This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 3 915 035

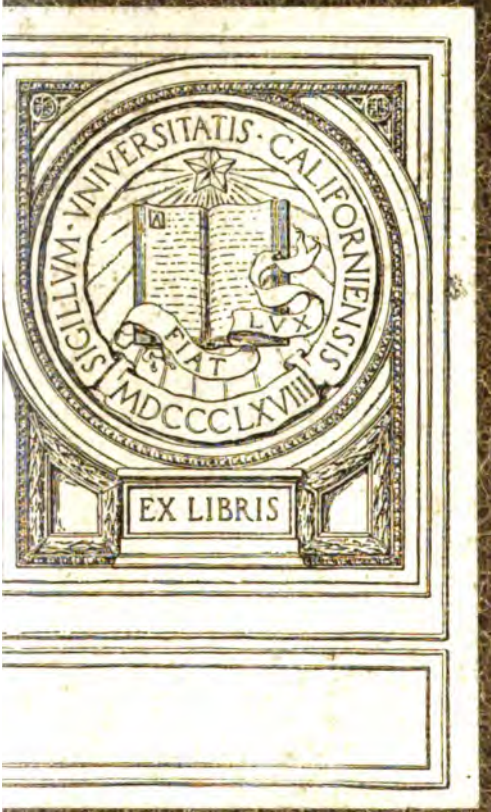
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

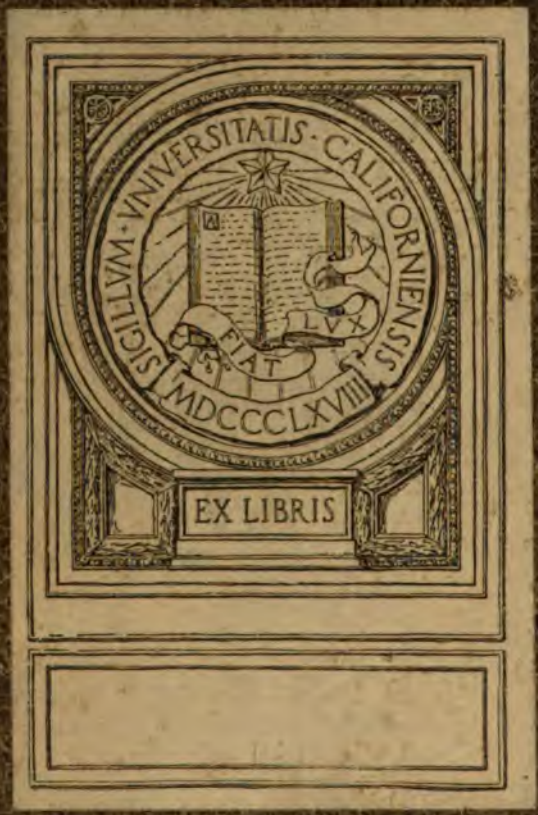
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

REVUE

DES

DEUX MONDES.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N° 16.

REVUE

DES

DEUX MONDES,

RECUEIL

DE LA POLITIQUE, DE L'ADMINISTRATION
ET DES MŒURS.

TOME PREMIER.

Deuxième Edition.

PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES,
RUE DE BELLE-CHASSE, N° 12.

AOUT 1829.

AP20
R34
1829:1-2

UNIV. OF
CALIFORNIA

AVERTISSEMENT.

Party is the madness of many, for the gain of a few.

(Popr.)

L'esprit de parti est une folie de beaucoup d'hommes au profit de quelques-uns.

Dans un siècle tout positif, dans une société qui tend à perfectionner son organisation, et qui recherche avec empressement ce qui peut éclairer sa marche, une entreprise comme celle-ci devait être tentée.

Ce ne sont pas les théories administratives dont la France a le plus besoin, c'est l'administration *pratique*. Il importe donc de bien connaître ce qui se passe ou ce qui s'est passé chez les autres peuples, afin de n'adopter de leurs institutions que ce qui pourrait s'appliquer à nos mœurs, à notre caractère, aux progrès de nos lumières, à la position géographique de notre territoire. Beaucoup de voyages sont entrepris pour décrire les sites d'une contrée. Tout ce qui est poétique, tout ce qui prête aux brillantes descriptions, tout ce qui offre le sujet de réflexions malignes, y est traité avec un soin, avec une attention particulière; mais pour ce qui concerne le mode de l'administration locale, l'organisation civile et politique du pays, ses ressources financières, industrielles ou agricoles, on n'en parle presque jamais

407491

que d'une manière incomplète. Ce sont des questions qui ne peuvent être abordées qu'autant qu'on s'est livré à des études profondes et spéciales.

Telle est l'immense lacune que cette REVUE est destinée à remplir. Un recueil de cette espèce manquait en France ; il n'a pas encore paru en Angleterre. Les documens qu'il renfermera n'auront pas été pris au hasard et en courant ; tous les hommes qui s'engagent à coopérer à sa rédaction ont vu les pays étrangers, ils les ont longtemps habités ; quelques-uns même y ont exercé d'importantes fonctions, et ils doivent à leur expérience des affaires d'avoir pu observer de haut et sans passion. La REVUE DES DEUX MONDES sera exempte de l'esprit de système qui préside trop souvent aux travaux de ces littérateurs nomades qui voyagent et écrivent si vite. Après tant de livres faux, le livre le plus original qu'on puisse publier doit être un livre *vrai*, et, à ce titre, il nous sera permis de compter sur un succès réel.

La POLITIQUE, comme nous l'entendons, est une science des plus étendues. Elle se compose du droit des gens et du droit public : elle s'occupe à la fois des traités qui lient ou ont lié les gouvernemens entre eux, des causes souvent secrètes qui ont modifié ces mêmes traités, des forces dont chaque pays peut disposer, de ses institutions générales et locales, de ses ressources financières comparées avec ses dépenses en temps de paix et en temps de guerre, de l'influence qu'il exerce sur les autres pays, de l'esprit public, des haines ou des affections nationales ; en un mot, de tout ce qui constitue l'organisation et la vie des peuples.

Les journaux quotidiens n'ont jusqu'ici donné que peu

de place aux *débats parlementaires* des différens états de l'Europe et de l'Amérique. Nous rendrons compte des débats parlementaires dans leurs rapports avec la politique extérieure, et les grandes questions d'administration qui pourraient exciter l'intérêt de la France. Quelquefois ce qui occupe le plus vivement nos esprits se trouve agité, au même moment, vers un autre point du globe, et ce ne sera pas l'un des rapprochemens les moins intéressans qu'offrira ce recueil, que de voir les mêmes principes diversement compris, et appliqués en France et en Angleterre, au Brésil et en Allemagne, sur les bords de la Delaware et sur les rivages de la mer du Sud.

Ainsi la REVUE DES DEUX MONDES aura tout le mérite d'une nouveauté historique. Désirant même faciliter les développemens dont elle est susceptible, nous y admettrons des observations piquantes et neuves, relatives *aux mœurs*, aux croyances religieuses, et au caractère des nations étrangères. Souvent les habitudes d'un peuple nous donneront la raison de ses lois. LA REVUE contiendra, à cet égard, un grand nombre de renseignemens curieux, et pour la plupart *inédits;* mais cette partie, quoique importante, devra toujours laisser une place étendue aux documens de l'HISTOIRE, de la POLITIQUE et de l'ADMINISTRATION.

UNIV. OF CALIFORNIA

REVUE

DES

DEUX MONDES.

DES INTÉRÊTS

EN POLITIQUE.

M. CANNING ET M. DE METTERNICH.

S'il est vrai que les gouvernemens aient été institués pour représenter et défendre les intérêts des masses, s'il est vrai que les contributions en hommes et en argent qu'ils prélèvent n'ont d'autre but que de les mettre à même de remplir leur mandat, quelle doit être l'action du prince, sinon de travailler sans relâche à la prospérité publique?

Mais il y a des cas où ce qui peut augmenter cette prospérité est envisagé d'une manière différente par le peuple et par le gouvernement; souvent même plus occupé d'une théo-

rie que de ses intérêts, le peuple veut la guerre quand le gouvernement veut la paix. Ces différences se font surtout remarquer lorsqu'une sorte de politique que nous appellerons *sentimentale* se répand dans les esprits ; les croisades nous en offrent un grand exemple. Suger, qui comprenait combien elles produisaient peu de bons résultats, usa de toute son influence pour s'opposer à ces saintes migrations. Pourrait-on soutenir aujourd'hui que Suger, en cherchant à comprimer une opinion dont les suites devaient amener une sorte de bouleversement social, ne fit pas un acte d'homme d'état? Il peut donc se présenter des cas où le gouvernement doit agir contrairement à l'opinion générale : et ces cas sont ceux où cette opinion se trouve en opposition avec les intérêts nationaux bien entendus.

De nos jours, la difficulté pour les gouvernemens est doublement grande. Deux opinions se partagent le monde : l'une tend à conserver, à accroître l'action de l'autorité, l'autre a pour but d'étendre l'action populaire dans toutes les parties de la politique. Elles sont toutes deux pleines de l'esprit de prosélytisme ; elles se figurent que nul peuple ne peut être heureux s'il n'est régi selon leurs principes. De même que l'Église a dit : *Hors de l'Église point de salut*, ces opinions ont dit : Sans nous point de félicité publique. La politique est une et invariable à leurs yeux; elles sont comme deux religions opposées, dont l'une damne l'autre. Chacune caresse ou menace le pouvoir, afin que le pouvoir agisse dans le sens qu'elle indique. Si le pouvoir cède à l'une, l'autre s'irrite ; s'il croit devoir rester intermédiaire, alors elles semblent s'entendre toutes deux, votent unanimement contre lui, et l'accusent de marcher sans plan et sans système arrêté d'avance.

M. Canning et M. de Metternich sont les dieux que ces opinions encensent ou maudissent. Le libéralisme loue le premier de ces hommes d'état à cause de sa philantropie;

les partisans de l'absolutisme ne voient en lui, au contraire, qu'un Procuste étendant les royautés sur le lit fabuleux, et retranchant de leurs droits tout ce qui dépassait les bornes que sa politique avait fixées.

Quant à nous, qui pensons que le premier devoir d'un ministre est de rendre heureuse et forte la nation dont les destinées lui sont confiées, nous n'hésitons pas à dire qu'un homme placé à la tête des affaires, doit renoncer complétement à toute opinion personnelle. Ses affections particulières, si elles sont en opposition avec les intérêts du pays, doivent même céder irrévocablement à l'immense obligation qu'il contracte. S'il advenait qu'il lui fût indispensable de compromettre la tranquillité de deux peuples pour assurer celle de sa patrie, il ne pourrait pas balancer; la tranquillité des deux peuples devrait être sacrifiée. Ces doctrines seront sans doute repoussées par certaines personnes qui ne voient pas que telle qualité qui honore un homme privé serait un vice chez un homme public, parce qu'il est un pouvoir qui, dans toute société, protège le citoyen contre le citoyen, tandis que la force, le talent et quelquefois l'audace peuvent seuls protéger une nation contre sa rivale.

Pour mieux démontrer la différence qui existe entre l'homme privé et l'homme public, il suffira d'un court rapprochement. Tout être collectif, étant mineur, ne peut gérer lui-même ses affaires. Dans les gouvernemens purement monarchiques, le tuteur du peuple, c'est la couronne; dans les gouvernemens constitutionnels, c'est encore la couronne: mais il y a de plus deux *subrogés tuteurs*, ce sont les chambres. Or, un homme peut à son gré sacrifier sa fortune ou exposer sa vie pour secourir un autre homme; la société admirera sa générosité. Mais serait-il loisible à un tuteur de détourner la moindre partie des biens de son pupille, pour secourir même son père? ne doit-il pas s'efforcer, au contraire, d'améliorer et d'agrandir la fortune dont il a accepté la gestion? Il en est de même du

tuteur du peuple. Employer tous les moyens que n'exclut pas le droit des gens pour assurer le bonheur de son pays, voilà le devoir impérieux qui lui est imposé.

Il résulte de cette obligation de travailler sans relâche à la prospérité des hommes que l'on gouverne, que beaucoup de reproches adressés à M. Canning au sujet de ses doctrines libérales, et à M. de Metternich au sujet de ses doctrines d'absolutisme, n'étaient point fondés. En effet, si l'intérêt du peuple anglais exigeait la propagation du système constitutionnel, ou si M. Canning a vu dans la propagation de ce système le moyen d'étendre dans le monde l'influence de l'Angleterre, dont l'industrie réclame chaque jour de nouveaux débouchés, M. Canning devait tenter ce qu'il a entrepris. Quant à M. de Metternich, au contraire, il gouverne un pays où la plus grande partie des produits manufacturés se consomment sur le sol même. L'industrie autrichienne, quoiqu'elle ait fait de grands progrès depuis le paix, se contente encore des débouchés que lui offrent l'Allemagne, l'Italie et l'Orient. Les habitans de ce pays tiennent à leurs foyers, où une terre fertile récompense leurs travaux. Riches par leur sol, le commerce est pour eux un moyen d'échange, et le désir du gain ne les porte pas à se faire les facteurs de leurs voisins. Ils sont simples et bons, calmes et réfléchis, plus agissans que parlans, et leur patriotisme est renfermé dans les bornes de leur pays. Les Autrichiens s'occupent peu de politique métaphysique; les questions de cette nature peuvent bien fixer l'attention de quelques esprits, mais la foule y attache peu d'intérêt[1]. S'ils paient leurs contributions en hommes et en argent avec la plus grande docilité, c'est que la docilité est dans le caractère de la nation. Il existe à Vienne une ordonnance de police qui défend de fumer dans

[1] Qu'on remarque bien que nous parlons seulement de l'Autriche, et nullement des pays conquis, dont les mœurs diffèrent, il est vrai, mais qui subissent la loi du plus fort. Quant à la Hongrie, elle forme, comme chacun sait, un état à part, et est régie par une constitution.

les rues; chaque individu, au moment d'arriver sous la porte du rempart, éteint sa pipe sans murmurer, sauf à la rallumer quand il sortira de la ville. Quelques ponts sont divisés en trois parties : sur celle du milieu passent les voitures, et sur les parties latérales les gens de pied, mais de telle manière que ceux qui viennent passent d'un côté, tandis que ceux qui s'en vont passent de l'autre. En France, il faudrait des soldats pour veiller à l'exécution de cette mesure; là-bas, il suffit qu'on l'ait indiquée pour que personne ne s'en écarte. Tout se faisant toujours de la même manière, aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, il faut donc des institutions presque fixes à un pareil peuple. Que l'on joigne maintenant à ces dispositions nationales, l'immense influence que l'aristocratie exerce dans l'empire, et l'on verra si M. de Metternich, même avec les idées les plus libérales, auraient pu gouverner l'Autriche d'après ces idées.

La politique doit se diriger en conséquence de ce qui existe, sans quoi elle s'égare; voilà un axiome dont on fait trop peu de cas de nos jours. On imagine des utopies, on prétend que les peuples ont un but commun. Il serait heureux que cela fût, mais cela n'est pas. Chaque peuple (nous entendons par peuple la masse entière, et non quelques individus plus ou moins instruits), chaque peuple a un but particulier; c'est son *bien-être* qu'il cherche, sans s'occuper du bien-être des autres. On abuse donc l'opinion publique en lui présentant comme un fait sensible ce qui n'est que le vœu de quelques ames généreuses, ou le rêve de quelques esprits systématiques. Plein de cette idée, on a taillé sur le même modèle vingt plans de réforme qu'on va offrir à chaque état. Cependant, avant de prendre un parti de ce genre, il faut bien étudier les mœurs des hommes qu'on veut régir par des institutions nouvelles, il convient de bien observer leur tempérament politique; autrement on court le risque de ressembler à cet empirique qui administre son spécifique pour

toutes les maladies, et qui tue plus de malades qu'il n'en guérit.

Voilà ce que M. de Metternich paraît avoir compris; d'ailleurs l'Autriche, ainsi que nous l'avons démontré, n'éprouvait nullement le besoin d'étendre le principe de l'indépendance. L'Angleterre seule y était intéressée; elle avait à redouter, en cas de guerre, la mise en vigueur du système continental, système qui, s'il eût été bien entendu, et si Bonaparte n'eût pas inspiré tant de méfiance, aurait occasioné la ruine totale des trois royaumes. Pour parer à cette mesure, il fallait qu'elle cherchât au loin, dans une contrée qui ne peut avoir de relations qu'avec les états maritimes de l'Europe, un débit assuré pour ses innombrables produits. L'Amérique seule présentait les conditions nécessaires. Si l'on ajoute que l'Angleterre, se croyant maîtresse absolue de la mer, pensait pouvoir interrompre au besoin toute relation entre la France et cette partie du monde, on verra combien il lui importait que le Mexique, la Colombie, le Pérou, le Brésil, etc., se constituassent en nations indépendantes. Ce ne serait donc pas précisément dans un but philantropique qu'on aurait favorisé l'émancipation des nouveaux états; ce n'était donc pas absolument la liberté civile et religieuse que l'on voulait, mais bien, avant tout, des débouchés pour la production anglaise. Loin de nous de prétendre accuser M. Canning! Nous admirons au contraire sa rare habileté, son tact, son discernement; il a mis à profit les passions humaines, il a bien fait. Mais malheureusement ces passions, au nombre desquelles se trouve l'appât du gain, ont précipité le commerce anglais dans des entreprises funestes; la faute en est au commerce seul. Il réparera peu à peu ses pertes, et l'Angleterre aura acquis de vastes et de nombreux marchés que l'Espagne seule approvisionnait avant elle.

Ainsi la même pensée a créé des systèmes entièrement contraires; nous dirons plus, ennemis. Assurer la prospérité de sa

nation, satisfaire à ses besoins, favoriser son commerce et son industrie, voilà ce qui a conduit M. Canning au développement des idées constitutionnelles en Europe et en Amérique; voilà ce qui porte M. de Metternich à maintenir le *statu quo*. Du moment que le bien-être de l'Angleterre ou de l'Autriche exigera une politique différente, il sera du devoir d'un ministre habile d'entrer franchement et sans hésiter dans la route que les circonstances mêmes lui indiqueront.

Nous nous proposons, dans un prochain numéro, d'appliquer notre doctrine à la situation politique des principaux états qui fixent en ce moment l'attention du monde. Après avoir constaté les besoins et les intérêts de chaque peuple, il sera facile de juger si la marche de son gouvernement est en harmonie avec ses besoins et ses intérêts. Peut-être trouvera-t-on plus d'une fois qu'il y a eu quelque exagération dans la censure et dans les éloges, dans l'approbation comme dans le blâme.

S.....

RUSSIE.

GUERRE D'ORIENT.

CAMPAGNE DE 1828.

Une guerre sanglante et opiniâtre ébranle depuis un an les confins de l'Europe : deux grands empires s'y trouvent aux prises; quelle sera l'issue de la lutte?

La Russie combat pour la gloire, pour l'ambition, pour un système dont elle ne s'est jamais départie; c'est les yeux tournés vers Byzance qu'elle s'occupe de la liberté de la Grèce. Pour les Turcs, il s'agit aussi d'indépendance; car il s'agit de l'existence même de leur patrie. *Être ou n'être pas*, voilà pour eux toute la question.

On espérait que l'hiver aurait mis un terme aux hostilités, et que, dans un traité de paix honteux, Sultan Mahmoud aurait joué le rôle de Fèth-Ali-Chah [1]. Mais les négociations des cours européennes se sont perdues en vains efforts; le génie de la diplomatie a été moins puissant que celui des armes. De la Baltique aux sources de l'Euphrate et du

[1] Voyez le traité de Turkmen-Tchai, du mois de février 1827, par lequel la Perse s'engage à payer aux Russes un tribut de 80,000,000 roubles, et leur cède les provinces d'Érivan, de Nakhtchivan, c'est-à-dire tout se qu'elle possédait encore au-delà de l'Araxe.

Tigre, le cri de la guerre retentit de nouveau; on s'est donné rendez-vous, pour la seconde fois, dans les plaines de la Bulgarie.

Qu'on se reporte aux commencemens de l'année dernière; le dénouement ne paraissait pas douteux. Depuis six ans la Russie se préparait au combat; trois cent mille hommes, l'arme au bras, n'attendaient qu'avec impatience l'ordre de franchir le Pruth. D'immenses approvisionnemens, une artillerie formidable et la mieux servie de l'Europe, une cavalerie nombreuse, une flotte sur la mer Noire soutenue par une escadre dans l'Archipel, une armée où les vainqueurs de la Perse marchaient avec les débris des vétérans de 1812, et par derrière, en réserve, les cent mille prétoriens de la garde, les colonies militaires, etc., tel est l'imposant aspect que la Russie semblait présenter au monde. Alors, si quelque esprit sage demandait comment l'Europe pouvait assister froidement au démembrement d'un vaste empire, on lui montrait, vers le Nord, un million de soldats.

Que se passait-il, à la même époque, dans les rangs opposés? Sur quelles ressources paraissait pouvoir compter le Sultan? Au dedans, la guerre civile et religieuse, de belles provinces dévastées, l'Archipel soulevé, une armée irrégulière et sans discipline, quelques bataillons formés à l'européenne, mais à la hâte, une nation mécontente et inquiète, le vieil esprit des janissaires irrité des nouvelles réformes, une capitale remplie de populations étrangères et plus ou moins dévouées à la Russie; en un mot, des inimitiés certaines et des fidélités douteuses, voilà quels périls entouraient le Sultan, quelles difficultés il avait à vaincre.

Examinons maintenant les opérations militaires. On avait parlé de trois cent mille Russes tout prêts à marcher; à la fin de la campagne, on prétendit que quatre-vingt-cinq mille hommes seulement avaient passé le Pruth; mais cent mille autres suivirent plus tard, et dans ce nombre il faut compter

la garde. Les principautés, abandonnées à l'avance, furent occupées sans résistance, et le passage du Danube fut à peine défendu. Grâce même à la trahison des Cosaques zaporogues, qui payèrent par un lâche abandon l'hospitalité généreuse que la Porte leur accordait depuis un siècle, ce passage eut quelque chose de triomphal. La flotille, ornée de banderolles, sillonnait le fleuve; des rameurs zaparogues conduisaient la barque de l'empereur, et quelques coups de fusil tirés de loin suffirent pour donner à l'armée le simulacre d'un combat. Le plan du sultan était habile : une bataille dans les plaines ouvertes de la Valachie aurait pu compromettre le sort de l'empire, tandis que les forteresses du Danube, lui offrant la plus belle ligne de défense qui soit en Europe, montraient encore autour d'elles les marais fangeux de la Bulgarie et la chaîne profonde du Balkan. En effet, l'armée russe avait à peine abordé la rive droite du fleuve, qu'elle dut s'arrêter. On s'aperçut qu'il fallait s'emparer au moins d'une place forte pour protéger le passage des troupes, ou assurer la retraite en cas de revers; le siége d'Ibraïl fut résolu. Ibraïl n'est qu'une place de troisième ordre. Elle n'était occupée que par une faible garnison; mais les Turcs se multiplient derrière des murailles, et les Russes purent connaître, dès ce moment, quels ennemis ils auraient à combattre. Déjà les assiégeans avaient éprouvé de grandes pertes. Le grand-duc Michel, qui commandait le siége, renfermé seul dans sa tente, s'abandonnait à une profonde douleur. La fin de juin approchait, et la division principale, où se trouvait l'empereur, n'avait pas dépassé le camp de Trajan; on ne pouvait rien entreprendre sans la prise d'Ibraïl. Ce fut alors qu'on transporta des magasins d'Ismaïl la plus grande partie des munitions destinées pour les besoins de toute la campagne. Six mille fusées à la Congrève lancées nuit et jour portèrent l'incendie sur tous les points. Le commandant turc demanda enfin à capituler. Les conditions furent honorables pour les

vaincus; les restes de la garnison se retirèrent avec le dernier des habitans [1]. Quand les Russes entrèrent dans Ibraïl, cette ville ne leur offrit plus qu'un monceau de cendres et quelques canons encloués, tandis que, depuis le commencement du siége, le vieux chef musulman avait vu tomber sous ses coups trois lieutenans-généraux, cent vingt officiers supérieurs et huit mille soldats [2].

Après la prise d'Ibraïl, l'armée se porta en avant. Quatre bicoques, que les journaux ont transformées en villes de guerre, Hirsova, Matchin, Toultcha et Kustendi, furent occupées sans difficulté. On se dirigea ensuite sur Chumla, principale entrée du Balkan; c'était un point de la plus haute importance.

Le Balkan, ou l'ancien Hémus, prolongation orientale de la chaîne des Alpes, s'étend depuis le golfe de Venise jusqu'à la mer Noire, dans un espace de cent soixante-dix lieues; sa profondeur est de trente à trente-cinq lieues. Cette longue chaîne de hautes montagnes, entrecoupées de gorges, de défilés et de forêts impénétrables, présente la plus formidable barrière que l'on puisse imaginer. Le terrain, qui, du côté du Danube, forme la plaine inégale de la Bulgarie, s'élève bientôt comme un mur inaccessible, dont le sommet se perd au milieu des nuages. C'est au pied de ce vaste rempart qu'est bâti Chumla.

Point de route proprement dite à travers le Balkan. On ne compte que cinq passages praticables, l'un, de *Sophia* à *Bazardjik*, deux de *Tirnowa* à *Kyzanlyk* et *Selymnie*, et deux de Chumla par *Karnâbat* et *Aïdos*. Ces passages, où le cavalier

[1] Ce brave militaire fut cependant traduit devant une espèce de conseil de guerre, où il a été acquitté, et toutefois il a été envoyé en exil à Mételin.

[2] Tués ou blessés. Les bulletins officiels ont avoué eux-mêmes une perte de près de deux mille hommes dans l'un des derniers assauts. C'est à ce nombre seul que monta la perte causée par le jeu intempestif des mines, dans l'intervalle du premier au second assaut.

turc ose seul se hasarder, suffisent pour arrêter une armée européenne.

L'occupation de Chumla importait surtout aux généraux russes, parce que cette ville leur offrait la communication la plus directe entre la Valachie, la Moldavie et Constantinople. De plus, elle est le centre où viennent se réunir toutes les routes des forteresses du Danube. Mais on ne saurait trop faire observer que la prise même de cette place n'aurait pas, pour les Turcs, les conséquences fatales qu'on a voulu lui attribuer, puisqu'il faudrait toujours franchir ensuite l'immense citadelle que la nature a élevée derrière elle, le Balkan.

Ainsi, comme position, Chumla paraît bien plus formidable encore que comme place forte. Cette ville se trouve située à l'entrée d'une vallée; tout auprès les montagnes forment un amphithéâtre vertical en quelques endroits, qui la domine et la protège tout à la fois. Un double mur, entouré de larges fossés et flanqué de redoutes, ferme, du côté de la plaine, l'ouverture de cet informe croissant; de nombreuses batteries défendent les endroits accessibles.

C'est là que depuis 1772 jusqu'en 1810 les Russes ont constamment vu échouer tous leurs efforts; c'était là qu'en 1828 ils devaient éprouver de nouveaux revers. Et d'abord, quoi qu'on ait pu dire à ce sujet, le siége régulier de la place ne fut jamais entrepris, et ne pouvait pas l'être. On se contenta de chercher à empêcher les fréquentes excursions des Turcs dans la plaine, en élevant devant eux une ligne opposée de redoutes. Tout le monde sait qu'on y parvint fort imparfaitement : les bulletins parlent eux-mêmes des continuelles sorties d'Hussein-Pacha qui, toujours battu par les relations officielles, trouva pourtant le moyen d'enlever une fois six pièces de canon dans un retranchement, massacra tout un régiment, et tua le général de Wrede.

Voilà ce que les journaux ont avoué, parce qu'il était im-

possible de cacher un malheureux échec. Mais ce qu'ils n'ont pas avoué, ce sont les pertes partielles de tous les jours et de tous les instans qu'éprouva l'armée devant Chumla par le fer, la soif ou la faim.

L'empereur ne comptait sous ses ordres que quarante mille hommes, en dix détachemens séparés, occupant quarante redoutes, et dispersés dans un espace de six lieues. Husseïn-Pacha pouvait disposer d'une force numérativement supérieure, et les profondeurs de l'Hémus, d'où descendaient des nuées de *spahis*, lui fournissaient une cavalerie indomptable qu'il lançait comme l'éclair sur les points dégarnis.

Le siége ou plutôt la station de Chumla dura depuis juillet jusqu'à la fin de septembre. Pendant ces trois mois d'été, la Bulgarie n'offre plus qu'une plaine aride et dévorée par les rayons du soleil. Les sources tarissent, les herbes se dessèchent, les prairies disparaissent, et le pasteur bulgare se retire avec ses troupeaux vers les montagnes. Imaginez maintenant une armée qui reste immobile, pendant trois mois, sur cette terre désolée par tous les maux que l'homme et la nature peuvent réunir[1], ne pouvant se préserver de la chaleur suffoquante du jour que par la froide humidité des nuits, ne trouvant autour d'elle qu'un pays dévasté et des cabanes abandonnées, obligée de s'approvisionner à plus de cent lieues de distance, et ne recevant que par intervalle le peu de convois que l'ennemi n'avait pas interceptés, et l'on n'aura qu'une idée bien faible des souffrances du soldat russe pendant cette funeste campagne.

Voici des faits malheureusement incontestables. Quand l'armée pénétra en Bulgarie, la population, à l'exception des Zaporogues, se retira à son approche, emportant avec elle ce qui aurait pu laisser quelque ressource à l'ennemi. Les chré-

[1] Les Turcs, en se retirant devant les troupes russes, se sont attachés avec un soin particulier à détruire toutes les fontaines, que la piété musulmane avait construites sur les routes pour le soulagement du voyageur.

tiens mêmes, de gré ou de force, suivirent les musulmans; ils avaient sous les yeux l'exemple des exactions inouies imposées aux Moldaves et aux Valaques depuis le jour de leur délivrance[1]. On fut donc obligé de traîner derrière soi tout ce qui était nécessaire à l'entretien des troupes, le blé, les fourrages, et jusqu'au charbon pour ferrer les chevaux. Deux ou trois mille chariots, attelés de bœufs, étaient destinés à ce service; mais on n'eut pas atteint Chumla, qu'un grand nombre avait déjà été enlevé par les bandes musulmanes, ou avait péri de faim, de soif et de maladies.

A Chumla, l'ocque de pain blanc (deux livres et demie) se vendit jusqu'à six francs dans les premiers jours d'août. La disette régnait presque sous la tente impériale. Peu à peu les sources diminuèrent; les chevaux périssaient par centaines. Pendant long-temps, on s'était servi d'une petite rivière qui descend de la ville même; Hussein-Pacha s'en aperçut, et n'envoya plus à son ennemi que des eaux corrompues et bourbeuses.

La position devenait intolérable. S'emparer de Chumla ou la bloquer était impossible; battre si tôt en retraite était chose honteuse. On continua donc d'observer la place, en cherchant ailleurs une conquête plus aisée, qui pût faciliter en même temps les approvisionnemens de l'armée. Voilà ce qui détermina les Russes à presser l'attaque de Varna, bien plus que l'importance militaire qu'on a paru attacher à la situation de cette ville.

Après une résistance héroïque, Varna fut pris, et comment? les Russes eux-mêmes n'ont pas essayé de le dissimuler. Grand bruit ausitôt dans les gazettes et dans les bulletins officiels. Qui n'aurait cru qu'il s'agissait d'une forteresse

[1] On ne peut imaginer qu'imparfaitement les calamités qui pèsent sur les deux belles provinces de Moldavie et de Valachie depuis l'occupation russe. Toutes les denrées y sont d'un prix excessif. Comme on a enlevé tout le bétail, les Cosaques se servent des paysans pour traîner les convois; ils les attèlent comme des chevaux, et les traitent de même.

imprenable comme Gibraltar, ou, tout au moins, d'une place de premier ordre? Les témoins oculaires en ont dû juger autrement : c'est tout au plus si on peut appeler Varna une ville de guerre. Elle n'a pas un seul ouvrage avancé, pas même de chemin couvert. Il n'existe qu'une muraille pour fermer la place, avec un petit fossé, d'environ quinze pieds de large et dix pieds de profondeur, et son port, que les publicistes destinaient aux grandes escadres moscovites, peut recevoir à peine des bâtimens au-delà de cent tonneaux. Telle est la ville qui, pendant trois mois, repoussa tous les efforts des Russes, et dont les portes ne furent ouvertes que par la trahison.

On ne dirigea d'abord contre Varna qu'un faible corps, qui fut battu; quelques renforts éprouvèrent le même sort. Mais pourquoi si peu de monde? C'est qu'à vrai dire, on ne pouvait pas en envoyer davantage. Des ordres venaient d'être expédiés pour hâter la marche de cent mille hommes destinés à remplir les cadres vides, et à donner plus d'énergie aux opérations. Le corps de Scherbatoff et la *garde* elle-même s'étaient mis en mouvement; mais, en les attendant, le siége ne pouvait être conduit qu'avec lenteur, et le prince Menzikoff, à la tête de la flotte et d'une brigade qu'il amenait d'Anapa, ne put que s'emparer des bastions les plus rapprochés de la mer. C'est à cette époque que l'empereur, déjà revenu de Chumla devant Varna dans les premiers jours d'août, abandonna précipitamment son camp, pour venir à Odessa remercier Dieu du succès brillant de ses armes, et y recevoir les félicitations équivoques de la diplomatie européenne.

Enfin la garde impériale arrive au commencement de septembre. Il fallait évidemment des circonstances bien graves pour autoriser l'emploi de ce corps d'élite. Napoleon ne faisait donner sa garde que pour les coups décisifs, et quand on vit les vainqueurs du monde courir sans relâche et presque seuls, des champs de Brienne à ceux de Montmirail et de

Montereau, on put juger que la cause de leur souverain se trouvait désespérée. L'empereur Nicolas revint bientôt d'Odessa, et le siége de Varna fut poussé avec plus de vigueur; mais le courage des assiégés s'accrut avec le danger. Ils avaient à leur tête un homme intrépide qui avait juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Cet homme était le grand amiral Kutchuk Mehemmed-Pacha, Toujours présent où le devoir l'appelait, sur la terre comme sur les flots, le pacha dirigeait toutes les sorties, repoussait tous les assauts, réparait toutes les brêches. Tandis que des privations de tout genre accablaient le soldat russe, de hardis marins, bravant la flotte de Greigh, apportaient au grand amiral les vivres et les munitions qui lui manquaient. Il sut, pendant trois mois, pourvoir aux besoins d'une population de plus de 30 mille ames, exalter à la fois l'enthousiasme religieux de ses troupes, et maintenir la sécurité parmi les nombreux chrétiens de Varna.

Ainsi, devant Varna comme devant Chumla, la même fatalité poursuivit les armes russes. Hussein-Pacha, plus tranquille de son côté, avait pu détacher quelques troupes au secours de la ville assiégée, et le pacha de Salonique, Omer-Vrione, traversant le Balkan, venait de paraître sur les bords du Khamtchi. Un combat général s'engagea sur toute la ligne. Les Russes pénétrèrent jusque dans les rues de Varna; mais ils en furent bientôt repoussés. Vers un autre point, un régiment de la garde envoyé en reconnaissance périt tout entier. Freitag et plusieurs officiers supérieurs tombèrent morts au premier rang, et d'une masse de trois mille hommes, il n'en resta que cent cinquante pour attester ce nouveau désastre.

On parlait de lever le siége; les Russes allaient quitter la Bulgarie, sans avoir même un trophée à montrer sur la rive droite du Danube. Etonné de la résistance inattendue des Turcs, obligé même de veiller à sa défense personnelle au

milieu de populations irritées [1], et peu assuré peut-être sur la fidélité des siens, l'empereur s'était retiré à bord de ses vaisseaux. Dans la nuit du 9 octobre, un chef musulman se présente au camp des Moscovites. Ennemi particulier d'Omer-Vrione, Youssouf-Pacha n'avait pu voir sans humeur que le grand-visir eût choisi son rival pour délivrer Varna. Youssouf trahit lâchement sa foi, son maître, sa patrie, et ternit dans un seul moment l'éclat d'une vie glorieuse [2]. Quand le soleil parut, les habitans de Varna se réveillèrent au milieu des bataillons étrangers. L'intrépide capitan-pacha, réfugié dans la citadelle avec deux cents braves, refusa de se rendre; et telle était la terreur qu'il inspirait, qu'on le laissa sortir le 16 octobre, à la tête de ses fidèles compagnons, pour recevoir bientôt du Sultan, avec la charge de grand-visir, la plus haute récompense à laquelle un sujet puisse aspirer.

La reddition de Varna sauva ce qui restait de l'armée russe; il était temps. Le mois d'octobre avait commencé; l'automne de Bulgarie, plus funeste encore que l'été, faisait déjà sentir son influence pernicieuse, et c'est ici qu'on doit remarquer toute la profondeur du plan qu'avait tracé Sultan Mahmoud. Abandonner les principautés à son ennemi, l'attirer dans la solitude sous les rayons dévorans du soleil, l'arrêter devant Varna et au pied du Balkan, l'exposer à tous les tourmens de la faim et de la soif, calculer les ravages du typhus qui avait

[1] En passant auprès d'un village turc, entre Chumla et Varna, l'empereur avait été assailli de coups de fusil. On donna aussitôt l'ordre de mettre le feu au village.

[2] Youssouf, ancien bey de Sérès, l'un des hommes les plus distingués de la Turquie. Il possédait des connaissances fort étendues, et était familiarisé avec toutes les inventions des arts européens. Sa nombreuse bibliothèque contenait, outre l'Encyclopédie, une collection précieuse d'ouvrages français. Toute la vie de Youssouf-Pacha, antérieure à sa défection de Varna, est digne d'estime. Il faisait beaucoup de bien, et dans tous les lieux où il avait exercé le pouvoir, à Alep, à Patras, etc., il s'était fait respecter et même chérir de tous ceux qui l'avaient connu.

pénétré jusque dans Bucharest; puis attendre les pluies d'automne, le débordement des rivières, les exhalaisons mortelles des marécages, les ouragans de la mer Noire, et alors lancer contre lui toutes les forces d'Hussein et de Vrione, faire avancer l'armée d'Andrinople, précipiter sur ses flancs toutes les garnisons du Danube, tel était le projet conçu par Sultan Mahmoud, et dont une cause qu'il ne pouvait soupçonner empêcha seule l'entier accomplissement.

Mais ce qu'il avait été donné au Sultan de prévoir se réalisa. Le ciel se couvrit de nuages, les torrens descendirent des montagnes, la contagion s'échappa des marais, et les tempêtes dispersèrent la flotte. La possession de Varna profita peu à l'armée russe. Plus tôt, elle aurait pu faciliter l'approvisionnement des troupes, l'arrivée des munitions et des renforts; mais, à cette époque, la campagne touchait à sa fin. On avait annoncé une campagne d'hiver; ceux qui se trouvaient sur les lieux savaient à quoi s'en tenir. A défaut de soldats, les neiges seules défendraient le Balkan. Bientôt la retraite commença; ce fut plutôt une *débandade* qu'un mouvement organisé. Infanterie, cavalerie, artillerie, tout se traînait pêle-mêle dans la boue. Les routes n'étaient couvertes que de morts et de cadavres d'animaux, de caissons et de canons abandonnés, de soldats malades ou blessés. Poursuivis par les spahis d'Hussein-Pacha, assaillis par les garnisons des forteresses, les débris des divisions russes rentrèrent avec peine dans les deux principautés; et quand il fallut se rendre compte des résultats de la guerre, on trouva que le matériel était perdu, la cavalerie anéantie, et que près de cent mille hommes avaient disparu depuis le commencement des hostilités.

Pendant ce temps, l'empereur, suivi du corps diplomatique, avait quitté les côtes de la Bulgarie. Une tempête affreuse accueillit sa flotte. Les vaisseaux russes n'avaient plus leur seconde voilure; on s'en était servi pour dresser des tentes aux bles-

sés[1]. Peu s'en fallut que le czar ne fût contraint de chercher refuge dans le Bosphore; et comme s'il ne devait rester aucun souvenir glorieux de cette malheureuse expédition, la mer engloutit le bâtiment qui portait à Sébastopol les trophées de Varna[2].

N. B. Nous n'avons point parlé des combats partiels livrés dans la Petite-Valachie et autour de Silistrie, ni la campagne d'Asie. Le général Paskewich, qui devait, en s'avançant par l'Anatolie sur Constantinople, appuyer les mouvemens de l'armée d'Europe, s'est arrêté aux portes de l'Arménie turque. On ignorait sans doute que l'Asie mineure, toute hérissée de montagnes, parsemée de grandes villes, et défendue par des races belliqueuses, présente encore plus de difficultés à vaincre que les plaines de la Bulgarie et les rochers du Balkan. On s'empara de Kars, de Bayezid, d'Akhyskha; les autres lieux consignés dans les bulletins ne méritent pas le nom de place forte. A cet égard, l'opinion publique fut singulièrement abusée. Pendant qu'on annonçait la marche rapide du comte d'Érivan sur Erzeroum, on lui faisait prendre le chemin d'Akhyskha ou Akaltziké, à plus de cinquante lieues au N.-E.; c'est-à-dire qu'il suffisait de jeter les yeux sur la carte, pour s'apercevoir que les Russes avaient rétrogradé jusqu'aux frontières de la Géorgie.

Au moment où nous terminons cet article, la campagne de 1829 est ouverte depuis six semaines; elle a commencé également sous de funestes auspices. La peste désole de nouveau les principautés, le manque de fourrages se fait sentir, et le Danube

[1] En effet, le nombre des malades et des blessés était si grand devant Varna, qu'il fallut employer jusqu'aux voiles des vaisseaux pour les abriter sous des tentes.

[2] Il est important d'observer que les drapeaux turcs pris à Varna et en d'autres lieux n'étaient, pour la plupart, que des *guidons* que les musulmans emploient de dix en dix hommes, et auxquels, par conséquent, ils n'attachent aucune valeur.

débordé a causé de grands ravages. Cependant, après avoir éprouvé plusieurs échecs devant Silistrie, près de Paravadi et sur la mer Noire, les Russes paraissent reprendre leur revanche. Paravadi est débloqué, et le général Diebitsch, par une victoire sanglante, a forcé le grand-visir à rentrer dans Chumla; mais nous ne saurions trop faire observer que le théâtre de la guerre n'a pas changé. Comme l'année dernière, on combat encore aux pieds de l'Hémus; l'invasion moscovite s'est toujours brisée jusqu'ici contre cette immense muraille.

P.....

TURQUIE.

INSURRECTION DE CANDIE.

SULEÏMAN-PACHA.

Nos lecteurs n'auront sans doute pas oublié les troubles qui ont agité l'île de Candie au mois d'août de l'année dernière. Ces désordres ont été rapportés d'une manière si incomplète dans les journaux français ; ils ont été présentés sous un jour qui nous semblait si faux, que nous avons cru devoir rechercher des renseignemens authentiques. Nous avons été assez heureux pour nous procurer une correspondance qui, nous l'espérons, rectifiera beaucoup d'erreurs.

Il y a sans doute des hommes d'honneur et de courage parmi les Grecs; nous le reconnaissons avec empressement, et notre admiration pour eux ne le cède en rien à l'admiration de quelques journaux. Mais une chose nous a étonné de la part de ces feuilles; c'est que l'esprit de parti, qui les portait à exalter les Canaris et les Botzaris, leur ait fermé les yeux au point qu'elles ne parlent des généraux turcs que comme on parle d'hommes sans foi, sans vertu, sans courage militaire. Les documens suivans démontreront que cette nation, qu'on appelle barbare, a aussi des hommes dont le cœur est généreux, dont la conduite est digne d'éloges; ils feront en outre connaître l'esprit et le but de l'insurrection de Candie.

En suivant attentivement ce qui se passait à la même époque sur d'autres points, on ne peut considérer cette insurrection que comme l'un des anneaux d'une vaste chaîne dans laquelle le gouvernement hellénique tendait à envelopper les trois puissances. Il espérait faire aisément surgir un vaste empire grec, à la faveur d'une combustion générale.

Voici l'histoire de cette révolte.

Le baron de Reyneck fut chargé d'organiser le soulèvement. Les faits qui précédèrent le débarquement de cet officier sont connus; on sait que des émissaires partis de Carabuse parcouraient déjà l'île depuis quelque temps, promettant aux habitans grecs la coopération des puissances pour l'affranchissement complet de la Crète, du moment où ils s'insurgeraient. Les instructions données au baron de Reyneck sont analysées en substance dans une lettre qui lui fut écrite par l'un des chefs principaux de l'administration grecque. Nous commencerons par ce document l'exposé des affaires de la Crète.

Poros, 17-29 novembre 1828.

A M. LE BARON DE REYNECK.

« Monsieur,

» Je dois vous prévenir que vous devez, en établissant le conseil, les démogérontes et toute sorte d'autorité locale que vous jugerez nécessaire, vous y prendre de manière que tout cela paraisse venir des Candiotes mêmes. Ils doivent demander au gouvernement la protection de ses institutions. Le gouvernement le fera, mais il ne doit pas avoir l'air de le provoquer. Comprenez bien que c'est le seul rôle qui convient et

qui est compatible avec la situation des choses. C'est dans cet esprit que vos instructions seront dirigées.

» Il est absolument indispensable que vous nous teniez au courant de ce qui se passe, dans un moment où l'affaire de Candie est sur le tapis. Ainsi ne perdez aucune occasion.

A. MAUROCORDATO. »

A l'époque où cette lettre fut écrite, la journée du 24 août avait déjà eu lieu. Dans cette journée, une partie de la garnison turque de Candie, excitée par les plaintes du fils d'Agriolidi, seigneur turc d'un rang élevé, qui venait de périr assassiné par les Grecs, se répandit avec fureur dans les rues et massacra un certain nombre d'individus.

Le baron de Reyneck fit à ce sujet un rapport qu'on transmit à l'amiral Malcolm, qui se laissa aller à l'indignation que lui inspiraient les scènes horribles dont cette pièce traçait le tableau.

L'amiral anglais se présenta à la Canée, et signifia aux autorités turques la pièce suivante sous le titre de *Memorandum* [1].

« Les alliés veulent [2] que les choses restent sur le pied actuel en Candie, jusqu'à ce que le traité de Londres soit exécuté.

» Les amiraux vont disposer leurs forces navales de manière à ce que tout convoi d'hommes, d'armes, de vaisseaux et de munitions soit interdit, et ils recommandent un armistice aux deux partis. Ils s'offrent pour en faciliter

[1] Cette pièce se trouve en original à bord du vaisseau le *Wellesley*, écrite en anglais. Une copie traduite en langue française sur ce vaisseau, a été remise à Mustafa-Pacha, pour être envoyée au séraskier de la Crète.

[2] Le ton impératif de *veulent* n'existe pas dans l'original anglais. Il paraitrait que le traducteur n'a pas su faire la différence entre le *wish* qui exprime un désir, et le *will* qui exprime une volonté.

l'exécution, fondée, autant que possible, sur le principe de l'*uti possidetis.* »

Suleïman-Pacha, gouverneur-général de Candie, envoya à l'amiral la réponse suivante :

A M. L'AMIRAL SIR PULTENEY MALCOLM,

VICE-AMIRAL, COMMANDANT EN CHEF LES FORCES NAVALES DE S. M. B. DANS LA MÉDITERRANÉE.

« Monsieur l'amiral,

» Je viens de recevoir le *Memorandum* que Votre Seigneurie a remis à Mustafa-Pacha concernant l'armistice que vous voulez établir entre nous et les Grecs, et je m'empresse de lui adresser cette lettre pour la prévenir que je ne me refuserai jamais, comme je ne me suis jamais refusé, à employer mon autorité, lorsqu'il s'agit du soulagement des maux qu'éprouve depuis quelque temps cette île. L'estime d'ailleurs particulière que je professe pour les nations anglaise et française me donne tout lieu d'espérer que les nobles chefs de leur marine dans le Levant seront guidés dans cette occasion par la même franchise dont je suis animé, et que leur impartialité, précieux attribut du médiateur, ainsi que leur influence sur l'esprit des Grecs, leur fera juger avec l'équité qui leur est naturelle, les raisons des deux partis, afin d'en venir à un juste arrangement. Je viens de nommer Mustafa, pacha de la Canée, pour mon substitut, et je lui ai donné pleine faculté d'agir en mon lieu et place dans cette affaire.

» J'ai appris, monsieur l'amiral, que depuis peu de temps seulement, vous êtes venu dans ces parages, et cela me fait supposer que les Grecs seuls ont pu vous adresser leurs plaintes. Qu'il me soit donc permis de vous esquisser à grands traits le tableau de la Crète depuis quelques années, et toujours avec

impartialité; vous pourrez discerner de quel côté se trouve la raison.

» Après l'insurrection de la Grèce, les rayas de cette île ont aussi pris les armes contre nous; mais les chefs qui commandaient alors les ayant bientôt soumis, ils ont été contraints de recevoir d'eux un titre qui portait à la fois leur pardon et leur garantie. Dix-sept mois s'étaient écoulés depuis cette époque, et les Grecs, plus heureux que jamais, vaquaient librement à leurs affaires, quand des factieux venus du dehors ont entrepris de les aliéner encore, et ils y ont réussi. Le désordre a de nouveau paru en Crète, et c'est au milieu de ces horreurs que le Sultan mon maître m'en a confié le gouvernement. Quel a été le premier son de ma voix en abordant cette île, en proie aux suites fâcheuses de représailles réciproques? Pardon général! et quoique les Grecs dans les campagnes eussent causé beaucoup plus de dommages aux Turcs qu'ils n'en avaient essuyé d'eux dans les lieux habités, mes tribunaux ont été fermés aux réclamations dirigées sur des faits antérieurs à mon arrivée. Le Grec a été dès lors chéri par moi, respecté dans ses propriétés, dans tous ses droits. Les biens de ceux mêmes qui ont reçu la mort en la donnant aux Turcs, et qui avaient été confisqués par un officier que mon gouvernement avait envoyé *ad hoc*, ont été repris par moi et restitués à leurs parens, acceptant seul, pour l'intérêt des rayas, une si grande responsabilité. Quel est le Grec qui, sans déplaire à Dieu, pourrait dire qu'une obole en numéraire lui a été ravie depuis que je gouverne la Crète? Qu'on interroge les insurgés mêmes, et s'ils craignent le ciel, ils me rendront cette justice.

« La fatale journée du 24 août dernier existe dans la période de mon gouvernement. Oui, monsieur l'amiral, je ne puis le nier. Je ne m'arrêterai pas à motiver cette catastrophe par le massacre d'un Turc des plus notables du pays, revenant presque seul de la campagne, injustement enlevé à sa famille, à laquelle on apporte tout-à-coup le corps séparé de

la tête que les assassins avaient gardée. Chaque esprit judicieux sentira qu'un parti, dans de semblables circonstances, peut en tout pays exciter un soulevement, lorsque surtout il est fomenté par les clameurs d'un enfant de famille très-considérée, en âge de porter les armes, et qui demande à ses vassaux de venger la mort de son père leur maître...

» Sûr de la bonne harmonie qui existe entre nos cours respectives, anciennes amies, pénétré des sentimens d'honneur qui font la base du caractère de Votre Seigneurie et de celui de M. le vice-amiral de Rigny, j'accepte avec confiance l'armistice recommandé dans votre note, et puisqu'il appartient aux gouvernemens seuls de délibérer sur l'avenir de la Crète, vous ne souffrirez pas tous les deux qu'agissant un peu trop arbitrairement, je m'expose à encourir le blâme du mien. La Crète est un dépôt que le Sultan mon maître m'a confié. Faire sur elle quelques modifications est aujourd'hui une nécessité; mais la mutiler sans être autorisé par celui qui m'y a placé, c'est me livrer avec certitude à sa juste sévérité.

» Aussitôt que les deux parties, aidées par votre impartiale influence, auront établi les bases d'un accommodement, je désire, monsieur l'amiral, qu'elles puissent former ensemble des pactes, à titre de voisins et d'amis. Je veillerai sans doute avec assiduité à ce que rien n'arrive du côté des Turcs; j'attends de votre sagesse un service réciproque en exhortant les chefs des Grecs : mais enfin, dans le pays le plus tranquille, un fâcheux événement n'étant pas impossible, et à plus forte raison dans celui que nous cherchons à pacifier, il faudra aussitôt, si pareil malheur arrive, que la partie se présente à qui de droit. Justice devra lui être rendue, et le mal réparé autant que possible, en lui interdisant de chercher jamais à obtenir une vengeance particulière.

» Agréez, etc.

SULEÏMAN-PACHA,
Gouverneur-général de l'île de Crète. »

Le docteur Caporal, médecin du pacha, porteur de la lettre qu'on vient de lire, partit de Candie accompagné d'un député turc, d'une autre personne qu'il alla chercher à Retimo, et du procureur de Suleïman-Pacha. Il se rendit à la Canée, où un troisième député de ce district se réunit aux autres pour traiter de l'armistice avec les Grecs, sous les auspices des médiateurs. Le procureur de Suleïman n'était là que pour donner, par sa présence, plus de poids aux pouvoirs des députés turcs.

Mais l'amiral Malcolm avait quitté les parages de Candie presque aussitôt après la remise du *Memorandum*, et laissé à sa place le commandant du *Wellesley*, sir Fred. Maitland. Le commodore lut la lettre remise par le docteur Caporal, et la communiqua à M. Robert, commandant la frégate française *la Syrène*. Il fut convenu que, dans les conférences, M. de Reyneck ne pourrait être admis comme envoyé du comte Capo d'Istria. On lui en donna l'avis, et il y consentit.

La première entrevue eut lieu, le 24 novembre, sur le *Wellesley*. Le docteur Caporal y fut admis. Des prétentions qui parurent exagérées furent émises par les députés grecs, et rendirent impossible toute conclusion; aussi se sépara-t-on sans être plus d'accord qu'en arrivant. Deux jours après, une pièce adressée au commodore, et signée par huit personnes composant le conseil grec de la Crète, demandait que tous ceux qui n'étaient pas nés dans l'île fussent exclus des conférences. Ce coup était dirigé contre le docteur Caporal.

Par divers motifs, la seconde séance fut retardée d'un mois. Elle eut lieu le 24 décembre, à Saint-Elefteri, aux environs de la baie de Sude. Les Grecs, sous le prétexte de l'éloignement, ne voulaient plus se rendre à bord du *Wellesley*. Deux jours avant cette séance, le baron de Reyneck avait demandé au commodore un officier pour assister aux conférences. « Le conseil le veut ainsi, avait-il dit, sans quoi nos

» députés ne viendront pas. » M. Maitland y consentit. Une seconde demande lui est bientôt adressée. On réclamait une garantie, de la part des alliés, pour tout ce qui serait arrêté par les deux partis. Le commodore demanda du temps pour répondre. En attendant, on continua à se réunir à Saint-Elefteri. Mais bientôt il reçut du baron de Reyneck une lettre officielle, par laquelle celui-ci, au nom du conseil et *sine quâ non*, demandait qu'un de ses secrétaires assistât aux conférences.

Le commodore, fort irrité de la prétention des Grecs, qui, un mois auparavant, avaient exigé formellement la retraite du docteur Caporal, parce qu'il n'était pas né en Crète, expédia le brick *le Weazle*, pour faire connaître à l'amiral anglais ce qui se passait.

Mais, durant les négociations, la province de Pidia avait été envahie et dévastée par les Sfakiotes. Cette attaque inattendue venait d'être connue à Candie, au moment où le docteur Caporal, qui y était retourné après son exclusion des conférences, en partait pour remettre au commodore la lettre suivante de Suleïman-Pacha.

Candie, 23 décembre 1828.

« Monsieur le commandant,

» Toujours désireux de voir établir l'arrangement projeté, je viens de faire de nouveaux efforts dans ce but. J'ai réuni ici toutes les autorités, afin de prononcer définitivement sur la récolte; et la conclusion, je crois, très-raisonnable, envoyée à mon procureur Ali-Bey, ne saurait être rejetée.

» Mais pourquoi l'armistice de fait établi par nous, depuis l'apparition du *Memorandum*, n'est-il pas respecté par les

Grecs? Est-ce qu'ils ne sont pas encore satisfaits de tout ce qu'on leur a laissé faire? Les deux partis ont d'anciens griefs; les Turcs, retenus par mes ordres, ont toujours abandonné des avantages à leurs ennemis. Cependant le *Memorandum*, une fois communiqué, devait, ce me semble, avoir quelques droits au respect des Hellènes. Ce n'est pas nous qui leur avons donné les exemples du mépris. Les Turcs, contenus plus que jamais sur la simple demande des coalisés, devront-ils demeurer spectateurs des désastres journaliers qui s'exercent autour d'eux? La récolte est depuis long-temps commencée par les Grecs; mille subterfuges mis en avant, mille demandes outrées et contraires à la volonté de la coalition même, les font jouir illicitement des subsistances du malheureux peuple turc. Faut-il que leur cupidité les conduise toujours à de nouveaux excès?

» Une foule de rebelles est allée assaillir, il y a quelques jours, le département de Pidia aux environs de cette ville. Vingt-six hommes tués, vingt femmes traînées en esclavage, et cinquante mille, dit-on, mais sûrement quarante mille moutons sont les trophées de cette attaque inattendue.

» Vous êtes homme, monsieur le commandant, et vous pourrez me dire, sur votre honneur, si Dieu, créateur aussi de ce malheureux peuple, doit tolérer de pareils crimes. Mais ce n'est pas tout; de tels traitemens donnent naturellement lieu à quelques représailles, et c'est ce qui fait le compte des Grecs, en ouvrant la voie à leurs plaintes. Employez-vous, je vous supplie, monsieur le commandant, au nom de l'humanité; instruisez au plus tôt M. l'amiral Malcolm de l'impossibilité où je suis de contenir davantage un peuple très-fort et justement irrité.

» Je demeure garant des Turcs, si leurs ennemis sont traitables, et je crois avoir donné quelques preuves de ma bonne foi. Si les choses se prolongent dans cet état, si le Grec, sûr de l'impunité, continue les vexations et le pillage, je suis

obligé à Dieu et à mon gouvernement de donner aux Turcs la liberté de se défendre.

» Agréez, monsieur le commandant, etc.

SULEÏMAN-PACHA,
Gouverneur-général de l'île de Crète.

» *P.* S. Au moment de cacheter ma lettre, je viens de recevoir un courrier d'un de mes commandans de troupes qui sont dans la campagne, pour m'annoncer les nouveaux desseins entrepris par les Grecs. Voici le contenu de sa lettre :

« Les Grecs ont été annoncés, il y a quelques jours du côté » de Scitia[1] ; mais il paraît que les mauvais temps les ont em- » pêchés d'effectuer leurs desseins. Aujourd'hui je reçois la » nouvelle, qui me paraît certaine, que cinq cents rebelles » sont effectivement arrivés, tandis qu'un nombre égal est at- » tendu pour se joindre aux premiers, et fondre impitoyable- » ment sur le paisible district de Scitia. »

L'attaque des Grecs sur le district de Scitia, et les désastres qui en avaient été la suite, venaient d'être connus du commandant Maitland. Le docteur Caporal, qui lui en apportait la nouvelle, et venait de la part de Suleïman lui demander secours pour la population turque de ce district, le trouva à bord de son vaisseau, engagé dans une conversation très-animée avec le baron de Reyneck. Il était précisément question de cet envahissement, qui avait eu lieu au moment ou l'armistice de fait existait encore. Le baron allégua que les Grecs avaient marché à son insu ; mais on lui objecta que les Turcs étaient instruits depuis plusieurs jours de ce projet, et que, par conséquent, il était difficile qu'il ne l'eût pas connu.

Le commandant donna lecture du rapport qu'il avait fait à

[1] District de la province de Pidia.

l'amiral Malcolm sur la rupture des conférences; car elle venait d'avoir lieu. Ce rapport était parti depuis deux jours avec le brick *le Weazle*. Le baron interpellé sur les motifs qui avaient amené cette rupture, blâmé sur la prétention qu'il avait émise de faire admettre son secrétaire aux conférences, tandis qu'il avait consenti précédemment à ne pas même faire parler de lui, ne combattit ces observations que par des raisonnemens vagues. Il craignait sans doute de s'appuyer sur les instructions que nous avons rapportées plus haut; mais il est évident qu'elles lui prescrivaient de s'opposer à tout prix à ce que les Grecs de l'île pussent conclure un arrangement avec les Turcs, et séparassent leur cause de celle des auxiliaires venus du dehors. En effet, le baron a constamment paru agir dans ce sens, et quand il s'appuyait, pour être admis dans les négociations, sur ce que le docteur Caporal l'avait été pendant un moment, et que le procureur de Suléïman-Pacha n'avait jamais été repoussé, il devait bien comprendre la différence qui existait entre l'admission par les Grecs d'un représentant de Suléïman-Pacha, autorité constituée sans laquelle rien ne pouvait se conclure, et l'admission par les Turcs d'un envoyé du gouvernement grec, qu'il fallait reconnaître en Crète, lorsque le divan ne l'avait pas encore reconnu à Égyne.

Le commandant Maitland, sollicité instamment de secourir les malheureux Turcs de Scitia qui étaient réunis sur la côte, et allaient être victimes de la fureur des Sfakiotes, comme l'avaient été ceux des autres districts de Padia, s'y rendit avec son vaisseau, et recueillit deux cent onze individus qu'il déposa à Candie. De retour à la Sude, il reçut de Suléïman-Pacha la lettre suivante :

Candie, 4 janvier 1829.

« Monsieur le commandant,

» J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous les dates du 28 décembre 1828, de la baie de la Sude, et du 2 janvier 1829 de celle de Candie.

» Permettez-moi, monsieur le commandant, de commencer ma réponse par la seconde de ces lettres, et de vous exprimer d'une faible manière la reconnaissance que votre humanité s'est acquise dans mon cœur, ainsi que dans celui des deux cent onze victimes qui doivent leur salut à votre générosité.

» Dans votre lettre du 28 décembre, vous témoignez la peine que vous avez éprouvée, monsieur le commandant, en voyant les Grecs, roidis contre le langage de la raison, vous forcer à retirer votre bras conciliateur des conférences de Saint-Elefteri. Cette peine, je la ressens mieux encore moi-même dans ma situation; cependant je suis heureux que ces scènes de désordre se soient passées sous vos yeux.

» M. Caporal, à son retour du second voyage de la Sude, m'a fait connaître que les Grecs désignaient les Turcs comme agresseurs dans la rixe de Pidia. Rien de plus faux que cette accusation, monsieur le commandant! Turcs et Grecs étaient tranquilles, les premiers sincères, les seconds feignant d'attendre les avantages de l'armistice, mais dans le fond méditant l'invasion. Les Grecs alors se sont jetés tout-à-coup sur Scitia, où ils ont enlevé quarante mille moutons, tué vingt-six hommes et fait esclaves vingt femmes et enfans. Les musulmans à leur tour ont tué alors huit hommes, et pris vingt femmes et enfans qu'ils m'ont envoyés, avec la prière de les

échanger contre les leurs. J'ai aussitôt voulu entamer le marché; mais les Grecs, plus attachés à leur cupidité qu'au soulagement de leurs frères, ont refusé la proposition, offrant la liberté des femmes et enfans turcs au prix exclusif de l'or. La rançon demandée étant difficile à réunir pour le moment, les captifs sont toujours entre les mains des Grecs, et les femmes et enfans de leur nation, faibles par le sexe et l'âge, incapables d'attirer de la haine, sont, par mes ordres, logés et nourris dans l'hôpital grec de cette ville. Le chef des Grecs avait prédit que les Scitiotes au désespoir n'auraient pour dernière ressource que l'abîme des mers; mais le temps a prouvé la fausseté de la prédiction. A défaut de Grecs, il a donné les rives de la mer pour asile aux musulmans; on dirait qu'il a voulu les punir de n'avoir pas justifié son oracle. Vingt jours d'avance, je savais le projet d'invasion sur Scitia, et vous aussi, monsieur le commandant.

» En attendant, les Grecs, qui rient de vos inutiles efforts et de ma bonne foi, ont envahi Scitia. Dejà huit cents personnes réduites à l'extrême misère, dont deux cent onze, transportées par vos soins, gémissent ici sur leur déplorable sort. Cent autres, qui ont refusé de se rendre, ont été lancées dans les airs par les mines que les Grecs avaient pratiquées; j'en ai reçu la certitude avec les détails de Spina-Longa. Et que sont devenus les autres Scitiotes? Cette malheureuse population s'élevait à trois mille ames à peu près; le reste existe-t-il? a-t-il été égorgé, ou bien erre-t-il de champ en champ, espérant du ciel l'apparition d'un autre *Wellesley?* Je l'ignore encore; mais ce que vous aurez appris comme moi, monsieur le commandant, c'est ce raffinement de cruauté exercé par les Cassiotes à l'égard de quelques Turcs de Scitia, qui avaient demandé le passage sur leurs bateaux. Ces harpies, après s'être fait donner 1500 piastres de ce pays pour recevoir à leur bord les passagers et leurs effets, les ont ensuite débarqués sous prétexte du mauvais temps; bientôt après, les bateaux disparu-

rent, emportant les dépouilles des malheureux qu'ils avaient lâchement abandonnés. »

Le visir entre ici dans quelques détails sur divers individus que les Turcs avaient, disait-on, saisis et massacrés, et prouve que les uns sont partis de l'île sans obstacle, que les autres y existent en parfaite santé. Il continue ainsi :

« Aujourd'hui, les conférences sont donc finies ! Tout espoir d'accommodement nous a été ôté par les Grecs, et tant de peines, tant de complaisances de votre part sont restées infructueuses ! Ils m'ont insolemment jeté le gant : je vous promets, monsieur le commandant, d'employer toute la modération que ma situation comporte ; mais je suis forcé de le ramasser. La guerre, dans toutes les révolutions, entraîne avec elle d'inévitables excès. J'ai la confiance en Dieu qu'il lui plaira de veiller sur la Crète ; néanmoins je rends les Grecs, à la face du ciel et des hommes, responsables de tout le mal qui pourra naître malgré mes efforts. Puissent-ils n'avoir pas à pleurer un jour d'avoir fermé leurs oreilles à vos conseils !

» Agréez, etc.

» Le gouverneur général de l'île de Crète,

SULEÏMAN PACHA. »

Les Grecs indigènes ne tardèrent pas à s'apercevoir que leurs intérêts avaient été sacrifiés; les auxiliaires du dehors commençaient à considérer leur position comme précaire et redoutaient la reprise des hostilités. Le baron de Reyneck se décida alors à écrire à M. Augustin Cousinery, négociant français à la Canée, pour lui témoigner le chagrin que les Grecs éprouvaient de la rupture, et leur désir de voir renouer les conférences, même sans qu'il y prît aucune part. Mais, dans l'intervalle, le brick anglais *le Weazle*, de retour de sa

mission, avait apporté l'ordre de lever le blocus, et le commandant Maitland quitta ces parages.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour les Grecs. Beaucoup de districts envoyèrent leur acte de soumission à Suleïman-Pacha.

Nous croyons devoir publier ici le rapport que fit M. le baron de Reyneck sur la catastrophe du 24 août. Si nous revenons sur les premiers faits de cette narration, c'est que le rapport dont il s'agit ne fut connu de Suleïman-Pacha qu'au mois de décembre, et qu'il donna lieu à une réfutation qui restera comme un monument historique propre à faire apprécier ce qu'il y a eu d'exagéré dans ce qu'on a publié jusqu'à ce jour sur la Grèce.

A S. EX. M. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

« Monsieur le président,

» J'arrive à l'époque où je dois remplir le devoir pénible et douloureux de tracer à V. Ex. la catastrophe la plus horrible qui puisse faire frémir l'humanité... Il n'y a pas de paroles pour tracer la noirceur hideuse de ce crime.

» Un Turc indigène, nommé Agriolidi, d'une haute réputation parmi ses compatriotes, à cause de son courage et de sa cruauté farouche envers les Grecs, dont il disait lui-même avoir tué un millier de sa propre main à l'origine de la lutte actuelle, tomba dans une embuscade qu'un parti grec lui avait dressée devant la forteresse de Candie, et y trouva sa fin bien méritée. Il était séraskier de la partie orientale de l'île.

» Aussitôt que sa mort fut connue à Candie, son fils, âgé de quatorze ans, et son neveu, mutinèrent la garnison de cette

place, et tous les Turcs notables se liguèrent à ces deux scélérats. Dans la nuit du 13 au 14 août, les corps de la garnison, en traversant la ville par bandes, brisèrent les portes des maisons grecques, et commencèrent un massacre général. On vit alors les Turcs de distinction remettre aux bourreaux leurs secrétaires et les domestiques grecs qu'ils avaient depuis plusieurs années. Cette boucherie dura pendant toute la journée du 14. Quelques femmes et enfans s'étant cachés dans des caisses, les assassins les en retirèrent pour les égorger : enfin le silence de la mort succéda au carnage.

» Tous les rapports que j'ai reçus s'accordent sur ce que le nombre des tués surpasse un millier. On trouva sur le bazar seulement jusqu'à deux cents cadavres. Il paraît que le visir de Candie, Cara Suleïman-Pacha, n'a pas donné son consentement au massacre; mais n'ayant aucune autorité sur les Turcs indigènes, et manquant d'un corps de troupes placé directement sous ses ordres, il n'a pu l'empêcher. Depuis ce temps, les assassinats continuent sans cesse; les Turcs parcourent par centaines les villages de la province de Scitia. Ces bandes tuent tout ce qu'elles rencontrent; ni âge ni sexe ne sont épargnés.

» Aussitôt après avoir reçu les premiers rapports sur ces événemens dans la partie méridionale de l'île, j'ai prié le capitaine sir T. Fellowes, commandant la frégate de S. M. B. *le Dartmouth*, alors en station dans le golfe de la Sude, de se rendre en Candie pour faire cesser le massacre. Sir T. Fellowes y trouva dans le palais du pacha l'évêque et les autres individus qui s'y étaient réfugiés.

» Suleïman-Pacha lui avoua franchement que l'émeute des troupes avait eu lieu contre sa volonté; mais qu'il n'avait aucune autorité sur elles, puisqu'elles se trouvaient sans chef depuis la mort d'Agriolidi; qu'il y avait réellement eu un petit nombre de gens tués, etc.

» Lorsqu'un Turc fait cet aveu à un officier d'une puissance

chrétienne, on peut hardiment ajouter un zéro sans risquer de lui faire tort.

» Hier encore, deux envoyés de Scitia sont parvenus chez moi après sept jours de chemin; mille Turcs parcourent cette province, qui n'a jamais pris les armes, puisqu'elle n'en a pas, et égorgent tout ce qu'ils rencontrent. Ces malheureux me font le rapport le plus déchirant de leur état. Ils errent dans les montagnes, comme des troupeaux sans nourriture chassés par des bêtes féroces, et leur dernier espoir, leur dernier asile, c'est l'abîme de la mer. »

Ainsi que nous l'avons dit, Suleïman-Pacha ignorait l'existence de ce rapport. Jamais peut-être il ne l'aurait connu, si en décembre le docteur Caporal ne l'avait lu à bord du *Wellesley*, où le commandant Maitland le lui montra.

Voici la réfutation qu'en fit le Pacha.

Candie, . . . janvier 1829.

« Monsieur l'amiral,

» Au milieu de la déplorable histoire de la Crète, dont je vous donnais une faible esquisse, la fatale catastrophe de Candie du 24 août dernier a dû aussi trouver place, et vous êtes témoin de la candeur avec laquelle je l'ai citée. Ma plume n'a jamais eu recours aux excuses pour diminuer le tort des scélérats de cette journée. J'ai reconnu la vérité de l'événement, dans un pays en désordre comme l'est celui-ci depuis la révolution; mais vous ne m'avez pas vu défendre les coupables.

» Quelle a dû être mon indignation, monsieur l'amiral, lorsque, à propos de la catastrophe dont j'ai mis un religieux scrupule à ne point cacher les horreurs, un affreux libelle, revêtu du caractère sacré d'un rapport, vous a été présenté en implorant

votre secours! Je conçois bien que l'ambition puisse employer la ruse pour atteindre le but qu'elle se propose; mais que, sous le masque de l'humanité, elle fasse agir les perfides ressorts de la calomnie, et déchire impitoyablement des hommes vertueux, c'est une action infame.

» Je suis d'accord sur un point avec l'auteur de ce libelle : la mort d'Agriolidi a été l'unique cause du massacre; mais je ne partage pas son opinion sur le précis historique qu'il a donné de sa vie, et je dois à la mémoire de cet homme honorable de repousser aujourd'hui les épithètes infames qu'on lui décerne avec tant d'audace.

» On n'a pas mieux traité qu'Agriolidi les nobles turcs de cette ville; et que dois-je répondre à ces phrases de pure et méchante invention : « *Les Turcs de distinction commencèrent par remettre aux bourreaux leurs secrétaires et les domestiques qu'ils avaient depuis plusieurs années pour stimuler au massacre le reste de la garnison?* » La vérité est ici tellement dénaturée, le texte est si fabuleux, que je me contenterai de dire, avec l'offre de le prouver, qu'aucun aga ne s'est déshonoré par une pareille conduite, et que tous leurs employés grecs, pleins de vie, occupent ici leurs postes aujourd'hui même; qu'au contraire, ces mêmes agas, en butte à l'imposture du libelle, ont protégé un grand nombre de Grecs étrangers à leur service, et que, parmi ceux qui sont réunis chez moi, la majeure partie m'a été envoyée par eux.

» *Quelques femmes et enfans s'étaient cachés dans des caisses, et les assassins les en retirèrent pour les égorger,* » dit-on avec audace. Mais dans quel pays, s'il vous plaît? Je vous assure bien, monsieur l'amiral, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. Pourquoi employer ainsi l'exagération? Il me semble que la fatale vérité inspire assez d'horreur. Parmi les victimes de ce jour, une seule femme et un seul enfant ont trouvé la mort dans un démêlé. Les familles sont toutes ici,

et s'il faut, pour prouver ce que j'avance, vous les désigner l'une après l'autre, je puis facilement vous procurer une liste. La phrase qui suit, quoique étant le noyau de la narration, est aussi extraordinairement outrée : « *Tous les rapports que j'ai reçus de différens côtés s'accordent sur ce que le nombre des tués surpasse un millier.* » Mais si depuis long-temps il n'y a pas eu un millier de Grecs tués dans le pays, on sera forcé de convenir que ce millier est au moins très-hasardé.

» Pour moi, je vous dirai avec la plus grande franchise, monsieur l'amiral, que j'ai pris là-dessus des informations depuis le jour même de la catastrophe. J'ai interrogé avec autorité ceux qui ont inhumé les victimes, ainsi que les officiers qui surveillaient cette douloureuse corvée, et le nombre des morts, dans la ville et en dehors des remparts, n'a été porté qu'à cent huit, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-sept dans le pays et onze dehors. J'ai employé ensuite secrètement des personnes de confiance pour interroger les fossoyeurs, qui, payés à tant par corps, devaient bien en connaître le nombre, et toujours les morts se sont trouvés cent huit.

» Quand M. le commandant Fellowes, de votre nation, monsieur l'amiral, s'est présenté chez moi, je lui ai dit, en effet, qu'une centaine d'hommes avaient été tués. C'est sans doute sur ce nombre qu'avec une politesse peu européenne l'auteur a établi cette phrase : « *Lorsqu'un Turc fait cet aveu à un officier d'une puissance chrétienne, on peut hardiment ajouter un zéro sans risquer de lui faire tort.* » Je ne descendrai certainement pas jusqu'à lui pour relever l'inconvenance de l'expression; mais j'aurai bien l'honneur de dire à V. S. que ce Turc est un honnête homme, capable, non d'en imposer, d'inventer, de calomnier lâchement, mais de rapporter véridiquement un fait quel qu'il soit à un autre honnête homme, comme le loyal officier qui se trouvait chez moi. Je sais bien que la hardiesse ne manque pas à l'auteur pour employer un

zéro, il m'en a donné des preuves dans son libelle; mais lorsque je prouverai que ce zéro ne pourra pas trouver place à côté du nombre des victimes du 24 août, il sera forcé de le déposer sur sa propre conscience, qui ressemble à ce chiffre pour la valeur.

» L'auteur met le comble à l'exagération et au mensonge, quand il parle de la sortie de la garnison qui se répand dans les villages, et en extermine la population entière. La garnison n'est jamais sortie du fort; mais je ne saurais nier qu'il n'y ait eu des représailles exercées dans les villages de la plaine. Cependant, ayant prévu cela, j'avais envoyé des ordres sur tous les points; les agas, si injustement attaqués, en avaient fait de même auprès de leurs propres gens du dehors, et je puis vous assurer que cette extermination entière s'est bornée à une cinquantaine de victimes des deux côtés. Le fait peut se prouver en disant à l'auteur que ces villages, entièrement exterminés, sont toujours peuplés comme avant la catastrophe de Candie.

» Je voudrais bien apprendre du libelliste l'époque à laquelle les Turcs ont massacré des chrétiens à Scitia. Les Grecs n'ont jamais quitté leurs demeures, par la raison qu'ils n'ont jamais été chagrinés; mais les Turcs ont véritablement erré ces jours-ci, «comme des troupeaux sans nourriture chassés par des bêtes féroces.

» Le généreux commandant Maitland vous fera son rapport; vous y verrez, monsieur l'amiral, l'état pitoyable des femmes et enfans en bas âge que l'humanité du noble officier a protégés sur *le Wellesley*, et dans quelle saison, grand Dieu! au milieu de l'hiver! Heureuses encore les victimes qui ont pu poser le pied sur un vaisseau de Sa Majesté Britannique! Mais celles qui, dans de petits bateaux, sont sans cesse exposées au naufrage! celles surtout qui sont actuellement enfermées dans des tours ou bien errantes dans les campagnes, pressées par les besoins et les dangers! Voilà les bienfaits des

Grecs et leurs dispositions à la paix proposée par les coalisés!

» Peut-on se tromper sur ces idées, en voyant le soin que le fabuliste met à amplifier les faits qui existent, à inventer les contes les plus absurdes avec ses caisses, et la prétendue mort des femmes et des enfans, à imaginer des attaques et des massacres dans des lieux où jamais le nez d'un Grec n'a saigné par un coup musulman, et finalement à calomnier avec impudence les morts et les vivans? La conduite actuelle des Grecs, sous les yeux même de la coalition, n'annonce-t-elle pas le désir du carnage? Qu'ont-ils dû faire lorsqu'il n'y avait point à la Sude une station médiatrice? Ils ont sans cesse aiguillonné les Turcs, déjà trop malheureux, pour susciter toujours des massacres qui servent leur politique. Aujourd'hui, pendant que les conférences avaient lieu pour l'armistice, n'ont-ils pas attaqué Scitia? Cet armistice même n'a-t-il pas été repoussé par eux? Dans le temps que les conférences avaient lieu, et que le loyal commandant du *Wellesley*, du fond de la baie déserte de la Sude, prêchait la modération aux deux partis, un bateau turc du pays ayant naufragé sur la partie méridionale de l'île, les Grecs, après avoir pillé ce qu'ils ont pu de la barque, n'ont-ils pas inexorablement massacré les dix personnes de son équipage? L'idée d'un naufrage est propre à attendrir un cœur féroce; le spectacle du malheureux dont la mer a respecté la vie suffit pour effacer l'inimitié la plus cruelle. Comment donc, au milieu d'un armistice établi déjà de fait, les Grecs, ces hommes de l'Evangile, ont-ils pu être sourds à la voix de l'humanité, et, plus furieux que la mer même, se décider à priver de la vie des malheureux qui venaient de perdre leur fortune dans les flots? Quelles expressions n'auraient-ils pas employés pour se plaindre, ces Grecs, s'il s'était trouvé des Turcs assez profondément scélérats pour commettre un pareil crime?... Et pourtant, monsieur l'amiral, j'ai réprimé la juste colère des Turcs

à la nouvelle d'une action si atroce; j'ai dévoré en mon particulier cette horrible offense, faite pour ébranler le cœur d'un galant homme, espérant la paix, ne songeant qu'au *Mémorandum*, et à l'armistice qu'il proposait.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur l'amiral, etc.

SULEÏMAN-PACHA,
Gouverneur général de l'île de Crète. »

GRÈCE.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

PANHELLÉNIUM. — CONSEIL MINISTÉRIEL.

Au moment où le dernier protocole de Londres vient d'étendre les limites fixées à la Grèce par la déclaration du 15 novembre, il nous a paru nécessaire de réunir quelques renseignemens sur la situation intérieure de ce pays et sur son administration recomposée par le président.

Lorsque le comte Capo d'Istria arriva en Grèce, il ne put d'abord juger par lui-même de ce qui devait convenir au peuple qu'il était appelé à gouverner. Il se vit entouré d'individus qui trompèrent sa confiance, et ne cherchèrent, si l'on en croit le bruit généralement accrédité, qu'à exploiter le trésor public à leur profit. Pendant long-temps il fut impossible au président de connaître la vérité.

M. Capo d'Istria ouvrit enfin les yeux. Il s'aperçut que, sans rencontrer jamais de résistance ouverte, il trouvait une opposition sourde et constante qui ne ferait qu'acquérir de la force et rendre plus difficile encore la marche de l'administration. Il reconnut, quoique rien ne soit défini en Grèce, qu'il existait pourtant des intérêts matériels qu'il n'était pas permis de froisser sans s'exposer à des réactions continuelles. Il put s'assurer aisément que toutes les ruses administratives seraient découvertes, toutes les arrière-pensées devinées, et

que lutter de subtilité avec les Grecs, c'était s'exposer à être vaincu. Il parut dès lors décidé à s'occuper sérieusement des intérêts de ce peuple, d'autant plus exigeant que son existence tout entière repose sur ces intérêts, et qu'il n'en est distrait par aucune théorie.

Le premier acte qui signala le nouveau système fut l'éloignement de l'avocat Gianata, le plus ferme appui des intrigans du dehors. Le comte Capo d'Istria devint moins accessible à ses compatriotes qui abondent en Grèce; le panhellénium fut recomposé[1], et de nouveaux ministres fu-

[1] Espèce de grand conseil composé de vingt-quatre membres. Voici de quelle manière les opinions s'y trouvent partagées.

MEMBRES ANCIENS.	De l'opposition.	Kybernitiques, ou partisans du président.	Douteux.
Andréa Zaïmi, de Morée.	1	»	»
P. Mavromichali, *id.*	1	»	»
Anagn. Delighiani, *id.*	1	»	»
C. Zografo, *id.*	1	»	»
Andrea Papadopoulo, *id.*	1	»	»
Hadgi Apostoli, d'Ipsara.	1	»	»
Jean Mexi, de Spezzia.	1	»	»
A. Mavrocordato, de Constantinople.	1	»	»
Grégoire Souzzo, *id.*	»	»	1
Christ. Clonaris, de Zagori.	1	»	»
Christ. Eynian, de Patrazzick.	»	»	1
Tatzi Manghina, de Volo.	»	»	1
V. Capo d'Istrias, de Corfou.	»	1	»
Andrea Metaxa, de Céfalonie.	»	1	»
A. Condostavto, de Chio.	»	1	»
J. Stavro, d'Ianina.	»	1	»
MEMBRES NOUVELLEMENT NOMMÉS.			
Jean Coletti, de Calavrita.	»	1	»
Jean Nako, de Livadie.	»	1	»
Pano Rango, d'Agrapha.	»	1	»
Dem. Perouga, d'Argos.	»	1	»
Anas. Caralambi, de Calavrita.	»	1	»
N. Rénieri, de Candie.	»	1	»
J. Contouma, de Myconi.	»	»	1
Michel Caïri, d'Andros.	»	»	1
24 membres divisés en.	9	10	5

rent nommés. Le rappel de Coletti indique suffisamment l'esprit des derniers changemens. Coletti est tout-puissant sur l'armée irrégulière, presque entièrement composée de Roméliotes, et plus que tout autre, il pourrait en opérer la dissolution, si l'on prenait le parti de la licencier. C'est un homme de talent, qui connaît la Grèce, ses ressources, ses intrigues, qui peut tirer parti des unes et faire bientôt disparaître les autres, s'il veut sérieusement employer à l'avantage de ses compatriotes l'activité un peu inquiète dont il est doué. Viennent après lui Spiliadis, secrétaire d'état, Tricoupy, aux affaires étrangères, Pérouca, à l'intérieur, et Viaro, frère du président, aux finances.

Pérouca s'est peu fait remarquer jusqu'à présent; mais on s'accorde à lui reconnaître des lumières et de la capacité. Tricoupy et Spiliadis paraissent offrir les garanties qu'on peut désirer dans le poste que chacun d'eux occupe; quant au comte Viaro, il est à craindre que ses fonctions ne soient au-dessus de ses moyens.

On assure que des propositions d'un grand intérêt pour la Grèce seront soumises au nouveau conseil ministériel (1). Nous ne chercherons pas à pénétrer les secrets de la politique; toutefois il est deux questions dont l'importance appellera probablement son attention : nous voulons parler de l'organisation de l'*armée*, et de la culture *des terres*.

A l'égard de l'armée, il s'agit de savoir si, dans l'état actuel des choses, il est ou n'est pas utile de former des troupes régulières. De très-bons esprits sont divisés sur ce point. Les uns pensent qu'il serait moins coûteux, et plus en harmonie avec les coupures du territoire, d'établir dans chaque localité des milices nationales soumises à un mode uniforme d'organi-

(1) « Le conseil ministériel est composé des premiers secrétaires des trois sections du panhellénium, du secrétaire du gouvernement pour les relations » étrangères et du secrétaire d'état. » (Art. 1er du 5-17 février 1829.) Les ministres ci-dessus ont été nommés conformément à cet article.

sation. Les autres soutiennent que le gouvernement ne peut garantir partout aux propriétés et aux personnes la protection à laquelle elles ont droit, qu'en ayant une force régulière à sa disposition; que c'est là pour lui le seul moyen d'assurer l'exécution de ses décrets et de ses mesures administratives en général; que tant qu'il ne pourra transmettre des ordres sans appui matériel, il luttera vainement contre l'esprit de localité qui entretient, dans chaque endroit, l'influence des chefs en opposition avec celle du gouvernement, et qui fait, pour ainsi dire, de ce pays autant de petits états qu'il y a d'îles et de provinces. Cependant nous croyons qu'on s'exagère généralement l'importance des capitaines grecs dans les diverses localités; il ne serait pas très-difficile de détacher le peuple de ces capitaines, qui sont en général de petits despotes avides et cruels, et dont le pouvoir repose en grande partie sur la misère de ceux qui les entourent. Qu'on donne aux Grecs un peu de bien-être, qu'on leur garantisse leurs droits contre ces hommes dont ils seront les égaux devant la loi, qu'on leur ouvre une nouvelle carrière, soit par l'agriculture, soit par des travaux publics, et l'on verra si dans quelque temps il restera de cette influence de caste autre chose que le souvenir des maux qu'elle aura causés.

Nous avons déjà exprimé le vœu que le président donnât des soins particuliers à l'encouragement de l'*agriculture*. Cette pensée ne saurait être pesée trop mûrement. La Morée offre, sous ce rapport, de puissantes ressources; il ne s'agit que de les mettre en œuvre. Bien différente de la population insulaire, celle de la Grèce continentale est facile à ployer aux vues du gouvernement, surtout lorsqu'elles auront pour but de mettre en produit les terres incultes, et d'établir dans le pays l'esprit de propriété et d'industrie. Les instrumens aratoires manquent; on devrait en distribuer. Les nouvelles méthodes de culture, dont l'expérience a démontré l'utilité, sont inconnues dans tout le pays; il faudrait en introduire l'essai par des conces-

sions de terrain faites à quelques étrangers, auxquels on imposerait certaines conditions. Le président semble redouter l'établissement des étrangers, et en cela son opinion est d'accord avec celle des Grecs; mais doit-il seconder ces vues étroites, ces misérables jalousies de sectes qui prennent leur source dans le fanatisme religieux? Il doit savoir que les Grecs ne redoutent autre chose, dans la présence d'hommes qui ne sont pas nés en Grèce, qu'une religion qui n'est pas la leur, et que, par cette crainte, ils éloignent d'eux les capitaux et l'industrie qui pourraient leur venir du dehors. Le gouvernement ne devrait pas s'associer à de si puériles considérations, et en appelant des colonies d'agriculteurs en Morée, en offrant de certains avantages à de grands capitalistes qui ouvriraient des routes et des canaux, il développerait en peu de temps toutes les richesses d'un territoire d'autant mieux situé pour prospérer, que les îles qui l'entourent, se livrant exclusivement au commerce, pourraient exploiter avec intelligence les produits abondans de la culture du sol.

Si le cabinet s'élève à la hauteur de ses fonctions, s'il sait, dans l'examen des questions qui lui seront soumises, apprécier l'état des mœurs, les besoins du pays, et mettre de côté tout esprit d'égoïsme et de parti, la Grèce reprendra un nouvel aspect, et saura enfin se rendre digne de la généreuse protection de l'Europe.

D.....

ESPAGNE.

CADIZ ET GIBRALTAR.

CADIZ, PORT FRANC.

La franchise du port de Cadiz est un événement d'une haute importance, non seulement pour cette ville, mais pour l'Espagne et pour l'Europe entière. Il est peut-être utile d'en signaler la cause et les résultats.

La nature a formé Cadiz pour un grand entrepôt commercial. Placée à l'entrée de l'Europe, sur le chemin des deux Indes et du Levant, en quelque sorte comme le premier fort et la première hôtellerie de notre continent, cette ville joint à la supériorité de sa position géographique une foule d'avantages qu'elle tient de sa forme particulière. Elle est bâtie au milieu de la mer, sur une butte de sable, à l'extrémité d'une presqu'île dont l'isthme étroit, long et demi-circulaire, forme sa rade immense. Cette belle cité, de toutes parts battue par les flots, semble posée sur l'Océan comme un nid d'alcyon, et les Espagnols l'ont exactement dépeinte en la nommant *le vaisseau de pierres*.

Fondée du temps de César, à quelque distance de l'ancien *Gades*, et déjà célèbre au moyen-âge, Cadiz atteignit le plus

haut degré de splendeur, et mérita le beau titre de *reine des mers*, au moment où les découvertes de Vasco de Gama et de Cristophe Colomb livrèrent à l'Europe deux nouveaux mondes. Ce fut alors que s'y établirent une foule de maisons étrangères venues de France, d'Angleterre, de Hollande; que s'élevèrent ses vastes magasins, ses arsenaux, ses chantiers, et que son port se couvrit des vaisseaux de toutes les nations[1]. Depuis cette époque, la plus grande partie des richesses de l'Inde et de l'Amérique passa par ce vaste entrepôt pour se répandre dans l'Europe. Mais cet état florissant ne fut pas de longue durée; avec la décadence de l'Espagne commença celle de Cadiz. La prise de Gibraltar par les Anglais, en 1704, prépara sa ruine qu'achevèrent la destruction de la marine espagnole à Trafalgar, et l'émancipation des colonies d'Amérique. Cadiz était descendue au dernier degré de détresse et d'agonie quand le décret de franchise a paru.

On sentait bien que le seul moyen de rendre la vie à cette importante cité, et d'utiliser au profit de l'Europe entière son admirable position, c'était de l'affranchir. Mais pouvait-on, dans les circonstances actuelles, espérer cet acte de prudence et de force? Ceux-mêmes qui voyaient le remède n'osaient ni l'indiquer ni l'attendre : tout semblait en effet concourir à le rendre impossible. Depuis le commencement de 1820, Cadiz est, aux yeux du gouvernement d'Espagne, en état de suspicion et de défiance. La ville de la révolution devait plutôt craindre des châtimens qu'espérer des faveurs. D'une autre part, dans un pays où les impôts généraux ne sont qu'irrégulièrement perçus, chez un peuple qui n'a presque plus d'industrie et se pourvoit à l'étranger, le revenu des douanes est une des

[1] La prospérité de Cadiz s'accrut lorsque le ministre Galvès eut rendu le commerce libre, en ôtant à Séville le privilége de la *Flota*, c'est-à-dire de l'arrivage exclusif des galions de l'état.

ressources les plus précieuses, les plus indispensables. Malgré la contrebande qui s'exerce ouvertement comme tout autre négoce, et le plus souvent par des transactions avec les employés du fisc, la douane de Cadiz était une des plus productives; il a fallu consentir à s'en priver [1]. Puis venaient les plaintes et les remontrances des autres villes de commerce maritime qui se sont partagé les restes de l'héritage de Cadiz, telles que Séville, Barcelonne, la Corogne, Bilbao, et qui voyaient accorder à leur rivale une supériorité décisive. Il a fallu aussi fermer l'oreille aux importunités de leurs protecteurs. Cette difficulté devait être grave, car elle avait retenu les cortès, qui, malgré leur affection pour Cadiz, n'osèrent pas lui accorder le bienfait d'une franchise repoussée par les énergiques représentations de la Catalogne. Enfin la Camarilla et le parti monastique tout entier se sont empressés à l'envi de prédire qu'une ville si suspecte ne pouvait manquer d'être bientôt un foyer de libéralisme et de philosophie; que le poison des doctrines étrangères allait s'y accumuler pour pénétrer dans le reste de l'Espagne; que c'était appeler une révolution nouvelle, et livrer l'autel et le trône à des mains impies.

Pour quiconque n'ignore pas entièrement quel est le gouvernement de l'Espagne, il est évident qu'un seul de ces motifs, le dernier surtout, était plus que suffisant pour faire repousser les vœux d'une population malheureuse et les conseils d'une sage politique. Il faut bien, pour comprendre un pareil succès, supposer autre chose que l'influence du jeune marquis de Casa-Irujo, auquel on en a fait honneur. Les projets que l'Espagne nourrit contre l'Amérique, les pensées de conquête qu'elle poursuit toujours et s'apprête en ce moment

[1] La douane est transférée à San-Fernando, dans l'île de Léon, et l'intendance à Xérès de la Frontera, qui donnera désormais son nom à la province. (Décret du 27 avril dernier.)

à réaliser, voilà quelle est la véritable cause de cette étrange et subite décision. Si l'on donne foi au bruit généralement accrédité d'une promesse de subside en hommes et en argent faite par la ville affranchie, d'une espèce de contrat par lequel elle aurait, comme les communes du moyen âge, acheté son affranchissement, on aura trouvé le secret de cette munificence [1].

Nul doute, je le répète, qu'un motif plus puissant que la haine, que le besoin, que la crainte, n'ait parlé pour le salut de Cadiz; car les raisons que j'ai données plus haut ne sont pas les seules qui s'opposaient à cette espèce de manumission; elles ne sont du moins que temporaires, et l'on pouvait à la rigueur, espérer tôt ou tard un moment de justice et de raison. Mais il a fallu braver la difficulté la plus grave, celle qui semblait devoir condamner Cadiz à ne jamais revivre : l'opposition de l'Angleterre. Les embarras de ce pays au dedans et au dehors, la guerre civile qui le menaçait à peine étouffée, la guerre étrangère imminente, ont dû paralyser en ce moment ses fières exigences : car il faut bien que la Grande-Bretagne s'y résigne; sous un rapport, Gibraltar est perdu pour elle. Cette précieuse conquête ne sera plus dans ses mains qu'un poste militaire, une forteresse; comme bazar, comme marché public, elle va cesser d'être. Gibraltar ne s'est élevé que depuis la chute de Cadiz, et par la seule franchise de son port. A forces égales, il sera vaincu. Cadiz est une grande et belle ville; Gibraltar n'est qu'un bourg adossé à un rocher stérile. Cadiz possède un port immense, commode et bien abrité; Gibraltar, à vrai dire, n'a pas de port; les vaisseaux jettent l'ancre en pleine mer, et chaque année d'affreuses catastrophes couvrant la plage de débris,

[1] Des renseignemens que nous croyons dignes de toute confiance, nous autorisent à porter le subside promis à onze millions de réaux par an (presque 3 millions de francs), nets de tous frais de perception et d'envoi.

témoignent assez qu'on fait violence à la nature. Presque tous les vents sont bons pour sortir du port de Cadiz; un seul vent, celui de l'est, permet de franchir le détroit en quittant Gibraltar. Cadiz enfin est sur la route des Indes et de l'Amérique; tous les vaisseaux de l'Europe y peuvent aborder sans aucun détour; Gibraltar, au contraire, est au-delà d'un détroit fécond en naufrages. A la fin d'un long voyage, un navire doit traverser ce passage dangereux pour y porter ses marchandises, et le traverser encore pour revenir jusqu'au lieu du départ.

Il est indubitable que Cadiz affranchie reprendra tout l'avantage que Gibraltar n'a dû lui-même qu'à sa franchise. Cadiz doit s'emparer non-seulement du commerce régulier, mais encore de la contrebande, source féconde de bénéfices pour les négocians de Gibraltar.

Le seul espoir d'un changement si inattendu a suffi pour donner à Cadiz une physionomie nouvelle, pour lui rendre le mouvement et la vie. Si le décret triomphe des obstacles qu'il a rencontrés à sa naissance, et qu'il doit rencontrer à son exécution; si des restrictions ne sont pas arrachées pour en paralyser les effets, on verra, comme au seizième siècle, une foule d'étrangers accourus dans cette nouvelle Anséatique, y rassembler l'industrie et les lumières de toute l'Europe. Néanmoins il importe de ne pas s'abuser. Cet avenir prospère qui lui semble promis tient surtout à des causes éloignées, douteuses, et qu'aucun décret ne saurait produire. Ce sont les relations commerciales avec l'Amérique qui doivent être encore, comme à sa première époque de splendeur, les vrais élémens de sa richesse. Il faut donc, avant tout, que ces relations s'établissent; il faut que l'ordre renaisse dans les nouveaux états déchirés par les guerres civiles; il faut que l'ancienne métropole, cessant de les tenir inquiets, abandonne des projets dont les résultats, suivant nous, ne seraient que passagers, et que, par des alliances qu'un grand

nombre de colons désirent eux-mêmes, elle s'efforce plutôt de retrouver en Amérique une partie de l'influence puissante qu'elle y avait conquise sous les premiers descendans d'Isabelle.

Voilà les conditions d'une entière et solide prospérité: mais est-il donné de prévoir le moment qui les verra s'accomplir?

L.-V.

ANGLETERRE.

ADMINISTRATION LOCALE.

LETTRE I[1].

ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ROYAL.

En Angleterre la séparation est complète entre l'administration locale et l'administration centrale. Chacune se meut dans un cercle distinct et conserve à peine avec l'autre quelques points de contact.

A l'origine des monarchies européennes, la féodalité ne donnait au pouvoir royal que deux sortes de fonctions; l'exercice de la puissance militaire, pour la défense de l'État, et l'administration de la justice, pour la protection des droits des sujets. Quant aux affaires diverses des localités, une administration locale était seule chargée d'y pourvoir.

Sur le continent, la lutte entre les diverses classes de la société, entre les communes et l'aristocratie et entre le serf et le seigneur, appela bientôt la royauté à une nouvelle mission.

[1] Cette lettre fera partie d'un travail important, et qui nous a paru rempli de détails entièrement neufs sur le système *administratif local* en Angleterre; il doit être publié prochainement.

Chargée de maintenir la paix entre ces classes ennemies, elle les subjugua les unes par les autres, et pour les rendre inoffensives, les dépouilla de tout pouvoir. Sa volonté suprême régenta jusqu'aux intérêts locaux,

L'extension du pouvoir royal dans les divers États du continent ne fut pas moins favorisée, par le développement qu'il fallut donner à la puissance militaire de ces États.

En Angleterre, des circonstances différentes prévinrent un pareil accroissement de l'autorité royale.

La sûreté du pays étant suffisamment garantie par sa position insulaire, l'action militaire n'y prit jamais une grande importance.

Les communes et l'aristocratie, effrayées de l'ascendant que le pouvoir royal avait acquis à la suite de la conquête normande, se liguèrent et firent cause commune contre lui, afin de résister à ses empiétemens.

Aussi la royauté, même aujourd'hui en Angleterre, n'a guère dépassé les anciennes limites de la royauté féodale. Son influence s'est prodigieusement étendue, surtout depuis la restauration, par l'accroissement de l'armée, de la marine, du revenu public; par la multitude des places dont elle dispose dans ces divers services. Cependant le cercle de ses attributions est demeuré ce qu'il était primitivement.

Le pouvoir royal est chargé de tout ce qui intéresse la sûreté et la puissance extérieure de l'État. Il a entre ses mains l'administration de la justice. A ces antiques attributions, la réformation a encore ajouté la souveraineté spirituelle et le titre de chef de l'Église; mais quant aux affaires des localités, il n'a pas plus que par le passé le droit de s'y immiscer. La prérogative royale de Georges IV n'est pas plus étendue à cet égard que ne l'était celle d'Édouard Ier.

Passez en revue les nombreux départemens du ministère anglais, vous y verrez figurer les divers services qui se lient à l'administration de la justice, ou bien au développe-

ment de la puissance extérieure de l'État. Vous y trouverez encore les administrations financières, qui lèvent et gèrent la portion du revenu public, consacrée aux dépenses de ces divers services, ou au paiement de l'intérêt de la dette, dont ces services ont précédemment nécessité la création. Quant à l'infinie variété des affaires locales, vous trouverez qu'elles n'y occupent aucune place.

Il existe, il est vrai, dans le ministère anglais un secrétaire pour le département de l'intérieur (*the secretary for the home department*); et, trompés par la ressemblance des dénominations, nous sommes portés à croire que ses fonctions correspondent à celles du ministre de l'intérieur en France. Cependant cette supposition n'est point justifiée par les faits.

Les ministres français dont les fonctions présentent le plus d'analogie avec celles du secrétaire pour l'intérieur, sont le ministre de la justice et celui des affaires ecclésiastiques. Il faudrait ajouter le ministère de la police, si ce ministère particulier existait encore.

Ainsi le secrétaire pour l'intérieur nomme à certains bénéfices ecclésiastiques, dans le petit nombre de ceux qui sont à la disposition du Roi. Il correspond avec les chapitres des cathédrales pour la nomination des évêques, ou plutôt il leur fait connaître le choix du Roi, auquel on se conforme toujours. Comme chef de la justice, il nomme les juges des cours de Westminster. Il propose au Roi d'accorder ou de refuser les commutations de peines. Il a un droit de contrôle assez vague, il est vrai, sur toutes les prisons du royaume. C'est comme chef de la justice que M. Peel a présenté au parlement ces réformes des lois criminelles et des lois du jury qui marquèrent les premiers pas de l'administration anglaise dans la carrière des améliorations [1].

[1] En vertu de l'initiative parlementaire, ces réformes eussent pu être proposées

Comme chef de la police, le secrétaire de l'intérieur est chargé de ce qu'on appelle la *police générale*. Mais il ne faut point entendre par là une surveillance constante étendue à toutes les parties du royaume. Rien de pareil n'existe en Angleterre. Ces mots, appliqués aux attributions du secrétaire pour l'intérieur, signifient seulement l'aptitude à s'occuper, dans l'occasion, de matières relatives à la police; par exemple, s'il fallait proposer au parlement de changer quelque chose dans la police des auberges, ou quelque autre mesure semblable, le secrétaire pour l'intérieur devrait, avant tout autre, présenter un bill pour cet objet. Il est chargé en outre de la police des étrangers et de la surintendance de celle de Londres.

A ces diverses fonctions relatives aux affaires de l'église, de la justice et de la police, le secrétaire pour l'intérieur joint encore la correspondance avec le gouvernement d'Irlande; et c'est là peut-être la partie la plus laborieuse de son ministère.

On voit, dans tout ceci, que rien ne ressemble à ce que nous considérons comme les attributions d'un ministre de l'intérieur. Il n'est question ni d'affaires de comté, ni d'affaires de paroisse, ni de biens communaux, ni de police locale, ni de routes, ni de voirie urbaine, ni de voirie fluviale, ni de rien enfin qui soit affaire locale. Ces divers objets sont en effet entièrement laissés aux administrations des localités : le secrétaire pour l'intérieur y reste totalement étranger. Ce n'est l'objet d'aucune correspondance entre lui et les magistrats locaux. Tout au plus, lorsqu'un bill relatif à quelques-unes de ces matières est présenté au parlement, ceux qui sollicitent le bill viennent-ils préalablement en conférer avec le ministre, et demander son appui.

par tout autre membre du parlement. Il était de bienséance d'en laisser le soin au secrétaire pour l'intérieur, dès qu'il consentait à s'en charger.

Même, pour des objets qui rentrent directement dans ses attributions, le secrétaire pour l'intérieur évite, dans ses communications avec les magistrats locaux, le ton du commandement. Dernièrement, par exemple, M. Peel, agissant comme chef de la justice, dut écrire aux magistrats de la cité de Londres pour se plaindre du mauvais état de la prison de Newgate. Dans sa lettre il leur rappelle les prescriptions du parlement, mais il ne leur intime aucun ordre. Quoique le ministre s'exprimât avec tant de ménagemens, qu'il fût pleinement dans son droit, et qu'il eût pour lui l'approbation publique, cette démarche causa une profonde sensation. On voyait que c'était quelque chose d'inaccoutumé, un petit coup d'état.

Le gouvernement est si bien exclu de toute participation à l'administration locale, qu'il n'a pas même la prérogative d'en nommer les divers fonctionnaires, toutes les fois du moins qu'à leurs fonctions administratives ils ne joignent point des fonctions ou militaires ou judiciaires.

Ainsi le gouvernement nomme les lords lieutenans des comtés, parce qu'ils ont le commandement de la milice.

Il nomme les shérifs et les magistrats, ou juges de paix des comtés, parce que ce sont des officiers judiciaires.

Mais il ne prend aucune part à la nomination des chefs de la communauté, par les manoirs et les corporations, ni à celle des marguilliers des paroisses, ni à celle des commissaires pour les routes, ou des commissaires pour la voirie urbaine, etc., etc.

Ces divers fonctionnaires sont nommés par les habitans, par une classe privilégiée peut-être. Mais ceci est une considération à part.

Lors même que le gouvernement a la nomination des fonctionnaires, son choix est toujours restreint aux habitans du comté. Les lords lieutenans, les shérifs, les magistrats, ne sont pas des fonctionnaires de profession, comme peut-être

vous pourriez le croire; ce sont des propriétaires résidant dans le comté; jamais un étranger, un *intrus*, n'a droit de venir prendre part à ce qu'on regarde, en quelque sorte, comme une affaire de famille. L'influence locale détermine presque toujours le choix des magistrats; cette influence peut être bonne, peut être mauvaise; et, certes, je ne prétends pas qu'elle soit toujours bonne. Trop souvent une aristocratie de notabilité locale a exploité à son profit les fonctions publiques, et fait sentir aux Anglais que son despotisme peut être plus intolérable encore que celui d'une administration centrale, parce qu'elle est à la fois et moins impartiale et moins responsable. Mais enfin l'accès des localités est fermé à l'influence ministérielle; c'est tout ce que j'ai besoin de faire observer en ce moment.

Le pouvoir royal n'a pas plus à s'occuper du contrôle et de la surveillance des administrations locales qu'il n'a d'ordres à leur donner. On ne lui a point imposé la tâche de vérifier, dans la capitale, les comptes de tous les sous et deniers dépensés administrativement par tout le royaume. Les vérifications de comptabilité se font en Angleterre, soit par les habitans mêmes, ou un comité qu'ils choisissent, soit par les magistrats du comté; jamais on ne remonte plus haut. Je sais bien que parfois ces vérifications ne se font pas du tout; mais l'abus ne prouve rien contre le principe bien entendu; et d'ailleurs, grâce aux progrès de l'esprit de réforme, les désordres, malheureusement trop nombreux, qui existaient dans les administrations locales, vont en diminuant tous les jours.

De même, les fautes et méfaits des fonctionnaires de l'administration locale ne sont de la compétence, ni du secrétaire pour l'intérieur, ni d'aucun autre membre du gouvernement... Une accusation devant le parlement, une action judiciaire devant la cour du banc du roi, sont les voies de redressement ouvertes aux sujets lésés par les actes de ces fonctionnaires.

On ne concevrait pas cependant qu'un système d'administrations locales pût se passer d'un régulateur suprême, de qui elles reçussent au besoin les pouvoirs additionnels réclamés par de nouvelles circonstances, et qui fût juge dans l'occasion entre elles et leurs subordonnés. Mais on sait que ce pouvoir est exercé par le parlement : et, quoique cette assemblée soit loin de remplir, à l'entière satisfaction de ses commettans, les devoirs de sa haute prérogative, cependant il était utile, indispensable même au maintien du système anglais, que cette prérogative fût exercée par le parlement plutôt que par l'administration centrale. Une assemblée élective, non permanente, nombreuse, n'a pas pu profiter de son droit d'arbitrage pour établir son pouvoir à demeure au sein des localités. Ce qu'on appelle le *gouvernement* n'eût pas laissé échapper une si belle occasion de s'arrondir.

Telles sont les observations que j'avais à présenter sur l'intervention du pouvoir royal dans l'administration intérieure de l'Angleterre. Ma tâche a été courte, parce qu'elle était *négative*, pour ainsi dire. Elle se réduisait à montrer combien cette intervention était limitée, et si, pour en définir tout d'abord l'étendue, j'avais dit, en un mot, qu'elle était *nulle*, cette définition eût été, je crois, l'expression plus rigoureuse de la vérité; mais elle eût paru si étrange, qu'on eût révoqué en doute son exactitude.

Nous pouvons maintenant passer à l'examen des divers pouvoirs qui composent le système administratif local, et voici dans quel ordre nous allons procéder.

Nous nous occuperons d'abord de la grande circonscription judiciaire et administrative du comté (*shire*), subdivisé en centaines et dixaines (*hundreds and tithings*). Il est administré, je dirai presque souverainement, par les magistrats ou juges de paix, qui dirigent ou surveillent en outre les différentes administrations inférieures, et sont juges des contestations qui naissent entre elles et les habitans.

Nous traiterons ensuite de la communauté politique élémentaire, qui est encore aujourd'hui la communauté féodale, c'est-à-dire le manoir ou la corporation. Là nous trouverons le chef de la communauté et l'administration des biens communaux.

En troisième lieu, viendra la communauté ecclésiastique ou paroisse, avec ses divers officiers et son assemblée, avec les affaires de l'Église et celles des pauvres.

Enfin, à côté de ces trois classes d'administrations, il y en a une quatrième, chargée de la direction des travaux publics. Elle consiste dans un système de commissions locales.

Les grandes routes, la voirie fluviale, la voirie urbaine, les édifices publics, forment autant de branches distinctes, dont chacune est exclusivement confiée, dans chaque localité, à une commission de cette espèce.

Transportez-vous sur un point quelconque du territoire anglais, vous y verrez ces quatre classes d'administrations agir simultanément. Choisissez un quartier de Londres, Westminster par exemple; la haute police et le pouvoir judiciaire administratif y sont exercés par les juges de paix de la métropole. Le *baillif*, ou premier officier du manoir, y préside l'assemblée publique, comme représentant le chef de la communauté; et le *constable*, nommé par le même manoir, y veille au maintien de la paix publique. Les officiers et l'assemblée de la paroisse s'y occupent des affaires de l'Église et des pauvres; une commission d'habitans y dirige la voirie. Passez à un autre quartier de Londres, à la Cité; vous y retrouverez les mêmes pouvoirs. La forme seule de la communauté politique a changé; au lieu d'un manoir, c'est une corporation. Si nous gagnons la campagne, le manoir va reparaître; mais au lieu d'une commission de voirie, nous aurons une commission de grande route.

Nous passerons successivement en revue chacun de ces divers pouvoirs. D'un côté, absence totale d'intervention de la

part du gouvernement; de l'autre, influence de l'aristocratie autrefois absolue, illimitée, aujourd'hui de plus en plus réduite par la force de l'opinion publique, et une législature moins complaisante; tels sont les caractères que présentera le système administratif local de l'Angleterre.

D'E.....

AMÉRIQUE.

SITUATION FINANCIÈRE DU BRÉSIL.

Rio-Janeiro, 28 avril 1829.

Notre session extraordinaire vient de s'ouvrir le 2 de ce mois. Vous avez dû recevoir le discours que l'empereur a prononcé devant l'assemblée législative; vous y aurez vu que le principal motif de notre convocation est l'état déplorable des finances. L'empereur a insisté sur « l'adoption d'une prompte » mesure qui détruise d'un seul coup la cause de la gêne pré- » sente sans ajouter encore à l'embarras du trésor... Si mal- » gré mes recommandations si souvent réitérées, a-t-il dit en » finissant, l'assemblée ne réglait pas une affaire aussi impor » tante, une telle négligence ne pourrait que nous préparer » des maux réels pour l'avenir. »

Ainsi notre position financière se présente sous de sombres couleurs. Les dividendes seuls de notre dette s'élèvent à Londres à 200,000 liv. sterl. par an, sans parler des emprunts contractés au Brésil même. Le gouvernement veut de l'argent parce qu'il en a un extrême besoin; mais il ne s'agit pas seulement d'ouvrir un nouvel emprunt ou d'augmenter les impôts; ce sont là des moyens désespérés. Il faudrait,

avant tout, un système de perception mieux approprié à nos besoins et à nos ressources; il faudrait une administration qui fût basée sur les véritables intérêts du Brésil. Notre système d'impôts est barbare; tout le monde le sait. C'est encore celui du gouvernement portugais, qui ne connaissait pas même les plus simples principes d'économie publique. L'industrie languit, le commerce n'est pas encouragé. Croyez-vous que nous payions plus pour exporter nos marchandises que les étrangers ne paient pour nous apporter les leurs?... Les chambres désirent mettre un terme aux abus; elles veulent soutenir le crédit de tous leurs efforts, convaincues, comme elles le sont, que, sans lui, l'ordre politique sera subverti; mais comment y parvenir, si nous n'avons pas des renseignemens précis et positifs sur toutes les branches de l'administration de ce pays? Il me semble que l'administration d'un grand peuple peut être comparée à une chaîne immense. Si chacun de ses anneaux n'est pas proportionné au poids qu'il supporte, la chaîne se brise.....

L'empereur est animé de l'amour du bien; il voudrait trouver un remède à une plaie qui mine sourdement l'état. Malheureusement la majorité du ministère ne cherche pas à le seconder; et, si je suis bien informé, cette même majorité ne voit pas sans déplaisir une aussi fâcheuse situation. Mettre les chambres dans l'impossibilité d'arranger les affaires, jeter des doutes sur la bonté du système représentatif, puis nous accuser d'incapacité, et entraîner le Brésil dans une honteuse banqueroute, tel est le but, je crois pouvoir le dire franchement, de la majorité du ministère.

Ce but est déjà atteint, du moins en partie. Les chambres commencent à tomber dans le discrédit; le discours de la couronne les taxe même hautement de négligence. Entraînées par la force même des événemens, elles ont consenti à de nouveaux emprunts, non-seulement dans le pays, mais à l'étranger.

Il ne faut pas être très-versé dans l'économie politique pour

voir que tous ces emprunts doivent détériorer notre état financier et commercial. La preuve en est dans le change de notre monnaie comparée avec la monnaie étrangère. Vous ne croiriez pas que la livre sterling, qui, au pair, ne vaut que 3,600 reis (monnaie du Brésil), vaut aujourd'hui 9,600! ainsi 260 livres sterlings de ce pays n'en représentent que 100 à Londres! Avec un change pareil, quel sera le sort du Brésil? On vient de contracter à Londres un emprunt de 400,000 livres sterlings, au change de 54 pour 070. Le but de cet emprunt a été de payer les dividendes de notre dette en Angleterre. Eh bien! au bout de dix-huit mois il sera épuisé, et le Brésil se verra chargé non-seulement des dividendes de sa dette ancienne, mais encore de ceux de ce nouvel emprunt. Par conséquent, loin de diminuer, les maux se succéderont avec plus de vitesse. Si déjà les revenus ne peuvent faire face aux dividendes de la première dette, à plus forte raison ne pourront-ils pas suffire pour acquitter ceux de ce nouvel emprunt, surtout si nous calculons le dépérissement progressif qu'éprouvent notre industrie et notre commerce par le manque de capitaux, le defaut de confiance dans l'administration et dans la forme même de notre gouvernement. Que fait le ministère pour arrêter de si grands malheurs? Il s'endette encore. Sans consulter la réalité, et poussé seulement par le besoin d'argent, il propose un nouvel emprunt pour racheter les *notes* de notre banque qui se trouvent dépréciées. Le ministre des finances regarde ce rachat comme une mesure vitale, et de laquelle dépend le rétablissement de notre crédit. Mais, encore une fois, le gouvernement aurait dû mieux consulter les faits; il aurait vu que la principale et presque l'unique cause qui influe sur le crédit d'un peuple est l'état de ses relations commerciales avec les pays étrangers. La surabondance des notes de la banque n'est qu'un effet produit par la stagnation de notre commerce. C'est donc le commerce dont il faut, avant tout, s'occuper. Pour cela, il suffirait de l'af-

franchir de ses entraves, et de renverser l'odieux système de douanes qui pèse sur lui. Alors l'industrie brésilienne s'ouvrirait elle-même d'importans débouchés; une activité inconnue vivifierait nos ports, le crédit se relèverait, les notes de la banque reprendraient leur valeur, les revenus augmenteraient par l'accroissement de la production et de la consommation, et le déficit du trésor se trouverait comblé sans nouveaux emprunts, ni nouveaux impôts.

Cependant, au milieu de tant de sujets d'inquiétude, je me console en voyant l'empereur toujours actif, et s'occupant lui-même avec un zèle infatigable des affaires publiques. Deux mesures vigoureuses viennent d'être adoptées par le gouvernement; elles marquent bien le caractère de celui qui préside à nos destinées. La première est le rappel de notre ministre à Londres. Peu s'en est fallu qu'il n'ait entraîné le Brésil dans une guerre avec le Portugal, et qu'il n'ait compromis ainsi le crédit politique et financier du pays qu'il représentait auprès de la grande-Bretagne. Il serait impossible de calculer tous les maux qui résulteraient pour nous d'une guerre, ne fût-ce qu'avec le duché de Luques; et c'est à cela pourtant que nous auraient conduits toutes les mesures que le ministre avait prises de son propre chef, et contre les ordres mêmes de sa cour, dans une aussi grande question. En le rappelant, l'empereur a fait voir à la nation qui l'a proclamé son souverain, que sa cause est celle du Brésil, et que son ame est aussi capable de grands sacrifices dans l'intérêt de son peuple, qu'incapable de transiger avec l'honneur. Les droits de sa fille sont inaliénables; mais la prospérité du Brésil est une chose non moins sacrée pour lui, et il saura lui subordonner jusqu'à ses propres affections.

La seconde mesure que l'empereur a adoptée est la nomination d'un ministre auprès du gouvernement de la Colombie. Il y a long-temps que tous les amis de la liberté et de l'ordre constitutionnel désiraient voir le Brésil prendre l'atti-

tude qui lui convient dans les affaires de l'Amérique méridionale. C'est le seul moyen peut-être de mettre un terme aux dissensions intestines qui agitent les nouvelles républiques. Il ne s'agit pas de conquérir, mais de conserver; il ne s'agit pas de soulever les partis, mais de donner de la stabilité aux gouvernemens, en traitant avec eux. Si ce ministre est un homme habile et habitué aux grandes missions, il trouvera aisément l'occasion de déployer tous les talens d'un négociateur. Il pourra rendre à la fois d'importans services à la cause de la civilisation et à son pays, en cherchant à ramener la concorde dans ces belles contrées, et en plaçant le Brésil au premier rang des états constitutionnels du Nouveau-Monde, par l'influence que lui donnent son étendue, ses richesses, sa position géographique et la fécondité d'un sol inépuisable.

M.....

IRLANDE.

ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES.

ORIGINE DE L'ASSOCIATION. — NOUVEAUX PROJETS.

Dublin, 1er juillet 1829.

Monsieur,

Un moment de calme a succédé ici à l'agitation produite par la discussion de la question de l'émancipation catholique. Les partis s'observent; ce n'est pas de l'inaction, c'est plutôt de l'attente. Une élection générale, en donnant une matière d'agitation à des esprits indécis, peut seule indiquer la marche des opinions et les progrès de la liberté.

La question des catholiques, si féconde en résultats pour l'Irlande et pour l'Europe tout entière, mérite plus qu'une considération passagère. Il ne suffit pas de dire que la crainte d'une guerre avec la Russie, et la difficulté de manier le gouvernement en présence de partis si énergiques et si opposés dans les deux chambres du parlement, ont déterminé le duc de Wellington à essayer ce que n'a pu faire ni l'influence de Pitt, ni l'éloquence de Canning. Une mesure qui a remué si profondément la vieille Angleterre, qui a montré aux yeux de l'Europe une masse d'ignorance et de fanatisme difficile à

concilier avec l'idée flatteuse que l'on s'est plu à se former de la liberté éclairée de ce pays, qui a porté enfin la division et la révolte dans le camp des torys; une mesure semblable n'a pu être proposée que dans la conviction intime que l'Irlande se préparait elle-même un remède à tous ses maux. L'*Association catholique* était devenue plus forte que le gouvernement: voilà le mot de l'énigme. Sans doute, je ne prétends pas que de puissantes raisons politiques n'aient aussi engagé le ministère Wellington à en finir avec cette question; mais en réfléchissant sur la constitution et l'influence de l'association, on reconnaîtra l'inévitable nécessité d'un changement dans la marche de l'administration anglaise.

L'association des catholiques d'Irlande date de longues années. Elle a souvent changé de nom, jamais de nature; c'était la réunion des hommes dépouillés de leurs droits contre leurs oppresseurs. Avant l'époque de l'*union*, le nom de catholique se prononçait à peine. Privés de tous leurs biens, la loi ne reconnaissait même pas leur existence, et, par une coïncidence vraiment extraordinaire, l'honorable Arthur Wellesley, aujourd'hui duc de Wellington, alors aide-de-camp du vice-roi, fut le premier qui, dans le parlement irlandais de 1796, proposa de les admettre aux bienfaits de la vie politique.

Ce n'est pas mon intention de suivre pas à pas les progrès de la cause catholique. Je remarquerai seulement qu'en 1812 et 1813, William Saurin, procureur-général, fit dissoudre par la force armée une association qui portait alors le nom de *bureau des catholiques*. Depuis cette époque jusqu'en 1823, les catholiques n'entreprirent rien de marquant, comme corps organisé. Des assemblées publiques de villes et de comtés, des pétitions adressées aux deux chambres, voilà l'histoire de cette période. Un abattement général avait suivi des années entières d'efforts et d'agitation. Enfin, en 1824, O'Connell et Sheil constituèrent l'association catholique d'après un nou-

veau plan, celui des *sociétés bienfaisantes*, reconnues par la loi. Pour en être reçu membre, il suffisait de payer la somme annuelle de 25 fr. Faible dans le commencement, elle ne comptait qu'un petit nombre d'orateurs inquiets et de gentilshommes désœuvrés; mais bientôt la remuante action d'O'Connell et l'éloquence brûlante et sarcastique de Sheil éveillèrent les esprits. L'association prit un accroissement rapide; elle étendit ses ramifications jusqu'aux villages les plus reculés. L'élection d'un membre du parlement pour le comté de Waterford offrit la première preuve de l'influence qu'elle avait acquise, et mit enfin le gouvernement en face d'un pouvoir qu'il ne savait plus maîtriser. Le comté appartient presque entièrement aux Beresford, les plus riches et les plus intolérans de toute l'aristocratie irlandaise. Ils disposaient du comté comme d'un bien de famille; aussi se récria-t-on de toutes parts contre la folie de lutter avec une aussi noble maison. L'association resta ferme dans sa résolution, et ses énergiques appels aux électeurs triomphèrent des menées de l'administration et des menaces des Beresford; un membre libéral fut élu. Dès-lors, l'association devint toute-puissante, les indifférens et les timides n'hésitèrent plus à s'y joindre; la *rente catholique* fut organisée. Dans chaque village, dans chaque paroisse, deux collecteurs furent nommés pour recevoir les offrandes des paysans; on payait *deux sous* par mois. Ces collecteurs étaient en correspondance avec le secrétaire de l'association; ils rendaient compte de tous les actes vexatoires des magistrats, et toutes les fois que le sujet d'un procès se présentait, l'association en intentait un contre le magistrat coupable, devenu par cela même l'esclave de ceux que jusqu'alors il avait tyrannisés. On n'a qu'à se rappeler la manière d'administrer la justice en Angleterre pour reconnaître la prévoyance et l'adresse qui présidaient à toutes les mesures de l'association. Dans chaque affaire civile ou criminelle, il faut commencer par obtenir un mandat d'arrêt

d'un magistrat ou juge de paix. Ces magistrats ou juges de paix sont des fonctionnaires honoraires, sans aucune responsabilité. Tous gentilshommes de campagne, ils sont chargés, chacun dans son voisinage, de veiller à la sûreté et à la tranquillité publiques; mais dans une émeute populaire, dans une effervescence politique, ils deviennent souvent les instrumens faciles des rigueurs du gouvernement contre le peuple. En Angleterre encore, les plaintes contre les magistrats ne sont pas trop nombreuses; ils se conduisent avec assez d'impartialité, pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas d'un malheureux braconnier. Oh! alors point de pitié, point de justice. Mais en Irlande, quelle différence! Imaginez une population de six millions de catholiques, soumise aux caprices d'une magistrature protestante, dont la grande majorité est *orangiste*. Nul lien de religion, de patrie, nul espoir de justice, nul rapprochement d'opinions. D'un côté, le dédain affecté d'une supériorité insultante; de l'autre, la haine profonde d'une nation qui se sent blessée dans ses affections les plus chères, qui voit se fermer devant elle la carrière des honneurs et des nobles ambitions. Les magistrats pesaient d'un joug de fer sur la classe populaire, et les premiers efforts de l'association furent dirigés contre eux. Fonctionnaires non salariés, ils n'offraient aucune responsabilité légale; mais ils étaient responsables de leur conduite individuelle, et ils se voyaient exposés à soutenir, de la part de l'association, des procès coûteux, où ils étaient presque toujours renvoyés, il est vrai, de la plainte, mais où ils ne subissaient pas moins les frais considérables qu'entraînent toujours les débats judiciaires en Irlande. Force donc leur fut de se tenir sur les gardes, et le gouvernement, privé ainsi de son arme la plus puissante, luttait vainement contre le colosse.

Vinrent ensuite les *clubs libéraux* qui mirent le comble à cette étonnante organisation. Ils avaient un but exclusivement politique, celui de veiller à l'enregistrement des électeurs,

d'encourager les faibles, de diriger les ignorans, et d'épier les abus locaux de l'administration. Voici leur mode d'organisation. L'association était le grand club *central*. Dans chaque ville, on établit un club de comté, qui correspondait avec l'association, et dans chaque paroisse un club qui correspondait avec celui du comté. Les membres de chaque club se réunissaient une fois la semaine pour concerter les mesures nécessaires à prendre, et tous les mois ils faisaient un rapport sur les progrès de l'association, sur les abus à corriger, et les procès à intenter. Ajoutez à ce système si bien coordonné six millions d'hommes, agissant d'accord, réunis par le sentiment d'une injustice commune, et déterminés à reconquérir à tout prix leurs droits, et vous aurez une idée exacte de l'état de l'Irlande pendant les six dernières années. Quel gouvernement assez fort pour résister à une telle coalition, assez insensé pour courir la chance d'une lutte plus longue? Le ministère Wellington a reculé devant l'avenir ; les catholiques sont libres.

Je me suis attaché, Monsieur, non pas à retracer les événemens déjà si connus de l'élection de Clare, ni les réunions des paysans de Tipperary, ni les armemens des orangistes, ni l'attitude menaçante de leurs adversaires, mais à esquisser rapidement le développement et la marche de l'association catholique, en un mot le matériel de ses opérations. Je vous ai parlé de son organisation politique; j'ajouterai seulement quelques traits pour peindre son influence morale sur le peuple irlandais. Les négocians et marchands protestans de Dublin et des principales villes commerçantes de l'Irlande avaient adressé des pétitions aux deux chambres du parlement, contre l'émancipation catholique. Ces pétitions excitèrent un vif mouvement d'indignation, au moment où le mécontentement public était déjà porté au plus haut degré. M. Forde, riche négociant et membre zélé de l'association, fit une proposition qui avait pour but de recommander aux catholiques de n'en-

tretenir aucune relation commerciale avec les protestans illibéraux. Par un calcul simple et frappant, il démontra les conséquences inévitables d'une mesure si vigoureuse [1]. Pendant trois semaines, la question fut discutée vivement, et enfin rejetée; toutefois les discours passionnés et les appels chaleureux faits au peuple de rendre la haine pour la haine, l'exclusion pour l'exclusion, produisirent des effets que ne pouvaient prévoir les défenseurs mêmes de la mesure. Si l'association échappa à l'accusation d'une conduite intolérante, les paysans n'en suivirent pas moins les conseils de M. Forde. Plusieurs d'entre les négocians qui avaient signé la pétition contre les catholiques se présentèrent, mais trop tard, pour appuyer leurs demandes.

Une chose digne de remarque dans l'histoire de l'association, c'est que, tout en professant les opinions les plus libérales, jamais les catholiques n'ont pris une part active dans les autres grandes questions politiques de la Grande-Bretagne. Ils ont suivi en cela les conseils de l'immortel Grattan, de ne jamais s'immiscer dans les partis des whigs et des torys. Je ne m'arrêterai pas pour examiner la question de savoir si, en suivant la marche contraire, ils ne seraient pas arrivés à des résultats plus avantageux encore pour l'Irlande; ce serait une discussion maintenant inutile. Mais je ne puis partager l'opinion assez généralement reçue, que les catholiques, satisfaits d'un si beau triomphe, vont se reposer sur leurs lauriers. On rapporte qu'O'Connell, en apprenant le succès de la mesure, s'est écrié : *La fin n'est que le commencement*, et, en

[1] M. Forde suppose la population catholique de cinq millions seulement, et porte la dépense journalière de chaque individu à la faible somme de *six sous*, ce qui ferait à la fin de l'année près de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS de monnaie française. En faisant circuler cette somme parmi les catholiques, il aurait porté un coup mortel à toute entreprise commerciale dirigée par un négociant illibéral. L'association avait fait imprimer et répandre partout les noms de ceux qui avaient signé la pétition contre l'émancipation.

effet, il faudra que l'Angleterre s'occupe à détruire les abus nombreux que des siècles d'oppression et d'injustice ont enracinés dans ce pays; il faudra qu'elle marche largement dans les voies de la réforme et de la liberté, si elle ne veut pas entretenir un foyer continuel de mécontentement et d'agitation au milieu de l'Irlande. Il n'est ni dans le caractère, ni dans l'intérêt des Irlandais, de s'en tenir à une grâce que la nécessité seule a arrachée. Vifs et irritables, ils trouveront aisément de nouveaux sujets de plainte, et quand enfin, cédant à leur importunité ou à leur force, le gouvernement aura satisfait à toutes leurs demandes, quand l'Irlande sera vraiment libre, l'Angleterre ne restera pas indifférente. Elle suivra nécessairement l'impulsion donnée, et si aucun événement imprévu du dehors ou du dedans ne vient troubler les progrès de ses réformes ni en précipiter la marche, elle offrira peut-être le premier exemple d'une puissante nation passant de la barbarie des usages gothiques à la morale éclairée des temps modernes, sans s'exposer aux chocs terribles qui précèdent presque toujours les grands changemens politiques.

Agréez, etc. O'.....

P. S. Peut-être lirez-vous avec intérêt *un état actuel des catholiques romains en Angleterre, en Écosse et en Irlande.* Je l'ai extrait d'un immense recueil de pièces que l'on vient d'imprimer sous le titre de *The new magna Charta.*

POPULATION.

La totalité des catholiques en Grande-Bretagne est évaluée à près d'un million, répandu dans les différentes parties de l'Angleterre, de l'Écosse et du comté de Galles. Cependant on doit observer que cette évaluation est faite par les catholiques eux-mêmes, et comme les comptes officiels en ont di-

minué le nombre, il est vraisemblable que, dans cet exposé, ils se sont efforcés de compléter le déficit.

Les comtés en Angleterre où se trouvent le plus grand nombre de catholiques sont : Lancashire, Staffordshire, Warwickshire, Worcestershire, Cheshire, Northumberland, Durham, Norfolk, Suffolk et Kent. La population catholique de la métropole et de ses alentours immédiats a été évaluée à environ deux cent mille individus.

Le chiffre exact de la population catholique d'Irlande est, depuis plusieurs années, un sujet de contestations. L'association catholique se fit rendre des comptes par les prêtres de chaque paroisse, et on en tira l'évaluation que les catholiques étaient presque cinq contre un. En resumé, on peut présumer (car il est fort difficile d'affirmer le fait) que la population catholique d'Irlande est d'environ *cinq millions et demi*, et que la population protestante, comprenant toutes les sectes, est d'environ un million trois quarts.

GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE.

Le clergé catholique est gouverné, en Angleterre, par quatre supérieurs, appelés *vicaires apostoliques*, qui président séparément sur Londres, sur les districts de l'ouest, de l'intérieur et du nord; en Écosse, par trois évêques, qui président sur les districts de l'est, de l'ouest et du nord. Les évêques, tous nommés par le pape, exercent des pouvoirs vicariaux, *révocables* à volonté. Ils sont réellement évêques dans l'Église catholique romaine, mais ils ne possèdent pas l'autorité épiscopale en Grande-Bretagne. Leurs siéges sont un peu plus que nominaux, ou *in partibus*; comme on dit, le docteur Bramston, évêque d'Usula, le docteur Smith, évêque de Bolina, etc. Chaque prêtre a aussi un district séparé, non pas cependant une paroisse particulière, mais une *mission*, et on l'appelle un missionnaire. Il agit en vertu d'une faculté accordée

par le vicaire apostolique du district, et est amovible à volonté. En Irlande, au contraire, aucun évêque n'est amovible, même d'après la volonté du pape, et aucun prêtre de paroisse n'est amovible non plus, même d'après la volonté de son évêque. Pour effectuer un semblable changement, il faut qu'il existe une cause canonique, un accusateur, des preuves régulières, une sentence et une ratification. En Irlande, il y a trente-deux archevêques et évêques catholiques, cinquante-deux doyens et archidiacres, environ quinze cents prêtres de paroisse, et trois mille vicaires. Les bénéfices sont au nombre de neuf cent quatre-vingt quatre, ayant à peu près également chacun six mille ames.

CHAPELLES.

La Grande-Bretagne renferme quatre cent cinquante-six chapelles (*églises*) catholiques, ajoutées aux chapelles particulières de la grande et de la petite noblesse. Dans le comté de Lancashire, vous en trouvez quatre-vingt quatre; dans le comté de Yorkshire, quarante-sept; dans le comté de Galles, six; dans le comté d'Yverness-shire, dix-sept. On en compte vingt-cinq à Londres et dans ses environs, dont plusieurs (et surtout celle de Moorfields) sont d'une structure fort élégante. En Irlande, il y a une chapelle dans chaque paroisse; il existe également beaucoup de chapelles secondaires dans les principales villes, où elles se sont multipliées rapidement depuis les dernières années.

ÉDUCATION.

Outre dix écoles libres dans la métropole, et sans compter celles qui sont attachées aux chapelles des districts populeux, on rencontre un grand nombre de colléges ou séminaires dispersés dans la Grande-Bretagne. Les principaux sont : le collége des Jésuites à Stonyhurst, près Blackburn; le collége

de Saint-Edmon, près Ware; le collége d'Ushaw, près Durham; le collége d'Oscott, près Birmingham; et Sedgleypark, près Wolverhampton. Il y a encore plusieurs communautés ou couvens, parmi lesquels on peut surtout mentionner la communauté d'Hammersmith, et le couvent de l'ordre de Cîteaux, à la place d'un ancien monastère du même ordre, à Lulworth-Park, dans le Dorsetshire. On doit observer ici qu'en vertu de la dernière loi[1], toutes les communautés seront graduellement supprimées, celles consacrées aux femmes étant seules exceptées.

D'après l'appendix n° 5, au neuvième rapport des commissaires de l'enquête sur l'éducation irlandaise, il y a en Irlande vingt-quatre écoles catholiques, appartenant à la fraternité chrétienne et aux autres ordres religieux; quarante-six écoles pour le sexe féminin, attachées aux communautés; et trois cent cinquante-deux externats, entretenus tous ou en partie par souscription. Ces écoles sont entièrement indépendantes des *écoles payantes* et de celles que soutiennent des particuliers. On peut y ajouter le collége catholique romain de Maynooth, le collége des Jésuites de Clongowes, et le collége de Carlow, sous la surveillance du docteur Doyle.

[1] Le bill d'émancipation.

POLOGNE.

COUP-D'ŒIL

SUR

L'HISTOIRE DE POLOGNE.

La fraternité qui unit les deux peuples français et polonais, cimentée par vingt années d'une gloire commune, n'étonne plus personne aujourd'hui; mais ce qui mérite d'être remarqué, c'est qu'elle fut précédée par des siècles d'une alliance, ou plutôt d'une sympathie qu'aucun événement n'a interrompue. Déjà, au 14e siècle, quand la dynastie des Piast s'éteignit, un petit-neveu de Saint-Louis fut proclamé roi de Pologne[1]; l'héroïque Hedwige d'Anjou commença l'illustre race des Jagellons, et plus tard, le premier choix libre des Polonais tomba encore sur un prince français, Henri de Valois. Il y avait, dans le trésor de Cracovie, une couronne distincte qui portait le nom de *Couronne française*, parce qu'elle n'avait servi qu'à ceindre la tête des princes de cette nation. La France, à son tour, chérit la mémoire de Stanislas, comme elle avait respecté sur le trône les ver-

[1] Louis de Hongrie.

tus de Marie Leszczynska. Ce fut enfin à une même époque que les deux états se virent entraînés dans une révolution dont les principes furent à peu près semblables, mais qui offrit des résultats bien différens. La France, quoique vaincue à la longue, se montra encore assez redoutable pour faire respecter son indépendance. La Pologne, honteusement trahie et abandonnée, fut rayée de la liste des royaumes; on se vengea sur elle des triomphes d'un peuple ami, et de l'enthousiasme qu'elle montrait pour sa cause. Après avoir préservé l'Europe de l'invasion des Tartares, après avoir porté plusieurs fois ses armes jusque dans Moscou, la Pologne n'est plus aujourd'hui qu'une dépendance, et comme une *province* de l'immense empire des Czars.

Il n'est pas étonnant qu'une nation à la fois si fidèle et si malheureuse ait excité l'intérêt d'un écrivain français. M. de Salvandy a voulu surtout retracer à ses lecteurs l'une des époques les plus brillantes de la Pologne, la vie du grand roi Jean Sobieski. Aussi, pour apprécier le mérite de M. de Salvandy comme historien, il faut distinguer deux ouvrages séparés dans un seul : l'un, où il traite son sujet principal; l'autre, où, pour compléter son travail, il retrace l'histoire même de la patrie de son héros. La vie de Sobieski nous a paru un monument digne de la plume de l'auteur; on pourrait cependant lui reprocher trop d'admiration pour le prince et trop peu de justice pour ses adversaires. L'abrégé de l'histoire de Pologne mérite un jugement plus sévère. Depuis les savantes recherches de Naruszewicz [1], d'Albetrandy, de Czacki, d'Ossolinski, de Lelevel, etc., la lumière a pénétré dans les parties les plus obscures de nos annales; malheureu-

[1] M. l'abbé Gley, chapelain de l'hôtel royal des Invalides, vient de terminer la traduction de l'*Histoire de Pologne* sous le règne des Piast (en 7 volumes in-4°), par Naruszewicz, et s'occupe dans ce moment de celle de Lelevel. Il faut espérer que les deux traductions ne tarderont pas à être livrées à l'impression. Ce sera un important service rendu à la littérature française.

sement ces importans ouvrages, publiés dans la langue du pays, semblent être restés inconnus à M. de Salvandy. Réduit à consulter les seuls auteurs qui ont fait usage de la langue latine, il n'a pu y puiser que des notions imparfaites et des documens très-incomplets. En retraçant rapidement les principales phases de l'histoire de Pologne, nous essaierons de rectifier ici quelques-unes de ses erreurs.

Un de nos écrivains les plus estimés, Lelevel, divise cette histoire en quatre époques.

La première, qui s'étend depuis les premiers âges jusqu'en 1139, présente la *Pologne conquérante.* La Léchie (Grande-Pologne), la Chrobatie (Petite-Pologne), la Mazovie, la Prusse, la Silésie, la Russie, et beaucoup de peuplades, se réunissent dans une seule monarchie : la royauté despotique et absolue y est à peine limitée par quelques usages.

Depuis cette époque jusqu'en 1333, la *Pologne partagée* par la seule autorité de Boleslas (Bouche de travers) entre les fils de ce souverain, continue à être divisée en plusieurs duchés. Les petits princes cherchent à envahir les possessions de leurs frères ou parens; obligés de recourir à l'appui de leurs sujets, ils les récompensent par de nombreux priviléges, et le pouvoir royal s'affaiblit successivement. Mais enfin, Wladislas-Lokietek (le Bref) réunit sous son sceptre presque toutes les anciennes principautés, force les autres à reconnaître sa souveraineté, et rend à la Pologne le titre de royaume qu'elle avait perdu.

Le fils de Lokietek, Casimir-le-Grand, commence l'ère de la *Pologne florissante.* Après ce dernier des Piast, mort sans postérité en 1372, la couronne devient élective; cependant le suffrage du peuple conserve l'hérédité dans la maison des Jagellons, jusqu'au moment où cette illustre race s'éteignit. Institutions, commerce, agriculture et sciences, tout fleurit à cette époque jusqu'à la fin du seizième siècle. Quatre universités sont fondées; une tolérance complète en matière

de religion est consacrée par la loi; des diètes régulières s'organisent; une législation générale est promulguée; et si les développemens de l'esprit de liberté ne permettent plus à la nation d'entreprendre des conquêtes, de vastes possessions augmentent son territoire par une soumission spontanée des peuples qui enviaient sa prospérité. Le statut de Wislitza (1347) ne reconnaissait point le servage; tout habitant était libre; les bourgeois et les paysans étaient citoyens. Que M. de Salvandy ne s'étonne pas que ce statut n'institue « que la peine d'une amende de plusieurs écus pour les nobles qui assassinaient des serfs. » Le même avantage fut assuré aux non-nobles; car pour les serfs, il n'en existait pas à cette époque. Si le noble, selon ce statut, ne payait que dix marcs pour l'assassinat d'un *cmeton* (paysan), celui-ci n'en payait que quinze pour l'assassinat d'un noble, et cette amende montait tout au plus à soixante marcs, quand le rang de l'assassiné était très élevé. On sait que, pendant long-temps en Europe, l'assassinat fut puni par des amendes pécuniaires; c'était une espèce de dédommagement que la loi accordait aux familles. L'esprit du siècle ne pouvait comporter plus de générosité pour les classes inférieures, que le statut de Wislitza. Mais par trop de respect pour les droits acquis, on y consacra les priviléges que les faibles descendans de Boleslas s'étaient laissé arracher. L'exemption des impôts et de plusieurs autres redevances publiques, la concession de différentes prérogatives, telles que celles d'exercer juridiction, de battre monnaie, etc., créèrent des castes dans la nation [1]. Plus tard, la classe agricole, habituée à ne servir qu'à pied dans les armées, et par conséquent inutile contre les rapides incursions des Tartares,

[1] La Pologne, immobile pendant les invasions des Barbares, est le seul pays qui n'a jamais connu la féodalité. Jusqu'au temps de sa constitution définitive, elle conserva la loi de l'*allodialité* barbare. Au XIVe siècle, quand la Lithuanie fut réunie à la Pologne, le principe de l'égalité devant la loi fit une telle impression sur la noblesse féodale de Lithuanie, que, malgré la tyrannie de ses grands-

négligea de partager les dangers de la guerre, et laissa ainsi aux cavaliers la faculté de former dans l'état un ordre séparé, qui ne tarda pas à envahir exclusivement tous les droits politiques, et finit même par contester à ses concitoyens jusqu'à l'égalité civile. Enfin, la diète de 1496 acheva l'assujétissement des non-nobles, en leur refusant le droit de devenir propriétaires. Cependant l'émancipation fut garantie à ceux qui s'appliqueraient aux sciences; plusieurs prélatures doctorales leur furent réservées, et les villes de Cracovie, Posen, Wilna, Léopol et Dantzig, représentant la bourgeoisie des cinq principales provinces de la Pologne, conservèrent leurs droits politiques, et purent assister aux élections des rois.

Ainsi la noblesse s'éleva au XVe siècle sur la ruine des droits du peuple : au XVIIe, les grands voulurent à leur tour abaisser la petite noblesse et constituer l'oligarchie; mais ils rencontrèrent une résistance opiniâtre : de là cette turbulence anarchique, source des malheurs de la Pologne. Par une bizarrerie assez remarquable, le respect pour les temps héroïques de l'ancienne Rome influa singulièrement sur cet état des choses, et sur d'autres modifications qui s'introduisirent dans la législation politique. On s'attacha à créer un *plebs* de la classe roturière; la petite noblesse devint une sorte de peuple (*populus Romanus*); elle forma la clientelle de la grande noblesse, des patriciens. Tout citoyen qui s'éleva à quelque dignité, à une prélature, fut *novus homo;* on poussa l'assimilation jusqu'à inventer *des prænomina, cognomina, nomina, agnomina et gentes.* Bientôt les hetmanns (grands-généraux) demandèrent à remplacer les anciens dictateurs; les juges prétendirent au droit de compléter la législation par leur *jus honorarium ;* les tribunaux et les diètes cherchèrent à s'ap-

ducs, elle ne voulut pas accepter les libertés polonaises dans la diète de 1423, pour ne pas perdre ses droits sur les serfs. Elle ne s'en accommoda que quand la noblesse polonaise, corrompue par le contact de la féodalité lithuanienne, réduisit dans le servage la plus utile classe de ses concitoyens.

puyer, à la façon romaine, sur la force armée. Les diètes furent les *comices*, et leurs lois acquirent l'autorité des *plébiscites*, auxquels durent céder nécessairement les *sénatus-consultes*, comme décisions des patriciens. Chaque représentant du peuple devint tribun et s'adjugea le droit d'un *veto* absolu; car c'est ainsi qu'on expliqua en 1562 la fameuse garantie royale de 1505 : *nihil novi constitui debeat per nos et successores nostros, sine* COMMUNI *consiliariorum et nuntiorum terrestrium* CONSENSU. L'extinction de la race des Jagellons en 1572 consolida ces bizarres prétentions, et les conditions présentées aux rois élus, sous le nom de *pacta conventa*, donnèrent à la noblesse l'occasion de les multiplier. Toutefois, depuis le règne de Casimir-le-Grand, la Pologne voyait croître sa puissance. Les lumières répandues sous les Sigismonds empêchaient l'anarchie des comices; l'amour de la patrie qu'elles inspiraient, écartait toute discorde en présence de l'intérêt public; enfin les mœurs douces des seigneurs, autre résultat des lumières, rendaient leur joug tolérable à la bourgeoisie et aux classes agricoles. Aussi c'est dans cette brillante époque, que l'empire grec, les couronnes de Bohême, de Hongrie et de Danemarck, l'empire d'Allemagne même, et le trône de Moscou, furent offerts à la famille des Jagellons. L'instruction pénétra jusque dans les dernières classes du peuple; la langue polonaise acheva de se former, et presque tous les classiques anciens et modernes furent traduits. De Thou rappelle l'impression que produisirent sur la cour de France les Polonais venus à Paris pour offrir le trône à Henri III. Le célèbre Muret, au XVIe siècle, comparant les nations alors réputées les plus polies et les plus savantes (les Italiens et les Polonais), se demande : « Quelle » est entre ces deux nations celle qui mérite qu'on la loue » davantage, sous le rapport des sciences et des arts? Sont-ce » les Italiens, dont la centième partie à peine étudie le latin » et le grec, et montre quelque goût pour les sciences et les

» arts : ou les Polonais, dont un grand nombre connaît parfai-
» tement les deux langues, et qui paraissent animés d'une telle
» ardeur pour les sciences, qu'ils y consacrent leur vie entière? »
Érasme, vers le même temps, écrivait à Sévérin Bonnar : « La
» Pologne est la patrie de tous ceux qui *osent* être savans. » A
l'époque où vivait le célèbre Hollandais, quatre-vingt-trois
villes de Pologne possédaient des imprimeries, et Cracovie seule
en comptait quarante. Kromer [1], Orzechowski, Sarnicki,
Bielski, Paprocki, exploraient l'histoire nationale; Rey,
Zimorowicz, Szymonowicz et les frères Kochanowski brillè-
rent comme poètes; Ocieski, Modrzewski, Warszewicki,
Groicki, Herburt, se firent un nom dans les sciences politi-
ques; Brudzewski, Kopernik, Grzebski, Spiczynski, Siennik,
Sendziwoy, s'illustrèrent dans les sciences exactes. C'est cette
brillante époque que M. de Salvandy nomme barbare, et qui
lui paraît « sans intérêt comme sans résultat. » Il ne date l'his-
toire de Pologne que de l'avénement au trône de la maison de
Wasa, c'est-à-dire du moment de la décadence de ce royaume.

L'affaiblissement des lumières commence à la fin du XVIe
siècle, au moment même où elles se répandaient dans le reste
de l'Europe. Cet affaiblissement commença avec le règne de
Sigismond-Wasa (1587); il ne fit que s'accroître sous ce prince
fanatique et ignorant. L'introduction des jésuites [2] à sa cour
fut comme le signal de la persécution dirigée d'abord contre
les protestans, et qui s'étendit bientôt aux lettres elles-mêmes.
Le règne de Sigismond-Wasa ouvre la quatrième période
de l'histoire polonaise. C'est l'époque de *la décadence de la
Pologne.*

[1] Prince-évêque de Warmie, fils d'un *paysan*. Solignac l'appelle le Tite-Live moderne.

[2] Nous ne faisons ici que relater un fait, sans prétendre toutefois en tirer aucune conséquence défavorable aux jésuites, considérés comme particuliers. On ne peut révoquer en doute les services que plusieurs d'entr'eux rendirent aux sciences, même en Pologne.

Durant soixante ans, c'est-à-dire, tant que la vieille génération des siècles des Jagellons respirait encore, l'état des sciences et l'éclat des armes ne laissèrent point apercevoir le délabrement du pays. Ce règne vit encore les travaux de sept cent onze écrivains [1], l'envahissement de Moscou, la prise de trois Czars, de Maximilien d'Autriche et du fils de Charles IX de Suède. Mais soixante-dix ans de guerres extérieures et de discordes religieuses effacèrent peu à peu l'ancienne splendeur de la Pologne. Les protestans furent bannis d'une contrée où, plus d'un siècle auparavant, Socin avait trouvé un asile contre l'Europe, et où Montluc, pour soutenir la candidature de Henri de Valois, avait été obligé de nier publiquement la participation de son maître à la Saint-Barthélemi. La Moscovie, jusqu'alors obscure, se rapprocha de nos frontières; le duc de Prusse, notre vassal, s'émancipa, et les Turcs poursuivirent leurs conquêtes. En vain les victoires de Jean Sobieski (1674, 1696) jetèrent un vif éclat sur cette triste époque; l'intolérance avait déjà consommé son œuvre. En 1775, il ne restait plus que quatre imprimeries dans tout le royaume. L'invasion étrangère vint ajouter à tant de maux. L'antique patriotisme et l'amour des lettres se réveillèrent un moment sous le faible Poniatowski; mais il était trop tard. Poniatowski vendit son royaume à Catherine après le lui avoir acheté; l'Europe sait le reste.

Ainsi le règne de Jean Sobieski ne forme pas l'époque de la spendeur de la Pologne, comme le croit M. de Salvandy. Ce règne, au contraire, appartient à la période de sa décadence. Sans doute, en sauvant la chrétienté, Sobieski dut inspirer l'enthousiasme; mais ce n'est pas seulement devant les murs de Vienne que la Pologne mérita bien de l'Eu-

[1] Voyez, pour l'état de la littérature en Pologne, l'*Atlas des littératures*, récemment publié par M. Jarry de Mancy. Les notions exactes qu'il renferme sur la Pologne sont dues, en partie, aux travaux d'un jeune Polonais, M. Léonard Chodzko.

rope entière. Depuis le treizième siècle, elle luttait sans relâche contre les Moscovites, les Tartares et les Turcs, et chaque victoire remportée sur ces barbares assurait le repos des autres peuples chrétiens. Jagellon, Tarnowski, Bathory, Zamoyski, et surtout ce Czarnieçki, « que rien ne pouvait ni » fatiguer ni abattre, plus terrible que jamais lorsqu'il était » vaincu, comme le taureau irrité par sa blessure, » tous ces guerriers célèbres ne le cédaient à Sobieski, ni en talens ni en vaillance. Telle était alors la puissance de nos armes, que l'Europe ne sentait pas même le danger qui la menaçait; à peine savait-elle que nous combattions pour sa défense. « De» puis cinquante ans, écrivait Melanchton, la Pologne garde » l'Allemagne et la Pannonie contre le voisinage de la sauvage » Asie... Puissent la religion, les arts et les sciences, fleurir » long-temps chez cette nation magnanime..... [1] » L'admiration de M. de Salvandy pour son héros nous paraît donc poussée trop loin. Jean n'emporta pas en mourant les regrets de sa patrie, comme il excita ceux de l'Europe. Grand dans la guerre, il ne fut pas toujours grand dans la paix. En vain M. de Salvandy veut-il prouver qu'incapable d'ambition, Sobieski ne songeait d'abord qu'à frayer la route du trône au prince de Condé. Tel n'est pas le jugement du savant Lelevel. « Le roi Michel, dit Lelevel, n'a pas manqué de nobles » qualités pour régner; mais telle fut l'*envie* que les grands » (Sobieski et le Primat) portaient à son bonheur et son élé» vation, qu'il n'a pu réussir à être aussi bon roi qu'il l'aurait » été, sans la haine de quelques méchans sujets. » Sobieski fut accablé à son tour d'une opposition haineuse de la part de ses concitoyens; mais quel droit aurait-il eu de se plaindre de la désobéissance, « celui qui faisait brûler au milieu de son » armée un libelle royal, et qui lançait des manifestes où il » taxait son roi de trahison, » ce roi qui poussa l'oubli des

[1] *De Origine gentis heneticæ.*

injures jusqu'à placer son adversaire au nombre de ses exécuteurs testamentaires?

La renommée de Sobieski a ébloui les yeux de son biographe; cependant presque tous ses exploits n'ont eu d'autres motifs que les intérêts particuliers de sa famille. D'abord allié de la France, tant que Louis XIV le flattait de la concession d'une partie de la Prusse pour ses héritiers, Sobieski devint partisan de l'Autriche, dès que celle-ci offrit à ses fils l'appât de la possession de la Moldavie. Cette espérance l'engagea, contre les vœux de la nation, dans la malheureuse guerre de Turquie, où ses plus belles victoires n'ont profité qu'aux ennemis de sa patrie. Abandonné de l'empereur qu'il venait de sauver devant Vienne, et ne sachant où prendre ses quartiers d'hiver, il ramena en Pologne ses troupes décimées, comme s'il avait éprouvé le plus funeste revers. Jean conquit deux royaumes pour l'Autriche, et ne put seulement revendiquer pour la Pologne cette forteresse de Kamienietz, qu'une parole, avant la guerre, aurait fait remettre entre ses mains, comme elle redevint polonaise trois ans après sa mort. La promesse de la Moldavie pour ses héritiers lui fit supporter tous ses affronts, au détriment de sa gloire et de la Pologne. Il sacrifia ainsi l'indépendance de la Hongrie, refusa l'alliance de la France, laissa échapper sans retour l'occasion d'abaisser la maison impériale, et toujours poursuivi par cette fatale illusion, on le vit souscrire avec Moscou un traité honteux qu'il n'eût jamais signé le jour d'une défaite [1].

J'ai été sévère envers Sobieski; son éloquent historien m'a paru avoir exagéré sa grandeur. Malgré ses nombreux triomphes, les Polonais ne le reconnaissent point pour le plus illustre de leurs rois. Boleslas, premier fondateur du royaume, Lokietek et Casimir son fils, Hedwige d'Anjou, Jagellon, et les deux

[1] Par ce traité, Sobieski céda aux Moscovites les villes de Smolensk et de Kiow, le palatinat de Czernichow, et le duché de Novogorod-Siewierski.

Sigismonds, qui réunirent, par un lien fraternel, les deux peuples de Lithuanie et de Pologne; Bathory enfin, qui aurait reçu le nom de législateur de la patrie, si une mort violente, après dix ans d'un règne glorieux ne l'avait enlevé à ses vastes travaux : voilà aussi de grands princes dont s'enorgueillissent les fastes de la Pologne [1] !

La critique débute ordinairement par des remarques flatteuses; elle n'use, pour ainsi dire, de son droit de blâmer, qu'après s'être rassurée contre les ressentimens de l'amour-propre. Nous avons procédé différemment. Les talens de M. de Salvandy sont trop supérieurs pour avoir besoin de ménagemens, et son ouvrage renferme trop de vraies beautés, pour que son mérite puisse avoir quelque chose à craindre de nos observations. Tout ce qui peut honorer un écrivain, des sentimens généreux, une sympathie sincère pour le malheur et une sage liberté, la haine pour la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente, telles sont les qualités de M. de Salvandy. Un étranger ne saurait mieux écrire l'his-

[1] Je pourrais indiquer encore plusieurs erreurs de l'histoire de Pologne, qui, sans être fondamentales, présentent cependant quelque importance. Telle est cette assertion de M. de Salvandy, que ce fut en 1685, pour la première fois, que les Polonais se hasardèrent à tenter le siége d'une place forte. Telle est cette autre erreur que, dans tout le cours des siècles qui précédèrent le règne de Sobieski, la république n'avait compté qu'un seul membre dans le sacré collége.

« La presse polonaise, dit encore M. de Salvandy, publia, sous le règne de » Jean III, plus d'ouvrages que pendant les deux siècles précédens. La langue, » jusqu'alors négligée, commença à être en honneur; et c'est depuis lors surtout » que le génie polonais en a multiplié les monumens. » Voici la réponse que je puise dans l'*Histoire littéraire de Pologne*, publiée en 1815, par le professeur Bentkowski. Après avoir retracé l'état des lumières au XVIe siècle, le savant auteur ajoute : « Ce siècle produisit le plus grand nombre d'écrivains, tant dans la » langue nationale, que dans celle de Cicéron, d'Horace et de Tite-Live. Les » premiers pourraient aujourd'hui même encore servir de modèle pour la pu- » reté, la simplicité austère de leur style, et sa teinte vraiment polonaise; les » derniers sont très-estimés par les étrangers eux-mêmes... Ce n'est que de l'in- » vasion des jésuites (1622) qu'il faut dater la décadence des lumières. Cet ordre » religieux commence l'ère des discussions théologiques, qui fut suivie de celle

toire d'un pays dont la langue est si peu connue, et les monumens scientifiques si peu répandus. Il reste à désirer que la littérature française s'enrichisse bientôt d'une traduction complète de Lelevel, ou de quelque autre historien célèbre. Alors on pourra s'assurer plus facilement que, chez nos écrivains les plus élégans, comme les plus exacts, la langue latine a fait place depuis long-temps à l'expression énergique et brillante de l'idiôme national.

Dans un prochain article, nous traiterons de la législation politique de l'ancienne Pologne. A une époque où toutes les idées sont dirigées vers un perfectionnement social, il ne sera pas sans importance de jeter un coup-d'œil sur les lois d'un État qui avait déjà une législation complète en 1347, son *Neminem captivabimus* (habeas corpus) en 1430, une assemblée représentative régulière en 1468, qui abolit le droit d'aînesse en 1538, et institua des tribunaux indépendans en 1578.

M..... *de Varsovie.*

» des panégyriques. Le *macaronisme* latin ajoute encore à la corruption de la » langue. Les victoires de Sobieski, plus brillantes qu'utiles, ouvrirent le champ » aux panégyristes. Albert Bartochowski, jésuite, dédia au roi Sobieski, à » son retour de Vienne, un éloge connu sous le titre de *Fulmen Orientis*, » d'une éloquence affectée, plein d'idées vides et d'un sens obscur; ce qu'on » honorait alors du nom de style élégant et fleuri. Cette apologie plut beaucoup » à la cour, et dès lors l'auteur a trouvé une foule d'imitateurs. Toute la littéra- » ture fut bientôt encombrée de panégyriques, où des hommes presque inconnus » étaient comparés aux César et aux Alexandre. Pour étaler leur érudition, les » auteurs cherchaient à mêler les expressions latines dans les phrases polonaises; » c'était d'une nécessité rigoureuse pour mériter les applaudissemens publics, etc.» Tel fut, selon Bentkowski, le goût littéraire du temps de Sobieski. Il est impossible d'hésiter en présence d'une autorité aussi respectable.

ASIE BRITANNIQUE.

COMPAGNIE DES INDES.

LA COUR DES DIRECTEURS.

Lorsqu'on jette les yeux sur l'histoire moderne de l'Inde, on ne peut se défendre d'un sentiment de surprise. Cette vaste contrée présente à l'observateur un spectacle tout nouveau dans les annales du monde. Deux mille étrangers, appartenant à une petite île de l'Océan Atlantique, se rendent à travers un espace de 17,000 milles chez un peuple qui diffère essentiellement d'eux. Ces étrangers retirent du pays un revenu de 22 millions de livres sterlings; ils remplissent toutes les hautes fonctions de l'État; ils maintiennent dans l'obéissance 80 millions d'habitans, et exercent un pouvoir indirect sur plus de 20 autres millions, gouvernés par des princes indigènes; la métropole leur fournit seulement 20,000 soldats, qui sont disséminés sur une superficie presque aussi étendue que celle de l'Europe. Les chefs de ce vaste empire n'ont ni sceptre ni couronne. Soumis dans leur patrie aux mêmes lois que les autres citoyens, placés sous la même surveillance, ils s'élèvent et tombent sans bruit; ils règnent ou meurent sans

être connus de leurs peuples. Ces maîtres! ces rois! ce sont des marchands; c'est la compagnie anglaise des Indes-Orientales.

La compagnie des Indes fut créée en 1612; elle obtint de la reine Elisabeth le monopole du commerce dans cette partie du monde; la reine Anne confirma ce monopole en 1711. Ce ne fut pourtant que vers le milieu du dernier siècle, qu'assistée des troupes du roi, la compagnie commença à faire des conquêtes ou des acquisitions de territoire. Bientôt ces acquisitions eurent pris une telle importance, qu'il fallut s'occuper d'organiser le gouvernement d'après de nouvelles bases, plus larges et plus solides. En conséquence, un bill voté par le parlement plaça les intérêts territoriaux de la compagnie sous la surveillance de la couronne, et confia l'examen de ses actes à un *bureau de contrôle*, dont plusieurs membres du conseil privé firent nécessairement partie[1]. La compagnie est actuellement composée de plus de mille actionnaires. Quiconque

[1] Une chose digne de remarque, c'est qu'à mesure que les intérêts politiques de la compagnie s'agrandirent, son commerce sembla décroître. En 1813, époque du renouvellement de sa charte, le monopole fut aboli, et les marchés de l'Inde furent ouverts à tous les bâtimens anglais. On y mit seulement certaines restrictions, telles que la grandeur des navires, les ports d'Angleterre où ils prendraient leur cargaison, et ceux de l'Inde où ils seraient tenus d'aborder. La compagnie conserva le privilége exclusif du commerce avec la Chine, et ce monopole, à notre avis, procure de grands avantages, non-seulement à la compagnie, mais à l'Angleterre. Les Anglais doivent, sans doute, désirer d'étendre leurs relations avec la nation chinoise; mais il serait à craindre que leurs tentatives excitassent les soupçons d'un gouvernement jaloux, et qu'ils ne réussissent pas mieux que d'autres nations européennes. Alors le grand crédit dont l'Angleterre est redevable, en ce moment, aux résidens de sa brillante factorerie, se trouverait fortement ébranlé, et peut-être se verrait-elle réduite à ne plus recevoir le thé qu'elle consomme, que par des navires étrangers. Il se présente encore quelques objections. L'angleterre frappe le thé d'une taxe de 100 pour 100, ce qui lui donne un revenu net de 4 millions de livres sterlings (100 millions de francs), sans que la perception lui en coûte un denier. La compagnie expédie tout le thé pour Londres où il est emmagasiné, et elle en acquitte elle-même le droit. Quelle différence, si chaque marchand avait la fa-

possède une action de l'Inde de 1000 livres sterlings[1] a droit de participer à la nomination d'un *président*, d'un *sous-président*, et de vingt-quatre *Directeurs*, chargés de veiller aux intérêts communs. Six de ces derniers sortent alternativement de leurs fonctions; mais ils sont ordinairement réélus. La *cour* des Directeurs s'occupe principalement de législation et d'administration; c'est un véritable conseil de ministres réglant les affaires d'un immense empire. Ce corps transmet directement ses ordres aux gouverneurs de l'Inde. Tout document officiel envoyé par le secrétaire d'État de l'Inde, ou qui lui aurait été adressé, doit être soumis en duplicata à son examen, en sorte que la Direction possède aujourd'hui autant de renseignemens sur toutes les matières que les gouvernemens *locaux* eux-mêmes. Cependant les gouvernemens locaux ne dépendent pas uniquement de la cour des Directeurs. Le premier ministre d'Angleterre, et plusieurs autres membres du conseil privé du roi, siégent de droit dans le bureau du *contrôle de l'Inde*. Un acte du parlement enjoint aux Directeurs de soumettre à ce conseil toute leur correspondance politique, et comme les ministres voient d'un œil jaloux un pouvoir qui est presque indépendant de la couronne, ils surveillent

culté d'importer cette denrée! La contrebande, difficile aujourd'hui, se ferait avec audace, les côtes seraient couvertes de bateaux contrebandiers et de *cutters* du roi pour les intercepter, le nombre des employés des douanes augmenterait nécessairement; en un mot, sans compter l'accroissement de dépense, il y a tout lieu de douter que le droit sur le thé produisit 4 millions de livres, et comme cette somme est indispensable, il faudrait, pour remplir le déficit, frapper une autre branche de consommation.

Il résulte de documens imprimés par ordre des deux chambres, que la compagnie ne fait presque plus de commerce avec l'Inde, et que les 22,000,000 sterlings qu'elle perçoit dans le pays, sont, à peu près, absorbés par les intérêts de sa dette et par les frais de ses établissemens civils et militaires dans l'Inde, en Angleterre, à Sainte-Hélène, etc. Tous ses bénéfices proviennent donc presque entièrement de ses relations avec la Chine pour le commerce du thé; elle y emploie trente à quarante bâtimens.

[1] L'action de 1000 liv. vaut actuellement à Londres 2300 à 2500 liv.

avec tant de soin toutes les affaires de la Direction, qu'une lettre relative aux questions politiques ne peut être expédiée aux gouverneurs de l'Inde, sans leur approbation préalable.

Pendant que l'administration suprême est ainsi contrôlée en Angleterre, on a senti le danger d'intervenir dans la nomination aux emplois publics *locaux*, et des jalousies mutuelles de la couronne et de la compagnie sont sorties les limites dans lesquelles le patronage de l'une et de l'autre se trouve restreint. La compagnie, en vertu de sa charte, désigne son gouverneur-général, qui réside à Calcutta, et les deux gouverneurs de Madras et de Bombay; toutefois le choix de ces officiers est *soumis* à l'approbation du roi. La compagnie nomme aussi deux membres du conseil chargé d'assister chacun des gouverneurs, mais ce ne peut être que parmi les personnes qui ont résidé au moins *douze* années dans l'Inde. Le procureur-général de chacune des trois présidences, et les membres du clergé, composé d'un évêque, de trois archidiacres, et de vingt ou trente ecclésiastiques anglicans, sont également à sa nomination. Le roi institue trois *juges* pour chacune des présidences où se tiennent des cours de justice indépendantes du gouvernement local, et qui appliquent les lois *anglaises*. Il nomme trois commandans militaires en chef, un pour chaque présidence. Ces commandans sont investis d'une autorité immédiate sur toutes les troupes, soit qu'elles appartiennent à l'armée anglaise, soit qu'elles aient obtenu un brevet du roi pour l'Inde [1]. Le roi choisit encore les généraux pour l'état-major, et désigne pour ses propres troupes un état major distinct de celui de l'armée indienne, en sorte que les ministres de la couronne possèdent réellement un patronage direct, et exercent un contrôle indirect sur toute l'armée de l'Inde.

Les fréquens changemens des chefs des administrations

[1] On appelle troupes à brevet du roi les soldats *sepoys* (cipayes) ou naturels.

locales, à une époque où la compagnie n'avait que quarante ou cinquante employés et quelques soldats dans chacune de ses factoreries commerciales, firent sentir la nécessité de n'accorder qu'à l'*ancienneté* des services l'avancement dans les fonctions publiques; les directeurs ont seulement le droit de remplir les places *vacantes*. Les individus qui entrent au service de la compagnie pour exercer des fonctions *civiles*, reçoivent leur éducation au collége d'Hertford, et, suivant un acte de la législature, ces élèves sont obligés de passer un examen, avant de quitter l'Angleterre. Tout Directeur est tenu, sous serment, de ne jamais vendre une place, ni de recevoir une gratification directe ou indirecte, pour une fonction vacante à laquelle il nomme. Le jeune homme, et ses parens, prêtent également serment qu'ils n'ont rien payé à cet effet; si la loi a été violée, le fonctionnaire perd sa place, et est renvoyé du service, sans espoir de pouvoir y rentrer jamais. Il y a aussi près de Croydon une école *militaire* pour les cadets. Les mesures sont donc prises afin que les différens emplois soient occupés par des hommes capables. Mais une fois arrivé dans l'Inde, il faut renoncer à tout patronage de la part de l'Angleterre : la loi repousse ce patronage; on ne dépend plus que du gouvernement *local*[1].

L'administration, quoique placée sous la surintendance générale du gouverneur, est divisée en trois gouvernemens,

[1] Ainsi, la Direction en Angleterre possède, 1° la disposition libre et entière des hauts emplois dont nous avons parlé; 2° le droit de remplir la plupart des fonctions *vacantes*, dans le service civil et militaire. Mais à cet égard, il se présente une observation très-importante : c'est que, si la Direction a la faculté d'envoyer dans les Indes un certain nombre de fonctionnaires, elle n'a pas, en général, celle de *remplacer* les personnes choisies à leur tour par le gouvernement local (elle ne peut ordinairement que les *destituer*), ni même celle de faire monter en grade qui que ce soit. Encore une fois, du moment qu'on a mis le pied dans l'Inde, on se trouve sous l'autorité immédiate du gouvernement local, qui juge seul des récompenses que l'on peut mériter, et à peu d'exceptions près, nous pouvons assurer qu'elles sont le prix de la *durée* des services.

dont Calcutta, Madras et Bombay sont les capitales. Chaque gouvernement a ses lois *particulières*, ses établissemens militaires, et la faculté de recueillir et de dépenser son revenu. Il rend compte séparément de son administration à la cour des Directeurs, reçoit ses ordres et n'est soumis à ceux du gouverneur général que dans le cas où il s'agit de faire la paix ou la guerre avec les états étrangers. Les lois locales de ces gouvernemens sont toutes soumises à l'*approbation* des ministres et des Directeurs en Angleterre; et aucune loi relative à la propriété ou à la personne des sujets anglais ne peut être exécutoire avant qu'elle n'ait été approuvée et enregistrée par le *conseil du roi*, qui réside dans chacune des capitales. Les fonctions de gouverneur général et de gouverneur particulier sont le plus souvent conférées à des pairs du royaume, que des relations intimes unissent aux ministres du roi; mais aussitôt qu'un gouverneur est appelé à représenter les intérêts de la compagnie qui le nomme, et lui accorde un traitement, ses actes sont examinés, dans tous leurs détails, par les Directeurs. Jaloux de leur dignité, ils se montrent peu disposés à l'indulgence à son égard, lorsqu'il transgresse leurs ordres. Les gouverneurs demeurent rarement plus de *cinq* ou *six* années dans l'Inde, à moins qu'ils ne soient engagés dans une guerre; et les plus grands services rendus à la compagnie peuvent rarement les soustraire à un examen minutieux de leur conduite, lorsqu'il sont retournés en Angleterre. Le public anglais exige cet examen, et ni les Directeurs, ni les ministres de la couronne n'ont pu jusqu'à présent résister à sa voix puissante. Comme les ministres ne sont point responsables des actes des gouverneurs, ils n'ont aucun intérêt à les ménager; il en serait autrement, si ceux-ci étaient nommés par la couronne et recevaient leurs instructions du ministère. Le court espace de temps pendant lequel un gouverneur demeure dans l'Inde, empêche qu'il ne s'établisse des liens personnels entre lui et les autres

fonctionnaires. Il ne voit en eux que des hommes qui doivent être employés suivant leur mérite et leurs talens, mais pour lesquels il ne saurait concevoir d'attachement particulier. C'est dans la même disposition qu'il juge leurs actes publics, à quelque distance qu'ils soient du siége de son gouvernement; son approbation et sa désapprobation sont ensuite soumises à l'examen des Directeurs et des ministres du roi. Le gouverneur local et son conseil (car le conseil et le gouverneur ne sont qu'un) n'ont donc réellement pas de motif plausible, pour se montrer indulgens envers des actes qui dénoteraient une mauvaise administration, et la même responsabilité pèse sur toutes les classes des fonctionnaires. Ajoutez à cette surveillance rigoureuse, que ces officiers reçoivent des émolumens convenables, et qu'ils sont tenus, sous serment, de n'accepter aucune gratification, soit directe, soit indirecte, de la part des naturels[1].

De plus, chacun des gouvernemens de l'Inde est divisé en un certain nombre de départemens ou *zilla*, plus ou moins étendus, suivant l'importance de la population, dans un espace de 1000 à 10,000 milles carrés. Sur cette portion de territoire se trouve placé un juge *européen* avec divers assesseurs, et un collecteur du revenu, également *européen*, avec d'autres assesseurs. Ce collecteur exerce en même temps les fonctions de magistrat local. La surintendance de la police est, en grande partie, confiée au juge; le collecteur et ses assesseurs l'assistent dans ses fonctions. Le juge local statue sur tous les procès *civils*, et prononce même en matière *criminelle*, lorsque le châtiment ne peut s'étendre au-delà d'un emprisonnement de deux ans. Plusieurs dépar-

[1] Pour se faire une idée de la manière dont les grands-officiers sont rétribués, il suffira de savoir qu'un juge de *zilla* ou collecteur touche annuellement 2500 liv. sterl., les juges de circuit 4,000 liv. sterl.; et les juges de la cour suprême de justice 5,000 liv. sterl. Le gouverneur-général reçoit un traitement de 24,000 liv. sterl., et les gouverneurs subordonnés un traitement de 15,000 liv. sterl.

temens réunis forment une division, qui est soumise à la juridiction d'une *cour de circuit*, laquelle va constamment d'un département à l'autre, pour recevoir les appels des tribunaux de *zilla*, et pour punir les délits graves et les crimes capitaux. En matière civile, les appels des arrêts de cette cour se portent à la *cour suprême* de la capitale, puis au gouverneur en son conseil, et en dernier lieu, au roi d'Angleterre en son conseil.

Ainsi la direction de toute l'administration dans l'Inde se trouve réellement entre les mains du gouvernement *local*. Mais on prend, comme nous l'avons dit, toutes les précautions possibles relativement aux jeunes gens qui se destinent au service. Il faut qu'ils étudient au collége de la compagnie, et la manière dont ce collége est organisé, ainsi que les conditions que l'on exige des candidats, paraît offrir des garanties suffisantes de leur talent. Les membres du service civil sont envoyés dans l'Inde à l'âge de dix-neuf ans, et ceux qui se destinent au service militaire, à dix-sept ans. Après dix années de résidence, ils ont le droit d'aller visiter l'Angleterre pendant trois ans, et, durant ce temps, les employés civils touchent annuellement 500 liv. sterl., et les officiers, la solde entière. Après vingt-deux ans de séjour, les employés civils ont droit à une pension de 1000 liv. sterl. par an, et un officier se retire avec sa solde entière Les émolumens considérables que ces fonctionnaires reçoivent, et la perspective d'une pension, répondent de leur intégrité, et du zèle avec lequel il rempliront des devoirs qu'ils ne peuvent enfreindre, sans s'exposer à être destitués; car il n'y a point d'appels possibles des sentences que la cour des Directeurs rend en pareil cas.

Nous apercevons dans ce mécanisme singulière le germe d'un bon gouvernement; et on y reconnaît de véritables précautions contre les abus du pouvoir. Il est inutile d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici d'un état européen, mais d'une colonie

immense, peuplée de races qui diffèrent entre elles d'origine, de religion, de langage, et séparée de sa métropole par les solitudes de l'Océan.

UN ANCIEN ADMINISTRATEUR *dans les Indes orientales.*

[1] En publiant cet article sur la compagnie anglaise des Indes orientales, nous reconnaissons qu'il paraît contredire les idées généralement répandues en France, et nous nous attendons à des objections nombreuses. Mais la REVUE DES DEUX MONDES étant spécialement consacrée à la recherche de la vérité historique, nous nous sommes empressé d'admettre des réflexions auxquelles le caractère et la position élevée de la personne qui a bien voulu nous les communiquer, donnent en ce moment une grande importance. L'opinion commerciale en Angleterre demande depuis long-temps l'abolition du monopole et la dissolution même de la compagnie des Indes; cela se conçoit. Le parlement a retenti cette année des plus vives réclamations, et la lutte recommencera plus animée encore jusqu'à l'année 1833, époque du renouvellement de la charte de la compagnie. Quelques bons esprits cependant ont cru devoir prendre sa défense; leurs argumens méritent considération. Nous mettrons nos lecteurs au courant de ces graves débats, au milieu desquels s'agitent les plus hautes questions de la politique, et qui se rattachent à l'existence même du gouvernement anglais, dans l'Inde.

(*N. du D.*)

UNIV. OF
CALIFORNIA

Variétés.

VARIÉTÉS.

UN DINER PUBLIC EN ANGLETERRE.

O'CONNELL. — LAWLESS. — HUNT.

Londres, le 10 juillet 1829.

Vos journaux vous répètent tous les matins que vous avez fait de grands progrès dans les habitudes constitutionnelles, et qu'enfin vous avez des mœurs politiques. Vous êtes pourtant encore bien loin de nous à cet égard; il existe une foule d'usages *parlementaires* que vous n'avez pas adoptés, et dont vous ne vous faites peut-être pas même une idée bien précise. De ce nombre sont les grands dîners publics, où l'on boit plus qu'on ne mange, où l'on parle plus encore qu'on ne boit. Nous avons appris que l'année dernière quelques-uns de vos députés ont parcouru les départemens, recevant des dîners offerts par les villes, et y faisant briller à la fois leur éloquence et leur appétit. En Angleterre, ces réunions, n'étant point un sujet d'orgueil pour les uns, ne sont pas pour les autres un sujet de raillerie. Nos dîners publics sont une conséquence toute simple du droit qu'a chaque citoyen anglais de raisonner et de déraisonner tout haut sur la politique de son pays; ceux

qui ne peuvent ni parler ni délibérer dans la chambre des communes ou des lords s'assemblent, quand ils le jugent à propos, dans une taverne, et là, pour la somme de quelques shellings, ils peuvent boire, parler et délibérer toute la nuit. Cet usage ne vaut pas la peine qu'on discute son bon ou mauvais côté; j'aime mieux essayer de vous peindre le dernier dîner public auquel je me suis trouvé.

On avait annoncé le dîner annuel de charité, au profit des écoles catholiques de Spitalfields et de Bethnalgreen (ici les quêtes se font dans les tavernes, comme chez vous dans les églises). Cette année, le *chairman*, ou président du dîner, était le célèbre Daniel O'Connell. Parmi les *stewards* ou commissaires figuraient quelques-uns des agens les plus actifs de l'association catholique; les scènes de l'élection de Clare vous ont déjà fait connaître les noms de Lawless et d'O'Gorman Mahon. Tout faisait donc présumer que les discours qui allaient être tenus à la taverne de Londres seraient encore animés du vif intérêt qui se rattache à la grande question catholique. Une religion long-temps opprimée était enfin libre et victorieuse; il n'y avait plus de combat, mais il pouvait être intéressant d'entendre un de ses chants de triomphe. Je m'assurai d'un billet, et un de mes amis se chargea de me présenter à O'Connell, dont le nom seul m'était connu. Après avoir traversé, non sans peine, le tumulte et les embarras du Strand et de la Cité, je descendis dans *Bishopsgate street*, à la taverne de Londres. Deux des stewards, tenant en main de longues baguettes vertes, pareilles, pour la forme, à celles des constables, me firent entrer dans la salle réservée au chairman et à ses connaissances. Bientôt parut O'Connel: c'est un homme d'une taille élevée, doué de ces formes athlétiques dont se vante la race irlandaise; sa physionomie est spirituelle; on s'attend à trouver de l'ardeur dans son regard, et on y remarque beaucoup de finesse; le défenseur, le fils, le favori de la *verte* Érin, portait un gilet aux

couleurs de l'île natale, et, sur un des boutons de son habit, on voyait gravés la harpe irlandaise et ces mots : « *association catholique.* » C'était là notre uniforme aux jours où nous combattions pour la liberté de nos consciences, et il est bon de montrer que, si besoin était, nous saurions le reprendre. « Vous » avez beaucoup fait pour notre religion et notre patrie, dis-je » à O'Connell; mais il vous reste encore davantage à faire. » Le futur membre du parlement ne désavoua pas mes paroles.

On annonce que le dîner est servi; nous suivons notre chairman dans la salle du festin. Plus de deux cents convives l'y attendaient; ils se lèvent, et accueillent son entrée par de vifs applaudissemens. Avant de s'asseoir, O'Connel fait le signe de la croix, et, de l'air du plus pieux recueillement, il dit à voix basse le *Benedicite.* Nous en faisons tous autant, ou du moins paraissons le faire; car Dieu seul peut savoir si tous les soutiens du catholicisme dans ce pays ont une foi bien vive et bien pure. J'eus la bonne fortune de me trouver placé non loin de Lawless, le fameux agitateur de l'Irlande. Une figure pâle et expressive, des lèvres qui se resserrent rapidement, des sourcils proéminens, des yeux étincelans de joie quand on chante un air irlandais, tout annonce un être nerveux et passionné. Le discours que nous fit Lawless dans la soirée était long et décousu, mais il y brillait quelques éclairs d'éloquence. Si l'honnête Jack Lawless n'est pas de force à faire un chef de parti, il peut très-bien commander une avant-garde. Enfin la nappe est enlevée, on a chanté les *grâces:* le *God save* se fait entendre, et l'assemblée répète en chœur le refrain de l'air sublime *Rule Britannia.* Le chairman porte les toasts d'usage, et nous buvons à la santé du roi, en répétant trois fois un triple cri de hurrah. Dans l'intervalle, les enfans des écoles catholiques, habillés des couleurs chéries de *l'émeraude de l'Océan*, comme disent nos poètes, avaient défilé devant nous et s'étaient rangés au fond de la salle; des dames étaient venues occuper une tribune réservée pour elles.

O'Connell pria mistriss Byfeld[1], au nom de l'assemblée et des quatre étrangers qui l'honoraient de leur présence, de vouloir bien chanter une mélodie irlandaise. Elle entonne alors la célèbre mélodie : « La dernière rose de l'été (*The last rose of summer*). » Cette voix si belle, cet air enchanteur, excitent des transports d'enthousiasme, et des cris unanimes redemandent *la dernière rose de l'été*, qui est applaudie avec de nouveaux transports. O'Connell se lève et adresse d'abord des remercîmens à mistriss Byfeld. Ses chants harmonieux, dit-il, ont réveillé en lui tous les souvenirs chers à son cœur; il a cru revoir les verdoyantes allées de sa patrie; il a entendu la voix de cette Irlande, si noble et si long-temps opprimée; il nous parle des enfans que nous venons de voir passer, de ces enfans, presque tous Irlandais, qui, pauvres et abandonnés sur une terre étrangère, sont recueillis et élevés dans les écoles soutenues par la charité des fidèles; il nous exhorte à continuer les bienfaits des fondateurs de ces écoles, et à donner à nos frères malheureux le pain de l'ame et du corps. Je ne puis vous rendre l'effet du discours d'O'Connell; les sons ravissans de la mélodie irlandaise l'avaient électrisé; son éloquence avait pris plus de douceur et d'harmonie; il y avait de la poésie et de la musique dans toutes ses paroles. Après lui, des prêtres prononcèrent des discours de charité fort ennuyeux; enfin la quête produisit plus de 180 liv. st. (un peu plus de 4,500 fr.).

Viennent maintenant les toasts politiques. On porta la santé des ministres du roi, et on les loua beaucoup d'avoir fait ce qu'ils ont été forcés de faire. Chaque toast était précédé d'un discours; à chaque discours on battait des mains, on frappait sur la table; c'était un tumulte infernal, et des Français n'auraient jamais fait autant de bruit que ces Anglais, réputés si calmes et si taciturnes. O'Connell venait de proposer un toast en l'honneur

[1] Célèbre cantatrice.

de la *corporation de Londres*, corporation, avait-il dit, toute populaire, toute libérale, toujours protectrice de l'indépendance des citoyens. Soudain, à une des extrémités de notre table, un monsieur, d'une tournure d'homme comme il faut, se lève et demande à faire quelques observations. Ce monsieur à tournure d'homme comme il faut c'est Hunt, connu à Paris comme à Londres, pour ses opinions et son cirage sans pareil (*matchless blacking*). Il entreprend de prouver que la corporation de Londres est loin de se montrer toute populaire et libérale; il rappelle combien de fois elle s'est montrée hostile, inique, calomnieuse envers les catholiques asservis; il rappelle quelle fut sa haine contre ces Stuarts précipités du trône, précisément pour avoir tenté de faire ce qu'on vient d'accomplir aujourd'hui; il s'écrie : « Nous sommes assemblés » à quelques pas du monument où la corporation a fait graver » sur une pierre impérissable l'infame mensonge que les catho- » liques ont incendié Londres, et nous porterions un toast en » l'honneur de cette corporation!!! Hunt parle sans art, mais avec vivacité, avec chaleur; ses paroles furent suivies de longs et bruyans applaudissemens.

Pendant ce discours, le mécontentement se peignait sur les traits expressifs de mon voisin Lawless, et tout irrité qu'on refusât un toast proposé par O'Connell, il s'était déjà levé pour répondre. Mais notre chairman, sentant qu'il fallait de l'habileté plus que de la hardiesse, se tourna vers son ami, et lui dit : « Non, Lawless, je ne le veux pas. » Alors il répondit lui-même, et il répondit si bien, il éluda avec tant de bonheur et d'adresse les difficultés du sujet, qu'il arracha les acclamations de l'assemblée, que Hunt se rassit en silence, et que nous bûmes à la santé de la corporation de Londres. J'aurais voulu que vous vissiez O'Connell. Pendant son argumentation subtile, il se courbe, il se replie sur lui-même comme le serpent qui enveloppe son ennemi; puis tout à coup, sûr d'entraîner ceux qui l'écoutent, il se relève, il grandit, sa

voix tonne, il semble écraser son adversaire de toute la hauteur de sa taille d'athlète, et de toute la force de son improvisation éloquente et rapide.

Nous restâmes plus de six heures et demie à table; ainsi nous eûmes le temps d'écouter bien des discours, de crier bien des hurrah, de porter bien des santés. Le discours le plus remarquable de la soirée fut celui d'O'Connell en réponse au toast proposé en son honneur. Il nous parla de sa conduite politique passée et de sa conduite à venir, professa les maximes du radicalisme le plus complet, le plus effrayant, et sembla ne reculer devant aucune des conséquences terribles qu'un nivellement social entraîne toujours avec lui. Un tel langage dans la bouche des champions du catholicisme n'a rien qui doive étonner; leur position les y force. La masse des catholiques a été tenue dans l'abaissement et la pauvreté, elle est nécessairement ennemie de *ce qui est;* pour s'élever, il faut qu'elle détruise. Les catholiques doivent aimer la constitution protestante, à peu près comme les Grecs aiment la constitution turque.

Pendant les discours d'O'Connell, je me plaisais à observer avec quel ton absolu il nous parlait de liberté. Je remarquais son geste du bras, geste impérieux d'un homme accoutumé à diriger à son gré une multitude obéissante. Jamais monarque n'eut la main plus habituée à des signes de commandement, et, malgré moi, il me vint à la pensée que de nos jours, comme au temps des Gracques, les tribuns populaires sont souvent des despotes déguisés.

Dès que le chairman eut quitté son fauteuil, je me retirai. J'étais satisfait de ma soirée; j'avais vu un spectacle très-animé; j'avais entendu un orateur tel que vous n'en avez point en France. Le nom de Daniel O'Connell, chéri en Irlande, fameux en Angleterre, mérite aussi d'être connu sur le continent. Il est impossible de ne pas admirer cet homme qui parle avec tant d'art, et a toujours l'air de s'abandonner à une

inspiration soudaine; cet homme dont la merveilleuse facilité ne se fatigue ni ne tarit jamais. O'Connel a déjà parlé plusieurs heures; vous le croyez épuisé, il ne l'est pas, et son improvisation devient plus abondante et plus vive; son éloquence ressemble au torrent qui, plus il se précipite, plus il acquiert de force et de rapidité, *vires acquirit eundo.* Qui sait cependant si cet orateur, placé dans la chambre des communes, au milieu d'hommes froids, d'esprits positifs, habitués à se décider par des raisons d'état, ou des calculs d'intérêt, plutôt que par des entraînemens d'enthousiasme, obtiendra les mêmes succès qu'auprès des masses populaires si faciles à enflammer, et de ces Irlandais si passionnés pour leur foi et leur pays? Le moment où l'élu des catholiques viendra, par droit de conquête, siéger dans Westminster après une double victoire à Clare, sera peut-être le moment où nous verrons ses éloquens triomphes s'arrêter, et sa brillante étoile commencer à pâlir.

C. N.

LES THERMES

DE

BROUSSE, EN NATOLIE.

PREMIER FRAGMENT.

LA TENTE.

. . . . . .

Après dix-huit années d'interruption, me voilà redevenu *nomade;* je viens de m'établir sous une tente.

J'avais déjà goûté ce genre de vie, dans les plaines de la Perse, au milieu d'une cour qui a conservé les antiques usages de l'Orient, et qui aime à passer la belle saison dans les camps, comme les premiers dominateurs de ces régions. Maintes fois j'avais regretté cette existence aventureuse, fidèle image de la vie des patriarches; c'est donc avec un véritable sentiment de joie que je l'ai momentanément reprise. Il y a des charmes si puissans attachés à certains jours de bonheur et de paix ! et si ces jours sont rares pour tous les hommes, ils le sont encore plus pour ceux dont la destinée est de vivre loin de leur patrie !

. . . . . Malgré l'aimable hospitalité qui essayait de nous retenir à la ville, je me sentais impatient d'abandonner le séjour de Brousse, et de m'éloigner des rives escarpées et trop bruyantes du torrent (Gueuk-Dèrè) qui en traverse le faubourg oriental, pour me rapprocher des thermes magnifiques auxquels j'espère devoir le retour de ma santé. Tout semble se réunir pour assurer le succès de mon excursion : l'éloignement du bruit et des affaires; un repos, une sécurité parfaite; la plus belle saison de l'année, un temps superbe, une nature admirable; enfin un bien-être si doux, que ne trouble même pas sérieusement la curiosité quelquefois importune, dont nous sommes l'objet, au milieu d'une population encore peu accoutumée à notre costume étranger, et surprise de voir des Européens préférer une tente aux habitations ordinaires des hommes.

Je voudrais réussir à vous faire partager les émotions de cette vie toute nouvelle pour mes jeunes compagnons de voyage, et surtout à vous peindre fidèlement le tableau qui se déroule autour de nous, et dont nos yeux ne sauraient se rassasier. Les descriptions sont bien froides et bien pauvres auprès d'une vérité aussi riche et aussi animée. Elles ne présentent trop souvent, en effet, qu'un assemblage, qu'un amas de mots sans couleur et sans vie; et pour qui n'a pas joui d'un tel spectacle, rien ne saurait le rendre d'une manière satisfaisante. Je tâcherai cependant de vous en tracer une esquisse légère, en n'employant que des expressions simples et naturelles, les seules que je crois propres à vous faire aussi goûter quelque peu de ce que j'éprouve.

Nous avons choisi, pour l'emplacement de notre *maison de toile*, l'angle oriental d'une plate-forme triangulaire couverte de verdure, et connue sous le nom de Radamli-Baghtché (le jardin des Amandiers). Nous dominons la plaine inférieure, comme si nous étions placés au sommet d'un bastion : c'est sur ce boulingrin que se rassemblent les grou-

pes variés des baigneurs des deux sexes, attirés de toutes les contrées voisines par les eaux thermales de Brousse; et du rocher même qui sert de fondement à notre jardin des Amandiers, on voit sortir les belles eaux dont sont alimentés les bains du voisinage. Deux de ces établissemens sont toujours ouverts aux femmes; les autres ne sont ouverts qu'à certains jours fixes, jours de fêtes et de plaisirs pour toutes les dames de l'Orient; car les réunions dans les bains, où, entourées de leurs enfans et de leurs femmes, elles peuvent étaler leurs bijoux et leur toilette à des yeux étrangers, leur tiennent lieu de nos bals et de nos assemblées les plus brillantes. Devant nous, à une demi-lieue de distance, s'élève, en amphithéâtre et en demi-cercle, la ville de Prusias avec son antique citadelle, ses murailles pittoresques, ses cent trente-deux mosquées, et ses nombreux caravanserails. Comme dans les autres villes turques, toutes ces constructions sont entremêlées d'arbres à feuillages divers; et ici, plus que nulle autre part peut-être, cette verdure est riche et brillante, tant elle est bien entretenue par les eaux qui surgissent de tous côtés. Au-dessus de la ville, paraît le mont Olympe, couvert à sa base de superbes marronniers, et chargé sur ses flancs escarpés de forêts épaisses, et, pour ainsi dire, vierges. Voilà tout ce que nous avons vu jusqu'ici de cette montagne fameuse; mais, lorsque les tribus turcomanes auront transporté leurs tentes noires dans les plaines supérieures, et seront venues animer temporairement de leurs nombreux bestiaux cette solitude alpine, nous irons en visiter les châlets, et nous tâcherons d'atteindre le sommet le plus élevé de l'Olympe, qui doit son nom actuel (Kéchich-Daghi, la montagne du prêtre) à l'ermitage ou chapelle, aujourd'hui en ruines, construite par les premiers chrétiens.

Au-dessous de Brousse s'étend une vaste plaine semée de villages, de riches cultures, et féconde en fruits excel-

lens[1]. Mille ruisseaux, qui se jettent dans le Niloufer, la fertilisent et y nourrissent une végétation aussi puissante que celle des rivages de Tréhisonde, et des campagnes si célèbres de Grenade et de l'Andalousie. Aussi lors de l'expulsion des Maures de la contrée qu'ils nomment encore le Paradis terrestre, les tribus juives, qui partagèrent leur sort, et vinrent demander un asile aux Sultans Ottomans, crurent-elles avoir trouvé une nouvelle Grenade dans la ville hospitalière qui leur offrait les mêmes objets, les mêmes habitudes que cette terre chérie, quittée avec tant de larmes.

Mais, c'est au mûrier surtout que Brousse doit sa prospérité; tout le monde y élève des vers-à-soie : le peuple y trouve des moyens assurés d'existence; le propriétaire et le négociant fondent sur l'exploitation de cette branche d'industrie, la création ou l'augmentation de leur fortune.

Le bassin que parcourt le Niloufer[2] est borné au nord par une chaîne de hautes et riches collines qui le sépare du golfe de Moudania, et se rattache au Mont-Katyrli, au pied duquel on admire le beau lac de Nicée.

En portant nos regards vers la droite, nous les reposons sur le tapis de verdure de Badamli-Baghtchè, que termine, en l'ombrageant, un bouquet de vieux noyers. Un ruisseau et une fontaine avivent ce *reposoir;* le voyageur s'y assied avec

[1] Les fruits de Brousse sont justement renommés, surtout ceux du village de *Dèmir-Tach*, situé à deux lieues nord de cette ville. Les raisins, les fruits à noyaux, les cerises, les figues, les mûres, les marrons, les pommes et les poires y sont d'une qualité remarquable. L'art de la greffe y est pratiqué depuis un temps immémorial, et c'est de Brousse que la grande capitale retire la meilleure partie des jeunes arbres à fruit.

[2] Cette rivière, dont le cours va de l'est à l'ouest, se nomme Deli-Tchaï (le fleuve fou), à sa sortie des gorges du mont Olympe. Elle cause, en effet, de grands ravages dans la plaine de Brousse, et se répand à droite et à gauche, de manière à rendre marécageuses et incultes les portions de cette plaine, qui serait si fertile, et où les chaleurs de l'été développent des miasmes funestes à la santé des habitans.

plaisir. Un pauvre derviche y a établi son modeste et champêtre café en plein air; nous le fréquentons nous-mêmes par un sentiment de bienveillance et de charité : son air souffrant, quelques prévenances de bon voisinage, nous ont intéressés à son sort; je me plais chaque matin à aller causer avec lui, à le distraire un peu du sentiment de ses maux et de la perspective d'une fin prochaine[1]. Mais lorsque le soleil est dans sa force, nous abandonnons la tente, et nous parcourons le plus souvent le revers de la branche occidentale et inférieure de l'Olympe, qui se dirige vers le lac d'Apollonie. Rien de gracieux et de frais comme le penchant de cette montagne, où l'on rencontre à chaque pas des points de vue ravissans, où la promenade est rendue facile par une multitude de sentiers pittoresques. Des routes pavées et bordées de haies fleuries suivent, en serpentant, toutes les sinuosités de la montagne, à travers de beaux vergers et de riches vignobles; elles semblent former les étages de cet édifice de verdure, couronné de grands marronniers. Ces chemins conduisent à Tchèkirguè, village renommé par ses bains, ses cultures, et la mosquée de Molla Khoudawendghiar, surnom de Murad Ier, l'un des plus grands princes de la dynastie d'Osman. Enfin, quelque part que nous allions, nuit et jour, l'air retentit des chants du rossignol, et sa mélodie non interrompue redouble encore le bien-être que nous devons à cette nature enchantée.

Je ne vous parlerai point de nos travaux pour rendre notre établissement *confortable :* il suffira de dire que rien ne nous manque. Une grotte creusée dans le rocher, au-dessous même de notre tente, sert de cuisine; l'eau froide, l'eau chaude, presque bouillante, coulent auprès de nous pour sa-

[1] En effet, dans le mois d'octobre suivant, lorsque je revins à Brousse, le bon derviche n'existait plus; on le trouva mort un matin. Son tombeau est voisin de son café champêtre.

tisfaire à tous nos besoins, et c'est au milieu de ce que je viens d'essayer de vous écrire, que se passent nos journées : chacun, à son gré, boit et mange, dort ou rit, se baigne ou se promène en chassant, travaille ou *paresse*, sans nul souci et presque sans songer au lendemain.

J. M. J.

SOUVENIRS DE L'AMÉRIQUE.

L'EMPEREUR DON PÉDRO.

Il n'est peut-être pas de situations dans la vie où l'homme s'ennuie plus complétement que lorsqu'il est à la fois neutre et oisif dans une ville assiégée. Tandis qu'il partage avec la garnison toutes les privations qu'elle éprouve, le jeu magnifique et glorieux de la guerre, qui à chaque heure vient éblouir ses yeux, ne lui communique ni inspiration, ni enthousiasme. Ce fut sous l'influence de ce sentiment que je quittai, vers la fin de l'année 1822, la ville de San-Salvador, qui était alors étroitement cernée par l'armée patriote, et je m'embarquai pour Rio-Janeiro avec un de mes intimes amis.

Mon compagnon qui avait fait autrefois la campagne de la Péninsule, ennuyé, comme moi, de la vie bourgeoise et de la demi-solde, était attiré à Rio-Janeiro par l'espoir d'entrer au service de l'empereur, service qui présentait alors beaucoup d'avantages à un officier étranger. Pour moi, je n'étais point fâché d'échanger l'obscurité monotone de San-Salvador contre les scènes plus animées qui se passaient dans la capitale. J'étais aussi curieux d'observer dans leurs développemens les effets de cet esprit de liberté qui, depuis long-temps, m'avait paru miner l'influence de la mère-patrie, et d'être témoin de l'impulsion d'un jeune peuple entrant pour la première fois dans la vie politique.

Les préparatifs de notre départ furent bientôt terminés, et la matinée du 14e jour nous vit passer, après une agréable traversée, près de la base du *Pao* d'Assucar, qui s'élève majestueusement à l'entrée du port. Dussé-je vivre pendant des siècles, l'impression que produisit sur mon esprit le mélange de grandiose et de gracieux dont mes yeux furent tout à coup frappés, serait toujours fraîche dans ma mémoire. J'ai vu depuis les rivages classiques de l'Italie ; j'ai long-temps séjourné au milieu des beautés romantiques de la Suisse ; j'ai parcouru les rives pittoresques du Rhin : mais les brillantes créations du monde européen, avec les inépuisables trésors d'associations historiques et poétiques, ne m'ont jamais fait éprouver ces sentimens mêlés d'admiration et de plaisir, dont je n'ai pu me défendre à la vue de la majesté sublime de ce chef-d'œuvre de la nature, la baie de Rio-Janeiro.

En mettant pied à terre, nous nous aperçûmes que chaque objet avait pris la couleur animée du moment. Ce contraste, avec l'air de mélancolie dont tout portait l'empreinte aux lieux que nous venions de quitter, fut pour nous l'éclat momentané du soleil qui ranime quelquefois l'aspect sombre des jours de novembre. Des arcs de triomphe élevaient leurs têtes superbes dans toutes les rues principales, et les façades des maisons étaient richement ornées de peintures allégoriques et de devises. Nous ne tardâmes pas à acquérir la certitude que nous étions arrivés la veille de quelque grande solennité. On nous dit que le couronnement du jeune empereur devait avoir lieu dans deux jours. Cet événement, de nature à exercer une si haute influence sur les distinées d'un pays naissant, paraissait occuper exclusivement l'esprit public et faire le sujet de toutes les conversations. On ne voyait que transports de joie et d'allégresse ; les esprits étaient dominés par le plus vif enthousiasme ; le pauvre nègre même ne sentait plus ses chaînes, et en proie à l'illusion du moment, il fredonnait l'air de la liberté.

Singuliers contrastes de la nature humaine ! Tandis que la partie la plus éclairée de la nation publiait, dans le monde entier, de longues et pénibles dissertations sur la question abstraite des droits de l'homme et de la dignité de sa nature, tandis que des armées combattaient pour assurer leur triomphe, les yeux de l'observateur étaient en même temps frappés de la plus déplorable anomalie. Une petite fraction de la nation luttait pour la liberté conçue dans les formes les plus utopiques, tandis que le reste gémissait dans l'esclavage le plus abject, ou végétait sous l'influence flétrissante des préjugés de couleur et de caste.

Comme nous allions au ministère de la police, la pluie qui survint nous força d'entrer dans un café. Aussitôt nous fûmes assaillis par une foule de questions. Nos interlocuteurs étaient tellement avides de recevoir des nouvelles du théâtre de la guerre, que leur curiosité l'emportait souvent sur leur politesse. Quelque temps avant notre départ de San-Salvador, une partie de la garnison avait fait une sortie pour enlever une grande quantité de bétail réunie dans le voisinage. La tentative ne fut pas heureuse, et les troupes royalistes furent repoussées avec perte. On avait déjà reçu à Rio quelques détails sur cette affaire, et ce qui n'était en réalité qu'une échauffourée, la vanité des Brésiliens le considérait comme le triomphe militaire le plus brillant.

Il en est des nations jeunes comme des jeunes gens ; leur vanité est en raison inverse de leur capacité ; elles ont pour leurs premiers succès militaires plus de passion qu'elles n'en devraient avoir ; et, comme elles regardent à travers un prisme auquel l'ardeur et l'enthousiasme impriment leurs vives couleurs, les plus légères réflexions, quoique suggérées par une critique froide et impartiale, attirent de leur part des sentimens de mépris et de dédain, et valent à celui qui les fait, une haine que rien ne saurait calmer.

C'est à ce sentiment, plutôt qu'à des passions allumées

par le souvenir de l'oppression politique, qu'il faut attribuer l'animosité rancunière, qui est un trait caractéristique des dispositions des colonies émancipées envers leurs mères-patries.

Dans la circonstance où nous nous trouvions, nos auditeurs prouvaient d'une manière peu équivoque, par la compression de leurs lèvres et le froncement de leurs sourcils, la rage et le désappointement qu'ils éprouvaient, en nous entendant raconter une affaire sur laquelle nous ne partagions pas leur avis. Au ministère de la police, on nous reprocha notre affection pour la cause royaliste, et le ministre lui-même nous remit un bulletin de l'affaire, conçu dans les termes les plus ampoulés. Il nous donna gravement l'assurance que l'histoire considérerait cette action comme une seconde bataille de Marathon. Je pensais que cette gasconnade ferait tressaillir l'ombre de Miltiade; mais il n'y a point de raisonnement possible avec le préjugé enté sur l'ignorance. Nous laissâmes par conséquent Son Excellence se repaître des créations de son imagination, et nous prîmes congé d'elle.

Le lendemain, nous sortîmes de bonne heure, pour garnir nos porte-feuilles de quelques esquisses des scènes magnifiques des environs. Nous travaillions assidûment depuis quelque temps, lorsque nous fûmes interrompus par l'arrivée de quatre ou cinq officiers en négligé militaire. L'un d'eux, que je trouvai un peu en avant des autres, s'approcha de nous, et nous demanda d'un air très hautain ce que nous faisions; et, sans attendre notre réponse, il ajouta : « Ignorez-vous l'ordonnance qui défend positivement aux étrangers de lever des dessins du port et de ses fortifications? » — « Il faut assurément que vous soyez bien jeune dans le service, répondit mon compagnon un peu piqué de ce ton de hauteur, ou bien votre coup-d'œil militaire vous eût empêché de faire une observation aussi absurde. Ce point est sans doute très-favorable pour esquisser le paysage qui nous

» environne; mais c'est le dernier que nous eussions choisi » pour faire une reconnaissance militaire du port. » Sans paraître faire attention à la réplique ironique de mon ami, l'étranger nous questionna sérieusement sur notre nom, notre pays et notre profession. Nous lui répondîmes sur tous ces points, et nous ajoutâmes que nous étions arrivés de San-Salvador, la veille au soir. A ces mots, il descendit de cheval et s'assit sur un banc à quelque distance de nous. La conversation devint alors vive et animée; il témoignait la plus sérieuse anxiété à l'égard de tout ce qui avait trait aux opérations militaires devant San-Salvador, écoutant avec une attention profonde tous les détails que nous lui donnions, et nous interrompant par une exclamation qui portait l'empreinte d'une extrême présomption, lorsqu'il lui semblait que nous représentions sous des couleurs trop favorables la position des royalistes.

Il paraissait tourner en ridicule l'idée des prétendus renforts qu'on enverrait de la mère-patrie. Nous lui dîmes qu'il n'existait pas le plus léger doute à cet égard, puisque ces renforts étaient arrivés à San-Salvador, dans la matinée même de notre départ. — « Du reste, ajouta mon compagnon, pourvu » que l'on parvienne à jeter des vivres dans la place, la garni» son pourra s'y maintenir éternellement contre la *canaille* » rassemblée au dehors. »

Je n'oublierai jamais l'indignation subite qui s'empara alors du jeune officier; ses yeux jetaient des flammes, et ses moustaches s'agitaient de colère. « De la canaille ! s'écria-t-il » amèrement; c'est pourtant une semblable canaille qui força » deux fois, dans l'Amérique septentrionale, les vieilles armées » de l'Angleterre à mettre bas les armes ! C'est cette canaille » qui, sur l'autre partie de ce continent, vient de conquérir » l'indépendance du pays, après une lutte sanglante et opi» niâtre ! Et cette canaille, dont vous parlez si légèrement, achè» vera avant peu l'œuvre glorieuse qu'elle a entreprise. Dans

» l'orgueil de votre art, et animés du véritable esprit de corps, » vous ne voyez des élémens de succès militaires que dans l'or» ganisation et la discipline des armées, et non dans l'esprit d'in» dépendance et de liberté qui peut animer des hommes, etc.» Nous rejetâmes cette imputation, et déclarâmes que nous étions vivement portés pour un nouvel ordre de choses qui arracherait une si belle portion du globe à la domination de la métropole, et donnerait un développement rapide à ses richesses immenses et variées. La colère de l'étranger parut alors se calmer, car il nous parla sur-le-champ des privations que nous avions pu éprouver. Il voulut voir nos esquisses, nous donna des éloges gracieux, et nous indiqua avec complaisance les noms des divers sites où nous trouverions de beaux sujets pour nos pinceaux; il nous salua ensuite cordialement, monta à cheval, et disparut.

Nous ne pûmes nous empêcher de rire de cette aventure, et cependant, lorsque ce jeune officier partit, nous crûmes remarquer en lui quelque chose qui nous intéressait vivement. Il était grand, d'une tournure élégante, et avait, dans sa physionomie, quelque chose de vif et de grave que relevaient encore les boucles noires de sa chevelure. L'air de hauteur qu'il avait pris d'abord, disparut bientôt, et nous y vîmes succéder une franchise et une brusquerie de manières vraiment aimables, qui nous captivèrent insensiblement. Son langage était rapide, *compréhensif*, et vraiment supérieur dans la discussion; sa conversation seule montrait une longue habitude de l'observation et du raisonnement.

Le lendemain, au point du jour, nous entendîmes le son des cloches et le bruit de l'artillerie. Toute la population de la capitale fut sur pied de bonne heure; elle souhaitait ardemment d'assister à la cérémonie imposante du couronnement. Tout était couleur de rose, excepté le temps, qui manifestait assez nettement quelques préjugés anciens en faveur de la cause royale; car la pluie tombait par torrens. Ce ne fut pas sans

difficultés que nous parvînmes à nous faire jour à travers la foule, et que nous pûmes prendre, dans l'église, les places qui avaient été assignées aux officiers anglais. Je n'ai pas besoin de décrire la cérémonie : c'était la pompe glorieuse d'une parade militaire unie à la magnificence du culte catholique, aux concerts d'une musique brillante et aux fumées de l'encens; on entendait les acclamations de tout un peuple, et l'on voyait se déployer tout le luxe usité en pareille occasion.

Au milieu des émotions que produisait sur nous ce spectacle imposant, nous fûmes tout à coup frappés, mon compagnon et moi, d'un étonnement qui neutralisa toutes nos autres sensations; car nous reconnûmes sur-le-champ, dans l'empereur don Pédro, notre intéressant étranger de la veille.

Nous rencontrâmes souvent l'empereur dans nos excursions il nous rendit toujours gracieusement notre salut. Une fois, il nous arrêta, et nous demanda, avec le sourire sur les lèvres, si nous avions fait quelques additions à notre porte-feuille. La manière peu honorable dont mon ami avait parlé des troupes brésiliennes ne lui laissa aucune impression fâcheuse; il lui fit donner, peu de temps après, un poste élevé dans l'armée [1].

[1] The new Monthly Magazine.

RÉVOLTES EN CHINE.

CHANG-KIHOUR ET CHAOU-YONG-LOUNG.

Les dernières lettres arrivées de la Chine nous ont apporté les nouvelles officielles suivantes :

Pékin, 25 juin 1828.

Aujourd'hui, Sa Majesté impériale a fait publier le document suivant :

« Depuis la vingt-cinquième année du règne de Kea-King, Chang-Kihour, ce mahométan rebelle, n'a pas cessé de franchir la frontière de l'empire chinois, et d'y causer des troubles. Pendant la sixième année du règne de Taou-Kwang, il fit une alliance avec les mahométans Pouloutih, et s'empara de vive force des quatre Cités. Moi, l'empereur, j'ai ordonné à la grande armée de se porter en avant, et partout où les lances du ciel agirent, elles remportèrent la victoire; mais le rebelle parvint à s'échapper, et des troupes furent préposées à la garde des frontières, Son esprit rusé s'est manifesté de nouveau, et, vers la fin de l'année dernière, ce vil conspirateur a osé encore passer la frontière, espérant sans doute pouvoir causer du désordre; alors Changling et Janglang sont allés vers lui, l'ont fait prisonnier, et aujourd'hui ils l'ont amené couvert de chaînes, aux portes du palais.

» Je porte mes yeux vers l'azur des cieux, et les remercie,

ainsi que mes ancêtres, de l'assistance qu'ils m'ont prêtée. Aujourd'hui je me suis rendu à la porte du palais; j'ai reçu le prisonnier; j'ai ordonné les solennités d'usage, et mon cœur est rempli de consolation et d'un profond respect. Prenant en considération les services signalés que Changling m'a rendus, je l'ai récompensé et créé duc; je lui donne, en outre, le titre de gardien du prince, et l'autorise à porter une plume de paon à trois yeux. »

Sa Majesté a aussi récompensé d'une manière brillante d'autres chefs militaires, tous les nobles, les officiers et les soldats de Pékin : les soldats ont reçu la moitié de leur solde mensuelle, pour qu'ils pussent célébrer dignement ce grand événement.

Sa Majesté impériale a ordonné l'érection d'un monument en pierre au pied de la colline où le rebelle Chang-Kihour a été pris. Une inscription, destinée à consacrer le souvenir de cet événement si glorieux pour la Chine, sera gravée sur la pierre. L'empereur a aussi voulu qu'une guerre, qui lui causa nuit et jour de mortelles inquiétudes, fût consignée dans les pages de l'histoire; et l'affaire du rebelle Chang-Kihour a excité un si vif intérêt dans toute l'étendue de l'empire, que l'on fait voir son portrait dans toutes les sociétés, et qu'il est exposé dans toutes les boutiques de Canton.

Pékin, huitième année de Taou-Kwang,
huitième lune, trentième jour.

La gazette de ce matin confirme le rapport qui a été fait, il y a quelques jours, d'une révolte dangereuse qui aurait été découverte sur la frontière méridionale de l'empire, au moment où elle allait éclater.

Le gouverneur Jouen, qui, durant la guerre des Birmans (avec les Anglais), s'est rendu de la province de Canton à Youn-Nan pour y surveiller les Européens qui, suivant les

communications reçues par la cour, faisaient des incursions dans cette partie de la Chine, a annoncé au grand empereur l'arrestation, le jugement et la punition immédiate de certains individus qui avaient eu la témérité de contrefaire les sceaux du gouvernement, et d'adresser au peuple des manifestes, dans lesquels ils l'excitaient ouvertement à la révolte contre le céleste empire.

Le chef des rebelles s'appelle Chaou-Yon-Loung; il a eu la prudence de se tenir au-delà de la frontière, et réside actuellement en Cochinchine, mais il avait des complices en-deçà de la frontière. Lé-Yang-Chouen était un de leurs chefs. Cet homme ayant ourdi une conspiration, un de ses parens, nommé Lé-Toung-Nang, en instruisit le gouverneur, et Lé-Yang-Chouen fut saisi, arrêté, jugé, condamné, et mis en pièces de la manière la plus cruelle et la plus ignominieuse; quelques-uns des autres conjurés ont été décapités; et pour inspirer des sentimens de terreur et de respect à la multitude, leurs têtes furent exposées publiquement. Le dénonciateur a été récompensé, et l'on a donné l'ordre d'employer tous les moyens imaginables pour s'emparer du chef des rebelles Chaou-Yong-Loung.

Les conspirateurs ignoraient probablement le sort de Chang-Kihour dans le nord; mais suivant la rumeur populaire, les rebelles de Youn-Nan ont des partisans nombreux dans les dix-huit provinces. Il est certain que l'empire chinois éprouve en ce moment une violente commotion.

Biographie.

LE GÉNÉRAL JACKSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS [1].

Fils d'un Irlandais Andrew Jackson naquit Américain, le 15 mars 1767.

Son père, forcé de s'expatrier, en 1765, avec sa femme et ses deux fils, vint s'établir dans le canton de Waxsow, à quinze lieues de Camden, dans la Caroline du Sud, et y mourut peu de temps après la naissance de son troisième fils, Andrew.

Destiné par sa mère à l'état ecclésiastique, Andrew Jackson sortit du collége à quinze ans (1782) pour s'enrôler sous les drapeaux de l'indépendance avec ses deux frères qui périrent dans cette campagne. Lui-même fut blessé grièvement et fait prisonnier par les Anglais. Sa mère mourut de chagrin.

Rendu à ses études après l'expulsion des Anglais, reçu avocat au barreau de Salisbury (1784), puis nommé avocat-général de district à Nashville dans le Tenessee, où il transporta sa résidence (1788), le magistrat Jackson fit son début dans les commandemens militaires, à la tête de quelques milices, contre les sauvages qu'il repoussa loin des frontières.

Lorsque l'état du Tenesse fut admis à faire partie de l'Union, ce fut le jurisconsulte Jackson que la Convention, dont il était membre, chargea de rédiger la Constitution du nouvel état. Élu représentant du Tenesse au Congrès général (1796), et sénateur l'année suivante (1797), il donna sa démission et revint dans ses foyers. Nommé juge de la Cour suprême, et commandant en chef de la milice de son état, il ne conserva que ce dernier titre (1799); et, retiré à la campagne, il s'était, depuis quatorze années, consacré entièrement aux travaux de l'agriculture, lorsque les hostilités qui éclatèrent en 1812 entre les États-Unis et l'Angleterre, en ouvrant à l'armée nationale américaine une brillante carrière, firent de Jackson, ancien magistrat, législateur et laboureur, le premier homme de guerre de l'Union, ou, selon l'expression emphatique adoptée par les Anglais, le *lion de l'Amérique du Nord!*

Élevé au grade de major-général de milices, et chargé de conduire sur le Missisipi (en décembre 1812), un corps d'élite entièrement composé de volontaires, Jackson, en résistant aux ordres contradictoires et injustes d'un employé du gouvernement central, acheva de gagner l'affection des miliciens. Sa difficile et périlleuse campagne contre les Indiens Creeks (1813) se termine par un coup de vigueur qui fait époque dans les annales militaires de l'Union. Jackson est informé que les Creeks, réfugiés dans les Florides, possession de l'Espagne, sont armés et excités à la guerre par le gouverneur espagnol de Pensacola, en violation ouverte de la neutralité. Sans attendre l'autorisation qu'il demande à son gouvernement, Jackson pénètre dans les Florides. Deux espions anglais, qu'il fait juger par une cour martiale, sont pendus; la place de Pensacola est emportée de vive force; le gouverneur espagnol, les sauvages et les Anglais sont châtiés, et Jackson se retire. On lui donne pour récompense le grade de major-général dans l'armée régulière, et la Nouvelle-Orléans, capitale de la Louisiane, à défendre contre les Anglais. Il est forcé d'y proclamer la loi martiale, et n'a que trois mille sept cents miliciens à opposer à dix mille hommes de troupes anglaises, qui ont fait les campagnes de France, contre Napoléon. Mais son artillerie commandée par d'anciens officiers français, et sa courageuse infanterie, rivalisant d'ardeur (8 janvier 1814), mettent, en moins d'une heure, deux mille six cents ennemis hors de combat, et remportent l'une des victoires les plus décisives dont l'histoire fournisse l'exemple. Les Anglais regagnent leurs vaisseaux, Jackson est proclamé *libérateur* et *second sauveur de la patrie*. Il est ensuite condamné à une amende de 1000 dollars, par un juge qu'il a fait arrêter et éloigner de la ville, pour s'être opposé à ses ordres. Jackson paie l'amende; mais une souscription de mille des principaux citoyens lui restitue cette somme dans le jour même. Le général, au sortir du tribunal, est porté en triomphe. Il se retira de nouveau à la campagne, et l'on peut remarquer que c'est après y avoir passé encore quatorze ans, comme cultivateur, qu'il fut élevé, par les suffrages de ses concitoyens, à la suprême magistrature (4 mars 1829).

[1] Portrait destiné à faire partie de l'*Iconographie* publiée par M. Jarry de Mancy.

Annonces Bibliographiques.

De la barbarie et de la civilisation du moyen-âge; des lois, des usages et des mœurs, de la conversion de plusieurs princes et de ses effets, des conciles et des assemblées nationales chez divers peuples et particulièrement en France et en Angleterre, précédés d'une analyse des lois des Romains, et de leurs institutions judiciaires; par Toulotte, auteur de l'*Histoire philosophique des empereurs romains*, de la *Cour et la Ville*, etc.; et par Ch. Th. Riva, avocat à la cour royale de Paris. 2 ou 3 v. in-8°.

Chez Dureuil, libraire-éditeur, place de la Bourse.

Dans un moment où les esprits se portent avec tant d'ardeur vers les hautes études législatives, les auteurs ont pensé qu'un ouvrage propre à faciliter les travaux et les recherches des jurisconsultes et des publicistes qui éprouvent le besoin de remonter à l'origine des sociétés européennes modernes, fixerait sérieusement l'attention générale. Afin d'intéresser une classe plus nombreuse de lecteurs, ils ont ajouté à l'analyse des lois et des institutions des peuples barbares du moyen-âge, des tableaux de *mœurs* qui en feront mieux apprécier l'influence. Enfin, les lois et les institutions des Romains ayant, par leur sagesse, exercé une influence plus ou moins marquée sur la plupart des législations de l'Europe moderne, les auteurs devaient, pour présenter un système complet, esquisser les principaux caractères de ces lois et institutions, telles que les offre ce dernier état de la législation. Nous avons surtout observé un exposé très-méthodique de *l'organisation judiciaire* des Romains.

Recherches sur le crédit foncier, ce qu'il est, et ce qu'il devrait être; par Louis Gastaldi. 1 vol. in-8°.

Chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, et chez Renard à la librairie du Commerce.

Après avoir exposé les vices de la législation actuelle sur les hypothèques et leurs conséquences relatives au crédit foncier et aux établissemens fondés dans son intérêt, l'auteur présente un nouveau plan de mobilisation de la valeur foncière qui n'aurait aucun des inconvéniens de la loi du 9 messidor an III, et aurait l'avantage de détruire les causes des expropriations forcées, de faire descendre le taux de l'intérêt des prêts hypothécaires au niveau du produit de la terre, de relever considérablement la valeur des immeubles et de multiplier les ressources de l'État, tout en rendant moins onéreuse la charge de la contribution foncière, et celle des droits de mutation.

L'ouvrage contient plusieurs idées nouvelles sur chacun des élémens du crédit foncier, tels que l'insinuation des actes, l'état civil, le cadastre, et l'administration publique, qui rendent possibles l'exécution et les effets du plan proposé.

Nous nous réservons de consacrer une attention plus sérieuse à un travail où nous avons remarqué conscience et talent.

—

Lettres à Messieurs les Députés composant la commission du budget, sur la permanence du système du crédit public, et sur la nécessité de renoncer à toute espèce de remboursement des créances sur l'état; par M. G. D. E.

Paris, à la librairie centrale, Palais-Royal, galerie Neuve, n°s 1, 49, 190 et 191. 1829.

—

Obras literarias de DON FRANCISCO MARTINEZ DE LA ROZA, 4 forts vol. in-12.

Paris, chez Bossange père, rue de Richelieu, n° 60, et Bobée et Hingray, même rue, n° 14.

—

Histoire de Pologne avant et sous le roi Jean Sobieski, par N. A. de Salvandy.

Paris, A. Sautelet et compagnie, libraires-éditeurs, rue de Richelieu, n° 14; Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse, 1829.

—

Histoire des légions polonaises en Italie, sous le commandement du général Dombrowski; par M. Léonard Chodzko, Polonais, membre de plusieurs sociétés savantes. 2 forts vol. in-8°, avec planches. Prix: 17 fr.

Chez l'éditeur, J. Barbezat, rue des Beaux-Arts, n° 6, et à Genève, chez le même. — La Carte d'Italie, dressée par l'auteur, se vend chez le même éditeur.

Le monde entier a été témoin de la fidélité inébranlable que la nation polonaise avait vouée à la cause de la France. Tout ce qui appartient aux Polonais nous intéresse si vivement, que les ouvrages concernant l'histoire de ce vaillant peuple ne peuvent qu'exciter l'attention publique. L'*Histoire des Légions polonaises* s'étend de 1796 à 1801, c'est-à-dire qu'elle se rattache aux événemens les plus mémorables de la France républicaine. Les Polonais, conduits par Dombrowski, Kniaziewicz, Wielhorski, Rymkiewicz, Iablonowski, montrèrent qu'ils étaient dignes de combattre à côté de nos soldats. La narration de M. Chodzko, appuyée sur des mémoires inédits de Dombrowski lui-même, nous a paru brillante et animée. Elle répond à la tâche honorable qu'il a entreprise; aussi, dans son enthousiasme patriotique, le noble Lithuanien a-t-il dédié son ouvrage aux MANES DES GUERRIERS GALLO-POLONAIS.

Dans notre prochain numéro, nous reviendrons avec plus de détails sur la publication remarquable de M. Léonard Chodzko.

—

Antologia di Firenze.

Ce journal littéraire et scientifique est un des meilleurs de toute l'Italie. Il fallait l'activité et la persévérance de son directeur-éditeur pour le rendre tel. M. J. P.

Vieusseux, qui a d'abord rendu un service signalé, en fondant à Florence un cabinet littéraire connu de toute l'Europe, s'attacha dans son Anthologie à représenter dignement l'Italie littéraire; aussi obtint-il un succès véritable. Nous nous bornerons à donner ici une espèce de statistique de cet excellent journal. Fondé en 1821, il n'eut d'abord que 100 abonnés, et aujourd'hui il en compte environ 530, et est parvenu à sa 102e livraison. Sur ce nombre de 530 abonnés, on en remarque 323 en Toscane, 35 dans le royaume de Sardaigne, 6 dans le duché de Lucques, 6 dans celui de Modène, 2 dans celui de Massa, 8 dans celui de Parme, 46 dans le royaume Lombardo-Vénitien, 44 dans les états de l'Église, 5 dans le royaume de Naples, 16 en Sicile, 37 au-delà des Alpes, 2 en Amérique.

Fasti e vicende di guerra de' popoli italiani dal 1801 *al* 1814, o Memorie di un ufficiale italiano per servire alla storia d'Italia del suddetto periodo. Italia, 1829. — *Fastes guerriers des peuples d'Italie, depuis* 1801 *a l'année* 1814, etc. Florence, 1829. 2 vol.

L'auteur anonyme de cet ouvrage important est l'écrivain qui a fait publier dans les années 1826-1827 celui *Degl' Italiani in Russia, Memorie di un ufficiale italiano per servire alla storia della Russia, della Polonia, et dell' Italia nel* 1812. La production que nous annonçons n'est pas moins remarquable que la précédente, et ne fera qu'augmenter en Italie la réputation de son auteur.

Bulletin universel des Sciences et de l'Industrie, dédié aux savans de tous les pays et à la librairie nationale et étrangère; publié sous les auspices de monseigneur le Dauphin, par la société pour la propagation des connaissances scientifiques et industrielles, sous la direction de M. le baron de Férussac.

On souscrit à Paris, au bureau central du Bulletin, rue de l'Abbaye, n° 3.

REVUE

DES

DEUX MONDES.

PORTUGAL.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE

AUX AFFAIRES DU PORTUGAL.

—

1826 - 1829.

L'opposition parlementaire a réclamé du ministère anglais la communication des diverses correspondances officielles relatives aux affaires du Portugal. Ces documens mettent au jour l'opinion de M. Canning et celle du cabinet actuel, sur les graves questions soulevées à la fois par la promulgation de la charte émanée du Brésil, l'avénement de don Miguel, et les traités qui lient le Portugal et la Grande-Bretagne. Voici les pièces les plus importantes.

Sa Majesté me répondit qu'elle appréciait la justesse des motifs qui me portaient à préférer les anciennes institutions du Portugal; mais elle prétendit que, malgré mon admiration, je serais forcé de reconnaître la nécessité de modifier ces institutions pour les mettre en harmonie avec les besoins de l'époque, et qu'ainsi les cortès deviendraient elles-mêmes un corps constituant, qui ferait naître une foule d'obstacles et d'inconvéniens, qu'une charte pouvait seule prévenir. L'Empereur me présenta ensuite son projet de constitution, auquel il avait consacré la plus grande partie de la semaine; et au plaisir qu'il avait à en parler, il était facile de voir que la promulgation de cet acte avait fourni à ses conseillers le premier moyen pour le déterminer à renoncer à la couronne de Portugal.

Comme je ne pouvais examiner alors un travail de cette étendue, l'Empereur me dit que la constitution établissait deux chambres, et maintenait la prérogative royale ainsi que le pouvoir de la noblesse; il ne partageait pas mes appréhensions à l'égard de l'impression qu'elle pourrait produire dans d'autres pays. Il développa ensuite son projet, d'après lequel son abdication est conditionnelle, et entièrement subordonnée au mariage de sa fille avec don Miguel, et à l'acceptation de la constitution par les Portugais. Si ces deux conditions se réalisent, la régence sera confirmée, une amnistie sera publiée, et dès que les trois états auront prêté serment de fidélité à la nouvelle constitution, la reine se rendra à Lisbonne. Après une courte discussion, Sa Majesté promit de différer la promulgation de la charte portugaise jusqu'au moment où elle aurait été acceptée à Lisbonne, et m'annonça qu'elle désirait que je portasse moi-même ces actes en Portugal, en qualité de plénipotentiaire portugais, parce qu'elle les considérait comme le complément du traité que j'avais souscrit pour la séparation des deux pays.

Je fus un peu étonné de cette marque de confiance, et je cherchai à la détourner en exprimant le doute où j'étais que

ma cour approuvât une pareille démarche. Mais Sa Majesté ayant persisté dans sa résolution, je lui répondis que sa demande me mettait dans un grand embarras, parce que je n'étais nullement préparé à me charger d'une responsabilité aussi grave, et j'ajoutai que Sa Majesté avait pu remarquer que, pendant les délibérations sur ce sujet, je n'avais émis que des opinions parfaitement d'accord avec les actes publics approuvés par le gouvernement du Roi. De quelque manière que les ministres de Sa Majesté considèrent les actes que je vous communique, mon langage et mes démarches ne les engagent en aucune façon, car je suis entièrement dépourvu d'instructions. Ils restent par conséquent maîtres de suivre le parti qu'ils jugeront le plus convenable.

C. STUART.

LE MÊME AU MÊME.

Rio-Janeiro, 1er mai 1826.

Ce matin, avant de recevoir le corps diplomatique, l'Empereur m'a fait demander pour me dire que les actes relatifs à l'arrangement des affaires du Portugal étant terminés, il croyait rendre hommage à la mémoire de son père en priant le plénipotentiaire que ce prince avait choisi pour négocier la séparation des deux pays, d'achever une œuvre si heureusement commencée pendant sa vie. Sa Majesté ajouta qu'en me montrant, à mon audience de la veille, les divers actes qu'elle avait rédigés, elle s'était entièrement ouverte à moi, et qu'elle m'accordait une confiance dont nul ne pouvait se vanter de jouir.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie des pleins pouvoirs dont il a plu à Sa Majesté de m'investir, et je partirai pour

Lisbonne à bord du *Diamond*, aussitôt qu'il sera prêt pour la mer.

C. STUART.

PLEINS POUVOIRS ACCORDÉS PAR L'EMPEREUR DU BRÉSIL

A SIR CHARLES STUART.

Le 2 mai 1826.

Très-honoré marquis d'Angra, sir Charles Stuart, mon ami,

Moi le Roi, je vous salue comme un homme que j'aime beaucoup.

Prenant en considération votre mérite, ainsi que les preuves nombreuses d'attachement que vous avez données à ma royale personne et à ma famille, j'ai jugé à propos de vous autoriser à délivrer, en mon nom royal, à la régence du royaume, mes décrets royaux, ainsi que mes lettres de constitution et de loi, l'une du 29 avril, et l'autre du 2 mai de cette année, que je vous confie, vous autorisant, en même temps, à prendre de suite les mesures nécessaires pour l'exécution de mes ordres royaux.

Donné au palais de Rio-Janeiro, le 2 mai.

LE ROI.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CANNING A SIR CHARLES STUART.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 12 juillet 1826.

Le colonel Freemantle est arrivé ici vendredi soir, 7 du cou-

rant, avec les dépêches de Votre Excellence jusqu'au 7 mai inclusivement. Elles ont été mises sous les yeux du Roi.

A l'exception de la charte constitutionnelle, la nation et le gouvernement portugais sont préparés à recevoir tout ce que vous apportez de Rio-Janeiro à Lisbonne.

En effet, l'opinion a long-temps prévalu à Lisbonne, que la convocation des cortès, dans une forme ou dans une autre, serait nécessaire pour sanctionner un nouvel ordre de succession à la couronne de Portugal. On ne saurait assurer d'avance que les Portugais recevront avec joie une constitution représentative destinée à remplacer leurs anciennes assemblées nationales; mais il n'y a aucune raison de douter de l'acquiescement de la nation au bienfait d'un souverain dont les volontés lui ont toujours paru dignes de respect et de soumission.

Quel que soit du reste celui des deux modes que l'Empereur dût préférer pour régler les affaires du Portugal, la convocation des cortès, ou la charte constitutionnelle, on ne peut du moins refuser une grande justesse à cette observation de Sa Majesté : que de nombreuses difficultés résulteraient de la convocation d'une assemblée tellement tombée en désuétude, que des doutes pourraient facilement s'élever sur sa composition et sa manière de procéder, et qu'elle enflammerait les prétentions populaires, au point de dégénérer en corps constituant, tandis que tout devenait facile avec un code, définissant à la fois les droits et les devoirs de tous les rangs et de tous les ordres de l'état, prescrivant les formes de leurs délibérations, et déterminant les limites de leurs pouvoirs respectifs.

On est obligé de reconnaître que les notables de France, en 1789 d'une part, et de l'autre, la charte constitutionnelle de Louis XVIII en 1814, viennent fortement appuyer les motifs de Sa Majesté Impériale. On peut, par conséquent, espérer que lorsque les cabinets, qui sont les adversaires nés de toute réunion d'assemblées nationales, considéreront qu'il était absolument impossible d'éviter toute convocation

de ce genre, et qu'il n'y avait de choix à faire qu'entre deux formes d'assemblées, ils ne s'opposeront pas à la détermination que Sa Majesté Impériale a prise, parce qu'autrement le Portugal serait de nouveau exposé à toutes les difficultés dont on vient de triompher; ce qui mettrait en danger, non-seulement la couronne de Portugal, mais encore la monarchie brésilienne elle-même.

Afin que nous puissions mieux faire sentir aux autres gouvernemens l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires de Portugal, il faut surtout que nous écartions tous motifs de jalousie que pourrait leur inspirer l'influence britannique dans des circonstances si importantes.

C'est pourquoi Sa Majesté, tout en approuvant votre consentement à porter de Rio-Janeiro à Lisbonne les décrets de Sa Majesté Impériale, exige qu'aussitôt que vous aurez délivré les actes aux personnes à qui ils sont adressés, et rendu compte au ministère portugais de la mission dont le gouvernement de Sa Majesté vous avait chargé auprès de l'empereur du Brésil, vous preniez congé de l'infante régente, et retourniez en Angleterre.

G. Canning.

L'EMPEREUR DON PÉDRO A S. M. I. ET R. APOSTOLIQUE.

Rio-Janeiro, le 3 juillet 1827.

Mon très-cher beau-père et ami,

Les événemens inattendus qui viennent de se passer en Portugal, et la conduite ferme, constante et droite que mon frère l'infant don Miguel a déployée auprès de Votre Majesté Impériale et Royale Apostolique, m'ont engagé à

ordonner son départ pour Lisbonne, afin qu'il gouverne ce royaume en mon nom, et en qualité de mon lieutenant. Convaincu, comme je le suis, que cette mesure recevra l'approbation de Votre Majesté, je la prie de m'aider autant qu'il sera en son pouvoir, en conseillant à mon frère d'exécuter mes ordres, et de gouverner le Portugal suivant la charte constitutionnelle que je lui ai accordée, et qui a été jurée par Son Altesse Royale et par tous mes sujets portugais.

En demandant cette assistance à Votre Majesté, je me considère comme heureux... etc, etc.

PÉDRO

à S. M. I. et R. Apostolique.

LE PRINCE DE METTERNICH A S. A. LE PRINCE ESTERHAZY.

Vienne, le 18 octobre 1827.

Par ma dépêche du 8 octobre, j'eus l'honneur de vous informer de l'arrivée du comte de Villa-Real, des dispositions favorables qu'il manifestait, et de l'entier assentiment que cet ambassadeur a donné à nos démarches préparatoires, sur toutes les questions relatives à la position présente et future de l'infant don Miguel. M. de Villa-Real ayant aussi trouvé que nous avions procédé conformément aux principes et aux vœux du gouvernement britannique, mon premier soin fut de m'entendre avec lui et avec le baron de Villa-Secca, sur la marche à suivre pour engager l'infant à nous instruire, aussitôt que possible, de ses intentions, relativement à son départ, à son voyage, et à la ligne de conduite qu'il voulait adopter lors de son arrivée en Portugal. En conséquence, je crus de mon devoir de proposer à ces deux *gentlemen* de considérer, en premier lieu, la note qui m'a été adressée par le marquis de Rezende, envoyé brésilien à la cour de Vienne, dans laquelle il

me fait connaître les déterminations prises par l'Empereur, son maître, le 3 juillet dernier, à l'égard de l'infant don Miguel, son frère, et où il demande en même temps la coopération efficace de l'Autriche, tendant à engager l'infant à se soumettre avec une déférence complète aux ordres de Sa Majesté Impériale, et à hâter son départ pour le Portugal, afin que le décret du 3 juillet puisse recevoir, aussitôt que possible, sa pleine et entière exécution. Nous convînmes ensuite que je prendrais sur moi d'entamer cette question avec l'infant, que j'inviterais Son Altesse Royale, conformément aux désirs de l'Empereur son frère, à nous faire connaître ses résolutions sur son voyage, et à nommer, sans délai, MM. de Villa-Secca et Villa-Real pour diriger et conclure en son nom, avec le cabinet de Vienne, tous les arrangemens qui y avaient rapport. Nous décidâmes, enfin, que nous nous réunirions chaque jour pour nous faire part, avec une mutuelle confiance, du résultat de nos démarches, et examiner celles que les circonstances exigeraient encore, et que nous tiendrions une sorte de procès-verbal de nos réunions, auquel nous nous abstiendrons de donner le caractère officiel des protocoles de conférences, tant par égard pour l'infant lui-même, qu'afin de laisser à Son Altesse Royale la liberté d'exprimer d'une manière plus indépendante ses opinions et ses désirs.

Ce mode d'agir ayant été adopté, je me rendis, le 6 de ce mois, auprès de Son Altesse l'infant, pour lui représenter combien il était à désirer qu'il nous apprît, le plus promptement possible, quelles étaient ses intentions sur son départ. J'eus l'honneur de lui faire observer que, dans le but de régler et d'arranger définitivement tout ce qui avait rapport à cet objet, il était à désirer qu'il donnât ses instructions aux personnes qu'il jugerait les plus dignes de sa confiance, et qu'il voulût bien leur ordonner de s'entendre avec moi; que le baron de Villa-Secca et le comte de Villa-Real me paraissaient mériter principalement sa préférence, à laquelle tous deux avaient des

droits par leur fidélité et leur dévoûment à sa personne; que, s'il consentait à fixer son choix sur ces deux *gentlemen*, son départ serait le premier objet dont nous nous occuperions; qu'il devenait plus urgent, de jour en jour, d'en fixer l'époque; que ce n'était pas seulement pour connaître la route que Son Altesse l'infant désirerait prendre pour gagner le Portugal, afin de faire les préparatifs nécessaires; mais que je ne pouvais lui cacher que, quelle que fût la détermination qu'il croirait devoir adopter, l'Empereur ne pourrait cependant consentir en aucune manière à ce qu'il traversât l'Espagne; considérant qu'outre les grands inconvéniens qui, dans les circonstances actuelles, doivent l'en empêcher, il ne pourrait se permettre d'agir ainsi, sans aller contre les vœux de l'Empereur son frère, et contre l'opinion unanime de toutes les puissances de l'Europe. L'infant, sans élever la moindre objection contre les propositions et les observations que je lui avais soumises, se borna à me répondre qu'il nommerait immédiatement le comte de Villa-Real et le baron de Villa-Secca pour s'entendre, et se concerter avec moi sur les différens points dont je lui avais parlé. Le même jour, il donna ses ordres à ces deux *gentlemen*, que, de mon côté, je m'empressai de réunir, dans le but que nous nous étions proposé. Le résultat de nos premières conférences nous mit bientôt à même de remarquer et d'être convaincus que, si l'infant avait eu d'abord l'idée de traverser l'Espagne, l'observation que l'empereur don Pédro, son frère, et Sa Majesté l'Empereur, notre maître, étaient opposés à ce plan, avait suffi pour l'engager à y renoncer. Je dois, d'ailleurs, à Son Altesse Royale la justice de déclarer qu'en s'entretenant avec les personnes de sa suite, au sujet de son désir de prendre la route d'Espagne, comme étant la plus courte et la meilleure, le prince n'hésita pas à donner en même temps les assurances les plus positives qu'il ne laisserait approcher de sa personne aucun réfugié portugais. Mais si nous fûmes bientôt satisfaits de ce premier plan de

l'infant, nous remarquâmes, d'un autre côté, que l'esprit de Son Altesse Royale était fortement préoccupé de deux idées, qui avaient tout le poids de deux résolutions positives, savoir, celle de ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais, et celle de ne pas débarquer entre l'Autriche et le Portugal. Aussitôt que je fus instruit de cette résolution, je me hâtai de la faire connaître à l'Empereur, notre auguste maître, et je reçus de Sa Majesté l'ordre d'engager MM. de Villa-Real et de Villa-Secca à représenter, en son nom, à l'infant, qu'elle avait été informée de son désir de se rendre à Lisbonne sur un vaisseau portugais, et que, si ce projet était exécutable, elle ne s'y opposerait pas; mais qu'elle portait un intérêt trop sincère à l'infant, pour ne pas se croire obligée d'en signaler l'impossibilité à Son Altesse Royale, puisqu'il en résulterait une immense et irréparable perte de temps; car, avant que deux vaisseaux de guerre portugais pussent être armés à Lisbonne et arrivés à Livourne pour recevoir l'infant, il s'écoulerait près de trois mois, auxquels il en faut ajouter au moins un quatrième, pour le passage de Livourne à Lisbonne, passage incertain et long dans cette saison; que, conséquemment, l'infant ne pourrait guère atteindre sa destination que dans quatre ou cinq mois: qu'un si grand retard, en prolongeant l'incertitude qui régnait en Portugal, compromettrait infailliblement la tranquillité de ce royaume, et peut-être même l'existence politique de Son Altesse Royale;... que l'infant avait la faculté de s'embarquer, ou dans un des ports de la Méditerranée, ou dans un de ceux la mer du Nord; que l'Autriche ne s'opposerait nullement à ce qu'il s'embarquât en Italie, si l'on pouvait lui en fournir les moyens, mais que ces moyens n'existaient pas; qu'il faudrait plusieurs semaines pour les préparer, ce qui occasionnerait un délai presqu'aussi long que celui auquel l'infant doit se soumettre, dans le cas où il se résoudrait à ordonner que des vaisseaux portugais vinssent à Livourne; que tout délai dans son voyage pouvait amener les plus

grands inconvéniens, et l'Empereur se sentant appelé, par son amitié réelle pour le prince, à ne pas souffrir qu'il compromît gratuitement ce qui concernait ses intérêts personnels, aussi bien que la tranquillité intérieure du royaume dont son auguste frère lui avait conféré la régence, Sa Majesté ne pouvait consciencieusement s'empêcher de lui donner le conseil de ne pas hésiter un moment à s'embarquer dans un port d'Angleterre ou des Pays-Bas; que l'infant devait nécessairement choisir entre ces deux pays, qui lui offrent la route la plus courte pour se rendre à sa destination, prenant en considération que, s'il traversait la France et l'Angleterre, il ne pourrait éviter de s'arrêter à Paris et à Londres, de présenter ses respects à Sa Majesté Très-Chrétienne et à Sa Majesté Britannique; que, d'un autre côté, en s'embarquant dans l'un des ports des Pays-Bas, il pouvait, il est vrai, aller directement à Lisbonne, et y arriver plus promptement, mais qu'il perdrait une occasion favorable de voir le roi d'Angleterre, d'obtenir ses bonnes grâces, et de réclamer en personne le secours que l'empereur don Pédro, son frère, avait récemment sollicité pour Son Altesse Royale, dans la lettre adressée à Sa Majesté Britannique le 3 juillet.

Les plénipotentiaires portugais ayant pris sur eux de porter cet avis paternel à la connaissance de l'infant, ce fut dans la soirée du 9 octobre qu'ils s'acquittèrent de cette commission. Le prince les écouta avec la plus sérieuse attention; mais il n'hésita pas à leur déclarer que les considérations qu'ils venaient de lui soumettre n'avaient pas influé sur sa détermination; qu'il était fermement résolu à ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais, pour aller directement à Lisbonne, et que, quant au délai qui en résulterait, il n'y avait pas lieu de craindre qu'il affectât la tranquillité intérieure du Portugal; qu'il écrirait, et qu'on lui répondrait que la tranquillité ne serait pas troublée. Cette déclaration rendant toute nouvelle délibération inutile, j'annonçai, de mon côté, que j'en instruirais l'Empereur.

Ce fut alors que S. M. se décida à parler elle-même à l'infant, et elle eut avec lui, le 12 octobre, une fort longue conversation dans laquelle elle récapitula tous les argumens et tous les motifs qui lui avaient été exposés en son nom, deux jours auparavant, par les plénipotentiaires portugais, dans le but de lui faire sentir les sérieux inconvéniens, les dangers même auxquels il s'exposerait, en persistant à refuser de s'embarquer dans tout autre port que dans un port autrichien, et sur tout autre bâtiment que sur un vaisseau portugais.... L'Empereur représenta avec force à l'infant qu'un souverain, et encore plus un régent, appelé à prendre les rênes d'un gouvernement, ne pouvait mettre trop de promptitude à arriver au milieu de son peuple; qu'il devait, en conséquence, choisir la route la plus directe et la plus courte, et que, s'il persistait dans ses refus, il encourrait le soupçon d'un manque de zèle à cet égard, et du désir de prolonger son séjour à Vienne pour son propre agrément. L'infant, malgré ces sages observations, ayant persisté dans sa résolution, l'Empereur lui demanda si, par hasard, il éprouvait de la répugnance à s'embarquer à bord d'un vaisseau anglais. Don Miguel répliqua qu'il n'éprouvait pas de répugnance pour l'Angleterre; qu'il savait que cette puissance était sur le meilleur pied avec l'Empereur son frère, et qu'en outre, elle était l'alliée naturelle du Portugal; qu'il désirait sincèrement être en bonne intelligence avec elle (et il répéta plusieurs fois cette même phrase), mais qu'il craignait, en consentant à monter sur un vaisseau étranger, de blesser l'opinion nationale; que, pour cette raison, il s'était décidé à ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais, afin de se diriger en droiture sur Lisbonne, sans toucher nulle autre part. L'infant ajouta, de son propre mouvement, qu'il était également déterminé à maintenir en Portugal la charte qu'il avait jurée, que Sa Majesté pouvait compter en toute assurance sur ce point, et enfin qu'il le priait de croire que son cœur était rempli de gratitude pour la bienveillance qu'elle

lui avait témoignée. L'Empereur, en voyant que, pour le moment, don Miguel était pleinement résolu à ne pas céder, l'engagea à réfléchir sérieusement sur la conversation qu'ils venaient d'avoir ensemble.... Sa Majesté désira, en même temps, que je m'informasse moi-même si l'infant, après avoir plus mûrement examiné sa position, ne sentirait pas la nécessité de se rendre aux conseils de la sagesse et de la raison.

Nous voyant ainsi arrêtés dans notre marche par la résistance inattendue que nous avions trouvée dans ce jeune prince, je me déterminai à transmettre à l'ambassadeur britannique (que j'avais précédemment informé de l'objet et du résultat de mes conférences avec les plénipotentiaires portugais), une note confidentielle et des plus détaillées sur tout ce qui s'était passé entre eux et moi, et entre Sa Majesté et l'infant. J'invitai ensuite sir Henri Wellesley à se réunir à ces *gentlemen* et à moi, pour prendre en considération les moyens que nous pouvions encore adopter, afin de vaincre cette résistance, et, dans le cas de non-réussite, de nous concerter avec son gouvernement, dont nous étions tout-à-fait résolus à ne pas nous séparer dans cette affaire, sur les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre sans délai, afin de ne pas prolonger, en Portugal, un état de choses si dangereux. Toutes les opinions s'étant accordées sur les inconvéniens sérieux auxquels s'exposerait l'infant, en persistant dans son refus de passer par l'Angleterre, et, en même temps, sur l'avantage qu'il y aurait à avoir, à cet égard, une dernière explication catégorique avec Son Altesse Royale, il fut résolu que cette explication aurait lieu entre l'infant et moi le même jour, à 2 heures. Comme je n'étais pas bien portant, don Miguel consentit gracieusement, sur mon invitation, à se rendre à mon hôtel. Je lui demandai la permission d'admettre à notre conférence une tierce personne, le comte de Bombelles, anciennement attaché à sa personne en qualité de chambellan, qui était honoré de sa faveur, et qui, en outre, était destiné à

accompagner Son Altesse Royale à Lisbonne, pour y remplir les fonctions de ministre plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur. L'infant y ayant accédé, nous eûmes ensemble une conversation, dont je vais vous donner un récit court, mais exact.

Je commençai par représenter au prince que jusqu'à présent nous avions perdu un temps utile et précieux; qu'en Europe, et particulièrement en Portugal et en Angleterre, on ne saurait à quelle cause attribuer le long délai auquel son départ avait été soumis; que je ne pouvais me permettre de garder plus long-temps le silence, surtout vis-à-vis du cabinet britannique, qui était si franchement uni avec l'Autriche pour les intérêts de l'infant, et dont lui-même était personnellement si intéressé à se concilier les bonnes grâces et le soutien. Je récapitulai alors les argumens et les considérations les plus propres à agir sur lui. Je lui déclarai sans réserve que, dans sa position, il n'avait que deux mesures à prendre, soit d'ordonner immédiatement à un vaisseau de guerre portugais de faire voile pour l'Angleterre, où Son Altesse Royale devrait, de son côté, aller directement afin de s'embarquer aussitôt que possible, ou d'attendre à Vienne la décision finale de l'empereur don Pédro, auquel les cabinets de Vienne et de Londres seraient obligés de communiquer les motifs qui avaient porté l'infant à ne pas exécuter immédiatement ses ordres. J'ajoutai que, s'il se décidait pour la première alternative, j'étais prêt à dépêcher un courrier à Londres pour en informer le gouvernement britannique, et que, sans me permettre de préjuger sa décision, je ne doutais pas qu'à cet égard, ce gouvernement ne cédât volontiers à ses vœux. Je finis par rappeler à l'infant combien l'empereur avait compté le voir suivre les conseils qui jusqu'ici lui avaient été si utiles, et je ne lui cachai pas que Sa Majesté était profondément affectée de l'obstination avec laquelle il y avait résisté.

Je m'aperçus bientôt que j'avais eu le bonheur de produire

une vive impression sur l'infant; il était visiblement ému, et, après quelques momens de réflexion, il se rendit enfin aux conseils de l'amitié et de la raison. A partir de ce moment, sa conversation devint vive et animée. Il s'exprimait avec moi aussi librement et aussi franchement que jusqu'alors il avait été réservé dans ses réponses. Il me dit qu'il était prêt à partir pour l'Angleterre, afin de s'y embarquer le plus tôt possible sur un vaisseau portugais; qu'il donnerait, en conséquence, les ordres nécessaires, et qu'il me priait d'écrire en Angleterre et en Portugal pour en accélérer l'exécution; car il considérait comme une chose due à la nation portugaise et à lui-même, de ne pas retourner dans son pays sur un autre bâtiment que sur un vaisseau portugais. Dans le cours de cette conversation, il ne nia pas qu'il eût eu quelques craintes de traverser l'Angleterre, parce qu'il savait qu'on y avait entretenu contre lui des préjugés qui lui faisaient redouter d'y être mal accueilli. Il commença ensuite, de son propre mouvement, à me parler avec chaleur de la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre à son arrivée à Lisbonne, et, je l'avoue, je fus surpris de la rectitude des principes et de la sagesse des vues qu'il me détailla avec une clarté et une précision remarquables. La manière dont l'infant s'expliquait en cette occasion ne me permet pas de douter qu'il ne soit animé des meilleures dispositions, et non-seulement qu'il ne soit fermement résolu à maintenir la charte, mais encore qu'il ne voie l'importance et la nécessité d'agir ainsi. En me quittant, il me pria de porter ses déterminations finales à la connaissance de l'Empereur, ce que je me hâtai de faire, et il me demanda d'être assez bon pour concerter avec les ministres portugais tous les arrangemens relatifs à son départ, ce que nous venons d'accomplir, et ce dont j'aurai l'honneur de vous informer dans une dépêche que vous portera M. de Neumann.

Tel est le récit fidèle de ce qui s'est passé ici avec l'infant,

depuis l'arrivée du comte de Villa-Réal. S'il faut regretter la résistance qu'il nous opposa d'abord, surtout pour la perte de temps qu'elle occasionna, elle a eu, d'un autre côté, l'avantage de nous offrir une véritable garantie de la sincérité des intentions de ce jeune prince, qui n'a cédé qu'à la conviction, et qui, du moment où il l'a sentie, à manifesté les dispositions les plus favorables, et les principes les plus conformes à nos vœux. C'est un sentiment national, peut-être exagéré, mais louable en lui, qui l'a déterminé à partir pour Lisbonne sur un vaisseau portugais, et, à cet égard, son opposition est excusable. Quant au reste, je fis tout ce que je pus pour tranquilliser entièrement son esprit sur la manière dont il serait reçu en Angleterre. Je lui promis que l'Empereur le recommanderait à la bienveillance particulière du Roi, et, en effet, Sa Majesté m'a ordonné de charger expressément Votre Altesse de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour préparer à l'infant une réception favorable et gracieuse, tant de la part du Roi que de celle du gouvernement.

Votre Altesse est autorisée à communiquer sans réserve cette dépêche au principal secrétaire d'état.

METTERNICH

à S. A. le prince Esterhazy.

(La suite à la prochaine livraison.)

GUERRE D'ORIENT.

DES PROJETS DE LA RUSSIE.

La question des affaires d'Orient peut être envisagée sous deux rapports différens, le rapport politique, et le rapport philosophique. Ces deux grandes divisions résument en elles toutes les opinions qui se sont manifestées jusqu'à ce jour sur les résultats à attendre de la guerre de la Russie contre la Porte; elles réduisent à deux termes simples les nuances diverses qui caractérisent en Europe les vœux pour ou contre les armes russes.

La ligne politique, adoptée par le cabinet de Pétersbourg depuis Pierre Ier, a été suivie avec une constance et une uniformité qu'on ne peut comparer qu'à celles qui étendirent autrefois sur le monde entier la domination romaine; l'idée fixe de ce cabinet est de profiter d'une population passive et inépuisable pour s'agrandir sans cesse en affaiblissant successivement ses voisins. Après l'anéantissement de la puissance de la Suède, la Pologne a succombé, et la chute de cette nation fut pour la Russie une seconde journée

de Pultawa. Le dernier rempart de l'Europe tombait devant elle; guerrière jusque-là par nécessité, il lui était permis de ne plus l'être que par ambition.

Depuis ce moment, tous ses efforts se sont portés, en Asie, contre la Perse; en Europe, contre la Turquie. Plus d'une fois elle a réussi à faire heurter ces deux puissances l'une contre l'autre, et tandis qu'un danger commun auroit dû les unir des liens les plus étroits, on les a vu céder à des suggestions funestes, et préparer, en se déchirant mutuellement, l'accomplissement des projets de leur ennemie. Rarement elle les a laissé reposer en même temps, et reconnaître assez bien leurs intérêts et leurs forces, pour qu'elles pussent lui résister de concert. En dernier lieu, presqu'aussitôt après avoir affaibli la Perse, en lui enlevant deux belles provinces et une somme énorme d'argent, après avoir signé un traité par lequel elle venait d'obtenir des résultats riches d'avenir, la Russie déclara la guerre à la Porte. L'Europe, préoccupée de la question grecque, vit dans cette résolution quelque chose de généreux; c'était tout simplement la suite d'un système d'envahissement qui n'avait pas été interrompu un instant. Même au milieu de ces paix *remplies d'ombrages*, signées entre la Porte et la Russie, cette dernière n'a jamais cessé d'avoir à Constantinople un nouveau sujet de discorde à sa disposition, et son envoyé auprès du divan n'a presque jamais laissé passer plus de la première audience, sans entamer aussitôt la discussion des objets qui devaient infailliblement amener de nouvelles ruptures.

La Russie, qui d'abord entra sur le territoire persan, sous prétexte de punir les Lesghis, descendus du Caucase, a successivement conquis sur cette puissance la forteresse de Derbend, la clef des provinces persanes, les provinces du Gilan, du Mazaderan, Asterabad et la ville de Chamakhi; elle a acquis tous les ports de la mer Caspienne, et la

navigation exclusive de cette mer, pour ses navires de guerre. Enfin elle y a joint la Géorgie avec les autres provinces situées au sud du Caucase, et le Khanat d'Erivan, dont la cession a mis un terme à la dernière guerre.

Elle a enlevé à la Porte Azof, la Crimée, l'île de Taman, la Bessarabie, un nombre considérable de forteresses en Asie, et la souveraineté *réelle* des provinces de Valachie et de Moldavie, placées entièrement, déjà avant la guerre et par les traités, sous son influence et sa protection.

Ainsi, ce colosse s'avance lentement comme le flux de la mer, et consolide chacune de ses conquêtes en imposant aussitôt à la population vaincue son système militaire, et en y créant des soldats, qu'il enverra à leur tour, quelques années plus tard, envahir les contrées voisines. Il poursuit aujourd'hui son projet favori; la Russie veut Constantinople. Toutes ses forces sont réunies pour y arriver, et jamais elle n'a déployé un tel appareil de puissance sur terre et sur mer. Les prétextes sont faibles, disons mieux, ils sont nuls; mais les moyens sont immenses, et ce n'est plus du droit qu'il s'agit, mais de la possibilité du succès. Cette guerre nous semble de la plus évidente injustice, mais rappelons-nous que nous discutons la question politique, c'est-à-dire, celle des intérêts. Les intérêts de la Russie sont palpables; il reste à examiner ceux de l'Europe.

Les plans de la Russie ont été annoncés d'une manière vague dans son manifeste: elle veut *la libre navigation de la mer Noire, et l'exécution des traités*. Il y a diverses manières d'expliquer et d'accomplir ce but; la plus naturelle, la plus conforme à la politique russe, celle qui résulte de tous les faits du passé, se trouve dans un journal grec qui doit être bien informé sous ce rapport, puisque rien ne s'y imprime sans avoir été approuvé par M. le comte Capo d'Istrias, ancien ministre du cabinet russe.

« 1° Les forteresses de l'Hellespont et du Bosphore seront détruites, et la navigation de la mer Noire sera ouverte indistinctement à toutes les nations qui jouissent de relations commerciales avec la Russie.

» 2° Toutes les forteresses situées sur le Danube seront détruites; aucun bâtiment de guerre turc, ou de quelque autre pavillon que ce soit, ne pourra paraître dans la mer Noire; les seuls bâtimens de guerre russes en *protégeront* la navigation.

» 3° La Russie gardera, à titre de conquête, tous les forts dont elle s'est emparée en Asie, ainsi que toute l'Arménie.

» 4° Les principautés de Moldavie et de Valachie resteront libres et indépendantes; elles se gouverneront d'elles-mêmes, et ainsi qu'il leur plaira, et ne devront au Sultan que le tribut annuel d'une somme qui sera convenue.

» 5° Tous les Grecs qui habitent le territoire turc y vivront libres, et pourront, sans le moindre empêchement, y bâtir des églises autant qu'ils en auront besoin. En payant les contributions ordinaires, ils y jouiront de la plénitude de leurs droits, sous la protection de leur patriarche, que la Porte reconnaîtra indépendant et comme leur représentant. Ce patriarche sera lui-même placé sous la protection de la Russie.

» 6° La Porte paiera à la Russie, pour dédommagement des frais de la guerre, la somme de..... roubles en argent[1]. La Russie gardera les possessions turques qu'elle occupe maintenant, comme garantie de ce paiement jusqu'à ce qu'il soit effectué. »

Pour ceux qui savent comprendre, tous ces articles peuvent se réduire à un seul, c'est qu'il faut que la Turquie d'Europe devienne une province russe. L'Europe gagnera-t-elle à ce

[1] La somme est nécessairement indéterminée aujourd'hui.

changement ? C'est ici que commence la diversité des opinions.

Et d'abord il faut réfuter la plus générale, que nous croyons erronée, quoiqu'émise par des publicistes d'un grand mérite, et qui semble avoir obtenu, en France surtout, beaucoup de crédit. Ils ont dit que « plus la Russie s'étendait, moins on » devait la craindre, et que la faiblesse suivrait bientôt un dé- » veloppement hors de proportion avec les limites dans lesquelles » un grand empire doit raisonnablement se renfermer. » Ce raisonnement serait fondé, si cet état, formant au loin des colonies séparées de la métropole par des possesseurs intermédiaires, était obligé d'épuiser le centre pour peupler les extrémités, et morcelait sa puissance en la divisant sur des portions de territoire sans liaison entr'elles. Mais la Russie ne commet pas cette faute, qui fut l'une des causes de la dissolution du grand empire romain. La chaîne qui part du foyer de l'empire n'est jamais interrompue; elle enveloppe dans ses vastes anneaux le pays entier sur lequel on juge nécessaire de l'étendre, sans fraction, sans jamais rien laisser derrière soi. A chaque pas que fait la Russie, toujours proportionné à ses formes colossales, elle s'arrête, s'organise militairement, et ne repart de là que quand sa conquête est devenue, sous tous les rapports, partie homogène de cette masse compacte qui s'avance tout d'une pièce, tantôt sur l'Europe, tantôt sur l'Asie. Loin de l'affaiblir, ses nouveaux domaines la fortifient, parce que chacun d'eux devient successivement un nouveau rempart dont la population, exercée aux armes et rien qu'à cela, est le premier gardien.

Tel est le plan qui, depuis cent ans, a été suivi avec une admirable persévérance et une habileté peu commune. Cette politique, qui se trouve tracée en caractères si remarquables dans les instructions données en 1785 au prince Potemkin, par lesquelles il était autorisé à accepter la soumission de toutes les nations qui désiraient devenir sujettes de la Russie, en leur

offrant sa protection contre leurs souverains ; cette politique s'apprête à frapper le grand coup qui doit mettre le comble à sa puissance, et dont le succès assure à la Russie, pour de longues années, une prépondérance toujours croissante sur les affaires de l'Europe.

Quelque confiance qu'on puisse avoir dans la parole particulière de l'Empereur, il est permis de penser qu'une fois à Constantinople, les armées russes n'en sortiront plus, parce que la nation entière s'opposerait à la volonté de son chef. Stamboul, conquise sur l'islamisme, demeurera au conquérant, et les efforts qu'on fera pour l'en chasser, non-seulement allumeront en Europe une guerre de longue durée, mais encore seront probablement infructueux, si, comme tout l'annonce, le cabinet de Pétersbourg demeure étroitement uni à celui de Berlin, qui est aujourd'hui placé, ainsi que lui, sur le pied militaire le plus respectable.

Il serait superflu d'insister sur la force de position de la Russie lorsqu'elle occupera les provinces turques d'Europe, la nature des lieux est un argument sans réplique ; et si l'on ajoute qu'elle donnerait la main aux Grecs à travers la Thrace et la Macédoine, que la Servie n'hésiterait plus à appuyer une cause gagnée, qu'en réunissant dans la mer Noire les deux flottes séparées aujourd'hui par les Dardanelles, elle opposerait une armée flottante à toutes les irruptions de l'Asie ; que les seules populations qui pourraient l'attaquer sont incapables d'enlever un point fortifié ; qu'enfin de l'Euphrate à la mer d'Ionie et du Danube à l'Hellespont, les lieux et les hommes lui appartiendraient, on se demande de quel côté elle serait vulnérable, et quelle nation de l'Europe oserait s'engager dans une pareille guerre.

Il y a moins de vingt ans que presque tous les peuples se sont ligués pour renverser un insatiable conquérant. L'histoire dira s'il lui fut permis de s'arrêter dans l'élan ra-

pide où il prit la nation. Pourtant il fallut détruire ce pouvoir militaire colossal, que son génie et les circonstances avaient créé. Par quelle inconséquence veut-on donc favoriser aujourd'hui en Europe l'établissement d'un pouvoir semblable? Napoléon fit, on peut le dire, des guerres d'entraînement, presque toutes de nécessité; la Russie ne fait que des guerres froides et calculées. Alors c'était un seul homme que l'ambition poussait; aujourd'hui c'est une nation entière. Cet homme était gêné dans sa marche par les besoins de son peuple qui demandait autre chose que des conquêtes; le Czar est poussé lui-même par les siens, qui, passifs et mus seulement par le sentiment du bien-être matériel, demandent des contrées plus heureuses et plus fertiles que celles qu'ils habitent. L'un enfin commandait à une nation pleine d'industrie et de science; à la suite des baïonnettes françaises, il y avait des lois, des routes et de l'ordre administratif. L'autre commande à une nation encore dans l'enfance, faible en tout, si ce n'est pour opprimer; à la suite des baïonnettes russes, il n'y a que la verge du sergent, seul levier connu par les gouverneurs pour faire respecter leurs volontés.

Les pays envahis par la Russie sont aujourd'hui tels qu'elle les a trouvés; car elle promet de la civilisation comme elle offrait à la Perse de lui fournir des officiers pour discipliner ses armées. Elle n'en veut que ce qui concourt à son but, et ceux qui l'observent ailleurs qu'à Pétersbourg savent la liberté qu'elle réserve aux provinces européennes de la Turquie, si elle parvient à s'en emparer.

Tandis que cet empire poursuit avec persévérance un système dont il recueille les avantages aux dépens des autres cabinets, ceux-ci se contenteront-ils d'assister à ses triomphes? Quand la monarchie ottomane sera renversée et ses provinces décidément conquises, se consolera-t-on en disant: « qui l'au-

rait cru? » Attendra-t-on paisiblement que les armes russes consomment une entreprise à laquelle il sera trop tard pour remédier? Voilà ce que nous apprendront bientôt les grands événemens qui se préparent.....[1].

C. DE S...

[1] « L'empire turc est à présent dans le même degré de faiblesse où était autrefois celui des Grecs; mais il subsistera long-temps; car, si quelque prince que ce fût mettait cet empire en péril en poursuivant ses conquêtes, les trois puissances commercantes de l'Europe connaissent trop leurs affaires pour n'en pas prendre la défense sur-le-champ. Ainsi les projets contre les Turcs, comme celui qui fut fait sous le pontificat de Léon X, et par lequel l'Empereur devait se rendre par la Bosnie à Constantinople, le roi de France par l'Albanie et la Grèce, d'autres princes s'embarquer dans leurs ports; ces projets, dis-je, n'étaient pas sérieux, ou étaient faits par des gens *qui ne voyaient pas l'intérêt de l'Europe.* » (MONTESQUIEU : Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, chap. XXIII.)

PAYS MUSULMANS.

DES RAYAS,

OU

SUJETS TRIBUTAIRES DE L'EMPIRE OTTOMAN,

ET SPÉCIALEMENT DES GRECS.

Les sujets tributaires dans les pays soumis à la Porte Ottomane se partagent en trois nations : les Grecs (Roum), les Arméniens (Ermèni), et les Israélites (Yahoudi). Elles diffèrent en tout, culte, langue, usages et caractère. Chacune a son chef spirituel ; ceux des deux premières prennent le titre de patriarche (patrik) ; celui des Juifs est appelé grand rabbin (khakham-bachi). Ces chefs, à la fois religieux et civils, sont *élus* par les notables de leur nation, laïcs et clercs ; mais ils doivent être *confirmés* par le Sultan. En vertu de leur juridiction spirituelle et temporelle, ils ont le pouvoir de soumettre à des peines ecclésiastiques les individus de leur rit ; ils possèdent le droit de les faire emprisonner et exiler, sans autre formalité que celle d'en instruire le gouvernement par

un simple rapport, où ils ne sont pas même tenus de motiver leur arrêt [1].

Les sujets tributaires jouissent de la liberté des cultes; c'est une concession de la loi en faveur des livres sacrés des chrétiens et des juifs. Cependant ils ne peuvent avoir d'autres temples que ceux qui leur furent laissés à l'époque de la conquête. Les *fetvas*, ou déclarations juridiques du mufti Bèhdjé-Abdullah-Effendi, disent positivement que « les sujets chrétiens peuvent, avec la permission du souverain, » réparer ou reconstruire leurs églises; mais que, dans ce der- » nier cas, il faut que le nouvel édifice soit bâti sur le même » sol, sur le même plan et les mêmes dimensions que l'an- » cien. » Les musulmans permettent aussi de réparer les monastères, et même de les réédifier lorsqu'ils ont été incendiés, pourvu qu'on n'excède point les anciennes dimensions. Ils défendent à tout officier public de contrarier l'effet de ces dispositions par des chicanes, soit pour faire preuve de zèle, soit pour extorquer de l'argent [2].

[1] C'est par l'organe de ces hauts primats que la Porte fait publier toutes les ordonnances qui concernent leurs coréligionnaires. En conséquence, elle les rend responsables toutes les fois que ceux-ci deviennent coupables d'un délit dont la répression immédiate leur appartient, conformément au diplome de leur investiture.

Il y a une grande similitude entre la situation des papes vis-à-vis des empereurs romains, et celle des patriarches vis-à-vis de la Porte. Lorsque sultan Mohammed II, devenu maître de Constantinople en 1453, installa lui-même Gennadius sur le trône patriarcal, il s'attacha à suivre les usages du peuple vaincu, pour l'élection du pontife suprême, et constitua entre ses mains cette vaste puissance spirituelle et temporelle dont le cercle embrasse les diverses populations attachées à l'église grecque. En refusant d'adopter la religion des vainqueurs, celles-ci renoncèrent par cela même à la plénitude des priviléges qui appartiennent aux seuls musulmans.

[2] Toutes les églises sont dotées en biens-fonds, rentes, etc., et leurs revenus vont toujours croissant, grâce aux legs et aux dons offerts par la piété. Lorsque les dépenses excèdent les revenus, les évêques y suppléent par une taxe qu'ils imposent à leurs diocésains, avec le concours des *notables* de la communauté; mais il leur faut préalablement l'autorisation du *synode* qui siége à Constantinople.

Il est donc interdit aux chrétiens de fonder de nouvelles églises ; la loi le défend, et le fanatisme religieux de la nation dominante ne permet pas au gouvernement d'user d'indulgence à cet égard. On cite toutefois un exemple remarquable d'une faveur de ce genre accordée aux chrétiens. En 1642, les Grecs de Brousse l'obtinrent de la protection du grand-visir Kara-Moustapha-Pacha. Il est vrai que, sans la fermeté de ce ministre, cette cession leur eût été funeste; car la populace de Brousse, excitée par le kadi, démolit de fond en comble, non-seulement la nouvelle, mais encore trois anciennes églises. Le grand-visir fit punir sévèrement les chefs de cette émeute, et autorisa les chrétiens de Brousse à réédifier leurs quatre églises [1].

Le patriarche grec de Constantinople occupe un rang supérieur à celui des patriarches de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche, qui lui sont soumis à certains égards [2]. Il est assisté par dix métropolitains, qui forment un synode *permanent*. Ses droits et ceux de l'église grecque sont déterminés et confirmés à chaque élection par le diplome d'investiture. La Porte respecte ordinairement le caractère des patriarches. Jusqu'à ce jour, trois de ces pontifes cependant ont été mis à mort, les deux premiers sous le règne de Mohammed IV,

[1] Cette interdiction ne frappe pas rigoureusement tous les points de l'empire. Les îles de l'Archipel, et, en général, les lieux qui ne sont habités que par des chrétiens, jouissent à cet égard de priviléges stipulés par écrit, ou confirmés par des usages sacrés. Nous disons *usages sacrés*, pour faire comprendre jusqu'à quel degré s'étend le pouvoir de l'usage dans un pays où l'on répète chaque jour le proverbe suivant : *Kan eïlè, adèt ètmè;* laconisme énergique, difficile à rendre en français, et qui signifie *qu'il vaut mieux verser du sang que de laisser établir un usage* (sanguinem fac, noli usum instituere).

[2] Il est bon de rappeler ici que la suprématie du patriarche de Constantinople était reconnue jadis dans l'empire russe. Mais, à la demande du czar Fédor I Ivanovitsch, sultan Murad III permit au patriarche Jérémie de se rendre à Moscou, où il sacra, en 1589, l'archevêque de cette capitale, et l'installa patriarche de toutes les Russies.

en 1651 et en 1657, et le troisième, en avril 1821, sous sultan Mahmoud II, aujourd'hui régnant. Ils étaient tous accusés d'avoir manqué à leurs devoirs de fidélité envers le gouvernement [1].

(1) Yafta (écriteau de condamnation) du dernier patriarche grec.

« Comme il est du devoir prescrit à tous les chefs et directeurs de telle nation que ce soit, de surveiller jour et nuit les individus qui sont sous leur inspection, d'être informés de toutes leurs actions, et de communiquer au gouvernement tout ce qu'ils pourraient découvrir de mauvais, les patriarches, ayant été installés comme chefs et directeurs des sujets qui vivent tranquilles à l'ombre de la puissance impériale, doivent, les premiers, être sans reproche, droits, fidèles et sincères; et après avoir reconnu les bonnes et les mauvaises inclinations du peuple, prévenir à temps le mal, en y adaptant à propos les avertissemens, les conseils, ainsi que les châtimens en cas de besoin, d'après leur religion, et en s'acquittant de cette manière d'une partie de la reconnaissance qu'ils doivent à la Sublime Porte pour tant de faveurs et de priviléges dont ils jouissent sous son ombre bienfaisante.

» Mais le perfide patriarche grec, quoique dans le passé il eût donné des marques apparentes de loyauté, ne pouvait ignorer le complot de sa nation, complot imaginé par des pervers qui sont en oubli d'eux-mêmes, et qui ne suivent que des chimères et des suggestions diaboliques; sachant lui-même, et obligé de le faire savoir à ceux qui ne le savaient pas, qu'il s'agissait d'une entreprise vaine, dont on ne viendrait jamais à bout, et que les mauvaises intentions contre la religion et la puissance mahométanes (stables devant Dieu depuis plus de mille ans, et qui dureront jusqu'au jour du jugement comme les prédictions et prodiges célestes l'assurent), ne se réaliseront jamais. Cependant, d'après la perversité de son cœur, non-seulement il n'a pas averti ni réprimandé les simples qui s'étaient laissé séduire; mais, selon l'apparence, lui-même, derrière le rideau, agissait secrètement comme chef de la révolte, de manière que peu s'en est fallu que la nation entière des Grecs, et par conséquent beaucoup d'innocens, de pauvres et malheureux sujets, qui n'avaient eu connaissance de rien, n'eussent été entièrement détruits, et ne fussent devenus l'objet de la colère divine.

» Lorsque la police fut avertie de cette trame, et qu'elle fut aussi connue du public, la Sublime Porte, par un mouvement de commisération envers les pauvres sujets, avait essayé de les ramener par la douceur dans la voie de leur propre salut, et avait adressé au patriarcat un bouyourouldi contenant les dispositions et conseils nécessaires à ce sujet, avec ordre de lancer des anathèmes, dans toutes les contrées où ils seraient nécessaires, contre les sujets qui se déclareraient en état de rebellion : mais le perfide, loin de se raviser, et de rentrer le

Le document qui va suivre fera connaître l'organisation singulière de cette puissance religieuse, qui forme un gouvernement à part dans le gouvernement turc, et crée, en quelque sorte, une immense république grecque au milieu de l'empire des sultans.

BÉRAT D'INVESTITURE D'UN PATRIARCHE GREC DE CONSTANTINOPLE.

TOUGHRA
(chiffre du Grand-Seigneur.)

« Commandement décoré du chiffre noble et auguste du plus glorieux des sultans; ordonnance revêtue du monogramme haut et sacré du plus majestueux des khakans, etc.

» Le djèma'at (synode) des dix métropolitains grecs, établi à Constantinople, notre capitale impériale, a fait présenter à notre glorieuse Porte un arzou-hal (requête) en forme de pétition, par laquelle il représente humblement que le patriarche grec (N.), ayant été déposé et envoyé en exil, à cause de sa conduite répréhensible, de sa négligence à remplir les devoirs de sa place, de l'accroissement des dettes du

premier dans le devoir, a été, plus que tous les autres, la cause de tous les désastres qui ont compromis jusqu'à présent le repos et la tranquillité publique. On s'est assuré que lui-même, se trouvant Moraïte d'origine, a eu toute l'*ingérence* dans les troubles de la Morée, et les indignités commises dans le district de Calavritha, par des sujets séduits ou égarés; il sera la cause de la ruine et de la destruction dont, Dieu aidant, les coupables seront frappés.

» Convaincu donc de trahison, non-seulement envers la Sublime Porte, mais encore envers sa propre nation, il était nécessaire que son impure existence fût ôtée de la face de la terre, et il a été pendu pour servir d'exemple aux autres, le 19 de redjeb 1236 (22-10 avril 1821), jour de dimanche (Pâque). »

patriarcat au détriment des pauvres sujets, et de son incapacité dans l'exercice de ses fonctions, surtout en matières importantes, il avait été nécessaire de nommer à sa place un autre patriarche; que cette nomination est soumise à des réglemens qui exigent que l'élection d'un patriarche grec soit faite avec impartialité, et toujours en faveur d'un homme sage, prudent, zélé, digne de la confiance de notre Sublime Porte, soigneux à mériter sa haute approbation, capable de gouverner, de surveiller, de contenir ses nationaux dans toute l'étendue de notre glorieux empire; possédant enfin les qualités requises pour s'acquitter, avec succès et à l'entière satisfaction de notre cour impériale, de toutes les fonctions, de tous les devoirs de sa place; qu'en conformité de ces réglemens et de l'ordonnance impériale rendue à ce sujet, les chefs de la nation s'étaient assemblés pour prendre cette affaire en mûre considération, et qu'à la suite de délibérations bien méditées et bien pesées, ils avaient, d'une voix unanime, et selon les statuts de leur rit, fait tomber leur choix sur la personne du métropolitain de ****, possesseur du présent bérat impérial, le plus excellent parmi les seigneurs qui croient au Messie, le plus magnifique parmi les grands qui professent le christianisme, le rahib (religieux) NN... (dont la fin soit heureuse), comme sur un homme qui réunit en sa personne les qualités nécessaires au patriarcat, qui est digne de ce siége par son âge, par sa sagesse, son zèle, son intégrité, et sa capacité supérieure dans l'administration des affaires de sa nation; qu'ainsi ledit synode adressait ses instances à notre Sublime Porte, pour que le patriarcat grec de Constantinople et de ses dépendances fût conféré audit NN., et qu'un diplome impérial fût expédié en sa faveur, contenant les mêmes clauses, droits et prérogatives que d'usage.

» Sur cet exposé, l'on a eu recours aux registres du Piscopos-Kalemi (bureau des évêques), et ces registres constatent que

le patriarche grec de Constantinople et de ses dépendances est tenu, 1° à une redevance annuelle de vingt-quatre ïuks (vingt mille piastres[1]), payables à notre trésor impérial, en quatre termes, à compter du 1er mars de chaque année, avec les droits usités de 10 p. 100; 2° à une taxe de cent cinq ocques[2] de viande de mouton, à remettre chaque jour à l'odjak du corps des bostandjis de notre palais impérial; 3° à une imposition de quatre-vingt-dix mille aspres (sept cent cinquante piastres), payables dans le mois de muharrem (premier mois lunaire) de chaque année, savoir : soixante-cinq mille neuf cent quarante aspres pour la solde des nouveaux azab (gardiens armés) établis à Derbend-Khan, du capitanat de Yèni-Bazar, dans le sandjak de Bosnie, et les vingt-quatre mille soixante aspres restans, à notre trésor impérial, également avec les droits usités de 10 p. 100; 4° à une redevance annuelle de soixante-trois mille aspres (treize cent cinquante-huit piastres), payable également dans le mois de muharrem, à notre trésor impérial, avec les droits usités de 10 p. 100, pour le patriarcat d'Ipèk, qui, comme celui d'Okhri, se trouve annexé au patriarcat de Constantinople et de ses dépendances.

» Prenant donc en considération la demande dudit synode, ses représentations, ses instances, le témoignage qu'il rend au zèle, aux vertus et aux talens dudit NN. et les extraits tirés des susdits registres, nous avons ordonné l'expédition de ce

[1] La piastre turque, *grovch*, composée de 120 aspres ou de 40 paras de 3 aspres chacun, valait en 1768, 3 francs de notre monnaie. La guerre entre la Porte et la Russie, qui finit en 1774, fut cause d'une première altération qui aida à payer aux Russes les frais ou indemnités de cette guerre, déjà si désastreuse pour l'empire ottoman. — En 1803, après la paix avec la France, la piastre valait encore, dans les transactions commerciales, de 30 à 33 sous. — Depuis cette époque, elle a essuyé des altérations successives si multipliées et si grandes, qu'elle vaut à peine aujourd'hui 40 centimes.

[2] L'ocque, de 400 drachmes, équivaut à 1280 grammes, ou environ 2 livres 9 onces, poids de marc.

diplome impérial, en vertu duquel nous conférons au susdit NN., en la place du destitué N., le patriarcat de Constantinople et de ses dépendances, en lui permettant d'en prendre possession, suivant l'ancien usage et sur le même pied que ses prédécesseurs.

» En conséquence, nous ordonnons aux métropolitains, archevêques et évêques de toutes les villes de notre vaste monarchie (ici suit l'énumération de ces prélats), ainsi qu'à tous les custodes, prêtres, religieux, religieuses et généralement à tous les sujets du rit grec, de tout état, de tout rang, de toute condition, de reconnaître le susdit NN. pour leur patriarche, de recourir à lui pour tous les objets qui ressortent de sa juridiction, de respecter son autorité pastorale, d'être dociles à ses admonitions, de l'écouter lorsqu'il tiendra le langage de la raison, de lui obéir, enfin, selon les droits de sa dignité et les devoirs du rit qu'il professe.

» Nous entendons que le patriarcat lui soit conféré à vie; que ni la faveur, ni l'offre d'une addition quelconque aux droits annuels, ne puissent jamais lui faire substituer qui que ce soit; qu'il ne puisse être déposé que dans le seul cas de prévarication, s'il vexe les sujets, s'il se permet des actes contraires au rit et aux usages de sa nation, ou s'il manque de fidélité envers notre glorieux empire.

» Nous voulons, en conformité de l'ancien usage et des réglemens précédens, que lors de la vacance du siége patriarcal, le synode, composé des métropolitains les plus voisins de notre capitale impériale, tels que ceux d'Héraclée, de Cyzique, de Nicomédie, de Chalcédoine, et de tous les métropolitains résidant à Constantinople, ait la liberté de procéder, suivant l'usage, à l'élection d'un nouveau patriarche, toujours en faveur d'un métropolitain, lequel patriarche, nouvel élu, recevra l'investiture requise par le diplome accoutumé, à la suite du rapport officiel que ledit synode aura fait sur cet objet à notre Sublime Porte.

» Nous ordonnons qu'en cas de plaintes ou de réclamations contre le susdit patriarche, notre Sublime Porte n'y donne attention qu'autant qu'elles seront faites par tout le synode, d'une voix unanime; que les lamentations particulières d'un métropolitain, ou les accusations d'un simple individu, soient soumises à l'examen et à la discussion du synode même, tenu de faire à notre Sublime Porte un rapport exact et fidèle, d'après lequel justice sera rendue suivant l'exigence des cas.

» Nous ordonnons que le susdit patriarche exerce les droits de sa place absolument comme ses prédécesseurs; que son administration ait lieu avec le concours et la participation de tous les métropolitains du synode; qu'il agisse en tout d'un concert parfait avec eux, et qu'il jouisse d'une entière liberté dans l'exercice de ses pouvoirs; que nul individu (hors les membres ordinaires du synode) ne puisse jamais former la prétention de s'immiscer dans les affaires qui sont du ressort unique et absolu du patriarcat; que tout ce qui concerne l'administration générale de la nation grecque dans toute l'étendue de l'empire, la direction des églises, des couvens et des monastères, leur économie civile, leurs rentes et leurs dépenses, soit, comme auparavant, de la compétence seule du patriarcat et du synode; que pour prévenir des abus dans le maniement des deniers de chaque couvent, et par là des déprédations et des vexations au dam et préjudice des sujets, aucun emprunt ne puisse se faire sans la connaissance du synode, et sans l'apposition du cachet des métropolitains sur toute obligation quelconque; que cette règle soit générale pour tous les couvens existans dans l'empire; à quel effet un cachet commun, un sceau synodal (Kèchich-khânè-muhuri[1]), sera déposé dans le lieu où siége

[1] Ce sceau est rond et coupé en quatre; on y lit en caractères turcs : *les serviteurs, le patriarche grec de Constantinople, et les métropolitains du synode siégeant dans la capitale.*

* بندكان بطريق استامبول روم وآستانده مقيم جماعت متروپوليتان *

le synode, et remis entre les mains des métropolitains que le synode lui-même désignera, et cela en conformité des dispositions contenues dans une ordonnance impériale qui a été rendue à la demande expresse dudit synode, et enregistrée au bureau Piscopos-Kalemi, réglement qui avait d'ailleurs pour objet principal de faciliter à la nation les moyens de se libérer de ses dettes considérables, soit envers plusieurs wakoufs[1], soit envers des indigens, et surtout des veuves et des orphelins.

» Nous voulons que le patriarche et le synode aient seuls le droit de nommer et de constituer des métropolitains, des archevêques et des évêques; qu'ils aient le pouvoir de faire occuper ces places, lorsqu'elles sont vacantes, par des personnes recommandables, en procédant à leur élection en toute liberté, sans que la faveur, l'intercession, ni des sollicitations étrangères puissent y influer; que sur le rapport qu'ils en feront par un office formel, muni du sceau synodal, et immédiatement après le paiement à notre trésor impérial, des droits usités, leurs diplomes soient dressés et expédiés, afin que chacun d'eux prenne légalement possession de sa charge; que le patriarche et le synode aient ainsi faculté entière de disposer à leur gré de ces offices, et de statuer sur tout ce qui concerne les prêtres, les religieux, les religieuses; de constituer et de destituer, de placer et de déplacer comme bon leur semble, sans que personne autre puisse s'y immiscer en aucune manière; que toutes plaintes qui seraient faites contre ces prélats, et toutes demandes relatives à leur destitution ou à leur exil, au nom des gouverneurs ou des magistrats de provinces, soient regardées comme mal fondées et non avenues, à moins qu'elles ne soient appuyées d'une requête formelle de

[1] Wakoufs, biens de main-morte ou inaliénables, appartenant à des fondations pieuses ou civiles. Il y en a de trois espèces, soumis à de faibles redevances pour ceux qui en sont devenus acquéreurs usufruitiers.

la part du patriarche et du synode; que toutes dispositions faites sur ces objets, ou sur d'autres qui y seraient analogues, soient nulles et de nul effet, quand même les réclamans auraient en mains des fermans de notre Sublime Porte, fermans que l'on doit toujours regarder comme obtenus par surprise, quelle que soit la date de leur expédition, antérieure ou postérieure aux pièces d'usage délivrées sur la demande officielle du patriarche et du synode; que les métropolitains, archevêques et évêques ne puissent se rendre à Constantinople, aller et venir, sans la permission du patriarche ou du synode; qu'aucun des autres patriarches de la nation ne puisse non plus se rendre à Constantinople pour y suivre en personne ses affaires, sans avoir, au préalable, l'agrément formel du susdit patriarche et du synode; que ceux-ci aient encore le pouvoir de punir, selon les règles de leur discipline, tout métropolitain, archevêque, évêque, prêtre, religieux et religieuse de leur juridiction, qui serait coupable d'une prévarication quelconque; que le patriarche et les métropolitains aient aussi le pouvoir de sévir contre les prêtres qui, étant voués à l'état monastique, mènent une vie errante et vagabonde, s'écartent des devoirs de leur état, et se livrent à des menées propres à égarer les esprits; que personne ne puisse jamais s'opposer aux corrections que méritent de tels religieux, ni aux mesures prises par leurs supérieurs pour les faire rentrer dans leurs monastères, leurs anciennes retraites.

» Nous ordonnons encore que le patriarche et ses vicaires légitimes aient seuls le droit de prononcer sur le mariage des sujets grecs, et sur les cas qui, suivant leur croyance, doivent former ou dissoudre les nœuds conjugaux; qu'ils aient le pouvoir de décerner des punitions également conformes à leur rit, contre tout religieux qui ose prêter son ministère à des mariages, selon eux, illégitimes; qu'ils aient celui de sévir contre les laïcs qui sont en litige pour cause de mariage ou de

divorce, ou pour autres causes relatives aux pratiques de leur culte, de les soumettre au serment religieux, ou de les frapper d'anathèmes, sans que personne, parmi les magistrats, les gouverneurs, ou autres officiers publics, pacha, miri-miran, miri-liva, kadi, naïbs, waïvoda, sou-bachi, khassèki, ousta [1], etc., puisse s'en formaliser ou s'y opposer, sous quelque prétexte que ce soit; qu'ils aient encore le pouvoir d'empêcher la répudiation arbitraire, la bigamie, le mariage de toute personne veuve qui a déjà eu trois maris ou trois femmes, actes qui sont contraires à leur rit, et d'en punir les coupables selon l'exigence des cas et de leur discipline particulière, en leur interdisant l'entrée des églises, la sépulture même, sans qu'aucun des officiers publics puisse s'y opposer, ni donner des ordres contraires; qu'enfin nul sujet n'ait la liberté de se marier contre les statuts de son rit, ni dans son district, ni dans aucun autre; que nul homme puissant ne violente à ce sujet aucun prêtre, ni ne s'adresse au patriarche ou à un métropolitain quelconque, pour exiger la destitution d'un prêtre en faveur d'un autre.

» Nous ordonnons encore que personne, à moins d'avoir en mains un ordre impérial, ne puisse inquiéter ni le patriarche ni les métropolitains, ni les archevêques, ni les évêques, ni aucun prêtre, dans la possession de leurs anciennes églises et de leurs anciens couvens, ni pour les réparations nécessaires à ces édifices, lorsqu'elles sont faites d'après l'ancien plan, et

[1] *Pacha :* lieutenant-général.
Miri-Miran : maréchal-de-camp.
Miri-Liva : officier militaire commandant un canton ou département.
Kadi : juge.
Naïb : juge substitué, lieutenant du kadi.
Waïvoda : gouverneur de ville.
Sou-Bachi : chef de police.
Khasseki et Ousta : noms d'officiers subalternes.

les anciennes dimensions, et avec la permission formelle des magistrats; que jamais aucun officier public ne se permette de donner des ordres arbitraires, ni de faire des visites domiciliaires dans les couvens, ni dans les églises; qu'il soit permis au patriarche, aux métropolitains, et à tout religieux quelconque de lire chez lui le saint Évangile, mais à voix basse, et de faire usage du siége et du bâton pastoral, sans que personne puisse les molester ou les vexer sur ce point, ni sur celui de dire la messe (lithouria) dans une chambre ou dans une maison de leur propriété, de suspendre des lampes, d'allumer des cierges, d'exposer des images, de brûler de l'encens, d'observer enfin les pratiques de leur culte. Les inquiéter ou leur extorquer de l'argent pour ces objets, serait un acte contraire à la justice et aux principes de nos saintes lois.

» Nous ordonnons encore que ledit patriarche ait, avec la libre possession des églises appartenant au patriarcat, celle de tous les immeubles et biens-fonds qui en dépendent, tels que jardins, vignes, prés, prairies, métairies, couvens, moulins, maisons, boutiques, lieux destinés à des assemblées religieuses ou à des actes de dévotion, bestiaux et effets quelconques, y compris tout ce qui est consacré aux églises, à titre d'aumône ou de donation pieuse; si les vicaires des églises et des couvens manquent à leurs devoirs, et divertissent les revenus confiés à leurs soins, que le patriarche et les métropolitains aient le pouvoir de leur en demander compte, et de procéder contre eux, selon l'exigence des cas et des circonstances, sans que personne puisse les empêcher.

» Nous voulons encore que ledit patriarche ait la liberté de préposer des commissaires, et de les expédier dans les provinces, pour la perception des droits ordinaires auxquels sont tenus envers le patriarcat les métropolitains, archevêques, évêques, prêtres et autres; que ceux-ci n'élèvent jamais des

difficultés pour le paiement de ces droits, suivant l'ancien usage; que lorsqu'ils s'y refusent, le patriarche et le synode aient le pouvoir de les punir; de leur faire couper les cheveux, de les destituer, et de disposer de leurs places en faveur d'autres sujets; que les magistrats et les officiers publics prêtent assistance auxdits collecteurs, et les secondent dans les opérations relatives à leur mission; que partout ces collecteurs soient protégés efficacement; qu'il leur soit permis, pour plus de sûreté dans leurs courses, de changer de costume, de porter des armes, et d'avoir pour escorte des coulaghour (guides), d'un district à l'autre, sans qu'aucun officier public ou guide puisse les molester à cet égard, ni exiger d'eux la moindre rétribution, pas même à titre de présent; que les métropolitains, archevêques et évêques soient également attentifs à payer les droits publics, conformément à l'état qu'ils ont en mains, signé du patriarche et du synode; et lorsque n'ayant pas les moyens de donner des espèces effectives, ils paient leurs droits en effets et marchandises, que ni ces effets, ni même l'argent qui serait entre les mains de leurs préposés ne soient soumis, dans leur transport, ni aux droits de transit, ni à aucune taxe quelconque, soit sur le continent, soit dans les ports de mer; que les mêmes exemptions soient accordées pour les blés, les huiles, et autres articles que les sujets eux-mêmes donnent à leurs métropolitains, archevêques et évêques, suivant un ancien usage, et en paiement des droits publics; que le produit des vignes appartenant au patriarcat, et tout ce qui est donné au patriarche par ses nationaux, à titre de présent et d'aumône, en effets ou en comestibles, tels que raisins, miel, huile, etc., puisse être aussi transporté librement, sans aucun droit de douane ni de péage, pas même aux portes des villes; qu'indépendamment des droits publics auxquels sont soumis tous les sujets grecs, ecclésiastiques et laïques, ils

aient encore à payer, tous les ans, dix ou douze aspres, et les prêtres, un sequin (330 aspres), savoir : ceux des districts dépendans du patriarcat de Constantinople, en faveur du patriarche, et ceux des autres cantons, en faveur du métropolitain ou de l'archevêque de province; que la perception de tout droit quelconque, fondé sur un ancien usage, ne puisse jamais devenir un motif de vexations de la part des officiers publics envers les métropolitains, archevêques et évêques, ce qui doit également être inséré dans le bérat de chacun de ces prélats; que si, à l'époque de la perception des droits publics, plusieurs familles se trouvent réunies dans une maison, chacune d'elles n'en soit pas moins tenue aux droits qui la concernent, attendu que les réglemens parlent de feux, de familles; que les droits usités soient également payés par ceux qui habitent les terres des seigneurs ou les fiefs militaires, tels que les ziamet et les timar; que dans aucun cas, ni la circonstance de leur habitation dans ces terres, ni leur engagement au service de ces seigneurs territoriaux, ne puissent les exempter des droits publics.

» Nous voulons encore que généralement tout Grec, de l'un et de l'autre sexe, soit ecclésiastique, soit laïque, ait la liberté de faire des legs, jusqu'à concurrence du tiers de sa succession, au patriarche, aux métropolitains, aux prêtres, aux églises, aux couvens, aux séculiers, aux pauvres, et que ces legs soient respectés; que le témoignage des Grecs sur ces objets soit recevable en justice, et que les réclamations juridiques des légataires aient leur plein effet contre les héritiers des testateurs; que lorsque le patriarche et ses vicaires recueillent, pour compte du trésor public, la succession en argent comptant, en effets ou en bestiaux, des métropolitains, évêques, prêtres, religieux et religieuses, nul magistrat, collecteur ou officier public ne puisse y faire des oppositions ou des réclamations, par aucun motif ni sous aucun prétexte que

ce soit; que les droits ecclésiastiques connus sous le nom de *parissia* et de *prothessi* soient également perçus des héritiers de tout sujet grec, et, au besoin, avec la connaissance et par l'autorité de la justice.

» Nous ordonnons encore que tout procès concernant le patriarche, les métropolitains, les archevêques, les évêques, leurs vicaires et leurs gens, ne puisse être porté que devant notre divan impérial, et jamais devant aucun autre tribunal; que dans toutes les circonstances où il serait nécessaire de s'assurer par voie juridique de la personne d'un métropolitain ou de tout prêtre quelconque, son arrestation ne puisse avoir lieu qu'avec la participation du patriarche, et que dans aucun cas personne ne puisse user de violence envers un sujet grec pour l'engager à embrasser l'islamisme.

» Nous voulons encore qu'excepté les rétributions fixes qui doivent être payées ponctuellement chaque année, ledit patriarche soit libre de tout impôt quelconque, sans que personne puisse rien exiger de lui, sous quelque dénomination ou prétexte que ce soit; que son agent auprès de notre Sublime Porte, et quinze autres sujets attachés à son service soient exempts, comme par le passé, du Kharadj (capitation), et de toute taxe quelconque; que vu la réunion au patriarcat de Constantinople, de ceux d'Ipèk et d'Okhry, qui jouissaient d'une pareille concession, l'un pour sept, et l'autre pour quinze personnes, la même faveur soit accordée au susdit patriarche; que personne ne puisse jamais le molester pour son bâton pastoral, ni pour aucun objet concernant le rit de la nation, et les pratiques de tout temps observées par elle; que toutes ses requêtes, munies du sceau synodal, soient prises en considération par notre Sublime Porte, ainsi que les représentations qui auraient pour objet les dettes du patriarcat; qu'il ait à son service, et lui et le synode, telle garde que bon leur semble, sans qu'aucun des kapou-koulleri

(miliciens) de notre capitale impériale puisse les molester à ce sujet; enfin, que nul individu n'ose inquiéter en rien le susdit patriarche dans la prise de possession de sa nouvelle dignité, ni dans l'administration de tout ce qui est du ressort du patriarcat grec de Constantinople et de ses dépendances.»

Ecrit le.... de la lune de.... an.... dans la résidence de Constantinople la bien gardée.

J. M. J.

ESPAGNE.

LE CLERGÉ.

Le clergé espagnol peut se diviser en haut et bas clergé. La première classe se compose du corps épiscopal, des dignitaires et chanoines des cathédrales, des curés des grandes villes, des professeurs des universités et des religieux rentés, appelés *monges*, tels que les bénédictins, bernardins, hyéronimites, chartreux, etc. C'est dans cette classe, généralement instruite, que se trouve la portion du clergé qui, avant la révolution, avait adopté les idées philosophiques modernes, surtout en matière de gouvernement.

A la mort de Charles III, le corps épiscopal en Espagne se composait des hommes les plus respectables. Sous le règne de son fils, et malgré la corruption introduite par le prince de la Paix dans toutes les branches de l'administration, les dignités ecclésiastiques ne furent jamais conférées qu'à des sujets dignes de les obtenir. A peine pourrait-on citer deux prélats, pendant cette période, dont l'élévation n'ait pas eu l'assentiment général, soit que le favori ait respecté en ce point l'autorité royale, dont il exerçait toutes les fonctions, soit que, par une exception unique, qui ferait honneur au clergé espa-

gnol, les hauts dignitaires de ce corps se fussent préservés de la contagion générale. Les évêques étaient choisis sur une liste triple, présentée par la section du conseil de Castille appelée la *camara*. C'était le ministre de grâce et justice qui proposait la nomination au roi, et à l'exception de deux individus, ainsi que nous l'avons déjà dit, tous les évêques se montrèrent dignes du haut rang qu'on leur avait destiné. Il en fut à peu près de même pour les canonicats, quoique cependant la faveur ait souvent tenu lieu de mérite. D'ailleurs, plusieurs riches bénéfices appartenaient à divers patronats, et étaient, par conséquent, indépendans de l'élection royale. Il arrivait fréquemment que les grands seigneurs usaient de leur privilége en faveur des enfans de leurs domestiques; voilà pourquoi le clergé se trouvait divisé en deux classes, entièrement distinctes sous le rapport des lumières et de la régularité des mœurs. Les choix faits par le roi, sur la présentation de la *camara*, tombaient presque toujours sur les hommes de mérite : la faveur ne pouvait protéger qu'un des trois candidats présentés, et on vient de voir comment il était presque impossible que ces trois candidats ne fussent pas à peu près irréprochables.

D'autres places ecclésiastiques, telles que les principales chaires des universités et quelques grandes cures, s'obtenaient *au concours*. Cette forme d'élection écartait les concurrens incapables, et n'éloignait pas des prétendans qu'une certaine manière de voir en théologie aurait fait exclure dans d'autres contrées. On a souvent entendu de savans ecclésiastiques espagnols témoigner leur étonnement de ce que les systèmes de leurs casuistes avaient occasionné tant de disputes en France, tandis qu'en Espagne il n'y avait même pas le quart du clergé qui connût leur nom.

Cet aperçu explique la distinction que nous avons établie dans le clergé espagnol, et rend moins incroyable l'assertion souvent contestée, qu'une partie de ce corps, évaluée au tiers environ, est aussi recommandable par ses lumières que par ses

vertus. Il faut aussi comprendre dans cette classe la presque totalité des *monges*, surtout les bénédictins. Les jésuites, dont la tradition, pour le dire en passant, est totalement perdue en Espagne, étaient généralement fort instruits. Après leur destruction, un petit nombre d'entre eux, s'étant soumis aux conditions imposées, purent rentrer dans le royaume. Le fameux père Isla avait été jésuite, et il n'a pas peu contribué, par ses écrits, à répandre les lumières. La hardiesse de ses pensées, et le talent avec lequel il les présentait, lui ont mérité une place remarquable parmi les écrivains espagnols du 18e siècle. C'est à la même corporation qu'appartenait le célèbre critique Méusda.

Le bas clergé, d'après l'espèce de statistique ecclésiastique que nous venons d'établir, se composait du bas chœur des chapitres cathédraux, des curés du second ordre, des moines de toutes les espèces, appelés *frayles*, et de cette foule innombrable de prêtres attachés aux églises comme desservans, ou pourvus de petits bénéfices, connus sous le nom de *capellanias*, d'un très-mince revenu, et dépendant, pour la plupart, des familles dont les ancêtres les avaient fondées. Tel grand d'Espagne, par les revenus des majorats accumulés dans sa famille, avait à sa nomination plusieurs centaines de bénéfices simples, toujours donnés aux gens de sa maison. On peut citer à ce sujet le duc de Médinacéli, qui pouvait certainement placer en canonicats, cures, provendes, chapellenies, aumôneries, etc., plus de *mille* sujets, plusieurs de ces bénéfices n'exigeant point que les titulaires fussent prêtres. Mais il était rare qu'ils ne le devinssent pas, afin de ne point se trouver inhabiles à d'autres fonctions de leur état où cette condition était de rigueur. Les jeunes gens, que leurs parens, presque tous pauvres, destinaient à l'état ecclésiastique, étaient obligés de fréquenter les universités au moins pour la forme; ils s'y rendaient à l'époque des cours, et encombraient les villes où elles étaient situées. Ils vivaient dans un état de misère et de dénuement qui avait fait passer en proverbe l'expression

hambriento como un estudiante (affamé comme un étudiant). Les anciennes comédies ainsi que les romans espagnols parlent souvent de cette classe de jeunes gens, qui se distinguaient peu des mendians. Les plus heureux étaient ceux qui pouvaient entrer en qualité de *pages* chez quelques grands et chez des évêques, où ils demeuraient sur un pied de domesticité absolue, sauf la livrée. Ceux-là finissaient toujours par obtenir de leurs patrons des bénéfices souvent considérables. Le célèbre Lorenzo, qui est mort cardinal, évêque de Tolède, et qui avait été grand-inquisiteur, commença par être page. Son seul mérite le fit parvenir aux premières dignités de l'Église, et il les honora par de grands talens et d'éminentes vertus. Les archidiacres, ainsi que les chanoines de quelques cathédrales fort riches, telles que Tolède, Séville et Valence, avaient aussi des pages en soutane. Nous avons dîné dans cette dernière ville, en 1805, chez un dignitaire de la métropole, et le service de la table y était fait par de jeunes ecclésiastiques. Le reste de ces étudians vivait dans la plus profonde misère, et lorsqu'ils avaient obtenu leurs licences, ils retournaient chez eux, attendre de leurs protecteurs une chapellenie, ou quelque vicariat de village. Ceux qui pouvaient réunir la petite somme nécessaire pour être admis dans un couvent embrassaient la vie religieuse; mais il était rare qu'ils prissent ce parti, car les moines ayant le privilége de donner les grades des écoles, dans leur propre couvent, ne recherchaient point ces novices de nécessité. Les monastères se recrutaient en général dans les campagnes et parmi les artisans des petites villes, qui trouvaient assez commode d'assurer à l'un de leurs enfans une existence exempte de soucis.

Il est très-remarquable que l'Espagne, le pays de l'Europe où le clergé passe pour avoir la plus grande influence, soit celui où ce corps n'est généralement composé que des classes inférieures de la nation. On ne citerait peut-être pas deux exemples de maisons de grands d'Espagne dont quelque mem-

bre ait été revêtu de l'épiscopat, et à peine rencontre-t-on des prêtres dont on connaisse les familles. Il ne faut cependant pas en conclure que tous les prêtres espagnols soient nés dans les dernières classes de la société; cette conséquence serait fort inexacte pour des provinces telles que les Asturies, la Biscaye, la Navarre et une grande partie de la Vieille-Castille, où la presque totalité de la population est noble par droit de naissance. Il est seulement vrai que les classes aisées ou éclairées ne songent guère à faire embrasser à leurs enfans la carrière ecclésiastique, malgré les avantages qu'elle présente. Les espérances de placement ne sont pas assez prochaines pour déterminer les jeunes gens qui se sentent quelque capacité, à consacrer les plus belles années de leur jeunesse à des études tout-à-fait inutiles dans les autres professions. L'éloignement des familles a d'ailleurs un autre motif. Il n'y avait pas en Espagne, avant la révolution, des abbayes et des prieurés comme il en existait en France, et qui exigeaient la résidence. Ces bénéfices appartenaient exclusivement aux quatre ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava, d'Alcantara et de Montésa. Les titulaires étaient tous ou avaient été officiers de l'armée de terre et de mer. Les corporations ecclésiastiques qui dépendaient de ces ordres, étaient de vrais couvens; en un mot, on ne connaissait pas de feuille des bénéfices. Il fallait nécessairement passer par la *camara* du conseil de Castille, et rien de moins certain que le succès de cette candidature.

Toutefois il y eut quelques exceptions, surtout sous le règne de Charles IV; mais elles ont été trop peu nombreuses pour contredire ces observations.

Pendant la faveur, ou pour mieux dire, pendant le règne du prince de la Paix, une partie des bénéfices ecclésiastiques et particulièrement les canonicats furent demandés et obtenus par des personnes qui n'appartenaient point à l'Église. Tel solliciteur qui courait après une intendance ou un corrégidorat,

obtenait un canonicat et changeait sans difficulté l'uniforme ou la toge contre la soutane. On nomme, entr'autres, un habitant de Burgos, qui, à son retour de Paris, où il avait été envoyé comme commissaire du gouvernement espagnol auprès du bureau des longitudes, reçut un canonicat en récompense; il paraît même qu'il a été depuis évêque de Badajoz. Tous ces bénéficiers d'occasion prenaient ordinairement la prêtrise dans l'année de leur nomination; c'était plus gênant que les abbayes commendataires de France avant la révolution, dont plusieurs titulaires étaient colonels, comme le chevalier de Boufflers, qui commandait à la fois à des moines et à des dragons.

Le clergé espagnol possédait d'immenses propriétés outre les dîmes. Ses revenus ne s'élevaient cependant pas aussi haut qu'on l'a cru, et les trésors qu'on lui a supposés étaient imaginaires. Quant aux dîmes, les diverses portions que les rois s'en étaient adjugées sous le nom de *Tercias reales*, *Noveno* et *Caso excusado*, réduisaient la part du clergé au tiers, tout au plus, de leur produit réel. Les évêchés, dont plusieurs n'étaient pas richement dotés, se trouvaient, pour la plupart, grevés de pensions, et dans des circonstances que le gouvernement avait l'habileté de faire naître, le clergé se taxait assez généreusement pour ôter au gouvernement le regret de le faire lui-même. Les biens possédés par les monastères étaient, sans contredit, les mieux cultivés de toute l'Espagne, et il faut avouer que ce fut une grande faute au gouvernement de Joseph, et en dernier lieu à celui des cortès, que d'avoir voulu brusquement rendre à la circulation les propriétés ecclésiastiques. Une pareille mesure était prématurée dans un pays où la population ne sera pas de long-temps proportionnée à l'étendue du territoire. Ce n'est que peu à peu, et sans blesser les intérêts du clergé existant, que les réformateurs de l'Espagne auraient dû réaliser leur système. Le prétexte d'attacher le peuple au nouvel ordre des choses n'est pas admissible, car

cette classe de la nation n'avait pas les facultés nécessaires pour acheter une si grande masse de terreins. Ce ne sera donc que graduellement que l'état trouvera à s'en défaire avec avantage. On doit regarder comme illusoire la prétendue possibilité de vendre les biens ecclésiastiques à des capitalistes. Comme ils voudraient certainement placer leurs capitaux d'une manière profitable, il faudrait, pour cela, changer le genre de culture, et se servir de colons au lieu des paysans, qui, de père en fils, sont fermiers de ces biens, et à un prix très-modique.

Il n'a pas été publié de dénombrement ecclésiastique officiel en Espagne depuis 1797. C'est à cette source que M. de Laborde a puisé les renseignemens qu'il a publiés dans son itinéraire. Nous pensons que ce document est inexact. Le chiffre de 135,000 pour le clergé séculier et régulier des deux sexes était alors au-dessous de la réalité. Il doit l'être moins aujourd'hui, surtout pour les moines, dont le nombre diminue progressivement. Pendant l'espace de trente années, il s'est opéré beaucoup de changemens, et une foule de causes accidentelles ont modifié l'état du clergé. Pour compléter le tableau ci-dessus, il convient de le faire suivre de quelques considérations sur l'influence des prêtres espagnols, et sur la nature de cette influence à la fin du dernier siècle.

La religion des Espagnols est tout extérieure. Il en est résulté une conviction profonde que le salut dépendait de l'accomplissement rigoureux du précepte, et que ce précepte lui-même avait été établi par Dieu, pour effacer les fautes que la nature irrésistible de l'homme l'entraîne à commettre. Aussi ne trouve-t-on pas en Espagne des dévots qui tendent à la perfection; et il est difficile de concevoir que dans la patrie de sainte Thérèse, et dans un climat qui doit exalter toute espèce de sentiment, il y ait si peu de ces ames ardentes et affectueuses qui font de l'amour de Dieu l'unique besoin de

leur cœur; l'on rencontre des personnes pieuses, mais rarement on découvrira chez elles la moindre tendance à cette dévotion tendre et désintéressée dont les exemples ne sont pas rares en France. Peut-être faut-il attribuer cette froideur dans la pratique très-exacte, minutieuse même des devoirs religieux, à l'inquisition, qui a fait des chrétiens espagnols, des catholiques qui semblent ne l'être que tout juste autant qu'il faut pour ne pas être damnés.

Il y a en Espagne une classe de dévotes qu'on appelle *beatas* elles se distinguent des autres personnes de leur sexe par une plus grande assiduité aux exercices religieux; mais leur piété est toute matérielle, et peu d'entre elles appartiennent aux classes élevées de la société. L'anecdote suivante qui nous a été racontée par une personne digne de toute confiance, prouvera mieux qu'une longue suite de raisonnemens la vérité de cette observation. Voici sa narration. « J'étais en 1806, dans une petite ville de la Vieille-Castille, et je vivais intimement avec le proviseur (grand-vicaire) de l'évêque diocésain. Ce grand-vicaire homme fort spirituel, avait une conversation pleine d'agrémens. Il connaissait à fond son pays, et m'avait souvent fait part d'observations dont il était impossible de ne pas reconnaître la justesse. Je dînais chez lui, lorsqu'une femme de la ville, et d'une réputation équivoque, força sa porte à une heure où personne ne reçoit de visite en Espagne, et entra dans la chambre où nous nous trouvions à table. Cette femme avait la physionomie fort animée, et sans se donner le temps de nous saluer, elle dit en élevant la voix : « Monsieur » le proviseur, je viens dénoncer le père N..., religieux au- » gustin, qui m'a refusé l'absolution, et m'empêche de com- » munier demain, jour de sainte Anne, ma vénérée patrone, ce » à quoi je n'ai jamais manqué depuis que j'ai l'âge de raison. » Je vous demande une cédule qui l'y oblige. » Le proviseur tâcha de calmer cette femme, et voulut la faire passer dans son cabinet, supposant, lui dit-il, qu'il s'agissait de quelque

cas réservé au grand pénitencier. Elle ne voulut pas avoir de conférence particulière, et nous dit que ses péchés étaient de la nature de ceux qui se commettaient le plus fréquemment; mais que s'en étant confessée, comme notre sainte mère l'Église le prescrivait, elle prétendait recevoir l'absolution et communier. Le proviseur l'engagea à s'adresser à un autre prêtre; ce fut en vain : elle menaça de faire un scandale public, et d'ameuter la populace devant le couvent des Augustins : « Je forcerai, nous dit-elle, ce juif de moine à m'absou-» dre. » Le proviseur l'invita à se retirer, et à revenir dans deux heures, lui promettant d'envoyer chercher le religieux. Elle sortit en effet, et le moine augustin fut appelé. Il vint sur-le-champ; mais la femme, qui le guettait, monta avec lui, et voulut à toute force être présente à son entretien avec le proviseur. J'étais resté jusque-là par curiosité; je me levai pour laisser vider la querelle hors de ma présence, mais cette femme me retint, et répéta sa plainte. Le religieux répondit qu'en effet il lui avait refusé l'absolution, espérant que la privation d'un acte religieux, qu'elle paraissait désirer vivement, l'engagerait à rompre un commerce criminel, auquel elle lui promettait depuis deux ans de renoncer. Le proviseur blâma fortement le religieux, et lui dit qu'après que la pénitente avait accompli le précepte et promis à Dieu, entre ses mains, de s'amender, il n'avait pas le droit de refuser de l'absoudre. J'étais dans le plus grand étonnement; et quand le religieux et cette femme furent sortis, je le témoignai au proviseur, qui se contenta de me répondre : « Voilà comme on » comprend la religion au-delà des Pyrénées. » — « Je ne » m'étonne plus, dis-je, si j'ai si souvent entendu répéter en » Espagne : *Faire l'amour et voler par nécessité, ce n'est point* » *pécher.* »

C'est à cette pratique facile de la religion qu'il convient d'attribuer, en grande partie, l'influence du clergé sur le peuple

espagnol. Une autre cause ne paraît pas moins efficace : c'est la fréquentation habituelle du bas clergé et des moines non rentés avec le peuple; car ce n'est que sur cette classe que le clergé est tout-puissant. Les autres, au contraire, éprouvent un éloignement qui, chez beaucoup de personnes, présente le caractère de l'aversion. Depuis long-temps, on ne voit presque plus de moines dans les maisons des gens aisées. Les ecclésiastiques éclairés n'ont pas plus de relations avec eux; et il est à croire que, sans la révolution de 1820, les ordres monastiques auraient été tous graduellement supprimés, ou au moins réduits à un bien petit nombre de couvens.

L'inquisition a exercé peu d'influence en Espagne depuis le commencement de ce siècle; elle y fut à peine aperçue. Le dernier grand-inquisiteur, D. Ramon de Arce, se montra un prélat fort éclairé; sa tolérance était extrême. Il vivait en très-bonne intelligence avec le prince de la Paix, et avait su également gagner l'affection du Roi et de la Reine. D. Ramon de Arce, qui occupait l'archevêché de Saragosse, avec le titre de patriarche des Indes, embrassa la cause de Joseph et des Français. Il réside maintenant en France, où il se réfugia quelque temps avant la restauration de 1814.

Du reste, les évêques espagnols n'étaient pas généralement disposés à soutenir l'inquisition. Ils ne lui sont pas plus favorables aujourd'hui, et leur manière de penser à cet égard est facile à connaître; nous avons vu des lettres adressées à un de nos généraux en chef, dans la dernière guerre d'Espagne, par plusieurs prélats qui sollicitaient avec mystère l'intervention de la France. Dans ces lettres, le rétablissement du tribunal du Saint-Office était regardé comme un des plus grands malheurs qui pût arriver au pays.

« ..... La France pourrait aujourd'hui nous rendre un » grand service, écrivait l'un d'eux en 1825, si elle interposait » son influence toute-puissante pour empêcher qu'on nous

» parle encore d'un tribunal dont, pour l'honneur de l'Espagne, » le nom même ne devrait plus être prononcé; êtes-vous moins » hardis que la cour de Rome qui a *positivement* conseillé à » notre Roi de ne pas accueillir les demandes qui pourraient » lui être faites à ce sujet.... etc. [1] ? »

Ce tableau paraîtra contredire des opinions généralement répandues. Cependant, comme nous n'avons rien avancé que sur des faits dont nous avons été nous-mêmes les témoins, il contribuera peut-être à modifier les idées peu favorables qu'on s'est formées jusqu'ici des prêtres espagnols, en confondant la totalité du clergé dans l'imputation d'ignorance, de fanatisme et d'irrégularité qui est le partage, sans doute, d'un grand nombre de ses membres, mais dont il faut distraire une portion imposante et honorable à beaucoup de titres.

D....

[1] Telle fut en effet la réponse de la cour de Rome au mémoire que lui avait envoyé le gouvernement espagnol quelque temps après la restauration de 1814.

ANGLETERRE.

ADMINISTRATION LOCALE.

LETTRE II

COMTÉ.

LORD LIEUTENANT. — SHÉRIF. — MAGISTRATS OU JUGES DE PAIX.

Avant de parler des juges de paix ou Magistrats proprement dits, dont le pouvoir domine toutes les parties de l'administration locale, il est nécessaire de dire quelques mots de deux magistratures qui, bien moins importantes, quant à l'étendue réelle de leurs attributions, le sont cependant beaucoup par l'influence et la considération qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus.

Le *lord lieutenant* a, dans chaque comté, le commandement de la milice. C'est une fonction peu laborieuse en temps de paix, puisqu'il ne reste alors de la milice que les cadres et les états-majors, conservés comme une source de sinécures pour l'aristocratie. Mais, par une cumulation d'emplois, qui paraîtra bizarre sans doute, le lord lieutenant est aussi un des juges de paix du comté, et même il en est le garde des

archives (*custos rotulorum*). C'est lui qui, en cette qualité, nomme les autres magistrats ses collègues.

La dignité de lord lieutenant est, rigoureusement parlant, à la nomination du Roi; mais elle est de fait, dans chaque comté, le partage héréditaire de quelque grande famille, d'où elle ne sort presque jamais. On a regardé comme un des actes les plus violens du ministère de Castelreagh, d'avoir dépouillé lord Fitz-William de la lieutenance du Yorkshire, pour le punir de son opposition aux vues du gouvernement.

Le second des magistrats dont je voulais parler, le *shérif*, est nommé annuellement par le Roi, sur la présentation des douze juges. Il doit toujours être pris parmi les propriétaires du comté, et même parmi les plus riches; car sa charge oblige à une grande représentation, et n'est guère briguée que par ceux qui l'ambitionnent comme un moyen de faire connaître leur nom, et de se préparer, pour l'avenir, l'entrée au parlement.

Les fonctions administratives du shérif se réduisent à régler tout ce qui est relatif à l'élection des membres du parlement, et à présider la réunion générale des propriétaires du comté; réunion dont quelques-uns des principaux habitans peuvent toujours requérir la convocation, pour délibérer sur des objets d'intérêt public. Ses fonctions judiciaires sont plus étendues; elles sont en partie les mêmes que celles de nos procureurs du Roi et présidens pour l'exécution des ordres des tribunaux. Il n'exerce point personnellement. Les actes de sa charge sont faits par un *sous-shérif* salarié, nommé, comme lui, annuellement. La responsabilité des actes reste cependant au shérif, et il est fréquemment exposé, en conséquence, à des pertes pécuniaires assez considérables.

On a prétendu que le shérif pouvait sommer tout habitant de se joindre à lui, pour assurer le maintien de la paix publique; cela n'est point exact. Le shérif ne peut imposer cette obligation aux habitans, qu'en leur faisant prêter serment comme

constables; et dès-lors, ils ont droit, en cette qualité, à une indemnité pécuniaire (environ une demi-couronne par jour). Il n'existe aucuns fonds pour couvrir cette dépense; elle retomberait à la charge du shérif, qui n'a garde de s'y exposer. Cependant on verrait avec plaisir ces magistrats remis en possession d'un pouvoir qu'ils ont anciennement possédé; ce serait un moyen d'apaiser les troubles, facile et sans danger pour les libertés publiques. Mais le gouvernement préfère laisser les choses dans l'état actuel, parce que, faute au shérif de pouvoir se faire assister par les habitans, on est forcé d'avoir recours à l'intervention militaire; et c'est précisément ce qui convient le mieux aux ministres de Sa Majesté Britannique.

J'arrive maintenant à cette institution dont le nom est célèbre, mais la nature réelle peu connue, qui, soit par une action directe, soit par une intervention judiciaire, pénètre toutes les parties de l'administration locale; enfin, qui, monopolisée par l'aristocratie, est à la fois le principe et l'expression du pouvoir que celle-ci possède dans tous les degrés de l'ordre social. Les *juges de paix* ou Magistrats des comtés, ou, plus simplement, Magistrats, selon l'appellation ordinaire, n'exercent pas seulement un pouvoir administratif et judiciaire-administratif; ils jouissent encore d'une juridiction criminelle très-étendue; ce sont trois ou quatre mille juges adjoints aux douze juges des hautes cours du royaume, et qui ne laissent pas de supporter une assez bonne part du fardeau, qu'on suppose en général, je ne sais d'après quelle autorité, peser entièrement sur les douze juges.

Si je voulais me borner rigoureusement à mon sujet, je ne devrais parler que des fonctions administratives des Magistrats, et laisser de côté leurs fonctions judiciaires; mais j'aurais regret de ne pas montrer dans son ensemble une des institutions les plus extraordinaires que nous présente l'histoire des sociétés modernes, et qui, ne figurant pas sur le premier plan de la scène politique, est restée presque toujours ina-

perçue de ceux qui ont traité de la constitution anglaise. On verra toutefois, après en avoir étudié les différentes parties, que c'est uniquement sous le rapport qui nous intéresse le plus directement, sous le rapport administratif, qu'elle offre un modèle digne, au moins à certains égards, d'être imité par les autres nations.

Le corps des Magistrats, ou pour me servir du mot technique, *la Commission de la paix* (the Commission of the peace), est choisie dans chaque comté parmi les principaux habitans. Tous les Magistrats ont des pouvoirs égaux; leur autorité s'étend à tout le comté, et à chaque district en particulier; elle s'exerce d'ailleurs sous des formes diverses.

1° Tantôt les Magistrats siégent individuellement, et alors une des salles de leur maison leur sert de prétoire.

2° Tantôt la loi exige, pour la validité d'une décision, qu'elle soit prise concurremment par deux Magistrats au moins. Leur réunion constitue une *petty sessions* (petite session). Pour l'expédition des affaires qui ne peuvent se traiter qu'en *petty sessions*, les Magistrats d'un même voisinage ont, en général, l'habitude de se réunir régulièrement dans la ville la plus proche, soit tous les quinze jours, soit même chaque jour de marché; une chambre d'auberge est leur salle de séance, et l'homme de loi de quelqu'un d'eux remplit les fonctions de greffier. Même un grand nombre des affaires qui peuvent être décidées par les Magistrats individuellement, sont ajournées par eux à ces *petty sessions;* pour la décharge de leur responsabilité, ils préfèrent agir avec le concours de leurs collègues.

3° D'autres attributions des Magistrats ne peuvent être exercées par eux que dans les assemblées générales, ou *quarter sessions* (session trimestrielle), qui se tient quatre fois l'année au chef-lieu du comté.

4° Enfin, il y a encore un certain nombre d'objets spéciaux, pour lesquels l'assemblée générale est convoquée à des

époques déterminées. Elle prend alors le nom de *special sessions* (session spéciale).

Cela posé, imaginez un corps dont les membres, tantôt individuellement ou en *petty sessions*, tantôt collectivement en *quarter* et *special sessions*, exercent tout ou partie des fonctions de nos procureurs du Roi et juges d'instruction; voilà pour la police judiciaire : de nos juges de police, juges en matière correctionnelle, juges au criminel; voilà pour le pouvoir judiciaire : de nos commissaires de police, maires, préfets, ministres et conseils-généraux de département; voilà pour l'action administrative et politique : de nos conseils de préfecture, préfets, ministres et conseil d'état; voilà pour le contentieux administratif : cet assemblage suprenant, cette hydre aux cent têtes, ce Protée aux mille formes, vous donnera une image assez fidèle de ce qu'est, dans chaque comté d'Angleterre, le corps des Magistrats, *la commission de la paix*.

Individuellement ou en *petty sessions*, les Magistrats procèdent à la recherche, dans leur voisinage, des contraventions, délits et crimes de toute espèce. Ils décernent des mandats de perquisition, de comparution et d'arrêt. Ils instruisent les affaires criminelles, renvoient les plus graves aux assises du comté, tenues deux ou trois fois l'année par les juges de Westminster, et réservent les autres pour le jugement des magistrats siégeant en *quarter sessions*. Ils font incarcérer les prévenus, ou ordonnent, sous caution, la mise en liberté provisoire : voilà bien le procureur du Roi et le juge d'instruction.

Toujours individuellement ou en *petty sessions*, ils prononcent par voie sommaire et sans jury sur une multitude de délits et de contraventions : par exemple, délits et contraventions de chasse, de pêche, de voirie publique, de voies de fait, de vagabondage, de fraude mercantile, de fraude envers le fisc, et une infinité d'autres; appel de ces juge-

mens est porté aux *quarter sessions*, qui prononcent également sans jury : voilà le juge de police, et en matière correctionnelle [1].

Réunis en *quarter sessions*, à chaque trimestre, ils prononcent, avec l'assistance du jury, sur les délits et les crimes qui n'emportent pas plus de quatorze années de déportation, les affaires plus graves étant renvoyées aux assises : voilà le juge au criminel.

Individuellement, ou en *petty sessions*, ils exercent une police de surveillance sur les divers débits et métiers, sur les boulangers, les bouchers, les débitans de bière, de beurre, de charbon, etc. Ils peuvent, dans un district quelconque du comté, établir une taxe du pain, et forcer les boulangers à s'y conformer. Ils font inspecter les poids et mesures, et nomment à cet effet des vérificateurs. Ils inspectent les manufactures de laine et de coton, et veillent à ce que les ouvriers, et surtout les enfans, y soient convenablement traités. Ils ont un immense pouvoir discrétionnaire pour la répression et la punition du vagabondage.

Ils choisissent, parmi les habitans, les officiers de police, *constables*, *headboroughs*, etc., là, du moins, où ces officiers ne sont pas nommés par les cours des manoirs. Ils choisissent aussi les agens de l'administration paroissiale, les intendans des pauvres et les inspecteurs des routes. Ils surveillent et dirigent même jusqu'à un certain point leurs opérations, inspectent et vérifient leurs comptes. Ils sont de droit membres de toutes les commissions de grandes routes dans l'étendue du comté, et ont les mêmes pouvoirs que les autres commissaires.

[1] Voyez pour la juridiction sommaire des magistrats en *petty sessions*, l'ouvrage de H. J. Pye, *Duties of a justice of the peace, out of sessions*, London, 1827; et pour leurs attributions en général, Burn's *Justice of the peace*.

Quoique le recrutement se fasse en entier par engagemens volontaires, et sous la direction du commandant en chef de l'armée, ce sont les Magistrats qui reçoivent et constatent l'engagement des recrues; ils sont également chargés de fournir des logemens, des vivres et des fourrages aux troupes en marche. Ce sont eux encore qui délivrent les certificats de vie.

Tous les ans, à une session spéciale tenue au mois de septembre, les Magistrats accordent ou refusent, retirent ou continuent les patentes (*licences*), que tout individu doit solliciter auprès d'eux chaque année, pour avoir le droit de tenir un cabaret ou bien une auberge.

Enfin de nouvelles attributions administratives se rattachent aux *quarter sessions*. Quoique cette assemblée ne se réunisse que périodiquement, elle a un greffe permanent qui correspond tout-à-fait au secrétariat de nos préfectures. Outre que les archives judiciaires y sont conservées, c'est là que sont enregistrés, pour y être ouverts à l'inspection des habitans, les comptes des commissions de voirie urbaine. C'est là que sont déposés les statuts et réglemens des caisses d'épargne, ceux des sociétés de prévoyance entre les ouvriers, les plans des entreprises nouvelles qui peuvent affecter en quelque manière les propriétés particulières, et le livre dans lequel les propriétaires intéressés doivent signifier leur consentement ou leur opposition; c'est là qu'est rectifiée annuellement la liste du jury sur les documens fournis par les paroisses. Enfin c'est à la trésorerie des *quarter sessions* que sont déposés les fonds, que sont tenus les états de recette et de dépense pour le comté. Ces dépenses sont principalement relatives à l'entretien des ponts, qui ne sont pas, comme les routes, administrés par des commissions spéciales; à l'entretien des prisons, maisons de correction, maisons d'aliénation; aux frais de justice pour la poursuite et le transport des criminels; à l'entretien de la mi-

lice, enfin aux frais généraux d'administration pour le comté[1].

Les Magistrats prennent connaissance des divers objets que j'ai énumérés, et d'autres encore qui m'échappent; mais ceux-ci suffisent pour donner une juste idée des attributions administratives des *quarter sessions;* ils en délibèrent, s'il y a lieu, et donnent leur décision. Ils arrêtent les dépenses pour les différens services, et fixent en conséquence la taxe du comté (*county rate*), qu'ils répartissent ensuite proportionnellement entre les différentes paroisses. Ils entendent les rapports des magistrats qui ont été chargés d'examiner les prisons, les maisons de correction, et les maisons d'aliénés, espèce d'établissement qui, depuis quelques années, a beaucoup occupé l'attention des Magistrats. S'il est besoin de faire des constructions nou-

[1] Voici le tableau de ces dépenses en 1823, pour tous les comtés d'Angleterre, tiré de l'ouvrage intitulé : *Statistical Illustrations of the british empire*, p. 29, Londres, 1827 :

	Livres sterl.	Francs.
Ponts	65,000	1,625,000
Prisons.	123,000	3,075,000
Maisons de correction.	114,000	2,850,000
Transport de criminels . . .	24,000	600,000
Poursuites en justice. . . .	84,000	2,100,000
Mendians.	13,000	325,000
Coroners.	13,000	325,000
Milice des comtés.	4,000	100,000
Hôtels des comtés.	24,000	600,000
Greffes des quarter sessions. .	21,000	525,000
Trésoriers.	7,000	175,000
Diverses . . . . . ,	58,000	1,450,000
Livres sterl. . . .	550,000	13,750,000

On sera peut-être surpris de voir figurer dans ce compte 84,000 liv. st. pour frais de poursuites en justice, puisqu'elles sont toujours faites par les particuliers, et non par un officier public. Cela est vrai; mais en même temps, il est d'usage, pour les comtés, d'accorder à la partie plaignante au moins une portion de ses frais.

velles, on prépare le bill qui doit être présenté au parlement pour obtenir l'autorisation d'emprunter les fonds nécessaires, et d'imposer une taxe spéciale sur le comté.

Enfin rien de ce qui intéresse le comté n'est étranger aux *quarter sessions*. Chaque magistrat, chaque membre du grand jury[1], chaque habitant exerçant des fonctions administratives, même un habitant quelconque, d'après les anciens usages, peut et doit présenter ses observations sur ce qui lui paraît être un objet d'utilité publique.

Quelquefois enfin les Magistrats, sortant de la sphère des intérêts purement locaux, abordent des questions d'une nature tout-à-fait générale. Ils examineront, par exemple, les conséquences de tel ou de tel impôt; ils rechercheront les causes de la multiplication des crimes, de l'extension toujours croissante du paupérisme; ils adopteront des résolutions sur les remèdes qui leur paraissent propres à mettre un terme aux souffrances publiques, et les adresseront au parlement.

Un chef-lieu de comté présente, pendant la tenue des sessions, l'aspect le plus animé. Hommes de loi, témoins, habitans, fonctionnaires, gens de toute sorte, amenés par les affaires, soit judiciaires, soit administratives, soit par leurs affaires privées, affluent de toutes les parties du comté. C'est à chaque trimestre une espèce de rendez-vous.

Voilà toute la série des pouvoirs administratifs des Magistrats, depuis la simple surveillance des métiers, et la nomination des officiers paroissiaux, jusqu'aux actes des *quarter sessions*. N'avais-je pas raison de les assimiler aux pouvoirs exercés par toute notre hiérarchie administrative, depuis le commissaire de police jusqu'au ministre, et même au pouvoir

[1] Le grand jury, soit aux assises du comté, soit aux *quarter sessions*, est une espèce de chambre d'accusation, qui examine l'instruction de toutes les cause envoyées devant la cour, et décide s'il y a ou non lieu à poursuivre. Il se compose de vingt-quatre jurés, choisis par le shérif, parmi les habitans les plus considérables du comté.

politique exercé quelquefois par nos conseils-généraux, dans la rédaction de leurs cahiers ?

Enfin, on se rappelle qu'outre les Magistrats, nous avons compté trois autres classes d'aministrateurs locaux : ceux des manoirs et corporations, ceux des paroisses, ceux des travaux publics. Dans les paroisses, les intendans des pauvres, les inspecteurs des chemins, remplissent des fonctions que leur nom même fait suffisamment connaître. Pour l'exercice de ces fonctions, ils agissent plus ou moins dans la dépendance des Magistrats; mais ceux-ci sont toujours juges des contestations qui naissent entre les officiers paroissiaux et les habitans, à l'occasion de leurs actes administratifs, ou de la répartition des taxes qu'ils sont autorisés à percevoir. Les plaintes sont jugées en première instance par les *petty sessions*, en appel, par les *quarter sessions*. Dans les affaires administratives, le jugement de cette dernière cour est ordinairement définitif. La même juridiction s'applique au contentieux des commissions pour les routes à barrière, la voirie urbaine, et les édifices publics; mais elle n'atteint pas les commissions de voirie fluviale, ni les cours des manoirs et corporations : les unes et les autres ont, comme on le verra, leur juridiction particulière, contre laquelle il n'y a de recours que devant une des hautes cours judiciaires du royaume.

Voilà bien le contentieux administratif; voilà bien sous ce rapport, et quant aux affaires locales, nos conseils de préfecture, préfets, ministres et conseil d'état.

Police judiciaire, police administrative, juridiction criminelle, dont les crimes les plus graves sont seuls exceptés; administration du district, administration du comité; juridiction pour le contentieux administratif local, le tout presque souverainement, et sans le contrôle d'une autorité supérieure, tel est l'ensemble des attributions dévolues aux *juges de paix*, et dont on chercherait en vain l'équivalent dans les magistratures d'aucun autre état de l'Europe; je serais tenté de dire,

d'aucune autre nation policée : car, pour trouver quelque chose qui ressemble à la *commission de paix* d'un comté d'Angleterre, il faut remonter à ces tribus demi-sauvages, dans lesquelles un conseil de vieillards juge et administre souverainement la communauté.

Mais je n'ai encore tracé qu'une simple nomenclature des pouvoirs possédés par les Magistrats. Comment ces pouvoirs sont-ils exercés ? Comment, sous le rapport administratif, sous le rapport judiciaire, les Magistrats remplissent-ils la haute mission qui leur est confiée ? Si le pays n'a pas lieu d'être satisfait de leur régime, est-ce sous tous les rapports, ou seulement sous quelques-uns ? La faute en est-elle au principe même de l'institution, ou bien à des circonstances extérieures, accidentelles, qui la modifient et la dénaturent ? Enfin l'institution peut-elle être améliorée, en la dégageant de ces accessoires corrupteurs ? Méritera-t-elle alors de conserver sa place dans un ordre social régénéré, ou même d'être importée chez d'autres nations ? Telles sont les questions qu'il nous reste à examiner.

Nous nous occuperons d'abord des circonstances qui, sans avoir une liaison essentielle avec le principe même de l'institution, en peuvent cependant modifier les effets. La composition du corps des Magistrats, l'étendue de la responsabilité à laquelle ils sont assujétis, ont, indépendamment de la constitution particulière de leurs pouvoirs, la plus grande influence sur la nature de leurs rapports avec la société. La cumulation de ces pouvoirs a des résultats non moins importans. Ce n'est qu'après avoir éclairci ces trois points préliminaires, qu'il nous sera possible d'apprécier la valeur intrinsèque de l'institution, si je puis m'exprimer ainsi, sous le rapport des attributions, soit judiciaires, soit administratives, qui lui sont confiées.

Les élémens ne manquent pas pour un pareil examen. Depuis que l'esprit de réforme s'est développé en Angleterre,

la Magistrature y a été attaquée avec la même énergie, la même violence que toutes les anciennes institutions. Autant le caractère du juge de paix avait été exalté par les anciens écrivains, admirateurs passionnés de la constitution de leur pays, autant il a été dénigré, rabaissé par les partisans de la réforme. Ils ont soumis à une sévère investigation les diverses parties du pouvoir des Magistrats, et n'ont fait grâce à aucun abus. Leurs plaintes, malgré leur véhémence, ont été justes en général. Ils n'ont attaqué dans l'institution des Magistrats que ce qui méritait effectivement de l'être, et s'ils ont oublié le bien pour ne parler que du mal, du moins la justice de leurs griefs n'a été que trop bien démontrée par les faits les plus incontestables.

Le même sujet a d'ailleurs été traité en dernier lieu par un homme dont la sagesse et l'impartialité égalent la pénétration et les vastes connaissances, et je me trouve heureux d'avoir un pareil guide pour me diriger. Dans son célèbre discours sur la réforme des lois, prononcé en 1828, M. Brougham s'est longuement étendu sur les attributions des Magistrats; et quoiqu'il ne les ait considérées que sous le rapport judiciaire, une grande partie de ses observations s'appliquent également à toutes les branches de leur pouvoir. Je tâcherai autant que possible d'emprunter l'autorité de ses paroles.

DE LA COMPOSITION DU CORPS DES MAGISTRATS.

La première origine des juges de paix remonte aux conservateurs de la paix chez les Anglo-Saxons (*conservators of the peace*), officiers dont le nom indique assez les attributions, et qui étaient élus parmi les hommes les plus influens du comté. Sous Edouard III, la couronne s'empara du droit de les nommer, et peu après, par le statut 34 du même règne,

des fonctions judiciaires furent jointes à leurs attributions de police. C'est alors qu'ils prirent le nom de juges (*justices*).

Ce statut portait que le corps des Magistrats, dans chaque comté, se composerait d'un lord, de trois ou quatre des hommes les plus dignes du comté, et de quelques gens de loi. Dans la suite, le nombre des juges de paix, en conséquence des ambitions individuelles, devint si considérable que, sous Richard II, il fut nécessaire de le réduire d'abord à six et ensuite à huit. Mais cette loi a été depuis long-temps mise en oubli, et le titre de juge de paix, qui donne à celui qui en est investi les pouvoirs les plus étendus sur la vie et la liberté de ses concitoyens, est aujourd'hui prodigué. Tout homme de quelque importance dans le comté a une espèce de droit à l'obtenir, et il faut des considérations bien graves pour empêcher le lord lieutenant de le lui accorder. A défaut de grands propriétaires dans quelques localités, le brevet est accordé à des artisans ayant la fortune nécessaire. Beaucoup d'ecclésiastiques sont aussi membres de la commission de la paix. En 1796, on comptait 2351 juges de paix dans les quarante comtés de l'Angleterre, ce qui fait à peu près soixante par comté. Le nombre en est plus considérable aujourd'hui; mais il y en a beaucoup qui, une fois en possession du titre, n'exercent jamais les fonctions de leur charge.

Toute personne qui possède un revenu foncier de 100 liv. sterl., qui n'est ni avoué ni procureur, et qui a sa résidence dans le comté, peut être Magistrat.

Il faut ajouter que la profession de foi religieuse exigée par les lois avait jusqu'ici exclu des fonctions de la Magistrature tous ceux qui n'étaient pas membres de l'église établie. La révocation du *test and corporation act*, en 1828, a fait cesser pour les dissidens cette exclusion. Le bill d'émancipation, en 1829, la fera cesser pour les catholiques.

Le serment du Magistrat (*oath of qualification*) est admis comme preuve suffisante qu'il remplit les conditions pécu-

niaires légales. Mais il est permis à un tiers de lui contester sa qualité, et c'est au Magistrat d'administrer la preuve de sa fortune, et d'exhiber à son adversaire ses titres devant le tribunal. Sur le vu des titres, il est permis au réclamant de se désister en payant les frais. S'il poursuit l'action, et qu'il perde sa cause, il est condamné à triples dépens; s'il gagne, le juge de paix qui a fait une fausse déclaration paie 100 l. st. d'amende.

Les pairs et leurs fils aînés, les membres du conseil privé, et quelques autres fonctionnaires sont, de droit, juges de paix, et dispensés du serment de *qualification*.

Dans quelques villes de corporation, les magistrats supérieurs, le maire et les aldermen possèdent dans l'intérieur de la ville les pouvoirs de juge de paix, et en portent le titre; mais ils ne sont soumis à aucune autre condition pécuniaire que celle exigée par les statuts de la corporation.

En droit, c'est le roi qui nomme les juges de paix: la formalité est d'envoyer à chacun d'eux les lettres-patentes pour le comté, dans lesquelles sont enregistrés les noms de tous les Magistrats. Lorsqu'un nouveau Magistrat est nommé, de nouvelles lettres-patentes sont expédiées avec addition de son nom. Si l'un d'eux, au contraire, est privé de ses fonctions, on expédie de nouvelles lettres-patentes dans lesquelles son nom est omis. Mais la destitution d'un Magistrat est une mesure de rigueur dont il n'y a maintenant presque jamais d'exemple.

En fait, la nomination des magistrats est entièrement abandonnée au lord lieutenant du comté qui place lui-même tels noms qu'il désire sur les lettres-patentes.

« Le premier doute qui se présente à mon esprit, dit » M. Brougham, dans le discours dont j'ai parlé, est de savoir » s'il est bien convenable que les juges de paix soient nommés » comme ils le sont par les lords lieutenans seuls, sans aucune » intervention de la part des ministres responsables de la cou-

» ronne. Il est vrai que c'est du chancelier qu'émanent les » lettres-patentes ; mais c'est le lord lieutenant qui désigne les » noms qui doivent y figurer. Une intervention à ce sujet, de la » part du lord chancelier, est une chose à peu près inouie. Il » s'en rapporte entièrement, pour le choix des individus, au » lord lieutenant, ou plutôt au *custos rotulorum*, qui presque » partout n'est autre que le lord lieutenant lui-même. Celui-ci, » par conséquent, nomme, suivant son bon plaisir, tous les » juges de paix du comté.

» Or, en considérant la classe de personnes qui le plus » souvent sont introduites dans la *commission*, je ne puis trou- » ver que les choix soient faits avec toute la discrétion néces- » saire. Et, par exemple, je puis tout aussi bien déclarer » d'abord que je doute beaucoup qu'il y ait convenance à » prendre des ecclésiastiques pour Magistrats. C'est une pratique » que je désirerais voir changer, excepté là ou le nombre des » propriétaires laïques n'est pas suffisant. Mon opinion est » qu'un magistrat ecclésiastique, en unissant deux caractères, » très-nobles, très-excellens, assez généralement gâte l'un et » l'autre ; la combinaison produit ce que les alchimistes appel- » lent un *tertium quid*, avec peu des bonnes qualités des deux » composans, et beaucoup de leurs mauvaises ; avec des vices » nouveaux qui naissent du mélange. L'excès de zèle est à » mes yeux une grande faute dans un Magistrat, et cependant » la plupart de ceux qui se font remarquer par un excès de zèle » sont des ecclésiastiques. Ajoutez à cela les petites haines, les » petites affections locales, et en général, quelque chose de » mesquin et de rétréci dans leurs opinions, qui semble inhé- » rent au caractère d'un ministre de paroisse, caractère d'ail- » leurs si digne de nos respects, lorsqu'il reste exempt de la » souillure des passions politiques. Il y a quelques lords lieute- » nans qui se font une règle de ne jamais admettre un ecclé- » siastique dans la magistrature, et c'est une conduite que » j'approuve entièrement, parce que les hommes de cette classe

» n'ont ni les habitudes ni l'éducation du monde, et convien-
» nent peu, par cette raison, aux fonctions d'une pareille
» charge.

» D'un autre côté, il y a des lords lieutenans qui choisissent
» les Magistrats pour leurs opinions politiques. Il y en a qui les
» choisissent pour l'activité qu'ils ont déployée dans des contes-
» tations locales. Il y en a enfin dont la partialité va jusqu'à
» exclure entièrement de la Magistrature ceux qui prennent
» parti contre eux dans des matières où il devrait être libre à
» chacun de suivre l'impulsion de sa conscience. Et dans l'exer-
» cice de ce patronage, ils ne sont effectivement soumis à au-
» cune responsabilité. »

Les griefs de M. Brougham contre les Magistrats ecclésiastiques ne sont que l'expression d'un sentiment général en Angleterre. Comme il le dit, c'est surtout de leur excès de zèle que l'on se plaint, et le mal serait beaucoup moindre, si leurs collègues laïques voulaient imiter leur activité, et ne pas se décharger sur eux de la plus grande partie du travail. Sur trois ou quatre Magistrats siégeant à un tribunal de *quarter sessions*, on peut affirmer, presque à coup sûr, qu'il y a un Magistrat ecclésiastique.

En général, c'est à sa fortune, à son influence seule qu'un Magistrat doit sa nomination. Ces titres-là lui suffisent pour acquérir le droit d'administrer et de juger ses concitoyens, sans examen, sans élection préalable; il faut ajouter, sans responsabilité subséquente.

D'E...

(*La suite à la prochaine livraison.*)

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

DE LA NEUTRALITÉ DE LA SUISSE

FORCE MILITAIRE.

On nous transmet de Genève quelques renseignemens qui viennent d'être publiés sur la force militaire de la république helvétique; nous croyons devoir les communiquer à nos lecteurs. Plusieurs personnes ont paru penser que ce pays ne serait pas en état de maintenir sa neutralité contre une puissance ennemie de la France. C'est cette opinion que les réflexions suivantes cherchent à combattre.

Les contingens fédéraux s'élèvent à 66,332 hommes, et comme chaque canton dépasse sa quote-part, on peut les porter hardiment à 72,000 miliciens, dont les plus âgés (à l'exception des officiers et des sous-officiers) n'ont guère plus de 30 ans. Il faut ajouter à ce chiffre les troupes capitulées servant à l'étranger, dont le nombre s'élève à environ 18,000 hommes, et qui doivent toutes rentrer dans leur patrie en cas de guerre.

Le nom de *miliciens* emporte souvent avec soi l'idée de quelque chose de peu redoutable, quand on les compare aux troupes réglées; mais il n'en est pas de même lorsque toute la force de l'état repose sur eux. Que l'on vienne en Suisse à l'époque des exercices dans chaque canton, ou à l'époque des revues fédérales, ou à l'école de Thoun, et l'on pourra s'en

former une idée. On verra des hommes tout aussi bien équipés, organisés et instruits, que les meilleurs soldats des autres pays de l'Europe.

Dans les guerres de l'Amérique du Nord, ce sont des milices qui battirent les troupes anglaises, et firent prisonnière l'armée entière du général Burgoyne, à Saratoga. Ce fut aussi à des milices que le corps du général Dupont, fort de 20,000 hommes, se vit obligé de se rendre en Espagne (les troupes anglaises n'y étaient pas encore); et certes ni les Américains ni les Espagnols n'étaient organisés comme le sont aujourd'hui les Suisses, qui, dans vingt-quatre heures, peuvent être mis en pleine activité de service. En conséquence, admettons qu'il y ait seulement 90,000 Suisses sous les armes : on conviendra que, pour les attaquer, il faudrait bien 90,000 hommes de troupes étrangères; il faudrait encore un bon tiers en sus pour garder le pays à mesure qu'on avancerait, et ce nombre n'est pas exagéré, puisqu'on aurait à contenir une population toute militaire.

Ainsi la simple invasion de la Suisse, avant de parvenir au but qu'on se proposerait, c'est-à-dire, d'arriver à l'ennemi, exigerait au moins 120 à 130,000 hommes.

Mais ce n'est pas tout : la Suisse, outre ses contingens fédéraux, possède les réserves cantonales, dont le nombre n'est pas fixé. Si cependant nous en jugeons par quelques cantons qui nous sont connus, on ne peut évaluer à moins de *six hommes sur cent* le nombre des individus valides, âgés de moins de 45 ans; ce qui fait bien, non compris le contingent, 120,000 hommes, qui ont presque tous passé par les contingens, et sont, comme eux, armés, équipés et organisés. Viennent ensuite les hommes qui ont achevé leur temps dans les réserves : le nombre en est encore inconnu; mais la plupart, âgés de 45 à 60 ans, seraient prêts à combattre pour leurs familles et leurs propriétés. La Suisse est un pays pacifique par nature, mais il ne faut pas oublier que *tout homme y est soldat et*

se doit au service de la patrie [1]. La république helvétique est une véritable colonie militaire; celui qui ne saurait pas manier son arme y serait considéré comme un citoyen inutile.

Ainsi la Suisse possède en *contingens fédéraux*.	72,000	hommes.
En *troupes capitulées*, qui doivent rentrer, si la patrie les réclame, et qui existeraient sous une autre forme, si les capitulations venaient à cesser.	18,000	
En *réserves cantonales* qui vont être organisées fédéralement [2].	120,000	
Effectif.	210,000	hommes.

Plus, en hommes sortis des réserves, de l'âge de 45 à 60 ans, un nombre inconnu. . . . . .

On ne s'est pas occupé, il est vrai, de créer de la cavalerie, mais on a organisé une nuée de carabiniers, qui, à quelques cents pas, choisissent leur homme, et le frappent sur le bouton qu'ils ont désigné. Retranchés derrière les haies et les défilés, pas un officier ne leur échapperait. Un pays de montagnes se passe plus facilement de cavalerie qu'un autre. Il ne s'agit pas de grandes batailles rangées, mais d'embuscades, de petits combats. Sans doute, il résulterait de ce genre de guerre l'occupation de quelques parties du territoire, et ce serait un grand malheur pour celles qui subiraient le joug; mais il faudrait s'y soumettre pour le bien général. La résistance des petits cantons de Schwitz et Underwald, à la fin du siècle dernier, fait assez comprendre quelle serait la nature de cette lutte. Deux ou trois mille pâtres, sans autre organisation que celle qu'ils devaient à leur dévouement, résistèrent pendant trois jours à toute l'armée de Schaumbourg,

[1] Loi de Genève sur la milice, art. 1er.

[2] Cette proposition se discute maintenant devant la diète.

détruisirent des milliers d'ennemis, et n'auraient jamais cédé, s'ils n'avaient été trahis par un moine, dans lequel ils avaient placé leur confiance, et qui indiqua un sentier, pour tourner cette poignée de braves.

Mais 210,000 hommes pourraient bien ne pas s'occuper seulement à défendre leur territoire. Il ne serait pas même impossible de voir leurs armes se réunir à celles de la puissance qu'on prétendrait attaquer à travers leur pays. L'Autriche réfléchira sans doute avant d'essayer une invasion qui rallierait contre elle la Suisse et la France, dont les troupes se porteraient au cœur de l'Allemagne, et la France hésitera également avant que de forcer les Suisses à se joindre aux armées allemandes, et à mettre ainsi à découvert soixante-dix lieues de ses frontières.

Ici on objectera probablement que la Suisse n'a pas d'argent pour entretenir son armée; mais des troupes nationales combattant au sein de leur pays et pour leur pays, peuvent se passer de solde mieux que d'autres; ensuite la politique européenne est assez connue, pour savoir qu'il y aura toujours une ou deux grandes puissances qui trouveront leur avantage à fournir les moyens nécessaires à la défense de cette contrée. Il n'y aura pas là de *sentiment*, car en politique il n'y faut pas compter; mais de la *convenance*, parce que de tous les moyens d'empêcher certains accroissemens de pouvoir qui seraient dangereux, ce sera le plus efficace et le plus économique.

Si la république n'a pas défendu ses frontières en 1814, c'est qu'elle n'était pas seule fatiguée du joug de Napoléon, qui, en échange de quelques services, lui avait imposé l'obligation de fournir à ses armées un corps de douze mille hommes, qu'il envoyait se fondre chaque année dans les pays lointains. D'ailleurs, n'était-il pas permis à des Suisses de conserver du ressentiment pour l'invasion française de 1798, pour les spoliations qui l'accompagnèrent, et les épouvantables dévastations qui en furent la suite? La population entière de quel-

ques cantons fut traquée et moissonnée en détail, après que l'armée eut été battue; tout fut mis à feu et à sang; des centaines d'enfans abandonnés erraient dans les forêts, n'ayant plus d'asile, plus de parens, plus d'amis; les autres cantons furent obligés de se les répartir, pour qu'ils ne mourussent pas de faim. De pareils souvenirs ne s'effacent pas si vite.

Quant aux routes du Simplon et du Saint-Gothard, qui nous mettent, dit-on, à la merci des étrangers, il ne faudrait que quelques heures pour les détruire; car on a déjà assez de peine à les maintenir praticables dans la belle saison, et d'ailleurs rien ne serait plus facile que de protéger ces passages par quelques fortins préparés à l'avance. En supposant même que les armées ennemies franchissent ces monts et pénétrassent dans les vallées du Rhône et du Rhin, on pourrait, à bon marché, les y cerner et les y affamer. Peu s'en fallut, lorsqu'en 1815, l'armée de Frimont entra dans le Valais, qu'elle ne s'y vît arrêtée et acculée par 12 ou 1,500 Français. Sans les chasseurs tyroliens, qui descendirent à marches forcées par le Saint-Bernard, et s'emparèrent du défilé de Saint-Maurice, quelques heures avant les Français, c'était une armée de 50,000 hommes bloquée et refoulée, à moins que les Suisses ne l'eussent secourue.

La Suisse a été battue, en 1798, par l'armée de Brune. C'est encore vrai; mais alors elle n'avait aucune organisation centrale. Ce fut le canton de Berne, à peu près seul, qui fut battu; le reste *ne prit point part* à la défense générale, la révolution était dans le cœur du pays: car non-seulement l'aristocratie presque partout s'était emparée du pouvoir; mais elle tenait sous le joug des hommes qui se voyaient privés de tout intérêt public, de toute place, de tous droits politiques.

Maintenant les Suisses sont égaux; au lieu de treize cantons sans lien social, il y en a vingt-deux, présentant une masse compacte, au moyen du pacte fédéral, dont,

chaque année, les anneaux se resserrent davantage. En outre, un penchant général à la nationabilité se fait sentir et augmente de jour en jour parmi nous. La partie intellectuelle de la nation se forme en associations, telles que les sociétés d'*Utilité publique, des Sciences naturelles, de Musique, de Zoffingue*, dont les membres se rassemblent chaque année, tantôt dans un canton, tantôt dans un autre. La partie la plus virile fraternise par de nombreuses sociétés militaires. A peine la société des *carabiniers* existe-t-elle depuis quatre ans, et déjà cette année, plus de deux mille carabiniers se sont rendus à Fribourg, pour s'exercer au tir, et fortifier leur union fédérale. Là, point de supériorité; les uniformes même y sont défendus, pour ne pas établir des distinctions de grades. Ces amitiés patriotiques valent encore mieux que les traités : elles prouvent le besoin de se rapprocher, de se connaître, de rivaliser ensemble de talens ou de courage, et forment un faisceau durable de toutes les parties de la Suisse.....

F...y-P....

IRLANDE.

RÉÉLECTION D'O'CONNELL

A CLARE.

PLAN DE RÉFORME.

O'Connell est réélu..... Il s'est présenté à Clare comme l'homme du peuple, comme la victime d'une faction, ennemie déclarée des droits publics. Son adresse aux électeurs, et le discours qu'il a prononcé après sa nomination, nous montrent en lui le défenseur du radicalisme le plus pur, le plus effrayant. Le parti radical anglais, abandonné par sir Francis Burdett et Hobhouse, naguère ses plus chauds partisans, attend avec une vive impatience, le nouveau représentant de l'Irlande. Il lui faut un chef hardi, impétueux; il le trouvera dans O'Connell. Les portes de Saint-Stephen lui sont ouvertes; nous verrons s'il remplira le rôle qu'il a choisi. La pièce suivante peut être considérée comme son manifeste.

ADRESSE D'O'CONNELL AU COMTÉ DE CLARE.

« Oui, tu seras toujours mon sujet favori; je te verrai dans mes songes brillante de gloire, Irlande, qui ne fus jamais vaincue : toutes mes pensées, tous mes vœux seront pour toi. »

MOORE.

« La chambre des communes m'a privé du droit qui m'avait été conféré par le peuple de Clare. Je pense que j'ai été injustement et illégalement dépouillé de ce droit; mais je ne puis appeler de cette décision qu'au peuple. J'en appelle à vous.

» Electeurs du comté de Clare, c'est à vous qu'est due la gloire d'avoir converti Peel et vaincu Wellington. La dernière élection de Clare est considérée comme la cause immédiate et forcée de la proposition du *bill* sur l'émancipation des catholiques : vous avez achevé de conquérir la liberté religieuse de l'Irlande. Encore une victoire semblable, et nous obtiendrons l'affranchissement de notre bien-aimée patrie. L'esprit de persécution ne souille plus la religion protestante; les causes qui ont produit l'orangisme et le brunswickisme ne sont plus; les catholiques sont émancipés, et la conscience est libre.

» Je le répète, c'est aux électeurs du comté de Clare que nous sommes redevables de ces heureux résultats; mais il reste encore une foule de griefs et d'abus politiques et pratiques, il y a encore de nombreux obstacles à la prospérité de nos concitoyens, à la sûreté des pauvres et des riches, en un mot à la consolation du peuple irlandais. Electeurs du comté de Clare, donnez-moi le droit et le pouvoir de corriger ces abus, d'écarter les obstacles, d'abolir les taxes des comtés, et surtout la loi si avilissante qui établit la taxe des pauvres. Mais avant tout

il faut que nous obtenions l'abolition du bill qui élève le taux de la franchise électorale [1]. Je crois que les annales de la législation ne présentent pas de loi plus injuste et plus déraisonnable que celle-là; car elle a dépouillé les catholiques d'un grand avantage, à une époque où ils ont fait preuve d'une vertu héroïque, et cela sur la fausse accusation d'un crime imaginaire. Quant aux protestans, l'abolition est une injustice bien plus criante, puisqu'aucune accusation de ce genre n'était portée contre eux.

» Envoyez-moi de nouveau au parlement, et j'appellerai l'attention de la chambre des communes sur cet objet, pour obtenir une loi qui consacre l'indépendance et la sécurité des votes. Si vous m'envoyez au parlement, j'entreprendrai de démontrer que l'abolition de la franchise de 40 shillings est une violation directe de l'union législative entre les deux pays. Je démontrerai aussi qu'en me refusant de siéger et de voter, la chambre s'est non-seulement arrogé un pouvoir illégal sous le nom *d'omnipotence parlementaire*, mais qu'elle a en outre commis une violation directe de l'union législative. J'éprouve une joie sincère en voyant que les ministres m'ont traité comme les électeurs à 40 shillings; après avoir détruit les droits sacrés de plus de 200,000 *freeholders*, ils m'ont fait l'honneur de me jeter dans l'abîme aristocratique, qui a englouti une portion vitale de la constitution britannique.

» Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai ce *subletting act* [2], cet acte qui tend à augmenter la dépravation des pauvres. Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai avec succès

[1] Le bill d'*émancipation* vient de fixer ce taux à 10 livres sterl. (250 francs), ce qui diminue considérablement le nombre des électeurs, qui n'étaient tenus auparavant qu'à une taxe de 40 shillings.

[2] En l'absence des grands propriétaires, les gentilshommes tenanciers sous-louaient leurs domaines à de pauvres fermiers, qui dépendaient ainsi de deux ou trois maîtres, et quelquefois plus. Le *subletting act* n'a remédié à cet abus qu'en introduisant des abus plus grands encore.

le *vestry bill*[1], cette loi inconstitutionnelle, qui autorise un petit nombre de protestans à taxer, au gré de leurs désirs, les propriétés foncières des catholiques. Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai avec succès, j'espère, le système du grand jury *Jobbing*, et du grand jury *Assessment*[2]. Je prouverai que la taxe du peuple par les grands jurés est aussi oppressive dans la pratique qu'inconstitutionnelle en principe; qu'elle donne aux hommes riches les moyens d'augmenter leurs richesses aux dépens des pauvres, et à la partie influente de l'aristocratie, une supériorité sur les propriétés des autres citoyens. Envoyez-moi au parlement, et j'y combattrai pour obtenir une diminution des exactions illégales, et une distribution équitable des revenus de l'Église établie entre les pauvres et la portion la plus méritante du clergé protestant. Je réclamerai pour arriver à ce but de légères diminutions sur les traitemens énormes dont jouissent les grands dignitaires et les hommes qui cumulent plusieurs fortunes.

» Envoyez-moi au parlement, et je combattrai avec ardeur afin de nettoyer les étables d'Augias. Je consacrerai toutes mes facultés à détruire ce dédale de formules et de fictions qui entravent souvent le cours de la justice. Je m'efforcerai de rendre les lois précises et intelligibles, et de procurer à tous mes concitoyens une justice prompte et efficace. Envoyez-moi au parlement, et je ferai porter des lois protectrices de la propriété des dissidens (*dissenters*) et des catholiques, de leurs écoles, de leurs établissemens, de leurs hôpitaux, de leurs églises. Je m'efforcerai surtout de consolider un système d'après lequel tout chef catholique d'une paroisse en Irlande obtiendra, par la bienveillance publique

[1] Loi sur les assemblées annuelles des propriétaires, relatives au réglement des dépenses des églises protestantes.

[2] Assemblées qui, à l'époque des assises, fixent et lèvent les dépenses du comté.

et particulière, une maison paroissiale et une portion de terrain, légalement transmissible à ses successeurs en donnant toute garantie contre l'abus des *fidéicommis*, et les frais qu'entraînent les procès. Envoyez-moi au parlement, et je convaincrai tout homme raisonnable, tout homme doué de sentimens religieux, de l'injustice monstrueuse que l'on a commise envers les ordres monastiques de l'Irlande; je serai constamment l'avocat de ces hommes pieux, qui se consacrent à Dieu dans la simplicité de leur cœur et l'humilité de leur esprit; de ces belles institutions où le pauvre puise une instruction à la fois littéraire, morale et religieuse. J'appellerai l'attention et publierai la vérité sur ce corps savant des JÉSUITES, société qui a tant favorisé les progrès de la littérature et de la religion. On a vu sortir de ses rangs plus d'hommes savans, elle a fourni plus de martyrs, et elle a prêché l'Évangile à plus de nations qu'aucun autre ordre religieux. J'espère que je parviendrai à faire effacer du livre des statuts cette ridicule imitation du jacobinisme français, misérable imitation qui prétend faire ce que la nature et la religion défendent. L'acte qui tend à supprimer les ordres monastiques en Irlande est une loi : on se soumettra aux peines qu'elle établit; mais j'ajouterai qu'assurément on ne fera pas ce qu'elle exige. Autrefois c'était se dévouer à une mort certaine que de prendre le titre de frère (*friar*), et la terre de notre patrie fume encore du sang de plusieurs martyrs; mais les frères se multipliaient en face de la mort. O sagacité de Peel, et sagesse admirable de Wellington, qui prétendent supprimer les ordres monastiques en Irlande par des peines pécuniaires et la menace du bannissement!

» Les lois permettent aux hommes d'être prodigues, débauchés, corrompus, égoïstes; elles ne peuvent empêcher, et j'ose le dire, si j'arrive au parlement, elles n'empêcheront pas long-temps les hommes de consacrer leur existence à la chasteté, à l'obéissance et à l'éducation des pauvres.

» Envoyez-moi au parlement, et j'insisterai auprès du gouvernement sur la nécessité de favoriser l'amélioration de votre comté, surtout de perfectionner la navigation, et d'établir sur la côte occidentale un port qui puisse servir d'asile aux vaisseaux. Envoyez-moi au parlement, et j'insisterai vivement pour l'abolition de cet infâme monopole de la compagnie des Indes orientales, monopole qui frappe plus de 60 millions d'hommes d'une exaction ruineuse, et force les habitans de l'Angleterre et de l'Irlande à payer des articles dont la consommation est indispensable, deux fois plus cher qu'en aucun autre pays de l'Europe.

» Envoyez-moi au parlement, et je revendiquerai la liberté pour tous les cultes et pour toutes les opinions. Envoyez-moi au parlement, et j'épuiserai tous mes efforts pour régénérer la constitution britannique, faire abolir les *bourgs pourris*, les votes fictifs, faire étendre la franchise électorale à tout homme qui supporte le poids des charges publiques et obtenir qu'on donne plein effet à cette réforme constitutionnelle qui, coupant par la racine tous les abus qui se sont glissés dans le système de la représentation populaire, diminuerait nécessairement les charges publiques, augmenterait la valeur des propriétés privées en Irlande et ajouterait à la liberté individuelle.

» Envoyez-moi au parlement et j'emploierai sans relâche toute l'intelligence dont le ciel m'a doué, et toutes les facultés de mon esprit, pour rendre à notre pays une noblesse et une véritable représentation au parlement. Protestans et catholiques sont également intéressés à ce que l'Irlande et ses intérêts soient représentés avec fidélité et efficacité. Je m'adresse aux protestans aussi bien qu'aux catholiques, aux propriétaires fonciers, comme aux tenanciers. Je m'adresse aux riches et aux pauvres.

» Si les propriétaires de Clare veulent soustraire leurs domaines aux griffes impitoyables du système des lois anglaises sur les pauvres, s'ils désirent le développement des ressources

naturelles de leur pays, s'ils veulent oublier toute haine et toute animosité antérieure, s'ils veulent augmenter la valeur de leurs propriétés par la diminution des charges publiques, encourager les manufactures et le commerce du pays, perfectionner l'agriculture, étendre le cercle de l'industrie; si, dis-je, ils veulent tout cela, ils m'enverront au parlement pour travailler à l'avantage de notre patrie.

» Si les tenanciers désirent l'abrogation du *subletting act* et du *vestry bill*, s'ils souhaitent que le *parish cess* soit allégé et le grand *jury cess* aboli [1], s'ils veulent que l'état vienne au secours des malades et des hommes sans ressources, et que les hommes sains et robustes puissent exercer leur industrie, s'ils désirent que le clergé catholique recouvre son indépendance et que les ordres monastiques obtiennent vengeance et protection; enfin, s'ils veulent mettre les droits et les libertés des catholiques à l'abri des coups de la politique insidieuse de ces hommes qui, faux envers leur parti, ne seront jamais sincères à notre égard, et qui, en nous accordant la liberté de conscience, ont obéi à la nécessité, non à la raison; s'ils désirent tout cela, qu'ils me fassent l'honneur de m'élire.

» Enfin si la noblesse de Clare veut avoir pour représentant un homme capable de défendre ses propriétés et ses intérêts permanens, qu'elle me fasse l'honneur de m'élire. Mais qu'elle ne se flatte pas de pouvoir repousser l'introduction des lois anglaises sur la taxe des pauvres, sans le secours d'un député indépendant. Je la prie de se rappeler que les membres anglais du parlement ont un intérêt direct et personnel à introduire les lois des pauvres en Irlande, afin de s'affranchir d'une portion des charges créées en Angleterre pour subvenir aux besoins des ouvriers anglais, qui souvent ne peuvent lutter contre les Irlandais, parce que ces derniers sont très-nom-

[1] Dépenses *locales* ordonnées par le grand jury pour le *comté*, et par l'assemblée de paroisse pour la *commune*.

breux et travaillent à des prix très-avantageux. Si je rentre au parlement, je regarde comme un devoir sacré de proposer, en faveur des pauvres malades et infirmes de l'Irlande, des mesures combinées de manière à éviter les inconvéniens du système anglais, et à le rendre non-seulement salutaire dans son application aux pauvres, mais même avantageux aux intérêts pécuniaires des propriétaires résidant en Irlande.

» Me dira-t-on maintenant qu'il est impossible de faire tout cela? Je réponds que l'on m'a dit souvent qu'il était impossible d'obtenir l'émancipation des catholiques. Toute difficulté crée une impossibilité à ceux qui ne veulent point la combattre. Il n'est point d'impossibilité pour l'homme qui, n'ayant d'autre objet en vue sur la terre que le bien de son pays et de l'humanité, est déterminé à employer toutes les voies droites, légales et constitutionnelles, pour achever la régénération de sa patrie.....

» Mes amis, mes chers amis, protestans et catholiques, vous qui m'avez porté aux dernières élections, O'Gorman Mahon et Thomas Steell ont aussi subi un pareil affront. Électeurs de Clare, quels sont vos sentimens à l'égard des persécuteurs d'O'Gorman Mahon et de Thomas Steell?

» Tout homme qui votera contre moi aux élections prochaines, se joindra, par cela même, aux ennemis d'O'Gorman Mahon et de Thomas Steell, et pensera que ces estimables citoyens méritent d'être insultés pour avoir préservé la vie de leurs compatriotes de toute atteinte, et revendiqué noblement aux dernières élections la liberté religieuse pour les catholiques d'Irlande. On a dit que j'étais un étranger à Clare; moi, étranger dans une partie quelconque de l'Irlande! Je suis identifié avec le peuple de Clare dans tout ce qui peut identifier un homme à un homme..... J'ai des titres à votre choix; ces titres sont une communauté d'intérêts, de sentimens généreux et de résolutions énergiques.

» Catholiques, mes frères; protestans, mes amis, que je respecte

et que j'estime, je réclame vos suffrages en cette occasion. Je dis à mes frères catholiques, que la protection de leurs droits dans le sein du parlement, que la création d'écoles et d'établissemens de charité, que l'indépendance de notre clergé, enfin que la vengeance des principes et de la pureté du catholicisme tant calomnié, exigent que je sois au parlement. Je dis à mes amis les protestans, que les intérêts locaux, que les intérêts individuels de la noblesse irlandaise et des propriétaires fonciers, enfin que les intérêts généraux du pays exigent que je sois au parlement. Je rappelle à mes amis catholiques et protestans, que nous avons obtenu l'émancipation de la manière la plus paisible, la plus légale et la plus constitutionnelle; que nous n'avons commis ni offense, ni crime; que nous n'avons détruit la propriété de qui que ce soit; que nous n'avons attenté à la vie de personne. La glorieuse révolution qui nous a donné l'émancipation n'a pas coûté une goutte de sang; jamais un peuple moral et religieux ne peut continuer à rester dans l'esclavage; il devient trop puissant pour ses oppresseurs. La force morale triomphe de la force physique, et c'est vainement que les Peel et les Wellington de la société voudraient s'opposer à ses progrès vers la prospérité et la liberté; ces hommes, qui ont si longtemps combattu pour d'anciens abus, ont enfin cédé à la nécessité, plus grande que le succès même que nous avons obtenu.

» Je conclus comme j'ai commencé, électeurs de Clare. J'ai été insulté, et vous aussi, par cette politique astucieuse des ministres, qui m'a privé du droit de vous représenter. Je vous conjure d'effacer cette insulte, en me renvoyant au parlement pour leur exprimer mes sentimens et les vôtres....

» Protestans et catholiques, amis et frères,

Je suis votre dévoué serviteur,

D.-O'Connell. »

MEXIQUE.

SITUATION DES PARTIS.

EXPÉDITION DE L'ESPAGNE.

La guerre, qui depuis 1812 étend ses ravages sur l'hémisphère occidental, entre les rives de Rio de la Plata et les confins de la Californie, a dû nécessairement fixer l'attention de l'Europe. Mais de tous les territoires de ce vaste continent, naguère soumis à l'Espagne, le plus favorisé du ciel comme le plus intéressant est sans contredit le Mexique. Sa *tierra caliente*, exposée aux feux dévorans du soleil des tropiques, dont elle offre toutes les productions, ses immenses plateaux, que la nature a dotés d'un climat délicieux et d'un sol fécond en richesses végétales et minérales, son admirable position commerciale sur les deux Océans, tout lui assure une prééminence incontestable sur les autres colonies espagnoles, où l'on chercherait en vain la même combinaison d'avantages physiques.

L'Espagne ne se dissimule pas la perte qu'elle a faite par

l'émancipation du Mexique. Une nouvelle expédition, sortie des ports de la Havane, doit débarquer sur ses côtes, et en essayer encore la conquête. Quelles sont les chances de succès? quelles difficultés aura-t-elle à vaincre? C'est ce que nous nous proposons d'examiner. Mais il est nécessaire de jeter auparavant un coup-d'œil sur les derniers événemens de ce pays qui ont élevé Guerrero à la présidence.

Par la reddition du château de San Juan de Ulloa, arrivée le 19 novembre 1825, le territoire de la république se trouvait entièrement affranchi de la présence des Espagnols, et l'année 1826 s'était écoulée au sein de la paix la plus profonde. Les Mexicains, renonçant à leur inimitié contre les naturels de l'ancienne métropole, s'étaient non-seulement réconciliés avec eux, mais en avaient même conservé un grand nombre au service de la république. Les Espagnols occupaient le *tiers* des emplois publics; plusieurs étaient membres du congrès, de l'armée, du ministère, du pouvoir exécutif; la défense des provinces et des côtes leur était confiée; en un mot, la plus parfaite intelligence régnait entre les différentes branches de la famille mexicaine. Toutefois le refus de la part de l'Espagne de reconnaître l'indépendance de la république changea bientôt cet état de choses, et l'imprudente conduite de quelques Espagnols réveilla d'anciennes animosités, qui se seraient bientôt éteintes.

Le congrès mexicain s'était réuni le 1er janvier 1827, sous les plus heureux auspices. Le président Victoria, dans son message, le félicita de la tranquillité dont jouissait alors la nation, et de la prospérité qui résultait du développement progressif de ses institutions. Un ministre spécial, M. Camacho, venait d'être envoyé à Londres, afin de donner au cabinet de Saint-James des explications nécessaires pour la conclusion d'un traité avec la Grande-Bretagne; le traité avec les États-Unis allait être soumis à l'approbation des chambres, et le gouvernement avait l'espoir d'en négocier un semblable avec la France. Un agent commercial de cette nation venait même d'arriver à Mexico;

mais comme il ne tenait sa commission que de l'amiral Duperré, commandant de la station française des Antilles, Victoria avait refusé de le reconnaître officiellement, avant que son gouvernement lui eût expédié des lettres de créance en bonne forme. Un envoyé confidentiel se trouvait alors à Paris, chargé de représenter les intérêts du Mexique, et le pavillon de la république était admis dans les ports de France sur le même pied que celui de France était reçu dans les ports de la confédération; la Prusse et le Wurtemberg avaient aussi leurs consuls dans la capitale.

Cependant l'agitation causée par une lettre encyclique du souverain pontife, qui exhortait les indépendans à rentrer sous la domination de la métropole, n'était point encore calmée. Les Espagnols surtout s'en étaient prévalu, pour exciter des troubles auxquels le clergé ne fut pas étranger. Le peuple mexicain ne voulut plus entendre parler de concordat avec la cour de Rome; les législatures de plusieurs états s'y opposèrent formellement, et celles de Durango et de Zacatécas se firent particulièrement remarquer par leur opposition. Elles adressèrent au gouvernement les remontrances les plus énergiques, et lui recommandèrent d'assumer lui-même le patronage du clergé. L'assemblée de Jalisco alla encore plus loin : elle retira au clergé la perception des dîmes, et la confia à une junte de cinq membres, dont un seul ecclésiastique. Le comité du congrès, dans son rapport sur les instructions qui avaient été données au négociateur envoyé au pape, tout en protestant de son attachement à la cour de Rome, et de son désir d'être dirigé par elle-même dans les matières de foi, déclara qu'il était opportun de nommer un conseil général, qui se réunirait tous les dix ans pour régler les points de discipline ecclésiastique, sans le concours du pape, auquel il consentait néanmoins à payer une somme annuelle, à titre de *don volontaire*, et non de tribut, comme le serait l'annate stipulée dans un concordat.

Sur ces entrefaites éclata la conspiration du moine Arénas. Ce religieux, se disant envoyé par Ferdinand, avait formé,

de concert avec plusieurs autres Espagnols, un plan régulier de contre-révolution, au nom de « l'*Espagne et de la Religion.* » Sa levée de boucliers, toutefois, qui se termina par son arrestation et sa mort, n'eut d'autre résultat que de mettre le gouvernement en garde contre les projets des Espagnols, et de placer ceux-ci dans une position équivoque et insoutenable vis-à-vis des nationaux.

Ces derniers avaient déjà assez de haine contre leurs anciens maîtres, sans que cette conspiration vînt encore exciter de nouvelles discordes. On ne peut nier que les créoles portaient quelque envie aux immenses richesses des Espagnols, qui, par la supériorité de leurs connaissances et le genre de vie aristocratique qu'ils avaient menée jusqu'alors, s'étaient attiré l'inimitié des classes inférieures [1]. La presse aussi ne laissait pas échapper une occasion de les dépopulariser. Des articles de journaux, conçus dans les termes les plus virulens, des pamphlets satiriques, et enfin tout ce que peut inventer l'esprit de parti fut mis en œuvre pour attirer la vengeance sur les nouveaux parias politiques.

Bientôt le congrès fédéral se décida à les priver des emplois qu'ils occupaient dans l'armée, dans les douanes et dans l'administration des postes, jusqu'à ce que l'Espagne eût reconnu l'indépendance du Mexique. Ce décret, publié à Mexico le 14 mai 1827, fut accueilli avec des démonstrations extravagantes de joie de la part de la populace. Dans l'attente de voir chaque jour promulguer cette mesure, toutes les affaires avaient été suspendues, et les négocians espagnols, justement alarmés

[1] Depuis l'époque des premiers établissemens jusqu'à 1810, sur 166 vice-rois et 588 capitaines-généraux, gouverneurs et présidens, nommés dans l'Amérique espagnole, il ne s'était trouvé que 18 créoles, qui encore avaient été élevés en Europe. Les juges des audiences étaient Européens. Défense était faite d'établir des manufactures, de cultiver la vigne et l'olivier et plus d'un certain nombre de plants de tabac, de communiquer avec les étrangers sous peine de mort, de faire le commerce avec les provinces voisines, de pêcher la baleine, la morue, etc.

pour la sûreté de leurs personnes et pour celle de leurs propriétés, étaient plongés dans la dernière consternation. La loi fut proclamée au bruit des cloches et des décharges de mousqueterie, et, sans la présence d'une nombreuse force armée et de détachemens de cavalerie, postés au milieu des différens quartiers, il est impossible de dire à quels excès le peuple se fût livré. Les législatures provinciales suivirent l'exemple du congrès, en renchérissant toutefois sur sa sévérité; elles adoptèrent à l'instant le principe de la loi, et l'appliquèrent avec des conditions plus ou moins dures. Ainsi, l'état de Mexico défendit à tout Espagnol de porter aucune arme sans l'autorisation du gouverneur.

Les choses en restèrent là pendant l'été; mais à la fin de cette saison, on en vint à des actes de violence, et enfin à une persécution ouverte contre les Européens. La législature de Jalisco rendit un décret pour l'expulsion de tous les Espagnols de naissance, domiciliés dans les limites de la province, et bien que ce décret, discuté ensuite dans le sénat national au mois de septembre, fût déclaré inconstitutionnel par cette assemblée, néanmoins le zèle des états et l'activité de quelques indigènes faillirent faire triompher une mesure que le congrès, agissant au nom de la nation entière, avait réprouvée. La chambre des représentans délibéra sur l'opportunité de bannir tous les ecclésiastiques espagnols, et de confisquer leurs biens; mais cette proposition n'obtint pas l'assentiment de la majorité. A Acapulco et dans les environs, il y eut plusieurs mouvemens populaires contre les Espagnols, qui furent obligés de chercher leur salut à bord des bâtimens qui se trouvaient dans la rade. Ici, comme ailleurs, la populace se porta contre eux à toute sorte d'excès, les poursuivit dans les rues avec des couteaux et des poignards, en poussant le cri terrible de *mort aux Gachupins* [1], qui avait été le cri de ralliement

[1] Terme de mépris que les Indiens donnent aux Européens.

du prêtre Hidalgo, au commencement de la révolution.

Enfin, au mois d'octobre 1827, le gouvernement de Mexico décréta l'expulsion du clergé espagnol du territoire de la république, et ordonna que les biens ecclésiastiques dont il était détenteur fussent appropriés aux besoins des prêtres mexicains. Ce décret, rendu le 16, reçut, le 23, la sanction du conseil exécutif, qui le mit en vigueur huit jours après sa promulgation. Le même esprit d'acharnement contre les malheureux Espagnols semblait s'être emparé de tout le pays. A Oaxaca, Valladolid, Mechoacan, et dans plusieurs autres villes, le peuple demanda à grands cris leur expulsion. Quelques législatures étaient d'avis de les bannir tous indistinctement; d'autres voulaient que cette mesure atteignît seulement les célibataires et ceux qui avaient depuis peu établi leur résidence dans le pays; plusieurs leur permettaient de recueillir tous leurs biens, et d'autres restreignaient cette autorisation. A Guadalaxara, par exemple, il ne leur fut permis d'emporter que jusqu'à concurrence de 500 dollars. En décembre, le peuple de la Vera-Cruz se souleva contre la classe proscrite, et la législature, pour l'apaiser, se vit forcée de rendre un décret, par lequel il était enjoint à tous les Espagnols, âgés de moins de cinquante ans, qui n'avaient point porté les armes pour la cause de l'indépendance, de quitter le pays dans le délai de trente jours [1].

A cette époque (1827), les deux partis qui divisaient le Mexique prirent les noms du rit franc-maçonnique auquel

[1] Certains papiers, trouvés à bord d'un navire espagnol capturé par les indépendans, ayant été expédiés au gouvernement, celui-ci crut y voir une nouvelle conspiration, et ordonna l'arrestation des personnes qui paraissaient compromises. De ce nombre furent les généraux don Pedro Celestino Negrete, et don Jose Antonio Echavarri. Ces deux officiers s'étaient distingués dans la guerre de la révolution. Quoique nés en Espagne, et occupant un grade élevé dans son armée, ils avaient embrassé avec ardeur la cause des indépendans, et s'étaient surtout fait remarquer par leur opposition à Iturbide. Les journaux de la faction des *Escoceses*

chacun était censé appartenir. On sait qu'en Angleterre il y a schisme dans cette société, et qu'elle se partage en maçons d'Yorck et d'Ecosse. Un parti s'intitula au Mexique *el de Escocia* ou *Escoceses*, et l'autre *Yorkinos* : dénominations équivalentes à celles de Wigh et de Tory, qui distinguèrent les factions politiques en Angleterre, et qui, comme ces dernières ont une application bien définie. Les Escoceses se composent en général des membres du haut *clergé*, qui se repentent un peu tard de la part qu'ils ont prise à la révolution d'Iguala [1]; de l'*aristocratie*, des *monarchistes*, dont la plupart aimeraient à voir un prince de la famille de Bourbon sur le trône; des *centralistes*, qui voudraient un gouvernement central et *unique* à la place des dix-neuf états de l'Union, et enfin des Espagnols d'Europe, à qui il répugne de se soumettre à une administration dirigée par des nationaux, dont le bigotisme et les préjugés tournent aujourd'hui contre eux. Les *Yorkinos* forment le parti du peuple; il se com-

(francs-maçons écossais) représentèrent leur arrestation comme une infraction flagrante à la loi, et accusèrent le gouvernement d'avoir violé la constitution. L'affaire fut portée devant le sénat par l'épouse du général Negrete. Elle invoquait la loi, qui voulait que tout individu arrêté pour cause de sûreté publique fût traduit à un tribunal compétent dans les 48 heures, demandait des juges pour son mari, et la mise en accusation du secrétaire de la guerre. Mais le 16 mai, le comité nommé par le sénat disculpa le gouvernement de tout blâme, et ses conclusions furent adoptées à une immense majorité.

[1] Les décrets des cortez d'Espagne soulevèrent contre eux le clergé mexicain, qui résolut d'effectuer la séparation de la nouvelle Espagne d'avec la métropole. Il appela le peuple à la révolte, et envoya proposer à Ferdinand lui-même de se retirer au Mexique. Mais comme il fallait provisoirement un chef, le clergé jeta les yeux sur Iturbide, de concert avec la noblesse, et lui confia l'exécution de son projet. Celui-ci ne répondit pas à la confiance qui lui avait été marquée. Il profita au contraire de la disposition des esprits pour fonder l'indépendance de son pays, où il espérait trouver un appui à ses projets ambitieux. Au lieu donc d'attaquer les insurgés, il leur communiqua ses intentions et proclama avec leur secours l'affranchissement du Mexique, à Iguala, le 24 février 1821.

pose des membres du gouvernement, d'un grand nombre d'Indiens et d'indigènes, et de tous les partisans sincères du système *fédéral*. Ces explications sont essentielles pour comprendre les événemens survenus depuis 1827.

Le ministre du trésor, don Jose Ignacio Esteva, venait de se démettre de sa charge. Appelé peu après à celle d'intendant maritime et de commissaire-général des douanes du district de Vera-Cruz, il entra en fonctions le 25 mai 1827; son caractère, sa capacité et son expérience le rendaient éminemment propre à cet emploi, et il était impossible de ne pas applaudir au choix qu'avait fait de lui le pouvoir fédéral. Malheureusement les Escoceses, qui se trouvaient alors réunis en grand nombre à la Vera-Cruz, dominaient la législature de cet état, et répandaient les invectives les plus violentes contre l'autre parti, par la voie d'un journal appelé le *Vera-Cruzano*. Aussi à peine Esteva fut-il entré en fonctions, que cette assemblée tint une session spéciale, dans l'unique but de rendre un decret pour son expulsion de la ville. Il n'y était porté aucune accusation contre lui; la chambre ne s'était livrée à aucun examen de sa conduite, et n'avait pas même observé les convenances les plus ordinaires à son égard. Elle avait fondé son décret sur l'allégation banale qu'Esteva professait des principes Yorkinos.

Cette décision arbitraire de la législature de Vera-Cruz souleva l'indignation de tous les indigènes. Il répugnait à Esteva de compromettre la tranquillité publique par sa résistance aux autorités, et il aima mieux s'absenter pendant quelque temps de Vera-Cruz. Sa rentrée à Mexico fut un véritable triomphe. Le peuple se porta en foule à sa rencontre, et les principaux habitans, les uns en voiture et les autres à cheval, l'escortèrent jusqu'à sa maison, protestant ainsi du respect qu'ils avaient pour sa personne, et de la douleur que leur inspirait l'acte illégal de son bannissement.

L'irritation devint si générale, que la législature de Vera-

Cruz aurait dû croire qu'elle avait agi avec précipitation et imprudence. Loin de là, elle publia un manifeste, dans lequel elle alléguait, pour se justifier, la tendance pernicieuse des principes Yorkinos, « *plus dangereux*, disait-elle, *que ne » le serait une descente de vingt bataillons espagnols sur la » côte.* » Les auteurs du manifeste en prirent occasion d'attaquer M. Poinsett, ministre des Etats-Unis à Mexico, qu'ils représentèrent comme un agent habile et hypocrite, aussi zélé pour la prospérité de son pays qu'ennemi de celle du Mexique. « C'est lui qui a conçu et exécuté, ajoutaient-ils, le » projet le plus désastreux pour la république. Il a fomenté la » haine parmi les citoyens, il a désuni les simples et bons Mexi- » cains, il a établi le rit d'*Yorck!...* »

M. Poinsett crut devoir répondre à ces imputations, et le 4 juillet 1827, il publia un exposé de sa conduite, ainsi que de la politique des Etats-Unis à l'égard du Mexique. Il existait cinq loges du rit d'Yorck à Mexico, à son arrivée dans cette ville. Tout ce qu'il a fait pour elles, c'est de leur procurer, à leur invitation, des chartes du grand-orient de New-Yorck, et de prendre part à l'installation de celui de Mexico. Il déclara ensuite que son gouvernement n'a cessé de manifester pour le Mexique, et pour les autres colonies espagnoles de l'Amérique, les intentions les plus amicales. Il nia, de la manière la plus formelle, qu'il se fût immiscé le moins du monde dans les affaires intérieures de la république, et défia ses accusateurs de prouver qu'ils l'eussent jamais vu se départir de la dignité qui convient à un ambassadeur.

Le fait est qu'à l'arrivée de M. Poinsett, les Escoceses se trouvaient maîtres du pouvoir. Suivant le cours ordinaire des choses, ils devaient se voir tôt ou tard supplantés par le parti qui professait des doctrines plus exaltées, et qui s'éleva graduellement au gouvernement de la république, en s'appuyant sur les principes qui avaient amené la révolution elle-même. Ce n'était là que la tendance naturelle de l'opinion publique;

les Escoceses crurent y reconnaître l'œuvre de M. Poinsett.

Il était évident pour les Espagnols, vers la fin de l'année 1827, qu'ils ne pouvaient plus espérer d'être même tolérés au Mexique. A Oaxaca, Valladolid, Mechoacan, Guanaxuato, et enfin d'une extrémité du pays à l'autre, on n'entendait, contre eux, qu'un cri de proscription; aussi prévoyant le sort qui les attendait, ces malheureux s'empressaient de convertir toutes leurs propriétés en espèces, et de les embarquer au plus vite.

Enfin le congrés, cédant au vœu des indigènes, crut devoir prendre une mesure qui fût générale pour tous les états. Après cinq jours de débats fort animés, on décida que tous les Espagnols non mariés, y compris même les soldats, seraient expulsés du Mexique, et que ceux à qui il était permis de rester, et qui habitaient près des côtes, seraient contraints de se retirer dans l'intérieur. On exempta aussi les négocians qui, fixés depuis huit ans dans le pays, y possédaient des établissemens, et le décret, laissant beaucoup de latitude aux gouverneurs des états, le nombre des bannis ne fut pas aussi considérable qu'il aurait pu l'être.

Mais une nouvelle conspiration éclata bientôt. Elle avait pour but de renverser le gouvernement, et de replacer les Escoceses à la tête des affaires. Le vice-président Bravo en était l'auteur. Cet officier, l'un des plus chauds patriotes à l'époque de la révolution, quitta secrètement Mexico le 1er janvier 1828, et s'étant réuni à Montano, qui venait, à sa suggestion, de lever l'étendard de la rebellion, il se dirigea vers Tulanciugo, à vingt-cinq lieues nord-est de la capitale, et s'y renferma avec environ 150 soldats. La disparition de Bravo répandit l'alarme : personne cependant ne doutait que le gouvernement ne réussît à réprimer sa révolte; mais on craignait avec d'autant plus de raison que les conjurés n'eussent de nombreux partisans, que l'on supposait trop de prudence à leur chef pour se compromettre dans une entreprise hasardeuse. Vic-

toria proclama la république en danger, et fit un appel au patriotisme des citoyens, qui s'empressèrent d'y répondre, en s'enrôlant dans les rangs de la garde nationale. Guerrero se mit à la tête des troupes, marcha contre les rebelles, les investit dans Tulanciugo, et les força à la soumission, après une faible résistance. Quatre colonels, sept lieutenans-colonels et quatorze capitaines, que Bravo avait séduits, étaient au nombre des prisonniers. D'un autre côté, le général Baragon, gouverneur de la Vera-Cruz, et le colonel Santa-Arura, qui conduisaient 1500 hommes au secours des rebelles, furent surpris et arrêtés par le colonel Castro. Ramenés à la Vera-Cruz, ils furent renfermés dans le château de San Juan de Ulloa.

Ainsi fut apaisée, en moins d'un mois, une guerre civile qui aurait pu avoir, sans l'activité de Guerrero, les suites les plus funestes. Elle ne coûta la vie qu'au colonel Correa; ayant voulu se faire jour l'épée à la main au travers des assiégeans, il y trouva bientôt la mort.

La prise de Bravo porta le découragement dans le parti des Escoceses, qui avait fondé sur lui les plus grandes espérances. Victoria n'en fut que plus décidé à faire à l'opinion publique le sacrifice des Espagnols, et il intima l'ordre à plusieurs individus influens de cette nation, accusés d'avoir pris part à l'insurrection, de quitter immédiatement le pays. Malheureusement, les troubles avaient empêché qu'on s'occupât des finances; l'armée était sans solde; le ministre Garcia avait résigné la direction du trésor, et Esteva hésitait à l'accepter à cause de son épuisement. Toutefois, sous son administration, les affaires de la république ne tardèrent pas à éprouver une amélioration sensible. L'expulsion des Espagnols eut lieu à la Vera-Cruz sans effusion de sang. La tranquillité la plus parfaite commença à régner dans cette ville et à Mexico, où quelques riches négocians obtinrent de conserver leurs établissemens. Le gouvernement mit en vigueur le nou-

veau tarif, voté au mois de décembre, et le congrès décréta la libre exportation de l'or et de l'argent en lingots, moyennant un droit de 7 p. 100, lequel devait être appliqué avec un huitième du produit des droits sur les importations, à payer le dividende échu. Enfin la prospérité croissante des finances permit de fournir aux besoins de l'état et à ceux de l'armée, et de concentrer des forces imposantes dans la province de Vera-Cruz, qu'on croyait menacée d'une descente prochaine de 12,000 Espagnols réunis à la Havane, sous les ordres du général Moralès.

Dans le discours adressé le 21 mai 1828 au congrès, lors de sa clôture, Victoria le félicite de la répression de la révolte de Bravo, qui fournit, dit-il, une preuve nouvelle de l'attachement du peuple pour le gouvernement. Il lui annonce que le traité de délimitation avec les Etats-Unis a été conclu, et qu'il s'en négocie un autre de commerce et de navigation; puis, parlant du déficit des recettes depuis l'établissement du tarif, il ajoute que si l'état n'a pu acquitter que difficilement, avec la fidélité et la promptitude qu'exige l'honneur national, les emprunts négociés à l'étranger, il est persuadé qu'avec l'aide du congrès il parviendra bientôt à accomplir cet objet [1].

Il ne se passa rien d'intéressant pendant le reste de l'été. Bravo et ses complices, mis en jugement pour crime de trahison, en vertu d'un décret du congrès, rendu à la majorité de 42 voix contre 16, furent condamnés au bannissement, et le 7 août, ce général, Barragon et environ 50 autres conjurés furent embarqués pour Lima et l'île de Chiloé [2].

[1] Le gouvernement a contracté deux emprunts, l'un de 3,200,000 livres st. avec M. R. A. Goldsmith et Ce de Londres, et un autre de 20,000,000 de dollars, à 5 pour cent d'intérêt avec la maison Barclay, Herring et Ce de la même ville, en vertu d'un décret du 29 août 1823.

[2] On les débarqua sur les côtes du Guatémala, où ils subissent leur exil.

L'élection du président qui devait avoir lieu au mois de septembre, absorbait toute l'attention publique. Deux candidats s'étaient mis sur les rangs, le général Vicente Guerrero, et le ministre de la guerre, Gomez Pedrazza.

Guerrero, surnommé le *héros du Midi*, et l'idole du parti Yorkino, paraissait réunir le plus de chances de succès. Il proclama un des premiers l'indépendance du Mexique, et n'avait jamais abandonné sa cause, même au milieu des plus grands revers. Homme intrépide, mais soldat avant tout, il semble du reste peu familier avec les secrets de l'administration.

Pedrazza, candidat des Escoceses, est un homme de mérite et de caractère. Il occupait sous le gouvernement royal un emploi qu'il conserva durant la révolution. Partisan du système *aristocratique*, il montre une grande prédilection pour les Espagnols. Ses adversaires l'appellent le *second empereur du Mexique.*

Les Espagnols, comme on le suppose bien, mirent tout en œuvre pour faire triompher ce dernier, et ils devaient à leurs richesses une influence que leur force numérique ne pouvait leur donner. D'un autre côté, les Yorkinos déclarèrent que, si Pedrazza était élu, ils refuseraient de le reconnaître. Ils allèrent même jusqu'à publier un manifeste qui se terminait par cet appel : « Aux armes, Mexicains ! si Pedrazza est pré» sident, il ne nous reste qu'à porter un joug honteux, ou à » recommencer la révolution. »

Cependant le 1er septembre 1828, époque fixée pour l'élection, approchait, et dans les dix-neuf états [1] dont se compose l'Union l'on discutait les chances de succès des deux rivaux. Des révélations indiscrètes ayant appris que les Espa-

[1] Mexico, Puebla, Queretaro, Vera-Cruz, Valladolid, Guanaxuato, Xalisco, Zacatécas, Oaxaca, San Luis Potosi, Durango, Cohahuila, Texas, Tamaulipas, Nuevo Leon, Chihuaha, Chiapa, Tabasco et Sonora.

gnols s'étaient asssuré de la majorité dans les législatures auxquelles la constitution commet le choix du président, le général Santa-Anna leva l'étendard à Xalapa, résolu de soutenir par la force des armes les prétentions de Guerrero à la présidence. Santa-Anna, supendu du gouvernement militaire de Vera-Cruz, d'après une accusation vague dirigée contre lui dans la législature de cet état, attendait à Xalapa l'issue d'une enquête qui s'instruisait sur sa conduite. La véritable cause de cette accusation paraît avoir été son attachement à la forme du gouvernement *fédéral*, et sa haine pour les Espagnols.

L'élection du président eut lieu le 1er septembre[1]; onze législatures[2] portèrent leurs suffrages sur Pedrazza, et Guerrero obtint ceux des huit autres. En apprenant ce résultat, les Yorkinos coururent aux armes, et Santa-Anna, secondé du colonel Gomez, s'avança avec 1500 hommes jusqu'à Pérote, place forte située à mi-chemin entre Mexico et la Vera-Cruz, et y établit son quartier-général. Le 16 septembre, il publia une proclamation signée par onze de ses principaux officiers, et dans laquelle il déclarait :

« Que la nation annulait l'élection de Pedrazza, dont elle ne » voulait ni pour président ni vice-président, à cause de son » aversion bien connue pour les institutions fédérales du pays ;

» Que la présence des Espagnols étant l'unique cause des » maux du Mexique, il devenait urgent que les législatures de » l'Union en ordonnassent l'entière expulsion ;

» Que, pour rétablir la paix et consolider le gouvernement » fédéral, il était indispensable que Guerrero, qui avait acquis » tant de titres à la reconnaissance nationale, fût élevé à la » présidence ;

[1] Il ne devait entrer en fonctions qu'au mois d'avril 1829.

[2] Celle de Mexico était du nombre.

» Que les législatures, dont la décision avait trompé l'at-
» tente du peuple, n'avaient d'autre alternative, pour mettre
» un terme à la guerre civile qui menaçait le pays, que de
» procéder immédiatement à une nouvelle élection, conforme
» aux vœux de leurs mandataires;

» Que l'armée libératrice, qui soutenait les droits du peu-
» ple, était décidée à ne répandre le sang mexicain qu'autant
» qu'on la forcerait à prendre des mesures pour sa défense.
» Elle protestait de son obéissance à la constitution générale des
» États-Unis du Mexique, et à son digne président, don Gua-
» daloupe Victoria [1], et promettait de déposer les armes aussi-
» tôt qu'on aurait accédé aux conditions énoncées ci-dessus. »

Tandis que ces événemens se passaient à Pérote, le colonel Cord, parent de Santa-Anna, se révoltait à Puente, à 14 lieues de Vera-Cruz; Zavala, ex-gouverneur de Mexico, Catanio et Montes s'insurgeaient à Acapulco, et au sein de la capitale, 300 hommes du quatrième régiment de cavalerie, s'étant déclarés ouvertement pour Santa-Anna, quittèrent la ville et marchèrent, avec armes et bagages, pour se joindre à lui. De son côté, le gouvernement de Mexico ne resta pas dans l'inaction. Le congrès ayant investi le président Victoria de pouvoirs extraordinaires, celui-ci se vit, quoiqu'à regret, dans la nécessité de mettre Santa-Anna hors la loi, s'il ne déposait à l'instant les armes, et d'envoyer le général Rincon contre lui avec environ 5,000 hommes. Celui-ci se présenta devant Pérote le 28 septembre, somma la garnison de se rendre, et lui donna quarante-huit heures pour se décider. Santa-Anna s'y refusa; mais, jugeant la position peu favorable à l'exécution de ses projets, il l'évacua sans combattre, à la vue des troupes de Rincon, et prit la route de Tehuacan avec 800 hommes d'infanterie, 300 cavaliers et 6 pièces de canon. De là il se dirigea vers l'état d'Oaxaca, établit son quartier-général dans

[1] Victoria ne devait résigner ses fonctions qu'au mois d'avril 1829.

sa capitale, et souleva, en peu de temps, toute la partie méridionale de la république [1].

Ces événemens préludaient au changement qui devait bientôt s'opérer dans la capitale. Le 30 novembre 1828, les Yorkinos, profitant de l'absence de la garnison qui était allée escorter un convoi d'argent sur la route de la Vera-Cruz, s'emparèrent des batteries et de l'arsenal, et armèrent les milices qui avaient pris parti pour Guerrero. Le général Lobato, qui dirigeait le mouvement, publia aussitôt une proclamation dans laquelle il déclarait illégale l'élection de Pedrazza, et invitait ses concitoyens à élever Guerrero à la présidence. En attendant, les insurgés employèrent la journée du lendemain à se fortifier dans les casernes de l'artillerie, décidés à s'y défendre contre les troupes du gouvernement. Les 2 et 3 décembre, les deux partis en vinrent aux mains avec un acharnement extrême. Les milices toutefois maintinrent leur position, et le 4, elles chassèrent les assaillans de la ville. Les vainqueurs revinrent alors sur leurs pas, et, accompagnés de quelques corps des troupes de ligne et de la populace, ils livrèrent au pillage le *Parian* (bazar) situé sur la grande place du palais, ainsi que plusieurs maisons étrangères et indigènes. Des mesures sages, prises le lendemain par les chefs, empêchèrent le renouvellement du désordre de la veille, et le 6, la tranquillité était entièrement rétablie. Plus de 500 hommes périrent dans les combats des 2, 3 et 4, et on évalue à trois millions le montant des dommages éprouvés par la ville. Des trois à quatre cents magasins

[1] La vallée d'Oaxaca est riche, bien peuplée, et produit en abondance toutes les choses nécessaires à la subsistance d'une armée. Si Santa-Anna y était serré de trop près, il avait à choisir, ou de se retirer sur les côtes de l'Océan Pacifique, de gagner les frontières de Guatimala, ou d'effectuer sa retraite par le port de Guasacualco, sur le golfe du Mexique. Si, au contraire, il se sentait assez fort pour résister, il lui était facile de fortifier les défilés des montagnes de Misteca, qui conduisent à Oaxaca.

que renfermait le Parian, dix à quinze seulement échappèrent au pillage (1).

Le congrès avait suspendu ses séances dès le commencement de l'insurrection; Pedrazza et toutes les autorités, à l'exception de Victoria qui s'était joint aux insurgés, avaient quitté la ville. On les remplaça le 6 par des partisans de Guerrero, de sorte que l'administration, à l'exception de Victoria (président), fut complètement renouvelée. Le gouvernement se hâta de tranquilliser les étrangers par une proclamation, et tout rentra peu à peu dans l'ordre. Lobato reçut le commandement militaire du district, et Guerrero fut nommé ministre de la guerre.

Santa-Anna, Zavala, Montès, et tous les autres généraux qui avaient pris les armes pour soutenir la cause populaire, s'empressèrent de reconnaître le gouvernement. Les états de la confédération adhérèrent aussi au nouvel ordre de choses. Pedrazza résigna la magistrature suprême, et comme la constitution veut que, dans le cas de démission du président élu, le candidat qui a réuni après lui le plus de suffrages, soit proclamé, Guerrero se trouva de droit investi de cette charge. Le général Bustamente fut nommé vice-président, et tous deux devaient entrer en fonctions au premier avril.

Dans son message au congrès, le 1er janvier 1829, Victoria fit le tableau des événemens du mois de décembre, de la situation intérieure de la république et de ses relations avec les puissances étrangères, qu'il représente sur le meilleur pied. Cette assemblée confirma alors l'élection de Guerrero, et rapporta le décret qui mettait hors la loi Santa-Anna et ses partisans. Ce dernier fut ensuite réintégré dans son commandement, et Zavala reprit le poste de gouverneur de l'état de Mexico.

(1) Toutefois le désastre ne fut pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord annoncé. Le pillage se borna presque entièrement au bazar.

Le congrès, cédant aux vœux si fortement prononcés des indigènes et de l'armée, qui ne cessaient de signaler les Espagnols comme les véritables auteurs de tous les maux du pays, rendit, le 20 mars 1829, une loi pour l'expulsion de *tous les Espagnols* domiciliés dans le Mexique. L'impérieuse nécessité entraîne souvent à de grandes extrémités. Les Escoceses avaient failli s'emparer du pouvoir; leur triomphe assurait tôt ou tard celui de l'Espagne. Ce n'est point ici le lieu de rechercher si cette révolution nouvelle eût consolidé enfin le repos du Mexique; mais il est certain qu'elle aurait amené le renversement de la république *fédérale*. C'était pour les Yorkinos une question de vie ou de mort.

Le président Guerrero fut chargé de l'exécution de ce décret. Environ 22,000 Espagnols partirent pour la terre d'exil, emportant avec eux tout ce qu'ils possédaient. On excepta seulement ceux qui avaient combattu pour l'indépendance, et donné des preuves de dévouement à la république, les marins qui en 1825 avaient livré le vaisseau l'*Asia* (aujourd'hui *Congreso*), et les Espagnols citoyens ou sujets de nations amies.

Ces observations préliminaires étaient indispensables. On comprendra mieux maintenant pourquoi l'Espagne vient de se décider à courir les chances d'une nouvelle expédition. Il n'est pas douteux, d'après tout ce qui précède, qu'elle avait conservé, jusqu'au commencement de cette année un parti puissant au Mexique. *Haut clergé, aristocrates, monarchistes, centralistes* même, quoique divisés entre eux d'opinions, se confondaient dans un seul nom (*Escoceses*), et se réunissaient tous dans un but commun, celui de vaincre les *Yorkinos* et d'anéantir le pouvoir *fédéral*. Une fraction de ce parti vient de succomber. Les monarchistes proprement dits ont été proscrits du sol mexicain; mais il reste encore un grand nombre de mécontens. Maîtres de la majorité dans l'élection de Pedrazza, ils ne la perdirent que par un coup d'état. Ces mécontens

combattront-ils avec l'Espagne, ou l'amour de l'indépendance, qui, chez plusieurs d'entr'eux, est plus fort encore que leur haine, les ralliera-t-il au drapeau de l'Union?... Il est difficile de répondre, et cependant leur appui seul peut décider du succès.

(La suite à la prochaine livraison.)

B.....

Variétés.

VARIÉTÉS.

DES LÉGIONS POLONAISES

En Italie[1].

Après la funeste bataille de Macejowice, qui fut suivie du dernier partage de la Pologne (1794), la plupart des guerriers polonais quittèrent leur patrie, et vinrent chercher dans les armées françaises une occupation digne de leur bouillante valeur. Ami et compagnon de Kosciuszko, Dombrowski fut de ce nombre. Tandis que le héros de la Pologne languissait au fond d'une prison, Dombrowski ne crut pas que son épée suffisait pour le venger. Il conçut le vaste projet d'organiser un corps de braves, qui pût rallier autour de soi tous ses concitoyens fugitifs, et leur montrer la Pologne victorieuse sous les drapeaux de la France: voilà l'origine des fameuses *légions polonaises*.

[1] L'*Histoire des Légions polonaises en Italie*, par M. Léonard Chodzko, d'après les Mémoires autographes du général Dombrowski, vient de paraître chez Barbezat, libraire à Genève, et chez le même, à Paris, rue des Beaux-Arts, n° 6.

A peine arrivé à Paris, Dombrowski soumit son plan au Directoire. Le travail important qu'il rédigea à cette occasion fait partie de ses Mémoires; il montre combien son patriotisme était ardent et sincère. Affranchir la Pologne, tel était son but; créer un point central qui servît de ralliement aux nationaux, tels étaient ses moyens. Les lois de la république française ne permettant pas au gouvernement de prendre à sa solde aucune troupe étrangère, le général Bonaparte fit incorporer les Polonais dans les légions de la république lombarde (9 janvier 1797). Dès ce moment, Dombrowski et ses soldats sont attachés à la fortune de la France. Ils pacifient Reggio, se signalent dans la campagne de Rome, s'emparent du royaume de Naples, essuient toutes les fatigues de la nouvelle guerre en Lombardie, et après avoir conquis une seconde fois l'Italie avec Bonaparte, ils arrivent à la paix de Lunéville, toujours prodiguant leur sang pour leur patrie adoptive, mais sans profit réel pour celle qui était l'objet de tous leurs efforts et de toutes leurs espérances.

A cette époque, la grande légion polonaise formait une armée de *quinze mille hommes*. On en fit embarquer une partie après la paix, qu'on envoya mourir à Saint-Domingue; le reste prit du service dans les troupes napolitaines, ou fut réparti dans les bataillons français, qui trouvèrent en eux, jusqu'à la fin, de fidèles et vaillans frères d'armes.

Dombrowski reparut en Pologne dans la guerre de 1806. Sa présence y produisit un effet magique; il parlait, au nom de Napoléon, de liberté et d'indépendance. En moins de deux mois, trente mille hommes furent levés et équipés. Après la paix de Tilsitt et la formation du grand-duché de Varsovie, il partagea avec Zaïonczek le commandement de l'armée polonaise, sous les ordres de l'infortuné prince Joseph Poniatowski. Dans la funeste campagne de 1812, il contribua de tous ses efforts à couvrir jusqu'au dernier moment les ponts de la Bérézina; il y fut grièvement blessé. En 1813, sa division

passait encore pour l'une des plus belles de l'armée; elle fit des prodiges de valeur à Leipzig.

Rentré enfin dans sa patrie après tant d'inutiles travaux, le vieux défenseur de l'indépendance polonaise profita des derniers momens d'une carrière si longue et si orageuse, pour mettre en ordre ses Mémoires sur les campagnes d'Italie, d'Allemagne et de Russie. L'empereur Alexandre, qui savait honorer le courage d'un ennemi, le nomma général de cavalerie, sénateur palatin, et le décora de l'ordre de l'aigle-blanc. Dombrowski mourut en 1818, dans ses terres de Winagora, un an après Kosciuszko. Il voulut être enterré avec l'uniforme qu'il portait à la tête des légions d'Italie, avec les deux sabres d'honneur qu'il avait mérités sur le champ de bataille, et trois balles qu'on avait retirées de son corps. La république de Krakovie, dont la capitale est fière de posséder les tombeaux des rois et des héros polonais, réclama ses dépouilles mortelles, pour les déposer à côté de celles de Jean Sobieski, de Joseph Poniatowski et de Thadée Kosciuszko; mais une force majeure empêcha cette translation nationale.

Nous avons dit que Dombrowski, dans sa retraite, avait réuni des matériaux précieux sur ses campagnes; ce sont ces Mémoires, jusqu'à présent *inédits*, qui ont servi de base à l'*Histoire des légions polonaises*, que vient de terminer M. Léonard Chodzko.

« Il existait, dit-il, des Mémoires autographes du géné-
» ral Dombrowski, dont le public n'avait jamais eu connais-
» sance, et qui étaient entre les mains de quelques amis intimes
» de cet illustre guerrier. L'un d'eux en possédait une copie
» exacte, transcrite sur le manuscrit original, et cette copie
» m'a été communiquée. Chef et créateur des légions polo-
» naises en Italie, Dombrowski pouvait mieux que tout autre
» rendre compte de leurs efforts et de leur dévouement.....

» Mais comme il m'était impossible de mettre en scène les
» légions polonaises, sans avoir retracé tous les malheurs qui

» donnèrent lieu à leur formation, je repasse en quelques » chapitres les derniers événemens qui précédèrent la chute » de la Pologne... Je rappelle ensuite les diverses tentatives des » réfugiés, pour régénérer leur patrie, leurs efforts à Paris, à » Venise, à Constantinople, à Berlin, à Milan, à Vienne même... » Enfin, après avoir groupé sommairement tous ces faits, j'ar- » rive à la formation des légions polonaises; là, prenant un à » un tous ces guerriers, qui, ne pouvant combattre pour leur » pays, avaient voué leurs bras à la cause qui leur offrait le » plus de sympathie et le plus de chances pour l'avenir, je » les suis dans leurs travaux, leurs victoires et leurs espéran- » ces... Vainqueurs à Rome, à Naples, à Florence, à Man- » toue, à Milan, nous les accompagnons jusqu'à la paix de » Lunéville, et là, quand tout espoir sera détruit pour la ré- » surrection de leur patrie, les uns seront forcés de suivre en » Étrurie et à Naples la fortune de leurs nouveaux rois; les » autres, plus malheureux, iront, sous le ciel brûlant des tro- » piques, lutter contre un climat pestilentiel. C'est au premier » anéantissement des légions nomades qui portaient avec elles » les destinées de la Pologne, que se terminera cette histoire. » Plus tard, elles se réveilleront encore à la voix de celui qui » d'un regard mesurait l'Europe; elles eurent encore leur » moisson de gloire, sans obtenir plus d'avenir pour leur pa- » trie. Il était écrit, en effet, que les Polonais, fidèles à leur » serment, serviraient désormais d'instrumens aux grandes » ambitions, sans en profiter eux-mêmes.... »

Les deux fragmens qui vont suivre justifieront l'intérêt puissant qui s'attache à l'histoire des légions polonaises.

MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DOMBROWSKI AU DIRECTOIRE, POUR LA FORMATION D'UNE LÉGION POLONAISE[1]. — LETTRE DE KLEBER.

« Mon but n'est pas ici de considérer sous le rapport » politique, ni sous celui du commerce, le résultat funeste » pour l'Europe entière du partage de la Pologne. Comme » militaire, c'est sous le point de vue purement de ce genre » que je voudrais fixer l'attention du gouvernement français » sur les affaires de ce pays. Il est connu que le territoire de » la Russie s'est avantageusement accru par l'anéantissement » de la Pologne; que cette puissance a acquis tant de forces » militaires et réelles, qu'elle peut à chaque instant surpren- » dre la Turquie, tenir la Suède sous sa dépendance, mena- » cer la Prusse, et être sûre d'imposer toujours à l'Autriche, » tant par l'impulsion de l'intérêt que par celle de la crainte. » Cette situation du Nord, très-inquiétante pour les puissan- » ces du Midi, doit particulièrement les alarmer sous plu- » sieurs rapports. Le gouvernement français les connaît, et » les a sûrement déjà pesés dans sa sagesse. Il serait superflu » d'en parler; je me bornerai donc à dire que les Polonais, » qui ne peuvent attendre leur existence politique de la France, » peuvent encore beaucoup contribuer au développement d'un » système convenable au Nord....

» Quels succès ne pourrait-on pas se promettre d'un nou- » veau plan d'insurrection, qui serait le résultat d'un système » combiné et réfléchi, et dont le but serait de préparer des » moyens pour engager la Prusse à prendre les armes contre » l'Autriche et la Russie? J'essaierai ici de développer ces

[1] Ce Mémoire a été écrit en français par Dombrowski lui-même. On sera peu surpris d'y trouver quelques formes de style étrangères à notre langue.

» moyens, et je tâcherai ensuite de répondre aux objections » qui peuvent se présenter contre leur exécution. Il s'agirait » de la formation de quelques légions de corps francs polonais, » près des armées de la république, du Rhin et d'Italie.

» 1° Les légions serviraient de noyau et de pépinière d'une » armée à former pour la Pologne;

» 2° Elles seraient composées de quelques officiers-généraux » qui ont servi avec distinction dans les deux dernières cam- » pagnes de Pologne contre la Russie et ses alliés;

» 3° Les corps de ces légions se formeraient des officiers » subalternes réformés en Pologne, qui, par esprit national, » ont presque tous refusé le service que le gouvernement des » puissances co-envahissantes leur a offert, et des Galliciens » forcément enrôlés au service de l'Autriche;

» 4° Les légions serviraient comme volontaires à la suite des » armées de la république française, seraient subordonnées » aux généraux républicains, et suivraient telle destination » que le gouvernement français leur marquerait, d'après le » résultat de ses négociations..... »

Ici l'auteur démontre les avantages que présenterait à la France et à la Pologne le plan qu'il propose au Directoire, puis il ajoute :

« Je terminerai ce mémoire par les observations suivantes. » Sans former un noyau d'armée pour la Pologne, une nouvelle » explosion dans ce pays est impossible, malgré les désirs » énergiques des patriotes de l'intérieur de la Pologne pour s'y » prêter. Il est cependant hors de doute que ce n'est qu'un plan » insurrectionnel en Pologne, qui peut faire avorter les nou- » velles combinaisons des coalisés du nord de l'Europe. Une ex- » plosion en Gallicie réveillerait l'esprit des mécontens en Hon- » grie, de manière que l'Autriche, au lieu d'employer toutes » ses forces contre la France, serait obligée de les diviser pour » assurer la tranquillité de son territoire.

» La Prusse, alliée naturelle de la France par l'intérêt de sa

» propre conservation, adopterait un système actif au moment » que la Pologne reparaîtrait sur la scène politique; le Turc » serait tiré de son apathie au moment où il verrait le feu de la » guerre éclater en Pologne contre l'Autriche et la Russie; la » Suède abandonnerait un système de ménagement à l'appro- » che d'une révolution qui occuperait la Russie, et c'est alors » que cette dernière puissance, menacée de tous côtés, tant » par les nations voisines que par ses propres sujets, pour la » plupart mécontens, et surtout par les habitans des contrées » envahies sur la Pologne, se verrait forcée de cesser de pro- » téger les complots des émigrés français, d'allumer la guerre » contre la France, et de s'agrandir aux dépens de l'Europe.....

» Tels seraient les résultats nécessaires du projet que j'ai » l'honneur de soumettre à l'attention du gouvernement de la » république, et comme il ne confirme que des idées générales » et à peine ébauchées, je me réserve à donner des détails re- » latifs à chacune de ses parties, si le gouvernement français » le juge à propos. Je me flatte de pouvoir les présenter avec » exactitude, vu que le territoire polonais, les positions, les » frontières et les contrées de partage respectif, ainsi que toutes » les localités propres aux opérations des armées, me sont » bien connus.

» Je sens que l'acceptation de ce projet dépend beaucoup » de la confiance que le gouvernement français montre dans » celui qui le représente.

» Je me flatte que, par l'organe des citoyens Descorches, » ci-devant ministre de France à Varsovie, Barthelemy et Cail- » lard, j'obtiendrai les suffrages des Polonais patriotes, posséd- » dant dans toute son étendue la confiance de la nation. »

Paris, le 19 vendémiaire an v de la République (10 octobre 1796).

DOMBROWSKI.

Ce Mémoire frappa vivement l'attention du gouvernement républicain; mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, les lois n'autorisant pas en France l'emploi de troupes étrangères soldées, le Directoire adressa Dombrowski au général Bonaparte, alors en Italie. Dombrowski s'empressa d'annoncer à son ami Kleber le résultat de ses démarches. La réponse de Kleber est un de ces documens caractéristiques où respirent la franchise du guerrier et l'ame du compagnon d'armes [1].

LE GÉNÉRAL DE DIVISION KLEBER,

COMMANDANT L'AILE DROITE DE L'ARMÉE, AU GÉNÉRAL DOMBROWSKI.

Au quartier-général à Coblentz, ce 29 frimaire an v (1796).

« Je vous attendais, mon cher général, avec une impatience » égale au plaisir que j'aurais éprouvé, si les circonstances » avaient permis de nous rapprocher l'un de l'autre, lorsque » je reçus votre lettre de Bâle, par laquelle vous m'annoncez » votre départ pour l'armée d'Italie.

» Je désire, mon cher général, que vous puissiez tirer de ce » voyage tout l'agrément, tout le fruit que vous paraissez en » espérer. Dans quelque coin de la terre que le sort et les évé- » nemens pourront vous jeter, je n'éprouverai jamais de plus » grand plaisir, qu'en apprenant que vous êtes heureux, et » que tout va au gré de vos souhaits.

» Songez, mon cher général, que vous devez à l'attache- » ment que vous m'avez si bien inspiré de me donner souvent » de vos nouvelles, et de me tenir au courant de tout ce qui

[1] Cette lettre n'a pas encore été publiée.

» pourra vous intéresser individuellement, ainsi que votre pa-
» trie. Si celle-ci devait se relever de sa chute, et que vous
» eussiez besoin d'un homme capable de donner *un coup de*
» *collier*, appelez-moi près de vous; en quelque pays que je
» puisse être, je serai fier de faire recouvrer la liberté à un
» peuple si bien fait pour en jouir, ne fût-ce que de la manière
» la plus indirecte.

» Soyez sûr, mon cher général, que tous les Polonais qui
» s'adresseront à moi, ou qui tomberont en mon pouvoir, trou-
» veront en votre ami un appui fidèle qui leur fera donner une
» destination particulière, qui recueillera leurs noms, et qui
» vous en fera passer le contrôle; pour cela, vous sentez la né-
» cessité de m'instruire exactement de votre séjour.

» J'adresse celle-ci au général Bonaparte. Je vous embrasse
» de tout mon cœur, vous et votre fils. Rappelez-moi aussi au
» souvenir de votre fidèle aide-de-camp Elie Trémo.

» Toute ma famille militaire vous assure de ses respects. Le
» général Bernadotte, qui prend le plus vif intérêt à la réussite
» de vos projets, vous embrasse bien cordialement.

» Adieu, mon général, je vous serre contre mon cœur.

» KLEBER. »

II.

ENTRÉE A ROME DES LÉGIONS POLONAISES. — DRAPEAU DE MAHOMET. — SABRE DE SOBIESKI.

..... Le 29 germinal (18 avril), le corps destiné à l'expédition de Rome se rassembla à Rimini, et le général Dombrowski, en passant par Ancône et Spolette, entra dans la capitale du monde chrétien, à la tête de ses légions, le 14 floréal an VI (3 mai 1798), jour anniversaire d'une époque bien mémorable.

Le général Kniaziewicz, ayant sous ses ordres le 1er bataillon d'artillerie, occupa le Capitole, où fut établi le quartier-général polonais.

Ainsi l'on vit cette poignée de braves, exilés de leur pays et jouets d'un sort contraire, venir s'asseoir, conquérans, sur les débris de la splendeur romaine.

Ce rapprochement fit battre d'orgueil le cœur de ces généreux patriotes, et ils puisèrent dans l'aspect de la ville monumentale, l'amour des beaux-arts, qui console des malheurs. Aussi Dombrowski, voulant que le séjour de Rome profitât à ses compagnons d'armes, cherchant d'ailleurs à préserver leurs loisirs d'une oisiveté corruptrice, leur conseillait, dans un ordre du jour, de consacrer les momens libres d'occupations militaires à la culture des langues, de l'histoire et des mathématiques. Il leur faisait sentir que dans toutes les positions, et plus particulièrement dans celle où ils se trouvaient, les Polonais devaient attirer sur eux l'attention de l'Europe, non point par leur nombre, mais par des connaissances et des vertus au-dessus de celles que l'on exige des guerriers vulgaires.....

Un siècle s'était écoulé depuis l'époque où Jean Sobieski, délivrant la capitale de l'Autriche d'une prise certaine, avait taillé en pièces les Turcs campés sous ses remparts, et leur avait enlevé le drapeau de Mahomet. La campagne terminée, Sobieski avait envoyé à Notre-Dame de Lorette, avec l'étendard ottoman, le sabre dont il avait fait usage pour conquérir ce trophée. Lorette avait accepté ces dépouilles, et depuis lors elles étaient demeurées suspendues aux murs de son temple.

Le consulat romain, prenant en considération que Rome régénérée était alors habitée et défendue par des légions polonaises, conçut l'idée de faire entre leurs mains une restitution glorieuse. Il prévint donc le général Dombrowski qu'il existait dans Lorette un monument de la gloire militaire de sa

patrie, et témoigna vivement le désir de pouvoir lui en faire hommage. Dombrowski ne fut pas insensible à cette démarche, et profitant des bonnes dispositions du consulat romain, il chargea le capitaine Kozakiewicz, qui était resté à Fano et Sinigaglia avec quelques centaines d'hommes, de prendre, à son passage par Lorette, l'étendard de Mahomet, et de le porter à Rome. Cet ordre fut exécuté. Le capitaine Kozakiewicz, ayant réuni tous les détachemens éparpillés, arriva à Rome le 19 prairial (7 juin), avec le drapeau, qui fut déposé, avec tous les honneurs militaires, chez le général Dombrowski. Le drapeau, depuis ce jour-là, suivit constamment le quartier-général de la légion, et même, lorsqu'elle fut dispersée, fidèle à la fortune de Dombrowski, il fut, après sa mort, déposé, en 1818, dans une salle du château de la *société royale des Amis des sciences* de Varsovie, où il est religieusement conservé.

Quant au sabre, le général Dombrowski le reçut en présent; mais, voulant donner à cette arme une destination digne d'elle, il l'envoya plus tard, au nom des légions, à l'immortel défenseur de la liberté polonaise, le généralissime Kosciuszko. Le héros reçut ce gage de reconnaissance des mains de Kniaziewicz, lorsque plus tard cet officier supérieur des légions fit le voyage de Paris, pour présenter au Directoire les drapeaux enlevés aux Napolitains[1].

[1] « Un jour la Pologne pensa renaître; un homme eut dans la main son avenir, car il avait, en quelque sorte, la puissance du destin, la puissance du temps. Il pouvait donner à la société polonaise, avec des lois nouvelles, une nouvelle vie. Il pouvait le tenter du moins. Il aima mieux briser des trônes que de refaire un peuple. Il courut au Kremlin, y trouva la borne fatale marquée à sa grandeur, et quand, plus tard, le monde l'enferma vivant dans le sépulcre de Sainte-Hélène, il emporta sur ce rocher lointain, sur ce trône de l'exil, parmi les débris de sa gloire, le sabre de Jean Sobieski. Était-ce comme souvenir de ses triomphes, ou comme monument de ses fautes?...» (*Histoire de Pologne*, par M. de Salvandy.)

NOUVEAU PROPHÈTE

EN AFRIQUE.

Le Mahdy.

FRAGMENT.

....Il est peu de personnes qui ne sachent aujourd'hui combien la superstition des sectateurs de Mahomed, leur histoire (et surtout celle des Maures), ont donné de célébrité au titre de *Mahdy*, porté à diverses époques par des hommes qu'entourait la vénération du peuple....

Le titre de *Mahdy* a été adopté comme un simple surnom honorifique par divers princes musulmans, soit d'Orient, soit d'Afrique ou d'Espagne....Mais on ne saurait confondre avec ces qualifications purement nominales, le même titre de *Mahdy* dans son application spéciale à des personnages qui l'ont reçu ou usurpé comme le signe du caractère de leur mission, mission de réforme religieuse et de domination politique. Voici, d'après l'opinion universellement adoptée, la croyance populaire dans laquelle ces divers apôtres ont trouvé, à différentes époques, l'origine et le prétexte de cette mission.

On se rappelle que, dès la mort de Mahomed, des divisions éclatèrent parmi ses disciples à l'occasion du choix de ses successeurs : un grand schisme en résulta, qui subsiste encore. D'un côté sont rangés ceux qui ne reconnaissent de succession légitime, tant au spirituel qu'au temporel, que dans la lignée *directe* du Prophète, issue de son gendre A'ly, et éteinte à la douzième génération, en la personne du jeune Abou-'bqâsem Mohhammed, surnommé par excellence *al-Mahdy*. Enlevé, enfant encore, au culte de ses dévots partisans, ce jeune prince termina sans retour, en l'année 264 ou 267 de l'hégire (877 ou 880 de l'ère vulgaire), la série des grands *Imâms* ou souverains pontifes légitimes. De l'autre part se trouvent les *Sonnytes*, ou observateurs de la tradition, distribués plutôt que séparés en quatre sectes également orthodoxes ; ceux-ci, tout en professant un respect profond pour la descendance directe de Mahomed, n'ont point pour elle une vénération aussi exclusive, ni aussi superstitieuse que leurs adversaires qu'ils ont flétris du nom de *Schyaytes* ou schismatiques.

Dans l'opinion de ces derniers, le douzième Imâm, disparu du monde depuis tant de siècles, est toujours plein de vie, toujours prêt à reparaître pour réformer les abus, subjuguer la terre, et reprendre le double sceptre. Les sonnytes ne croient point à la perpétuité d'existence du *Mahdy* ; mais il semble avéré que les Maures, bien que professant généralement la secte orthodoxe mâlékyte, ont conservé, de leur contact prolongé avec des dynasties schyaytes, une foi aveugle, soit à la réapparition réelle du jeune Mohhammed parmi les hommes, soit à la venue d'un nouvel Imâm, son image parfaite, son représentant et son successeur légitime. Ils attendent donc ou le Mahdy lui-même, ou un Mahdy comme lui.

Est-il dès-lors surprenant que des hommes enthousiastes, et qui ont pu être plus fanatiques encore qu'ambitieux, subjuguant par leur supériorité intellectuelle le vulgaire ignorant et superstitieux, aient voulu faire croire, et aient cru eux-mêmes

qu'ils étaient appelés à remplir cette glorieuse mission de réforme et de domination ?

Une tradition, d'ailleurs, reçue comme authentique, attribue à Mahomed une prophétie d'après laquelle l'Afrique occidentale est désignée comme le théâtre futur d'une révolution remarquable : elle annonce en effet qu'un jour *un soleil se levera au couchant ;* et pour les Arabes, le couchant (al-maghreb), c'est l'Afrique occidentale. Aussi est-ce en ces contrées qu'ont apparu à diverses fois de prétendus *Mahdy* dont quelques-uns ont bouleversé les gouvernemens établis, pour s'élever à leur place, et sont devenus les fondateurs de puissantes dynasties.

Tel fut O'bayd-Allah ben Mohhammed, le schyayte, qui, le premier, voulut justifier la prophétie en s'élevant en occident au temps marqué par elle, c'est-à-dire, à la fin du troisième siècle de l'hégire. Il prit le titre de *Mahdy*, que portèrent aussi ses successeurs immédiats, lesquels publiaient que, par une sorte de métempsycose, l'esprit du dernier *Imâm* vivait et se perpétuait héréditairement en eux. Ce fut à Ségélmâsah, sur la limite atlantique du grand Ssahhrâ, que O'bayd-Allah saisit l'étendard de la réforme et de la conquête ; de proche en proche, sa dynastie, élevée sur les ruines de dynasties rivales [1], porta jusqu'au Caire le siége de sa puissance....

A l'exemple d'O'bayd-Allah, mais substituant le titre plus modesté de Marabouth ou ermite à celui de Mahdy, A'bd-Allah ben Yasyn Al-Gézouly prêcha la réforme, et la faisant triompher par le glaive, jeta au milieu des belliqueuses tribus de Ssanhâgah les fondemens de la dynastie des Lamtounydes, qui étendirent bientôt leur empire depuis l'Océan jusqu'à l'Égypte, et depuis les bords de l'Èbre jusqu'au cœur des états nègres, limitrophes des populations mauresques. Les roman-

[1] Edrysytes de Fès, Aghlabytes de Qayrouan, Medrârytes de Segelmâsah, Rostomydes de Tahort, etc.

ciers espagnols ont appelé cette dynastie puissante, du nom d'Almorabides, reproduction défigurée de celui d'al-Morâbethyn, c'est-à-dire *religieux*, que les Lamtounydes s'étaient eux-mêmes attribué.

Un autre *Mahdy* s'éleva dans le Maghreb, et fit crouler cette monarchie formidable : il se nommait Abou-Mohhammed A'bd-Allah ben Tomrout. A son tour, il prêcha la réforme, rassembla de nombreux partisans, et s'élança, des gorges de l'Atlas, à la conquête des vastes états que possédaient les Lamtounydes : ainsi commença et grandit la puissance des Mouahhedyn ou *unitaires*, que les romans andalous ont appelés Almohades.

C'est aux mêmes lieux, dans l'Afrique occidentale, parmi les peuples musulmans établis au sud du désert, près des tribus mauresques, que vient d'apparaître le nouvel apôtre, auquel la populace a donné le titre de *Mahdy*. Avant de rapporter ce que nous ont appris à son égard les renseignemens parvenus de nos établissemens d'Afrique, quelques observations préliminaires sont indispensables.

Au sud des populations mauresques de l'immense désert, habite, au milieu des races nègres, une race cuivrée, qui s'étend comme une zône depuis le célèbre empire de Barnouh jusque vers les bords de la mer Atlantique. Ces peuples, que l'on désigne sous les noms divers de Fellâtas, Foulahs, Fouleys, Peules, etc., se donnent eux-mêmes le nom de *Fellâns*, ainsi que me l'a affirmé un voyageur européen, qui a contracté avec la famille d'un de leurs chefs les plus étroites liaisons[1]. Ils se comptent, aussi bien que les Maures, parmi

[1] Ce voyageur est M***. Un séjour de plusieurs années auprès de Hhaoua-Déba, roi du Kassou, lui a rendu familières la langue, les manières et les mœurs des indigènes. Le roi, voulant resserrer l'amitié qu'il avait conçue pour le voyageur, lui offrit pour épouse sa fille aînée, promettant de laisser sa couronne à l'enfant mâle qui pourrait naître d'elle; mais de cette union il n'est en-

les nations *blanches*. Leurs traditions les font venir de l'Orient, ce que justifie la longue traînée qu'ils forment de l'est à l'ouest, et qui, d'abord non interrompue, a depuis, été scindée en diverses portions par l'invasion d'une race nègre puissante[1].... Les Fellâns se trouvent donc naturellement partagés en divers états : ceux qui forment le groupe le plus occidental occupent deux royaumes, gouvernés par des princes indépendans l'un de l'autre : l'un de ces royaumes est celui de Bondou, vers l'est; l'autre est celui de Foutah, à l'ouest.

Celui-ci, dont je veux spécialement parler, comprend trois grandes provinces : le Foutah proprement dit au milieu, à l'est le Damghah, à l'ouest le Toro. Ce dernier pays, peuplé en majeure partie de nègres qu'on appelle Torodos, est une dépendance plutôt qu'une portion intégrante de l'empire fellân de Foutah. Les trois provinces ont pour voisins, au nord, les Maures de Ferârzah et de Berâknah, tribus issues de celles de Ssanhâgah.

C'est dans la province de Foutah, au village de Faldy[2], sur la rive gauche du *Ouâd-Negher*, que nous appelons Sénégal, que réside habituellement le roi de tout le pays. Autrefois revêtus du simple nom de saltigké ou *général*, que les Européens ont défiguré en celui de siratik, ces princes sont, depuis moins d'un siècle, décorés du titre révéré de émyr-âl-moumenyn ou *chef des fidèles*, que les nègres contractent et corrompent en celui d'Almamy. La date de l'adoption de ce titre imposant, devenu dérisoire par son application à de si faibles monarques,

core résulté qu'une fille. J'ai vu, en 1828, ce voyageur dans le costume fellân, drapé avec grâce des mêmes pagnes qu'il portait dans le Kassou, ayant au cou l'amulette obligée, à la ceinture le poignard, et parlant au jeune esclave, présent de noces de son royal beau-père, tantôt l'une, tantôt l'autre des diverses langues de la Sénégambie, toutes avec une égale aisance et une égale volubilité.

[1] Celle de Banbarrad (*Manding*), laquelle paraît avoir affecté sa marche du midi vers le nord.

[2] Faldy est le même village que les colons européens appellent *Saldé*.

coïncide avec celle d'une révolution par suite de laquelle le mahométisme, déjà introduit depuis long-temps parmi ces peuples, devint exclusivement la religion de l'état. Depuis cette époque aussi, la couronne n'est dévolue au prince que par l'élection du conseil des *Imâms*, pontifes religieux et chefs politiques des provinces et des districts. Ce conseil tient ses assemblées à Kélogn, capitale de tout l'empire. Le caprice, l'intrigue, l'esprit de parti, ne président que trop souvent à de tels choix; aussi les dépositions, les mutations fréquentes, sont-elles la suite naturelle de cet ordre de choses.

Il y a dix ans, l'émyr-âl-moumenyn Yousef ben Siry fut déposé. Après quelques mois d'anarchie, l'émyr Ibrahym obtint le sceptre; mais il fut bientôt déposé lui-même. Une nouvelle lutte s'engagea, dans laquelle le parti de l'émyr Yousef eut le dessus, et depuis lors il régna sans partage, malgré les menées sourdes ou les tentatives ouvertes de son compétiteur Ibrahym, moins puissant et moins redouté que lui. C'est au milieu de ce conflit mal éteint de prétentions et de droits, au sein d'une nation où la ferveur religieuse conserve encore une partie de son enthousiasme (surtout dans la province de Toro), qu'est venu se montrer le nouveau *Mahdy*.

Mohhammed ben A'mar ben Ahhmèd est né vers 1803, à Souymah, grand village de la province de Toro, dans le voisinage de la ville de Podor, où la compagnie française d'Afrique avait autrefois un poste fortifié. Il montra de bonne heure cette ardeur des études théologiques qui distingue en général les habitans du Toro; il fut un des jeunes *thâlebs* les plus distingués d'entre les disciples d'Al-hhasan, chef du village de Maou, et d'Abou-baker, imâm du district de Dimar, le plus puissant, le plus influent de ceux du Toro, qui fait sa résidence à Galmag, sur le Sénégal, à quelque distance au-dessus de notre poste de Daghanah. De ces écoles, Mohhammed passa, en 1819, âgé alors d'environ seize ans, à celle des Marabouths, les plus renommés d'entre ceux des tribus maures qui errent dans le

Ssahhrâ, on dit qu'ils parcourut aussi, avide d'instruction et de science, diverses contrées de l'Afrique; mais il ne paraît point qu'il ait fait le saint pélerinage de la Mekke.

C'est au mois d'avril 1828, c'est-à-dire pendant la lune sainte de Ramadhân [1], que Mohhammed ben A'mar revint à Souymah. Ses yeux étincelans, ses lèvres muettes et pourtant agitées, toute sa physionomie, accusaient en lui l'existence de pensées extraordinaires, de mouvemens intérieurs incompréhensibles. Ses concitoyens stupéfaits, effrayés, le crurent en démence, et, d'après les usages héréditaires, bâtirent au malheureux une case distincte en dehors de l'enceinte commune. Mohhammed, la tête haute, les bras croisés sur la poitrine, silencieux et fier, traversa cette foule que son regard rendait stupide de crainte, et prit possession de son habitation nouvelle. A peine entré dans la hutte, il frappa la terre de son front et demeura, dit-on, douze jours entiers en prières, observant le jeûne le plus absolu.

Le treizième jour, il reparaît à Souymah; c'était l'heure de la prière d'*al-assri* [2]. Ses traits beaux et imposans, sa démarche noble, grave, et pourtant aisée, tout en lui appelait l'attention. Il prend la parole : *sa voix était tonnante, son éloquence irrésistible*, nous disent les rapports venus de ces contrées; et les Imâms, les Marabouths de tout âge, de tout rang, saisis d'enthousiasme à ses prophétiques discours, se déclarent ses disciples, et réclament de lui leur confirmation; le peuple transporté s'écrie qu'il est le *Mahdy* tant annoncé, et si long-temps attendu.....

Les partis politiques, qu'une rivalité toujours subsistante

[1] Le Ramadhân avait commencé le 18 mars et devait finir le 17 avril : tout le monde sait que c'est le temps du jeûne et du recueillement pour les musulmans. Il est, en outre, intéressant de remarquer ici que c'est dans la lune de Ramadhân que Mahomet lui-même avait reçu sa mission divine.

[2] La prière de l'après-midi, qui se fait vers trois heures de relevée.

tenait en présence, ne pouvaient manquer de rechercher l'appui de cet homme extraordinaire, dont la voix seule subjuguait des populations entières. L'Imâm Abou-baker, l'ancien précepteur de l'obscur Mohhammed, devint, pour l'émyr déchu Ibrahym, un appui auprès du nouveau *Mahdy*. Ibrahym met à la disposition de celui-ci tout ce qu'il a de soldats, d'armes, de chevaux; il marche lui-même sous ses ordres, et l'on s'avance contre Faldy, qu'habite l'émyr Yousef. Cette expédition a l'air d'un triomphe plus que d'une attaque; car le Mahdy promet la victoire aux musulmans réformés.

Mais hélas! cette réforme n'était peut-être point assez profondément entrée au cœur de son armée; Yousef, sans l'attendre à Faldy, vint le battre complètement à quelques lieues de là, près des villages de Bounbah et d'A'bd-Allah. L'émyr Ibrahym prit la fuite : quant au Mahdy, il avait disparu dans la mêlée.

Deux mois après, on le revit à Souymah; il sortait des cases habitées par ses femmes et ses esclaves : vêtu de pagnes blanches, l'air grave, triste et recueilli, il portait sur son bras gauche son jeune fils encore à la mamelle; sa main droite était armée d'un poignard nu.

A sa vue, le peuple s'ameute, accourt, s'empresse autour de lui; un tronc d'arbre abattu lui sert de tribune; son regard impose silence à la foule, et sa voix éloquente se fait entendre. Il dit avec chaleur que, « si Dieu n'a pas favorisé contre »Yousef, les armes des réformés, la cause en est aux souil»lures dont ceux-ci ne sont point lavés; les péchés odieux des »Fellâns n'ont pu être rachetés par ses seules prières; il faut »à Allah une offrande expiatoire, ainsi que le prescrit le livre »de la loi; la victime à immoler, il ne la demande point aux »pères, aux mères qui l'entourent; c'est lui-même sur qui »doit retomber le sacrifice, car c'est lui qu'Allah a désigné »pour effacer les péchés de son peuple, et c'est dans le sang

» qu'il va verser que les vrais croyans ont à laver les souillures » de leur front. »

Il plonge alors le poignard dans la gorge de son jeune enfant [1], et jette le cadavre au milieu du peuple saisi d'horreur et d'enthousiasme. « *Prenez*, leur crie-t-il, *voilà le sang de* » *mon fils;* » et, cachant sa tête sous ses pagnes, il tombe prosterné vers l'Orient, et passe, dans cette attitude, le reste du jour en prières.

Cet affreux dévoûment rallume au plus haut degré la ferveur religieuse des partisans de cet homme étrange, et grossit la foule de ses prosélytes. L'émyr al-moumenyn Yousef, bien que vainqueur naguère, n'ose plus se fier uniquement à la fortune des armes; vainement il tente de le faire périr par trahison, ou de le décrier auprès des Fellâns; enfin, il emploie la dernière voie qui lui reste : il cite le *Mahdy* à comparaître devant le conseil suprême des Imâms.

Le terme de cette citation solennelle devait échoir aux premiers mois de la présente année.

Cependant la ville de Podor, plus éclairée des lumières de la civilisation, à raison de l'ancien contact de ses habitans avec les Français de la compagnie d'Afrique, n'avait point suivi le torrent. Une famille puissante, celle du chef Mokhtâr Bouba, récemment décédé, était à la tête de l'opposition. L'un des fils de Mokhtâr, lié d'intérêts avec Ahhmédo, scheykh de la tribu maure de Berâknah, était le gardien d'un riche dépôt de marchandises appartenant à celui-ci. La vengeance et la cupidité avaient dû tenter doublement Mohhammed ben A'mar; aussi

[1] Le jour de ce sacrifice a dû être précisément le 10e du mois de Dzou-l'-hhagah, répondant au 25 juin 1828, jour de l'*Ayd-Kebyr* ou *grande fête* des musulmans, qui lui donnent aussi le nom de *Ayd al-Adhha* ou *fête des victimes;* à pareil jour, les fidèles égorgent un mouton et se marquent au front du sang de la victime.

pendant que des guerres intestines occupaient ailleurs le scheykh de Berâknah, le *Mahdy* était venu fondre sur Podor, l'avait enlevée d'assaut, et l'avait livrée au pillage et à l'incendie.

Ce triomphe n'eut point une longue durée. L'appel de Yousef au conseil des Imâms vint détacher, en apparence du moins, du parti de Mohhammed, les plus puissans de ceux-ci, pour les rallier à la cause de l'émyr. D'un autre côté, Ahhmédo envoyait une armée commandée par son plus jeune fils, demander compte au Mahdy de la violation du dépôt de marchandises qu'il avait à Podor; les Maures assiègent à leur tour cette place et l'enlèvent pour la saccager de nouveau.

Mohhammed effectue sa retraite le long du fleuve; les gens de Berâknah le pressent vivement; il est obligé de traverser le Sénégal au village de Galmag, et de s'enfoncer dans le désert. On crut d'abord qu'il était allé chercher un asile auprès des tribus mauresques qu'il avait autrefois visitées; mais au commencement de mars, il était à Daghanah, dépendance du Ouâlo. L'émyr Yousef, instruit de la présence de son ennemi dans les états du *Brak* (roi) de Ouâlo, menace celui-ci de la guerre, s'il ne refuse l'hospitalité à Mohhammed ben A'mar, et le roi, faible, âgé, infirme, privé depuis deux mois du *Boukanégh*[1] habile qui régnait pour lui, promet au puissant émyr de chasser de ses états le *Mahdy* fugitif.

[1] *Boukanégh* signifie proprement *esclave;* on appelle Boucanégh Nghiourbél, ou plus exactement *Baknyk Gorbél*, celui qui, au village royal de Gorbél, sur le marigot (ruisseau) de Taouy, préside à la cérémonie de la proclamation du *Brak*. D'après un usage assez singulier, cette cérémonie est une partie de pêche dans le marigot. Le *Briok* (prince royal), plongé dans l'eau, pêche de ses propres mains, quelque poisson que d'officieux courtisans ont soin de tenir prêt d'avance. Il montre au peuple le fruit de sa pêche, et il est aussitôt proclamé. Le Baknyk Gorbél remplit auprès du nouveau monarque la charge d'intendant-général et de premier ministre.

Mais cet émyr puissant, dont le Brak subissait les volontés, a, depuis lors, été privé du sceptre; le conseil des Imâms l'a déposé, pour la deuxième fois, au mois de mai dernier. Qui sait si le doigt du *Mahdy* n'a point dirigé cette révolution inattendue, et si le génie de cet homme ne prépare point à son peuple d'extraordinaires destinées?....

A.....

SOUVENIRS DU BRÉSIL [1].

..... Le soir du sacre de l'Empereur, on donna un grand *gala* à l'Opéra. Tout ce que la capitale renfermait de beauté et de noblesse s'y trouva rassemblé. L'Opéra de Saint-Joao est un bâtiment élégant et spacieux; mais on remarquait plus de patriotisme que de bon goût dans les décors. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu une réunion plus brillante que celle que présentait la salle de spectacle. Les femmes, resplendissantes de diamans qui surpassaient à peine l'éclat de leurs yeux noirs et expressifs; les uniformes des militaires, couverts d'étoiles et de rubans, et surtout la magnificence éblouissante de la loge impériale, qui occupait presque tout le devant de la salle, produisaient un ensemble d'une grandeur imposante. L'Empereur et sa famille arrivèrent de bonne heure. Il fut reçu, à son entrée, par un cri de joie et d'enthousiasme parfaitement *ecrasanto*; de toutes les parties de la salle, on faisait pleuvoir sur lui des couronnes de laurier. On interrompit la pièce à différentes reprises, pendant qu'on récitait dans les loges des louanges poétiques, si extravagantes de style et de sentimens, qu'on aurait cru assister à l'apothéose de l'Empereur. Je m'attendais bien à quelque chose de semblable; mais quand je vis des *senoritas* des familles les plus

[1] *Brésil* pour *Brazil*.

nobles se présenter à l'invitation du parterre, sans se laisser intimider par les regards du public, et chanter, *con amore*, quelques stances de l'air national, je regrettai de voir sacrifier, même sur l'autel du patriotisme, le plus bel attribut des femmes, la modestie. Il ne faut cependant pas mettre trop d'empressement à blâmer les filles du Brazil; nées sous un soleil brûlant, leur ame même se ressent de l'influence de ses rayons...

J'observais la figure de l'Empereur pendant cette scène; il me semblait que j'y remarquais un air d'impatience inquiète et hautaine, un désir de se soustraire aux éloges exagérés dont il était l'objet. A côté de lui était assise *la tendre fleur de la belle Autriche*. Ses yeux bleus et ses cheveux blonds faisaient un élégant contraste avec la noire chevelure et les physionomies rembrunies de ses dames d'honneur. Une teinte de mélancolie profonde se répandait sur ses traits charmans. En la regardant quelques instans, on aurait cru, à son air rêveur, que ses pensées la transportaient bien loin, sur les rives du Danube, dans les lieux chéris de son enfance; mais le mouvement dédaigneux de ses lèvres autrichiennes, indice de son ennui mal déguisé, montrait qu'elle n'était pas inattentive à ce qui se passait autour d'elle. La jeune reine de Portugal, intéressante enfant de trois ans, paraissait seule, de toute la famille impériale, prendre plaisir aux amusemens de la soirée, et en témoigna son contentement par toutes les marques d'une joie naïve.

Des fêtes, des revues, des processions, se succédèrent d'une manière si rapide, qu'enfin je commençais à croire que la politique du nouveau gouvernement, semblable à celle des empereurs romains, pouvait s'expliquer par les deux mots *panem et circenses*. Je désirais ardemment un moment de calme; car tant que l'esprit public fut tenu dans un état d'excitation continuelle, il me devint impossible de juger comment pourrait s'établir le nouvel ordre des choses. Enfin,

le jour si long-temps souhaité arriva ; les braves gens de la capitale, accablés de fêtes, tombèrent dans un épuisement complet, semblable à celui qui suit un fort accès de fièvre; l'arrivée de lord Cochrane les réveilla de cet assoupissement. Sollicité par l'Empereur, le brave marin quitta le service du Chili, et doubla le cap Horn, pour arracher à la domination européenne la dernière portion de l'Amérique méridionale. Le lendemain de son arrivée, sa Seigneurie fit hisser son pavillon, comme lord haut-amiral du Brazil, à bord du *Pedro primeiro*, et mit pied à terre au milieu d'un salut général des forts et des vaisseaux de guerre. Les Braziliens coururent en foule recevoir leur libérateur. Dans leur enthousiasme, rien ne leur paraissait impossible sous un commandant si expérimenté. Hélas! que la faveur populaire est inconstante et de courte durée! Celui dont l'habileté et l'intrépidité sans égale terminèrent glorieusement cette lutte, celui dont le nom seul arrêta la révolution des provinces du nord, et préserva l'intégrité de l'empire, fut forcé, par un acte de la plus odieuse injustice, à se retirer du service, et avec une précipitation telle, que, dans l'ignorance des faits, on pourrait lui attribuer des motifs qui ne doivent pas s'imputer à un homme d'honneur.

Il existe peu de rapports de société entre les étrangers et les habitans du Brazil. Mon compagnon et moi cependant, nous fûmes assez heureux pour nous faire présenter à plusieurs familles, qui nous reçurent avec beaucoup de bonté et d'hospitalité; mais aussi on nous ennuyait à mourir par de longues dissertations sur des questions abstraites de politique et de métaphysique. On feuilletait l'histoire, on passait en revue toutes les constitutions politiques qui ont figuré sur la scène du monde depuis Solon jusqu'à nous. Cette fureur de disputer était portée à un tel point, qu'on nous arrêtait dans les rues, et on nous forçait, au risque de recevoir un coup de soleil, d'entendre

une série de nouveaux axiomes politiques, développés dans une constitution improvisée. Vainement nous objections, quand (chose rare!) on nous laissait prononcer un mot, qu'il y avait une distance immense entre la théorie et la pratique, entre les généralités et les détails; on nous répondait que la marche des lumières rendait toute innovation possible. La curiosité me portait souvent à entrer chez les *apothicaires*, lieu ordinaire de réunion pour ces réformateurs. Jamais je n'ai vu un tableau plus triste du fanatisme politique. Le bruit des débats, la violence et les gestes des orateurs rappelaient d'une manière plaisante les discussions de Gilblas avec *les logiciens*. Ce fut dans une de ces assemblées qu'un patriote s'attira, de la part d'un militaire, une correction personnelle, pour une pasquinade qu'il s'était permise contre l'Empereur. L'histoire nous fournit plus d'un exemple des effets importans qui viennent des causes les plus légères. On aura de la peine à croire, cependant, que quelques coups de canne renversèrent la constitution, et faillirent plonger l'empire dans une guerre civile. Cet outrage à la personne d'un citoyen paisible, comme on l'appelait, excita l'indignation générale. L'armée, jusqu'alors objet d'orgueil, d'admiration, et des plus belles espérances, fut assimilée aux gardes prétoriennes, don Pèdre à Tibère ou à Néron. Les cortès entretenaient la flamme par des émissaires. Depuis sa réunion, cette assemblée, toute démocratique, se montrait disposée à restreindre la prérogative de l'Empereur; elle ne laissa pas échapper cette occasion. Elle dénonça l'affaire comme l'avant-coureur du despotisme militaire, déclara la constitution en danger, s'établit en permanence, et pour comble de hardiesse ordonna à l'Empereur de se retirer avec l'armée à dix lieues de la capitale.

Don Pèdre se trouvait au palais de *Saint-Chrestorao*, à une lieue de la ville, quand ce décret de l'assemblée législative éclata sur lui comme un coup de foudre. Il n'y avait pas de milieu à suivre; l'empire, sa vie même, dépendaient de la

décision d'un moment. Dans cette position critique, il ne convoqua point de conseil; avec l'énergie calme de son caractère, il contempla l'orage sans s'en effrayer, et sauva son trône par une admirable fermeté. Trois ou quatre régimens d'infanterie, et quelques troupes de cavalerie et d'artillerie, se trouvaient casernés dans le voisinage. Les réunir, les haranguer, se mettre à leur tête et marcher contre l'assemblée, fut pour l'Empereur une affaire aussi rapidement exécutée que conçue.

On connut promptement dans la ville la détermination de don Pèdre. Une sensation indéfinissable de crainte se répandit chez les Braziliens; les rues étaient désertes, un silence pareil à celui de la mort régnait de tous côtés. Un groupe d'officiers anglais, avec toute la *diablerie* de leur âge et de leur profession, restait seul spectateur de la scène qui allait avoir lieu. Bientôt le bruit des tambours et les pas mesurés de l'infanterie se firent entendre. La colonne de troupes déboucha par la rue principale, s'avança au pas accéléré et se forma en ligne sur la place où était située la chambre des cortès. Don Pèdre marchait en tête avec son état-major et une escorte peu nombreuse. La contenance de l'Empereur annonçait une froide détermination. En passant près de nous, il nous rendit notre salut avec affabilité. Il s'arrêta ensuite devant le palais, plaça des détachemens dans toutes les rues voisines, et fit pointer quatre pièces d'artillerie contre l'entrée principale. Ces arrangemens terminés, il envoya son aide-de-camp, le général Moraes, dissoudre l'assemblée, et déclarer la constitution abolie.

Les cortès s'étaient trompées profondément sur le caractère de leur prince. Croyant surprendre le lion dans sa tanière, ils le trouvèrent préparé au combat; la décision prompte et inattendue de l'Empereur les consterna. Les pas du général interrompirent seuls le silence de la chambre, naguère si bruyante. Il entra, et annonça avec une voix de tonnerre la

volonté de son maître. Le président seul conserva toute sa présence d'esprit; il se leva avec dignité, déclara don Pèdre et l'armée *traîtres* à la patrie, et ordonna avec force au général de s'éloigner de l'enceinte sacrée de l'assemblée, que violait sa présence en armes. Celui-ci, pour toute réponse, montra la place remplie de soldats. L'assemblée se dispersa. On s'empara à leur sortie de quatre des principaux agitateurs, parmi lesquels se trouvèrent le premier ministre et son frère. On les transporta à bord d'un vaisseau qui fesait voile pour la France, et avant que le soleil du lendemain eût éclairé l'horizon, les rivages de leur patrie avaient disparu à leurs yeux.

L'incertitude, le soupçon, s'emparèrent alors de tous les esprits; mon séjour à Rio m'accabla de sa monotonie. J'avais vu le premier acte de l'indépendance, je voulus retourner à San-Salvador, pour assister à la dernière scène du drame de la domination portugaise. J'éprouvai beaucoup de difficultés à partir; un blocus rigoureux interceptait tous les vaisseaux faisant voile pour les provinces du nord. Dans cet état de choses, le capitaine d'un vaisseau de guerre français m'offrit poliment le passage. Le temps qui s'écoula à bord du *Rusé* fut pour moi un temps de plaisirs. Il y a quelque chose de si intéressant dans un vaisseau de guerre; c'est comme un monde en miniature. Je m'occupais à comparer, autant qu'il était en mon pouvoir, l'ensemble de la discipline française avec celle de notre pays. Un ordre parfait régnait partout; on exerçait tous les jours l'équipage aux canons et à l'exercice. J'ai cru observer cependant plus de théorie que de pratique dans les manœuvres, et les officiers s'empressaient eux-mêmes de profiter de l'expérience de leurs voisins. Je fus frappé surtout de l'extrême docilité de l'équipage et de l'absence de ces fortes mesures de correction si nécessaires à notre service. J'en fis la remarque au capitaine; il me répondit en souriant qu'il pouvait tout obtenir d'eux, hors le silence. L'équipage était entièrement composé de Provençaux, qui passent, même en

France, pour être un peu bavards. A l'entrée du port San-Salvador, le commandant les assembla, et leur montrant trois frégates anglaises mouillées dans la rade : « *Enfans*, dit-il, *les Anglais vous regardent !* » Cet appel à l'orgueil national fut électrique ; le vaisseau jeta l'ancre au milieu du plus grand silence [1].

(*La suite à une prochaine livraison.*)

[1] The new monthly Magazine.

LA FOLLE

DE BASTILICA.

Je venais de franchir la montagne qui sépare le beau vallon d'Ornano de celui de Bastilica. Monté sur un de ces petits chevaux corses, laids, têtus et pleins de feu, je lui laissais descendre, la bride sur le cou, une pente rapide à travers les massifs épais d'une forêt vierge. La beauté du paysage, la pureté de l'air, le calme de cette nature majestueuse, me reposaient du babil de mon guide. Vêtu d'un grossier surtout de poil de chèvre, son fusil en bandouillère, coiffé du bonnet national, semblable à un clocher de village, il marchait devant moi, se retournant à chaque instant pour me raconter de longues histoires de bandits, qui, loin de m'effrayer, ne me causaient que de la fatigue et de l'impatience. Tout à coup je le vis s'arrêter, saisir son long fusil à monture de cuivre, s'élancer en bas de son cheval, et, le nez au vent, jeter sur les buissons son œil gris et enfoncé, qui semblait en percer la profondeur. Le feuillage parut s'agiter : ce sont des bandits ou un sanglier,

me dit-il, et déjà il ajustait, lorsqu'un éclat de rire sauvage sortit du buisson. « Ah! *Mariantocè*,[1] s'écria-t-il » en remettant son fusil à terre, j'allais prendre une chré- » tienne pour une bête fauve; mais cette fois il n'y a pas » grande différence. » Je ne comprenais pas ses paroles; un regard sur le buisson me les expliqua. Comment décrire l'objet qui en sortit? Ç'avait été une femme, ce n'était plus qu'un corps nu jusqu'à la ceinture; une grossière peau de chèvre voilait à peine le reste. Des jambes nues aussi et déchirées par les ronces apparaissaient sous ses informes vêtemens, et de longues mèches de cheveux noirs descendaient sur ses reins, et voilaient une partie de son sein; ses formes admirables, dignes du ciseau d'un sculpteur, avaient été flétries par le soleil, et brunies, comme son teint, jusqu'à perdre leur couleur naturelle. La vivacité enfantine de sa démarche, le sourire sans joie et sans pensée qui errait sur ses lèvres, faisaient un contraste déchirant avec l'horrible fixité de ses regards. On eût dit qu'eux seuls encore avaient la conscience de sa douleur; il n'y avait plus d'ame que là, le reste était d'une folle.

Elle s'approcha en bondissant plutôt qu'en marchant, et en poussant quelques éclats de ce rire sauvage qui m'avait effrayé. Elle s'arrêta droit devant nous; puis écartant de sa main ses cheveux en désordre : *sei tu Pè*[2], dit-elle enfin après m'avoir regardé long-temps, comme si elle cherchait dans ses souvenirs, et son œil étincela d'une joie où il y avait encore un éclair de raison. *Sei tu*, répéta-t-elle plus lentement, et déjà plus triste, comme si cette lueur passagère s'était évanouie avec son fragile espoir.

Je l'avais comprise, mais mon grossier compagnon s'approcha d'elle, et lui frappant sur l'épaule : *Ebbè*, *Cecca*, *non*

[1] Abréviatif de Maria-Antonia-Francesca, ou Cecca.

[2] Abréviatif de Pietro.

l'hai mica truvatu [1], lui dit-il avec une rude gaîté. Toute folle qu'elle était, elle sentit l'insulte : son œil s'alluma du feu de la colère : *no, che no l'haggio* [2] *truvatu*, reprit-elle, en grinçant des dents et en levant sur lui une main menaçante, qui le fit reculer, tout armé qu'il était. Mais à l'instant ses idées prenant une autre direction, elle s'arrêta : *Aggia pazienza*, dit-elle, *so io, so bè duve lu truverò*, et poussant encore quelques éclats de son rire convulsif, elle nous échappa aussi légère qu'un muffolo [3] et s'enfonça dans les taillis.

Pendant cette rapide apparition, j'étais resté à la même place, saisi d'étonnement encore plus que de pitié. Mes yeux, fixés sur l'endroit où elle venait de disparaître, suivaient encore sa trace ; mais l'imperturbable loquacité de mon guide me tira bientôt de ma surprise. « Voulez-vous la revoir encore? me dit-il, » et sans attendre ma réponse, il ramena nos chevaux qui étaient restés à paître. Nous nous mîmes en route, et chemin faisant, le guide me raconta l'histoire de la pauvre folle.

Cecca était la fille d'un cultivateur aisé du plus élevé des quatre ou cinq villages qui forment le bourg de Bastilica ; sa famille pouvait fournir douze *uomini d'armi* au besoin. C'était la plus jolie fille du hameau, et malgré le dédain héréditaire que les *maschii* [4] affectent pour les femmes, quand la jolie Cecca, parée de son *fazzoletto* blanc et de son collier de corail, allait à l'église le dimanche, son vieux père, chasseur d'hommes et de *muffoli*, se sentait fier de voir les regards des jeunes gens s'arrêter sur elle, et se consolait presque de n'avoir pas de successeur mâle, pour hériter un jour de ses

[1] *u* pour *o* dans le dialecte corse, le moins corrompu de l'Italie après le toscan et le romain.

[2] *Haggio* pour *Lo*.

[3] Chamois corse.

[4] Les mâles.

châtaigniers, de ses haines et de son fusil. La fleur des jeunes gens du pays, ajouta mon guide, et un regard significatif m'apprit qu'il se comptait de ce nombre, prétendait à la main de Cecca, en dépit de cinq ou six *vendette* enracinées qu'il fallait épouser avec elle; mais malgré l'adresse et le courage de tous ces amoureux à la longue carabine, Cecca n'avait pour eux ni yeux ni oreilles. Tout cela, avec son cœur, était pour Pietro, riche *possidente* du village inférieur, mais d'une famille mortellement ennemie de la sienne, et dont le père avait été tué par celui de Francesca. Malgré ces souvenirs de haine et de vengeance qui sont une religion en Corse, malgré la chemise sanglante du mort suspendue au-dessus du lit de Pietro, malgré la balle de plomb qui l'avait tué, et qu'il avait juré de porter à son cou jusqu'à ce qu'il fût vengé, l'amour avait pourtant trouvé place dans le cœur du jeune homme. Peut-être, par un raffinement de vengeance italienne, l'idée de s'emparer ainsi des affections de la fille même de l'homme qu'il haïssait le plus, lui souriait autant que la jolie figure de Cecca; peut-être y avait-il pour son amour, dans ce constraste même, quelque chose qui l'attirait encore; enfin, Pietro aimait Cecca, et Cecca n'était pas ingrate. Depuis bien des années, les deux familles, séparées par tant de haines, s'étaient fermé réciproquement l'entrée de leur village, et plus d'un coup de fusil, échangé ou reçu, avait fait respecter la consigne; mais Cecca ne manquait pas de prétextes pour aller à la montagne, ni Pietro de chemins pour la retrouver. La nuit, à son tour, l'amant savait se glisser sans être vu à travers les rues étroites et les sentiers du village pour rendre visite à sa bien-aimée, et la *citra* [1] indiscrète avait plus d'une fois célébré ses louanges. Mais, entre se voir, s'aimer même, et faire consentir le père de Cecca à leur union, il y avait encore bien des obstacles à vaincre; la montagne

[1] Guitare corse à 16 cordes que l'on pince avec une plume.

de Bastilica aurait plutôt marché vers le *monte d'Oro*. Y eût-il consenti d'ailleurs, Pietro n'en avait pas moins juré de laisser croître sa barbe jusqu'à ce qu'il fût vengé, et Pietro était d'une race où, de père en fils, on ne manquait pas à cette parole-là. Plus d'une fois même il avait fait tressaillir la pauvre Cecca par ses malédictions contre son père et ses sermens de vengeance; elle l'apaisait en le caressant, mais Pietro pouvait rencontrer son ennemi au coin d'un bois, et elle ne serait pas toujours là pour le caresser!

Bref, ce que Cecca craignait arriva. Son père, instruit, par quelque rival, de la *scappata* de sa fille chérie, chercha et finit par trouver Pietro, l'insulta, et lui dit que, s'il le rencontrait encore dans la *pieve*[1], il tirerait sur lui comme sur un gendarme. Pietro, hors de lui, oublia Cecca et ne pensa plus qu'à son père. *Povero giovani*, ajouta mon guide, *ebbe un colpo di sangue*[2]. Il tira sur le père de son amante; mais l'amour détourna le coup, quoique tiré à bout portant, et celui-ci en fut quitte pour une légère blessure. Pietro se sauva dans les bois, et dès ce moment il fut *bandito*[3]. Il commença cette vie errante dans laquelle tant de Corses emploient, pour finir misérablement sous le fusil d'un gendarme, un courage et une énergie dignes d'une plus noble cause.

Alors aussi commença pour Cecca une vie nouvelle. Retenue prisonnière dans le village dont elle ne pouvait plus sortir, maltraitée par son père et par ses parens, elle sentit son cœur se roidir contre les mauvais traitemens dont elle était l'objet, et s'attacher davantage à celui qui lui coûtait tant. Observée le jour, elle s'échappait chaque nuit pour aller porter quelques paroles d'amour et de paix, à celui qui avait tout perdu pour elle; elle prenait sur son sommeil pour le voir, sur

[1] Paroisse.

[2] C'est ainsi qu'on parle dans le pays d'un homme qui a fait un mauvais coup. *Il a eu un coup de sang*, dit-on, et on le plaint.

[3] *Bandito* (banni).

sa nourriture, le pain qui devait soutenir sa misérable vie. Elle seule connaissait l'impénétrable asile où il s'était réfugié, et chaque nuit, lors même que le tonnerre grondait sur sa tête, lorsque la pluie entraînait sous ses pas les pierres roulantes du sentier, lorsque les hauts pins, brisés par l'ouragan, s'abattaient sur son passage, Cecca n'en montait pas moins l'âpre sentier qui menait à la retraite de Pietro. Si le vent était fort, si la pluie était froide, elle n'en savait rien. Pauvre jeune fille! tandis que mon guide, touché lui-même plus que je ne l'en aurais cru capable, me racontait avec son émotion naïve l'histoire de Cecca, il me semblait la voir, belle encore, comme on l'est, quand on est animée de cette sublime expression que nous prête le dévouement, franchissant au milieu de l'orage ces épais taillis, ces sentiers escarpés qui déchiraient ses pieds nus. Je me la peignais arrivant dans cette triste tanière, où, pour un instant, du moins, elle apportait le bonheur, partageant la couche humide de Pietro, réchauffant sur son sein brûlant cette tête glacée par la froide *tramontana* [1], et trouvant de douces paroles pour amollir cette ame aigrie par l'infortune. Oh! qui pourra dire quel dut être l'amour de ces deux êtres, bannis du monde par leurs fautes comme par leurs souffrances, réduits à cacher comme des bêtes fauves, entre les rochers et les buissons de la montagne, leur hymen taché de sang? Quels trésors de tendresse il devait y avoir dans l'ame de cette femme, qui, amante et fille à la fois, devait déguiser son amour, comme un crime, et dérober l'une de ses affections à l'autre, en trouvant pourtant dans son cœur place encore pour toutes les deux.

Nous nous arrêtâmes, et pour la première fois je songeai à regarder autour de moi. Nous étions sur une plate-forme de rochers qui dominait toute la vallée; au fond était une caverne

[1] Vent des montagnes.

défendue par une sorte de rempart naturel, mélange de pierres et de *maquis* [1]; deux croix de bois s'élevaient près de l'entrée. C'était là que je devais trouver Cecca; c'était là que sa raison l'avait quittée pour jamais. J'approchai, saisi d'une émotion qui allait jusqu'à la terreur; elle n'y était pas!....Une couche de fougère flétrie, une croix grossièrement sculptée dans le mur, et des fleurs desséchées composaient tout l'ameublement; les murs étaient encore sillonnés par des balles. Nous gardâmes quelque temps le silence; nous nous assîmes, et mon guide reprit son histoire.

« On ne tarda pas à découvrir le secret de Cecca. On ne lui fit point de reproche, elle devait être assez punie; mais on se servit d'elle comme le chasseur se sert de l'animal privé pour attirer son compagnon dans le piége. La nuit suivante, on la laissa s'échapper encore, et on la suivit. » Ici mon guide se leva brusquement, et avec sa vivacité méridionale: « Cecca était là, dit-il, où vous êtes assis, et Pietro à ses côtés. La lune éclairait en plein la vallée et l'entrée de la caverne, dont le reste était dans l'ombre.

» C'étoit une de ces belles nuits d'été dont un jour brûlant fait sentir le charme; on n'entendait que le murmure lointain du torrent, et le frémissement du vent de terre dans les aiguilles des pins. Cecca, épuisée de fatigue, dormait sur l'épaule de Pietro, qui retenait jusqu'à son haleine pour ne pas réveiller sa bien-aimée. Un bruit léger se fit entendre, un habitant de la plaine l'aurait pris pour le pas rapide du muffolo, ou le vol de l'oiseau de nuit; mais l'oreille exercée du bandito ne s'y trompa pas. Pietro tressaillit, et ce mouvement réveilla Cecca. *Écoute*, lui dit-il... Le bruit avait cessé! Piétro saisit sa carabine, et s'avança vers l'entrée de la caverne; le sentier était désert, tout était calme. La figure pâle de Cecca s'avança par-dessus l'épaule de son amant; *je ne vois rien*, dit-

[1] Buissons.

elle. *Ce sont eux*, répéta-t-il, j'ai vu remuer le feuillage *là-bas!*.... Au même moment, un éclair brilla sous les châtaigniers, quelques balles sifflèrent, Pietro tomba. Il se releva; mais sur ses genoux, trop faible pour se tenir debout.

» Caché derrière une saillie de rochers, Pietro avait tendu à Cecca sa *carghéra*[1] bien fournie, et placée elle-même derrière lui, elle chargeait tour à tour un de ses deux fusils qu'elle lui repassait; insensible au danger, la courageuse jeune fille ne songeait qu'à son amant, qu'elle voyait pâle et sanglant, s'appuyer contre le rocher, et s'affaiblir à chaque instant. Cette lutte inégale ne pouvait durer; une balle, après avoir effleuré la joue de Cecca, cassa le bras droit de Piétro; mais, l'œil brillant encore de haine et de courage, il tendit à Cecca le fusil chargé de la dernière cartouche de sa carghera. *Tire*, lui dit-il, en lui montrant du doigt un ennemi qui s'avançait, *tire comme la vraie femme d'un Corse, et ne manque pas ton coup.* Le coup ne manqua pas, l'homme tomba. *Je suis vengé*, s'écria Pietro avec une joie féroce, *Cecca, c'est ton père!* L'infortunée n'en entendit pas davantage; le ciel prit pitié d'elle sans doute et lui déroba le sentiment de son malheur. Depuis ce moment, privée de raison, ne pouvant supporter aucune contrainte, pas même celle des vêtemens, elle erre au hasard au milieu de la forêt. Attirée, de temps en temps, par la faim, dans le village, pour y mendier un peu de pain qu'on ne lui refuse jamais, plainte d'abord, et négligée ensuite comme toutes les infortunes, elle passe ses nuits dans cette fatale caverne, où une sorte d'instinct vague la conduit. Un espoir confus de retrouver son Pietro la ramène parfois sur le chemin; mais c'est une habitude plutôt qu'une pensée..... »

.... Nous redescendîmes à pas lents vers Bastilica; mon guide, moins parleur que de coutume, et moi silencieux.

[1] Giberne corse qu'on porte à la ceinture.

Nous ne la revîmes plus. Seulement la brise de terre, qui s'élevait, nous apporta de loin quelques sons d'une de ces longues cantilènes corses, tristes comme toutes les mélodies de montagnes, et dont la dernière note se prolonge comme un écho. Je reconnus cette chanson d'amour que j'avais entendue tant de fois dans mes excursions, et que Pietro peut-être avait chantée :

Specchiu delle zitelle della pieve,
Più biancu de lu brucciu e de la neve.... etc. [1].

C'était encore la pauvre Cecca.

R... W... S... T... H.

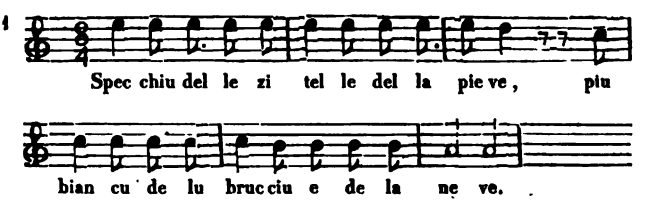

Miroir des jeunes filles de la paroisse, plus blanche que la neige et le brochio..... (Sorte de fromage.)

Statistique.

3.

sterreichischen Erbstaaten. Nous y avons ajouté la population
née 1821, qui représente le nombre moyen des habitans de chaque
on a cru pouvoir négliger les changemens qui ont eu lieu depuis 1822,
chés.

GALLICIE ET BUKOVINA. Population, 4,140,000.					TYROL. Population, 751,000.					DALMATIE. Population, 318,000.				
1819	1820	1821	1822	1823	1819	1820	1821	1822	1823	1819	1820	1821	1822	1823
1	2	6	1	«	«	«	1	«	«	«	1	12	1	«
26	43	86	5	4	«	«	«	«	«	5	3	1	4	«
757	651	816	179	187	47	45	39	21	18	173	150	103	181	183
73	99	82	28	31	11	6	12	3	10	12	12	13	6	12
160	200	188	112	121	37	44	41	19	21	92	146	182	189	179
179	311	301	179	186	82	71	61	36	34	246	214	119	343	304
144	189	198	87	68	46	29	44	18	12	39	58	95	78	115
48	84	62	54	72	5	6	9	3	4	40	97	6	156	200
294	238	298	587	476	134	171	121	102	97	17	12	18	34	41
2448	2775	2765	1600	1718	488	466	318	215	228	204	241	275	325	489

ns auxquelles elles se rapportent. Il suffit, pour cela, d'en examiner

Annonces Bibliographiques.

Poésies du roi Louis de Bavière; traduites par William Duckett. Deux jolis vol. in-12. Paris, chez Dureuil, place de la Bourse.

Cet ouvrage promet d'avoir en France un succès aussi brillant que celui qu'il obtient en Allemagne.

Dzieje Polski, Joachim LELEWEL *potocznym sposobem opowiedział, do nich dwanascie krajobrazows kreslil.* Histoire de Pologne racontée d'une manière simple et facile, ornée de douze petites cartes géographiques dressées et gravées par Joachim Lelewel. Varsovie, de l'imprimerie de Wencki; 1829. 1 vol.

Le nom seul de l'auteur, si célèbre dans la littérature polonaise, serait suffisant pour démontrer le mérite de cette nouvelle publication. L'histoire de Pologne, racontée aux enfans comme le veut l'auteur, peut être tout à la fois instructive aux plus âgés; car à côté d'une narration naïve, la critique historique n'y est jamais séparée des faits.

Transactions of the literary society of Madras. Travaux de la société littéraire de Madras, 1re partie, in-4°. Londres (1 liv. st. 5 sh.).

Memoir of MM. Ann H. Judson, late missionary to Burmah. Mémoire de madame Ann H. Judson, attachée à la mission de l'Ava, où l'on trouve l'histoire des missions américaines anabaptistes dans l'empire birman ; par James D. Knowles ; in-12, pp. 324. Boston.

Polynesian Researches. Recherches sur la Polynésie, faites pendant une résidence de six ans, dans les îles de la mer du Sud, avec la description topographique historique, etc. de ces îles, par W. Ellis, missionnaire à l'archipel de Sandwich ; 3 vol. in-8. Londres (28 sh.)

REVUE

DES

DEUX MONDES.

PORTUGAL.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE

AUX AFFAIRES DU PORTUGAL.

1826 - 1829.

SIR FRÉDÉRIC LAMB AU COMTE DE DUDLEY.

Lisbonne, le 12 août 1828.

Pour répondre au désir que vous avez de connaître l'état de l'opinion publique dans la capitale, je vous dirai qu'à l'époque de l'arrivée de don Miguel, tous les partis étaient disposés à

le recevoir à bras ouverts, et que quelques jours après, tous furent contens de la réception qu'il leur avait faite; rien de plus facile alors que de gouverner ce pays. Mais il ne faut plus songer au retour d'un pareil état des choses.

Par sa conduite subséquente, don Miguel a perdu totalement la confiance des Portugais. Le souvenir de sa conduite antérieure s'est tout à coup réveillé, et l'on y voit le présage d'un funeste avenir : malgré tous les efforts que l'on a faits, on n'a pu parvenir à déterminer le pays à le déclarer roi de Portugal.

D'un autre côté, aucun parti de quelque importance ne semble attacher le moindre prix à la Charte : ceux qui craignent don Miguel se rallient autour de don Pédro, et une grande partie de l'armée semble être animée des mêmes intentions; mais je n'hésite pas à penser que la majorité de la nation fait des vœux ardens pour la conservation de la tranquillité, et désire éviter une nouvelle révolution. C'est ce sentiment qui a produit une alarme générale à la vue des mesures adoptées par don Miguel, et une résistance tacite à leur exécution.

F. Lamb.

SIR FRÉDÉRIC LAMB AU COMTE DE DUDLEY.

Lisbonne, 26 août 1828.

Hier matin, une assemblée tumultueuse de la populace a proclamé don Miguel roi : le sénat s'était réuni pour dresser l'acte à cet effet, lorsque le président, étant survenu, conseilla d'y substituer une adresse à Son Altesse Royale, dans laquelle l'infant serait supplié de prendre la couronne. L'adresse, dont vous trouverez ci-joint une copie (n° 1), fut rédigée et portée à Son Altesse Royale par une députation; les grands lui baisèrent ensuite la main une seconde fois, et cela en qualité de roi. Aucun des ministres n'était à la cour; mais ils se réunirent

ensuite en conseil, et bientôt après, la police fit publier une invitation au peuple de se retirer.

Un escadron de cavalerie aurait été suffisant pour disperser le rassemblement.

Dans la soirée, le vicomte de Santarem adressa une note au corps diplomatique. Je vous en transmets la traduction (n° 2), ainsi que la réponse que j'y ai faite (n° 3). Mon seul but est de prouver aux ministres que je ne suis point la dupe de leurs assurances. Comme elle contient une allusion aux publications que la censure a autorisées récemment, j'en ajoute deux à ma lettre [1], elles serviront d'échantillon pour les autres.

Ce matin a paru la réponse ci-jointe (n° 4) de l'infant au sénat, et je la considère comme étant en même temps le décret désapprobateur que le vicomte de Santarem avait promis dans sa note. Cependant, malgré tous mes efforts, je ne saurais y découvrir un seul terme de découragement.

Don Miguel donne le nom de fidélité envers sa personne à la révolte contre don Pédro, et déclare nettement son intention de se soumettre aux désirs du sénat, mais d'une manière que Son Altesse Royale se réserve elle-même.

Vous remarquerez, de plus, que ce décret est revêtu de la signature royale, tandis que les précédens décrets portaient la signature de Son Altesse Royale l'infant. Après cela, je ne sais vraiment si l'infant a pris la couronne ou non.

Il y a quelques jours, les officiers du 8e de chasseurs ont essayé d'engager les soldats de ce régiment à prendre part à une fête et à une illumination, pendant laquelle l'infant a été salué roi; mais ils ont échoué dans leurs tentatives.

Avant-hier, le 16e régiment est sorti de sa caserne et a salué roi l'infant, qui passait.

Hier, le 19e régiment s'est rendu, avec son drapeau, sur la

[1] Les pièces annexées à cette lettre ont été publiées dans plusieurs journaux, cependant pour ne pas laisser de lacune dans les documens relatifs au Portugal, nous avons reproduit ici les plus importantes.

place où le peuple était rassemblé, et a pris part aux acclamations; mais on lui a intimé l'ordre de retourner à sa caserne: il a obéi, mais non sans avoir résisté; toutefois le soir, on ne voyait personne dans les rues. Au théâtre, les loges étaient bien garnies, mais il n'en était pas de même du parterre; deux fois les spectateurs se sont levés à un signal donné par une voix du parterre, et des *vivat* ont été donnés à don Miguel Ier, roi de Portugal, ainsi qu'aux Silveiras. Le meneur était un officier de service, revêtu de son uniforme.

F. Lamb.

N° 1. Adresse des nobles à l'infant don Miguel.

Seigneur,

Les nobles soussignés, agissant tant individuellement que comme représentant tout le corps de la noblesse, et pleins de respect et de soumission pour votre auguste personne, viennent supplier Votre Altesse d'accéder aux vœux ardens de toute la nation, qui désire et demande que Votre Altesse monte au trône de ses glorieux ancêtres, auquel l'appellent les lois fondamentales de la monarchie. Les nobles du Portugal ont toujours été, sont et ne cesseront jamais d'être les plus fermes appuis du trône. A toutes les époques mémorables de l'histoire, ils ont donné des preuves éclatantes de leur honneur et de leur fidélité, et dans les circonstances actuelles, ils ne peuvent s'empêcher de prendre une part active à l'objet important qui occupe toute la nation. Les nobles ont, en conséquence, l'honneur de soumettre à Votre Altesse la nécessité de réaliser les vœux que leur dicte la loyauté de leur caractère, et de vous représenter que la mesure la plus certaine de succès et la plus conforme à la dignité de Votre Altesse et aux lois fondamentales de la monarchie, serait la convocation des trois états du royaume, suivant les anciens usages et coutumes, à l'effet de traiter des matières de la plus haute importance, telles que la

reconnaissance solennelle des droits légitimes de Votre Altesse à la couronne de Portugal et à ses domaines, et l'abolition de cette prétendue Charte constitutionnelle de la monarchie portugaise, en tant qu'elle change essentiellement l'ordre de succession au trône, et qu'elle a été octroyée par un monarque qui n'avait pas été reconnu roi de Portugal, et auquel la nation n'avait pas juré fidélité et obéissance.

Les nobles s'en rapportent à la haute sagesse de Votre Altesse Royale du soin de terminer glorieusement un objet qui intéresse si vivement la prospérité de la nation; en même temps, ils supplient ardemment Votre Altesse de vouloir bien recevoir leurs vœux avec bienveillance, et ils espèrent avec confiance que Votre Altesse Royale les exaucera promptement.

Lafoens.
Lourical.
Borba.
Olhao.
Sabugoza.
Lavrodio D. Antonio.
Penalva.
Pl. Silva.
Conde Belmonte.
Pai e Filho.
Asseca.
Almada.
Souve.
Rodondo.
San Vicente.
Conde de Viana.
Atalaga.
Cea.
Porto Santo.
Carvalhaes.
Mesquitela.
B. d'Alvito.
Bahia.
D. Prior de Guimaroens.
Nuna Manoel.
Bellas.
San Lourenço.
Figueira.
Castro Masin.
San Miguel.
Souzal.
Barbacena Franco.
Torre Bella.
Cintra.
Pl. Freive.
Menezes.
Lencastre.
Corte Real.
Lamara.
Visconde de Magé.
Paraty.
Valladares.
Villa nova da Rainha.
Soubral.
Furtado.
Peniche.
Alhandra.
D. Francisco d'Almeide.
Ega.
Rio Maior.
Juromenha os 2.
Souto d'El Rey.
Povolide.
Vallada.
Villa da Praya.
Beduido.
Azurara.
Maniquc.
Anadia.
Taucos.
Redinha.
Pombal.
My de Viana.
Miz d'Alvito.
Sande.
Queluz.
Pombeiro.
Vagos.
Arcos.
Portella.
Subserra.
Louzao D. Luiz.
B. de Tavarese Beire.
Rezende.
Veiros.

Ce Bobadilla.	Povoa.	Ponte.
Prior Mor d'Aviz.	Estremoz.	Galveas.
Torres novas.	Quintella.	Valença.

N° 2. Le vicomte de Santarem aux ambassadeurs des puissances étrangères, à Lisbonne.

Le 6 mai 1828.

Par ordre de l'infant, régent, le soussigné a l'honneur d'informer sir Frédéric Lamb que Son Altesse Royale ayant pris en considération les circonstances critiques où se trouve le royaume, et les représentations qui lui ont été adressées par le clergé, la noblesse, les tribunaux et toutes les cameras, dans la forme prescrite par les anciennes lois de la monarchie, non encore abrogées, et cela pour qu'il plaise à Son Altesse Royale de convoquer les trois états du royaume, à l'effet d'examiner plusieurs points importans de la loi fondamentale de la monarchie portugaise, Son Altesse Royale a jugé que cette convocation était le plus sûr moyen de rétablir la paix publique et l'harmonie dans ce royaume, qui est en proie à une agitation si vive. Vte DE SANTAREM.

Lisbonne, le 8 mai 1828.

N° 3. Le soussigné a reçu la note à la date du 6 de ce mois, que S. Exc. le vicomte de Santarem lui a fait l'honneur de lui adresser. Le contenu de cette communication met le soussigné dans la nécessité de regarder ses fonctions diplomatiques comme suspendues, d'en référer à sa cour, et d'attendre des ordres à ce sujet. F. LAMB.

A S. Ex. le vicomte de Santarem.

N° 4. Proclamation de don Miguel, établissant ses titres à la royauté.

Le 1er juillet 1828.

Ayant adhéré aux représentations qui m'ont été faites par

les trois états du royaume, convoqués en cortès, dans la noble et loyale cité de Lisbonne, pour examiner la loi politique de la monarchie, et acceptant le titre et la dignité de roi, qui m'appartiennent en vertu des lois fondamentales du pays, qu'il est de mon devoir d'exécuter et de faire exécuter fidèlement, j'ordonne qu'à partir de ce jour, le formulaire suivant soit employé.

Dans les diplomes, lois, patentes et jugemens des tribunaux :

Don Miguel, par la grâce de Dieu, roi de Portugal et des Algarves, en-deçà et au-delà de la mer, en Afrique, maître de la Guinée, de la conquête, de la navigation, du commerce, de l'Éthiopie, de la Perse, de l'Arabie et de l'Inde.

Dans les alvaras [1] : Moi, le Roi.

Dans les ordres et mandats : *Le Roi, notre maître, ordonne* ou *commande.*

Quant aux décrets et aux résolutions des conseils, on continuera d'observer les formes usitées de tout temps par les souverains de cette monarchie, mes glorieux ancêtres.

LE MARQUIS DE BARBACENA AU COMTE D'ABERDEEN.

Londres, le 25 novembre 1828.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur du Brésil, remplit le devoir sacré qui lui a été imposé par son auguste maître, en adressant à S. Exc. le comte d'Aberdeen, principal secrétaire d'état au département des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique, la demande officielle du secours de Sa Majesté Britannique en faveur de Sa Majesté la reine de Portugal, et la réclamation d'une assistance efficace

[1] Un alvara est une cédule, une ordonnance qui contient l'expression de la volonté du roi, et qui commence toujours par ces mots : *En el Rei*, Moi le Roi.

gleterre, d'un agent avoué de l'usurpateur du gouvernement portugais.

Ici, M. le marquis de Barbacéna énumère les divers traités d'alliance qui ont eu lieu entre le Portugal et la Grande-Bretagne, et il s'attache à démontrer l'obligation où ces traités auraient placé l'Angleterre, de prêter secours à dona Maria II. Entre autres dispositions, il cite l'art. 6 de la convention signée à Londres, le 22 octobre 1807, où l'on trouve les expressions suivantes : « Sa Majesté Britannique s'engage en » son nom, et au nom de ses successeurs, à ne jamais reconnaî» tre, comme roi de Portugal, un autre prince que l'héritier et » le représentant légitime de la famille royale de Bragance. »

Et il ajoute : Cette stipulation s'applique évidemment au cas actuel; car l'héritier et le représentant légitime, que Sa Majesté Britannique a reconnu comme tel, est, en ce moment dépossédé de sa couronne par un prince de la même famille, il est vrai, mais qui n'en est pas moins un usurpateur....

Le soussigné croit de son devoir de s'appesantir sur les citations qu'il vient de faire, et auxquelles il en pourrait ajouter d'autres; mais il se flatte d'avoir suffisamment démontré, 1° que tous les traités d'alliance et de garantie, conclus entre le Portugal et la Grande-Bretagne, existent encore dans toute leur vigueur; 2° que la nature de ces traités, leur nombre, et la liaison qu'ils ont établie entre les deux couronnes pendant tant de siècles, leur donnent un caractère particulier, qui les distingue de traités ordinaires, et qu'il est nécessaire de les interpréter en masse, plutôt que de les analyser séparément; 3° qu'en plusieurs circonstances, il y est fait mention expresse de cas de révolte, ou de rebellion, soit en vue de stipuler assistance, ou dans le but de permettre la levée de troupes, ou afin d'exclure réciproquement les rebelles des deux états; 4° enfin, que cette alliance, au moment où elle fut formée, était appliquée au cas de révolte de l'infant don Henri contre son frère, le roi don Ferdinand, le-

quel cas est semblable à celui qui se présente maintenant entre Sa Majesté le roi don Pédro IV, et son frère, l'infant don Miguel. L'application des anciens traités d'alliance au cas présent a toute la force d'un précédent.

Outre ces traités, également valides et obligatoires, le soussigné a encore à produire d'autres actes diplomatiques aussi valides, quoiqu'ils ne possèdent pas la forme et la dénomination de traités.

S. Exc. le comte d'Aberdeen comprendra bien que le soussigné fait allusion aux protocoles des conférences tenues à Londres en octobre 1827, et en janvier et février 1828, conférences dans lesquelles les plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique et de Sa Majesté impériale et royale apostolique, devinrent principales parties, et qui investissent ces souverains du droit d'insister sur l'exécution de tous les engagemens qui y furent contractés. Ces engagemens ne lient pas seulement l'empereur don Pédro et Son Altesse Royale l'infant don Miguel, ils lient aussi les cours d'Angleterre et d'Autriche, qui ne se bornèrent pas, en cette occasion, au simple rôle de témoins, comme le prouvent les protocoles de la deuxième conférence de Vienne, et de celui de la conférence de Londres, du 12 janvier.....

Si tel avait été leur rôle, comment ces deux cours auraient-elles pu se croire appelées, non-seulement à exprimer leurs désirs dans les conférences ci-dessus mentionnées, mais encore à contracter l'engagement positif d'unir leur attention et leurs efforts afin d'obtenir, à Rio-Janeiro, la décision de plusieurs questions du plus haut intérêt pour les futures destinées du Portugal et du Brésil? N'est-il pas évident que, si (contrairement à toute probabilité) Sa Majesté l'empereur du Brésil avait voulu revenir sur ses promesses, les deux cours se seraient trouvées autorisées, selon la teneur des protocoles, à en demander l'exécution?....

Le soussigné prend donc la liberté de répéter que les pro-

tocoles ci-dessus doivent être exactement considérés comme un traité formel, parce qu'ils contiennent des promesses et des engagemens réciproques dans lesquels les plénipotentiaires de Portugal, nommés par le régent, au nom du roi, ainsi que les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, furent parties.....

Le roi d'Angleterre oubliera-t-il que l'infant don Miguel, reçu dans ses états de la manière la plus distinguée et la plus amicale, après avoir été accompagné jusque dans le Tage par une escadre britannique, viola immédiatement tous ses sermens; cependant (on peut l'affirmer) il était sous la protection des troupes anglaises, dont la présence à Lisbonne, bien que n'ayant aucune mission de cette nature, produisit l'effet de réprimer toute tentative de résistance aux mesures que, sous le masque légal de la régence, l'infant se préparait à accomplir.

Le ministre brésilien s'attache ici à faire valoir la bonne foi avec laquelle l'empereur don Pédro se serait rendu aux invitations de Sa Majesté Britannique, et persiste à réclamer son intervention, au nom de la jeune reine. Il termine ainsi sa note:

Dans le cas où les stipulations du traité de 1661 ne seraient pas jugées suffisantes, le soussigné est muni de pleins pouvoirs et des instructions nécessaires pour conclure une convention, où les secours à fournir par Sa Majesté l'empereur du Brésil, et par Sa Majesté Britannique, à Sa Majesté la reine très-légitime, peuvent être formellement spécifiés.

Le marquis DE BARBACÉNA.

A S. Exc. le comte d'Aberdeen.

LE COMTE D'ABERDEEN AU MARQUIS DE BARBACÉNA.

Londres (dép. des Aff. étrangères), le 13 janvier 1829.

Le soussigné, en réponse à la note qu'il eut l'honneur de recevoir du marquis de Barbacéna, le 30 novembre, ne peut s'empêcher de faire remarquer une circonstance extraordinaire : c'est que, au moment où l'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de Rio-de-Janeiro est chargé d'une mission spéciale, ayant pour objet la réconciliation de l'empereur don Pédro avec son frère l'infant don Miguel, le plénipotentiaire de Sa Majesté Brésilienne dans ce pays réclame officiellement des secours efficaces, tendant à placer sa très-légitime Majesté dona Maria II sur le trône de Portugal; et cela, quand lord Strangford et le ministre de Sa Majesté l'empereur d'Autriche recevaient, de la bouche de l'empereur du Brésil, l'assurance de ses dispositions à déférer au conseil et au jugement de son auguste beau-père, et du roi de la Grande-Bretagne, dans l'arrangement des malheureux différends qui existent entre les membres de la maison de Bragance.

D'après ces circonstances, le soussigné se serait cru forcé d'attendre que de nouveaux avis l'eussent mis à même de se convaincre des sentimens réels de la cour de Rio-de-Janeiro; mais la demande du marquis de Barbacéna étant fondée sur les prétendues obligations des traités, il est plus conforme à ses devoirs d'expliquer immédiatement la nature réelle de ces obligations, et, en agissant ainsi, d'éloigner tous les doutes sur l'honneur et la bonne foi du roi son maître.

Le marquis de Barbacéna a présenté un sommaire de différens traités contractés entre les deux pays, commençant à celui dont la date remonte à l'année 1373, et finissant aux engagemens conclus au congrès de Vienne, en 1815. Il ne

serait pas difficile d'ajouter à cette liste, et de prouver que les obligations de la Grande-Bretagne, durant cette longue péroide, ont été acquittées par une succession continue de services rendus au royaume de Portugal. Le soussigné ne se propose pas ici de nier la validité de ces anciens traités d'alliance, d'amitié et de garantie : au contraire, il désire admettre l'existence pleine et entière de tous ceux qui n'ont pas été annulés ou modifiés par de subséquentes transactions diplomatiques. Il conviendra que les traités peuvent s'expliquer les uns et les autres, et que leur esprit peut être accueilli plutôt d'après la teneur de leur ensemble, que d'après les dispositions particulières de chacun d'eux....

Mais le soussigné est préparé à soutenir que les traités existans, s'ils sont pris ensemble, suivant la méthode cumulative d'interprétation proposée par le marquis de Barbacéna, ou s'ils sont pris séparément, ne peuvent appuyer réellement le droit mis en avant.

On prétend que l'usurpation du trône de Portugal par l'infant don Miguel a donné à sa très-légitime Majesté le droit de demander à ce pays des secours efficaces, pour recouvrer sa couronne et son royaume. Mais il n'est pas aisé de voir sur quelle base on croit un tel droit fondé....

C'est donc, soit dans le but d'arrêter les succès de la rebellion, ou pour décider, par la force, une question de succession douteuse, que la Grande-Bretagne est appelée aujourd'hui à agir. Mais il est impossible d'imaginer qu'un état indépendant quelconque puisse avoir jamais en vue de remettre la direction et le contrôle de ses affaires intérieures entre les mains d'une autre puissance; car, sans nul doute, si Sa Majesté était obligée de fournir un secours efficace dans le cas d'une révolte intérieure ou d'une dissension en Portugal, ce serait, pour elle, un devoir de veiller à ce qu'aucun événement pareil n'existât, si l'on pouvait le prévenir; de là, une interposition constante et minutieuse dans les affaires du Portugal

deviendrait indispensable; car Sa Majesté ne pourrait jamais consentir à tenir ses flottes et ses armées à la disposition d'un roi de Portugal, sans exercer ces justes précautions et cette super-intendance qui lui assurerait que ses forces ne seraient pas susceptibles d'être employées à éloigner les effets d'un mauvais gouvernement. Tout état se disant indépendant pourrait-il souffrir l'existence d'une telle condition? Et cependant, s'il était possible d'admettre la validité des engagemens dont le marquis de Barbacéna réclame l'exécution, telles seraient nécessairement les relations de la Grande-Bretagne et du Portugal, vis-à-vis l'un de l'autre.

Mais la vérité est que tout l'esprit des traités, et leur histoire, montrent que le principe de la garantie donnée par l'Angleterre, est de protéger le Portugal contre l'invasion étrangère.

Lorsqu'à la restauration de la monarchie portugaise en 1640, un traité fut, peu de temps après, conclu entre les deux couronnes, traité qui forme la base réelle de leur alliance actuelle, le gouvernement anglais ne put avoir d'autre objet que celui d'accorder une protection efficace à Jean IV, combattant pour maintenir la nouvelle indépendance contre la formidable puissance de l'Espagne. Et en 1661, quand Charles II, dans le traité sur lequel semble grandement s'appuyer le marquis de Barbacéna, déclare « qu'il prendra à cœur les intérêts du Portugal et de toutes ses possessions, et les défendra de tout son pouvoir sur mer et sur terre, comme les siens propres, » ces engagemens ne pouvaient avoir rapport qu'à une protection contre le danger *extérieur*, et la manière dont elle doit être accordée est expressément établie, et expliquée par ces mots : *contre la puissance de Castille ou tout autre ennemi.....*

M. le comte d'Aberdeen rappelle les différentes circonstances où l'Angleterre a rempli, à cet égard, ses engagemens envers le Portugal. Il ajoute : cette interposition, quoique fré-

quemment demandée depuis 1820, a été refusée avec fermeté par le gouvernement britannique. Elle l'a été également à tous les partis, et pour tous les objets, et certes ils ont été des plus opposés et des plus contradictoires. Même en 1826, lorsque Sa Majesté, pour adhérer à la requête de l'ambassadeur de sa très-légitime Majesté, envoya un corps de ses troupes en Portugal, la justification de cette mesure reposa expressément sur le motif que les réfugiés portugais avaient acquis un caractère étranger, en ayant été incorporés, armés et équipés en Espagne; et le commandant des troupes britanniques reçut la stricte injonction de ne prendre aucune part à la lutte entre les factions en Portugal, mais de s'opposer aux envahissemens étrangers.

En 1822, le roi de Portugal regarda la déclaration de l'indépendance faite par le Brésil, et l'action d'assurer l'autorité souveraine de ce pays de la part de son fils, l'empereur don Pédro, comme des actes d'une rebellion heureuse. Le gouvernement portugais en appela souvent aux traités conclus avec l'Angleterre, et aux obligations d'une garantie qui assurait l'intégralité du Portugal et de ses colonies. Mais le gouvernement britannique, tout en admettant la pleine étendue des obligations imposées par la garantie, soutint qu'elles n'existaient que contre un démembrement opéré par une puissance étrangère, et qu'elles ne s'appliquaient nullement aux effets d'une dissension intérieure. Dans la *note verbale* présentée au gouvernement portugais par le chargé d'affaires britannique à Lisbonne, au mois de décembre 1822, Sa Majesté déclara que, dans les événemens qui divisaient, à cette époque, la maison de Bragance, elle était résolue à observer « *la plus* » *exacte et la plus scrupuleuse neutralité.* » D'après un heureux accord avec sa très-légitime Majesté, conclu sous la médiation de la Grande-Bretagne, l'indépendance du Brésil fut enfin reconnue et assurée; mais cet accord a été si loin d'affaiblir l'effet de la garantie donnée par la Grande-Bretagne

pour la préservation du Portugal et des colonies qui lui restaient, que Sa Majesté se croirait tenue de les protéger aussi bien contre l'injuste agression du Brésil, que contre celle de toute autre puissance étrangère.

Le marquis de Barbacéna prétend que l'usurpation de l'infant don Miguel a eu une origine étrangère, ou a été encouragée par quelque état étranger. Au contraire, chaque souverain de l'Europe a retiré son ministre et suspendu toutes ses relations diplomatiques avec la cour de Lisbonne. Que l'acte de don Miguel ait été juste ou non, il a été secondé par la nation. Si les preuves manquaient, on les trouverait dans la conduite de ceux qui, ayant levé l'étendard de l'empereur don Pédro, ou celui de la reine dona Maria, à Oporto, et y ayant rassemblé la plus grande partie de l'armée, ainsi qu'un corps nombreux d'hommes armés, n'appartenant pas à l'état militaire, supérieurs en forces, en équipemens, en discipline et en moyens, jugèrent cependant nécessaire d'abandonner Oporto et de chercher, pour la plupart, un refuge en Angleterre, parce que, suivant leur déclaration, ils trouvèrent tout le pays contre eux.....

Sa Majesté a reconnu l'empereur don Pédro en qualité de roi de Portugal, et sur son abdication, il a reconnu aussi l'infante dona Maria comme son successeur et la souveraine légitime de ce pays. Mais Sa Majesté démentirait les principes qu'elle a publiquement professés, et selon lesquels elle a toujours agi, si elle croyait devoir employer la force pour obtenir l'acquiescement d'un peuple indépendant à cette récognition.

La seule apparence de fondement dans l'assertion avancée par le marquis de Barbacéna, que ce pays est tenu, après les traités d'alliance et de garantie, de coopérer par de tels moyens à placer Sa Majesté très-légitime sur le trône de Portugal, doit se trouver dans la stipulation du sixième article de la convention secrète, conclue le 22 octobre 1807, par laquelle la

Grande-Bretagne s'engage à ne jamais reconnaître comme roi de Portugal un autre roi que « *l'héritier et le représentant lé-* » *gitime de la famille royale de Bragance.* »

On doit se rappeler que cette convention fut signée avant l'invasion du Portugal par une armée française, et la détermination du prince-régent de s'embarquer avec toute sa famille pour Rio-Janeiro, plutôt que de sacrifier son alliance avec l'Angleterre. On savait que l'intention de Bonaparte était de partager le royaume de Portugal en petites souverainetés, pour y placer ses généraux les plus favorisés. Ce gage fut donc donné par le roi d'Angleterre en retour du dévoûment de son allié à la cause commune. C'était une assurance que cet allié pouvait naturellement s'attendre à recevoir contre le danger alors imminent. Si cette convention était encore en vigueur, Sa Majesté pourrait être tenue de reconnaître, comme roi de Portugal, le seul héritier légitime de la maison de Bragance. Mais, évidemment temporaire dans son caractère, elle a cessé d'exister avec la nécessité qui lui donna naissance. La convention secrète de 1807 fut confondue dans le traité d'amitié et d'alliance, signé à Rio-Janeiro en 1810; et, dans ce traité, le sixième article de la convention secrète, contenant l'expresse garantie du Portugal à la maison de Bragance, fut inséré mot pour mot; la convention se trouva donc comprise dans le traité de 1810. Mais, en 1815, à la fin de la lutte où les deux pays avaient été si long-temps et si glorieusement engagés, quand le sceptre de Portugal fut replacé intact entre les mains « *de l'héritier et du représentant légitime de la fa-* » *mille royale de Bragance,* » le principal objet de ces traités fut accompli. Le 22 janvier de cette même année, les deux puissances conclurent un autre traité à Vienne : par son troisième article, le traité de 1810, « *étant fondé sur des circonstances* » *d'une nature temporaire, qui ont heureusement cessé d'exister, est déclaré aboli dans toutes ses parties, et de nul effet.* » Et cette révocation est confirmée par la dernière partie du même

article, qui déclare que la révocation sera sans préjudice « *des anciens traités d'alliance, d'amitié et de garantie, exis-* » *tant entre les deux pays,* » qui sont renouvelés et reconnus comme étant *en pleine vigueur et effet*, tandis qu'il ne parle pas du tout de la convention de 1807; ce qui montre évidemment que, dans l'opinion des deux parties contractantes, la dernière convention participait du même caractère temporaire, qui est attribué au traité de 1810, dont les stipulations, en conséquence des changemens rendus nécessaires par le cours des événemens, avaient été précédemment substituées à celles de 1807.

Le soussigné espère donc que la religieuse fidélité avec laquelle l'Angleterre désire remplir tous ses engagemens ne sera pas exposée à une imputation, ou à un doute quelconque, s'il se trouve forcé, au nom du roi son maître, de rejeter l'appel qui a été fait par le marquis de Barbacéna, pour les prétendues obligations imposées à la Grande-Bretagne par les traités existant entre les deux royaumes.

En outre de cette soi-disant obligation, venant des premiers engagemens, le marquis de Barbacéna a allégué certains actes diplomatiques, qu'il soutient devoir être envisagés comme possédant le caractère et la validité de traités, et comme donnant à l'empereur don Pédro un droit incontestable de réclamer l'assistance de Sa Majesté, dans le but de conquérir le royaume de Portugal pour sa fille. Ces actes sont le résultat des conférences tenues à Vienne et à Londres au mois d'octobre 1827 et en janvier 1828, avant le départ de l'infant don Miguel pour Lisbonne. Dans ces conférences, le marquis de Barbacéna soutient que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté l'empereur d'Autriche entrèrent virtuellement dans quelque engagement solennel, par lequel ils se proposaient d'exiger l'accomplissement des promesses faites alors par l'infant....

L'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de Vienne assista aux

conférences, sur l'invitation que lui en fit le chancelier d'état autrichien, et par suite de la lettre adressée à Sa Majesté par l'empereur don Pédro le 3 juillet 1827, dans laquelle Sa Majesté Impériale déclarait qu'elle avait nommé l'infant don Miguel son lieutenant et régent du royaume de Portugal. Si Sa Majesté avait triomphé de la répugnance de l'empereur don Pédro, et avait décidé Sa Majesté Impériale à conférer à son frère la place de régent; si Sa Majesté s'était rendue garante de la conduite de Son Altesse Royale, et de l'exécution de ses promesses, on pourrait réclamer de Sa Majesté qu'elle veillât à ce que les engagemens alors contractés fussent mis à exécution : mais, en vérité, l'ambassadeur de Sa Majesté n'entra pour rien dans aucun engagement de ce genre; il ne prit part à aucune négociation entraînant après elle une telle garantie, et bien que le roi eût lieu de se plaindre de l'infant don Miguel, qui avait manqué à ses engagemens pris en présence de son ambassadeur, ce motif de plainte était fondé sur le manque d'égards commis envers Sa Majesté elle-même, et non sur l'injure faite à l'empereur don Pédro.

Il est vrai que, dans les conférences de Vienne, et subséquemment dans celles de Londres, l'ambassadeur de Sa Majesté, et le plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, donnèrent l'assurance que leurs souverains respectifs emploieraient conjointement leurs bons offices pour persuader à l'empereur don Pédro de compléter son acte d'abdication au trône de Portugal, d'envoyer sa fille en Europe, et, par un traité définitif, de régler l'ordre de succession dans les deux branches de la maison de Bragance. Le marquis de Barbacéna se plaint que l'empereur, son maître, fut pressé d'agir de cette manière, et il fait plus que d'insinuer que, pour se rendre aux sollicitations de l'Angleterre et de l'Autriche, il compromit ses propres intérêts. Mais quel est le fait? Assurément le roi conseilla à Sa Majesté de compléter l'acte d'abdication au trône de Portugal, et, par là, d'accomplir une obligation

que Sa Majesté Impériale elle-même, dès le mois de mai 1826, avait solennellement contractée à la face du monde. Sa Majesté conseilla encore à l'empereur d'envoyer sa fille en Europe, selon la déclaration faite par Sa Majesté à la même époque. Ces mesures étaient bien calculées dans le but de concilier et de tranquilliser la nation portugaise, en écartant les justes soupçons du peuple, et en lui donnant la conviction que le pays ne serait pas gouverné comme une colonie du Brésil. Il est malheureux que ces mesures n'aient pas été exécutées avant l'arrivée de l'infant à Lisbonne. S'il en avait été ainsi, on aurait probablement prévenu beaucoup d'événemens qui ont eu lieu depuis, et qu'il faut déplorer. Mais l'assurance donnée à don Miguel, et qui fut inscrite au protocole de la conférence, de présenter cet avis à l'empereur don Pédro, ne rend pas Sa Majesté garante de l'exécution des promesses contenues dans les lettres de don Miguel, qui furent communiquées durant la conférence, et annexées au protocole. L'avis offert à l'empereur sur la convenance de l'exécution de ces actes importans, touchant laquelle Sa Majesté Impériale avait déjà depuis long-temps engagé spontanément sa parole royale, ne donne aucun droit de réclamer de Sa Majesté ces secours nécessaires à la conquête du Portugal.

Le ton de reproche et de plainte qui règne dans la note du marquis de Barbacéna, et l'impression qu'elle tend à faire naître, qu'on ne saurait attribuer, en grande partie, l'état présent du Portugal qu'à la déférence de don Pédro pour les conseils de ses alliés, rendent nécessaire de jeter un coup-d'œil rapide sur quelques événemens qui se rattachent à ce sujet, afin que la Grande-Bretagne puisse être efficacement délivrée de la responsabilité morale qu'on veut lui imposer.

Le feu roi Jean VI mourut le 10 mars 1826. La nouvelle de sa mort arriva en Angleterre le 23 mars, et au Brésil le 26 avril. L'empereur don Pédro assuma immédiatement le

gouvernement de Portugal en qualité de roi, en vertu de son droit de succession, comme fils aîné de son père. Il publia une amnistie générale, et rédigea la Constitution, dans le préambule de laquelle les trois ordres de l'état furent convoqués pour lui jurer incontinent fidélité; et il y fut déclaré que le royaume de Portugal serait dorénavant gouverné suivant les conditions exposées dans cet instrument. L'Empereur, en même temps, céda la couronne à sa fille en qualité de reine; il nomma sa sœur, dona Isabella-Maria, régente du royaume; et, afin que nul doute ne pût rester sur ses intentions, Sa Majesté Impériale déclara explicitement, dans son discours adressé à l'assemblée législative du Brésil, le 6 mai, *qu'il avait abdiqué, et cédé à sa fille la princesse dona Maria da Gloria, reine de Portugal, tous les droits incontestables et irréfragables qu'il avait possédés à la couronne de la monarchie portugaise.* Sa Majesté Impériale dépêcha, le 11 mai, sir Charles Stuart de Rio-Janeiro à Lisbonne, pour être le porteur de ces actes, et cette importante transaction fut arrêtée en 14 jours. Il est évident, d'après l'observation des dates, que nulle personne revêtue d'une autorité par Sa Majesté Britannique, excepté sir Charles Stuart, n'a pu s'interposer, même par avis, dans l'adoption de ces mesures; et on ne prétend pas qu'un tel avis ait jamais été reçu de Son Excellence. L'objet avoué des mesures prises en avril et mai 1826 était de séparer enfin le Portugal et le Brésil, événement désiré à un égal degré pour les deux parties de la monarchie; cet objet fut accompli par la promulgation de la Charte, aussi efficacement et aussi solennellement que pourrait le faire un acte émané du souverain lui-même.

Dans la proclamation adressée à la nation portugaise, et datée du 2 mai 1826, Sa Majesté Impériale déclara que son abdication deviendrait complète aussitôt que la constitution aurait été jurée, et que le mariage de la reine dona Maria avec l'infant don Miguel aurait été conclu. La constitution fut ju-

rée, à sa réception en Portugal, ainsi que l'avait ordonné Sa Majesté Impériale, et l'alliance du mariage fut complétée à Vienne le 29 octobre 1826.

Le soussigné peut maintenant avoir la permission de demander si les promesses de l'abdication, et de la transmission de la couronne à l'infante reine de Portugal, furent remplies. Sa Majesté Impériale ne continua-t-elle pas à s'interposer dans toutes les mesures de détail du gouvernement portugais? Ne créa-t-elle pas des pairs? ne nomma-t-elle pas des officiers dans l'armée et dans la marine? ne choisit-elle pas et ne désigna-t-elle pas des ministres? ne se mêla-t-elle point de tous les arrangemens intérieurs du royaume? La nation portugaise fut trompée dans son espoir et son attente d'une séparation finale d'avec le Brésil. Ce désappointement fut encore confirmé plus tard, lorqu'on vit la jeune reine retenue à Rio-Janeiro. En même temps, la désaffection et le mécontentement produits par la constitution transmise du Brésil s'augmentaient de jour en jour, et ils éclatèrent enfin en actes de violence et de rebellion ouverte. Dans cet état de choses, Sa Majesté Impériale ayant d'abord ordonné à son frère, l'infant don Miguel, de se rendre de Vienne à Rio-Janeiro, et ayant envoyé un vaisseau de ligne à Brest pour l'y transporter, contremanda soudainement ces ordres, et, sans qu'elle en fût sollicitée par Sa Majesté Britannique, nomma Son Altesse Royale son lieutenant en Portugal et régent du royaume. Cette décision (le soussigné est prêt à en convenir) peut avoir été justement exigée par la déplorable condition du pays, et elle fut, de fait, recommandée subséquemment par Sa Majesté Britannique; mais il doit aussi prier le marquis de Barbacéna d'observer que, d'après ce qu'il vient d'avoir l'honneur de déclarer, il paraît clair que l'abdication de la couronne, la conception et l'octroi de la Charte constitutionnelle, la promesse d'envoyer en Portugal la reine dona Maria, le malheureux délai dans l'exécution de cette promesse, et le peu de respect manifesté pour le gage vir-

tuellement donné par l'abdication de ne pas s'interposer, du Brésil où il règne, dans le gouvernement intérieur du Portugal, et, finalement, que la nomination de l'infant don Miguel, en qualité de régent, furent tous des actes émanés spontanément de l'empeur don Pédro lui-même, qui ne vinrent nullement du roi son maître, et que, par conséquent, Sa Majesté Britannique ne peut, en aucune manière, être responsable de leurs résultats.

Le soussigné ne terminera pas sans exprimer de nouveau son regret que les conseils de la Grande-Bretagne, lorsqu'elle les offrit, aient été reçus avec aussi peu de confiance et d'ardeur. Ces conseils ne furent jamais adoptés par Sa Majesté Impériale, jusqu'à ce que le cours des événemens eût rendu impraticable le choix d'une alternative quelconque, et que, d'après cette répugnance et ce délai, ils eussent, en grande partie, perdu leur influence bienfaisante. On peut donc affirmer, avec vérité, que les maux qui ont récemment affligé le Portugal, loin d'avoir été produits par la Grande-Bretagne, doivent être principalement attribués au manque de franchise, de consistance et de droiture dont fut empreint le système politique suivi par le gouvernement brésilien lui-même.

Le soussigné....., etc.

ABERDEEN.

Au marquis de Barbacéna.

ANGLETERRE.

ADMINISTRATION LOCALE.

LETTRE III.

DES GARANTIES CONTRE LES ACTES ILLÉGAUX DES MAGISTRATS.

Nous avons terminé notre dernière lettre en parlant de la composition du corps des Magistrats, nous nous proposons à présent de faire connaître quelles sont les garanties que les lois anglaises accordent contre l'illégalité de leurs actes.

On peut, en général, appeler des *petty sessions* aux *quarter sessions*, et des *quarter sessions* aux juges de Westminster. On peut aussi, dans tous les degrés de juridiction, faire évoquer une cause devant la cour du banc du roi, en obtenant de cette cour ce qu'on appelle un *writ of certiorari*.

Dans la plupart des affaires administratives, l'évocation, comme l'appel, est interdite. Le jugement des *quarter sessions* en ces matières est déclaré définitif, du moins, pour le fond; car il paraît que l'appel peut toujours avoir lieu pour défaut de forme.

Il serait sans doute à désirer que l'on donnât ici plus de dé-

tails sur cette importante question; mais on sait quel épouvantable dédale offrent la jurisprudence et le système judiciaire anglais, et l'on reconnaîtra que pour éclaircir ce point d'une manière tout-à-fait satisfaisante, il eût fallu se livrer à des recherches très-longues, très-pénibles et peut-être infructueuses. D'ailleurs les frais de justice sont tellement excessifs en Angleterre, que l'évocation ou l'appel des cours des Magistrats à celles des juges royaux n'a lieu que fort rarement, et pour le grand nombre des causes, on ne dépasse pas la juridiction des *petty* et *quarter sessions*.

Si la composition d'un tribunal doit être le garant de son impartialité, il faut avouer que sous ce rapport la composition des *quarter sessions* laisse beaucoup à désirer. C'est devant les collègues de son premier juge que l'appelant doit venir réclamer la cassation de l'arrêt par lequel il se croit injustement condamné. Il peut redouter avec raison l'indulgence mutuelle d'hommes liés entre eux par l'amitié ou les relations de société, et la susceptibilité inquiète de l'esprit de corps, toujours effrayé de proclamer les erreurs ou les torts d'un collègue. Le Magistrat même qui a prononcé en première instance peut prendre place parmi les juges en appel, et cette possibilité se réalise quelquefois.

Il y a, en outre, une circonstance qui tend beaucoup à diminuer dans les *quarter sessions* la contrainte salutaire de la responsabilité morale. C'est qu'elles sont censées se composer de la totalité des Magistrats du comté, quoique, dans le fait, il n'y en ait qu'un petit nombre qui prennent part à leurs délibérations. Ceux-ci rendent leurs arrêts au nom de la cour; et quelle que soit leur décision, elle ne les compromet pas personnellement.

Il est singulier que les Anglais, qui, dans leur jurisprudence, ont si souvent adopté le principe de l'unité du juge, parce qu'ils regardent l'immense responsabilité qui pèse alors sur lui comme la meilleure garantie de son équité, aient si com-

plètement abandonné ce principe dans la constitution de leurs *quarter sessions*.

« Voyez, dit M. Brougham, la différence de responsabilité » entre les *quarter sessions* et une des hautes cours du royaume. » Au banc du roi, le nom du juge qui prononce le jugement » est connu; le vénérable Magistrat s'offre en personne aux re- » gards de son pays; il est toujours placé à la barre de l'opi- » nion publique. Ici est lord Tenterden; ici est M. le juge » Bailey, chacun en son nom... Là vous trouvez simplement » la cour des *quarter sessions*, qui n'est le nom de personne, » comme dit Swift. Jamais il n'est question individuellement » des Magistrats qui la composent, leurs noms ne sont pas » même publiés. C'est un corps sans cesse variable; si du moins » il se composait toujours des mêmes individus, il y aurait » quelque chose d'approchant une responsabilité; mais à pré- » sent il n'y en a aucune, et où la responsabilité n'existe pas, » l'injustice existera aussi long-temps que les hommes seront » hommes. »

Voilà pour ce qui est du recours par voie d'appel contre les actes des Magistrats, appel toujours judiciaire, comme vous voyez; car l'administration centrale n'a point de compétence pour connaître des griefs qui s'élèvent contre les fonctionnaires de l'administration locale. Elle ne peut réformer les actes d'un Magistrat, quoiqu'elle puisse le punir d'une certaine façon, en rayant son nom de la *commission de la paix* pour le comté. Mais les exemples d'une pareille sévérité sont extrêmement rares, et lord Eldon, le dernier chancelier, s'était imposé la loi, dont nulle force au monde, disait-il, ne pourrait le faire départir, quels que fussent les torts d'un Magistrat, soit dans sa conduite privée, soit dans sa conduite politique, de ne jamais le retrancher de la *commission*, tant qu'une condamnation judiciaire n'aurait pas été portée contre lui.

L'appel à un tribunal ou à une autorité supérieure suffit pour le redressement des erreurs involontairement commises

par le Magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Mais s'il a violé la loi de dessein prémédité; si dans sa conduite il s'est laissé entraîner par des motifs coupables, une nouvelle sorte de recours doit être ouverte contre lui. Le citoyen lésé par son arrêt a droit de réclamer une indemnité pour le dommage qu'il a éprouvé, et d'appeler sur le prévaricateur la vengeance de la société.

En France, l'autorisation du conseil d'état est nécessaire pour traduire en justice un fonctionnaire public. Une pareille restriction n'existe pas en Angleterre; mais il en est d'autres équivalentes.

« Les fonctions amoncelées sur nos juges de paix, dit » Blackstone, sont tellement nombreuses, que peu d'hommes » aiment à s'en charger, et qu'un plus petit nombre encore » sont capables de les remplir. Le pays a d'immenses obliga- » tions à celui qui, sans vues intéressées, entreprend ce » pénible service; aussi lorsqu'un Magistrat, d'ailleurs bien » intentionné, erre involontairement dans l'exercice de ses » fonctions, il est traité avec indulgence par les cours supé- » rieures, et de nombreux statuts ont été faits pour le proté- » ger. »

Voici les dispositions de ces statuts, dont parle Blackstone :

1° Nulle action ne peut être intentée contre un Magistrat, pour aucun acte relatif à l'exercice de ses fonctions, si elle ne lui est notifiée un mois à l'avance (24 G. II, ch. 44, § 1).

2° Le Magistrat peut offrir des dommages et intérêts à la partie lésée, dans le mois qui suit la notification (§ 2).

3° Le plaignant n'est admis à faire la preuve que des faits contenus dans la notification (§ 5).

4° L'action doit être commencée, dans les six mois qui suivent l'acte dont il est porté plainte (§ 7).

5° Si le plaignant obtient un jugement en sa faveur, et que

le Magistrat soit déclaré avoir agi méchamment et de dessein prémédité, le plaignant obtiendra doubles frais (§ 8).

6° Mais si le plaignant est débouté, soit faute de preuves suffisantes, soit faute d'avoir rempli les formalités préalables, soit parce que des dommages et intérêts suffisans avaient été offerts, alors le Magistrat obtiendra doubles frais (7. Jac. ch. 5).

7° Si l'action a lieu en raison d'une sentence au criminel, le plaignant ne pourra, en tout cas, recouvrer que le montant des peines pécuniaires, et deux deniers de dommages et intérêts, sans frais, à moins que le Magistrat ne soit déclaré avoir agi méchamment (43, G. III, ch. 141, § 1).

8° Enfin, le Magistrat doit avoir gain de cause, quand même la sentence attaquée aurait été cassée subséquemment, s'il peut établir que l'accusé était réellement coupable, et que la peine prononcée n'était pas plus forte que celle portée par la loi (§ 2).

Quelque favorables que soient aux Magistrats les dispositions précédentes, la partialité de la cour du banc du Roi, à la juridiction de laquelle ils sont soumis, est pour eux une égide encore bien plus puissante.

Cette cour a trois manières de procéder contre un Magistrat : ou elle lui envoie une admonition, ce que l'on appelle un *mandamus*, pour le rappeler à son devoir, ou elle institue contre lui une poursuite d'office (*information*), ou elle permet au plaignant de lui intenter, devant elle, une action au criminel (*indictement*).... Mais la cour se montre également avare de ces trois modes de répression, alors même que toutes les formalités légales que nous avons énumérées ont été remplies.

Il est vrai qu'on peut encore procéder contre un Magistrat par voie d'accusation devant la chambre des communes. Mais cette chambre est elle-même, en grande majorité, composée de Magistrats, et l'indulgence si naturelle envers des collègues, offre peu d'espoir au sujet opprimé qui vient de-

mander justice. Rappelons encore, à cet égard, le témoignage de M. Brougham ; voici comme il s'exprimait à la chambre des communes :

« Quelle garantie possédons-nous contre les abus de pou-
» voir d'un Magistrat? On me dira que nous pouvons procéder
» contre lui par voie d'accusation, ou d'action au criminel.
» Mais par le temps qui court, quel homme serait assez dé-
» raisonnable pour venir accuser un Magistrat devant cette
» chambre? autant vaudrait attaquer un ministre. Reste l'ac-
» tion au criminel!.... Mais pour obtenir seulement une prise
» en considération, ne faut-il pas apporter la preuve que le
» Magistrat s'est laissé déterminer par de coupables motifs, et
» se fonder, non pas seulement sur les assertions des té-
» moins, mais sur des faits qui établissent irrésistiblement la
» prévarication.

» La difficulté de prouver la corruption est presque insur-
» montable, parce que le Magistrat, pour se débarrasser de
» toute responsabilité, n'a qu'à adopter le parti bien simple
» de ne pas motiver sa décision, de ne dire absolument rien,
» et de garder pour lui ses raisons. Si vous ne pouvez pas faire
» voir qu'il a lui-même expliqué ses motifs, ou s'il n'y a pas
» quelques circonstances tout-à-fait accablantes contre lui,
» il ne vous est pas possible d'obtenir même une instruction
» sur l'affaire.

» La corruption dans un Magistrat, disait dernièrement un
» des recueils périodiques le plus estimés de l'Angleterre [1],
» n'est pas seulement de la vénalité. L'amour de la vengeance,
» l'amour de l'oppression, sont aussi de la corruption. Cepen-
» dant, dans beaucoup de cas d'une injustice si criante, que
» toute personne douée d'une dose ordinaire de raison et de
» sentiment eût déclaré que le Magistrat était le plus grand
» tyran du monde, la cour du banc du Roi s'est contentée

[1] *London Magazine*. Octobre 1828.

» d'absoudre le Magistrat, mais sans lui accorder de dépens, » c'est-à-dire, chaque partie payant les siens. C'est une chose » bien connue de tous les gens du palais, que la cour ne prend » jamais une pareille décision, que lorsque l'opinion des juges » est tout-à-fait contraire au Magistrat; et dans le fait, on en » parle toujours comme d'une condamnation formelle. Mais » quel dédommagement est-ce au malheureux plaignant, qui » doit toujours être, en général, un homme d'une condition » peu élevée, d'apprendre qu'il doit s'estimer fort heureux de » n'avoir pas à payer aussi les dépens de l'autre partie, pour » s'être permis de commencer des poursuites contre un *gen-* » *tleman*, qui consacre *gratuitement* ses services à son pays ?»

Le même écrivain cite l'exemple d'un Magistrat (c'était un ecclésiastique), qui fut dernièrement impliqué dans un procès criminel devant la cour du banc du roi, pour avoir, méchamment et contre l'évidence des faits, mis un individu en prévention. Ce qui suit suffira pour vous faire apprécier la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire. Interrogé pourquoi il n'avait pas confronté les témoins avec l'accusé, il répondit qu'il avait l'habitude de laisser tous les comparans, hors celui qu'il interrogeait actuellement, à la porte de son salon, *parce qu'il n'aimait pas à sentir l'odeur de tant de gens du commun.* Le dénonciateur à la requête duquel les poursuites avaient eu lieu, fut déclaré coupable de faux témoignage, et condamné à des dommages et intérêts considérables. Le Magistrat fut renvoyé en payant moitié des dépens; il échappa à tout châtiment judiciaire, mais non pas à l'exécration du comté où il réside.

Un même argument est toujours mis en usage par ceux qui prétendent soustraire les Magistrats à une juste responsabilité. « Après tout, c'est un service gratuit; nous n'avons pas le droit » d'être trop sévères. » M. Brougham s'est aussi chargé de répondre à cet argument. « Justice à bon marché est une bonne » chose, dit-il; mais justice à haut prix vaut mieux qu'injustice » à bon marché. Si je voyais clairement le moyen de payer les

» Magistrats, et d'assurer ainsi un accomplissement plus con-
» sciencieux des devoirs de la magistrature, je préférerais cer-
» tainement les rétribuer en argent que de les laisser se payer
» de leurs propres mains par des bassesses et la violation de leurs
» devoirs. » Et ici M. Brougham rapporte les divers expédiens auxquels ont recours certains Magistrats pour s'indemniser indirectement des sacrifices qu'ils font à la chose publique avec une si noble apparence de désintéressement. Il y en a, par exemple, qui sont de moitié avec leurs greffiers pour le partage des honoraires, etc. Mais il est juste de dire que ces vils trafics sont une chose rare parmi les Magistrats anglais; on ne peut guère les reprocher qu'aux Magistrats dans les villes de corporation, qui forment, comme on la vu au commencement de cette lettre, une classe tout-à-fait à part. Les véritables juges de paix, les juges de paix de comté, sont la plupart, en raison de leur fortune même, au-dessus de pareilles petitesses. Beaucoup d'entre eux paient eux-mêmes leurs greffiers, et ne leur permettent pas de recevoir d'honoraires. Il n'en est pas moins vrai que leurs services sont loin d'être sans rémunération effective, et l'on a justement observé que, s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait peut-être pas un Magistrat sur cent qui se vouât à ses fonctions, uniquement par amour du bien public. « Indépendamment de tout avantage pécuniaire,
» dit un écrivain que j'ai déjà cité, il y a une foule de motifs
» qui doivent faire désirer à un *gentleman* demeurant à la cam-
» pagne la place de magistrat : elle lui donne influence, im-
» portance, pouvoir; elle lui fournit mille moyens d'obliger un
» ami, de désobliger un ennemi; il peut, avec l'aide d'un col-
» lègue complaisant, faire détourner un sentier qui gêne la vue
» du salon de son ami, refuser une patente à un aubergiste qui
» lui déplaît, mettre lui-même en prévention ou juger les bra-
» conniers de son propre gibier ; il peut enfin, sans prendre
» beaucoup de peine, se donner les airs d'un grand personnage
» dans le district où il réside. »

L'institution des Magistrats, avec des avantages éminens, est profondément viciée par l'absence complète de responsabilité. Ils sont irresponsables par les clauses légales qui les protégent, par la partialité avouée de la cour du banc du roi en leur faveur, parce qu'ils n'ont au-dessus d'eux aucun contrôle administratif, et enfin parce qu'ils ne sont point élus. Quand on songe qu'un magistrat a le droit de faire arrêter un des sujets du roi (car tel est encore le terme d'usage en Angleterre), de le mettre en prévention, de le juger correctionnellement en *petty sessions*, criminellement en *quarter sessions*, en appel, après l'avoir condamné en première instance; de le juger, dans ses démêlés trop fréquens avec le fisc, dans ses contestations avec les diverses administrations locales; de le surveiller dans l'exercice de son industrie; de régler sa taxe des pauvres, sa taxe des routes, sa taxe pour le comté; de lui appliquer la loi lorsqu'il est pauvre, pour le faire admettre dans la paroisse ou pour l'en faire exclure, et mille autres petits moyens de vexation que la loi met entre ses mains; qu'il prend, en outre, une part active à plusieurs branches importantes de l'administration locale; lorsqu'on pense que tous ces pouvoirs sont exercés sans aucune responsabilité; que la décision du magistrat, souvent dans les *petty sessions*, et presque toujours dans les *quarter sessions*, est définitive et irrévocable; qu'il n'est contrôlé ni par les tribunaux, qui se font une loi de repousser la plainte, ni par les citoyens dont il n'est pas le mandataire: on se demande s'il est question de l'Angleterre, ou bien de ce que nous nous imaginons être la Turquie.

On me parlera de la puissance des mœurs, des habitudes, de l'opinion, comme servant de correctifs à ce système. Cela est vrai jusqu'à un certain point : en *petty sessions*, en *quarter sessions*, occupés à rendre la justice, ou bien à délibérer sur les affaires du comté, les Magistrats sont toujours en présence du public. Même lorsqu'ils exercent dans leurs propres maisons, ils n'ont pas le droit de s'y soustraire à la publicité,

bien que je n'affirme pas que dans la pratique il n'en soit pas autrement. S'ils se permettent quelque chose d'irrégulier ou d'illégal, la presse est là pour les rappeler à leur devoir. En l'absence de toutes les autres garanties, la publicité seule a pu protéger les sujets contre l'arbitraire des Magistrats : elle l'a modéré du moins et l'a empêché de se détruire par ses propres excès. C'est grâce à elle que l'institution des Magistrats, malgré sa nature éminemment despotique, a pu traverser tant de siècles, et prendre même un nouveau développement dans l'époque qui a suivi la révolution, époque de liberté pour l'Angleterre, quoique d'une liberté moindre qu'on ne le pense communément. Toutefois dans un village, la puissance de l'opinion est peu de chose, et le malheureux paysan qu'on opprime peut difficilement se faire jour jusqu'au public, à travers le mur d'airain qui l'environne de toutes parts. Les exemples ne manquent pas, d'actes arbitraires, de persécutions odieuses, exercés par des Magistrats. Mais est-il nécessaire de recourir aux faits pour assurer que de graves abus doivent être la conséquence de la cumulation de tant de pouvoirs, jointe à une entière absence de responsabilité? Avec la moindre connaissance du cœur humain, peut-on croire qu'il en soit autrement?

Quelques écrivains parlent sans cesse des hautes vertus, du noble caractère des Magistrats anglais; tirés comme ils le sont de l'élite de la société, comment pourraient-ils ne pas mériter une partie au moins des éloges qu'on leur distribue? Comme individus, leurs adversaires même se plaisent à leur rendre justice. Mais en possession d'un si vaste pouvoir, et affranchis de toute responsabilité, il est impossible que parfois ils ne se laissent point aller à en abuser.

DE LA MULTIPLICITÉ DES ATTRIBUTIONS POSSÉDÉES PAR LES MAGISTRATS.

Cette multiplicité peut être envisagée sous deux points de vue principaux :

1° Le pouvoir excessif qu'elle donne aux Magistrats ; les considérations auxquelles nous nous sommes livrés dans le paragraphe précédent, nous dispensent d'entrer ici dans de nouveaux développemens à ce sujet.

2° L'impossibilité pour un même individu de réunir les connaissances et les qualités nécessaires à l'exercice consciencieux de tant de fonctions diverses. Quant à ce dernier inconvénient, quoiqu'il soit incontestable, il y a, dans la constitution du corps des Magistrats, une circonstance particulière qui tend à l'atténuer.

Comme les Magistrats sont fort nombreux dans chaque comté, la division du travail s'établit entre eux jusqu'à un certain point. L'un s'occupe des affaires du comté en général; l'autre, pour le district où il habite, des routes paroissiales; un autre, des routes à barrière; un autre, des pauvres et de la maison de travail, etc. Je ne dis pas qu'il en soit toujours ainsi, mais enfin cela se voit souvent. L'autorité des Magistrats s'étendant à tout le comté indifféremment, sans distinction de districts, il y a même entre eux cette espèce de concurrence qui existe entre les hautes cours judiciaires anglaises [1], et que Bentham et son école voudraient, avec raison peut-être, établir dans tous les degrés de la judicature. Les relations naturelles de voisinage, et surtout l'institution

[1] La cour du Banc du Roi, la cour de l'Echiquier et la cour des Plaids-Communs sont également compétentes pour connaître d'un très-grand nombre d'affaires.

des *petty sessions* pour les divers districts, modifient beaucoup sans doute ce principe de concurrence. A la rigueur cependant chacun est maître de s'adresser, dans quelque affaire que ce soit, au Magistrat dont il a la meilleure opinion, et dans les localités où résident plusieurs Magistrats, c'est une faculté dont on fait constamment usage.

Partout, d'ailleurs, le principe de la concurrence agit en ce sens, qu'au bout d'un certain temps les hommes habiles finissent toujours par mettre leurs collègues moins capables entièrement de côté. Ceux-ci se contentent de les voir faire, et beaucoup même s'abstiennent entièrement d'exercer.

La concurrence dans la judicature et l'administration, dont nous voyons une faible ébauche dans l'institution des Magistrats, est un principe d'une haute importance, à peine entrevu de nos jours, mais sur lequel il est bon d'appeler pour l'avenir les méditations des hommes d'état.

DES FONCTIONS JUDICIAIRES DES MAGISTRATS.

Sous ce titre, je comprends la police judiciaire et les différentes sortes de juridictions en matière correctionnelle et criminelle, qui appartiennent aux Magistrats. Ce n'est pas une des particularités les moins remarquables du développement social en Angleterre, que ce pouvoir judiciaire exercé par de simples particuliers, succédant à l'ancienne juridiction des cours féodales, tandis que, dans le reste de l'Europe, l'héritage de ces cours passa au corps des gens de loi. Ce fut, comme je l'ai déjà dit, sous le règne d'Édouard III, que les conservateurs de la paix reçurent d'abord des fonctions judiciaires, et prirent le titre de juges; mais il paraît qu'ils devaient toujours être assistés d'un homme de loi, et qu'ils prononçaient avec le concours d'un jury. Peu à peu ils supplantèrent les anciennes cours du comté, du *hundred* et du manoir. Toute

cette classe de crimes que les Anglais appellent *felonies*, fut jugée par les *quarter sessions*. Quant à la juridiction sommaire des Magistrats pour les délits et contraventions, juridiction qui a été successivement constituée et augmentée par une multitude de statuts, on n'en connaît pas la première origine. Il est très-singulier qu'une pareille juridiction, si directement contraire à l'article de la grande Charte qui garantit à tous les sujets le droit d'être jugés par leurs pairs, ait fixé si peu l'attention des publicistes, qu'ils ne se soient pas même donné la peine d'en constater les premières traces. On voit seulement que ces pouvoirs ne leur furent distribués qu'avec une grande réserve, durant la lutte long-temps prolongée entre la royauté et le peuple, entre le pouvoir et la liberté; ils furent beaucoup augmentés, lorsque les droits de l'un et de l'autre eurent été mieux fixés à l'époque de la révolution; ils reçurent enfin un nouvel accroissement après l'accession de la maison de Hanovre[1].

C'est surtout dans l'exercice de leur pouvoir judiciaire que les Magistrats sont maintenant en Angleterre l'objet de plaintes universelles, et il faut le dire, c'est avec raison. A quel titre, en effet, ces hommes acquièrent-ils le pouvoir de prononcer sur la fortune et la liberté de leurs concitoyens? La plupart ont passé leur vie dans les occupations de l'agriculture, du commerce, ou le plus souvent dans l'oisiveté. Lorsqu'ils entrent en fonctions, et quelquefois même long-temps après, ils n'ont jamais ouvert un livre de droit, n'ont aucune connaissance des lois dont ils doivent faire l'application, et portent dans leurs fonctions de juges, leurs préjugés et leurs passions habituelles. Tels sont cependant les hommes qu'on investit de pouvoirs judiciaires si étendus.

Dans l'exercice de leur juridiction sommaire, la loi autorise continuellement les Magistrats à prononcer des amendes

[1] Voyez l'ouvrage déjà cité de Pye, Introduction.

qui s'élèvent jusqu'à 5, 10, et même 20 liv. st. et un emprisonnement qui va jusqu'à trois et six mois. Souvent ils sont parties intéressées dans l'affaire qu'ils doivent juger, ce qui arrive constamment, par exemple, pour les contraventions aux lois de la chasse. Un propriétaire juge lui-même le braconnier qui tue son gibier; et vous pouvez penser de quelle manière cette justice est administrée. « Il n'est pas, dit M. Brou-» gham, sur la face de la terre, un pire tribunal, pas même » le tribunal d'un cadi, que celui devant lequel sont jugées » journellement les contraventions de chasse: je veux dire » une paire de Magistrats chasseurs. Loin de moi l'idée que » leurs motifs soient criminels; mais ils sont entraînés à leur » insu par l'horreur qu'ils ont de ce *caput lupinum*, de cet *hostis* » *humani generis*, comme l'appelait une fois un de mes hono-» rables amis ici présent, de ce *feræ naturæ*, un BRACONNIER. » Les mêmes abus existent dans tout ce qui est soumis à leur » juridiction sommaire, dans les jugemens des petits délits » contre la propriété, dans les causes de voies de fait, princi-» palement contre des officiers de police, dans les causes de » non-paiement de dîmes; enfin dans une multitude d'autres » matières qui intéressent la liberté et la fortune des sujets. » La manie de mettre en prévention sans motifs bien fondés » a aussi beaucoup augmenté dans ces derniers temps. Un Ma-» gistrat met son amour-propre à envoyer aux assises un grand » nombre de prévenus : cela lui vaut la gloire d'être cité de-» vant le juge du roi, le shérif et le grand jury. Dans ce jour » solennel, il a le plaisir d'entendre ces mots qui volent de » bouche en bouche : Quel homme ! quel terrible magistrat ! » Personne ne nous envoie tant de monde. »

Dans les *quarter sessions*, les Magistrats peuvent condamner à l'emprisonnement, au fouet, à l'amende, à la déportation pour sept et quatorze ans. « J'ai frémi, dit M. Brougham, en » voyant de quelle manière ces terribles pouvoirs sont quel-» quefois exercés par une juridiction non responsable de ses

» actes. » Toute personne qui assiste pour la première fois à des *quarter sessions* ne saurait se défendre du même sentiment, et on se demande, lorsqu'on a fréquenté ces cours, si elles étaient bien connues de ceux qui ont tant exalté la lénitude des tribunaux anglais. Si l'accusé n'a pas le moyen de payer lui-même un défenseur, il doit s'en passer; il ne lui en est point nommé d'office. Deux Magistrats suffisent pour former la cour, et le nombre de ceux qui siègent n'est ordinairement pas plus considérable. L'un des deux est le président. Il devrait être élu par ses collègues à chaque session, mais l'usage est de continuer en charge le même individu : c'est presque toujours lui seul qui prononce la peine sans consulter ses collègues; et ce pouvoir n'aurait aucun inconvénient, si le président l'exerçait sous sa propre responsabilité, et non pas en se couvrant de celle de la cour. D'après ce que j'ai vu, je suis persuadé que, pour un accusé, la condamnation à quelques jours de prison, ou bien à sept années de déportation, est une alternative qui dépend bien souvent de la manière dont le président a passé la nuit. En condamnant un homme, jamais on ne s'abaisse à lui dire en vertu de quelle loi il est condamné; mais vous entendez des allocutions dans le genre de celle-ci : « Mon ami, vous êtes dans une mauvaise voie; vous vous ferez » pendre ! puissent quelques mois de prison vous rendre plus » sage ! » Ou bien : « Mon ami, nous sommes fâchés d'être si sé- » vères; mais il faut que nous fassions un exemple de vous : vous » aurez sept années de déportation. » Enfin les boutades d'esprit aristocratique, d'intolérance, de bigotisme, dont on est témoin dans les *quarter sessions*, sont faites pour donner une idée peu favorable de la justice qui s'y distribue. Telle est cependant l'importance que les Anglais attachent à l'indépendance pécuniaire comme garantie de l'équité du juge, que, malgré l'inaptitude évidente des Magistrats pour les fonctions judiciaires, beaucoup de personnes hésiteraient à les en dépouiller. Les traitemens qu'on croirait convenables d'allouer

aux hommes de loi qui les remplaceraient, afin de les mettre au-dessus de la corruption, et de leur offrir des avantages équivalens à ceux que présente le barreau, seraient si élevés, qu'ils formeraient une addition notable aux charges publiques.

Il est impossible cependant que, tôt ou tard, on n'adopte pas ce parti. Le président des *quarter sessions* au moins devrait être un homme de loi salarié. Tel est déjà celui du comté de Lancaster, avec un traitement de 800 liv. st. (20,000 fr.) par an.

Dans les grandes villes, la multiplicité des affaires a également rendu indispensable la nomination de Magistrats salariés. A Londres, il y en a vingt-sept, dont trois possédant une espèce de suprématie sur les autres, constituent le tribunal bien connu de *Bow-Street*. Il y en a également un à Manchester, qui siège tous les jours. Il est probable qu'avec le temps cette innovation deviendra universelle, et même qu'après avoir d'abord exercé leur juridiction concurremment avec les Magistrats, les hommes de loi finiront par les supplanter et par s'approprier entièrement des fonctions qui s'accordent beaucoup mieux avec leurs habitudes et leur éducation.

Une pareille mesure a été dernièrement encore présentée pour le comté de Chester, et je ne puis m'empêcher de rapporter ici un incident qui s'est passé dans le cours de la discussion, parce qu'il est propre à jeter un nouveau jour sur le sujet, et surtout parce qu'il offre un exemple frappant de la manière dont on entend en Angleterre les droits des localités [1].

A la seconde lecture du bill *pour la prévention du crime dans le comté de Chester*, un membre de la chambre des communes, M. Leycester, s'opposa à la mesure, comme étant propre, par la création d'une magistrature salariée, à faire naître des préventions défavorables contre les Magistrats du comté. « Dans l'opinion de l'honorable membre, ces Magis-

[1] Voyez l'*Examiner*, du 20 avril 1829.

trats s'acquittaient de leurs fonctions aussi bien que ceux d'aucun autre comté du royaume; *et il regrettait de voir un très-honorable gentleman* (M. Peel) *se montrer à la chambre dans une pareille occasion, lorsque sa présence ne pouvait avoir d'autre but que d'exercer une influence ministérielle sur un bill tout-à-fait privé* (upon a mere private bill). »

M. le secrétaire d'état Peel répondit « qu'il ne pouvait se résigner à ne voir dans le projet en discussion qu'un simple bill privé..... Le titre même lui apprenait que c'était *un bill pour faciliter la prévention du crime dans le comté de Chester;* et il pensait qu'il y avait là un motif bien suffisant pour légitimer son apparition à la chambre durant les débats. En sa qualité de secrétaire d'état, il se sentait obligé de prendre part à la discussion, et de déclarer que si le comté de Chester consentait à s'imposer la dépense de cette amélioration, il ne voyait pas pourquoi il lui serait interdit d'en faire l'essai. *Il avait été question d'appliquer une mesure à peu près semblable à tous les comtés d'Angleterre...* Mais en raison de la difficulté du sujet, et du grand nombre de juridictions concurrentes qu'il s'agissait de régler, on s'était aperçu que les travaux préparatoires seraient fort étendus, et prendraient beaucoup de temps. Lorsqu'il considérait le nombre de requêtes constamment adressées au département de l'intérieur, pour obtenir l'assistance des officiers du bureau général de police à Londres (*Bow-Street officers*), il devait donner avec empressement son appui à toute mesure ayant pour but d'organiser une bonne police locale.

« *Toutefois, en continuant de soutenir que le bill ne devait pas être considéré comme étant purement un bill privé, il était bien aise de déclarer devant la chambre, qu'il renonçait à donner son vote dans cette occasion, afin qu'on ne le pût pas soupçonner de vouloir s'immiscer dans une affaire d'intérêt local.* »

Voilà donc un comté d'Angleterre qui change de fond en

comble la constitution de sa magistrature, d'un corps dans lequel sont concentrés les plus vastes pouvoirs administratifs et judiciaires ; et le secrétaire d'état au département de l'intérieur croit *qu'il ne lui est pas permis de donner son vote dans cette occasion, de peur de blesser l'indépendance locale.* Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le journal dont j'extrais ces détails, et qui appartient au parti radical, gourmande vivement le ministre de son excessive réserve. Tandis qu'en France l'opinion libérale attaque la centralisation, en Angleterre, la même opinion la réclame pour en faire une arme contre l'aristocratie. Mais on ne doit pas craindre qu'en Angleterre cette tendance aille jamais fort loin ; elle est trop contraire à l'ensemble des institutions du pays : elle n'y a point été préparée, comme elle l'a été chez nous, par une longue suite de siècles.

Il me reste à parler des attributions administratives des Magistrats.

D'E....

(*La suite à la prochaine livraison.*)

ASIE BRITANNIQUE.

ADMINISTRATION

DES INDOUS.

Nous avons déjà jeté un coup-d'œil sommaire [1] sur la nature des élémens dont se compose le gouvernement britannique dans l'Inde; et tout ce qu'une bonne théorie semblait indiquer de meilleur nous a paru avoir été adopté par ce Gouvernement et la Compagnie. Cependant, avec un corps administratif si ingénieusement organisé, avec tant d'obstacles aux abus, avec un système d'investigation si scrupuleux on s'accorde à représenter la masse de la population indienne comme se trouvant dans un état de pauvreté et de misère extrême, tandis qu'il est assez généralement reconnu que sous quelques-uns des princes mahométans, sous Akbar par exemple et ses trois descendans immédiats, l'empire de l'Inde était plus florissant qu'aucun autre pays, et que la population en était riche et nombreuse.

[1] Première livraison, page 91.

Les admirateurs les plus ardens du système actuel ne nieront assurément pas que l'état présent de l'Inde est loin de répondre à ce que l'on serait en droit d'attendre.

Le gouvernement britannique prétend régir les naturels suivant leurs propres lois; il veut tolérer avec impartialité leurs religions diverses, ne point établir de nouveaux impôts qui seraient vexatoires, et faire régner la justice non-seulement dans les relations d'homme à homme, mais aussi dans celles de sujet à souverain. Il est évident que nous ne saurions exposer les conséquences d'un pareil système sur l'état des Indous, si nous ne connaissons pas, indépendamment des lois qu'on cherche à maintenir, la nature des impôts qui forment le revenu de la Compagnie, et auxquels, dit-on, le peuple est depuis si long-temps habitué. Plus tard, nous tâcherons d'indiquer à nos lecteurs d'où proviennent les maux dont on se plaint.

Aujourd'hui, nous nous bornerons à l'examen du système administratif des Indous, peuple que tout annonce avoir été le conquérant de l'Inde à une époque reculée, qui s'y établit avec sa religion, sa langue et ses institutions politiques, mais qui ne parvint pas à en chasser entièrement les aborigènes. Après les Indous, les mahométans se sont emparés de la domination du pays et l'ont exercée pendant sept siècles sur les trois dixièmes du territoire. Après eux sont venus les Anglais, qui occupent actuellement les quatre cinquièmes de cette contrée. Chacune de ces races ayant un langage particulier, une religion, des mœurs et des coutumes différentes, exerça, à diverses époques, une influence d'une nature toute spéciale sur ceux qui l'avaient précédée.

Toutes les investigations et toutes les preuves historiques viennent à l'appui de cette opinion, que les races qui habitent la partie montagneuse de l'Inde, tels que les Parias, les Puller et les Pully, sont aborigènes.

Leur organisation en communauté dans les montagnes de

l'Inde où ils cultivent les céréales les plus grossières, l'habitude qu'ils ont d'élever des troupeaux, confirment la tradition et les récits historiques des Indous qui représentent leurs prédécesseurs comme une race de bergers nomades; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'ils sont encore esclaves ou serfs de la glèbe dans les contrées de Malabar et du Tamoul méridional, où les mahométans n'ont jamais pénétré. Ce fait semble venir à l'appui des récits suivant lesquels les rois aborigènes furent chassés par les Indous qui soumirent les vaincus aux lois de la conquête en les traitant comme esclaves. Ce sujet, très-curieux, donnerait lieu, sans doute, à des recherches intéressantes; mais les limites de notre recueil ne nous permettent pas de lui accorder toute l'attention qu'il mériterait.

Il ne nous appartient pas non plus de décider à quelle époque les Indous ont fait cette conquête, nous nous bornerons à dire qu'ils vinrent du nord, et qu'à l'époque où Menou écrivait ses institutes, environ 880 ans avant Jésus-Christ, la race d'hommes pour laquelle ce code fut composé n'avait pas encore traversé les fleuves Mahanudda et Nerbudda, ou plutôt les monts Vindhaga, ainsi qu'il résulte évidemment des limites territoriales assignées par Menou lui-même aux pays des Indous. Son code semble avoir été composé pour un peuple déjà très-avancé dans la civilisation, et si nous faisons abstraction des flatteries adressées au sacerdoce, que l'on y rencontre fréquemment, nous ne pourrons nous empêcher de considérer ce plan de gouvernement comme un des plus remarquables et des plus complets qui soient parvenus à notre connaissance. Dans la constitution des Indous, chaque village représentait une petite république; plusieurs villages composaient un district, et plusieurs districts une principauté ou un royaume. Le sol de chaque village, qu'il était prescrit d'administrer avec autant de soin qu'un domaine privé, appartenait aux habitans primitifs; et quoique la propriété ait été divisée et subdivisée,

le nombre des portions primitives et le nom de chaque propriétaire s'est conservé jusqu'à nos jours. Les travaux et les fruits de la terre étaient répartis entre les cultivateurs; quelquefois aussi chacun cultivait séparément sa propriété. Ces terres étaient aliénables et héréditaires, la loi ne permettait au souverain d'exiger, à titre d'impôt, que le dixième, le huitième ou le sixième du revenu, suivant la nature des produits; et ce n'était qu'en temps de guerre ou de détresse extrême que le gouvernement était en droit d'exiger le quart. Chaque village avait au moins un membre des professions suivantes : charpentier, potier, barbier, chirurgien, maréchal ferrant, blanchisseur, orfèvre, *watchman*, prêtre, maître d'école, augure ou astrologue, et un greffier. Lorsque les villages devinrent des villes, et que ces diverses professions s'organisèrent en corporations, elles reçurent des réglemens particuliers.

La loi enjoignait expressément au souverain de n'intervenir en aucune façon dans les affaires des communautés, ou dans les statuts des corporations, ces corps étant chargés de régler eux-mêmes leurs différends.

Menou avait non-seulement déterminé la portion du revenu des sujets à laquelle le souverain avait droit, mais il spécifiait encore avec beaucoup d'exactitude la part de chaque article de commerce ou de manufacture qui revenait à la couronne.

Le roi nommait un magistrat pour administrer un certain nombre de villes : tous les offices civils, depuis celui de chef de village jusqu'à celui de chef de district, étaient héréditaires; chaque fonctionnaire recevait ses émolumens sur les revenus de son village ou district, et le reste appartenait au gouvernement.

Aussi long-temps que le roi et ses ministres s'abstinrent d'intervenir dans l'administration intérieure des villages, la communauté regarda d'un œil indifférent toutes les luttes extérieures et même intérieures qui avaient le pouvoir pour

objet; et comme la loi avait défini avec beaucoup d'exactitude, non-seulement la nature, mais encore le montant des revenus, des taxes excessives ne pouvaient être établies, sous aucun prétexte; une police active protégeait les habitans et les voyageurs, et le droit qu'avait le public ou la communauté de demander que le voleur ou la chose volée se retrouvât, intéressait puissamment chaque individu à la recherche du criminel.

Le roi devait présider les tribunaux indous, soit en personne, soit par le ministère d'un délégué. La cour se composait d'un juge titulaire, qui appliquait la loi, de plusieurs assesseurs nommés par le souverain, seuls juges du point de fait; le roi ou son représentant faisait exécuter le jugement. Le devoir du juge était d'interroger les parties, et de bien examiner les circonstances qui lui sembleraient présenter du doute. Trois assesseurs au moins siégeaient avec lui; le plus souvent on en nommait cinq ou sept. Outre ces magistrats, les tribunaux avaient trois officiers; l'un, versé dans la comptabilité, était chargé de vérifier les comptes sur lesquels des parties pouvaient être en procès, un autre dirigeait la procédure, et le troisième faisait comparaître les parties et les témoins. On prenait pour assesseurs des hommes instruits, et d'un beau caractère; leurs émolumens étaient de nature à les rendre inaccessibles à la corruption.

Le peuple assistait à tous les débats judiciaires; quatre sortes de tribunaux ou cours rendaient la justice; leurs jugemens pouvaient être attaqués par voie d'appel.

1° La cour du roi, ou la cour qu'il présidait par le ministère de son délégué;

2° La cour dont les assesseurs ou les jurés habitaient la même ville que les parties;

3° Une cour pour statuer sur les contestations qui s'élevaient

entre les artisans, et dans laquelle des artisans étaient les assesseurs ou jurés;

4° Une cour pour la décision des contestations qui s'élevaient entre parens, et où des parens siégeaient comme assesseurs ou jurés.

On ne pouvait interjeter appel du jugement d'un tribunal supérieur à un tribunal inférieur.

Quand le roi donnait un ordre injuste, relativement à un procès, le juge devait s'y opposer, lui adresser des remontrances; et si le roi ne se soumettait point, le juge n'en restait pas moins irréprochable; le flatter quand il s'éloignait du sentier de la justice, aurait été considéré comme un crime.

L'appel n'était admissible qu'autant que l'appelant trouvait caution pour une amende de même valeur que l'objet en litige. Si la première sentence était confirmée, les juges d'appel infligeaient sur cette caution, et suivant la nature de l'affaire, une amende dont ils étaient maîtres de fixer le montant.

Tel était l'état de la société, lorsque les Indous, qui avaient long-temps possédé l'Inde, furent subjugués à leur tour par un autre peuple venu de la même région qu'eux.

Sans rechercher ici les causes du succès des armes mahométanes, nous sommes obligés de reconnaître que l'extension rapide que prit leur pouvoir est sans exemple dans les annales de l'univers. Un homme très-obscur de l'Arabie parvint à se former, en moins de vingt ans, une armée de plus de cent mille hommes, et un demi-siècle après, Abdurrahman occupait l'Espagne sur les rives de la mer Atlantique; Mohammed Kazim avait conduit une armée aux rives de l'Inde, tandis que le pays des Ptolémées se soumettait au glaive de Khalid, et que le pays des Parthes et des Mèdes reconnaissait la souveraine puissance du calife Omar. Ce ne fut cependant que trois siècles plus tard que les mahométans, commandés par Mahmoud de Ghizny, envahirent avec succès le pays des Indous : plusieurs tentatives

avaient été manquées; mais il était réservé à Mahmoud d'établir un gouvernement mahométan dans le Pendjab. Plus de cent cinquante années s'écoulèrent encore avant que les Musulmans pénétrassent plus avant dans l'intérieur; mais le flot de la conquête qui amena les hordes de la Scythie dans les belles plaines de la Perse, et qui les rendit maîtresses de la Terre-Sainte et de l'Egypte, détermina les Musulmans établis depuis long-temps à l'ouest de l'Inde, à recommencer leurs incursions. Chehabuddin Mohammed Ghouri, animé de l'ardeur guerrière de ces barbares, se mit à leur tête, et envahit l'Inde avec une armée plus nombreuse qu'aucune de celles qu'on avait vues jusqu'alors. La puissance de Prethi-Raj, roi indou de Dehli, fut renversée en 1206, celle des mahométans s'établit sur ses ruines; et plus d'un siècle s'écoula avant que les conquêtes des Musulmans s'étendissent sur Guzurat. Le voisinage entre cette province et le Decan inspira naturellement aux vainqueurs le désir de la soumettre; la faiblesse du gouvernement de Dehli en amena peu à peu le démembrement, et, au quinzième siècle, on trouve treize royaumes mahométans indépendans dans l'Inde, tandis qu'on n'avait laissé au roi indou qu'une petite étendue de territoire autour de sa capitale. L'empire de Dehli ne recouvra sa splendeur primitive qu'après son entière dissolution en 1526.

A cette époque, Baber, le premier de la race, que nous désignons sous le titre de Grand-Mogol, fit la conquête de Dehli, tua le prince régnant Ibrahim Lodi, jeta les fondemens de ce puissant empire qui, sous son petit-fils Akbar et ses descendans Djihânguir et Chah-Djihan, surpassa en splendeur, en puissance et en richesse, celui des plus grands potentats de l'Europe.

Les événemens qui suivirent la mort d'Aurengzib, en 1707, amenèrent le rétablissement de la puissance des Mahrattes, et l'abaissement de celle des Musulmans. Dans le court intervalle d'un demi-siècle, la plus grande partie du territoire

mahométan se soumit à leur domination, et dans les trente dernières années qui viennent de s'écouler, on a vu le nouveau gouvernement tomber à son tour sous les efforts des serviteurs d'une compagnie de marchands.

Après avoir exposé l'élévation et la chute de la puissance musulmane, qui a été remplacée dans l'Inde par la domination anglaise, nous croyons devoir entrer dans le détail des principes par lesquels les souverains mahométans se dirigèrent, et examiner l'influence de leur gouvernement sur le peuple qu'ils soumirent. La loi de Mahomet ordonne que tous les infidèles embrasseront la vraie croyance religieuse, qui est celle de l'islamisme, et en cas de refus de leur part, cette loi autorise à égorger les hommes et à retenir captifs les femmes et les enfans.

Plus tard, lorsque la puissance musulmane s'étendit hors de l'Arabie, les califes se relâchèrent de la rigueur des préceptes du prophète, et permirent aux habitans de la Syrie de conserver leur religion, à condition qu'ils paieraient une capitation; et toutes les terres furent déclarées appartenir aux conquérans, qui exigèrent qu'une moitié des produits leur fût livrée.

Quant aux droits, la loi musulmane n'en reconnaissait aucun aux peuples conquis; mais plus humains que les Grecs, les Romains ou les Indous, les mahométans se contentaient de s'emparer des propriétés de ceux qu'ils subjuguaient, sans les soumettre à un esclavage perpétuel. Les conquérans mahométans n'usèrent pas, dans leurs différentes luttes avec les Indiens, de toute la sévérité déployée par leurs co-religionnaires qui, antérieurement, avaient subjugué la Syrie et la Perse : ils jugeaient impolitique et impraticable de les forcer à se convertir à l'islamisme. Suivant les récits des vainqueurs eux-mêmes, les soldats indous leur opposèrent, en toute occasion, une résistance désespérée. Leurs armées furent vaincues, dispersées, anéan-

ties; mais on ne leur reproche nulle part une fuite honteuse. Les femmes sacrifièrent leurs bijoux et leurs ornemens pour payer les soldats; et aucun des efforts dont est capable un peuple qui combat pour ses foyers, ne fut négligé pendant ces luttes sanglantes, qui durèrent des siècles sans que les mahométans pussent parvenir à prendre possession du sol du pays : car ils se contentèrent, dans les premiers temps, de recevoir des tributs, laissant les propriétés dans les mains des vaincus. Les monarques indous se virent alors forcés de lever des taxes extraordinaires sur leurs peuples; aussi est-il probable que dans ces circonstances, les impôts sur les céréales furent élevés autant que la loi le permettait, c'est-à-dire à 25 pour cent, proportion que les mahométans trouvèrent sans doute établie partout, lorsque la mort d'un roi vaillant et l'avénement d'un enfant à la couronne furent mis à profit par eux, pour soumettre tout à leur autorité. Dans ce changement, les communautés des villages n'éprouvèrent aucune modification; les officiers héréditaires de district furent conservés dans leur patrimoine, et un général mahométan, avec quelques troupes, maintint la conquête sans porter aucun trouble dans la constitution. Cependant la demande de la moitié des fruits, au lieu du douzième ou du dixième, produisit sur les propriétés des effets qu'il est curieux d'examiner. Lorsque les chefs indous ne percevaient que des taxes légitimes sur les céréales, alors même qu'elles s'élevaient à 25 pour cent du revenu, il restait une somme au propriétaire foncier, après le paiement des frais de culture, généralement évalués à 50 pour cent. Dans ces circonstances, les terres avaient encore une valeur considérable, et le propriétaire d'un domaine de 100 arpens pouvait trouver à vendre ou à louer, d'une manière avantageuse, la portion de son domaine, qu'il ne jugeait pas à propos de cultiver lui-même. Mais lorsque le gouvernement mahométan exigea la moitié du revenu, le propriétaire fut réduit à l'humble condition d'un fermier,

avec un domaine que nul ne pouvait louer ou acheter. Cependant les mahométans reconnurent nominalement le droit de propriété, sous les noms de malik, mirasdar ou achraf, mots qui signifient terres privilégiées et droit d'occupation. Mais ces titres, qu'elles ont encore aujourd'hui, ne leur conféraient aucun autre avantage. La valeur des propriétés foncières s'éteignit donc sous le poids de taxes accablantes, tandis que, chose vraiment étrange, les esclaves des conquérans indous, jusqu'alors attachés à la glèbe, obtinrent leur liberté par suite des revers qu'avaient éprouvés leurs maîtres. Dans la suite des temps, la rigueur avec laquelle on avait d'abord traité les vaincus, diminua insensiblement. Les Indous et les Musulmans, nés et élevés sur le même sol, se réconcilièrent, et l'on vit même les Indous prendre quelquefois de l'ascendant à la cour de leurs maîtres.

En général, la politique cauteleuse qui restreignait les Indous aux fonctions de collecteurs du revenu public, tandis que la force militaire restait concentrée dans les mains des vainqueurs, continuait à prévaloir partout. Cet usage des conquérans leur donnait une puissance considérable en même temps que l'emploi des Indous dans les charges civiles leur conférait une grande autorité sur leurs concitoyens, et les empêchait de risquer dans une révolte les avantages qu'ils possédaient; aussi toutes les tentatives de ce genre n'ayant été que partielles, furent très-aisément réprimées. Il paraît cependant que l'autorité des Musulmans ne s'étendit jamais complètement sur l'Inde, car on y trouve encore aujourd'hui de vastes étendues de pays, telles que le Rajestan dans l'Inde supérieure, qui avait appartenu aux chefs indous et où domine encore l'ancienne forme de leur gouvernement.

On ne saurait nier que les réglemens politiques des mahométans ne fussent combinés de manière à être très-oppressifs; mais peu à peu ils dépensèrent dans le pays ce qu'ils en tiraient, les richesses qu'ils accumulèrent firent rechercher les produits

territoriaux, et encouragèrent le commerce et le développement de l'industrie.

Les Indous obtinrent plus tard des priviléges précieux, même pour les propriétés foncières, priviléges dont leurs maîtres ne s'apercevaient pas toujours. C'est ainsi que la taxe de 50 pour cent du revenu fut considérablement diminuée.

Durant la domination musulmane, tout le revenu affecté au soutien des établissemens religieux indous fut supprimé. Les terres qui le fournissaient demeurèrent longtemps sans culture; elles devinrent entre les mains des mahométans un moyen de récompenser les fermiers publics et de soutenir les établissemens appartenant à leur religion. Ceux qui les obtinrent, étant incapables de les cultiver et de les administrer par eux-mêmes, les affermèrent aux Indous, qui en partagèrent les revenus avec les propriétaires. Ils servirent à couvrir les taxes énormes que le gouvernement mahométan prélevait, et une grande partie des terres que les Indous avaient consacrées à la religion furent cultivées sans payer d'impôts.

Ces irrégularités n'échappèrent point à la vigilance des collecteurs indous; mais ils avaient un intérêt direct à cacher la fraude, et à partager les profits des terres avec les fermiers qui les cultivaient. Partout où les Musulmans faisaient des conquêtes, ils réclamaient un droit de propriété sur le sol pour le souverain, et établissaient une taxe qui absorbait à la fois l'impôt public et le revenu du propriétaire. Les moyens auxquels les Indous eurent recours pour échapper à cette oppression viennent d'être expliqués, et comme les impôts étaient toujours, suivant l'usage antérieur à la conquête, calculés sur le montant du revenu des terres, sans que l'on prît en considération l'étendue du terrain cultivé, il en résultait un grand avantage pour le cultivateur dans un pays où le rapport entre l'argent et les produits bruts est tellement susceptible de varier.

Quant à l'administration de la justice, sous le gouverne-

ment mahométan, on ne reconnaissait d'autre code que le Coran, et d'autres tribunaux que ceux des Musulmans.

Dans cet état de société, les lois spéciales des corporations et les modes d'établissement communs parmi les Indous, suppléèrent à toute autre voie de redressement de leurs griefs, et quoique nous ne puissions supposer que les sources de la justice fussent très-pures, il est du moins facile de concevoir que les tribunaux devaient remédier en grande partie à l'absence d'autres moyens de protection. C'est donc parce que les Indous ont été organisés en communauté, qu'ils existent encore aujourd'hui comme peuple distinct. L'union intime qui régnait entr'eux les a seule mis en état de résister pendant six siècles à la tyrannie et à la cruauté musulmane. Des populations entières d'Indous se convertirent pour conserver leurs terres, et nous trouvons des preuves de ces conversions chez les Lengas du Moultan, les Someras du Sind, les Gekkers du Pouja, et les Mewatties de Hissar, qui élèvent la force numérique des Musulmans à 15 ou 20 millions. Cependant la grande masse de la population indoue a conservé ses mœurs, son langage, sa religion, et même la constitution de son gouvernement, pure et sans mélange à travers des siècles, et à un degré qui n'a été égalé dans aucun pays du monde.

Dans une prochaine livraison, nous tracerons les effets de l'administration anglaise dans ces intéressantes régions, et nous exposerons les causes qui, jusqu'à présent, ont empêché la population de l'Inde de sortir de cet état de dégradation où elle est plongée, en dépit des obstacles qu'une politique ingénieuse s'était efforcée d'opposer aux abus du pouvoir.

UN ANCIEN GOUVERNEUR *dans les Indes Orientales.*

ÉTATS-UNIS.

CIVILISATION

DES

INDIENS CHÉROKÉES.

Les Chérokées, nation indienne de l'Amérique du Nord, viennent de donner l'exemple, inouï dans les annales du monde, d'un peuple passant tout à coup, et comme par enchantement, de la barbarie à la civilisation. Le perfectionnement de la race aborigène a été l'objet constant de la sollicitude du gouvernement des États-Unis. Fidèle en tout au plan de Washington, il ne s'est jamais écarté, à l'égard des Indiens habitant dans ses limites, de la ligne de conduite libérale et toute paternelle que cet homme célèbre avait lui-même tracée. L'ombre de Washington a donc en quelque sorte présidé aux progrès que les Chérokées ont faits, depuis vingt-cinq ans, dans les arts de la vie civilisée.

« Mes bien-aimés Chérokées, leur disait-il en 1796, il s'est passé un grand nombre d'années depuis la première arrivée du peuple blanc en Amérique, et, dans ce long espace

de temps, quelques hommes de bien se sont occupés des moyens d'améliorer la condition des indigènes; mais jusqu'ici leurs tentatives ont été sans succès. Moi aussi, j'y ai beaucoup réfléchi, et mon désir le plus ardent a été que les Indiens jouissent, à l'égal des blancs leurs voisins, de la plénitude des bonnes choses qui rendent la vie aisée et heureuse. J'ai long-temps considéré ce qu'il fallait faire pour atteindre ce but, et je n'ai trouvé qu'un chemin pour y arriver.

» Mes bien-aimés Chérokées, vous devez commencer à vous apercevoir de la rareté du gibier, qui abondait autrefois dans vos bois, et quand vous revenez de la chasse sans avoir tué ni daim, ni aucune autre bête fauve, il vous faut nécessairement endurer la faim; vous savez que si vos forêts ne vous fournissent plus de pelleteries, les trafiquans ne vous donneront ni poudre ni vêtemens, et qu'avec la houe, pour tout instrument aratoire, vous ne recueillerez jamais qu'une quantité de maïs insuffisante pour votre consommation. Il s'ensuit que vous vous exposez quelquefois à souffrir beaucoup de la faim et du froid, et vos souffrances s'accroîtront en proportion de la rareté du gibier. Vous me demanderez le moyen de remédier à cet état de choses; le voici, écoutez-moi :

» Mes bien-aimés Chérokées, plusieurs d'entre vous ont tiré de grands bénéfices de l'éducation des bêtes à cornes et des porcs; eh bien! élevez-en tous, et jamais la viande ne vous manquera. Ajoutez-y des moutons; vous aurez leur laine pour vous vêtir, et leur chair vous fournira une nourriture saine et abondante. Votre territoire est fertile, et d'une vaste étendue. Il vous serait facile d'y élever assez de bestiaux, non-seulement pour vos besoins, mais encore pour en vendre au peuple blanc. L'emploi de la charrue augmenterait prodigieusement votre récolte de maïs. Pourquoi ne cultiveriez-vous pas aussi le froment, qui fait le meilleur pain, et d'autres céréales non moins utiles? Vous pourriez, plus tard, récolter du lin et du coton, que vous vendriez aux blancs, si vous n'ai-

miez pas mieux en faire confectionner des vêtemens pour votre usage, par vos femmes. Vos compagnes et vos filles apprendraient bientôt à filer et à tisser; j'ai chargé M. Dinsmoor, mon bien-aimé agent auprès de votre nation, de se procurer à cet effet tous les objets nécessaires, et de payer une femme pour leur montrer à s'en servir. Il doit en même temps acheter des charrues et d'autres instrumens aratoires, à l'aide desquels vous pourrez mieux préparer la terre, et il fera venir un homme blanc pour vous en enseigner l'usage. Je lui ai aussi prescrit d'acheter des bêtes à cornes et des moutons, pour les distribuer aux plus industrieux d'entre vous, et à ceux qui témoigneraient le désir de se livrer à la culture du sol, et à l'éducation de ces animaux. Cet agent vous entretiendra souvent à ce sujet, et vous donnera tous les avis dont vous pourrez avoir besoin. Je vous invite à l'écouter, et à suivre ses conseils. Je l'ai appelé à résider parmi vous, parce que je le crois honnête homme, prêt à exécuter mes instructions, et qu'il vous veut du bien.

» Et moi aussi, mes bien-aimés Chérokées, je vais faire ce que je vous recommande. Encore quelques lunes, et je quitte la grande ville (Philadelphie) pour me retirer dans ma ferme. Là, je travaillerai à multiplier mes bêtes à cornes, mes moutons et mes autres animaux domestiques; je cultiverai le maïs, le froment et d'autres grains; j'emploierai mes femmes à filer et à tisser; je ferai, en un mot, tout ce que je vous conseille de faire pour goûter l'aisance et le bonheur que donnent une nourriture abondante, des vêtemens chauds et commodes, et les autres bonnes choses de cette vie.

» Les hommes sages des États-Unis, mes bien-aimés Chérokées, suivant la coutume des autres peuples, se réunissent une fois l'an pour régler les intérêts de la nation entière. J'ai pensé qu'une réunion de vos hommes sages, une ou deux fois par an, produirait aussi pour vous les plus heureux effets. Chaque ville pourrait députer un ou deux de ses habitans les

plus recommandables, pour se concerter ensemble sur les affaires de votre nation, et lui prescrire ce qu'ils croiraient devoir être fait pour son avantage. L'agent des États-Unis conférerait avec eux, leur indiquerait les choses que le peuple blanc a trouvées bonnes, et que votre situation vous permettrait d'adopter. Il vous expliquerait les lois que le grand conseil des États-Unis a rendues pour le maintien de la paix, pour la protection de vos terres, pour la sûreté de vos personnes, pour votre initiation aux arts de la vie civilisée, et pour votre bien-être en général. »

Tel était le plan conçu par Washington pour civiliser les indigènes de l'Amérique; et comme les Chérokées paraissaient montrer le plus de dispositions à s'instruire, ce fut sur eux qu'il recommanda d'en faire le premier essai. En conséquence, le gouvernement conclut un traité de paix et d'amitié avec eux, à Holston, en 1798, et s'engagea à leur fournir les moyens d'améliorer leur condition. Ces Indiens, de leur côté, promirent de renoncer à la vie sauvage, et de s'adonner à l'agriculture, aux arts mécaniques et au commerce. Par suite de l'acquisition faite par les États-Unis, en 1802, de la partie occidentale de la Georgie, où résidaient les Chérokées, ceux-ci se trouvèrent placés sous la juridiction immédiate du gouvernement général, qui ne recula devant aucun sacrifice pour activer leur civilisation. Des missionnaires Moraves, Baptistes et autres contribuèrent aussi puissamment à leur régénération. Gédéon Blackburn se distingua surtout par son zèle et son désintéressement. Cet homme vertueux, oubliant tout intérêt personnel, vendit son patrimoine, et en appliqua le produit à pourvoir aux besoins de ces indigènes. Ce fut lui qui fonda, en 1804, leur première école, où quatre à cinq cents jeunes Chérokées reçoivent aujourd'hui les premiers élémens de l'éducation, et ne montrent pas moins de capacité que les blancs. Dès l'année 1810, ils possédaient déjà 19,500 bêtes à cornes, 6,100 chevaux, 19,600 cochons, 1,037 moutons,

500 charrues, 30 chariots, 1,600 rouets à filer, 467 métiers de tisserand, 13 moulins à farine, 3 à scie, 3 à salpètre, un moulin à poudre, et 49 boutiques de joaillerie.

Les possessions des Chérokées s'étendaient autrefois dans le Tennessée, les deux Carolines, la Virginie, la Georgie, le Kentucky et l'Alabama, et y occupaient une superficie de 35 millions d'acres. Cédant aux importunités des blancs, ils leur ont abandonné, à différentes époques, depuis la révolution, près des trois quarts de leur patrimoine. Une partie de ces terres est extrêmement fertile, le pays est salubre et le climat délicieux. De tout ce vaste et riche territoire, arrosé par des rivières innombrables, dont les unes vont se perdre dans l'Atlantique, d'autres se rendent par un cours sinueux au Mississipi, et d'autres enfin versent leurs eaux directement dans le golfe du Mexique; ces Indiens n'ont conservé que 8 millions d'acres, dont le sol est d'une qualité fort inférieure à celui qu'ils ont vendu.

En 1817, il y eut une scission entre les Chérokées. Près de 6,000 d'entr'eux, préférant la vie sauvage qu'avaient menée leurs pères, allèrent s'établir sur les bords de l'Arkansas, où ils vivent de la chasse et de la pêche. Ceux qui restèrent sont aujourd'hui au nombre de 15,000, dont 220 blancs, qui tiennent à la nation par des alliances, et 1277 esclaves noirs. Cette population est disséminée sur un territoire de 14,000 milles carrés, qui comprend l'angle N. O. de la Georgie, le N. E. de l'état d'Alabama, et le S. E. de celui de Ténnessée.

Ces anciens hôtes des forêts habitent actuellement des maisons commodes et bien bâties, groupées çà et là en une soixantaine de villages. Les campagnes, naguère incultes ou couvertes de bois épais, sont partagées en fermes de 30 à 40 acres, d'une culture aussi perfectionnée que celle des blancs, et abondamment pourvues de bestiaux de toute espèce. Les femmes, non moins industrieuses que leurs maris, s'acquittent des fonctions du ménage, filent, tissent, font du beurre

et d'excellens fromages. Les hommes se livrent aux travaux des champs, aux arts industriels les plus utiles, fabriquent eux-mêmes leurs draps et leurs étoffes, et entretiennent un commerce assez considérable en bétail et en maïs, qu'ils échangent pour du café, du sucre et d'autres denrées. Leurs connaissances ont atteint le niveau de celles des blancs voisins. La plupart, grâce aux missionnaires, savent lire, écrire et compter; des écoles sont établies dans chaque district, et le gouvernement a depuis peu affecté un territoire de 100,000 acres d'étendue à la dotation et à l'entretien d'un collége. Les Chérokées ont renoncé à la superstition pour embrasser le christianisme. Ils ont revu leurs anciennes lois, et en ont adopté de nouvelles en harmonie avec leurs mœurs actuelles. Ils possèdent aujourd'hui un code de législation écrite, et se sont donné une constitution. La nouvelle Echota, siége de leur gouvernement, renferme déjà une bibliothèque, un musée et une imprimerie, où un Indien nommé Boudinott dirige la publication d'un journal hebdomadaire, intitulé le *Phénix Chérokée.*

Ce journal a paru, pour la première fois, le 21 février 1828. Il est publié en anglais, avec une traduction chérokée imprimée en caractères de l'invention d'un Indien nommé Guess. L'idée d'écrire sa langue lui vint d'une manière fort singulière. Etant un jour à Sauta, il entendit plusieurs de ses compatriotes discourir sur la supériorité du talent des blancs. L'un d'eux remarqua, comme une des choses les plus extraordinaires, qu'ils *couchaient un parler* sur du papier, et que la personne à qui ils l'adressaient, quoique souvent fort éloignée, le comprenait parfaitement. Guess, après avoir écouté quelque temps la conversation, rompit enfin le silence : « Vous êtes tous des imbéciles, dit-il aux interlocuteurs; rien au monde n'est plus facile; j'en puis faire autant. » Il ramassa alors une pierre plate, griffonna dessus avec une épingle, et au bout de quelques minutes, il lut une phrase qu'il y avait tracée, en

faisant un signe pour chaque mot. Les assistans partirent tous d'un éclat de rire, et la conversation en resta là. Guess néanmoins ne se tint point pour battu. Ne voyant pas pourquoi le chérokée ne s'écrirait pas aussi bien que l'anglais, il se fit fort d'en découvrir le secret. De retour dans son pays, il acheta du papier, des plumes, et se mit à l'ouvrage. Il figura d'abord chaque mot par un signe particulier, et suivit cette méthode l'espace d'une année entière. Toutefois, après en avoir tracé plusieurs milliers, il la jugea impraticable, sans cependant se laisser décourager. Il essaya ensuite plusieurs autres manières, sans obtenir plus de succès; mais quand l'idée de décomposer les mots se présenta à son esprit, ce fut pour lui un trait de lumière. A peine eut-il fait cette tentative, qu'il vit, à sa grande joie, que les mêmes caractères pourraient servir à écrire des mots différens, et que leur nombre se trouverait ainsi considérablement restreint. Lorsqu'il eut exprimé, par des signes, toutes les syllabes qu'il put se rappeler, il fréquenta les assemblées de ses compatriotes, écoutant attentivement les discours des étrangers, et toutes les fois qu'il entendait prononcer un mot renfermant une syllabe qui lui avait échappé, il la retenait jusqu'à ce qu'il lui eût trouvé un signe. De cette manière, il parvint par degrés à connaître toutes les syllabes du chérokée, et compléta son système en moins d'un mois. Si les peuples civilisés adoptent si difficilement des innovations utiles, peut-on attendre plus de docilité de la part des sauvages? Guess eut beaucoup de peine à décider ses compatriotes à apprendre son alphabet, et ce ne fut qu'après avoir entrepris dans cette intention un voyage au pays d'Arkansas, qu'il y réussit. Là, il l'enseigna à plusieurs individus, et l'un d'eux, ayant écrit une lettre à un Chérokée de Georgie, chargea Guess de la lui remettre à son retour. Cette lettre excita la plus vive curiosité. C'était un *parler* chérokée tracé sur du papier, et renfermé dans une lettre cachetée et venue des bords lointains de l'Arkansas. Guess en donna lecture à ses

compatriotes étonnés, qui comprirent alors l'utilité de sa découverte, et voulurent la connaître. Ce désir gagna insensiblement toute la nation, et en peu de mois, les Chérokées, qui jusqu'alors avaient été un peuple non lettré, surent lire et écrire leur langue.

Cet alphabet se compose de quatre-vingt-cinq lettres, classées sans système ni méthode, dans l'ordre où elles se sont offertes à l'esprit de l'inventeur. Guess est un vrai Chérokée, et ne sait absolument que sa langue maternelle. Il a donc uniquement compté sur ses propres inspirations, et à part quelques lettres majuscules qu'il a empruntées à un abécédaire anglais, tout est de son invention. Chaque caractère, comme nous l'avons déjà remarqué, représente une syllabe, à l'exception d'un seul, qui a le son de l'*s*, et qui se combine de tant de manières différentes, qu'il tient lieu de dix-sept autres caractères. L'addition de ceux-ci rendrait l'alphabet entièrement syllabique, et porterait à cent deux le nombre de ses lettres. Aussi l'étude de cette langue est-elle extrêmement facile : un jeune Chérokée intelligent peut apprendre à la lire en un jour, et n'y en met jamais plus de deux ou trois.

Les trois premiers numéros du *Phénix* nous offrent la constitution que ces Indiens proclamèrent à la Nouvelle-Echota, le 26 juillet 1826. En voici les principales dispositions.

Le gouvernement se compose de trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. La *législature* se divise en deux branches, savoir : un comité et un conseil indépendans l'un de l'autre, et qui, réunis, prennent le titre de conseil général de la nation chérokée. Le comité est formé de deux membres, et le conseil, de trois, envoyés par chacun des huit districts de la nation [1].

Le conseil général se réunit à la Nouvelle-Echota le se-

[1] Ce sont Chickamauga, Chattooga, Coosawatée, Amohée, Hickory, Etowah, Taquoé, Aquohée.

cond lundi d'octobre, et se renouvelle tous les deux ans. Pour y siéger, il faut être citoyen chérokée, libre et âgé de vingt-cinq ans. Aucun individu né de parens noirs ou de race africaine ne peut prétendre aux emplois, honneurs et dignités quelconques du gouvernement. Tout Chérokée libre, ayant dix-huit ans accomplis, a le droit de voter aux élections. Les membres du comité reçoivent deux dollars et demi par jour, et ceux du conseil deux, durant la session. Ils doivent prêter serment à la constitution, et jurer de défendre loyalement les intérêts de leur pays.

Le *pouvoir exécutif* est confié à un chef suprême nommé par le conseil général. Ses fonctions durent quatre ans. Il doit être citoyen libre, né dans le pays, et avoir vingt-cinq ans. Son adjoint, choisi de la même manière, doit réunir les mêmes conditions. Ces deux magistrats touchent un traitement, qui ne peut être ni augmenté ni diminué pendant la durée de leurs fonctions. Le chef suprême a le droit de convoquer extraordinairement le conseil général; il veille à l'exécution des lois, visite les différens districts au moins une fois tous les deux ans, et nomme aux emplois devenus vacans dans l'intervalle des sessions. Toute loi votée dans les deux chambres lui est soumise. S'il l'approuve, il la signe; dans le cas contraire, il la renvoie, avec ses objections, à la chambre qui l'a d'abord discutée, pour qu'elle procède à un nouvel examen. Si celle-ci l'adopte une seconde fois à la majorité des deux tiers, elle l'adresse à l'autre chambre, et si elle passe dans cette dernière à la même majorité, elle acquiert force de loi. Il en est de même toutes les fois que le chef suprême laisse écouler cinq jours (non compris le dimanche) sans ratifier un décret du conseil. Le conseil général nomme un comité de trois membres pour concourir à l'administration avec le chef suprême et l'adjoint. C'est aussi ce conseil qui choisit, tous les deux ans, le trésorier de la nation, qui

possède le droit d'accusation en matière politique, fait les traités, etc.

Le *pouvoir judiciaire* est exercé par une cour suprême et des tribunaux inférieurs, établis par le conseil général. La première se compose de trois juges, désignés par le conseil, et qui doivent avoir plus de trente ans, et moins de soixante-dix ; elle se réunit, une fois par an, au siége du gouvernement, le second lundi d'octobre.

Dans toutes poursuites judiciaires, l'accusé a le droit d'être entendu, de demander la nature et la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins, d'en produire à décharge, etc. Nulle arrestation ni perquisition domiciliaire ne peut avoir lieu sans un mandat légal. Tout prisonnier, à moins qu'il ne soit prévenu de crime capital, et pour cela il faut que les présomptions soient bien accablantes, est élargi sous caution. Aucune loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

Les ministres de l'Évangile, est-il dit dans la constitution, devant s'occuper uniquement du service de Dieu et du salut des ames, il est essentiel qu'ils ne soient point détournés de ces importantes fonctions : aussi, tant qu'un ministre de l'Évangile, un prédicateur public, à quelque culte qu'il appartienne, exercera son ministère religieux, il ne sera éligible ni à la charge de chef suprême, ni à celle de membre du conseil général. Tout individu niant l'existence de Dieu, et celle d'une vie future de peines et de récompenses, ne pourra remplir un emploi civil quelconque. La liberté d'adorer Dieu, chacun selon sa conscience, est reconnue, sans que toutefois on puisse invoquer cette liberté pour justifier des actes de licence ou des pratiques incompatibles avec l'ordre et la sûreté publique.

Nul ne peut être jugé deux fois pour le même crime ou délit; toute aliénation de propriété, au profit du public, sans le consentement du possesseur, est illégale; le jugement par jury est inviolable, etc.

Cette constitution, qui révèle dans ses auteurs des connaissances en politique d'un ordre fort élevé, excita un sentiment de surprise, mêlé d'envie, chez leurs voisins, qui la prononcèrent l'œuvre des missionnaires. M. Wilde, membre du congrès pour la Georgie, fit même une motion tendante à ce qu'il fût dressé une enquête pour découvrir jusqu'à quel point les blancs avaient assisté les Chérokées dans la rédaction de leur pacte fondamental. Le *Phénix* relève cette atteinte portée à la capacité de ses compatriotes. « Il est surprenant, dit-il, que toutes les fois que les Indiens ont cherché à imiter leurs frères blancs, et y ont réussi à un certain point, on crie à l'imposture, comme si Dieu ne les avait pas doués d'intelligence, aussi bien que les autres hommes.

» On a, de plus, par une insigne mauvaise foi, accusé les missionnaires du *crime* d'aider les Indiens, et de s'immiscer dans le gouvernement de leurs affaires domestiques. Comme ce sont presque les seuls blancs de la nation qui puissent leur être de quelque secours, c'est sans doute d'eux qu'a voulu parler M. Wilde. Qu'il se rassure : il n'a rien à craindre de cette classe de notre population, car les Chérokées sont bien décidés à ne point les laisser se mêler de leurs affaires, et nous pensons que les sociétés qui les emploient, et dont l'unique but est de nous instruire dans la religion, leur défendent de s'occuper en aucune manière de matières politiques. Nous affirmons que telle a toujours été la règle de conduite des missionnaires presbytériens, et rien ne nous fait croire que les autres s'en soient écartés. Ils méritent toute notre reconnaissance pour les bienfaits que nous en avons reçus, et nous prions ceux qui ne les connaissent pas, parce qu'ils demeurent loin de nous, de leur donner aussi leur amour, et de cesser de qualifier de mercenaires des hommes pour lesquels ils ne sauraient avoir trop d'estime. Nous déclarons, une fois pour toutes, qu'aucun homme blanc n'a mis la main à notre constitution, ni à aucun de nos actes publics. Les Chérokées en

sont seuls responsables. Il nous répugne d'entendre sans cesse accuser des innocens à faux, et attribuer à des blancs les actions de nos compatriotes. »

Ces imputations, toutefois, ne trouvèrent guère d'organes que dans la Georgie, dont le gouvernement convoite depuis long-temps le riche territoire que ces Indiens occupent dans le nord-ouest de l'état. Le 24 avril 1802, il conclut, avec le gouvernement général, une convention, aux termes de laquelle celui-ci s'engageait à éteindre, à ses dépens, et aussitôt qu'il le pourrait, par des voies pacifiques, et à des conditions raisonnables, les titres des indigènes à toutes les terres dépendantes de la Georgie[1]. Sommés par elle, à plusieurs reprises, de remplir leurs engagemens, les États-Unis, se considérant également liés par le traité antérieur de 1798, signé avec ces Indiens, qui, de leur côté, l'avaient exécuté avec une religieuse exactitude, ne purent se résoudre à les contraindre par la force à satisfaire aux prétentions de la Georgie. Ils acquirent néanmoins en 1817 une portion assez considérable de leur territoire, et, en 1822, ils firent une nouvelle tentative; mais, cette fois, les chefs s'étant réunis, résolurent de ne pas recevoir les commissaires nommés à cet effet. « Ayant, dirent-ils, tout au plus assez de terre pour nous et notre postérité, nous sommes décidés à garder ce que nous possédons. Nous serons toujours prêts à recevoir avec amitié et cordialité, à New-Town, pendant la session du conseil national, les commissaires des États-Unis, qui viendraient nous entretenir sur tout autre sujet, car notre désir est de conserver éternellement brillante la chaîne de paix et d'amitié qui attache le peuple chérokée au gouvernement de l'Union. Mais pour lui vendre nos terres, nous ne le pouvons pas; nous avons embrassé la vie agricole, nous fesons des progrès dans la civilisa-

[1] La Georgie réclame une étendue de 5 millions d'acres; l'Alabama, un million; le Tenessée et la Caroline du Nord le reste.

tion, nous sommes trop attachés à nos écoles, à nos instituteurs chrétiens, à nos fermes, aux rivières, aux montagnes de notre patrie, pour jamais nous en séparer. »

Les Georgiens poussèrent alors l'injustice jusqu'à contester aux indigènes, c'est-à-dire aux propriétaires naturels du sol, la faculté de conclure des traités, et déclarèrent à ce titre nulles et invalides toutes les conventions passées avec eux. Un Chérokée, nommé Socrates, réfute victorieusement cette absurde allégation. « S'il en était ainsi, dit-il, pourquoi n'a-t-on pas fait ressortir plus tôt cette incompétence en refusant de traiter avec eux? Le temps le plus opportun, ce me semble, eût été quand ils vivaient encore dans l'état sauvage. Ce n'est pas après s'être laissé leurrer par le langage d'une amitié hypocrite, et par la promesse de les civiliser et de les instruire dans la religion, qu'ils pouvaient s'attendre à voir étouffer leurs droits et leur liberté dans la froide étreinte d'une puissance de fer. Consultez l'histoire des différens états de l'Union, et vous y verrez que le territoire en a été acquis sans violence, à moins que des actes d'agression de la part des possesseurs du sol n'en aient nécessité et légitimé en quelque sorte la conquête. Je parle ici de l'Amérique du Nord, car loin de moi la pensée d'assimiler à des êtres humains des tigres altérés de sang tels que Cortez et Pizarre.

» Quand l'olivier de paix fleurit aux portes de toutes les chaumières; quand une ère nouvelle va commencer, et que le monde tente le sublime effort de tirer les nations de l'ignorance où elles gémissent, pour faire briller à leurs yeux l'éclat du bonheur de celles qui jouissent des bienfaits de la religion et de la liberté, ne doit-on pas s'étonner d'entendre proclamer cette lâche doctrine, que *la force est le droit*, par un peuple, qu'on nous dit avoir un tel principe en horreur? Est-il possible que des citoyens des États-Unis soient déchus de la haute vertu de leurs ancêtres au point de croire réellement, en 1828, que la force constitue le droit. J'ai appris qu'un homme qui a

la réputation de parleur. et rien de plus, et qui représente dans le congrès un district voisin du nôtre, a conseillé de déporter les Indiens dans un prétendu paradis, situé vers le couchant, parce que, assure-t-il, ils se détruisent à force de boire du poison, et que c'est là le seul moyen d'empêcher leur anéantissement. Ce qui est *sucre* pour le palais des Indiens est *fiel* pour le sien; et la raison en est que les Chérokées possèdent un riche et beau pays, et que lui viole le dixième commandement de Dieu. »

L'adoption d'une constitution par les Chérokées a fourni enfin à la Georgie un prétexte plausible pour s'emparer de leur pays. La législature, dans un manifeste adressé au gouvernement général, lui reproche de ne point tenir ses engagemens envers elle, et d'avoir pris des mesures pour la civilisation de ces indigènes, qui tendent à éterniser entre leurs mains la possession de leurs terres. Elle déclare en outre qu'elle est décidée à ne point tolérer un état indépendant de son autorité, dans les limites de son territoire, et que, si le gouvernement refuse de la satisfaire, elle se rendra elle-même justice. En conséquence, le président crut devoir protester, en mars 1828, qu'il ne reconnaissait en aucune manière le nouvel état chérokée; et il intima l'ordre à l'agent de la nation de faire observer aux chefs qu'il ne considérait leur acte constitutif que comme un réglement intérieur, qui ne pouvait altérer en rien leurs relations avec le gouvernement général, lesquelles devaient rester sur le pied où elles étaient antérieurement à la promulgation de ladite constitution.

Depuis lors, le gouvernement a échoué dans plusieurs tentatives auprès de ce peuple pour en obtenir qu'il émigrât à l'ouest du Mississipi. Les sauvages, comme on sait, ont une espèce de culte pour le pays où reposent les cendres de leurs ancêtres, et il est à présumer que les Chérokées ne céderont qu'à la force. Le *Phénix* dénonce deux naturels de l'Arkansas, envoyés parmi eux pour les désunir; mais il invite ses compatriotes

à ne se porter contre eux à aucun acte de violence, parce qu'ils y sont sous la sauve-garde des États-Unis. Toutefois, voulant inspirer une terreur salutaire aux chefs qui seraient tentés de se laisser séduire, il leur rappelle quel fut le sort du chef creek Mackintosh. «Cet infortuné, dont la conduite avait toujours été des plus nobles, s'étant laissé corrompre par l'appât de l'or et par des promesses de protection, avait signé un traité ruineux pour son pays. Le lendemain, au point du jour, il est arraché au sommeil par les cris de ses compatriotes furieux, par les gémissemens que poussent sa femme et ses enfans en voyant sa maison environnée de flammes. Il prend son fusil, arrête les assaillans sur le seuil de la porte; mais après une résistance héroïque, il tombe sous les coups de ses anciens amis, dont l'admiration s'était subitement changée en haine. On le traîne après sa mort dans la cour, et là, sous les yeux de ses enfans, on lui fracasse la tête à coups redoublés de carabine. Deux autres chefs subirent le même châtiment, pour avoir trempé dans la spoliation de leurs frères.

» Dans le catalogue noir des infâmes, dont l'avarice a causé l'opprobre, le traître Arnold et Judas Iscariote jouissent d'une horrible célébrité. Mais qu'il y ait un Chérokée assez perdu d'honneur, assez criminel, pour accepter la richesse au même prix, c'est ce dont je doute : non, il n'en existe point. »

Cependant la Georgie a résolu de contraindre les Chérokées à reconnaître son autorité, ou à quitter son territoire, et elle leur a donné jusqu'au mois de juin 1830, pour choisir l'une de ces deux alternatives. Ces Indiens se sont en conséquence adressés au gouvernement général (février 1829); mais ils ont beau cette fois objecter que « n'ayant eu aucune part à l'établissement du gouvernement de l'Union, ils ne sont point passibles de ses lois, qu'ils n'ont jamais été dépendans d'aucun état, et que la résolution prise par la Georgie est une usurpation de pouvoir qui n'est justifiée ni par le droit com-

mun, ni par les lois de la nature; » on leur répond (avril) que « la constitution qu'ils ont jugé convenable d'adopter, sans le consentement et contre la volonté de la Georgie, a forcé celle-ci à sortir de son caractère habituel de modération, et qu'en vertu de son autorité, comme état souverain et indépendant, elle a le droit d'étendre ses actes législatifs au pays des Chérokées compris dans ses limites; que depuis 1783, chaque état de la fédération a exercé ce privilége, sans que le gouvernement général pût s'y opposer; que dans le cas où les Chérokées obligeraient, par leur obstination, l'état de Georgie à tirer le glaive pour revendiquer ses droits, le président ne pourrait leur prêter son appui, et qu'en conséquence ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est, ou de se soumettre aux lois de cette république, ou de se retirer à l'ouest du Mississipi; que là, n'étant plus en contact avec la population blanche, ils posséderont, au sein de la paix et de l'abondance, un pays qui sera leur propriété aussi long-temps que l'herbe croîtra dans la prairie, et que l'eau coulera dans les rivières. »

« Ainsi, remarque le *Phénix*, il est décidé qu'après avoir passé par des épreuves et des difficultés sans nombre, les Indiens sont condamnés à ne jamais trouver un lieu de repos, à ne jamais posséder un pouce de terre, que leurs frères blancs consentent à leur laisser. Quels progrès veut-on qu'ils fassent dans l'éducation, dans la religion, l'agriculture et les arts de la vie civilisée, quand une législature qui se dit chrétienne et éclairée, et dont les séances commencent par une invocation à l'Éternel, apprête des baïonnettes pour les dépouiller? Est-il dans l'ordre des choses que les Chérokées construisent des maisons commodes, et défrichent leurs terres, dans la conviction où ils sont qu'un jour elles deviendront le partage d'envahisseurs étrangers? Comment peuvent-ils se donner de bonnes lois, quand on s'efforce d'entraver les premiers et faibles pas qu'ils ont faits dans la carrière de la réforme? »

La déportation de tous les Indiens de l'Union au-delà du Mississipi paraît définitivement résolue. Se soumettront-ils paisiblement à cette cruelle mesure? La chose est peu probable. Déjà même les Creeks de l'Alabama ont tenu plusieurs conseils secrets, dans lesquels ils ont pris la résolution de défendre leurs pénates jusqu'à la dernière extrémité. Ainsi, on peut s'attendre à voir se renouveler les horreurs dont les paisibles habitans des frontières furent les victimes en 1813, lorsque les Anglais mirent les armes aux mains de ces sauvages. Une députation de leurs chefs s'est rendue auprès des Chérokées, des Choctaws et des Séminoles, pour leur proposer une alliance offensive et défensive. Les Chérokées avaient seuls répondu affirmativement à leur appel au mois d'août dernier, et Ross, leur président, venait d'adresser un *parler* à ses concitoyens, pour les exhorter à ne point abandonner leur pays. Le colonel Crowell, agent des États-Unis, auprès de ces indigènes, s'était retiré; tous les blancs s'éloignaient de leurs frontières, et le gouvernement concentrait à Columbus toutes ses forces disponibles.

Le *Phénix chérokée*, auquel nous avons emprunté la plupart de ces détails, paraît sous les auspices du conseil général de la nation. Ce journal, étant spécialement consacré aux Indiens, doit nécessairement avoir la plus heureuse influence sur leur civilisation à venir. Les 27 premiers numéros que nous avons sous les yeux, nous ont semblé de nature à hâter ce résultat. Tous les articles qu'ils renferment tendent à montrer les avantages de la vie sociale sur la vie sauvage, et à inspirer aux indigènes l'horreur du vice et l'amour de la vertu. Puissent les mesures violentes que la Georgie vient de prendre à leur égard n'avoir pas les funestes effets qu'on doit en attendre, et ne point replonger dans la barbarie les premiers Américains qui aient fait un noble effort pour en sortir!

B....

BRÉSIL.

PROJETS FINANCIERS.

La 1re livraison de la *Revue des deux Mondes* contenait une lettre de Rio-Janeiro sur la situation financière du Brésil. On nous transmet aujourd'hui de nouvelles observations sur le même sujet; elles serviront à faire connaître les embarras que cet état éprouve, et l'opinion qu'on a conçue à Rio-Janeiro même de la capacité du cabinet brésilien.

Rio-Janeiro, le 1 juin 1829.

Enfin, le ministère a parlé; nous savons maintenant quel sort on nous prépare. Mais c'est vainement que nous avons cherché dans les pièces qu'il vient de communiquer, cet ensemble de vues, fondées sur la connaissance de faits bien constatés; cet esprit d'analyse, si essentiel à l'examen des questions financières; cette autorité imposante des données statistiques, et ces conceptions profondes et vastes, dans l'adoption des mesures à prendre pour arrêter la crise désastreuse qui menace l'industrie brésilienne d'un anéantissement complet.

Trop sûr peut-être de la justesse et de la supériorité de ses vues, le ministre se contente, dans son rapport du 1er

avril, de présenter aux chambres : 1° le relevé des importations et exportations à Rio-Janeiro, depuis 1825 jusqu'au 26 mars de cette année, calculé sur les droits perçus à la douane. D'après ce relevé, l'importation aurait excédé l'exportation de 7,990 *contos* de reis (49,937,500 f.). 2° Un tableau indiquant l'importation des esclaves africains, depuis le mois de janvier 1820, jusqu'à celui de mars 1829. D'après ce tableau, les navires négriers auraient apporté, en 1827, à Rio-Janeiro, 29,787 esclaves; en 1828, 43,555, et dans les trois premiers mois de l'année courante, 13,459. 3° Un document qui rappelle que dans l'hôtel des monnaies, ouvert à Rio-Janeiro en 1703, on a battu, depuis cette époque jusqu'au 23 mars 1829, 7,875,183,913 reis en monnaie de cuivre (49,869,899 fr.), c'est-à-dire, depuis son ouverture jusqu'à la fin de décembre 1825, 2,633,529,350 reis (environ 16,459,558 fr.), et depuis cette époque jusqu'au 23 mars 1829, la somme de 5,241,654,563 reis (32,760,341 fr.). Le ministre ne dit point à la chambre, si, en faisant le relevé de l'importation, il en a retranché la valeur de celles des marchandises qui ont été exportées après, comme il arrive à l'égard de la plupart des denrées envoyées à la côte d'Afrique, non-seulement pour faire le commerce d'esclaves, mais encore pour se livrer à celui qui est permis au nord de l'équateur, par le traité de 1815, entre Sa Majesté Britannique et le roi Don Juan. Il n'établit en outre aucune distinction entre l'importation et l'exportation étrangère et nationale, ou entre province et province. Et c'est d'après un tableau si imparfait qu'il calcule la balance du commerce, et en admire les résultats.

Le second document n'est pas plus exact que le premier, car il ne dit pas si tous les esclaves entrés dans le port de Rio ont été le produit d'un commerce direct entre cette place et l'Afrique, ou s'ils ont été importés par les autres provinces;

si tous les esclaves sont restés à Rio-Janeiro, ou quel nombre doit être considéré comme ayant passé en transit.

Le troisième document, qui aurait pu faire apprécier à la chambre les altérations de valeur subies par la monnaie de cuivre, et l'influence que lui donne le ministre sur le prix du change, ne présente qu'un résultat stérile et imparfait, puisque la somme de cette monnaie battue dans le laps de temps indiqué est calculée d'après la valeur qu'on lui donne aujourd'hui.

Examinons à présent le rapport concernant le change. Le ministre commence par y déclarer que, quoique l'émission de nouvelles notes de la banque ait été entièrement suspendue, et que le gouvernement en ait retiré de la circulation pour la valeur de 1,257,490,000 reis (7,859,312 fr.), par le moyen d'un emprunt contracté à Rio-Janeiro, à raison de 6 pour cent, et au capital réel de 65, le change, qui s'était soutenu à 30 pence (terme moyen) pendant les deux derniers mois de l'année dernière, est tombé à 20 pence, tandis que l'agio, qui, en janvier 1828, était de 20, 48 et 100 pour cent, selon que la monnaie était de cuivre, d'argent ou d'or, s'est élevé à 40, 110 et 190. Le gouvernement pense, ajoute le rapport, que cette différence provient encore de la même cause, c'est-à-dire, de la surabondance des notes de la banque. Le ministre, en terminant, propose de retirer ces notes de la circulation le plus tôt possible, et de nommer une commission pour administrer les affaires de la banque, le gouvernement devant garantir les dettes de cet établissement jusqu'au dernier reis. Enfin, pour avoir l'argent indispensable à l'exécution de la première mesure, le ministre, qui, dans ce même rapport, dit que le gouvernement juge absolument nécessaire de ne plus envoyer à Londres des valeurs en lettre de change, et de pourvoir autrement au paiement des dividendes de son emprunt [1], propose d'être autorisé à en contracter un

[1] Cet emprunt est celui de 400,000 livres sterling, dont nous avons parlé dans notre première livraison, page 65.

nouveau, ne voyant pas que c'est augmenter la dette du Brésil à l'étranger, et par conséquent la somme de ces mêmes remises, qu'il juge impossible de continuer.

L'autre rapport est celui qui accompagne le budget général de l'empire, présenté aux chambres le 15 mai de cette année. Le ministre y reconnaît que les dépenses publiques s'étant élevées, dans l'espace de 18 mois, à la somme de 29 mille contos de reis (181,250,000 fr.), tandis que la recette a été de moins de 22 mille contos de reis (137,500,000 fr.), il y a un déficit de 7,000 contos (43,750,000 fr.); puis, déclarant que le gouvernement, convaincu de l'impossibilité absolue où il se trouve de rien retrancher à la dépense, laisse à l'assemblée le soin d'y proportionner les recettes, il se contente de faire observer que, dans un tel état de choses, il est absolument impossible d'avoir une bonne administration, et que ce serait un miracle que de ne pas avoir de déficit, quand les recettes restant les mêmes, les dépenses augmentent annuellement avec la baisse du change, et les nouvelles institutions réclamées par l'indépendance et la forme du gouvernement.

Après des détails si alarmans, des prophéties si maladroitement proclamées, on s'attendrait à trouver dans le rapport de vastes plans financiers. Plus la calamité publique était grande, plus il fallait faire d'efforts pour arrêter le torrent dévastateur.

Mais quelles mesures ont donc été proposées pour parer à ce dont la continuation serait, dit on, un très-grand miracle politique? C'est un projet de loi tendant à exempter de tous droits d'entrée l'or et l'argent monnayés ou en lingots; ainsi, pour le ministre, monnaie et richesse sont des mots synonymes; pour lui, par conséquent, tout trafic qui exporte du numéraire diminue la richesse du pays; celui, au contraire, qui la lui apporte, l'augmente. Enfin, il veut de la monnaie avant tout: et il a raison, car c'est de la monnaie qui lui man-

que. C'est pour cela qu'il commence déjà à se plaindre des dépenses nécessitées par la forme du gouvernement.

Quant au projet de loi, il ne l'aurait certainement pas présenté, s'il eût parfaitement connu cette science, dont ses fonctions l'appellent à faire l'application. Car la monnaie étant la mesure universelle de la valeur de chaque objet, et ne représentant que le medium de circulation par lequel les produits d'un pays sont appréciés, et jamais le capital au moyen duquel ils sont obtenus, non-seulement vous n'augmenterez pas en la multipliant les richesses d'une nation, mais encore la monnaie devra quitter le pays pour affluer dans celui où il y en aura trop peu, c'est-à-dire qu'elle devra être transportée du lieu où sa valeur est au-dessous de ce qu'elle représente, dans celui où elle est plus élevée. Si donc on ne peut jamais augmenter indéfiniment le medium relatif de circulation d'un pays au-dessus de celui des autres, il est évident qu'on peut augmenter son numéraire indépendamment de l'excès d'exportation qu'on pourrait obtenir en sa faveur. D'ailleurs, si cet excès devait toujours produire une augmentation proportionnelle de numéraire, alors toute la monnaie du monde ne suffirait pas pour solder les balances que chaque nation prétend avoir à son avantage; car au moment où le ministre Necker, estimant le terme moyen de la balance du commerce à 75,000,000 f., se félicitait de ce que les recettes annuelles de la France s'élevaient à plus de moitié de l'or et de l'argent reçus par toute l'Europe, M. Irving, nommé par Pitt, pour établir avec exactitude la balance de l'Angleterre, trouva qu'elle s'était montée, dans les quatre années qui précédèrent 1797, à la somme de 6,500,000 livres st. (162,500,000 fr.), somme que M. Rose jugea trop faible, et qu'il estima devoir se monter à 14,800,000 livres sterling [1].

Enfin, pour ouvrir entièrement les yeux du ministre, nous

[1] Voy. *Wheatley* on *Money*, tome. 1, page 164.

lui dirons que l'expérience prouve que quand le medium de circulation d'un pays consiste partie en papier, et partie en numéraire, la dépréciation du premier entraîne nécessairement la dépréciation des espèces qui circulent avec lui. Ces espèces, par conséquent, sont réduites en lingots; mais comme ceux-ci ne peuvent être accumulés sans perdre de leur valeur relative, il est évident que le dernier effet de la dépréciation du papier dans un pays, est d'en chasser l'or ou l'argent qui s'y trouve, soit en lingots, soit en monnaie. Si donc, le ministre du Brésil se propose, par sa loi, de faire hausser la valeur du papier qui circule à Rio-Janeiro, il obtiendrait un résultat contraire, même en supposant que la loi parviendrait à y faire affluer de la monnaie et des lingots étrangers.

Nous publierons bientôt les réponses données par M. Iarhomerim, aux demandes qui lui ont été faites par le comité des finances de la chambre des représentans.

M***.

DROIT MARITIME.

DE LA

NEUTRALITÉ.

L'Europe, dans son ensemble, forme comme une sorte de république fédérative dont les divers états, s'administrant d'une manière différente, tendent cependant vers un résultat commun, le maintien de l'ordre et de l'indépendance. Pour obtenir ce résultat, on a établi ce qu'on appelle *la balance politique*, autrement dit, une disposition de choses par laquelle toute puissance est, autant que possible, hors d'état de dominer et d'imposer la loi aux autres.

Cette balance est tellement utile, qu'à une époque désastreuse pour nous, la voix d'un souverain célèbre proclama que la France devait être forte. Ce vœu fut attribué à la générosité, il était l'expression d'un intérêt bien compris.

Cependant l'équilibre ne saurait empêcher que deux masses ayant des intérêts en opposition ne viennent à se choquer. Dans ce cas, les autres puissances peuvent choisir entre deux partis : épouser la querelle de l'un des belligérans ou rester neutres. Si la paix est un état positif qui place les nations

parmi lesquelles elle règne, dans un système de bienveillance réciproque, la neutralité est, au contraire, un état négatif qui exige une complète indifférence, une sévère impassibilité. Mais la guerre ne nuit pas seulement aux nations qui combattent, et les neutres ne sont point à l'abri de certaines entraves. Comme le but principal d'un peuple en état de guerre est d'affaiblir le plus possible l'ennemi contre lequel il lutte, son intérêt doit nécessairement le porter à priver cet ennemi des moyens qu'il pourrait tirer du dehors; et de là résulte la faculté de bloquer les ports, faculté qui, au premier aperçu, paraîtrait contraire aux droits de la neutralité; car n'ayant rompu avec personne, elle semblerait devoir être libre de trafiquer également avec tous. Beaucoup d'auteurs ont écrit sur cette partie du droit des gens, et l'ont envisagée sous toutes ses faces; quelques-uns ont divisé la neutralité en *générale* et en *particulière*, puis la neutralité particulière a été subdivisée en neutralité *pleine et entière*, et en neutralité *limitée;* mais ces définitions ne nous paraissent pas de nature à être traitées longuement ici : nous ferons seulement remarquer qu'une nation en guerre, quelque grande que soit sa puissance, ne saurait forcer une autre nation à convenir d'une neutralité particulière, ni la contraindre à une neutralité limitée. Des transactions de cette espèce rentreraient dans la catégorie des traités d'alliance et de subside. D'autres esprits, se déclarant les défenseurs des neutres, ont divisé la neutralité en *active* et en *passive*, et voici sur quoi ils s'appuient : ou une nation fournit aux autres des marchandises qui leur manquent et reçoit en échange celles qui lui sont nécessaires, ou bien elle permet qu'on introduise chez elle ce dont elle fait usage pour y prendre des denrées qu'elle produit, et qui sont recherchées ailleurs. Dans le premier cas, selon eux, elle ferait un commerce *actif;* dans le second, ce commerce ne serait que *passif*. La guerre arrivant entre deux pays étrangers, et le système de neutralité étant adopté, la nation qui ferait un

commerce actif serait *activement neutre*, c'est-à-dire qu'elle continuerait à porter ses produits chez les belligérans sans partialité ni diminution; l'autre deviendrait *passivement neutre*, c'est-à-dire qu'elle ne cesserait pas de permettre aux belligérans d'introduire et d'exporter les marchandises qu'on introduisait chez elle et qu'on en exportait avant la guerre.

Cette double définition est d'autant plus utile aux défenseurs de la neutralité exclusive, que, d'après leur opinion, la déclaration de neutralité ne constitue pas un état nouveau, mais qu'elle continue d'une manière tout-à-fait absolue l'état dans lequel on se trouvait avant la rupture; et dès-lors une nation qui aurait plus de rapports et de liens commerciaux avec un des pays en guerre qu'avec l'autre, ne serait pas obligée, en demeurant neutre dans leur querelle, de diminuer son commerce avec l'un ou de l'augmenter avec l'autre. Comme nous l'avons annoncé, nous ne nous occuperons pas de ces théories. Dans la pratique, on reconnaît à chaque puissance le droit d'envahir, d'occuper et d'administrer le territoire ennemi; dès-lors partout où un état a acquis la puissance législative et exécutive, c'est-à-dire dans tous les lieux qu'il occupe, assiége ou bloque, il peut interdire le commerce aux étrangers, comme il pourrait le faire sur son propre territoire. L'on comprendra, en effet, que s'il est permis à un gouvernement de suspendre l'importation de certains produits de l'industrie étrangère, on doit, à bien plus forte raison, laisser à chacun la faculté d'interdire, dans les cas de siége, l'approvisionnement de la place menacée, autrement la défense devient plus redoutable et le droit du belligérant cède au droit du neutre. « Les nations » neutres, dit Vatel [1], souffrent, il est vrai, d'une guerre à la- » quelle elles n'ont point de part, mais c'est par accident. Je » ne m'oppose point à leur droit, j'use seulement du mien; et

[1] *Droit des Gens*, livre 3, chapitre 8.

» si nos droits se croisent et se nuisent, c'est par l'effet d'une » nécessité inévitable; ce conflit arrive tous les jours dans la » guerre. Lorsque j'épuise une contrée d'où vous tirez votre » subsistance, lorsque j'assiége une ville avec laquelle vous fai- » siez un riche commerce, je vous nuis sans doute, je vous » cause des pertes, des incommodités, mais c'est sans dessein » de vous nuire; je ne vous fais point injure, je ne fais qu'user » de mon droit. »

Pour établir d'une manière précise quels sont les points sur lesquels le pouvoir des belligérans peut justement s'étendre à l'égard des neutres, on divise la mer en deux parties, l'une est la *mer proprement dite*, et l'autre est désignée sous le titre de *mer territoriale*. Une nation qui occupe un rivage quelconque aura la souveraineté de la mer adjacente, et y jouira des mêmes droits qui lui appartiennent sur le continent. Voilà la mer territoriale; or, du moment que cette mer est considérée, sous le rapport de la possession, à l'égal d'un territoire, aussitôt qu'elle est soumise à une domination nouvelle, les neutres doivent se conformer aux lois que le dominateur y promulgue; car on doit entendre par pays soumis, non-seulement ceux que les belligérans possédaient avant la rupture, mais encore les pays ennemis occupés par leurs armes; et l'on ne doit faire aucune attention au titre du possesseur, mais seulement à la possession actuelle, qui suffit pour donner le droit de juridiction. Dès-lors le pouvoir d'arrêter les navires se trouve limité aux lieux où mouille la flotte formant le blocus, la mer territoriale ne s'étendant guère au-delà de quelques milles de la côte. Le reste de la mer n'est du domaine de personne, elle est la propriété de tous. Si un peuple s'en empare, s'il s'arroge le privilége exclusif de la traverser, s'il repousse, par la crainte du pillage, tous ceux qui veulent en user comme lui, il se place par cela même au ban des nations, attendu que la liberté de l'Océan n'intéresse pas seulement ceux qui font le commerce avec leurs propres navires; elle est un bienfait univer-

sel, car tous les pays civilisés ont à peu près aujourd'hui les mêmes habitudes, les mêmes besoins, et quand une nation usurpera le commerce général, elle détruira toute concurrence; elle pourra fixer le prix de chaque chose par des taxations arbitraires; elle dévorera les richesses des autres états, et se constituera la spoliatrice du genre humain.

Les restrictions que le droit conventionnel de l'Europe a prescrites au commerce des neutres n'eurent jamais pour objet, à proprement parler, la qualité même des marchandises, mais bien l'intention de les vendre à l'ennemi et de lui fournir par là des moyens de défense. Aussi, du moment que ces marchandises sont rencontrées sur le point d'entrer dans les possessions de l'ennemi, elles deviennent par cela même objet de contrebande et de bonne prise, et le pavillon, quel qu'il soit, ne peut leur servir de sauve-garde; mais il faut alors que le port devant lequel se présente le navire qui les porte soit en état de blocus. Ici s'élève une grave question, celle de savoir ce qu'on doit entendre par blocus. La maxime établie sur ce point dans le réglement concernant la neutralité armée, publié, en 1780, par l'impératrice de Russie, auquel accédèrent toutes les puissances maritimes de l'Europe et les États-Unis d'Amérique, est digne d'être remarquée. Elle porte (art. 3) que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, il faut qu'il y ait, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident à en tenter l'entrée. L'esprit de ce traité n'a jamais plu à l'Angleterre; elle l'a toujours repoussé, parce qu'il s'opposait aux principes de son droit particulier : aussi son amirauté ayant à prononcer dans une circonstance sur la capture de plusieurs navires hollandais qui se rendaient à Rochefort, dont le port n'était nullement bloqué, posa en principe que tout vaisseau faisant voile vers des ports bloqués était confiscable, et que les ports de France étant, par leur position ordinaire en état de blocus par ceux d'Angleterre, la saisie de ces bâtimens était valable.

D'après cette jurisprudence, lorsque le gouvernement britannique met une escadre ou une flotte en mer, il prétend avoir bloqué le royaume entier de son adversaire, et croit, sur un pareil prétexte, pouvoir défendre aux neutres tout commerce avec le pays qu'il dit être bloqué, quoiqu'il ne l'ait fait qu'en intention. C'est à la force navale de l'Angleterre qu'il faut attribuer les prétentions que cette puissance élève; et de là sont résultés deux codes publics maritimes, celui que tous les peuples avouent, et celui que la Grande-Bretagne soutient.

Les plus anciens traités de commerce ne contiennent aucune détermination spécifique des marchandises dites de contrebande. On y trouve seulement la clause que les contractans ne doivent d'aucune manière assister ou secourir l'ennemi d'une des deux parties. Mais au fur et à mesure que le commerce prit de l'extension, on s'accorda pour désigner certaines marchandises dont le transport était interdit, et ces marchandises furent celles qui pouvaient servir directement à la guerre. Plus tard, quelques puissances cherchèrent à faire admettre comme objet de contrebande, les matières que l'industrie pouvait transformer en moyens de défense, telles que le salpêtre, le soufre, le fer, le plomb, le cuivre, les bois de construction, les vivres et même l'argent, ce nerf de toutes choses; des conventions furent faites à ce sujet. Le premier acte qui classe l'argent et les comestibles parmi les objets de contrebande, est le traité du 16 août 1604, entre l'Espagne et l'Angleterre; puis vient celui du 15 novembre 1630 entre l'Espagne et la France. Le salpêtre commença à être classé dans la même catégorie par l'article 6 du traité conclu le 17 septembre 1650 entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et la disposition qui concerne les comestibles et l'argent fut renouvelée dans le traité de Westminster entre Olivier Cromwel et la Hollande. Dans une autre convention, celle du 10 mai 1655 entre la France et les villes anséatiques, le commerce des grains et des vivres avec l'ennemi fut déclaré

libre; on adopta la même disposition par le traité des Pyrénées. Une foule d'autres actes diplomatiques ont eu lieu relativement à cet objet, et comme tous diffèrent, il est permis de dire que ce qu'on appelle contrebande de guerre n'est point fixé, ou que, s'il existe une spécification, elle ressort plutôt de traités particuliers que d'un droit consacré.

Quoi qu'il en soit, pour que ces exceptions soient efficaces, on a reconnu, et l'on reconnaît aux belligérans le droit de visiter les neutres, et des réglemens spéciaux ont fixé la manière dont cette opération doit être faite.

Le premier traité dans lequel il en soit parlé, est celui des Pyrénées. Voici comment il s'exprime :

« Les navires d'Espagne, pour éviter tout désordre, n'ap-
» procheront pas de plus près les Français que de la portée du
» canon, et pourront envoyer leur petite barque ou cha-
» loupe à bord des navires français, et faire entrer dedans
» deux ou trois hommes seulement, à qui seront montrés les
» passeports par le maître du navire français, par lesquels il
» puisse apparoir non-seulement de la charge, mais aussi
» du lieu de sa demeure et résidence, et du nom, tant du
» maître ou patron, que du navire même, afin que, par ces
» deux moyens, on puisse connaître s'ils portent des marchan-
» dises de contrebande, et qu'il apparaisse suffisamment tant
» de la qualité dudit navire que de son maître ou patron [1]. »

[1] La même disposition se trouve à l'article 21 du traité du 31 décembre 1786, ratifié le 11 janvier 1787 entre la Russie et la France, ainsi que dans les traités suivans :

Entre la France et la Hollande.....	1739,	art. 21.
Entre la Sicile et la Porte.....	1740,	art. 10.
Entre la France et le Danemarck.....	1742,	art. 22.
Entre la Suède et la Sicile.....	1742,	art. 24.
Entre le Danemarck et la Sicile.....	1748,	art. 23.
Entre la Hollande et la Sicile.....	1753,	art. 26.
Entre la Russie et l'Angleterre.....	1766,	art. 10.
Entre la France et la ville de Hambourg....	1769,	art. 33.

Mais ce n'est pas seulement la contrebande de guerre que l'on chercha d'abord sur les bâtimens : l'opinion que tout navire chargé de marchandises appartenant à l'ennemi pouvait être confisqué, même sous pavillon neutre et ami, a long-temps prévalu, et de notre temps, l'Angleterre a visité les neutres dans cette vue. La France, au contraire, et presque toutes les nations de l'Europe admettent aujourd'hui la règle que le pavillon couvre la marchandise, et que le droit de visite ne se rapporte absolument qu'aux munitions de guerre.

La Porte Ottomane fut la première à abandonner la maxime que suit encore la Grande-Bretagne, et convint, en 1604, avec Henri IV, roi de France, que le pavillon français mettrait à l'abri de la saisie les marchandises et effets de ses ennemis. Malgré cet exemple, en 1645, quelques navires hollandais furent pris par des armateurs français, et condamnés, conformément à une ordonnance de Henri II, parce qu'on avait trouvé à bord des marchandises ennemies. Les états-généraux s'en plaignirent hautement, et le 18 avril 1646, il fut convenu, par un traité de commerce, que cette ordonnance resterait suspendue pendant quatre ans.

Voici ce que l'ambassadeur hollandais Boreel écrivait au grand pensionnaire de Witt à ce sujet :

« J'ai obtenu la cessation de la prétendue loi française,

Entre la France et l'Amérique.....	1778, art. 27.
Entre l'Espagne et la Turquie.....	1782, art. 10 et 26.
Entre la Russie et le Danemarck.....	1782, art. 18.
Entre la Suède et l'Amérique....	1783, art. 25.
Entre la Prusse et l'Amérique	1785, art. 15.
Entre l'Autriche et la Russie.....	1785, art. 13 et 15.
Entre l'Angleterre et la France.....	1786, art. 6.
Entre la France et la Russie.....	1787, art. 31.
Entre la Russie et le Portugal.....	1787, art. 25.
Entre la Russie et Naples.....	1787, art. 20.

Et dans une foule d'autres traités non moins importans.

» que *robe d'ennemi confisque celle d'ami;* en sorte que, s'il se » trouve à l'avenir, dans un vaisseau franc hollandais, des ef- » fets appartenant aux ennemis des Français, eux seuls effets » seront confiscables, et l'on relâchera le vaisseau et les autres » effets; car il est impossible d'obtenir le contenu de l'art. 24 » de mes instructions, où il est dit que la franchise du bâti- » ment en affranchit la cargaison, même appartenant à l'en- » nemi. »

Outre les traités que nous venons de citer, ce principe fut adopté par l'Angleterre et le Portugal, en 1654; par la France et les villes anséatiques, en 1655; par la France et l'Angleterre, en 1656; par l'Angleterre et la Suède, en 1659; par la France et l'Espagne, en 1661; par le Portugal et les Provinces-Unies, en 1662; par la Hollande et la France, en 1678, 1697, 1713 et 1739; par la France et le Danemarck, en 1672; par la France et la Suède, en 1677 et 1713; par la France et l'Angleterre, en 1667, etc.

Mais, depuis la guerre de 1740 jusqu'à celle de 1778, on mit en pratique le pernicieux principe de saisir partout, et sans égard même pour le pavillon neutre, les marchandises et effets appartenant à l'ennemi. Les treize Etats-Unis de l'Amérique furent les premiers à proposer la liberté du commerce, et l'obtinrent de la France, de la Hollande et de la Suède, en 1778, 1782 et 1783.

Outre les bâtimens de la marine militaire, des armateurs sont autorisés à faire des captures sur l'ennemi, et c'est ce que l'on appelle *corsaire*. On a souvent confondu le nom de pirate et celui de corsaire, peut-être parce que, pour l'un et l'autre, le désir de faire des prises est le motif des courses sur mer; mais il existe une grande différence entre eux. Le pirate court les mers pour s'approprier, sans distinction, tous les vaisseaux qu'il peut rencontrer; le corsaire, au contraire, est le bâtiment armé par un particulier, d'après une autorisation spéciale de son gouvernement pour faire la course contre les seuls ennemis de

l'état. Cette autorisation s'appelle *lettre de marque*. L'usage d'accorder des lettres de marque est très-ancien. On trouve ces diplomes dès le douzième siècle [1]; mais là, ce droit n'a rapport qu'aux représailles, c'est-à-dire, à la faculté de saisir, d'autorité privée, les biens ou la personne de ceux contre lesquels on avait des griefs. Il semble que ce n'est qu'au quatorzième siècle que s'introduisit l'usage de considérer comme nécessaire d'être muni de lettres de marque; car c'est seulement à cette époque qu'on les trouve mentionnées dans les traités. Quant aux pirates, n'ayant pas le droit de faire des conquêtes, ils ne peuvent acquérir et posséder légitimement leurs prises, et le vrai propriétaire conserve toujours le droit de les réclamer partout où elles se trouvent. On peut citer à ce sujet un traité de paix et de commerce, stipulé en 1265, entre la république de Pise et le roi de Tunis. D'après l'article 30, « les Pisans ne doivent acheter aucune marchandise ni aucun esclave qui aurait été pris ou enlevé par des pirates aux Sarrasins d'Afrique; et dans le cas où ils le feraient, il sera permis de les leur enlever [2]. »

Quoique les lois de la guerre autorisent les belligérans à exercer toute sorte d'hostilités contre l'ennemi, partout où il se trouve, néanmoins la prise est injuste, et conséquemment de nul effet, si elle a lieu sous le canon d'une ville ou d'un fort, et dans l'espace de mer compris sous la juridiction d'une puissance amie et neutre. Des traités publics ont aussi fixé un terme pour donner aux navires qui se trouveraient en route le temps d'être instruits de la rupture. Ces navires étaient partis confians dans la paix; on ne voulait pas que la guerre eût pour eux un résultat qu'ils ne pouvaient pas prévoir. Plût au ciel que toutes les nations imitassent ces nobles exemples! Quelques faits particuliers, quoique malheureuse-

[1] Voyez *Ducange*.
[2] *Annali di Pisa*.

ment bien rares, prouvent que la modération et la pitié ne sont pas bannies des relations politiques. Nous terminerons cet article par le récit suivant. En 1746[1], le capitaine Edward, commandant le vaisseau de guerre anglais *l'Elisabeth*, ayant été battu par la tempête sur les côtes de Cuba, et se trouvant à la veille de faire naufrage, se réfugia à la Havane, et se présenta au gouverneur, auquel il adressa ces paroles : « Je viens vous remettre mon vaisseau, » mes matelots, mes soldats et moi-même; je ne vous de- » mande que la vie pour mon pauvre équipage. — Jamais, lui » répondit le gouverneur espagnol, je ne commettrai une » action infâme. Si nous vous avions pris en combattant, en » pleine mer ou sur nos côtes, votre vaisseau nous appartien- » drait, et vous seriez nos prisonniers; mais battus par la » tempête, c'est la crainte du naufrage qui vous a jetés dans » ce port; j'oublie donc et je dois oublier que ma nation est en » guerre avec la vôtre. Vous êtes hommes, nous aussi; vous » êtes malheureux, et nous vous devons de la pitié. Déchargez, » et faites réparer votre vaisseau en toute assurance, vendez » même ici ce qui vous sera nécessaire pour acquitter les dé- » penses que vous ferez. Vous partirez ensuite, et je vous » donnerai un passeport jusqu'au-delà des Bermudes. Si vous » êtes pris après avoir passé ces îles, le droit de la guerre vous » aura mis dans nos mains; mais en ce moment, je ne vois » en vous que des étrangers, pour qui l'humanité réclame » du secours. »

S....

[1] L'Espagne était alors en guerre avec l'Angleterre.

MEXIQUE.

EXPÉDITION DE L'ESPAGNE.

SUITE [1].

L'Espagne, au milieu de ses vicissitudes politiques, ne renonça jamais à l'espoir de ressaisir un jour ses anciennes colonies d'Amérique. Sous le régime de la constitution, comme sous l'autorité absolue, elle ne se relâcha en rien de ses prétentions, et ne voulut entendre à aucun accommodement. Nous dirons plus : la guerre d'extermination qu'elle faisait aux insurgés en 1820, fut poussée par les Cortès avec un degré d'acharnement plus intense peut-être, qu'elle ne l'avait été sous Ferdinand.

La possession du Mexique dédommagerait l'Espagne de la perte de toutes ses autres colonies. Un territoire de 76,000 lieues carrées de superficie, baigné par les deux grands

[1] Voyez la livraison de septembre.

océans, une population de sept millions d'hommes [1], un sol capable de tout produire, et d'inépuisables mines de métaux précieux, d'où la métropole tirait naguère, et à si peu de frais, un immense revenu [2]; il y a là sans doute bien des sujets de regrets.

D'un autre côté, si Cuba, au pouvoir des Espagnols, est un obstacle à la stabilité et au bonheur futur des républiques voisines, le Mexique libre pourrait rendre extrêmement précaire pour les premiers la conservation de cette colonie, la seule, avec Porto-Rico, qui leur reste dans le Nouveau-Monde. La proximité du Yucatan paraît permettre au Mexique d'insurger cette île quand bon lui semblera. Il suffirait, dit-on, pour cela de faire descendre quelques bataillons sur ses côtes, et de mettre des armes aux mains de la population. On assure même que la proposition en a été, plusieurs fois adressée par ses habitans à la Colombie et au Mexique; mais jusqu'ici, ces gouvernemens ont dû être retenus par la crainte d'un soulèvement d'esclaves, et par le voisinage des Antilles anglaises et des État-Unis, qui sont eux-mêmes fort embarrassés de leur population noire [3].

[1] M. de Humboldt a évalué la population du Mexique en 1823, ainsi qu'il suit:

	3,700,000 de race pure,
	1,230,000 blancs,
	10,000 noirs,
	1,860,000 de race mêlée.
Total..	6,800,000

[2] Le Mexique a fourni à l'Espagne, de 1690 à 1803, 2,027,932,000 piastres en argent monnayé. M. de Humboldt porte à 3,000 le nombre des mines d'argent, leur produit annuel à 537,000 kilogrammes, et celui des mines d'or à 16,000; ce qui équivaut à 23 millions de piastres. Les mines de la Nouvelle-Espagne produisaient les deux tiers de l'or et de l'argent que la métropole tirait d'Amérique.

[3] Il s'est établi à Washington une association, dite *Société de colonisation*

Ces considérations imposent à l'Espagne la nécessité de tenter la soumission du Mexique. Aussi, depuis plusieurs années, Ferdinand dirige sur la Havane les forces de terre et de mer dont il peut disposer. Au commencement de 1828, il y expédia le général Barradas, avec ordre d'équiper au plus tôt la flotte, et de profiter des premiers troubles qui éclateraient dans la république, pour opérer un débarquement sur un point quelconque de la côte. Toutefois, le capitaine-général Vivès, l'intendant Pinillos et le commodore Laborde jugèrent le projet tellement chimérique, qu'ils prirent sur leur responsabilité de désobéir aux ordres du roi, et Barradas retourna en Europe. Cependant l'anarchie qui divisait naguère le pays, ayant fait naître de nouvelles espérances de conquête, Barradas partit encore pour la Havane au mois de mai 1829, et cette fois les ordres de Ferdinand étaient si formels, que force fut aux autorités de les exécuter.

La plus grande activité présida aux préparatifs de l'expédition. En moins de six semaines, un vaisseau de 74, quatre frégates, deux bricks, et une vingtaine de transports, à bord desquels on avait embarqué environ 4,000 hommes de troupes et 10,000 fusils, furent prêts à mettre à la voile. Un schooner prit le devant, vers la fin du mois de juin. Il devait répandre des proclamations le long des côtes, et rejoindre la flotte à une certaine latitude, pour lui apprendre l'effet qu'elles auraient produit sur les Mexicains. Voici le texte d'une de ces proclamations :

américaine, dans le but de former sur la côte d'Afrique des colonies destinées à recevoir les noirs des Etats-Unis qui désireraient y émigrer. Ce plan a été depuis adopté par plusieurs états, et l'on a fondé des sociétés auxiliaires à New-York, Philadelphie, Baltimore, dans l'Ohio, etc. L'établissement de *Libéria*, situé à l'E. du cap Mesurado, par lat. 6° 15" N., long. 12° 57" O. de Paris, et peuplé par les soins de la Société, compte actuellement 2,000 colons.

« Habitans de la Nouvelle-Espagne,

» C'est au nom du roi notre seigneur, que je me présente sur vos côtes avec la première division de l'armée, pour occuper ce royaume, et y rétablir l'ordre et le gouvernement du meilleur des princes.

» Mexicains, je ne viens ni pour venger des affronts, ni pour assouvir des haines. Le passé sera enseveli dans l'oubli, car telle est la volonté de votre auguste et ancien souverain. Mes armes ne seront tournées que contre les perfides qui, intéressés à la continuation des désordres, refuseront de reconnaître l'autorité et d'implorer la clémence d'un monarque généreux..... Quand les passions seront calmées, vous pourrez comparer et apprécier la différence qu'il y a entre trois siècles de prospérité et sept années d'une horrible anarchie dont, grâce à la Providence, vous allez enfin sortir.

» Mexicains, les anciens temps de paix et d'abondance vont renaître pour vous; séparez-vous de la faction qui a ruiné votre beau pays pour enrichir des aventuriers étrangers et les tyrans qui vous oppriment. Ne quittez point vos paisibles foyers, livrez-vous à vos occupations journalières; vos personnes et vos propriétés seront sacrées pour nous.

» Les soldats que je commande sont vos frères : ils professent la même religion que vous; leur langage, leurs mœurs sont les mêmes; le même sang coule dans leurs veines; et si, contre mon attente, il s'en trouvait parmi eux un seul qui se permît le moindre excès, je le punirais avec toute la rigueur des lois.

Quartier-général de la Regla,

Le commandant général de l'avant-garde,

ISIDORO BARRADAS. »

Le 6 juillet, au moment du départ de l'expédition, Barradas fit lire aux troupes la proclamation suivante :

Soldats,

« Vous allez partir pour la Nouvelle-Espagne, théâtre sur lequel vos intrépides ancêtres se sont immortalisés pendant trois siècles. Ils ont conquis ce beau pays; votre mission, à vous, est de le pacifier, d'y proclamer l'oubli du passé, et d'y rétablir le gouvernement du meilleur des rois. Les Mexicains ne sont pas nos ennemis; considérez-les comme des frères aveuglés ou égarés par leurs tyrans.

» Notre tâche est difficile : nous allons peut-être rencontrer des obstinés; mais avec de la discipline et du courage, notre succès n'est point douteux.

» Soldats, conservez toujours le bon ordre sous les armes; souvenez-vous que vous êtes Espagnols; entr'aidez-vous à l'heure du danger.

» La première qualité du brave est la clémence envers les vaincus; respectez leur infortune, et ne leur rappelez pas leurs erreurs : un entier oubli du passé est la base fondamentale de notre entreprise.

» Le pillage enrichit le petit nombre; il avilit celui qui s'y livre, détruit la confiance, et nous aliénerait l'affection d'un peuple dont nous recherchons l'amitié.

» Je récompenserai, au nom de Sa Majesté, vos vertus militaires et vos actions héroïques; mais je serai inexorable à l'égard de ceux dont la conduite tendrait à déshonorer le nom espagnol. »

C'est sur l'effet de ces proclamations, appuyées, il est vrai, de quelques milliers de soldats, que Barradas fonde le succès de l'entreprise. Il n'est point à notre connaissance qu'il se soit ménagé des intelligences dans le pays, ou qu'il ait

fait jusqu'ici aucune tentative pour gagner les Mexicains par des offres d'argent; il suppose que, dégoûtés du gouvernement républicain par la triste expérience qu'ils en ont acquise, ils soupirent après un changement qui leur promette sûreté pour leurs biens, et ordre dans l'administration, et que cinq ou six mille hommes de troupes accoutumées à la discipline et bien commandées viendront facilement à bout de toutes les forces que le Mexique pourra lui opposer. Barradas se flatte aussi que, mal payés par leur patrie, les soldats de la république accourront grossir les rangs des envahisseurs, et, enfin, que le parti aristocratique, tenu actuellement en échec, se déclarera pour Ferdinand, lorsque, rassuré par la présence des troupes de la métropole, il espérera trouver dans la domination espagnole une tranquillité qu'il chercherait en vain dans l'état d'anarchie actuel du pays. Barradas ne se dissimule pas, cependant, que la lutte pourra être longue et sanglante, mais il ne doute pas que le résultat définitif ne soit favorable à ses armes.

De son côté, le gouvernement mexicain, instruit des projets de l'Espagne, s'occupe activement des préparatifs de défense. Au moyen d'une contribution extraordinaire de 25 millions de francs, il vient de mettre l'armée sur un pied respectable, et d'assurer la solde des troupes. Il compte, ajoute-t-on, sous les armes 20,000 soldats de ligne, dont 6,000 de cavalerie, et 32,000 miliciens parfaitement organisés, auxquels pourraient se réunir au besoin 50,000 gardes nationaux, qui, pour la plupart, ont déjà fait la guerre de partisans.

On pense généralement que ce sera entre Campêche et Tampico, ou sur tout autre point de la côte de Yucatan, que l'expédition essaiera de débarquer. [1] C'est en effet le seul

[1] Au moment de mettre cet article sous presse, nous apprenons que la descente du général Barradas s'est effectuée à Tampico le 24 juillet.

endroit où elle ait quelque chance de bon accueil, parce qu'après Vera-Cruz, c'est la province qui a le plus perdu par suite de l'interruption des relations avec la Havane. Mais son éloignement de la capitale ne donnera-t-il pas le temps de diriger sur ce point toutes les forces de la république? D'ailleurs, le gouvernement paraîtrait avoir déjà pourvu à sa défense, et mis Campèche[1] à l'abri d'un coup de main. Mille hommes de troupes réglées tiennent garnison dans cette ville, et sur toute l'étendue de la côte, on a ordonné aux Espagnols, qui ont obtenu la permission de rester, de s'éloigner des bords de la mer. Le gouvernement aurait autorisé l'état de Yucatan à employer ses fonds disponibles et sa milice; des troupes seraient échelonnées sur le rivage, où l'on éleverait partout des retranchemens; des coupures seraient pratiquées sur toutes les routes qui conduisent à l'intérieur, et l'on attendrait les Espagnols avec l'espérance de les vaincre.

Nous empruntons à un Mexicain les considérations suivantes sur les forces et l'issue probable de l'expédition de Cuba.

« A la Havane, dit-il, d'après les états fournis par les quartiers-maîtres, il y avait, à la fin de janvier 1829, 18,000 soldats à nourrir et à solder, ce qui n'est pas exactement la même chose que 18,000 combattans. De ce nombre, plus de la moitié sont des miliciens indigènes, que l'on suppose partager les opinions de leurs concitoyens, lesquels ne seraient pas dès-lors très-favorables à la mère-patrie. Il existerait par con-

[1] La ville de Campêche est située par lat. N. 19° 50", et par long. 92° 50" O. de Paris. Elle s'élève sur les bords du Rio de San-Francisco, est vaste, entourée de murs et percée de quatre portes. L'eau est basse près de la ville, et les barques seules en peuvent approcher; mais à une certaine distance l'ancrage est bon. Les environs abondent en provisions de toute espèce, dont le surplus est envoyé au marché de Vera-Cruz. Sa population est de 8,000 ames.

séquent de bonnes raisons pour ne pas les employer seuls, soit à la garde de l'île, soit à une descente sur les côtes voisines; et il faudrait les fondre avec les 9,000 Espagnols, qui sont la seule force sur laquelle on puisse véritablement compter à Cuba pour la défensive ou l'offensive. Si l'on considère l'étendue des côtes de cette île, la proximité de celles de la Colombie, du Mexique et des États-Unis, l'amour de l'indépendance dont paraît animée sa population créole, ses 268,000, esclaves, ses 130,000 affranchis, l'exemple et l'influence de Saint-Domingue, on ne pourrait en conscience y laisser moins de 10,000 soldats. Il n'en resterait donc plus que 8,000 pour reconquérir le Mexique.

» Et dans quel endroit débarquera l'expédition? Sera-ce aux environs de la Vera-Cruz? Mais elle ne peut laisser derrière elle une place pourvue d'une garnison assez forte pour la harceler dans sa marche, ou couper ses communications avec la côte. Il faudra donc qu'elle débute par un siége, sous un soleil brûlant, sans l'abri d'un seul village, sans l'ombre d'un seul arbre, et sur le sol le plus malsain et le plus aride de toute l'Amérique. Il faudra qu'elle s'empare aussi du château de San-Juan-d'Uloa, la clef du port, et dont les batteries peuvent, en quelques heures, ruiner la ville de fond en comble [1]. Débarquera-t-elle à Boquilla de Piedra? Elle sera toujours forcée de gagner la route de Vera-Cruz à Mexico, par des chemins effroyables, sans pouvoir se faire suivre de son matériel, et transportant à dos de mulet ses provisions de guerre et de bouche. Ira-t-elle à Soto-la-Marina? Elle aura à traverser un véritable désert avant d'arriver à San-Luis Potosi, la première ville qui lui offre quelques ressources; et

[1] Ce château est bâti dans une petite île située à l'entrée du port, et les remparts sont garnis de 300 bouches à feu.

notez que l'on compte plus de 200 lieues espagnoles de Soto-la-Marina à Mexico, et que San-Luis n'est pas même à moitié chemin. Choisira-t-elle enfin la côte de Yucatan? Nul doute que cette presqu'île, dont l'air est pur et le sol fertile ne soit un excellent pied-à-terre pour y attendre les événemens avec moins de risques que partout ailleurs, ou pour en faire le foyer des intrigues que l'on conduirait dans le Mexique ou le Guatémala; du reste, son isolement, la difficulté de ses communications et sa distance du centre de ces deux républiques, la rendent peu propre à être choisie comme point de départ d'une armée envahissante : encore faudra-t-il que les Espagnols, pour se maintenir dans le Yucatan, débutent par enlever Campêche, ville de guerre assez forte pour les occuper pendant plusieurs mois. »

« Puis il faut observer que les Mexicains ne resteront pas, pendant tout ce temps, dans l'inaction; qu'ils ne doivent pas être assez imprévoyans pour avoir négligé ce seul point un peu vulnérable de leurs côtes, depuis quatre ans qu'il est menacé; et en admettant que la descente ait lieu sans brûler une amorce, que personne ne s'y oppose, que la fièvre n'y exerce pas de ravages, on se demande si les envahisseurs ne seront pas obligés un jour de se mettre en mouvement vers l'intérieur du pays. Avanceront-ils avec prudence, c'est-à-dire laisseront-ils des garnisons dans toutes les étapes, pour conserver leurs communications avec la côte? Auront-ils des magasins à garder, des convois à escorter, des routes à nettoyer ou à éclairer? Alors les 8,000 hommes seront bientôt absorbés par ce service. »

L'intention de Barradas est, dit-on, de prendre une position sur la côte, de s'y fortifier, et de souffler de là le feu de l'insurrection dans le pays, jusqu'à l'arrivée des forces que lui promet l'Espagne. Mais l'état de Yucatan, comme nous l'avons déjà remarqué, semble peu propre à l'exécution d'un

projet semblable; et, en second lieu, si les forces réunies à la Havane ne suffisent pas pour la conquête du Mexique, Barradas peut-il raisonnablement compter sur ces renforts? On conçoit cependant qu'il cherche à épouvanter les habitans par une pareille menace. Une autre expédition se prépare, il est vrai, à la Havane; un vaisseau de 74, deux frégates, quelques bricks et des transports vont prendre un nouvel embarquement de 4,000 hommes; on pourra même y ajouter quelques troupes de Porto-Rico, mais il y a encore loin de là à une armée en état de réduire le Mexique.

Il est donc bien évident que ce n'est pas avec d'aussi faibles moyens, que l'Espagne a pu concevoir la pensée de soumettre une seconde fois à son empire un pays immense, peuplé de 7 millions d'habitans, mélange incohérent de races civilisées et à demi sauvages. Mais elle a compté, et elle a pu compter, en effet, sur l'état d'anarchie qui divise la nation, sur ces divèrs partis, toujours acharnés, toujours prêts à en venir aux mains, sur l'inquiétude générale des esprits, sur la misère publique, sur le malaise qui a suivi l'expulsion des Espagnols, sur l'appui du haut clergé, et enfin sur les intelligences qu'elle aura cherché à entretenir avec quelques chefs, dans l'intérieur même du Mexique. Sans cela, disons-le, l'expédition de Barradas devrait être considérée comme une folie, et malgré le désir du cabinet espagnol de recouvrer la plus brillante de ses colonies, nous ne pouvons croire que dans l'état actuel de ses finances, il se hasarderait à épuiser les seules ressources, la seule armée et la seule flotte qui lui restent encore en Amérique, s'il n'avait pas espéré que les Mexicains, fatigués des agitations du gouvernement républicain ne viendraient enfin demander le repos à la vieille monarchie de Philippe II, et c'est là peut-être son erreur. L'amour de l'indépendance, ainsi que nous l'avons déjà dit, pourra l'emporter sur toutes les haines,

et quelles que soient les garanties que Ferdinand veuille offrir à ses anciens sujets, il est peut-être permis de douter qu'ils ne leur préféreront pas encore leur orageuse liberté.

B.....

POLOGNE.

DE LA LÉGISLATION POLITIQUE

DE

L'ANCIENNE POLOGNE.

Regna sed non impera.
(*Zamoyski à Sigismond III.*

Les premières concessions en Pologne furent faites, ainsi que nous l'avons déjà dit[1], par les souverains eux-mêmes. Ils rendirent leurs vassaux puissans en leur accordant de nombreux priviléges (1139-1305); ils les admirent à participer au pouvoir législatif (1331), et reconnurent indirectement à

[1] Voyez la *Revue des deux Mondes*, août, p. 80.

la nation le droit d'élire librement ses rois (1339 et 1355). Bientôt on réclama de Louis d'Anjou l'inamovibilité des principales magistratures; on demanda ensuite et on obtint le vote des impôts (1355, 1374 et 1404), le *neminem captivabimus* (1430), et on interdit au prince le droit de déclarer la guerre sans le consentement du sénat (1454).

En 1503, la noblesse était déjà assez forte pour former une diète en l'absence du monarque, et dès-lors le pouvoir passa complètement aux mains de la nation (1505). Dans le même siècle, le roi Sigismond résignait (1564) l'hérédité du grand-duché de Lithuanie pour en faciliter l'incorporation au royaume de Pologne. En 1573, le titre de seigneur et maître fut aboli, et trois ans après, on imposa aux rois ce serment mémorable : *Et si in aliquibus juramentum meum violavero, nullam mihi incolæ regni obedientiam præstare debebunt; imo ipso facto eos ab omni fide, obedientiâ regi debita, liberos facio.* Dès-lors les rois ne furent que les premiers magistrats du royaume, d'autant plus impuissans, qu'il ne leur était pas permis d'augmenter leur fortune particulière, la loi ne leur accordant que la possession des biens de la couronne. En 1775, ils furent réduits, par l'influence étrangère, à la simple présidence du conseil permanent du gouvernement, où toute leur prérogative consistait à donner deux votes dans le cas de parité des voix. La seule ressource qui restait au monarque, pour faire respecter son autorité, était de distribuer les *starosties* (domaines nationaux), qu'il avait le droit de conférer aux citoyens bien méritans de la patrie *(panis bene merentium)*. Il nommait encore aux ministères et aux dignités sénatoriales; mais outre que ces charges étaient viagères, il etait obligé d'avoir égard dans son choix aux représentations des diètes (1617, 1647).

A mesure que l'autorité royale perdait de ses prérogatives, on voyait croître la prépondérance du pouvoir aristo-démocratique. D'abord simples conseillers du monarque, les

grands formèrent pour la première fois, en 1180, un simulacre d'assemblée nationale. Bientôt la crainte d'être dominés par l'oligarchie aristocratique engagea les souverains eux-mêmes à admettre le reste de la noblesse au pouvoir législatif (1331, 1347). Telle fut l'origine de la démocratie nobiliaire. Sa force s'accrut si rapidement, que les chevaliers teutoniques demandèrent que leurs traités avec Casimir-le-Grand fussent confirmés par les états du royaume, et pourtant l'autorité royale dominait encore les pouvoirs populaires. Mais les pactes de la noblesse avec Louis de Hongrie et Wladislas Jagellon (1374 1404), portent déjà l'empreinte d'un grand déplacement de pouvoir. Appelés à la formation des lois, sans que son action et son influence eussent été limitées, elle ne reconnut plus tard aucune borne; mais il est digne de remarque que toutes ces prérogatives, successivement acquises par les états du royaume, ne coûtèrent pas une goutte de sang : l'éligibilité des Jagellons et la nécessité de lever des impôts pour les guerres qu'ils eurent à soutenir, leurs libéralités dissipatrices, affermirent seules les pouvoirs nationaux. Les assemblées, convoquées d'abord à volonté par les rois, furent converties, dès 1468, en diètes régulières et représentatives. Chaque district obtint le droit d'y envoyer deux nonces. Une égalité démocratique entre les nobles forme la base de cette loi, pleine de sagesse, qui, surveillée par le génie des Jagellons, ne fournit matière à aucun abus, jusqu'à l'extinction de leur race. La représentation nationale, forte et éclairée, rendit la Pologne grande et puissante : ce fut le siècle de sa gloire et de sa splendeur; mais la mort du dernier Jagellon (1572) laissa un champ libre aux cabales des grands et une vaste arène à l'anarchie. Jean Zamoyski, alors nonce de Belz, proposa qu'en renonçant à la représentation nationale, la noblesse pût directement participer à l'élection des rois, parce que, disait-il, chacun est obligé de concourir, sous leurs auspices, à la défense de la patrie. Ce propos acquit sur-le-

champ force de loi, malgré les prudens avis du sage chancelier Ocieski. Plus tard, Zamoyski, dirigé par les mêmes principes, mais vainement cette fois, voulut établir la légalité du *liberum veto*, comme une conséquence de la fameuse concession royale de 1505, *nihil novi constitui debeat*. Héritier de sa popularité, mais non de ses vertus et de son génie, André Zebrzydowski appuya par le glaive ce funeste principe, et ce fut la première rebellion dite légale (1606), et le type de celles que l'on connut dans la suite sous le nom de confédérations. Un demi-siècle après (1652), le nonce d'Upita, Sycinski, usa pour la première fois de cette prérogative; le principe en avait été déjà si bien fixé dans les esprits, que, malgré les clameurs et les imprécations de toute la diète, le *veto* de Sycinski fut maintenu. Il s'introduisit parce que les assemblées nationales n'avaient point une police bien réglée. En effet, une loi de 1609, rendue sur la réclamation de la diète, et qui garantissait aux nonces la libre défense des lois et des franchises nationales, ferait croire qu'on tâchait dès-lors d'étouffer la voix des citoyens; on se persuada facilement qu'en donnant plus d'autorité à un seul nonce, la liberté serait plus entière, et la dignité de l'assemblée nationale plus respectée. Néanmoins ce ne fut que la diète *muette* de 1718 qui donna force de loi à ce principe; l'influence étrangère l'inscrivit, en 1768, parmi les lois *cardinales* de l'état, et l'anarchie, qui atteignit dès-lors son dernier période, ne fut désormais interrompue qu'un moment pour illustrer les derniers instans de l'existence du royaume.

Il était nécessaire de retracer ces principales phases de l'histoire de la législation de la Pologne, pour indiquer au lecteur les différens changemens que subit la constitution de cet état dans les quatre derniers siècles de sa durée. Son organisation politique étant éparse dans un millier de statuts, fondée en grande partie, comme celle d'Angleterre, sur des usages et des précédens adoptés par les différentes diètes, et

n'ayant jamais été consignée dans un corps de lois organiques, il serait difficile de rattacher à une époque fixe la formation de son gouvernement. C'est pourquoi nous nous bornerons à indiquer celles qui prévalurent à diverses époques, et qui se succédèrent jusqu'à la chute de cet état. En 1768 seulement, une espèce de charte fut promulguée sous le nom de *lois cardinales et de matières d'état*. L'influence étrangère, intéressée à prolonger l'anarchie en Pologne, s'associa à cette promulgation pour donner force de loi à des usages funestes, que dans la suite d'autres usages auraient pu faire abolir. On sait que les Polonais reconnurent enfin le vice de leur constitution, et sentirent le besoin de réformer les anomalies de ce chaos anarchique : la constitution de 1791 fut le fruit de leurs efforts; mais nous ne traiterons point, dans cet article, de l'ordre des choses qu'elle avait établi.

La Pologne était république. Trois ordres concouraient à y exercer la souveraineté : le roi, le sénat et la noblesse. Telle était au moins l'expression de la loi reconnue par le plus grand nombre des historiens. Le pouvoir royal, comme l'a très-bien défini Rzewuski [1], était un pouvoir *médiateur*, qui convoquait l'autorité législative et présidait les deux autres pouvoirs; mais qui, par lui-même, n'avait aucune force. L'autorité du sénat était simplement consultative. Ainsi ce n'est que par imitation de la législation anglaise, et à la fin du 16e siècle seulement, que la théorie des trois ordres fut introduite dans les discours des représentans et le texte des lois; mais en fait elle n'a jamais existé. En Pologne, la souveraineté fut exercée démocratiquement par un seul ordre, celui des nobles qui composaient le corps de la nation. La noblesse n'y était point, comme ailleurs, une simple distinction honorifique, un haut vasselage (la féodalité était inconnue dans ce pays); c'était un

[1] *Pensées sur le Gouvernement républicain*, 1785.

droit politique, le titre de noble était le synonyme de celui de *citoyen*. Ce que sont aujourd'hui les *électeurs* dans les états constitutionnels, les nobles, les soldats, l'étaient en Pologne. Il faut remarquer qu'à la naissance de la république, tous ceux qui prirent les armes pour sa défense acquirent le droit de citoyen, et qu'autrefois les noms de *Miles* et de *Nobilis* y étaient identiques. Dailleurs, dans un pays plat, sans défense naturelle et continuellement menacé par ses voisins, il fallait intéresser les habitans à le protéger par une perspective de gloire et de priviléges. La noblesse, en Pologne, était donc un corps qui jouissait exclusivement des droits politiques; malheureusement, il le faut ajouter, par l'effet des empiétemens de pouvoirs, les droits civils formèrent à la fin son apanage presqu'exclusif. Ce serait une erreur de croire que, dans les premiers temps de la république, les autres classes fussent asservies; les deux lois portées en 1347 et 1420 prouvent avec évidence que les paysans jouissaient librement de leurs propriétés. Les habitans des villes et des domaines libres, espèce de bourgeoisie ou *tiers-état*, quoiqu'ils ne fussent pas nombreux, conservèrent quelques garanties politiques jusqu'à la dernière époque de l'existence de la Pologne. Ils pouvaient être propriétaires dans l'étendue du territoire de ces villes et domaines, ils y exerçaient librement la juridiction, administraient avec indépendance leurs municipes et plusieurs grandes villes, et envoyèrent même des représentans aux diètes d'élection. Nous avons déjà vu comment la noblesse s'appropria, au détriment du peuple, de telles prérogatives. Il convient maintenant d'observer que tout noble, sans distinction, étant obligé de courir aux armes au premier appel de la couronne, et de ne les déposer que pour revêtir la toge civique, le grand nombre d'assemblées populaires qui l'appelaient dans leur sein, rendait presque indispensable d'attacher à la glèbe le reste de la population, pour ne pas laisser les terres incultes. C'est ainsi que les républiques de la Grèce avaient leurs ilotes,

et les Romains leurs esclaves. La noblesse formait la classe la plus riche et la plus éclairée dans la nation. Il ne suffisait pas d'être noble, il fallait être *possessionner* (propriétaire), pour exercer des droits politiques, la seule élection des rois exceptée. D'ailleurs, la noblesse était si nombreuse, que l'oligarchie était impossible; car ce n'était pas seulement la naissance qui pouvait admettre à cet ordre : quand le besoin d'infanterie faisait appeler des non-nobles à l'armée, des bataillons entiers étaient élevés à la noblesse sur le champ de bataille. La France, malgré sa population, compte seulement aujourd'hui 80,000 électeurs, la noblesse en Pologne était beaucoup plus démocratique. On peut juger combien elle était nombreuse quand on lit que 150,000 nobles se réunirent dans le camp de Léopol, en 1538, et que la confédération de Zebrzydowski, en 1606, avait été signée par 60,000 nobles, quoique un petit nombre seulement des palatinats y eût participé. Starowolski compte au 14e siècle 45,000 familles nobles dans le seul duché de Mazovie, et Niésiecki, dans sa compilation héraldique, très-incomplète, indique 543 armoiries en Pologne, au commencement du 18e siècle.

La noblesse formait ainsi en Pologne une démocratie populaire; pour être conséquente dans ses principes, elle n'admettait ni droit d'aînesse, ni distinction honorifique. Aucun noble ne pouvait se parer du titre de prince, comte, etc.; ceux qui les possédaient[1] ne les produisaient jamais dans les assemblées publiques. Les décorations mêmes, malgré les efforts de plusieurs rois, ne furent point admises avant le 18e siècle.

Le droit d'un citoyen, d'un noble, consistait, 1° à n'obéir qu'à la loi votée par lui ou ses représentans; 2° à n'être soumis qu'à la juridiction et au pouvoir exécutif des magistrats, à l'élection desquels il avait participé. Il votait l'impôt, ne pouvait être arrêté qu'en flagrant délit ou convaincu par un

[1] Les empereurs et les papes ont titré plusieurs familles en Pologne.

jugement; sa maison était un asile, même pour un criminel. Celui qui s'appropriait indûment la noblesse était mis hors de loi (1157).

Aux nobles appartenait la souveraineté dans les diétines de leurs palatinats respectifs, qui formaient, en réalité, les *états du royaume*, et pour y être admis, il fallait être né noble, avoir des mœurs pures, des possessions, vivre conformément aux lois, jouir de toute sa liberté, et n'exercer d'autre profession que celle des armes. Les diétines étaient de différente espèce.

Les *diétines d'élection*. On les convoquait pour l'élection des nonces à la grande diète, des députés aux tribunaux et d'autres magistrats. Elles étaient ordinaires et extraordinaires, selon qu'on les appelait à envoyer des nonces biennaux ,ou extraordinaires dans les occasions urgentes. Le roi, après avoir consulté le sénat, les convoquait par des *universaux*, où l'objet de la discussion de la diète suivante était annoncé; car non-seulement elles élisaient les nonces, mais elles leur traçaient encore des instructions dont ils ne pouvaient s'écarter. C'est pourquoi ces diétines s'appelaient aussi *diétines d'instruction*. Dans cette prérogative reposait en réalité la souveraineté nationale.

Le chancelier Ocieski, s'élevant déjà en 1551, contre l'abus de ce pouvoir, voulait que les instructions fussent regardées comme des conseils et non comme des ordres de la part de la nation; mais ce n'est que la diète de 1788-1792 qui proclama que les nonces ne représentaient point leurs palatinats, mais la nation tout entière.

Les *diétines de relation* se réunissaient après les grandes diètes, pour entendre la relation des travaux qui leur était faite par leurs nonces respectifs.

Les unes et les autres étaient ouvertes par le premier sénateur du palatinat, et présidées ensuite par un maréchal qu'élisait la noblesse.

La Lithuanie avait ses maréchaux à vie. La durée des diétines étaient de quatre jours.

Les *diétines d'administration*. Réunies tous les ans, elles s'occupaient de l'administration du palatinat.

Les diétines, convoquées dans les interrègnes (*kapturowe*), étaient destinées à remplacer, en cas d'urgence, les tribunaux qui restaient inactifs pendant la durée des interrègnes.

Chacune des trois principales provinces, la Grande et la Petite Pologne, et la Lithuanie, avaient en outre des diétines provinciales. Là se réunissaient, avant la diète, tous les nonces de chaque province, pour se communiquer leurs instructions, se concerter ensemble et rester unis à la diète.

Les diètes étaient également de plusieurs sortes :

1° *Diètes de convocation*. Leur durée était de quinze jours. Convoquées dans les interrègnes par le primat (l'archevêque de Gnesne), elles s'occupaient de la prochaine élection du roi, et déterminaient le jour où celle-ci devait avoir lieu. Elles dressaient ensuite les conditions (*pacta conventa*) qui devaient être présentées au futur élu.

2° *Diètes d'élection*. Destinées à l'élection des rois, elles admettaient tous les nobles sans distinction. C'est pourquoi elles se tenaient en plein champ dans les environs de Varsovie (à Wola). Le primat du royaume les présidait. Une tente élégante était préparée pour le sénat, et une pour les ambassadeurs de tous les princes de l'Europe. La noblesse s'assemblait à cheval dans un cercle (kolo-rycerskie). Autour de la tente, le sénat, après avoir entendu les représentations des ambassadeurs, discutait les prétentions des candidats qui ne pouvaient y assister, ni rester même dans les environs. Chaque sénateur se réunissait ensuite à la noblesse de son palatinat, lui communiquait les noms des candidats, et un des évêques parcourait les rangs pour recueillir les votes. Le primat proclamait l'élection.

3° *Diètes du couronnement*. Elles avaient lieu à Cracovie.

Les funérailles du roi décédé, auxquelles assistait le nouvel élu, précédaient la diète. Elles s'accomplissaient avec toute la pompe du moyen âge. Un cavalier entrait à cheval dans l'église pour y briser le sceptre du défunt; on procédait ensuite au couronnement du nouveau roi. Il jurait les *pacta conventa*, et en signe de sa souveraineté, créait, sur la place publique de Cracovie, des nobles, selon les anciens usages de la chevalerie.

4° *Diètes ordinaires* (biennales), et dans les cas urgens *extraordinaires*. Leur durée était de six semaines, mais elles pouvaient se prolonger elles-mêmes; voici leur organisation. Le maréchal de la dernière diète présidait la nouvelle jusqu'à l'élection d'un nouveau maréchal[1], qui était la première occupation de la diète. Le maréchal était élu alternativement dans les trois grandes provinces du royaume. Il nommait lui-même parmi les nonces, un secrétaire pour rédiger les procès-verbaux; ensuite venait la vérification des pouvoirs (*rugi*). Puis les nonces se réunissaient avec les sénateurs sous la présidence du roi. Alors le grand-maréchal de la couronne (premier ministre) accordait la parole au nom de S. M. Après l'ouverture de la diète par le roi lui-même, on lisait les *pacta conventa*. C'était le moment de faire usage de la fameuse clause du serment royal et de déclarer l'interrègne. Une loi particulière (1609) en prescrivait les formalités. Si, trois fois interpellés par le grand-maréchal, les nonces n'élevaient pas la voix contre l'inexécution des lois, un ministre était admis pour rendre compte des sénatus-consultes, c'est-à-dire, de l'administration du royaume pendant les deux ans qui s'écoulaient entre les diètes ordinaires. On lisait ensuite les projets de loi qui devaient être discutés par la diète, et les sénateurs prenaient la parole pour éclairer les nonces sur les avantages des nouveaux projets; après quoi ceux-ci rentraient dans leur chambre

[1] Il s'appelait l'orateur depuis le règne de Sigismond-Auguste.

pour s'en occuper. En attendant, le sénat, présidé par le roi, revenait à son travail ordinaire ou à la distribution de la justice.

Les nonces, après avoir débattu les projets dans les comités particuliers nommés à cet effet, et où étaient admises les députations du sénat pour les éclairer dans la discussion, renouvelaient les débats dans les séances provinciales. L'unanimité étant, depuis 1652, d'une nécessité absolue pour proclamer la loi, on cherchait à réunir ainsi les avis. Puis venait la discussion générale et publique, et lorsque celle-ci était terminée, les deux chambres se réunissaient pour fermer la diète. Le maréchal de la diète et une députation des deux chambres apposaient leur signatures aux projets qui acquéraient ainsi force de loi (1588).

Une des grandes attributions de la diète, depuis 1578, fut la distribution des lettres de nobles, et depuis 1601, de celle de naturalisation. Aucune loi n'interdisait l'initiative à la chambre des nonces; ils profitaient de cette prérogative toutes les fois que les instructions des diétines les y autorisaient.

On comptait environ 300 nonces. Leur nombre n'était d'aucune importance, car selon les principes de la constitution, c'était par palatinat et non pas par individus, que les votes devaient être comptés; aussi plusieurs palatinats, comme ceux de la Prusse proprement dite, conservèrent-ils le droit d'envoyer autant de nonces qu'il leur plaisait.

Le sénat, composé des évêques diocésains, des palatins, des châtelains[1] et des ministres, renfermait cent cinquante membres, nommés à vie. Les fils des sénateurs et divers dignitaires y étaient admis en qualité d'auditeurs. C'était comme le séminaire d'un sénat futur.

[1] Palatin et châtelain sont d'anciens titres militaires : l'un voulait dire primitivement commandant en chef, l'autre gouverneur d'un château-fort. Comme tels, ils composaient d'abord le conseil royal; ils formèrent ensuite le sénat du royaume.

On voit bien que l'organisation du pouvoir législatif en Pologne ne manquait point de sagesse ni de prévoyance. Si quelque vice peut lui être reproché, c'est peut-être celui d'avoir été exercé par une seule chambre, car l'autorité du sénat, comme nous l'avons vu, était purement passive. C'était un corps de magistrature composé de citoyens distingués, chargés de surveiller l'administration de la république dans l'intervalle des diètes. Il rendait compte de ses délibérations à tous les états assemblés. Il lui était interdit (1588) de s'immiscer dans les matières d'état.

Une chambre législative unique, dont l'autorité n'était balancée par aucun contre-poids, devait nécessairement devenir tyrannique. Aussi le *liberum veto* était-il dans une pareille organisation, le seul moyen d'arrêter la marche des factieux, en cas que ceux-ci formassent la majorité parlementaire. Le *liberum veto* entravait simplement l'action, tandis que la majorité aurait pu renverser d'un coup la constitution et les libertés nationales. Cette faculté était sans doute un grand mal pour la république; mais ce mal paraissait moindre que celui qu'on craignait. Aussi, abusivement introduit dans les diètes, le *veto* acquit la force de loi par la seule influence de l'opinion. Il accrut peu l'anarchie, parce qu'elle existait déjà dans le pays. Ce qui l'augmenta, ce fut l'usage funeste, observé par les Polonais, de ne jamais quitter les armes et de délibérer le sabre au côté dans les assemblées. Des débats ensanglantés et des violences devaient en être la suite nécessaire. Deux constitutions, celles de 1496 et de 1507, prévoyant l'abus, cherchèrent à anéantir cette coutume; mais elle fut plus forte que la loi, et d'ailleurs il était naturel qu'un peuple tout militaire fût attaché à des attributs guerriers.

Néanmoins le *liberum veto* n'était point sans contre-poids dans les diètes polonaises. On lui en trouva un dans la limitation des diètes (1712). C'était une espèce de prorogation qui

faissait que les projets convertis en loi avant la limitation, ne perdaient point leur force, malgré le veto, qui pouvait ensuite rompre la diète. On sait que, d'après le principe, la diète étant rompue, toutes les lois qui y étaient votées ne pouvaient plus obliger[1]. Le *liberum veto* trouva encore un remède plus efficace dans le mal même qui le fit naître, je veux dire dans les *confédérations*, la dernière espèce de diètes législatives, dont il nous reste à nous occuper.

On a vu que le serment des rois de Pologne autorisait une rebellion légale dans le cas où il serait violé par le monarque. Après les admonitions prescrites par la loi de 1609, qui consistaient en représentations faites au roi, d'abord par le primat du royaume, ensuite par le sénat, et enfin en pleine diète, un palatinat quelconque pouvait proclamer l'interrègne et appeler les autres à se confédérer. Tous les citoyens qui en reconnaissaient la légalité montaient à cheval. Ils élisaient un maréchal et un conseil général (généralité), qui remplaçaient l'autorité royale. Les palatinats étaient commandés par des *régimentaires*. « Ces confédérations, dit l'auteur de l'Histoire » des gouvernemens du Nord, avaient quelque chose de par- » ticulier, qui mérite d'autant plus d'être remarqué, qu'on ne » trouve rien de pareil chez aucun autre peuple. On voit par- » tout des révoltes contre l'autorité souveraine, mais l'origine » en est secrète, la marche sans ordre et presque toujours sans » suite. En Pologne, au contraire, les nobles s'associent pu- » bliquement pour se rendre justice et établir de force ce » qu'ils veulent : au lieu de se cacher, ils publient des mani- » festes, ils font des réglemens et les suivent, et quand on » voit une confédération liguée contre le roi ou contre d'autres » confédérations, on croit voir une nation liguée contre une

[1] Cela ne détruisait point le budget de l'état; car celui-ci, consistant en riches *régales*, n'avait pas besoin d'être voté par les diètes. Elles ne votaient que les impôts pour la guerre et des événemens urgens.

» nation voisine, et non pas des rebelles en armes contre l'au-
» torité souveraine au milieu de l'état. »

De pareilles confédérations avaient lieu en outre dans toutes les circonstances urgentes, et duraient jusqu'à ce que l'objet de leurs réclamations fût accompli. Les armées mêmes se confédéraient pour réclamer leur solde. Aussi c'était un principe reconnu en Pologne, *Polonia confusione regitur*. Cependant la loi n'accordait aux confédérations le nom de révolte (rokosz), que tant qu'elles ne réunissaient pas sous leurs étendards le plus grand nombre des palatinats, ou tant que le roi lui-même n'y accédait pas. Elles prenaient alors le titre de *confédérations générales*. Comme le besoin de parvenir au but qu'elles se proposaient força les confédérations à décider toutes difficultés à la majorité des voix, on imagina dans la suite, quand les diètes étaient fréquemment rompues par le *liberum veto*, de les remplacer souvent par des confédérations, et d'y faire décider à la majorité des voix ce qu'on n'aurait pu obtenir à l'unanimité. Ainsi, chose bizarre! l'anarchie servait de contrepoids à la licence, et la constitution de 1791, qui promettait de régénérer la Pologne, dut sa promulgation à ce moyen.

Telle fut l'organisation du *pouvoir législatif*. Quoique la séparation des trois grands pouvoirs existât dans l'esprit des lois de ce pays, la démarcation en était si faiblement tracée, qu'elle devait nécessairement conduire à l'anarchie. Nous avons déjà vu que les confédérations concentraient tout dans leur autorité dictatoriale. Des palatins s'administraient eux-mêmes par leurs diétines. Nous allons examiner à présent à quoi se réduisait le *pouvoir exécutif*.

Le pouvoir exécutif était, d'après le texte de la loi, dans les mains du roi, assisté d'une députation du sénat, renouvelée tous les deux ans, et composée d'abord de seize, et ensuite d'un plus grand nombre de sénateurs. Seize ministres, huit pour chacune des deux nations, polonaise et lithuanienne, nommés à vie, présidaient aux divers départemens, savoir : les grands maré-

chaux à celui de la police; les grands chanceliers et les vice-chanceliers dirigeaient la justice, l'administration et les affaires étrangères; les stetmans et les vice-stetmans la guerre; les grands trésoriers les finances; les vice-trésoriers administraient les domaines de la couronne; enfin des maréchaux de la cour remplaçaient les grands maréchaux dans leur charge. En 1575, un nouveau ministère fut institué, à qui fut confiée l'instruction publique, et depuis, cet exemple fut suivi dans tous les états civilisés.

Le serment royal renfermait cette clause : « Si nous ne pouvons réunir tous les suffrages du sénat, nous nous en tiendrons à la décision de ceux qui auront opiné d'une manière plus favorable à la liberté, aux lois et aux coutumes établies à l'avantage de la république, etc. (1576). » Il paraît, d'après cela, que le pouvoir royal était peu limité par celui de son conseil : tel fut en effet l'esprit de la loi; mais l'abus en disposa autrement. Les ministres nommés à vie rendirent peu à peu leurs fonctions absolument indépendantes. Les chanceliers refusèrent d'apposer le sceau aux ordonnances royales; les stetmans commandèrent l'armée à leur gré, et les trésoriers ne furent comptables de leur régie qu'envers la république. Ainsi, l'autorité des ministres était communément envisagée comme un pouvoir intermédiaire entre le trône et la liberté. Leurs fonctions n'avaient pour objet que de remplir la volonté des assemblées, et l'usage voulut qu'ils ne fussent nommés qu'en présence et sous l'influence des diètes. Toutes ces institutions avaient pour cause la crainte du pouvoir royal. Cette crainte décidait les diètes à priver l'état de la force armée; la garde royale ne pouvait pas même être augmentée au-delà de 1,200 hommes (1646). Le pouvoir exécutif, privé ainsi de toute force, devait manquer d'énergie, et ne pouvait réprimer les empiètemens d'autres pouvoirs. La loi *de non præstanda obedientia* formait une sorte de responsabilité des ministres.

Le pouvoir judiciaire resta exclusivement dans les mains du roi jusqu'au 15e siècle. Jean Albert institua le premier des cours de justice en Pologne; il s'était réservé de nommer les juges, un sur quatre candidats présentés par les palatinats. En 1554, la même institution fut adoptée par la Lithuanie. Selon la loi de 1764, le roi ne pouvait nommer que celui qui avait obtenu la majorité dans les diétines. L'appel de ces cours était jugé autrefois par les rois; en 1578, un tribunal électif fut institué à cet effet en Pologne, et en 1581 en Lithuanie. Dès-lors prévalut le principe qu'aucun citoyen ne devait être jugé que par des juges nommés par lui-même. Les tribunaux recevaient également les recours en appel des cours civiles (terrestres) et des cours criminelles (grody), qui étaient présidées par des starostes, institués par les rois. Les crimes d'état furent jugés par le sénat à la majorité de deux tiers de voix (1501). L'accusé jouissait de toute sécurité jusqu'au jugement, et les faux accusateurs perdaient l'honneur et la vie.

Telles furent les institutions judiciaires pour les citoyens, pour la noblesse. Les non-nobles avaient leurs chambres des requêtes, des cours accessoriales, celles des chanceliers et autres.

Il y avait en outre plusieurs juridictions particulières. Les commissions de finances, instituées en 1613, surveillaient la perception des impôts : l'Angleterre les imita dans son échiquier (exchequer). La cour des maréchaux, qui jugeait tous les procès entre les particuliers dans les environs de la résidence royale, répondait au *marshalsea-court* et *king's bench* en Angleterre. En général, les institutions judiciaires d'Angleterre ressemblent beaucoup à celles de Pologne. On retrouve les cours des chanceliers dans les *lord chancellor's* et *vice-chancellor's court*, et *exchequer-chamber*; les grands tribunaux dans la *court of common pleas*, la juridiction des palatins dans la *court of requests*, le grand greffe de Pologne dans les *rolls* de l'Angleterre, et les *Doctors' Commons* répondent par-

faitement au collége des jurisconsultes (palestra) en Pologne.

Les débats judiciaires furent toujours publics. Un corps de lois promulgué en 1347 et revu en 1506, ainsi qu'une organisation judiciaire instituée en 1423 à la diète de Warta, servaient de base pour les tribunaux de Pologne. Un autre code de 1457 et 1529, guidait les cours lithuaniennes. Un grand nombre de constitutions particulières des différentes diètes formait le complément de la législation.

Nous avons souvent entendu dire que l'anarchie, en Pologne, était un résultat de l'absence des lois, effet nécessaire de son état barbare. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur cette foule d'institutions que je viens d'indiquer, pour en juger différemment. Aucune de celles que demande la civilisation actuelle ne manquait à la Pologne. Elle avait sa représentation, ses municipes, l'indépendance des tribunaux, un jury dans ses cours électives et ses gardes nationales dans la *pospolité*.

Les lois y offraient au citoyen toutes les garanties, telles que liberté individuelle, égalité civile et politique, sécurité de propriété et liberté d'opinion, tant en matière politique qu'en matière religieuse (1575).

Mais il ne suffit point qu'il y ait des institutions : il faut encore qu'elles soient appuyées par des pouvoirs tutélaires capables de les garantir et contre l'usurpation de la tyrannie, et contre les licences de l'anarchie ; il faut qu'elles soient protégées efficacement par une sage répartition des pouvoirs politiques et de la souveraineté. C'était précisément ce qui manquait à la constitution polonaise. L'omnipotence renfermée dans une chambre unique devait immanquablement la rendre anarchique. Sa tyrannie sans bornes détruisit le pouvoir exécutif, jeta la confusion dans les pouvoirs judiciaires, exclut du bienfait de la loi la plus forte partie de la population. Anarchie et misère, voilà quels furent les résultats de cette organisation vicieuse ; ils amenèrent d'abord l'influence, et ensuite le joug étranger, etc. Néanmoins la même

constitution renfermait un avantage inappréciable, celui de pouvoir être réformée sans provoquer aucun moyen illégal, et sans coûter une seule goutte de sang à la nation polonaise. Cette réforme, qui arriva en 1791, formera l'objet de notre prochain article.

M.....

Variétés.

VARIÉTÉS.

SOUVENIRS DU BRÉSIL.

SIÉGE DE SAN-SALVADOR.

L'étendard portugais flottait encore sur les murs de San-Salvador. En regardant cette bannière si connue de la victoire, mon ame ne pouvait se défendre d'un sentiment de tristesse. Je réfléchissais sur l'instabilité de toutes les grandeurs humaines, et je cherchais à prévoir, avec un sentiment d'amertume et d'anxiété, le moment où peut-être des revers semblables viendraient arrêter le cours des hautes destinées de ma patrie. Qu'il était changé l'aspect de cette baie magnifique ! La nature brillait encore, au milieu des horreurs de la guerre, de la vivacité des couleurs qui n'appartiennent qu'aux régions des tropiques; mais les nombreux vaisseaux qui voguaient autrefois sur les eaux profondes du golfe, la multitude de barques qui, par leur blancheur éclatante, embellissaient sa vaste étendue, et portaient dans l'intérieur les fruits de la civilisation européenne, tout avait disparu. Lorsqu'on abordait au rivage, la scène devenait plus sombre. Les quais, où régnait naguère tant de mouvement et d'activité, où retentissaient les cris sauvages et discordans de la population

nègre, n'étaient plus qu'une solitude immense et silencieuse. La partie inférieure de la ville semblait presque déserte; sur la place de l'Opéra, je rencontrai un groupe d'officiers, leur visage portait l'empreinte du découragement; ils se répandaient en plaintes amères contre le gouverneur, qui, par son indolence, avait laissé échapper sans retour l'occasion d'agir.

Les détails du siége de San-Salvador n'offrent rien d'intéressant, même pour les militaires. On voyait des deux côtés une patience à toute épreuve contre les maux et les privations de la guerre, plutôt qu'une lutte opiniâtre et sanglante. La ville, bien fortifiée par la nature et par l'art, et que défendait une garnison nombreuse, composée de vétérans, regardait d'un œil de mépris toute tentative que les soldats grossiers et indisciplinés du Brazil pourraient faire pour l'enlever d'assaut. Dès l'origine, le général royaliste aurait pu tout chasser devant lui, s'il se fût avancé hardiment dans l'intérieur, où ne se trouvait aucune force capable de lui résister. Alors il eût frappé de terreur les ennemis de la cause royale, mis un terme aux incertitudes de ceux qui attendaient l'événement pour se décider, et ce qui eût été plus important encore, il eût fourni à ses nombreux partisans l'occasion de se déclarer en sa faveur. S'il avait adopté une marche plus ferme il eût arrêté, pour quelques années, celle de l'indépendance; mais il resta inactif derrière les murs de la ville, et laissa la famine, les maladies, et tout ce qui détruit le moral d'une armée, exercer librement leurs ravages. La conduite du commandant de la flotte était encore plus inexplicable. Il se trouvait infiniment plus fort que lord Cochrane, et cependant, chose inouie! il laissait Sa Seigneurie maintenir avec deux vaisseaux un blocus rigoureux. Si une sortie énergique eût été convenablement dirigée, elle eût non-seulement détruit la flotte brazilienne, mais bloqué sans obstacle le port de Rio-Janeiro; et cependant ces vaisseaux portugais restèrent à l'ancre dans la baie. Triste exemple de faiblesse, si ce n'est de trahison.

Lord Cochrane au contraire, déployant la plus grande activité, essaya de détruire, dans une attaque nocturne, la flotte royaliste. Sir Thomas Hardy, commandant l'escadre anglaise en station dans ces parages, avait averti l'amiral portugais de se tenir en garde contre la tactique audacieuse de son adversaire, et lui avait indiqué combien il la redoutait lui-même, en se portant avec ses vaisseaux à une distance de six ou sept milles, pour être hors de la portée du canon, en cas d'attaque. Ce qu'il avait prévu arriva quelques nuits après : profitant d'une obscurité profonde, lord Cochrane s'engagea seul avec son propre vaisseau, *le Pédro*, au milieu de vingt-trois vaisseaux de guerre, protégés par des forts et des batteries; il était au moment d'aborder le vaisseau amiral, dont la prise eût décidé du sort du reste de la flotte, lorsque le vent tourna subitement, et sauva l'escadre royaliste.

La misère des habitans était au comble; on cédait des esclaves d'une grande valeur pour les sommes les plus modiques, parce qu'on était hors d'état de les nourrir; les alimens les plus grossiers étaient vendus au poids de l'or. Dans ces tristes conjonctures, le gouverneur prit le seul parti qui lui restait; il était rigoureux, mais la nécessité le justifiait : ce fut d'envoyer à l'ennemi toutes ses bouches inutiles. On accorda un délai de trois jours pendant lesquels près de six mille vieillards, femmes et enfans, quittèrent San-Salvador. La pluie, qui tombait par torrens, aggravait cette scène d'horreur, et le plus grand nombre de ceux qui sortirent de la ville, les femmes surtout, élevées dans l'indolence voluptueuse du climat des tropiques, n'échappèrent aux horreurs de la guerre, que pour devenir la proie d'une fièvre dévorante, occasionnée par la fatigue et l'intempérie de l'air.

Ce fut le 15 ou le 16 mai que les Braziliens, fatigués de leur système de temporisation, ou encouragés par ceux qui avaient abandonné la ville, résolurent de faire une tentative

énergique. Nous les vîmes de bonne heure, très-distinctement, se ranger en ordre sur la lisière du bois où ils étaient campés. A environ 600 yards des lignes, ils se déployèrent, et se formant rapidement en ordre de bataille, marchèrent avec intrépidité. Ce fut un beau moment pour les troupes européennes; pendant dix mois entiers, on les avait tenues derrière les murs de la forteresse, constamment harcelées par l'ennemi. Elles voyaient alors les Braziliens à leur portée, et dans leurs transports, elles firent entendre les cris d'une cruelle joie. Un terrible feu de mitraille et de mousqueterie arrêta les Braziliens dans leur marche. Une seconde décharge porta la mort dans leurs rangs, et la baïonnette fit le reste: en un clin d'œil, ils furent culbutés et repoussés jusqu'à leur camp. Aucun n'osa depuis croiser la baïonnette contre un soldat royaliste : ce fut le dernier effort.

Voyant qu'il n'avait plus de provisions que pour 60 jours, le gouverneur convoqua un conseil de guerre, dans lequel on résolut d'évacuer la place, et de partir pour l'Europe; les malades, les blessés, et les gros bagages furent embarqués. Dans la nuit du 1er juin, les troupes quittèrent leurs lignes, le lendemain elles étaient toutes à bord. L'évacuation ne fut marquée par aucun excès, et le plus grand honneur en rejaillira toujours sur les soldats portugais.

L'aurore du 20 juin parut couverte d'un voile funèbre; toute la nature semblait plongée dans le deuil; le soleil ne brillait point à l'Orient; aucun souffle n'agitait le feuillage des arbres; la vaste étendue de la baie était unie et silencieuse comme un lac; le drapeau portugais qui, jusqu'au dernier moment, avait flotté sur le fort Do-Mar, ne se déployait plus à la brise matinale; il tenait son mât étroitement embrassé, comme s'il eût senti que l'instant de leur séparation était arrivé; on voyait les tristes adieux d'amis, la séparation déchirante des parens dont le cœur était brisé. Je ne pouvais m'empêcher de sympathiser avec ces hommes

qui allaient quitter pour toujours des possessions dont ils jouissaient depuis long-temps, possessions dont la valeur était immense, et qui rappelaient tant d'idées d'honneur et de gloire nationale.

Vers onze heures, le vent commença à souffler, et le dernier vaisseau de l'escadre royaliste eut bientôt franchi le banc; alors je sortis de la ville pour être témoin de l'entrée triomphale des Braziliens. Nous rencontrâmes leur avant-garde à un quart de lieue environ : je n'ai jamais vu une pareille troupe de misérables; ils se précipitaient vers San-Salvador sans ordre ni discipline. A leur extérieur, je m'étais imaginé que leur entrée serait le signal d'excès révoltans; mais il n'en fut pas ainsi.

Je passai ensuite quelques mois à Bahia. Pendant mon séjour dans cette ville, je fus témoin de scènes dans lesquelles on aurait eu peine à reconnaître les actes d'un chef qui se donne le titre de raisonnable. Je ne sais combien de temps j'y serais resté encore, si une fièvre opiniâtre ne m'avait forcé d'aller respirer l'air du pays natal....

Ce fut dans une belle soirée qu'après une absence de sept ans, je mis de nouveau le pied sur le sol anglais, à Douvres. Lorsque, penché sur la fenêtre de l'hôtel, je contemplai autour de moi tous les traits caractéristiques d'un gouvernement régulier et d'une civilisation avancée, lorsque je regardai les officiers de la garnison et les formes gracieuses des femmes de mon pays, qui, appuyées sur leurs bras, respiraient l'air du soir sur l'esplanade, je m'écriai involontairement avec le poète :

A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère ! [1]

---

[1] *The new monthly Magazine.*

LES THERMES DE BROUSSE,

EN NATOLIE.

SECOND FRAGMENT[1].

LES EAUX THERMALES.

J'ai déjà dit quelques mots sur les thermes, près desquels nous sommes campés : mais ce n'est point assez, et je vais tâcher de laisser peu de chose à désirer au lecteur que ces détails pourraient intéresser.

A en juger par tout ce que j'ai pu voir et lire jusqu'à ce moment, aucun pays ne possède un si grand nombre de sources thermales dans un si petit rayon. Le seul village de *Tchèkirguè* offre quatre bains publics, fréquentés sans confusion par un concours continuel d'étrangers et d'indigènes de tout âge, de toute religion. Mais ces bains ne suffisent pas encore; chaque habitant du village en a dans sa maison; il les loue, avec quelques chambres attenantes, aux personnes qui répugnent à fréquenter les établissemens publics, ou n'ose-

[1] Voyez la livraison de septembre.

raient y paraître avec leurs infirmités. L'eau, qui circule toujours et en abondance dans tant de lieux divers, y arrive à une température moyenne de 33 à 34° Réaumur. Elle provient d'une seule source, coulant dans un grand réservoir, où elle se mêle à des eaux froides pour être maintenue à la température indiquée. Le plus beau des quatre bains publics porte le nom d'*Eski-Kaplidja*, l'ancien therme. L'étuve principale est un bâtiment de construction grecque, antérieure à la conquête des Musulmans. Cette salle est ornée de huit colonnes de marbre blanc qui soutiennent la coupole, et environnent un bassin circulaire ou piscine de cinquante à soixante pieds de tour, également en marbre blanc. Les autres parties de l'édifice sont d'un style différent. Elles sont dues à Sultan Murad Ier, qui les fit construire au milieu du 14e siècle, sur une grande échelle et avec une solidité parfaite : une inscription turque, placée au-dessus de l'entrée principale du *Vestiarium* (Djamèghian), rappelle avec simplicité cette circonstance et l'époque de la reconstruction. Il existe encore, il est vrai, en Europe, et en France même, des ruines de thermes antiques, mais on ne s'en sert plus depuis long-temps; et les Orientaux, qui ont hérité des anciens, de beaucoup plus de choses que ne le croient parmi nous la plupart des admirateurs de la vénérable antiquité, ont conservé par tradition tous ces usages, et le système de construction de ces établissemens publics, si nécessaires à leur existence hygiénique et religieuse.

Tchèkirguè, bâti sur le penchant de la montagne, domine la plaine et s'aperçoit de fort loin, tandis que les autres sources thermales, qui n'en sont éloignées que d'une petite demi-lieue à l'orient, coulent au bas de la même branche de l'Olympe inférieur, et le long de la grande route de Moudania à Brousse. Là, dans un espace de moins de 200 toises carrées, surgissent ces belles eaux, de quatre endroits différens, pour alimenter *Yèni-Kaplidja*, *Kainardjè*, les deux *Kukurdli* et *Hadji-Moustapha*. Dans la plaine même, et à une cinquantaine de toises

au nord de *Yèni-Kaplidja*, existe encore une source aussi abondante, au milieu d'un jardin potager : mais elle coule aujourd'hui, sans utilité, vers les ruines d'un vieux bain (Eski-Hammam), abandonné depuis long-temps par suite de l'exhaussement successif du terrain qui l'environne, et dont le niveau actuel s'élève de plusieurs pieds au-dessus de l'ancien pavé.

Yèni-Kaplidja, le nouveau therme, est le plus beau et le plus grand de ces édifices ; il a été réparé depuis peu aux frais du trésor, car ces bains sont autant de propriétés du domaine impérial, qui d'ailleurs les afferme à des prix très-modérés. Trois grandes salles principales, indépendamment de plusieurs chambres ou petits réduits, composent ce beau monument d'utilité publique, couvert de dômes et de coupoles. Deux sources, sortant du rocher de *Badamly-Baghtch*, à la température moyenne de 68 à 70° R., perdent cet excès de chaleur par le mélange d'eaux froides, de manière à n'entrer dans la grande étuve qu'à 33° environ, proportion que j'ai constamment trouvée à peu près la même dans tous les autres bains. Il est cependant aisé d'obtenir ces eaux à un degré supérieur ou inférieur ; il suffit d'en témoigner le désir.

Yèni-Kaplidja possède une piscine en marbre blanc, de forme circulaire, ayant de 4 à 5 pieds de profondeur, avec trois gradins dont le diamètre est double de celui du bassin d'*Eski-Kaplidja*. Une eau limpide et claire comme le cristal s'y renouvelle sans cesse, et nonobstant ce renouvellement, chaque soir la piscine est mise à sec et nettoyée avec soin. On prend les mêmes mesures dans les autres bains.

Tout auprès, *Kaïnardje* (l'eau bouillante), qui reçoit ses eaux de la même source que *Yèni-Kaplidja*, est uniquement destiné aux femmes. Ce bâtiment n'est construit ni avec la même solidité, ni avec la même élégance : aussi les *dames* n'y vont-elles jamais ; elles attendent le jour des grands bains, qui attirent un si nombreux concours à *Badamly-Baghtché*.

Hadjy-Moustapha, dans la plaine au bord de la route de

Moudania à Brousse, est un établissement particulier qui porte le nom de son fondateur. Quoiqu'il ne soit séparé de *Yéni-Kaplidja* que par la largeur du grand chemin, ses eaux sont d'une autre nature; elles passent pour être chargées d'une dissolution de plomb, tandis que celles de *Yéni-Kaplidja* et de *Kaïnardjé* sont sulfureuses, mais à un faible degré. Quant aux premières, elles surgissent dans un bassin couvert et fermé; elles ont une limpidité supérieure à celle des autres bains, et produisent sur la peau des baigneurs le même effet que l'extrait de saturne étendu d'eau, c'est-à-dire qu'elles la rendent douce et comme savonneuse. Je n'en ai fait usage qu'une seule fois; j'en fus incommodé. Cependant elles sont recherchées et préférées pour certaines maladies.

Il me reste donc à parler des *thermes sulfureux* proprement dits, qualité qui leur a fait aussi donner par les Turcs le nom de *Kukurdli* (1). Les Grecs ont pour eux une vénération particulière; c'est un lieu de pélerinage pour les chrétiens de cette contrée; ils s'y réunissent en grand nombre dans le mois d'octobre, en commémoration du martyre de saint Patrice. La tradition rapporte que le proconsul de Brousse fit jeter le saint personnage dans le réservoir qui recevait les eaux de cette source presque bouillante, pour le punir de n'avoir point voulu sacrifier aux faux dieux.

La source qui échauffe et entretient ce double édifice, dont le plus petit est réservé aux femmes, fournit avec une abondance toujours égale des eaux un peu troubles et d'une couleur légèrement jaunâtre; elles répandent aussi une odeur plus hépatique que celles de *Yéni-Kaplidja;* mais elles n'ont pas une température moins élevée, car toutes les fois que j'y ai plongé le thermomètre, il ne m'a pas indiqué moins de 68 à 70° R. Les bords de la source se chargent d'une concrétion sulfuro-calcaire. L'eau thermale entre immédiatement, à sa sortie de la

[1] *Kukurd* signifie *soufre* en turc et en persan.

terre, dans un réduit voûté de 3 toises cubes environ, où l'on a pratiqué un banc pour la commodité des baigneurs. Lorsque l'on y pénètre, la chaleur est étouffante; mais peu à peu on s'accoutume à respirer cet air brûlant, et l'on finit par y rester 10 à 15 minutes, afin d'exciter une abondante sueur, propre à dissiper les douleurs rhumatismales. A un pied au-dessus du sol, le thermomètre marque 31°, et progressivement jusqu'à 36°, à la hauteur de 6 pieds. Ce *sudatorium*, à bon droit nommé par les Turcs *Echek-tèrlédén*, c'est-à-dire *faisant suer les ânes*, est précédé d'un autre réduit où pénètre l'air extérieur, de manière à en faire tomber la température à 31°. Dans la salle de bain ou étuve principale, l'eau froide qui y circule abondamment, en a déjà modéré l'atmosphère; le thermomètre n'indique plus que 30°, et l'eau de la grande baignoire dans laquelle on se plonge, va jusqu'à 33 ou 34°, comme dans les autres piscines déjà décrites; mais on peut la faire refroidir à volonté. C'est dans cette pièce que les garçons de bain vous massent, vous savonnent, vous inondent d'une eau toujours renouvelée. Après vous avoir enveloppé de linge sec, ils vous conduisent dans une salle antérieure, consacrée au même usage que l'étuve principale, mais où l'atmosphère n'a déjà plus que 20, 21..., 24 et 25° de chaleur. Vous vous y reposez quelques instans, et vous rentrez enfin dans le *vestiarium* où vous aviez déposé vos vêtemens en entrant au bain. Là, on essuie la sueur avec de nouveaux linges, on vous offre la pipe et le café, et on vous laisse ensuite étendu sur un petit matelas, jusqu'à ce que les pores se soient refermés, et que l'on puisse se rhabiller sans danger.

Une chose digne de remarque, est l'étonnante modération du prix auquel l'administration locale a soin de maintenir ces bains. Les pauvres ne paient guère plus de trois paras, environ trois à quatre centimes de notre monnaie; encore leur fournit-on du linge pour entrer dans l'étuve et pour en sortir. L'étranger est sans doute moins favorisé;

mais un Européen en est quitte pour trente ou quarante sous au plus, tout compris, à moins qu'il ne soit un personnage, tel qu'un ambassadeur, qui paie par convenance encore plus que par un vain décorum. Si nous possédions de si riches trésors dans l'Europe chrétienne, quel parti n'en tireraient pas nos spéculateurs, et quelles fortunes immenses n'en verrions-nous pas naître rapidement! On veut généralement en Turquie que tout le monde puisse jouir presque à vil prix de ces bienfaits d'une Providence universelle; et l'on y est encore loin de ce point de haute civilisation où tout est soumis à certains calculs lucratifs, qui s'étendent peut-être même quelquefois jusqu'au soulagement des pauvres et des infirmes.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore quelques mots sur une autre espèce de fondations d'utilité publique, si communes dans l'empire ottoman. Je veux parler de cette multitude de fontaines que l'on rencontre de tous côtés, et où les voyageurs et les caravanes peuvent se désaltérer si facilement. Dans mes diverses excursions en Turquie, j'avais déjà bien souvent remarqué et apprécié cet usage, recommandé par la religion musulmane, comme une œuvre agréable à Dieu, de même que l'établissement des écoles, des colléges (*médrécé*), des ponts, des hospices et des mosquées, plus particulièrement imposé aux princes, aux grands et aux riches, tandis qu'une simple fontaine est souvent l'acte charitable du pauvre. Les chaleurs de l'été donnent un grand prix à ces dernières fondations, et j'ai souvent regretté que notre Europe ne jouît pas des mêmes avantages. Mais dans les environs de Brousse, ces fontaines m'ont paru exister en plus grand nombre que partout ailleurs, et elles sont presque toutes dues à des femmes. J'appellerai un instant encore l'attention sur un de ces monumens de la plus touchante piété. Comme les bains thermaux de Brousse y attirent un grand nombre de pauvres, une dame nommée *Fathmé-Khanum*, épouse d'un des magistrats *muni-*

cipaux de cette ville, a voulu leur procurer quelque soulagement : elle a donc fait construire au pied de la muraille orientale de *Kaïnardjé*, six lavoirs en marbre blanc dans lesquels parvient un filet d'eau chaude, afin d'offrir aux pauvres et aux ouvriers étrangers un moyen de laver leur linge et leurs vêtemens. Mais la philantropie de la fondatrice est allée plus loin; elle a eu l'attention de faire placer auprès de ces lavoirs une autre pierre creusée comme une margelle de puits, où vient aboutir un courant d'eau froide qui sert à tempérer la chaleur de cette eau presque bouillante à sa sortie du rocher. Ce petit bassin est si bien entendu, que l'eau froide s'y maintient toujours à la même hauteur, de manière qu'on peut y puiser aisément avec la main. Cette bienfaitrice du pauvre y a fait graver son nom et celui de son mari, et elle demande une simple prière pour son ame au voyageur et au passant, qui, si j'en juge par ce que j'ai ressenti moi-même, ne sauraient demeurer froids devant ces marbres consacrés à une œuvre si pieuse et si respectable.

J. M J.

LE LASSO,

OU

LA VENGEANCE CORSE.

(TRADITION DU XVIe SIÈCLE.)

Tonino Guitera, le plus pauvre *possidente*, le plus déterminé chasseur et le plus brave homme d'armes de la *pieve* de Guitera, se promenait un matin dans une de ces vieilles forêts de pins, de chênes verts et de hêtres qui couvrent tout l'intérieur de la Corse, et forment un contraste pittoresque avec son littoral nu et dépouillé. Armé de sa longue carabine, trophée enlevé aux Génois, et à peu près le seul objet qu'il possédât au monde, avec le pauvre champ d'orge et la cahutte de pierres sans ciment, qu'il appelait orgueilleusement sa *casa*, Tonino cheminait tête levée, chantant à pleine gorge une chanson d'amour, et aussi fier, aussi content de lui que si le beau manoir seigneurial de Guitera, qu'il apercevait à ses pieds, lui eût appartenu du chef de son père. Parent au trentième degré du possesseur de ce domaine, dont il portait aussi le nom, suivant le vieil usage de la Corse, où tous les habitans d'un village, aux *vendette* près, sont de la même fa-

mille, Tonino, après tout, ne faisait nullement tort au noble nom qu'il portait; brave, actif, infatigable, rusé comme tous les Corses le sont, vindicatif comme ils se font gloire de l'être, il était, de l'aveu même de ses compagnons, le meilleur des 50 ou 60 hommes d'armes, espèce de clan guerrier que le chef de la famille, le sire de Guitera, pouvait armer au besoin. Dans toutes ses guerres contre les Génois, Tonino avait partagé ses fatigues, ses dangers et son lit de fougère, plus d'une fois il avait risqué sa vie pour sauver la sienne, et croyait, non sans quelque droit, pouvoir un peu compter sur la reconnaissance de son noble parent. Mais Tonino dans ce moment ne songeait pas à l'ambition; d'autres pensées l'occupaient, et de ses jambes sèches et musculeuses, couvertes de guêtres grossières, il grimpait avec agilité un sentier où des chèvres et le chasseur corse peuvent seuls se hasarder.

Tonino aperçut bientôt ce qu'il cherchait; c'était un troupeau de chèvres; un chien seul les gardait, mais la bergère était absente, et cette bergère était sa fiancée. Anna Maria n'était peut-être pas la plus jolie fille de la pieve, mais Tonino le pensait, et que lui importait tout le reste? Ses grands yeux noirs, son teint bruni, cet air de modestie souffrante et résignée qui est empreint sur le visage des femmes corses, ressortait encore mieux sous l'humble voile blanc qui la parait le dimanche; et alors Tonino n'était pas le seul à la trouver jolie.

Il appela à haute voix — Anna Maria: personne ne répondit; le vieil écho de la montagne de Bastelica répéta seul — Anna Maria. Triste et découragé, Tonino jeta autour de lui un œil égaré; un bruit se fit entendre dans les broussailles, le jeune homme tressaillit. *Anna Maria, sei tu?* s'écria-t-il, et il s'élança de ce côté; mais quelle fut sa surprise en voyant sortir du buisson la longue plume, la haute carabine et la taille chétive et grêle de son noble cousin, le seigneur de Guitera!

Son air sombre et hautain avait une expression qui ne lui était pas ordinaire; il s'y peignait un embarras mêlé de honte et de colère, et son front pâle d'habitude était dans ce moment rouge comme la baie de l'arbousier. — Avez-vous fait bonne chasse, *cho padrone*[1] ? lui demanda Tonino. Mais cette question n'était adressée que pour arriver à une autre. — Avez-vous vu Anna Maria? l'avez-vous vue? répéta-t-il, étonné de ne pas obtenir de réponse. — Non, répondit l'autre d'une voix brève et en évitant de rencontrer le regard pénétrant du jeune homme; puis il ajouta avec plus d'assurance : — J'ai fait bonne chasse, mais le gibier m'a échappé, je saurai le retrouver; bonne chance à ton tour, Tonino. Et il allait se remettre en route, mais tout à coup il s'arrêta, tira de son juste-au-corps une bourse et un collier avec une croix de corail : — Tiens, dit-il, la bourse est pour toi, et voilà le présent de noces que je destinais à ta fiancée; tu te chargeras de le lui faire accepter. Tonino enchanté allait se confondre en remercîmens, lorsqu'en rencontrant le regard de son patron, il lui sembla y lire quelque chose qui le dispensait de la reconnaissance : c'était un mélange confus et inexplicable de dédain et d'ironie amère. Celui-ci, faisant de la main un geste d'adieu et d'impatience, se remit rapidement en marche et disparut dans la forêt.....

Tonino ne l'avait pas bien compris, mais une émotion secrète lui disait que tout cela ne présageait rien de bon. Il appela encore Anna Maria; le chien cette fois vint à lui, et le cœur de Tonino recommença à battre. — Eh bien! *Genoese*[2], dit-il au chien qui le caressait, ne peux-tu pas m'apprendre où est ta maîtresse? L'intelligent animal conduisit Tonino vers un sentier plus éloigné, et s'arrêta à l'entrée comme pour lui dire : C'est là. Le jeune homme s'élança sur la trace

[1] *Cho* pour signore.

[2] *Génois*, les Corses donnaient ce nom à leurs chiens.

qui venait de lui être indiquée. Au train dont il marchait, il eut bientôt atteint l'autre côté de la forêt. La montagne élevait devant lui son sommet nu et aride qu'il pouvait atteindre en peu de temps, et d'où ses regards plongeraient sur les alentours; il n'hésita pas, et continua sa route toujours plus inquiet, toujours marchant plus vite, et agité malgré lui d'un funeste pressentiment. Il découvrit enfin sa maîtresse. Elle était assise sur une large pierre, au bord d'un précipice; la montagne, brusquement coupée de ce côté, ne présentait qu'un long mur de granit rougeâtre, hérissé çà et là de quelques buissons; au fond de l'abîme, un torrent, qu'on entendait sans le voir, mugissait sous les roches à une immense profondeur. Le site tout entier, dans une sombre harmonie avec les premiers plans du tableau, inspirait une tristesse mêlée d'effroi. Tel était le rendez-vous d'amour où Anna Maria attendait son fiancé! Elle l'aperçut et poussa un cri; un tremblement convulsif agita tous ses membres; son amant voulut se placer à côté d'elle, l'entourer de ses bras, elle recula avec horreur. « Ne me touchez pas », dit Maria, et elle alla s'asseoir à l'autre extrémité des rochers, au bord même du précipice, qui alors semblait lui inspirer moins d'épouvante que lui.

Le pauvre Tonino resta immobile. La croix de corail brillait dans ses mains; tout à coup Maria sort de son égarement. — L'as-tu vu? dit-elle avec un empressement avide, l'as-tu vu, et son visage, qu'elle cherchait à voiler de ses mains, se couvrit de rougeur. Une lueur affreuse éclaira l'esprit de Tonino. — Oui, je l'ai vu, dit-il, en jetant sur elle un regard scrutateur; je l'ai vu, répéta-t-il, et c'est lui qui m'a chargé... Il n'osa pas achever; mille pensées horribles, mille coups de poignard percèrent à la fois son cœur, et sa main laissa échapper la croix comme si elle eût été de feu. Anna Maria la poussa du pied dans le précipice. — Que fais-tu, dit-il, effrayé de ce geste qui confirmait tous ses soupçons, que fais-tu? A-t-il voulu te séduire? est-ce le prix... — Du déshonneur, oui! venge-moi,

cette croix est à moi, je vais la rejoindre ! Et elle s'élança dans le gouffre....

Le lendemain, jamais un plus beau soleil n'avait éclairé ce vaste plateau, qui s'étend des montagnes de Guitera aux sommets de Bastelica; les longues prairies, changées dans la saison des pluies en autant de marécages que déguise une herbe courte et menue, étaient alors couvertes d'une foule de montagnards; tous, armés de longs fusils, le pistolet pendant sur la cuisse gauche et le stylet passé à la ceinture, se rendaient à une fête, comme des hommes qui marcheraient au combat. Le Corse, en effet, ne connaît point la gaîté: sans cesse préoccupé de projets d'intrigue ou de vengeance, il se mêle rarement avec un sexe qu'il dédaigne; et si parfois on rencontrait, sur le chemin, un groupe de jeunes filles à la démarche joyeuse, oubliant leur servitude loin de leurs pères ou de leurs maris, et chantant en chœur quelque mélodie un peu plus gaie, on les voyait se taire tout d'un coup, à l'approche des groupes d'hommes, et baisser vers la terre leurs yeux noirs, toutes confuses d'avoir été surprises à s'amuser sans la permission de leurs seigneurs et maîtres. Cependant la foule se dirigeait vers un point du plateau où la prairie parfaitement unie s'étendait à perte de vue, d'un côté, vers la montagne de Guitera, de l'autre, vers des terrains mouvans et marécageux, connus et redoutés de tous les bergers du pays. Un espace vide avait été réservé au milieu; des tentes de feuillage y étaient dressées, et au centre, on en voyait une qui dominait toutes les autres, comme le manoir seigneurial de Guitera s'élevait au-dessus des humbles toits du village; son noble possesseur était assis sous cette tente, pour assister à la course de chevaux, qui attirait chaque année la moitié de la Corse sur ces plateaux élevés.

Là bondissaient en liberté les petits chevaux aux longs crins, à l'œil de feu, qui devaient se disputer le prix. Ce n'était pas la moindre gloire des cavaliers, que de saisir à force d'adresse ces agiles coursiers, de sauter à nu, sur leur dos, qui souvent n'avait jamais porté l'homme, et d'emprisonner dans une corde habilement jetée leur bouche que le mords n'avait pas encore blessée. A un signal donné, tous les concurrens s'élancèrent dans la lice, et prenant le vent sur les chevaux effrayés, qu'étonnaient le spectacle et les cris de la multitude, ils en furent bientôt maîtres, et les rendirent aussi parfaitement immobiles que le cheval le mieux dressé peut l'être sous le frein.

Un seul restait encore libre, et parcourait l'arène avec une rapidité et une brusquerie qui avait déjoué les efforts des plus hardis cavaliers. Une voix prononça le nom de Tonino, et tout le monde le répéta : lui seul, disait-on, était capable de réussir. Après l'avoir cherché partout, on le trouva enfin, solitaire, debout devant une image grossièrement sculptée de la Madone, qui dominait toute la plaine; ses yeux, brillant d'un feu sombre, étaient fixés avec une attention inquiète sur la tente du seigneur de Guitera, tandis que sa main, passée dans sa ceinture, jouait convulsivement avec le manche de son stylet : mais personne ne fit alors cette remarque. On observa seulement qu'invité à entrer en lice, il s'agenouilla dévotement devant la Madone, sans doute pour implorer le succès de son entreprise. *Bon prò ti faccia*, bon succès, répétèrent pieusement les assistans en ôtant leur bonnet, et Tonino, sans leur répondre, s'élança dans la lice avec sa légèreté ordinaire. Il arriva près de la difficile capture qu'il avait à faire, et s'arrêta à cinquante pas du cheval, tandis que celui-ci, hérissant sa longue crinière, et aspirant l'air dans ses naseaux en feu, semblait se préparer à la fois à fuir et à combattre; tous les yeux étaient fixés sur cet intéressant spectacle, chacun retenant sa voix et même son haleine,

de peur d'effaroucher le sauvage animal que ce silence effrayait encore; le seigneur de Guitera, plus attentif que les autres, montrait, de loin à Tonino, une carabine montée en argent, prix qu'il lui destinait, s'il réussissait dans son entreprise.

Mais Tonino, ne regardant que sa proie, ne s'occupait que d'elle; craignant surtout de la laisser échapper, il tira de sa carghera une lourde balle de plomb, la fendit légèrement de quatre côtés pour y faire entrer le bout d'un long cordon, et imita ainsi le *lasso* Péruvien, dont il avait peut-être entendu parler à quelque aventurier italien, ou que la nécessité lui avait fait inventer. Le cheval cependant, étonné du silence qui avait succédé au bruit, et du repos qu'on lui laissait, s'y était peu à peu habitué; bientôt, tournant sur lui-même, il présenta la croupe à Tonino, quand celui-ci, saisissant l'instant propice, se glissa, ou plutôt rampa doucement vers lui, sans plus de bruit que le serpent n'en fait sur l'herbe, et balançant deux ou trois fois en l'air le redoutable lasso, il en entoura avec une adresse merveilleuse les jambes de derrière du cheval qui tomba de la force du coup. Tonino sauta sur lui comme le tigre sur sa proie, le mordit fortement à l'oreille, et le subjuguant par une vive douleur, lui passa autour de la tête l'autre bout du lasso en guise de licou; puis relâchant un peu le lien qui lui serrait fortement les jambes, afin de lui laisser la faculté de se mouvoir, tout en l'empêchant de s'emporter, il le fit relever, et le lançant dans la plaine, le fatigua par mille brusques évolutions, auxquelles il le forçait de se prêter. L'animal dompté se soumit enfin aux volontés de son adroit cavalier, et celui-ci, le dégageant tout-à-fait de ses liens, le ramena vaincu devant la tente seigneuriale, tandis que les applaudissemens et les cris de joie fesaient retentir les échos à vingt milles à la ronde.

Le seigneur de Guitera lui-même ne put refuser son tribut d'éloges à l'intrépide écuyer : il descendit de son siége

et s'avança, tenant à la main le prix destiné au vainqueur, pour le remettre à celui qui l'avait si bien mérité. Il tressaillit cependant en rencontrant l'œil de Tonino, son front pâle, et sa lèvre fortement serrée entre ses dents, indice certain d'une prochaine vengeance; mais, se fiant au silence de sa victime, qu'il croyait avoir acheté, et au cortége d'hommes d'armes qui l'entourait, il cacha sa crainte sous un air de feinte bienveillance, et tendit le fusil à Tonino. Celui-ci le reçut sans paraître y prendre garde, et sans cet air de triomphe qu'on s'attendait à lui voir, le passa derrière son dos, et l'y assujettit fortement, tout en s'inclinant comme pour répondre aux éloges emphatiques que l'assassin d'Anna Maria se croyait obligé de lui faire. De la main gauche, il resserra le licou de son cheval, et jetant un regard vers le ciel, et sur la foule muette qui le contemplait avec une admiration mêlée d'anxiété, impatiente de le voir lancer à pleine course sa farouche monture, il fit tourner trois fois, son redoutable lasso... L'assassin pâlit et voulut reculer; mais il n'était plus temps. Le plomb fatal s'enlaça en sifflant autour de ses jambes et le renversa. Enfonçant aussitôt la pointe de son stylet dans les flancs de son cheval et l'animant de ce cri sauvage, propre au cavalier corse, Tonino le poussa avec la rapidité de l'éclair sur cette pelouse unie dont le vaste tapis se déroulait devant lui. On voulut l'atteindre, mais le vigoureux coursier, harcelé sans relâche, effrayé surtout du poids inaccoutumé qu'il traînait après lui, redoublait à chaque instant d'impétuosité; les cris de sa victime, qui de temps en temps soulevait dans un de ses bonds sa tête ensanglantée, l'animaient encore; il laissait bien loin derrière lui tous ceux qui avaient entrepris de le poursuivre. Parvenue à cette limite trompeuse de la plaine, à ces dangereux marécages, où chaque pas pouvait donner la mort, la foule s'arrêta; mais Tonino, son cheval et leur victime ne s'arrêtèrent pas. Dans leur course rapide, on les vit s'avancer encore, s'enfoncer dans ce terrain perfide,

et disparaître par degrés. On crut apercevoir de loin Tonino, descendu de son cheval, plonger le corps déchiré de son ennemi dans ce tombeau mouvant, où il allait s'ensevelir lui-même; le cheval épuisé dressa encore quelque temps au-dessus des herbes sa tête haletante, et disparut à son tour; enfin, on ne vit plus rien, et jamais, depuis cette fatale journée, on n'entendit parler du seigneur de Guitera, ni de son coursier.....

Quelques-uns ont raconté qu'un montagnard à la longue carabine, montée en argent, trouva depuis une mort honorable dans les rangs des Corses, engagés au service de la France, sous Sampiero *le gardeur de chèvres;* mais la tradition du pays, qui garantit le reste, n'affirme pas que ce guerrier fût Tonino Guitera.

Statistique.

Statistique.

DOCUMENS STATISTIQUES

SUR

LE GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE,

LE DUCHÉ DE LUCQUES,

ET

LES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE.

I.

Clergé séculier. . .	Prêtres. .	7,000	
	Clercs . .	3,000	
		10,000	
Clergé régulier. . .	Propriétaires. Hommes. . .		1,150
	Propriétaires. Femmes . . .		4,200
	Mendians.		1,400
			6.750

Couvens	d'hommes	95, dont 50 mendians.
	de femmes	67
		162

Revenu annuel du clergé séculier	Archevêchés et évêchés (dont le nombre se monte à 20)	500,000 fr.
	Chapitres	180,000
	Bénéfices	170,000
	Paroisses (dont le nombre est de 2,414)	800,000 (1)
Revenu annuel du clergé régulier		1,730,000 (2)

II.

ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE, HÔPITAUX, HOSPICES (3).

Hôpitaux pour les maladies ordinaires		35
Hospices	pour les enfans trouvés	12
	pour les aliénés	2

III.

DETTE PUBLIQUE.

Sous Léopold Ier.	en 1765	72,000,000
	en 1789	11,000,000
Sous Ferdinand III.	en 1798	47,000,000
Sous la reine Marie-Louise d'Étrurie, en 1806		117,000,000

En 1808, le gouvernement paya la dette publique en vendant les biens des couvens.

Sous Ferdinand III, en 1817 14,000,000

Sous Léopold II, en 1829, *il n'existe plus de dette publique.*

IV.

REVENUS ET DÉPENSES PUBLIQUES DU GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

	Revenu annuel.	Dépenses annuelles.
Sous Léopold Ier. . . . en 1789.	8,900,000 fr.	7,000,000 fr.
Sous Ferdinand III, en 1798.	11,000,000	7,000,000
Sous la reine d'Etrurie, en 1806.	14,000,000	17,000,000

V.

REVENUS EN 1817.

Contributions directes (taxe foncière et personnelle)	3,600,000 fr.
Douanes	6,000,000
Postes	300,000
Enregistrement, timbre et hypothèques	1,000,000
Loterie	1,000,000
Sels	2,000,000
Tabacs (en ferme)	700,000
Mines de fer, soufre et alun (en ferme)	1,000,000
Biens de la couronne	500,000
	16,100,000

DÉPENSES EN 1817.

Administration militaire	4,600,000 fr.
Ordre judiciaire (4)	2,600,000
Ponts et chaussées, constructions publiques	2,000,000
Clergé séculier et régulier (5)	600,000
Secours aux hôpitaux et aux indigens	1,300,000
Instruction publique (6)	650,000
Pour l'entretien des ministères et différentes administrations (7)	1,100,000
Pensions civiles, militaires et ecclésiastiques	1,700,000
Liste civile	240,000
Intérêts de la dette publique	280,000
Dépenses extraordinaires	857,000
Pertes pour la rentrée des impôts et pour la levée des emprunts	173,000
	16,000,000 fr.

N. B. Outre ces impôts, les communes se taxent pour subvenir à leurs besoins, comme chemins vicinaux, écoles primaires, etc. Le nombre des communes se monte à 248, et la somme annuelle pour les dépenses communales s'élève à 4,000,000 de francs.

VI.

La force armée de terre monte à 5,600 hommes; la marine de guerre se compose de 3 goëlettes et 2 barques canonnières.

VII.

On prétend que la masse de la monnaie circulante dans le grand-duché s'élève de 108 à 120,000,000 de francs, et que la production annuelle se monte à 84,000,000 de francs.

VIII.

ORDRES CHEVALERESQUES.

L'ordre de Mérite, sous le titre de Saint-Joseph, compte 152 membres, savoir:

34 grandes-croix, 29 commandeurs et 89 chevaliers.

Celui de Saint-Étienne a 700 membres décorés.

DUCHÉ DE LUCQUES.

BUDGET POUR L'ANNÉE 1817.

RECETTES.

Contributions directes (taxe foncière et personnelle).	396,000 fr.
Douanes et octrois pour la ville de Lucques.	500,000
Tabacs.	245,000
Sel.	190,000
Enregistrement et timbre.	240,000
Poste.	14,000
Loterie.	30,000
Poudres, salpêtres et produits divers.	54,000
Total.	1,669,000 fr.

DÉPENSES.

Force armée (y compris la gendarmerie)	500,000 fr.
Justice	80,000
Finances	354,000
Intérieur	120,000
Intérêt de la dette publique	65,000
Liste civile	607,000
	1,726,000 fr.

N. B. Les communes s'imposent pour leurs propres dépenses. La somme totale pour ce chiffre s'élève à 12,000 fr. par an.

ÉTATS DE L'ÉGLISE.

BUDGET POUR L'ANNÉE 1818.

RECETTES.

Impôt foncier	10,000,000 fr.
Douanes	7,500,000
Octrois pour la ville de Rome	3,000,000
Taxe de mouture (en ferme)	6,000,000
Sels et tabacs (en ferme)	4,800,000
Enregistrement et timbre	5,000,000
Loterie	3,500,000
Poste	600,000
Revenus des biens fonds de l'État	3,000,000
	43,400,000

DÉPENSES.

Intérêts de la dette publique	9,000,000 fr.
Force armée	7,000,000
Police	4,500,000
Justice	3,500,000
Intérieur	4,000,000
Pensions civiles, militaires et ecclésiastiques	3,000,000
Liste civile (cour papale)	800,000
Dette payée à la cour d'Autriche, en 1817	1,600,000
Dépenses extraordinaires	6,800,000
	40,200,000

N. B. Dans le siècle dernier, les revenus annuels pour des titres purement spirituels, s'élevaient à 3,500,000 fr., maintenant ils s'élèvent seulement à 1,500,000 fr. Ils étaient répartis de la manière suivante :

Pour dispenses de mariages	500,000 fr.
Pour bénéfices non-consistoriaux	1,000,000
Pour les annates (bénéfices consistoriaux)	1,000,000
Pour les brefs et les *spogli*	1,000,000
Total	3,500,000

(1) Chaque diocèse a une population moyenne de 35,000 habitans, et chaque paroisse de 479.

(2) Avant la suppression des ordres religieux, en 1808, il avait un revenu de 12 millions de francs. Terme moyen, il revient aujourd'hui pour chaque moine 499 fr., tandis qu'avant 1808 il avait un revenu de 1,437 fr.

Les revenus du clergé régulier et séculier reposent sur des biens-fonds.

(3) Les hôpitaux ont un revenu annuel de 1,280,000 fr., dont 600,000 sont dépensés pour les malades, et le restant pour des legs, obligations, etc., etc. On entretient deux mille quarante trois lits de malades. Au-delà de ce nombre, le malade est entretenu aux frais de sa commune. Les hospices pour les enfans trouvés renferment huit cent onze enfans; le revenu est calculé à 570,000 francs, et ils reposent sur des biens-fonds. Les hospices pour les aliénés sont entretenus par les malades qui paient de leur argent, et en cas d'indigence c'est leur commune respective.

(4) Frais de justice criminelle; bagnes à Pise; Livourne, Orbitello, Porto-Ferraio; archives de l'État; commissions législatives, etc., etc.

(5) Dotation supplémentaire à plusieurs curés, entretien de l'église de Saint-Étienne, à Pise, pension viagère à 900 moines, etc., etc.

(6) Université de Pise et maison d'éducation pour les demoiselles.

(7) L'hôtel de la Monnaie, la Trésorerie, l'administration du Contrôle (Sindicato), la Junte de liquidation, etc., etc.

Annonces bibliographiques.

Atlas ethnographique du globe, ou Classification des peuples anciens et modernes, d'après leurs langues, précédé d'un discours sur l'utilité et l'importance de l'étude des langues appliquées à plusieurs branches des connaissances humaines ; d'un aperçu sur les moyens graphiqnes employés par les différens peuples de la terre, d'un coup-d'œil sur l'histoire de la langue slave, et sur la marche progressive de la civilisation et de la littérature en Russie, avec environ 700 vocabulaires des principaux idiomes connus ; suivis du tableau physique, moral et politique des cinq parties du monde, par Adrien Balbi.

Chez MM. Rey et Gravier, libraires, quai des Augustins, n° 55.

La seconde partie de cet ouvrage n'a pas encore paru : mais elle sera publiée infailliblement dans l'année prochaine. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour recommander à nos lecteurs d'autres travaux non moins importans du même auteur, bien connu par ses profondes recherches en statistique ; nous ne citerons que les plus importans : la *Balance politique du Globe en 1828*, et deux autres tableaux qui en sont en quelque sorte le développement, *la Monarchie française* et *l'Empire russe*, comparés aux principaux états du monde.

An historical Essay on the magna charta of king John. — Essai historique sur la grande charte du roi Jean, par Richard Thomson, pp. 644, in-8.
Londres, avec des grav. sur bois (1 liv. st. 11 sh.).

L'époque la plus intéressante, comme la plus importante, de l'histoire d'Angleterre, est sans contredit celle de l'établissement de la charte de ses libertés sous le roi Jean. Bien que ce prince l'eût consentie et jurée, combien ses sujets ne durent-ils pas déployer de vigilance pour conserver intact ce palladium de leurs droits! D'un autre côté, on voit un monarque bien intentionné, persécuté par des seigneurs rebelles et ambitieux, tyrans subalternes dont le joug de fer était bien plus pesant pour leurs vassaux que ne l'eût été celui du souverain. M. Thomson a fait accompagner son Essai sur la grande charte en latin et en anglais, de la charte des libertés et confirmations, donnée par Henri III, et des mémoires des 25 barons, garans de la grande charte, du roi Jean, de l'archevêque Langton, de Robert, baron Fitzwalter, du pape Innocent III, de Philippe II de France, du cardinal Pandulphe, et de Hubert, comte de Kent.

Ireland, its evils and their remedies. — L'Irlande, ses maux et leurs remèdes, par M. T. Sadler, membre du Parlement, 2e édit.
Londres, in-8o (12 sh.).

History of the late catholic association. — Histoire de l'association catholique d'Irlande, par Thomas Wyse, de Waterford, 2 vol. in-8o.
Londres (24 sh.).

Patriote éclairé, orateur brillant, publiciste profond, M. Wyse fut un des membres les plus influens de cette association, qui, abattue deux fois, ne s'en releva que plus menaçante et plus formidable, et força le gouvernement anglais au sacrifice de son intolérance.

Letters from the Western States of America. — Lettres écrites des États de l'Ouest de l'Amérique, par l'honorable Juge Hall, in-8.
Londres (12 sh.).

Lorsque les Anglais menaçaient la Nouvelle-Orléans, en 1815, le général Jakson, à qui la défense de cette ville était confiée, ne vit d'autre moyen de déjouer les complots des mécontens qu'elle renfermait, qu'en y proclamant la loi martiale. Cette mesure, dont les événemens prouvèrent l'indispensable nécessité, donna lieu à un conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire; et M. Hall, un des juges de la cour suprême, se distingua surtout par son opposition. Jakson, dont le temps était trop précieux pour le perdre en vaines disputes, le fit arrêter et l'envoya hors de la ville. Après la paix, ce magistrat, de retour à la Nouvelle-Orléans, appela le sauveur de la patrie à son tribunal, et le condamna à une amende de mille dollars pour désobéissance aux lois. M. Hall est moins un bon patriote, et l'ouvrage qu'il vient de publier ne manque pas d'un certain mérite littéraire. Il renferme une description fort exacte des Etats de l'Ouest, quantité de faits curieux sur les premiers établissemens de cette partie de l'Union, et un tableau piquant des mœurs et coutumes de ses habitans.

Histoire de la Législation ancienne, par M. le marquis de Pastoret, pair de France, 8e et 9e volume.
Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon.

Cet ouvrage, dont la réputation est faite, jouit d'un aussi éminent succès en Allemagne et en Angleterre qu'en France.

AVIS.

N. B. Le retard que vient d'éprouver la publication de la 3e livraison de la *Revue des deux Mondes* ne doit être attribué qu'au désir que nous avions d'offrir à nos lecteurs, dans cette troisième livraison, un travail de la plus haute importance, *le Monde comparé avec l'Empire Britannique*, nouveau tableau statistique, de M. Adrien Balbi, qui paraîtra dans les livraisons suivantes.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

PREMIER VOLUME.

AOUT. — SEPTEMBRE. — OCTOBRE.

AVERTISSEMENT . . . . . j
DES INTÉRÊTS EN POLITIQUE. — M. Canning et M. de Metternich 11
DROIT MARITIME. De la Neutralité 354
ANGLETERRE. — Administration locale. Première lettre 54
. . . . . Seconde lettre 183
. . . . . Troisième lettre 301
ASIE BRITANNIQUE. — Compagnie des Indes. 90
. . . . . — Les Indous 319
BRÉSIL. — Situation financière 63
. . . . . — Projets financiers 348
ESPAGNE. — Cadiz port franc 48
. . . . . — Le Clergé 172
ETATS-UNIS. — Civilisation des Indiens-Chérokées 331
GRÈCE. — Administration intérieure 43
IRLANDE. — Emancipation des Catholiques 68
. . . . . — Réélection d'O'Connell. — Plan des Catholiques. 205
MEXIQUE. — Situation des partis. — Expédition de l'Espagne 214
. . . . . — Suite 365
POLOGNE. — Coup-d'œil sur l'histoire de Pologne. 78

. . . . . — Législation politique 376
Portugal. — Correspondance diplomatique, 1826-1829 129
. . . . . — Suite 277
Russie. — Guerre d'Orient 8
. . . . — Projets de la Russie 147
Suisse. — Neutralité de la Suisse. — Force militaire 199
Turquie. — Insurrection de Candie. 21
. . . . . — Des Rayas, et spécialement des Grecs 155

VARIÉTÉS.

Afrique. — Le Mahdy, ou nouveau Prophète 247
Angleterre. — Un Dîner public. — O'Connell.—Lawles.—Hunt. . . . 101
Brésil. — Souvenirs du Brésil. — Don Pédro 114
. . . . — Sacre de l'Empereur. — Les Cortez. 257
. . . . — Siége de San-Salvador.. 397
Chine. — Révolte de Chang-Kihur 121
Corse. — La Folle de Bastilica 265
. . . — Le Lasso, ou la Vengeance corse 409
Natolie. — Les Thermes de Brousse 108
. . . . — Suite 402
Pologne. — Légions polonaises en Italie 235

BIOGRAPHIE.

Jakson. — Portrait et Notice biographique 124

STATISTIQUE.

Autriche. — Tableau des poursuites criminelles exercées dans l'empire d'Autriche de 1819 à 1823 273
Italie. — Documens sur le grand-duché de Toscane, le duché de Lucques et les Etats du Pape. 421

BIBLIOGRAPHIE.

Annonces. 125
Annonces 275
Annonces. 427

FIN DE LA TABLE.

REVUE

DES

DEUX MONDES.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N° 16.

REVUE

DES

DEUX MONDES,

RECUEIL

DE LA POLITIQUE, DE L'ADMINISTRATION
ET DES MŒURS.

Party is the madness of many, for the gain of a few.

L'esprit de parti est une folie de beaucoup d'hommes au profit de quelques-uns.

TOME SECOND.

PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES,
RUE DE BELLE-CHASSE, N° 12.

NOVEMBRE 1829.

REVUE

DES

DEUX MONDES.

GRÈCE.

TABLEAU

DES

ILES DE LA MER BLANCHE[1],

AVANT ET DEPUIS L'INSURRECTION GRECQUE[2].

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La plupart des îles de l'Archipel, au nombre de 32 principales, forment *l'apanage* du capitan-pacha; elles sont désignées dans le tableau suivant sous le nom de *khass* (apanage particulier).

[1] C'est ainsi que les Turcs appellent la Méditerranée, par opposition à la *Mer Noire* (Pont-Euxin).

[2] Nous avions reçu de Grèce une copie de ce document authentique, rédigé en septembre 1825. Il n'était pas destiné à devenir public dans l'origine; mais puisque cette copie en a été obtenue, et qu'ainsi les presses européennes pourraient l'imprimer tôt ou tard, l'auteur nous a donné l'autorisation de le faire paraître.

(*N. du R.*)

Chaque île forme un *cadilyk* ou *nahiïè* (canton judiciaire), dans lequel est censé résider un *cadi* ou un *naïb*, qu'on nomme chaque année pour entrer en fonctions le $\frac{1}{15}$ mars. Partout où il y a des musulmans, la justice ne peut être exercée et rendue que par un juge musulman; mais ailleurs, le cadi même ne prononce que *sur l'avis* des Kodja-bachis et des supérieurs ecclésiastiques *grecs*, en conformité de certains priviléges (ahd-namè), concédés à l'époque de la conquête des îles, ou de leur soumission à la puissance ottomane. C'est ce que prouve le Bérat ci-après [1], qui fut accordé par Murad III, en 1580, à plusieurs îles de l'Archipel, à l'instar des priviléges déjà octroyés à Scio, par Sultan Suleïman.

Avant 1812, époque du traité de Bucharest entre la Sublime Porte et la Russie, les Grecs pouvaient être revêtus du titre d'agas et de vaïvodes; ils achetaient cette faveur au poids de l'or, et en abusaient d'ordinaire. Depuis, la Porte a interdit ces choix, non *sans y avoir mûrement réfléchi*; elle a voulu que désormais il n'y eût que des musulmans dans ces places.

L'aga préside le conseil des primats; ces magistrats, nommés *annuellement* par la communauté, règlent et répartissent les impôts, et sont chargés de tous les détails de l'administration intérieure; ils terminent aussi la plupart des affaires civiles et contentieuses, dont au besoin on forme appel à l'amirauté de Constantinople et au tribunal du grand-vézir. Le drogman de l'arsenal exerce sur eux une grande influence, et en retire beaucoup d'argent en cadeaux volontaires ou extorqués par la crainte.

Il n'a pas été possible de recueillir des renseignemens posi-

[1] En rapprochant ce Bérat et le tableau suivant du *Bérat d'investiture du Patriarche grec* de Constantinople, que nous avons déjà publié dans le 1er volume de la *Revue* (p. 159), nos lecteurs seront à même de juger encore mieux si on ne pouvait pas dire avec quelque fondement « que la nation grecque forme » comme une immense *république* dans l'empire des sultans. »

tifs sur les sommes que paie chaque île; originairement les impositions consistaient en services personnels ou en prestations en nature. Depuis long-temps, elles ont été converties en argent par forme d'abonnemens. Elles représentent la *dîme* des terres, la *capitation* ou kharatch, la taxe pour les *matelots*, les *voiliers* et les *moutons*, l'impôt sur les *vins*, et les redevances pour certaines autorités dans la dépendance immédiate desquelles l'île se trouve placée.

Les îles qui forment l'apanage du capitan-pacha composent l'Eïalèti-derïa (*province maritime*). Ce vézir exerce pourtant encore une grande autorité sur les îles en général; elles sont soumises à lui fournir des matelots; et ainsi que dans tout le littoral de l'Europe et de l'Asie, à la distance d'une heure et demie du rivage, les *bouyourouldys* (ordonnances) de S. A. y ont force de loi.

Les grandes îles et la Morée sont divisées également en *kadilyks* (cantons judiciaires); elles contiennent, en outre, un certain nombre de dotations ou fiefs militaires, héréditaires ou viagers, connus sous les noms de Ziamet, Timar, Kylidj et Khassé.

Le revenu du Ziamet est de 20,000 aspres et au-dessus; celui du Timar, au-dessous de 20,000 et au-dessus de 5,000; celui du Kilidj de 2, 3, 4 et 5,000 aspres; celui du Khassé est au-dessous de 2,000 aspres. Ces fixations ont été déterminées primitivement, et sont consignées dans les registres du *cadastre*, rédigé à l'époque, soit de la conquête, soit de la soumission des contrées où ces fiefs ont été constitués.

BÉRAT IMPÉRIAL,

ACCORDÉ EN 1580 PAR SULTAN MURAT III, AUX ILES DE NAXIE, ANDROS, PAROS, SANTORIN, MILO ET SYRA, COMME RENOUVELLEMENT DE LEURS PRIVILÉGES OU CAPITULATIONS [1].

(THOUGRA [2].)

« Par cette marque unique et sublime, cet écrit très-élevé et ce diplome impérial qui brille par la grâce et la protection du vrai Dieu, et où se manifeste la souveraineté du monde, nous ordonnons ce qui suit :

» Aujourd'hui ont comparu devant ma Sublime Porte Jérôme Sommaroupa, Barthélemi Clambis et Michel Pangalo, chrétiens, députés de la part des îles nommées Naxos, Andros, Paros, Santorin, Milo et Syra, lesquels ont exposé que, sous le règne fortuné de sultan Suleyman, mon aïeul (sur qui soit la très-haute miséricorde de Dieu), les habitans desdites îles s'étaient soumis à notre empire lors de l'expédition du capitaine Dratan bey [3] (Dragut ou Barberousse) contre elles, et que ces peuples, en vertu d'un sublime privilége impérial, avaient choisi parmi eux un chrétien pour les gouverner en notre nom, *suivant l'ancien usage;* que ce bey chrétien [4] mourut, après avoir occupé ce poste pendant plusieurs années, et laissa le duché au juif Joseph, qui gouverna sans trouble et à la satisfaction générale; et qu'aujourd'hui ledit Joseph

[1] Cette traduction a été faite sur une copie en idiome grec vulgaire de cet acte peu connu, récemment envoyée de l'île de Santorin.

[2] Chiffre impérial contenant les mots suivans : *Sultan Murat III, fils de sultan Sélim, toujours victorieux.*

[3] Dans la guerre de 1530 à 1540.

[4] C'était le vingtième descendant de Marc Sanudo, noble vénitien, en faveur duquel fut créé le duché de Naxie dans l'année 1207.

étant mort, il a été envoyé dans ces îles un sandjak-beghi et un cadi [1].

» En conséquence, à l'instar des nobles capitulations qui ont été accordées, en signe de faveur, au peuple de l'île de Chio, nous octroyons les présentes, dont la teneur suit :

» 1° Les peuples susdits paieront la capitation (kharatch) suivant la règle observée jusqu'à nos jours.

» 2° Ils seront exempts des droits de gabelles et d'*awariz* (impositions accidentelles) de la part du gouvernement, ainsi que des autres *angaria* (corvées). S'il y passe des *adjem-oglans*, ces militaires seront payés au mois [2], et n'auront à exiger aucun droit des *bouchers* [3]; ils jouiront en pleine liberté de la possession de leurs églises [4].

» 3° A la mort d'un habitant, on pourra librement l'enterrer dans les cimetières des îles, et les juges (musulmans) du lieu ne pourront exiger aucun argent à titre de *resmi* (droit d'usage), ni les traiter d'une manière contraire à la justice.

» 4° Lorsqu'ils voudront rétablir et réparer leurs églises, personne ne pourra s'y opposer.

» 5° Ils paieront la dîme de leurs vignes, jardins et champs ensemencés, comme il était d'usage de la payer dès le principe.

» 6° Personne ne pourra être dépossédé de ses biens, ni être exposé à les voir sortir de ses mains. Si quelqu'un fait, en

[1] Ces deux officiers, *civil* et *militaire*, résidaient à Naxie, capitale du duché, et considérée encore aujourd'hui comme la métropole de l'Archipel ou des Cyclades. Ils envoyaient des *agas* et des *naïbs* (juges secondaires) dans les autres îles dépendantes de ce sandjack, soit en tournées passagères, soit à résidence fixe.

[2] Ce passage du texte est très-obscur.

[3] Ce droit se nomme *kassabiïè*. Les Francs n'y sont point soumis non plus.

[4] Cette dernière phrase, qui établit le droit des insulaires de jouir sans trouble de leurs églises, ne peut évidemment s'appliquer qu'aux chrétiens, et non à des janissaires passagers dans les îles. Ce défaut de rédaction et la réunion de clauses sans liaisons se retrouvent souvent dans les actes de la chancellerie ottomane. On n'a pu éviter cette sorte d'amphibologie dans une traduction littérale.

mourant, un testament pour léguer ses biens et ses propriétés, l'héritier pourra en prendre possession sans que le bèïtulmaldji [1] ou le cadi puissent l'inquiéter.

» 7° Tous les actes faits et passés avant la conquête, et jusqu'à ce jour, suivant les rites et usages du pays, sont maintenus.

» 8° Si quelqu'un veut revenir sur des affaires passées et décidées, elles seront revues entre eux, sans que les juges musulmans puissent s'en mêler.

» 9° Les juges (musulmans) ne pourront prélever que les droits fixés par la loi, sans rien exiger de plus.

» 10° S'il s'élève entre les insulaires quelque différend, et s'ils demandent de leur plein gré qu'il soit réglé, suivant leurs coutumes, par leurs *concitoyens*, les juges (musulmans) ne pourront s'y opposer; au contraire, ils y devront consentir et appuyer la décision.

» 11° Comme il est nécessaire qu'il soit fait des recherches exactes, pour ne point prêter foi à de faux témoignages, quand la somme dépassera 500 aspres [2], on ne pourra poursuivre sans *Sened* ou *Hudjet* (titres écrits et vérifiés), et sur simple témoignage.

» 12° Ils ne paieront sur la soie, sur le vin et autres denrées, aucune douane qu'ils n'eussent déjà payée antérieurement.

» 13° L'emini ou bèïtulmaldji ne pourra prétendre à l'héritage de ceux qui mourront en pays étranger; mais ceux qui se trouveront près d'eux auront la faculté de le recueillir.

» 14° Les chrétiens desdites îles ne seront point forcés d'embrasser la religion musulmane; ils le pourront seulement de leur plein gré; et s'ils voulaient contracter mariage avec des

[1] Officier du fisc chargé de recueillir les successions qui doivent entrer dans le trésor public.

[2] Il faut 120 aspres pour 1 piastre turque; 500 aspres équivalent à 4 piastres, c'est-à-dire à 13 ou à 14 francs de notre monnaie actuelle.

musulmanes, de tels actes ne seraient point permis, comme étant contraires à la loi.

» 15° On ne pourra empêcher personne de sortir pendant la nuit pour ses affaires, s'il porte une lumière ou un fanal.

» 16° Si quelqu'un veut se rendre au trône de la justice [1] pour y faire juger un procès, on ne pourra s'y opposer.

» 17° Les habitans des îles susdites pourront porter leurs costumes nationaux.

» 18° Ceux qui recueillent les impositions dites *angaria* (corvées) ne pourront exiger des insulaires que ce que la loi et la justice ont fixé; ils ne pourront leur extorquer ni présens, ni vivres, pour eux ou pour leurs chevaux.

» 19° Si une femme chrétienne voulait épouser un musulman, ce mariage ne serait pas permis si elle n'avait pas embrassé la religion musulmane.

» 20° Si quelque malfaiteur commet une action contraire à la justice et aux lois, il sera poursuivi et puni suivant la loi.

» 21° Les débiteurs seront mis en prison et à la chaîne, mais le geolier ne pourra les priver du boire et du manger.

» 22° S'il arrive quelque affaire grave dans lesdites îles, le sandjak-beghy et le cadi seront tenus d'en faire eux-mêmes un examen attentif; ils ne devront point prêter l'oreille aux malveillans et aux faux témoins, et aucune autre personne ne pourra suivre et examiner cette affaire.

» 23° Dans les lieux de ces îles où il sera nécessaire de maintenir des postes d'observation, on ne pourra obliger à ce genre de service que ceux qui doivent le faire suivant l'ancien usage.

» 24° On n'aura pas le droit d'envoyer des janissaires (yaçaktchis-gardes) à ceux qui ne sont pas obligés d'en avoir près d'eux pour leur sûreté.

[1] L'*arz-odassi* ou tribunal présidé par le grand-vézir, assisté des deux kadiaskers.

» 25° Si les habitans desdites îles étaient inquiétés en masse ou individuellement par le sandjak-beghi, par le cadi ou par les personnes de leur suite, et qu'ils voulussent en porter plainte à ma Sublime Porte, personne ne se permettrait de les empêcher, ni sur terre, ni sur mer.

» 26° Si quelque insulaire afferme ses biens immeubles à un autre, il ne pourra exiger rien de plus que le prix qui aura été convenu entre eux.

» 27° Enfin, après avoir entendu leurs prières, nous avons rendu la présente ordonnance impériale pour qu'ils jouissent des priviléges selon la teneur et dans les termes ci-dessus, et nous leur avons accordé, par une grâce spéciale de notre grandeur suprême, cette noble et généreuse capitulation.

» Nous voulons dès aujourd'hui et pour l'avenir que personne ne s'oppose à notre justice, à nos lois, à nos ordres, ni à ce décret souverain et juste.

» Si quelqu'un ose contrarier leur exécution, qu'on le fasse connaître par un arzouhal (requête) à ma Sublime Porte, afin qu'il soit fait réparation à qui de droit. Que tous sachent donc qu'ils doivent prêter foi et soumission à cet ordre suprême, et observer avec un soin et une exactitude irréprochables tous les articles ci-dessus.

» Donné à Constantinople, dans les derniers jours de la lune de Chaaban, l'an 998 de l'hégire [1]. »

REMARQUES SUR LES CHANGEMENS ET INNOVATIONS QUI ONT ALTÉRÉ SUCCESSIVEMENT LES PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX INSULAIRES DE L'ARCHIPEL.

L'article 2 de ces capitulations établit des exemptions formelles des droits de *gabelle*, etc.... Néanmoins les îles étaient soumises à des impositions très-onéreuses, ordinaires et ex-

[1] Premiers jours d'octobre 1580 de la naissance de J.-C.

traordinaires, sur le vin, sur les brebis, c'est-à-dire sur les troupeaux, pour les marins qu'elles devaient fournir à la flotte ottomane, pour l'entretien du bâtiment chargé de transporter l'eau dont elle avait besoin, et quelquefois pour les *gabiers* des vaisseaux de guerre. A cela il faut encore joindre le revenu particulier du capitan-pacha, ceux du drogman de la flotte, et des autres subalternes turcs et grecs. Les tchaouchs de l'arsenal se faisaient aussi payer très-cher toutes les fois qu'ils s'y rendaient pour l'exécution de quelque ordre. Ces mubachirs sont une des plaies de l'empire ottoman, et leurs exactions deviennent partout une cause de mécontentement et de ruine.

L'art. 5 a essuyé aussi beaucoup d'altérations; on payait une dîme à la Porte, mais les Vénitiens en touchèrent aussi quelque chose jusqu'en 1669, époque de la prise de Candie. Ce tribut singulier, dont on ne trouve point aujourd'hui l'origine, dut naturellement cesser avec la grande influence de la république dans les mers du Levant.

Ce fut alors que la Porte envoya dans les îles des tahrirdjis (commissaires du cadastre ou estimateurs), qui réglèrent cet impôt sur la base d'un aspre par mesure de terre (un arpent environ). Santorin, par exemple, payait de cette façon près de 4,000 piastres de dîme, y compris les biens ecclésiastiques et ceux des évêques des deux rites, plus 3,000 piastres pour la capitation, le droit de mouture, etc.

On observa cette règle durant un assez grand nombre d'années. Mais bientôt l'avidité de quelques riches insulaires les porta à solliciter du capitan-pacha *la ferme* des impôts, qu'ils payaient par anticipation; par ce moyen, ils obtenaient le titre de *vaïvode*, avec le fâcheux avantage de pressurer leurs compatriotes pour pouvoir faire face à leurs engagemens et appuyer leurs intrigues. C'est surtout depuis la guerre de 1769, entre les Turcs et les Russes, que les impositions ont pris un accroissement considérable, et à l'époque de l'insurrection de 1821, Santorin payait jusqu'à 40,000 piastres pour la dîme

seule, sans les autres dépenses : toutes réunies, elles formaient une masse de 80,000 piastres fournies par une population de 15,000 ames.

L'article 11 est un de ceux dont l'altération a causé le plus de maux. Des malveillans et des plaideurs de mauvaise foi, s'appuyant tantôt sur l'article 8 et l'article 10, et d'autres fois sur l'article 16, avaient recours à l'amirauté ou au tribunal du grand-vézir, et forçaient leurs adversaires de se rendre à Constantinople à leurs frais et périls, pour y être jugés de nouveau. Les sentences des primats grecs, et même celles des cadis ou naïbs, y étaient cassées à force d'argent et d'intrigues, et les nouvelles décisions l'étaient à leur tour par les mêmes moyens, aussitôt qu'on déposait les autorités qui les avaient rendues. L'esprit de chicane et de tracasserie a peu de théâtre aussi actif que celui des îles de l'Archipel. Naxie particulièrement en est infecté; les procès y sont interminables.

Mêmes réflexions pour l'art. 20. Les coupables, absous par la protection chèrement vendue des officiers de l'amirauté et du drogman de l'arsenal, reparaissaient triomphans dans leur île, et se livraient encore à de nouveaux excès.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Les Turcs n'ont jamais entretenu de garnison dans les îles de l'Archipel, qui n'ont pour habitans que des chrétiens. Le tableau suivant, auquel nous avons annexé le travail ci-dessus comme pièce justificative, fait connaître ce qui existe à cet égard, et donne un ensemble aussi exact que possible de leur état antérieur à l'insurrection, et postérieur même, pour celles qui sont restées soumises à la Porte Ottomane.

TABLEAU

DES

ILES DE LA MER BLANCHE,

AVANT ET DEPUIS L'INSURRECTION GRECQUE.

RICIPALES PRODUCTIONS NATRELLES ET INDUSTRIELLES.	OBSERV
bis e construction pour le commerce, vins, blés, etc.	Insurgée d'abo mise et paisi
iel cire, maroquins, etc.	Étrangère à l'in
Id.	
s, in, coton, huile, soie, terre siglée, sources chaudes et alumieuses, etc.	Kara - Muhan grand-amir mort d'Ali- 19 juin deva à Lemnos p
s.	La forteresse un *Serdar*.
ts ces îles, en général assez upiées, produisent des vins, e la soie, des bestiaux, etc., sont très-fertiles, pour la plurt.	Elles se sont in mencement
ns, coton, fruits, vins, etc.	Insurgée.
. fruits, oranges, citrons, , olives, orge, etc.	*Id.*
pour l'amirauté, forêts de s, blés, bestiaux, etc.	*Id.*
ns, oranges, vins (sur le terire d'Argos), navigation ac- et riche, anciens pirates.	Insurgée; couvert

ALES PRODUCTIONS LES ET INDUSTRIELLES.	OBSERVATIONS.
érile sans eau, sans pro- ıs, que cette île tire du .nt voisin; mais elle est e par un commerce im- ong-temps fait sous pavil- e. Marine marchande très- d'une forte construction. itans étaient les meilleurs de la flotte ottomane, et fournissait un certain à l'amirauté de Constan- où ils étaient traités avec te de prédilection par les ıs-pachas.	Boulevard de l'insurrection de 1821. *N. B.* Elle n'a pas été cependant la première à lever l'étendard de l'indépendance. Ce sont les Ipsariotes qui ont commencé les hostilités contre les Turcs.
Id.	*Id.*
e, vallonée, etc.	Insurgée.
trois îles, vins, fruits lé, orge (les céréales ne t pas à la consomma- s habitans); miel, cire, citrons, oranges, bes- entre autres des porcs. re de serviteurs et de ser- pour les Francs de Cons- ple et de Smyrne, etc. duit de la soie que l'on . — Il sort de cette île un nombre de menuisiers et istes assez habiles. ièvres et cochons, mines abandonnées.	Insurgée. Tine. Insurgée; soixante-six villages ou hameaux; 28 à 30,000 habitans. Soumise et cédée aux Turcs en 1718, en même temps que la Morée et la Sude, etc. (traité de Passarowitz). Syra. Soumise par les insurgés depuis 1823; avant l'insurrection, 6,000 âmes. Aujourd'hui la population a augmenté du double environ, depuis qu'un commerce d'entrepôt considérable y a attiré beaucoup de Grecs et d'étrangers; nommée autrefois le *Paris* de l'Archipel. Elle a un évêque catholique et un curé grec.
oie, vins, fruits, miel, estiaux, laine, etc. Eaux les salines; l'île en a pris m.	Insurgée.

ɪIINPALES PRODUCTIONS ɪATELLES ET INDUSTRIELLES.	OBSERVATIONS.
nesor et d'argent anciennes et ıbaonnées, de fer et d'aimant ı ft de terre; hérissée de ro- :he qui la rendent stérile; :hès, cochons, oignons ex- :ellı, un peu d'orge et de vin. ɹie'exil au temps de l'empire ·om, ainsi que Syra.	Insurgée; port de Saint-Nicolo vaste et excellent; écueil de SERPHOPOULO d'un mille de tour; inhabité.
fcie et saine; grains, toile le on, soie, cotons, figues, ıuilcire, marbre, mines d'or, ·'ant et de plomb non exploi- ɛes	Insurgée.
its oton, soie, huile, fro- ıer orge, légumes secs, sa- nebestiaux très-bons, co- hoı île volcanique, soufre, lumeules à moulins (d'où ile ris son nom), sel, terre fon, sources chaudes au ɔre la mer.	Insurgée; port magnifique ouvert à l'O. N.-O., résidence actuelle des pilotes qui ont dû abandonner Argentière. Rade très-vaste et très-sûre. Il y avait un évêque catholique, des latins et un couvent de capucins. Fouilles d'antiquités précieuses.
·e-ɔulon (Cimolis), eaux eries, stérile et ancienne, sidte des pilotes pour les ıtls étrangères dans l'Ar- ip·On y a exploité des mi- s argent, d'où elle a pris le mArgentière. Un peu d'orge lcoton.	Insurgée. Petites îles voisines : POLINO. ANTIMILO.
ɔr, miel et cire, peu de ,ıe meilleur de l'Archipel, ert vin, multitude de per- ı.	ANAPHIPOULO, écueil.
ı volcanique; célèbre par la sance d'îles volcaniques à rses époques, principalement 1707; coton, orge, fruits, d commerce de vins excel- , surtout avec Taganrok.	Insurgée; couvens latins; conquise par Barberousse.

ES PRODUCTIONS ET INDUSTRIELLES.	OBSERVATIONS.
hlés, fertile et bien ichen propre à la tein- ouge, et déjà connu s.	Insurgée. Ecueils : NICOURIA à 1 mille, bloc de marbre de 5 milles de tour ; CALOYERO, *Cheiro*.
pilotes côtiers.	Insurgée.
rge, coton et fruits, ù est venu le nom de	Insurgée. CARDIOTISSA, écueil.
on (stérile et pauvre).	Insurgée.
, blé, orge, vin, lèbre par ses marbres rrières ne sont plus port excellent, re- orsaires qui infestent	Insurgée.
illes de tour qui pro- rge, du vin et du co- lèbre par la grotte qui	Insurgée.
te, olives, blé, fruits s, oranges, vins de oie, coton, bestiaux, émeril ; habitans la- teau (Castro), fiers ägine européenne et processifs aussi bien cs ; c'est la *Norman-* hipel. Haine invété- ux communions.	Insurgée. Ecueils ou îlots. STENOSA, écueil dans l'E. N.-E. SINKOSA, 8 milles de tour. RACLIA, 12 milles de tour.

UCTIONS DES TRIELLES.	OBSERVATIONS.
MICO rge, soie,	Insurgée ; belle rade ouverte à l'O. et à l'O. N.-O. un autre port nommé Palermo. Ecueils. PRASONISI, TRAGONISI, au nord. Ecueils dans la rade de Miconi. GEORGIONISI, CAVARONISI.
DELO lés) s îles voi- té et hiver; e la petite	Assez connue par la fable et l'histoire grecque.
PSAR tile, dé- chesse ré- leur avait rands pro- ; leur île e aussi fa- pezzia par it de bons naris était	L'un des soutiens de l'insurrection. Ce sont les bâtimens Ipsariotes qui ont commencé la course contre les Turcs. Ce qui reste aujourd'hui des habitans d'Ipsara est dispersé. Ils ont voulu bâtir une ville au Pirée près d'Athènes. Le gouvernement grec a constaté ce projet par un acte qui est resté sans exécution.
NICAI ; très-boi-	Ces sept îles ont toutes coopéré à l'insurrection. Les habitans s'occupent de la pêche des éponges, et sont d'excellens plongeurs. Les éponges fines sont expédiées dans toutes les parties du globe. LERO et COLYMNO paient des impôts aux Turcs et aux Grecs.
PATH	
LERO	
COLY	
PISCC	
NICEI	
STAM toup	

	PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
fs.	Oranges, citrons, vins, fruits de toute espèce, bestiaux, beau terroir, fertile et assez bien cultivé.	Stancho a un fort où se tient le gouverneur (Muhafyz) avec la population turque de l'île. Les insurgés n'ont pu y pénétrer, ni soulever les Grecs du pays, à cause de la surveillance que les Musulmans exercent sur leurs rayas stanchiotes.
	Bestiaux, mines, marbres.	Insurgée; soumise momentanément en 1824, mais insurgée de nouveau.
	Vins, miel, éponges.	Insurgée. Elle envoya des députés en 1824 à Khosrew pacha, qui fit un bon accueil à ces gens, dont la soumission momentanée n'était due qu'à la crainte et qui peu après rentrèrent de nouveau dans l'insurrection, comme Scarpentho et Piscopi. — Forbans.
atholi- étran- s juifs.	Pays sain, fertile, mais mal cultivé et surtout mal administré. Palmiers à fruits, coton, soie très-inférieure à celle de Brousse, etc. Huile, fruits.	Il y a à Rhodes un chantier de construction, dont les ouvriers sont presque tous d'origine provençale. Il tire ses bois de la côte de la Caramanie et spécialement de Macri et de Marmarizza, qui sont vis-à-vis et très-près de l'île. Elle a été assiégée et conquise en 1523 par le grand Suleïman. Les catholiques y vivent sous la direction spirituelle des Soccolans de Ste-Marie de Péra.

CTIONS DES RIELLES.	OBSERVATIONS.
SAMO e, grains, rêmement	L'une des premières îles insurgées. Elle se maintient dans l'espoir d'assurer son indépendance; menacée en 1824 d'essuyer le sort de Chio, elle s'était préparée à résister. On prétend qu'elle n'a échappé à une sanglante conquête qu'à la prière et aux démarches du Cheikh-ul-Islam, peu jaloux de voir ce riche apanage réduit à l'obéissance, à la manière de Scio et d'Ipsara.
SCIO et d'une lles qu'o- ps, olives leurs jar- oman; on dans les turcs. re surtout ive, très- ommerce d'or, d'ar- e espèce, émie flo-	Restée long-temps étrangère à l'insurrection, Scio se souleva en 1822. Plus tard elle fut prise d'assaut et horriblement saccagée. Tous les habitans qui ne purent s'enfuir, furent réduits à l'esclavage et dispersés de tous côtés par les vainqueurs. De 90 à 100,000 habitans, il ne reste aujourd'hui que 13 à 14,000 âmes. Elle commence pourtant à sortir de ses ruines, grâces à la sage administration du pacha qui la gouverne. Les villages à mastic, en général, ont été à l'abri des vexations et du sac exercés par les Osmanlis. Scio a été cédée aux Turcs en 1540. Les Vénitiens la reprirent en 1694 à l'aide des latins, mais ils la perdirent l'année suivante. Depuis 1695 les catholiques ont perdu la prépondérance qu'ils avaient conservée jusqu'alors pendant un siècle, et les Grecs qui favorisèrent le retour des Turcs en haine des catholiques, en furent récompensés aux dépens des latins, qu'ils ont depuis maintenus dans l'abaissement et dans la contrainte.

RICIPALES PRODUCTIONS NATRELLES ET INDUSTRIELLES.	OBS
bis e construction pour le commerce, vins, blés, etc.	Insurgée d'al mise et pa
iel cire, maroquins, etc.	Étrangère à l
Id.	
s, in, coton, huile, soie, terre siglée, sources chaudes et alumieuses, etc.	Kara - Muhat grand-amis mort d'Ali- 19 juin devi à Lemnos
s.	La forteresse un *Serdar*..
ts ces îles, en général assez eplées, produisent des vins, la soie, des bestiaux, etc., sont très-fertiles, pour la plurt.	Elles se sont is mencement
ns, coton, fruits, vins, etc.	Insurgée.
fruits, oranges, citrons, , olives, orge, etc.	*Id.*
pour l'amirauté, forêts de s, blés, bestiaux, etc.	*Id.*
ps, oranges, vins (sur le terire d'Argos), navigation ac- et riche, anciens pirates.	Insurgée; couvet

PÉROU.

MANIFESTE CONTRE BOLIVAR[1].

Le général Bolivar, après avoir déclaré la guerre au gouvernement péruvien, a publié un manifeste, dans lequel il fait connaître les motifs qui le portent à tourner ses armes contre une nation généreuse qui l'a comblé d'honneurs, et qui malheureusement a eu la faiblesse de lui confier ses destinées. C'est une grande satisfaction pour le gouvernement péruvien et un honneur pour le peuple qu'il gouverne, que les seules raisons présentées dans le manifeste pour pallier cette agression, soient ces injustes et calomnieuses accusations si fréquemment intentées par plusieurs journaux colombiens, mais réfutées de la manière la plus victorieuse par ceux du Pérou, et par le ministre que nous accréditâmes près de la république colombienne.

Les nations de l'Amérique et de l'Europe, qui, jusqu'à

[1] Voici une pièce officielle qui jettera un nouveau jour sur les dissentions funestes qui ont éclaté entre le Pérou et la Colombie. Cependant, si l'on doit ajouter foi aux dernières nouvelles, les hostilités auraient cessé. Une contre-révolution a éclaté à Lima. Le grand-maréchal Gamarra et le général Fuente, partisans, dit-on, de Bolivar, se sont emparés du gouvernement, après avoir déposé et banni le président de la république, le général Lamar. Une proclamation de Gamarra, insérée dans l'édition extraordinaire du *Mercure péruvien* du 22 juin 1829, annonce aux habitans de Lima que « le gouvernement qui n'est plus n'a-

présent, n'ont pas vu sans surprise une république naissante réunir une armée sur ses frontières, comme si elle était menacée d'une guerre inévitable, jugeront de la prudence et de la prévoyance qu'a déployées le gouvernement péruvien, en plaçant le pays dans un tel état de défense, qu'il ne peut craindre aucune surprise, ni être soumis de nouveau à la politique perfide et à l'ambition d'un auxiliaire qui l'a déjà tenu dans un honteux esclavage. Le gouvernement péruvien, toujours franc dans sa conduite, en appelle ici au jugement des hommes impartiaux, et à la malheureuse, quoique salutaire expérience, qui, dans le siècle actuel, a imprimé un stigmate de sang sur le front d'un guerrier qui, après avoir asservi sa propre patrie, veut subjuguer encore les nations voisines.

De tous les états du Nouveau-Monde, nul n'a montré plus d'intérêt pour la prospérité de la Colombie, que le Pérou. A peine l'affranchissement d'une partie de son territoire fut-il proclamé, et bien qu'il n'eût pas encore une armée suffisante pour renverser le pouvoir de l'Espagne, le Pérou ne songea pas aux dangers que courait son indépendance, et envoya une forte division qui s'unit aux Colombiens, dans la mémorable bataille de Pichinchina. Cet important secours donné à propos, lorsque le Pérou n'avait en vue que de délivrer la Colombie du péril qui menaçait ses provinces du sud, et de lui fournir les moyens de réparer ses anciennes défaites, imposa au gouvernement colombien le devoir de la réciprocité. Il envoya à

» vait rien fait depuis quinze mois pour le bonheur du pays. » Il leur demande » quelle différence ils ont trouvée entre la dernière administration et l'ancienne » administration des étrangers. Il jure de mourir, ou d'arracher à l'ennemi une » paix glorieuse, etc. » En effet, on assure que des préliminaires de paix ont été signés bientôt après; mais les conditions n'en paraîtraient pas favorables au Pérou; il abandonnerait la province de Guayaquil. Nous pensons qu'il faut attendre des renseignemens ultérieurs. Quoi qu'il arrive, le manifeste du gouvernement péruvien contre Bolivar, restera comme un document indispensable pour l'intelligence de l'histoire des nouvelles républiques américaines.

son tour, en 1822, une division de ses troupes pour prendre part à la guerre de l'indépendance du Pérou. La conduite impérieuse des officiers qui la commandaient et le déplaisir qu'ils manifestaient de s'allier à nos soldats; leurs prétentions d'agir seuls, et d'occuper une province éloignée du danger; et, par-dessus tout, les dures conditions qu'ils imposaient continuellement au gouvernement péruvien, nous obligèrent à les renvoyer comme inutiles et à charge. Les plans de la campagne, formés d'après la supposition que les Colombiens devaient combattre avec nous, furent donc renversés entièrement, et son résultat qui avec leur coopération eût été favorable, et eût anéanti la puissance espagnole, ne servit qu'à aggraver la situation du Pérou, incapable de lever à l'improviste des troupes assez nombreuses pour combler le vide qu'avait produit le départ des Colombiens. C'est avec une conduite aussi déloyale que les chefs de la division envoyée par Bolivar reconnurent les services héroïques et fraternels que le Pérou avait rendus aux Colombiens.....

Les Espagnols, vers le même temps, remportèrent une victoire qui aurait dû entraîner après elle la ruine totale de la Colombie, si le gouvernement du Pérou avait disposé de ses troupes en occupant les places que l'ennemi laissait sans défense. Les terribles conséquences de cette calamité furent non-seulement les pertes essuyées par nos soldats, mais encore les convulsions politiques qui éclatèrent dans la république, et nous obligèrent à recevoir une seconde fois comme auxiliaires ceux auxquels nous ne pouvions accorder de confiance, et que nous soupçonnions justement d'être plutôt disposés à nous dominer qu'à contribuer, en leur qualité d'amis, à la liberté de la nation. Des faits ultérieurs ont prouvé que telle était leur fatale mission.

En abordant cette désastreuse période, le gouvernement péruvien peut très-aisément montrer au monde les intrigues

et les manœuvres frauduleuses auxquelles eut recours le général colombien, afin d'aggraver le malheureux état du pays, et de le jeter dans l'alternative pénible de se mettre sous la protection d'étrangers qui cherchaient à obtenir, en paix comme en guerre, le commandement suprême sur un peuple opprimé par leurs satellites. Mais la grande victoire que les Colombiens nous aidèrent à gagner à Ayacucho, ayant effacé de notre esprit nos justes motifs de ressentiment, le gouvernement péruvien passera de telles machinations sous silence, et ne parlera dans ce manifeste que des insultes et des outrages sans nombre prodigués à la nation, depuis l'époque où le général Bolivar, bien que le pays fût entièrement évacué par les Espagnols, ne voulut pas lui permettre d'être gouvernée par d'autres lois que celles qu'il dictait, et la plaça dans un état d'abjection et de nullité, où elle n'était jamais tombée, même au moment de ses revers.

La victoire d'Ayacucho ayant mis fin à sa monstrueuse *dictature*, le général Bolivar convoqua de nouveau le congrès qui lui avait conféré cette autorité. Ici il est nécessaire de remarquer que cette assemblée n'avait pas le moindre pouvoir, 1° parce qu'en présentant la constitution, elle avait rempli le seul objet de sa mission; et 2° parce que la plupart de ses membres avaient été choisis, tandis que les Espagnols étaient maîtres de la majeure partie du territoire. Le général Bolivar se démit alors du pouvoir dictatorial, assuré d'avance qu'il y serait maintenu. Les scènes les plus honteuses eurent lieu à cette occasion, et le dictateur cacha hypocritement son absolutisme sous le titre doux et affectueux de *libérateur*. Il déguisa ainsi l'odieuse et exécrable dictature, tolérée et supportée seulement au milieu des dangers d'une situation désespérée.

Investi une fois d'un pouvoir sans bornes, le général Bolivar s'appliqua entièrement à sacrifier à ses intérêts personnels la liberté et l'existence du Pérou. Il convoqua un congrès,

dont il empêcha ensuite la réunion, dans la crainte qu'il ne s'opposât à ses projets. Il menaça la capitale de retirer ses troupes, et de la punir de la manière la plus sanguinaire et la plus atroce. Ses agens, en même temps, persuadèrent aux habitans qu'il vaudrait mieux se soumettre que d'éprouver l'horrible vengeance qu'il tirerait de la soi-disant injure qu'on lui avait faite, en ne lui accordant qu'un pouvoir limité, au lieu du pouvoir absolu qu'il exerçait. Le conseil du gouvernement n'étant qu'un fonctionnaire subalterne et obligé d'agir suivant la direction que le dictateur jugeait à propos de lui donner, écrivit à toutes les corporations, pour qu'on sollicitât le plus respectueusement possible le général Bolivar de rester au Pérou, bien que rien n'en dénotât la nécessité, et qu'au contraire on eût tout à craindre de son ambition mal dissimulée.

En suspendant le congrès Bolivar écarta le seul obstacle puissant qui entravait son ambitieuse carrière, et rien ne put alors l'empêcher de mettre à exécution sa politique malfaisante et ses plans antérieurs. Il donna la constitution *bolivienne*, foulant aux pieds toutes les formes légales, dépréciant la souveraineté du peuple, privant la nation de la faculté de se donner des lois, prérogative essentielle dans laquelle consiste son indépendance; Bolivar s'établit *monarque* du Pérou. On lui confia donc *à vie* les affaires de la république, grâce aux suffrages d'hommes dénués de tout pouvoir et de toute autorité.

Il a été nécessaire de donner cette rapide esquisse des actes politiques du général Bolivar, afin que toutes les nations pussent être convaincues de l'accusation calomnieuse portée contre le peuple péruvien et de l'injuste guerre que la Colombie vient de lui déclarer. Cependant il a conservé et conserve encore pour elle la plus sincère amitié cimentée par l'uniformité des intérêts et fortifiée par les services réciproques que les deux états se sont généreusement rendus pour obtenir leur indépendance. C'est sur de vains et ridicules

prétextes que le général Bolivar essaie de fomenter la haine entre la Colombie et le Pérou; car il voudrait établir à leur préjudice un pouvoir absolu, dont le Pérou s'est enfin délivré.....

Nous souffrîmes avec une héroïque patience l'occupation de forces étrangères inutilement coûteuses, qui maintinrent le général Bolivar sur notre territoire sans le consentement de la nation. Le congrès provisoire de l'année 1825 ne demanda pas à la Colombie une armée auxiliaire; mais il vota seulement la continuation du séjour de Bolivar, espérant, d'après les apparences et la bonne foi qu'on lui croyait, qu'il établirait graduellement un système libéral, qui se terminerait par l'observation complète de la constitution.....

Lorsque la puissance des factions et les fureurs de l'anarchie exigèrent la présence du général Bolivar en Colombie, il quitta le Pérou sans amener avec lui, comme il le devait, les troupes auxiliaires. Celles-ci, ayant résolu de ne pas demeurer indifférentes aux dissensions de leur pays, tentèrent un soulèvement qu'excuse l'amour de la patrie, si la discipline militaire le condamne. Des soldats qui avaient versé leur sang pour la liberté et juré de défendre ses institutions, les voyant à la veille d'être détruites chez eux, se laissèrent entraîner à cette impulsion patriotique qui leur avait fait braver tant de périls sur les champs de bataille; ils suivirent le même exemple que leurs compagnons d'armes en Colombie qui prirent part à une si noble lutte, et opérèrent une révolution que leurs chefs ne purent ni prévoir ni empêcher. Quelles séductions ou quels encouragemens aurait pu employer le Pérou envers des soldats dont le but était l'honneur et la gloire, et qui, en agissant autrement, auraient cru *flétrir leurs lauriers et perdre à jamais leur réputation*[1]? L'insurrec-

[1] Les phrases en caractères *italiques* indiquent les passages extraits du manifeste de Bolivar.

tion des troupes colombiennes dans le Pérou n'eut pas d'autre cause que celle qui amena un mouvement universel en Colombie. Il suffit d'observer le cours des révolutions et la nature du cœur humain, pour convaincre le monde que, dans la rebellion des troupes colombiennes, le Pérou n'a pas pris la part que le général Bolivar lui attribue. Il ne faudra que cette simple exposition pour satisfaire tout homme impartial. Mais la réponse péremptoire à cette méchante accusation est que le général Bolivar s'applique le plus qu'il peut à confondre les dates et les événemens. Le gouvernement actuel ne commandait pas alors; c'était le général Bolivar qui gouvernait le Pérou, ou qui le faisait gouverner par le conseil de son choix, dont l'obéissance à ses ordres était aveugle. Il ne doit donc s'en prendre qu'à lui, si les résultats de ses mesures n'ont pas répondu à ses espérances, ou bien il peut déplorer de n'avoir pas assez connu l'esprit et les opinions du peuple colombien.

Après la révolte des auxiliaires, la force qui enchaînait la volonté nationale disparut. Le Pérou se prononça avec la plus grande énergie contre la charte octroyée par Bolivar, et entra en pleine jouissance de ses droits. Ce fut une preuve convaincante de l'état d'oppression où se trouvait placée cette contrée, et de la haine qu'elle portait à l'autorité étrangère d'un chef à vie. Le gouvernement péruvien demanda alors à la Colombie d'envoyer un général pour commander les troupes colombiennes, et le Pérou était résolu de les garder aussi long-temps que l'exigeraient la sûreté et la tranquillité de cette république. Mais les officiers requirent des bâtimens de transport pour les ramener dans leurs foyers, et le gouvernement, ne jugeant pas prudent d'exposer le pays à une guerre, acquiesça à toutes leurs demandes; la division quitta notre territoire.

Le général Bolivar suppose très-gratuitement que le Pérou avait formé le projet de s'emparer des trois départemens méridionaux de la Colombie, avec le secours des révoltés, et de

les accuser ensuite *de la sacrilége tentative de démembrer leur propre patrie.*

Que le Pérou ait été d'accord avec cette division auxiliaire, qu'il lui ait donné des facilités pour agir, et qu'elle ait proclamé dans son propre pays l'union avec le Pérou, ou l'indépendance complète de la Colombie, ce sont des accusations qui demandent les preuves les plus authentiques pour qu'on y ajoute foi, et pour qu'elles autorisent le général Bolivar à dire que le Pérou exerçait des hostilités contre la Colombie, au moment même où celle-ci protestait de son amitié à son égard. Mais lorsque toutes ces accusations n'ont pas le moindre fondement raisonnable, et qu'elles sont publiquement démenties par des faits, il est de la plus grande injustice et d'une insigne mauvaise foi de les intenter, et une telle conduite dénote une détermination manifeste de trouver un prétexte quelconque pour déclarer la guerre, quelque odieuse qu'elle puisse être. Les mêmes troupes, que l'on accuse maintenant de la tentative sacrilége de diviser leur pays, furent présentées à leurs compagnons d'armes comme un modèle à suivre, pour leur obéissance aux lois et leur fidélité à la constitution qu'elles avaient jurée. Ces éloges ont été donnés si récemment et avec tant de chaleur par les autorités colombiennes, que nous sommes surpris de voir le général Bolivar les oublier aujourd'hui.

Le Pérou a dû éloigner de son territoire les troupes colombiennes aussitôt qu'elles furent inutiles, parce que ces troupes n'ayant pas un chef nommé par leur gouvernement pour maintenir la discipline, on était porté à craindre qu'elles ne vinssent à se démoraliser et à envelopper le pays dans des séditions militaires. Néanmoins, le gouvernement du Pérou les conserva quelque temps encore, et attendit patiemment l'arrivée du général qu'il avait réclamé de la Colombie. Mais quand les officiers de la division sollicitèrent leur retour, le gouvernement n'était pas assez puissant pour

les retenir; car, si on l'eût tenté, ils se seraient regardés comme opprimés, et nous auraient déclaré la guerre. Telle fut la cause de la promptitude qu'on mit à les équiper complètement, malgré les embarras du trésor. Si le général Bolivar, pour faire jurer sa constitution et se voir reconnu en qualité de président à vie, n'avait pas concentré dans la ville la division auxiliaire; s'il n'avait pas démantelé la forteresse de Callao et désarmé notre flotte; en un mot, s'il n'avait pas réduit le Pérou à une nullité qui était nécessaire à sa politique; on aurait pu supposer que le Pérou conçût les sinistres projets qu'on lui impute. C'est sur le général Bolivar seul que retombe le blâme des malheurs dont la Colombie a pu être affligée depuis l'arrivée de la division auxiliaire; si toutefois on peut attribuer à cette arrivée les troubles qui éclatèrent alors dans les départemens du sud et dans ceux du nord, et qui compromirent l'existence de la république.

Ainsi, que le général Bolivar seul soit responsable aux yeux de sa nation et du monde entier des calamités qui ont pesé sur la Colombie, et qu'il n'accuse pas la république péruvienne du résultat des événemens qu'il avait préparés, dans le seul but de fortifier son pouvoir absolu; événemens dont la juste Providence s'est servie pour lui faire sentir les funestes conséquences de sa trahison envers la liberté du Pérou et la cause de l'Amérique.

Le vaisseau de guerre qui escortait les bâtimens de transport, avait l'ordre de mettre la division à bord du premier navire de guerre colombien qu'il rencontrerait dans la traversée, et de s'éloigner de la côte de Guayaquil aussitôt que les troupes auraient débarqué. Ces ordres furent exécutés, et les vaisseaux ne restèrent devant aucun port pour attendre le résultat, comme le général Bolivar l'a faussement déclaré. Et quel résultat pouvaient-ils attendre, lorsque l'objet pour lequel on les avait envoyés était rempli?....

Le départ de la division auxiliaire laissa le Pérou maître de

songer à son bien-être, sans éprouver la crainte de voir sa tranquillité troublée, et le gouvernement s'occupa de cicatriser les blessures que lui avait faites le général Bolivar, de recruter ses forces qu'il avait diminuées considérablement, et d'arracher le pays à l'état de dégradation où il était tombé, pour lui rendre la position respectable et l'influence d'une nation libre. Mais des appréhensions nouvelles et bien fondées vinrent troubler la paix. Le général Sucre [1] essaya de démembrer nos départemens méridionaux, en suggérant aux chefs qui les commandaient de les constituer en république indépendante, et de coopérer avec le Bolivia.

Le gouvernement eut les yeux fixés incessamment sur les opérations secrètes du général, et conjecturant qu'il se tramait quelques nouvelles machinations, après l'échec de la première, il découvrit qu'il avait des communications avec l'agent de la Colombie dans cette capitale, et qu'il lui avait remis des fonds destinés à un tout autre usage qu'on ne le supposait généralement. Le gouvernement fut alors convaincu qu'il serait dangereux de tolérer le séjour de ce ministre soupçonné de conspirer contre le nouvel ordre de choses, et connu pour son influence sous l'absolutisme de Bolivar qu'il avait intérêt à soutenir et à rétablir. Le gouvernement péruvien se vit donc dans la nécessité d'user du droit commun à toutes les nations, c'est-à-dire d'expulser un ministre étranger qui faisait planer sur lui des soupçons fondés, et, en conséquence, il lui ordonna de quitter le territoire.

Armero, ancien agent de Bolivar et son confident intime, ne pouvait et ne devait pas avoir la permission de rester dans le pays après que la Providence avait accordé au Pérou le pouvoir de briser le joug de l'oppression. Ce fut plutôt un excès de considération que le Pérou manifesta pour la Colombie, en respectant le caractère de son re-

[1] Président de la nouvelle république de Bolivia (qui se compose des provinces du Haut-Pérou).

présentant dans la personne de celui qui n'était rien moins que l'agent dévoué de Bolivar : et on peut même le taxer de faiblesse et d'imprudence pour avoir toléré un seul jour après le 26 janvier, sur le sol national, un homme qui se préparait à rendre le plus important service à Bolivar, celui de livrer le Pérou à l'anarchie. Le départ de cet agent turbulent fut d'autant plus nécessaire qu'il mettait une extrême activité dans ses intrigues. Il eût été de la plus grande imprudence de laisser écouler un seul jour qui aurait pu éclairer notre ruine, afin d'observer rigoureusement ces formalités pleines de lenteur qui ne sont bonnes que dans des occasions ordinaires. Le gouvernement du Pérou fut si loin de poursuivre cet agent avec dureté, qu'il compromit au contraire, ainsi qu'il vient de le déclarer, la tranquillité publique, par sa modération et sa circonspection excessives. *Quel est donc l'outrage fait à la Colombie dans la personne de son agent? Où est donc l'horrible violation du droit des gens?*

Quand les discussions du sud de la Colombie furent terminées par le triomphe de l'un des partis, les chefs et officiers de la division auxiliaire, qui ne s'étaient pas remis aux vainqueurs, se réfugièrent au Pérou, et le gouvernement, ne voyant en eux que des Colombiens infortunés, leur offrit cette hospitalité qu'il n'eût pas refusée aux membres du parti contraire, s'ils s'étaient trouvés dans de semblables circonstances. Le gouvernement péruvien dut les recevoir sur son territoire avec la certitude qu'il ne lésait pas les intérêts de la Colombie, attendu, surtout, que le gouvernement de cette république avait renoncé aux stipulations adoptées par son ministre plénipotentiaire et celui du département des affaires étrangères du Pérou, concernant l'extradition des traîtres ou criminels de chaque république. Il eût été aussi scandaleux de leur refuser l'entrée de la république, qu'il eût été pernicieux de les conserver lorsqu'ils insultaient les particuliers, soufflaient la discorde partout où

ils résidaient, et commettaient des excès que le Pérou eût sévèrement punis si les coupables avaient été ses propres enfans.....

Le gouvernement du Pérou, établi sur des principes libéraux, a un respect religieux pour la liberté de la presse, et il ne peut restreindre ce précieux droit, réglé déjà par un code spécial. Dans toute la république, chacun a la faculté de publier ses opinions, et quiconque abuse de cette prérogative ne saurait être puni que par les autorités compétentes, et d'après la loi. C'eût été un acte monstrueux du pouvoir arbitraire, une abominable imitation des gouvernemens dictatoriaux, que d'empêcher la presse périodique d'accorder des éloges à la division auxiliaire. D'ailleurs, parmi ces louanges, quelle est donc celle qui mérite d'être censurée, et justifie, en quelque sorte, les plaintes du général Bolivar?

Les feuilles publiques, sans déprécier ou blesser les sentimens de la Colombie, attaquèrent d'un commun accord ceux qui voulaient asservir le Pérou, et exaltèrent la noble conduite que la division colombienne avait tenue, en se prononçant en faveur de la constitution et des lois de son pays, et en déclarant qu'elle ne servirait plus d'instrument à l'esclavage. Si les mots de trahison, de conduite infâme et perverse se rapportent à ceux qui restent fidèles à des sermens solennels, qui refusent d'exécuter des plans despotiques, et qui volent pour défendre les institutions de leur pays lacérées par une faction, le général Bolivar a révélé au monde une moralité qui détruit tout d'un coup les fondemens de la société, qui sanctionne le droit du plus fort, et condamne l'aide que les bons citoyens doivent donner à leur patrie, lorsqu'elle est opprimée et affligée.

D'après une politique fondée sur de tels principes, le gouvernement péruvien est accusé des erreurs commises par les deux envoyés de la Colombie qui arrivèrent au Pérou. L'aide-de-camp du vice-président de cette première république, qui

fut chargé de présenter au président du Bolivia l'épée qui lui avait été décernée par le congrès[1], arriva à Callao dans un moment où l'ordre avait été donné qu'aucun passager ne débarquât, sans en avoir préalablement obtenu la permission du gouvernement. Cependant il lui fut permis d'entrer à Lima aussitôt que son arrivée fut connue; il y jouissait d'une pleine liberté; on lui prodigua les plus grands égards, et s'il refusa de continuer sa route, soit par terre, soit par mer, il est ridicule d'imputer son retour au gouvernement péruvien.

On assurait que la goëlette *la Syrène* avait à bord une précieuse cargaison de contrebande. Le gouverneur du port d'Huacho, où elle mouilla, l'obligea de se diriger vers Callao pour se justifier de cette accusation. Un officier colombien, qui était au nombre des passagers, portait des dépêches au gouvernement du Bolivia; il les jeta dans la mer, probablement d'après les instructions qu'il avait reçues. Cet acte est inscrit aujourd'hui sur la liste des prétendues injures dont se plaint le général Bolivar. Se peut-il qu'on rende le Pérou responsable d'une action commise par l'agent de la Colombie, soit par précipitation, soit par imprudence, ou parce que, selon les instructions particulières que son chef lui avait données, il savait que les dépêches contenaient des plans hostiles contre le Pérou, et qu'il était de son devoir de les jeter à la mer? Le gouvernement péruvien ne s'est porté à aucune violence qui pût le faire accuser de l'offense impardonnable d'avoir voulu violer la correspondance entre deux nations, et c'est la plus atroce calomnie que de lui reprocher d'avoir exigé que l'officier *lui livrât ses dépêches.*

Cet incident augmenta nos justes soupçons à l'égard de Bolivar. Il parut évident qu'il n'avait d'autre but que d'allumer une guerre, à laquelle il excitait de tout son pouvoir le peuple colombien dans les journaux qu'il stipendiait. Ces soupçons

[1] En mémoire de la bataille d'Ayacucho.

furent bientôt après confirmés. Le général Bolivar manifesta officiellement au congrès de la Colombie son inimitié contre le Pérou, et la nécessité de ne pas réduire l'armée que la Colombie avait sur pied. Le gouvernement du Pérou se vit par là forcé de rassembler des troupes sur ses frontières, afin d'empêcher une aggression, et de s'opposer aux plans hostiles qui (on ne peut plus en douter maintenant) devaient être tentés contre lui. Il agit, il est vrai, avec autant d'activité que si la campagne devait s'ouvrir incessamment; mais on ne saurait nier aussi que, pendant le long espace de temps qui s'est écoulé, nos troupes ne sont pas entrées sur le territoire colombien, malgré leur supériorité en nombre, en valeur et en discipline. Si le Pérou avait été animé, comme on le suppose gratuitement, de l'exécrable désir des conquêtes, est-il croyable qu'il aurait inutilement épuisé ses ressources en immenses préparatifs, donnant ainsi au général Bolivar tout le temps de lever de nouvelles forces, de réunir celles qui étaient dispersées et d'opprimer la Colombie; de telle sorte qu'il pût faire regarder comme une guerre nationale celle qu'il provoquait dans l'unique but de satisfaire son ambition. Le gouvernement péruvien avait des raisons plus que suffisantes pour attaquer la Colombie, et toutes les nations n'y auraient vu qu'un acte de légitime défense; mais le Pérou ne voulut pas oublier son ancienne et intime amitié pour cette république, ni le respect dû aux droits d'un peuple libre, sur lequel on ne peut, sans injustice et cruauté, faire retomber les funestes conséquences d'une guerre créée et allumée par un seul homme, qui, en ce moment, est la calamité de son propre pays, et menace sans cesse toutes les républiques.

Le désir de prévenir de grandes infortunes, de conserver la paix, et d'éviter le scandale qu'eussent causé deux républiques en versant avec impiété le sang de leurs fils, engagea le gouvernement péruvien à députer un envoyé extraordinaire à la Colombie, dans le seul désir de fortifier

l'union des deux pays. Quoique le Pérou eût été gravement offensé par Bolivar, il s'abstint d'exiger une réparation, et se contenta de demander qu'on ne troublât pas la tranquillité que ses nouvelles institutions lui promettaient. Le président de la Colombie avait proclamé, peu de temps auparavant, que le Pérou avait donné des preuves multipliées de ses intentions hostiles contre la Colombie, et lorsqu'il dut les énumérer officiellement, il garda un silence froid et dédaigneux, marque non équivoque de la fausseté de ces reproches, et de son profond mépris pour la nation péruvienne.

Le gouvernement du Pérou pensait que le général Bolivar aurait renoncé à la guerre et entamé des négociations d'où aurait jailli la vérité, et qui eussent prouvé à la Colombie l'amitié et la bonne harmonie que nous voulions maintenir. Mais le Pérou ignorait qu'il traitait avec un homme incapable de rétrograder dans ses projets de conquêtes; il savait encore moins que la même générosité et la franchise de ses procédés devaient fournir au général des armes pour l'offenser et le calomnier, en publiant que le Pérou *voulait endormir la vigilance de la Colombie, et qu'à cet effet il lui envoyait un ministre plénipotentiaire sans instructions ni pouvoirs.* Si rien ne fut signé, la faute en fut au général Bolivar, qui, implacable envers les patriotes du Pérou, agit de la façon la plus déloyale comme président de la Colombie, et prit à leur égard le ton le plus outrageant.

Les premières communications adressées par le ministre de Bolivar à l'envoyé du Pérou, contenaient des conditions de paix inadmissibles, avec la menace d'une prochaine déclaration de guerre, si ces conditions n'étaient pas acceptées. Le général Bolivar ne voulut entendre aucune explication.... C'est ainsi qu'il *manifestait ses désirs de paix et de conciliation.*

L'époque du paiement de la dette contractée par le Pérou envers la Colombie n'était pas arrivée. Il avait été stipulé par le traité d'union et de confédération des deux répu-

bliques, que les frais des secours envoyés par chaque nation pendant la guerre seraient liquidés par des assemblées séparées, sans que les deux gouvernemens y prissent une part spéciale. Pour être convaincu que les sommes dont il s'agit rentrent dans cette catégorie, il suffit d'observer que les troupes auxiliaires firent voile pour le Pérou avant que le gouvernement ne les eût appelées. La demande relative à la province de Jaen et à une partie de Maynas n'était non plus ni juste ni raisonnable, puisqu'elle était faite avant qu'on n'eût discuté et déterminé les limites de chaque république par une convention spéciale, comme il avait été stipulé expressément. C'est ainsi seulement que la Colombie aurait prouvé ses droits sur des provinces qui font partie du territoire péruvien, et dont elle s'engagea à ne pas réclamer la possession, au moins jusqu'à ce que les limites communes eussent été fixées [1]. En conséquence, le ministre du Pérou ne pouvait avoir des instructions pour traiter de ces deux objets, et Bolivar, en les exigeant, transgressait ouvertement les anciens pactes.

Conformément à ces principes, ce général réclama l'accomplissement d'un traité qu'il n'osa pas lui-même présenter aux yeux du public, et dont il n'a jamais sollicité la ratification. Tel est l'acte que désavoua le ministre du Pérou, acte par lequel le dictateur forçait le Pérou à envoyer en Colombie autant de Péruviens qu'il mourrait de Colombiens au Pérou. Il le conclut à cette époque avec le prétendu président de la république péruvienne, lequel n'avait pas le pouvoir de signer une négociation aussi extraordinaire et aussi inhumaine....

Le langage dur et arrogant employé par le ministre du général Bolivar montra à l'envoyé péruvien qu'il ne devait pas agir avec faiblesse et soumission, mais répondre avec la

[1] La possession disputée de ces deux provinces, ainsi que celle de Guayaquil, a été, en effet, l'une des principales causes de la guerre.

fermeté et la modération qui conviennent au représentant d'une nation indépendante, prêt à terminer avec amitié, mais sans déshonneur, des différens vrais ou supposés. Toutefois Bolivar parut grandement blessé de voir que notre ministre n'était pas intimidé, et il l'accusa du crime d'avoir injurié le gouvernement, les généraux colombiens, leurs troupes, et toute la nation..... Il ne fut pas reçu en public, et ne put obtenir une audience du général, qui s'excusa sur le jour fixé par son ministre; les seuls moyens qu'on lui donna d'accomplir sa mission se bornèrent à une correspondance particulière; enfin, des doutes furent élevés sur la validité de ses pouvoirs, lorsqu'il proposa la base d'un arrangement; et, quand il lui fallut retourner au Pérou, on lui envoya un passeport comme pour un simple particulier, en lui indiquant la route qu'il était obligé de suivre. Par ces actes, Bolivar a refusé de reconnaître la souveraineté du Pérou et la légitimité de son gouvernement; il a traité son plénipotentiaire comme un homme suspect; il a violé les lois les plus fondamentales des nations, et à porté nos maux à leur comble en fermant toutes les voies de réconciliation.

Pendant cette mission, le Pérou eut à subir de nouveaux outrages de la part du chef qui commandait dans le Bolivia les troupes colombiennes, dont le passage sur le territoire péruvien avait été requis par le président de cette république, le général Sucre, Colombien de naissance. Le gouvernement du Pérou leur permit de s'embarquer à Arica, bien qu'il pût les regarder comme ennemies, d'après la manière dont leur commandant les avait haranguées, et la demande qu'il nous avait faite de s'embarquer dans ce pays, lorsqu'il pouvait trouver un port dans le Bolivia[1]. A la même époque, un bataillon colombien, stationné à La Paz, se révolta. Le général Bolivar

[1] Le Bolivia touche à l'Océan Pacifique par la province d'Atacama.

impute cette insurrection aux généraux péruviens, et au retard qu'avait mis le congrès du Pérou à permettre aux troupes de passer sur son territoire; comme si, avant ce temps, il n'y avait pas eu des exemples sans nombre de désobéissance parmi les troupes colombiennes dans leur propre pays, et partout où elles furent obligées de servir en qualité d'oppresseurs du peuple; comme si les généraux péruviens pouvaient exercer quelque influence sur des commandans étrangers postés à une aussi grande distance.

Le gouvernement du Pérou ressentit une vive satisfaction de cet événement, qui devait entraîner l'entière délivrance du Bolivia; mais il est faux qu'il fit préconiser les actes des révoltés dans son journal officiel (dont la publication était alors arrêtée par accident), et c'est également un mensonge insigne de dire *qu'il reçut avec honneur et traita avec la plus grande considération à Lima le sergent qui fut le principal instigateur de la mutinerie;* car l'arrivée de cet officier subalterne fut presque ignorée, et il resta dans l'obscurité, sans être l'objet de la moindre distinction. Mais ces calomnies n'ont rien d'étrange, de la part d'un homme dont la politique a toujours consisté à être libéral en paroles, et despote en actions.

Le gouvernement péruvien ne put obtenir du président du Bolivia aucune explication sur les discours injurieux pour le Pérou, que le général colombien avait adressés aux troupes placées sous ses ordres. Ce silence seul nous donne une preuve nouvelle des sentimens hostiles du gouvernement de Bolivia à notre égard, et nous acquîmes bientôt la certitude que Bolivar avait écrit d'Ocana au général Sucre, qu'il lui transmettrait ses ordres de Bogota, où il se dirigeait avec toute la promptitude possible. Le gouvernement du Pérou se pénétra alors de l'idée pénible qu'une guerre avec le Bolivia était inévitable, pour assurer le repos de la république contre l'agression concertée entre ces deux généraux.

Mais nous fûmes prévenus par tout le haut Pérou, qui se déclara ouvertement contre ses oppresseurs, et sollicita notre assistance. Appelé par le vœu du peuple, le général péruvien fit marcher son armée vers cette république, déclarant qu'il n'avait rien à démêler avec le gouvernement qu'elle pouvait se donner, et que les troupes colombiennes ne devaient prendre aucune part dans la lutte, mais rester fidèles à leur devoir et aux principes reconnus et jurés par elles en Colombie. Heureusement, la fin de cette entreprise dément les calomnies du général Bolivar et montre que le Pérou n'y portait pas la guerre, mais l'indépendance; non la conquête et l'oppression, mais la liberté et la paix. Le peuple, qui se constitua alors, ne vit pas d'étranger en face de lui pour entraver sa marche, et de la tutelle la plus honteuse, de l'abjection la plus humiliante, il s'éleva au rang des républiques du Nouveau-Monde. De son côté, l'armée péruvienne se retira au milieu des bénédictions d'une nation qui, avec son aide, avait reconquis ses droits, et foulé aux pieds le despotisme étranger.

Si le Pérou avait voulu la guerre, l'armée péruvienne serait entrée depuis long-temps sur le territoire colombien, pour tirer vengeance des insultes que nous avons reçues, et prévenir l'agression dont nous menaçait le dictateur subalterne des départemens méridionaux de cette république. Mais le gouvernement a manifesté une patience poussée même à l'excès, en tolérant de nouveaux outrages sans entreprendre, comme il le devait, une attaque sur la côte de Colombie, ou sans franchir ses frontières. La flotte du Pérou garda ses positions, et, jusqu'au moment où elle fut attaquée avec une insigne perfidie, elle respecta les vaisseaux qui portaient le pavillon colombien. L'armée s'est tenue tranquille, sans prendre l'offensive, et ses commandans ne publièrent de proclamations que lorsqu'ils y furent entraînés par les insolentes adresses des généraux ennemis.

Le Pérou ne commença pas les hostilités; il ne compléta ses préparatifs maritimes et militaires qu'au moment où le général Bolivar eut déclaré *que l'heure de la vengeance approchait, et que sa présence serait le signal du combat.* Quelles furent alors les expéditions militaires du Pérou? Quelles hostilités commença-t-il contre le Bolivia et la Colombie, avant d'être provoqué par le général Bolivar et ses lieutenans?....

Le gouvernement du Pérou pourrait opposer les injures réelles qu'il a essuyées aux injures chimériques sur lesquelles Bolivar fonde sa déclaration de guerre. Mais aujourd'hui que cette guerre est inévitable, et que celui-ci a tout sacrifié à l'espoir de rétablir sa funeste dictature, le gouvernement se borne à dire qu'il soutiendra avec honneur une lutte dans laquelle le triomphe de la justice sera acheté au prix douloureux du sang de ses frères de Colombie et de ses propres enfans. Mais on ne laisse aux citoyens du Pérou d'autre alternative que celle de se défendre contre l'esclavage, et d'empêcher que leur existence et leurs biens ne deviennent la proie d'un ravisseur étranger. Ils ne peuvent obtenir la paix qu'au poids de l'or; il faut qu'ils voient exporter leur jeunesse au climat pestiféré de la Colombie..... Une pareille situation est intolérable.

Puissent donc les funestes conséquences d'une résistance aussi juste, et l'exécration de toute l'Amérique, retomber sur ceux qui nous entraînent à une extrémité si rigoureuse!...

La seule et véritable cause de la guerre paraît donc maintenant au grand jour. Quand Bolivar, pour la première fois mettant le pied sur nos rivages, en put apprécier les richesses inépuisables, il sentit que le temps était venu de réaliser ses anciens projets de domination et d'agrandissement. Dépouillant le masque, il proclama la fameuse *charte,* appelée *sa fille bien-aimée*, qui fut conçue dans le délire de l'ambition, et imposée au peuple par la force et les moyens les plus vils, comme l'ont prouvé au monde des documens officiels imprimés au

Pérou et dans la Colombie, et réimprimés plus tard dans plusieurs écrits périodiques de l'Europe.

Cependant, à peine le Pérou se vit-il affranchi de la tyrannie du dictateur, qu'il releva sa tête humiliée et recouvra sa dignité. Ce peuple généreux fut le premier qui déchira et foula aux pieds avec indignation son ignominieuse charte, plus illibérale, plus monstrueuse que les constitutions impériales que nous avons vues sur l'ancien continent, ou même dans l'île africaine de notre hémisphère.

On sait quelle fureur fit naître dans le cœur de Bolivar cette noble action; on sait également qu'il jura de venger ce qu'il appelait un outrage, parce qu'on lui arrachait des mains la verge de fer avec laquelle il se préparait à nous gouverner.

A partir de ce moment, nous dûmes pourvoir à notre défense. Sans cette précaution indispensable (que Bolivar qualifie de perfidie), nous connaissions le sort qui était réservé au Pérou. Bolivar avait désolé le pays, lorsqu'il s'en disait l'ami: que devait-on attendre s'il y revenait en vainqueur? Le Pérou était déjà opprimé, lorsque Bolivar le choisissait pour y élever le trône de sa gloire et de ses anciennes espérances; quel eût été son sort lorsqu'il serait devenu le théâtre de sa vengeance ?....

Nations de l'Europe, princes qui les gouvernez, républiques naissantes de l'Amérique, libéraux qui soutenez leur cause, voisins et alliés, vous tous qui avez échangé l'esclavage contre la liberté, il n'a jamais été porté au tribunal de votre jugement des preuves plus convaincantes de la brutale ambition d'un homme, des projets iniques qu'il médite, et de la justice avec laquelle se prépare à lui résister une nation, qui, au lieu d'user de représailles, a essayé tous les moyens de réconciliation et de paix.

La guerre! tel est le cri de Bolivar, et *la guerre!* doit être la réponse du Pérou. Plaise à Dieu que, jetant un regard

avant l'heure du combat sur les véritables intérêts de la Colombie, le général Bolivar propose des négociations de paix, que ne refusera jamais le Pérou ; car il n'est armé en ce moment que pour maintenir son intégralité et conserver les biens, le sang, le repos de ses fils, l'indépendance nationale et la liberté[1] !

(El Telegrafo de Lima.)

[1] Nous espérons pouvoir bientôt offrir à nos lecteurs un exposé de la *situation politique du Pérou, de la Colombie et de la république de Bolivia*, depuis leur séparation de la métropole. Cet exposé, rédigé d'après des renseignemens authentiques, donnera l'explication de quelques événemens présentés d'une manière encore obscure dans le manifeste du dernier gouvernement péruvien.

RUSSIE.

DU COMMERCE

DE

LA MER NOIRE[1].

Le monde européen possédait à peine, il y a cinquante ans, quelques documens relatifs au commerce de la mer Noire, dont la géographie n'était pas plus exactement connue. Peyssonnel dit, dans son traité écrit en 1762, qu'il n'a pu recueillir sur le commerce de cette mer qu'un bien petit nombre de faits, que lui ont communiqués quelques marchands turcs, grecs et arméniens, qu'il avait connus à Smyrne et à Constantinople. Il ne put, en outre, terminer son ouvrage, et lui donner la forme sous laquelle il a été publié, qu'après son

[1] Cet article, que l'on doit à M. Sicard, *conseiller du commerce russe* à Odessa, nous était parvenu avant la nouvelle du traité signé à Andrinople entre la Russie et la Porte ottomane. Quoique rédigé dans une opinion différente de la nôtre, nous n'avons pas hésité à le publier. On y trouvera des documens d'un haut intérêt pour l'Europe commerciale, et dont les derniers événemens ne font qu'augmenter encore l'importance. (*N. du R.*)

séjour dans la Crimée, qu'il habita en qualité de consul français. M. Antoine Duvalz, de Paris, forma en 1770 le projet d'établir une compagnie chargée d'exploiter le commerce de la mer Noire; mais son plan échoua faute de connaissances locales, ce qui arriva encore lorsqu'en 1783, il fit une seconde tentative pour le mettre à exécution. « Les relations commerciales des différens peuples qui couvrent les rivages de cette mer, dit Peyssonel, sont encore trop peu connues pour que la Porte en permette l'entrée aux flottes étrangères. Aussi ce commerce est-il enveloppé de ténèbres, qu'un seul homme ne saurait pénétrer. La confusion des idées que chacun possède sur ce sujet, doit être attribuée aux récits des voyageurs, et aux connaissances extrêmement bornées du petit nombre de marchands qui ont eu le *courage* d'entreprendre le commerce de la mer Noire, en formant des relations avec les naturels du pays, dans lesquels il leur a fallu nécessairement placer leur confiance. »

Entièrement dévoué à son entreprise, et enthousiaste dans la poursuite de ses vues, Peyssonel conçut le projet d'engager la France à faire le commerce de la mer Noire. Il proposa, en conséquence, d'établir à Kaffa un comptoir français, d'où l'on pourrait lier avec la Crimée une intime communication. Il posa toutefois certaines conditions qui devaient être observées dans l'exécution de cette entreprise. Il déclara que l'on placerait à la tête de la maison commerciale un homme plein d'habileté et de prudence; que ce chef parlerait la langue du pays, porterait des vêtemens et adopterait toutes les coutumes de l'Orient, pour que les indigènes n'eussent à souffrir aucune offense; qu'il choisirait des naturels pour facteurs, et les placerait sous la protection spéciale du consul français demeurant avec le kan; qu'il éviterait d'amasser des marchandises étrangères dans Baghchè-Sèraï, lieu de résidence du kan, de crainte que la rapacité de ses agens ne les poussât à s'emparer sans paiement des objets qui leur plairaient, etc....

Après ces conditions et ces mesures préliminaires suivies d'une foule d'autres du même genre, Peyssonel considère la possibilité de former un établissement commercial européen dans la Crimée, comme étant le point des côtes de la mer Noire où se trouvait la barbarie la moins profonde. Il faut avouer qu'on ne pourrait prendre aujourd'hui de plus grandes précautions, s'il s'agissait de l'établissement d'un comptoir à Tombuctou. Peyssonel trace aussi la peinture suivante de la navigation de cette mer : « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que jusqu'à présent les dangers de la mer Noire ont empêché les marchands d'en faire le but de leurs expéditions ; elle est très-orageuse, et le nombre des ports étant extrêmement borné, ils n'offrent aucune sûreté, aucune garantie au commerçant qui se voit obligé de prendre sur lui tous les risques. Le plus grand danger, toutefois, est le défaut d'expérience joint à l'inhabilité des marins, et la manière peu adroite de conserver les cargaisons. Les capitaines dénués de cartes et d'instrumens en bon état, n'ont pas la plus légère idée de la manœuvre nécessaire pour gouverner un navire avec un vent contraire. » Il dit plus loin, en continuant ses observations : « On a tenté, à différentes époques, d'inutiles efforts pour faire consentir la Porte à la liberté de la navigation et du commerce de la mer Noire. Le dernier marquis de Villeneuve obtint un firman pour envoyer deux tartanes dans le Bosphore ; mais il s'opéra un changement de ministère avant qu'il eût eu le temps de profiter de cette permission, laquelle lui fut retirée par le successeur même du grand visir qui la lui avait accordée. »

Je ne m'arrêterai pas ici à l'examen des circonstances politiques sous l'influence desquelles existent les Tartares, les Abazes et les autres races qui peuplent les côtes de la mer Noire. Tous suivent le Koran, qui, après avoir menacé jadis d'étendre son empire sur l'Europe tout entière, a enfin réduit à la barbarie une grande partie de l'Asie et de l'Afri-

que. On a recueilli de nombreux documens relatifs au caractère de ces différentes tribus. Je rapporterai néanmoins un fait peu connu, et qui donnera une idée de la triste position où se trouvaient, il y a moins de cinquante ans, les habitans du sud de la Pologne et des frontières de Tartarie. Le comte Stanislas Potocki, dans les états duquel on rencontrait les petites villes de Tultchin et d'Uman, fut obligé pour se bâtir une demeure dans la première de ces villes, de faire venir de la Grande-Pologne, et d'entretenir à ses frais des troupes chargées de protéger ses ouvriers contre les déprédations journalières des hordes de Tartares dont tout le pays était alors infesté. Le même état de choses a subsisté sur les côtes de la mer Noire tant qu'elles ont été le domaine exclusif des Turcs dont on nous vante la simplicité patriarcale et la générosité. Une mer toute entière, un territoire immense, l'antique lien de communication entre l'Europe et l'Inde étaient frappés d'interdit, et fermés aux nations civilisées. La Russie méridionale, animée du génie de Pierre le Grand, éprouva d'une manière sensible les obstacles qui entravaient sa prospérité. En vain, de toutes les parties du monde appela-t-on dans cette contrée le commerce et l'industrie; en vain essaya-t-on de les y introduire par de nombreuses tentatives; les Turcs s'opposaient à chaque plan d'amélioration avec une opiniâtreté outrageante pour eux-mêmes, tandis que, silencieuse et sans espérance, l'Europe se soumettait à cette honteuse domination.

Le traité de Kaïnardji, conclu en 1774, ouvrit la navigation et les ports de la mer Noire aux Russes qui, depuis cette époque, ont graduellement conquis la totalité de ses côtes septentrionales. A l'exemple de la Russie, presque toutes les autres nations européennes obtinrent avec le temps le même privilége, et s'il existe encore quelques exceptions, il faut en accuser la politique capricieuse de la Porte que confirme tous les jours la soumission ou l'apathie des Européens. Il existe encore des hommes qui prétendent que la possession

des deux rives du Bosphore entraîne avec elle pour la Porte le droit d'accorder ou de refuser à son gré le passage, comme si la mer, sous le rapport de la navigation, n'était pas la propriété de tous. On peut bien, sans doute, en consacrer une partie à des pêcheries, mais le possesseur de la terre ne peut jamais avoir le droit de s'opposer à la libre navigation de la mer; au reste, ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question. Entre mille raisons que je pourrais donner contre ce droit que s'arrogent les Turcs, je me contente (en renvoyant à l'autorité de Vatel, liv. 1, ch. 23, [1]) d'observer que la Russie ayant des possessions légitimement reconnues sur les côtes de la mer Noire, aucune puissance ne peut être en droit de lui en contester la propriété, au point de lui refuser un libre passage pour s'y rendre. S'arroger un tel pouvoir serait incompatible avec la souveraineté de la Russie, et un outrage envers elle... Quoi qu'il en soit, il est de fait que la partie négociante de l'Europe, qui jouit par faveur du libre passage, envoie chaque année dans la mer Noire 12 ou 1500 navires, et dont le fret monte à 18 ou 20,000,000 de francs; que le commerce extérieur consistant surtout en commissions pour des étrangers, et très-peu en affaires au compte de la Russie, occasionne un échange annuel d'importation et d'exportation qui s'élève à plus de 24,000,000 de roubles. Ce trafic maritime introduit, en outre, d'une manière directe, une activité toujours croissante dans le commerce intérieur établi entre l'Allemagne et la Russie méridionale; enfin, il se forme à chaque instant, par les nombreuses migrations qui s'opèrent

[1] « Il faut observer, par rapport à un détroit, que s'il réunit deux mers dont » la navigation soit commune à toutes les nations, ou seulement à quelques-unes, » le possesseur du détroit ne peut refuser aux autres le droit de passage, lorsque » ce passage ne l'expose à aucun danger ou à aucune injure. S'il le refusait, sans » donner de sa conduite un motif satisfaisant, les autres peuples seraient privés » d'un avantage que leur avait donné la nature. En un mot, un tel passage est un » reste de la communauté primitive de tous les biens. »

sans cesse sur tous les points de l'ouest, une multitude de communications particulières, de relations d'amitié, et de liaisons réciproques qui ne peuvent manquer d'unir par des nœuds indissolubles les côtes du nord de la mer Noire avec l'Europe occidentale. Si l'on considère les rapides progrès des arts, de la navigation, et des diverses branches de l'industrie, ainsi que le cours régulier des migrations qui s'opèrent de l'ouest de l'Europe dans la Russie méridionale, il deviendra évident que l'espoir du gain doit être bien grand, et les liaisons réciproques bien puissantes, pour donner naissance à un tel mouvement, dont les vibrations mettent en contact des pays si nombreux et séparés par des distances si considérables. Les ports de la Méditerranée sont maintenant privés de communications avec l'Inde. Soumis aux inévitables résultats du gouvernement despotique de leurs deys, ceux des côtes de Barbarie ne sont que des retraites de pirates; la pauvreté et confusion règnent dans l'Archipel; et la décadence de la Turquie devient de jour en jour plus frappante. Il est vrai que le soleil du commerce vient de se lever sur l'Égypte; mais il n'y luit que pour les intérêts d'un seul homme, ce qui ne présente aucune sûreté pour l'avenir.

Ainsi donc, sous le gouvernement des czars, le commerce de la Méditerranée passera tout entier dans la mer Noire; il y sera dirigé avec zèle et succès, et au grand avantage de toutes les parties. Le midi de l'Europe sera à jamais protégé contre la disette par l'échange de ses productions contre nos céréales, et beaucoup d'autres objets importans, échange qui s'établira et s'opérera avec une facilité toujours croissante. Cette mer est déjà le marché où se répandent tous les produits coloniaux nécessaires à notre consommation; ces échanges naissans de marchandises prendront plus de solidité et d'étendue à mesure que s'accroîtra la population de notre immense territoire, population qui est loin encore d'avoir atteint même la dixième partie de la proportion qu'elle doit

naturellement remplir; et le commerce étranger trouvera, comme il l'a rencontré jusqu'à présent, dans les ports russes de la mer Noire, une réception amicale, la faveur et la protection des habitans.

D'un autre côté, la Géorgie russe offre un vaste champ aux entreprises commerciales, et peut devenir un nouveau marché pour les productions européennes les plus précieuses. Pendant un grand nombre d'années, les marchands géorgiens ont fait des voyages en Allemagne pour se rendre aux foires de Leipzig, où ils ont l'habitude de laisser plusieurs millions en échange de marchandises sorties des manufactures européennes. Ils les transportent par terre à Odessa, où elles sont embarquées pour Redout-Kalé; de là elles partent sur le Phase, et arrivent enfin à Tiflis, d'où elles sont distribuées dans tout l'intérieur de l'Asie. Des pacotilles considérables de vin de Champagne, achetées en France, ou bien à Odessa après y avoir été transportées de France, ont déjà pris cette route. Dans ce moment même, les marchands géorgiens sont en arrangement pour établir une communication suivie avec Londres et Marseille, où ils achèteront les objets de commerce français et anglais recherchés dans les marchés de l'Asie, et d'où ils les feront partir directement par mer pour l'embouchure du Phase. Deux cargaisons d'une valeur de 30 à 40,000 ducats, achetées à Marseille par des Géorgiens en personne, sont maintenant à Constantinople, d'où elles doivent se rendre à Redout-Kalé. Protectrice toujours zélée du commerce étranger, la Russie accorde aux marchandises faisant route pour la Géorgie le passage libre par terre, et à leur arrivée en cet endroit, lève sur elles, seulement *ad valorem*, un droit de cinq pour cent. Faire au commerce, à l'industrie, et aux étrangers un accueil bienveillant, leur donner toujours encouragement et protection, tel est le système suivi par la Russie dans le gouvernement de ses domaines en Asie.

Jadis territoire politique et religieux des Arméniens, comme

qu'a reçu le commerce européen : la Porte s'arroge le droit de fermer au monde l'entrée de deux détroits qui n'ont pas un mille de large.

La Russie demande l'accomplissement des traités conclus et le libre passage des deux détroits pour les navires de toutes les nations. Ces réclamations sont parfaitement conformes aux lois de la plus sévère justice, puisqu'elles sont beaucoup plus profitables aux autres peuples de l'Europe qu'à la Russie elle-même, dont la marine est encore peu considérable. Son but principal est d'assurer les 18 ou 20,000,000 fr. que l'Europe occidentale retire chaque année du fret dans la mer Noire, et de réunir en même temps les autres avantages qu'a déjà produits la navigation commune de cette mer, à ceux qu'elle promet encore pour l'avenir.....

Que tel ou tel état s'empare d'une province, que le Tyrol appartienne à l'Autriche ou à la Bavière, ces divers événenemens peuvent intéresser un pays ou un autre; toutefois l'Europe, en général, n'éprouve pour cela ni pertes ni bénéfices, puisque rien de nouveau n'a été créé, et que la consommation n'a pas augmenté. Mais c'est une question d'une bien autre importance, que de savoir, par exemple, si les vastes déserts de la Sibérie seront peuplés et soumis à une organisation régulière; si le riche produit de leurs mines pourra être distribué par toute l'Europe; si le vin, l'huile et les fruits secs de l'Archipel, ainsi qu'une multitude d'objets de luxe sortis des manufactures de la France et de l'Angleterre, trouveront à Irkutzk un marché pour leur consommation; si l'Ukraine, la Crimée, la Bessarabie et les provinces adjacentes reprendront une vie nouvelle; si les rapines des Cosaks et des Tartares auront enfin un terme, et si ces steppes sans bornes, où vivent maintenant des hordes vagabondes qui ne reconnaissent ni souverain, ni lois, couvertes un jour de moissons et de troupeaux, récompenseront au centuple les

soins du laboureur [1]. Odessa et un grand nombre d'autres villes se sont élevées tout à coup, comme par enchantement; et, dans la courte période de quelques années, la population, les arts et les jouissances de l'Europe sont passés sur des bords naguère sauvages et inhospitaliers. De tous côtés, les marchands accourent; ils reçoivent l'accueil le plus bienveillant et la protection la plus active, et l'on échange pour cent millions de marchandises aux mêmes lieux où aucun Européen n'osait mettre le pied il y a trente ans. A peine la Géorgie s'est-elle soumise aux armes russes, que des provinces dont les noms étaient inconnus auparavant, ont été ouvertes à la curiosité des voyageurs; ils les ont parcourues avec autant de sécurité qu'aucun autre pays; nous commerçons aussi facilement avec Tiflis et Erivan qu'avec Moscou; les Ostiaks, les Kalmoucks, les Kirghis, et beaucoup d'autres tribus belliqueuses, ont accepté le joug de la loi; on les instruit dans l'agriculture et les arts; on les dompte peu à peu par les bienfaits de la paix.

Sans doute, c'est à la situation accidentelle de la Russie qu'est dû l'heureux accord que l'on remarque entre le développement de sa puissance et la prospérité directe du monde, entre son avantage particulier et l'utilité générale de toute l'Europe. Quoi qu'il en soit, il doit paraître incontestable aujourd'hui que, dans le cours d'un demi-siècle, cet empire a

[1] Selon Peyssonel, le gouvernement de Dubassar, l'une des provinces les plus fertiles et les plus peuplées qui, à cette époque, étaient réunies au Caucase, rendait tous les ans environ 8,000 *tchetwerts* de blé, 300 *pouds* de suif *, 4 ou 5,000 brebis, 3 à 400 bœufs, et quelques autres articles de moindre importance. Aujourd'hui, quoique la population soit moins nombreuse, la consommation est devenue beaucoup plus considérable, et l'exportation annuelle, qui s'écoule par la route d'Odessa, s'élève à environ 125,000 *tchetwerts* de blé, 50,000 *pouds* de suif, et autres marchandises qui suivent la même proportion. Il se trouve aujourd'hui dans cette province des propriétaires qui recueillent chaque année de 8 à 10,000 *tchetwerts* de blé; quelques autres qui font paître 1,500 bœufs, et possèdent plus de 15,000 brebis des meilleures races.

* Le *poud* répond à 16 kilog. environ.

augmenté progressivement le bien-être de ses sujets et des peuplades nombreuses qu'il avait trouvées dans la barbarie; qu'il a apporté toutes les jouissances sociales à des contrées que la guerre et le pillage avaient jusque-là désolées; et qu'enfin il a poussé l'Europe et l'Asie à participer d'une manière illimitée à des résultats aussi grands qu'inattendus.

GRANDE-BRETAGNE.

ASSOCIATION PROTESTANTE.

COLONISATION DE L'IRLANDE.

DU PAUPÉRISME ET DES MOYENS D'Y REMÉDIER [1].

Il faut enfin se décider à faire quelque chose pour l'Irlande; mais qu'on se garde bien d'en laisser le soin aux hommes faibles ou aux esprits hypocrites, auxquels on a abandonné jusqu'ici un pays si libéralement doté de la nature, et qui ne doit son appauvrissement qu'à la superstition de ses habitans et à la turbulence de ses agitateurs. Il est prouvé que le sol de l'Irlande est, à tout prendre, d'une qualité supérieure à celui

[1] On se rappelle les courageux efforts de l'*Association catholique* irlandaise pour obtenir le bill d'émancipation. Les catholiques veulent poursuivre leur premier succès, et parvenir à une réforme radicale dans l'administration qui les gouverne. (Voy. la *Revue des Deux Mondes*, tome 1er, pages 68, 101 et 205.) Voici maintenant une *Association protestante* organisée à peu près de la même manière, mais dans un but tout différent.

Effrayés de la puissance et du nombre toujours croissant des catholiques, les orangistes ont conçu le projet de leur opposer des *colonies protestantes*, qu'ils établiraient successivement sur les terres incultes d'Irlande. Ainsi, d'un côté, l'Association mettrait un terme aux émigrations continuelles des habitans, elle ci-

de l'Angleterre, et cependant on y compte 5 millions d'acres d'une terre aussi vierge que si elle était reléguée sous les pôles. Ses mers abondent en poissons, et quelques-uns des plus beaux bancs de pêche qu'il y ait au monde se trouvent en vue de ses côtes, et néanmoins le paysan irlandais meurt de faim, si la récolte des pommes de terre vient à manquer. L'été y est plus tempéré que dans tout autre pays de l'Europe, et l'hiver plus doux; les bestiaux peuvent y parquer toute l'année, même durant les nuits, et cependant les famines sont plus fréquentes en Irlande qu'en Sibérie. Ses habitans sont naturellement durs à la fatigue, sobres, robustes, laborieux, intelligens, et cependant on en compte un quart qui mendie, un quart qui se livre au vol, et l'autre moitié est turbulente, insubordonnée, ennemie des lois et du gouvernement. L'aspect de l'île, quoique pittoresque, doit à l'égalité de sa surface toutes sortes de facilités pour le commerce. On n'y rencontre nulle part une élévation de plus de mille pieds au-dessus de la plaine voisine, et aucun pays en Europe ne présente un si grand nombre de lacs, à portée les uns des autres, et de fleuves et de rivières coulant dans toutes les directions. Il serait aisé d'ouvrir une navigation intérieure dans toute l'Irlande; et cependant l'on n'y compte que deux canaux mal entretenus, et qui ne rapportent presque rien. L'Irlande possède à elle seule plus de ports accessibles aux plus gros vaisseaux, que tout le reste de l'Europe; sa côte

catriserait peu à peu la plaie profonde du *paupérisme*; de l'autre, elle *naturaliserait* le protestantisme en Irlande, et chercherait à séduire les catholiques par la perspective d'une existence moins misérable et moins précaire. Ce plan développé par des publicistes anglais, est vaste, hardi, et prouve que les deux partis sont loin de se rapprocher encore. Chez un grand nombre d'orangistes, le fanatisme protestant ne s'est point modifié. Même intolérance pour les *papistes*, mêmes préjugés, même haine. Au surplus, le projet de colonisation de l'Irlande, quoique placée sous l'influence d'une idée étroite et exclusive, doit offrir tôt ou tard d'importans résultats, non-seulement pour la prospérité de cette île, mais encore pour celle de tout le Royaume-Uni.

occidentale offre une suite non interrompue des plus beaux havres sur une étendue de 200 milles. L'Irlande est le point le plus rapproché (relativement à l'Angleterre) du Portugal, de l'Espagne, de la Méditerranée, et des vastes régions situées au sud du détroit de Gibraltar. La côte occidentale de l'Irlande est la première terre que découvrent les bâtimens venant des Indes, de l'Afrique et des deux Amériques. Un navire parti du port de Londres a gagné à peine la pleine mer, qu'un autre qui a fait voile en même temps de la côte occidentale d'Irlande, arrive dans les parages de l'Amérique. L'Irlande, par sa position, par ses ports de l'ouest et par la facilité de ses communications intérieures, paraît avoir été destinée à devenir le grand centre de communication de l'ancien et du nouveau continent. L'étendue en est considérable, puisqu'on l'évalue à 36 millions d'acres carrés, et, dans cet immense espace, il n'existe pas un point qui soit à plus de cinquante milles de l'Océan, tant les rives en sont profondément coupées de ports, de golfes et de bras de mer. Ce qui met enfin hors de doute la supériorité de l'Irlande, comme centre de communication entre l'Europe et l'Amérique, c'est que le milieu de la partie de l'île qui fait face au Nouveau-Monde, est précisément l'endroit où elle est le moins large. De Dublin à Galway, il y a à peine cent milles de distance. Un négociant quitte le matin les bords du canal St.-Georges; il est rendu le soir sur ceux de l'Atlantique. Néanmoins, l'Irlande ne possède ni manufactures, ni commerce, ni relations extérieures; car ce serait pure ironie que de donner ce nom à l'exportation de bêtes à cornes et de pommes de terre qu'elle entretient avec le seul port de Liverpool. Les seules et véritables denrées de l'Irlande sont ses pauvres et ses membres du parlement. L'Angleterre doublerait sa puissance, si elle savait profiter des ressources prodigieuses de cette contrée. On a acquis la certitude qu'un bateau à vapeur pouvait exécuter le trajet de la côte d'Irlande à celle d'Amérique en moins de

dix jours, et qu'au moyen d'un canal pratiqué dans la largeur de l'île, les marchandises embarquées à Liverpool seraient rendues aux États-Unis, terme moyen, dans l'espace de 15 jours. On éviterait ainsi le canal Saint-Georges, où règnent sans cesse des vents contraires, et la transmission des marchandises deviendrait aussi sûre et aussi régulière que celle d'une lettre par la poste. Cependant, l'Irlande est encore aujourd'hui la contrée la plus pauvre et la moins bien cultivée de la portion civilisée du globe. Elle abonde en richesses métalliques de toute espèce, et on n'y rencontre que des mendians; elle abonde en houille, et le peuple y souffre du froid; elle abonde en pierre à chaux, mais cet engrais si précieux pour l'agriculture reste enfoui dans les entrailles de la terre, et le paysan y meurt de faim, au milieu de ses champs improductifs, réduit à envier le sort plus heureux des bestiaux qui s'y nourrissent.

A quoi donc faut-il attribuer ce déplorable abus des bienfaits de la Providence?..... Disons-le : la superstition qui dégrade et envenime l'esprit du paysan; le mépris qu'il témoigne pour les lois d'un empire protestant; une religion qui lui représente son maître comme un usurpateur et un hérétique; le fanatisme, si soigneusement entretenu par les prêtres papistes, hommes grossiers et ignorans [1], voilà les causes qui ont rendu l'Irlande, depuis des siècles, un fardeau pour la législature anglaise, et un triste exemple de l'influence des doctrines de Rome.

Nous sommes convaincus que c'est là la véritable lèpre de l'Irlande; aussi accueillons-nous avec joie l'annonce d'un projet conçu par des hommes véritablement attachés à leur

[1] Il nous semble que la ferveur religieuse emporte beaucoup trop loin l'auteur de cet article; aussi avons-nous cru devoir supprimer quelques expressions violentes et injurieuses qui ne sauraient atteindre la plupart des membres du clergé catholique d'Irlande. Nous comptons pouvoir bientôt représenter sous son véritable point de vue un pays si peu connu jusqu'à ce jour en Europe, et en Angleterre même.

pays, qui veulent couper la racine du mal, et qui ont sagement senti que le seul moyen de dompter le papisme, c'était d'implanter, de naturaliser le protestantisme en Irlande. Pour cela, ils veulent fonder des *colonies protestantes* dans les terres vagues et incultes de l'île. Laissons les auteurs expliquer eux-mêmes dans le prospectus qu'ils viennent de publier, le but qu'ils se proposent.

« D'abord, on recueillera par souscription les fonds nécessaires à l'achat des terres incultes, et on y établira un certain nombre de pauvres familles protestantes. Le comité pense que cette mesure accroîtra les ressources morales et physiques de l'Irlande, restreindra le paupérisme, rendra inutile l'introduction de la taxe des pauvres, mettra un terme à l'émigration, et qu'elle assurera enfin aux institutions orangistes une prépondérance décidée dans chaque comté du royaume.

» Une contribution annuelle de six shellings, payée par chaque orangiste, produirait un revenu de 60,000 livres sterling. Cette somme, employée suivant le plan adopté par la société de Hollande, suffirait à l'établissement d'un millier de familles protestantes par an. Le principal rentrerait graduellement dans la caisse de l'institution, et rapporterait un intérêt de six pour cent; de sorte qu'au bout de seize ans elle se trouverait remboursée de ses avances, et en possession des terres acquises, des constructions, etc.

» Le succès qu'a obtenu en Hollande le plan de colonisation des pauvres nous a convaincus que l'adoption d'un système semblable en Irlande produirait les mêmes heureux résultats.

» En Hollande, plus de 30,000 indigens, colonisés par les soins de la société, sont devenus, grâce à ce système, une classe industrieuse, aisée et religieuse.

» En Irlande, le sol est plus fertile, les ressources plus abondantes, les hivers moins rudes, les terreins incultes d'une étendue plus considérable, et beaucoup plus avantageusement situés.

» La grande loge orangiste aurait l'administration des fonds.

» Les familles à établir devront être recommandées par les loges inférieures à celles de district, par ces dernières aux grandes loges de comtés, et par celles-ci à la grande loge orangiste, qui donnera son assentiment définitif.

» Les grandes loges de comté surveilleront les colonies établies dans les limites de leurs juridictions respectives.

» Aussitôt qu'il aura été recueilli des fonds suffisans pour que la grande loge puisse commencer ses opérations, elle fera l'acquisition d'un terrein pour y former une colonie. Elle y fera construire des habitations et autres bâtimens nécessaires.

» La colonie sera partagée en un certain nombre de fermes; sur chacune desquelles il sera bâti une maison recouverte en ardoises.

» On logera dans chaque maison deux familles de frères indigens, qui seront assujettis à des réglemens que la société établira.

» L'administration leur fournira les moyens de se garantir momentanément du besoin, et elle s'attachera à les préparer, par l'instruction et la morale, à prétendre un jour à un rang plus élevé dans la hiérarchie sociale.

» Les secours seront distribués, non pas indistinctement, mais à ceux qui seront véritablement nécessiteux. Le travail seul y aura droit. L'administration se gardera bien d'offrir une prime à l'oisiveté.

» Ceux des colons qui se conduiront bien, et montreront de l'industrie, pourront acquérir les fermes sur lesquelles ils résident, à certaines conditions, et moyennant une rente nominale. A l'aide d'un système de récompenses et de punitions bien entendu, et de l'éducation des jeunes gens dans les principes de la religion et de la bienséance, dans l'agriculture et le commerce, on mettra bientôt les colons en état de

se suffire à eux-mêmes, d'obéir aux lois, et de donner un bon exemple à leurs concitoyens.

» Il y a, dans une des colonies hollandaises, ajoute le prospectus, environ 200 orphelins, indépendamment des familles; les voyageurs qui les ont vus, assurent que leur nourriture est excellente, qu'ils paraissent plus enjoués, que leurs occupations semblent plus favorables à la santé, et leur éducation plus propre à assurer leur bonheur futur. Le régime, enfin, auquel ils sont soumis est préférable à celui qui est en usage dans les villes, dans les hospices d'orphelins, et dans les écoles paroissiales.

» Les avantages qu'on se propose sont immenses, et n'entraînent aucun risque. Si la grande loge réussit à faire tourner au bénéfice et à la puissance de l'état le paupérisme qui ronge actuellement le pays, et qui doit augmenter nécessairement; si elle parvient à réduire les charges des pauvres et à transformer des frères malades et nécessiteux en une classe saine, heureuse et morale, ainsi que l'exemple de la Hollande en démontre la possibilité; elle aura la satisfaction de pouvoir dire qu'elle n'a point abusé de la confiance de ses concitoyens.

Frais d'établissement de deux familles.

	liv. st.	shell.
« Constructions sur chaque ferme	25	»
» Mobilier, instrumens aratoires	14	»
» Vêtemens.	12	»
» Une vache	6	10
» Semences pour la première année et culture de la ferme.	24	»
» Avances en provisions, première année. .	7	10
» Autres avances.	6	»
» Lin et laine pour tisser.	15	»
» Dix acres de terres incultes	10	»
» Total.	120	»

» En comparant les dépenses et les recettes annuelles de chaque colonie, nous avons calculé qu'il y aurait un bénéfice de huit livres sterling par famille.

» Le comité a résolu d'envoyer, dans le plus bref délai, des expéditions de ce rapport à chaque loge orangiste, et individuellement à tous les riches protestans du royaume.

» *Signé* : N. DE CROMMELIN,

» *Grand-Maître du comté de Down, Président.*

« *Approuvé :* ENNISKILLEN et ALDBOROUGH,

» *Députés, Grands-Maîtres d'Irlande.* »

L'introduction des principes du protestantisme dans des districts où ils ne seront exposés ni à l'hostilité du peuple ni au contact de la superstition, produira nécessairement des habitudes d'industrie et de subordination. Les *rentes* élevées des fermages sont le mal qu'il faut s'attacher à détruire. Ce sont là aussi des causes immédiates de l'apathie, des maladies, de l'oisiveté et des crimes des Irlandais. Toutefois, comme il est des personnes à qui il reste encore des doutes à cet égard, nous allons leur prouver, à l'aide d'autorités irrécusables, que c'est à la cupidité des propriétaires qu'il faut rapporter la misère du peuple irlandais depuis le règne d'Élisabeth.

Edmond Spencer dit que « les propriétaires irlandais ran-» çonnent honteusement leurs fermiers. »

D'après le célèbre Swift, « les rentes sont exprimées du » sang et des entrailles du peuple, qui est plus malheureux » que les mendians en Angleterre. »

L'archevêque Boulter assure que « le fermier ne retire guère » qu'un quart ou un cinquième du produit de sa terre. »

L'avocat-général Fitz-Gibbon dit que « les rentes exorbi-» tantes foulent les malheureux paysans. » Newenham, Woodward, Curwen, confirment la même chose.

Ce système d'exaction s'exécute par l'entremise d'avides *procureurs*, qui non-seulement exigent les paiemens avec la dernière rigueur, mais profitent de la détresse du fermier pour lui intenter d'éternels procès. Il est une autre classe de spéculateurs sur la misère publique, qui affèrment des terres, pour les *sous-louer* ensuite aux pauvres, et qui, avec les procureurs, deviennent le fléau du pays.

Telle a été l'origine du système *Rockite*, des *Niveleurs* et des *Whiteboys* en 1760, 1763 et 1764; des *Cœurs d'acier* et des *Rôdeurs de nuit*, en 1786, et de l'insurrection de Limerick. L'honorable Charles Grant a déclaré en plein parlement, le 22 avril 1822, que les vexations locales avaient été causes de tous les soulèvemens arrivés en Irlande pendant les 60 dernières années; et M. Nimmo, ingénieur écossais, qui, durant onze ans de résidence, a employé les habitans de presque toutes les provinces à des travaux publics, assure «que le »propriétaire foncier jouit de plus de pouvoir en Irlande que »dans toute autre contrée du monde. Il n'y est pas astreint »à fournir à la subsistance de ses fermiers, aux époques ca»lamiteuses, comme cela se pratique en Angleterre, en Alle»magne, en Livonie, etc. où les terres sont cultivées par des »serfs de la glèbe, et ainsi qu'aux Antilles, où elles le sont »par des esclaves.»

En 1821, les propriétaires d'Irlande exportèrent pour six millions de denrées au moment où la famine désolait le pays, et pendant que les Anglais souscrivaient pour 300,000 livres sterling afin d'en arrêter les ravages. En 1826, 60,000 habitans de Dublin, c'est-à-dire *le tiers* de la population de cette ville, furent admis dans les hospices fiévreux. MM. Foster, Dickson et Strickland ont formellement déclaré, devant le comité d'émigration, que le produit des terres de la partie occidentale de l'île ne suffisait point au paiement des fermages, et que l'argent qui servait à les acquitter était recueilli par les paysans qui allaient chercher de l'ouvrage en Angleterre.

Les Irlandais, comme autrefois les Israélites, ont multiplié au sein de la misère; néanmoins, en dépit des plaintes réitérées du peuple, M. G. Dawson prétend que l'état de l'Irlande s'améliore. « Les exportations et les importations du pays ont » augmenté, » ajoute ce législateur; mais s'il avait pris la peine de s'enquérir de la nature des exportations, il aurait vu que l'augmentation porte uniquement sur le bétail et le beurre, et que le chiffre des productions qui donnent du travail au peuple, étant resté le même, et la population s'étant accrue dans l'intervalle, il en est conséquemment résulté accroissement de misère. D'ailleurs, la majeure partie du produit de ce commerce sert à acquitter des fermages proportionnellement enchéris.

La quantité d'objets de fabrique anglaise importés en Irlande témoigne suffisamment de la décadence des manufactures indigènes. Le commerce des toiles dépérit chaque jour; celui des soieries et des popelines de Dublin, qui entretenait autrefois dans l'aisance une multitude d'artisans, est entièrement anéanti, et l'abolition des droits de transit a entraîné la ruine de trente principaux manufacturiers de cette ville. Il ne se fabrique plus rien dans les ménages; la *confortable* robe d'étoffe que la paysanne tissait de ses mains, a fait place au calicot sorti des ateliers de Manchester. La prospérité, dit-on, renaît en Irlande! Le tableau des banqueroutes de Dublin suffit pour s'en convaincre. Heureuse contrée, où les fermages sont extorqués par 6,000 gendarmes et 35,000 soldats!!!.....

Nous allons maintenant considérer s'il n'existe pas quelque moyen de remédier à ce triste état de choses.

Jetons d'abord les yeux sur les nations voisines.

En Autriche, le bien-être du pauvre est l'objet d'une sollicitude toute particulière.

En Bavière, il existe des lois qui obligent chaque paroisse à prendre soin de ses pauvres.

Dans l'Allemagne protestante, ils sont encore mieux traités.

En Russie même, la loi force le seigneur de la terre à pourvoir aux besoins des vieillards et des infirmes, et dans chaque gouvernement il y a un collége de bienfaisance pour le soulagement de l'indigence.

En Livonie et en Pologne, les serfs sont aussi à la charge des seigneurs.

Dans le nord de l'Italie et en Sicile, le propriétaire et le fermier partagent le produit de la récolte, et les revenus des églises sont affectés à l'entretien des pauvres.

En Hongrie, où les seigneurs ont un intérêt si grand à la conservation de leurs serfs, il n'en existe pas moins une loi qui les oblige à les nourrir, les vêtir et les loger.

En Suisse, les pauvres sont abondamment pourvus. Il en est de même en Norwège.

Dans la Suède, les pauvres se trouvent placés sur le même pied qu'en Angleterre, et la loi affecte à l'éducation une partie des contributions locales.

En Flandre, il y a un fonds permanent pour le soutien des pauvres, et l'on compte dans les Pays-Bas sept grands ateliers de travail.

Les lois des pauvres en Hollande ne diffèrent guère des nôtres.

Dans le Danemark, et même en Islande, la loi adoucit leur sort. L'Amérique a aussi ses lois des pauvres. Le système anglais fait de rapides progrès en Écosse, et partout où la *taxe* des indigens n'est pas prélevée, on remarque la même misère qu'en Irlande.... M. Nimmo assure que l'Écosse serait aujourd'hui beaucoup moins malheureuse, si l'on y avait introduit plus tôt les lois des pauvres. Il évalue à un *tonneau* de pommes de terre par année (2000 livres pesant), la contribution volontaire de chaque fermier pour l'entretien des pauvres en Irlande; ce qui représente une somme de plus d'un million et demi de livres sterling. Les grands jurys votent annuellement un autre million pour le même objet.

D'après ces autorités et ces exemples, nous appuyons de tous nos efforts la formation des *colonies protestantes* en Irlande; mais nous proposerons avant tout la méthode suivante, comme seule capable, à la fois, d'assurer un emploi productif au peuple, et de mettre un frein salutaire à la cupidité des propriétaires.

1° Nous voudrions que le clergé [1] fût nommé gardien perpétuel des pauvres, et que deux inspecteurs fussent choisis annuellement dans chaque paroisse.

2° Que le gouvernement envoyât dans chaque district d'Irlande un ingénieur chargé de quelque ouvrage public, et qui aviserait aux moyens d'occuper les pauvres, soit à enlever les obstacles à la navigation des rivières et des lacs, soit à construire des canaux, des routes, des jetées, et qui rendrait compte de ses opérations aux grands jurys et au parlement.

3° Que les inspecteurs eussent le droit d'envoyer à ces travaux tout pauvre qui le requerrait, et de porter le prix de son salaire au compte de la paroisse ou il est né.

4° Que les *presentments* [2] des grands jurys, qui sont actuellement une source féconde de péculat, fussent mis à la disposition des inspecteurs et des gardiens des pauvres dans leurs paroisses respectives.

5° Que la quotité de *la taxe* pour l'emploi des pauvres fût proportionnée aux moyens de chaque individu, et que les absens qui négligeraient leurs devoirs d'inspecteurs, de grands jurés, de sheriffs, de commissaires, etc., fussent condamnés à des amendes, dont le montant serait versé dans la caisse des indigens.

Si l'on adoptait une mesure semblable en Irlande, le propriétaire se garderait bien d'imposer à l'avenir des fermages excessifs; il se verrait forcé de procurer de l'occupation à

[1] *Protestant*, sans doute; l'auteur ne s'explique pas.

[2] Allocations votées par les grands jurys pour les dépenses du comté.

ses fermiers, ou de tenir compte à l'administration de ses dépenses, lorsqu'elle les emploierait dans les travaux publics. Son intérêt lui montrerait la nécessité de restreindre la taxe du travail, en multipliant les moyens d'occuper le peuple, et celui-ci finirait par respecter des lois sous l'égide desquelles il trouverait protection. Le criminel n'inspirerait plus d'intérêt, du moment que le besoin et le manque d'ouvrage ne serviraient plus d'excuse au crime. Une telle mesure ôterait aux ouvriers tout prétexte pour se coaliser, elle présenterait une garantie pour la sûreté des personnes et des propriétés, et encouragerait les Anglais à verser leurs capitaux dans de grandes entreprises utiles au pays. On ne verrait plus cette effrayante anomalie, la famine et son cortége de fièvres, régner au sein de l'abondance. Les terres incultes, les mines, les pêcheries, ne resteraient point improductives....

On a essayé d'introduire la fabrication du coton en Irlande avec des succès variés. Dans les provinces de l'ouest, du sud et dans celle de Leinster, elle a complètement échoué. Si elle a réussi jusqu'à un certain point à Belfast, ce n'a été qu'au détriment des fabriques de toiles. Cette ville est devenue le centre de ce commerce, depuis que Dublin a cessé d'en être l'entrepôt principal. Toutefois, le succès de cette branche d'industrie y est dû en grande partie à la misère du peuple, qui, se nourrissant d'alimens de la plus mauvaise espèce, peut donner son travail pour le bas prix de 2 à 4 shellings *par semaine*, au grand avantage des manufacturiers anglais ou écossais, qui, à l'apparence du moindre nuage sur l'horizon commercial, congédient les ouvriers, et finissent, une fois enrichis à leurs dépens, par venir manger leur fortune en Angleterre. M. Kennedy a démontré jusqu'à l'évidence, dans un mémoire sur la fabrication du coton, publié dans le 3e volume des *Transactions de Manchester*, qu'une industrie exposée à de si nombreuses vicissitudes, ne saurait se soutenir sans une taxe des pauvres destinée à venir au secours

de la classe ouvrière, dans des temps de stagnation; et l'exemple de Manchester, au mois de mai 1826, a complètement justifié sa proposition. Si cette taxe n'avait pas alors fourni des secours immédiats, en attendant qu'il fût ouvert des souscriptions, le pays était inévitablement menacé d'une insurrection terrible. Nous sommes convaincus que, sans un fonds de cette nature, l'introduction des machines et des autres perfectionnemens scientifiques serait suivie de la plus affreuse misère. Mais l'emploi même de ces machines augmentant les bénéfices du commerce, facilite aux paroisses les moyens de subvenir aux besoins de ceux qui ont momentanément souffert de leur introduction; il permet aussi au capitaliste d'utiliser le bras des artisans dans une sphère plus élevée, et de créer de nouveaux consommateurs pour ses produits.

Il nous serait facile de prouver qu'un fonds destiné à employer le peuple Irlandais à des ouvrages d'utilité publique, forcerait les propriétaires de jeter les capitaux qu'ils dépensent aujourd'hui hors du pays, dans des entreprises particulières qui plus tard deviendraient lucratives. Lord Caernaroon disait, il y a deux ans, à la chambre des lords, qu'ayant momentanément cessé de résider sur une de ses propriétés située en Angleterre, les revenus en avaient été presque entièrement absorbés durant son absence par la taxe des pauvres. Mais après son retour, il fit travailler les habitans de la paroisse; l'industrie et le commerce prirent alors un nouvel essor; bientôt il se trouva fort peu de pauvres à la charge de la communauté, et les fermages furent ponctuellement payés. Si les propriétaires irlandais, qui résident hors de leur patrie, éprouvaient une pareille diminution dans leurs revenus, on verrait, en peu de temps, les terres vagues de leurs biens livrées à la culture; une population, aujourd'hui désœuvrée et mourant de faim, produirait pour la consommation de l'Angleterre, et les pêcheries abandonnées recevraient l'extension dont elles sont susceptibles. Il faut un stimulant de ce genre

pour tirer les Irlandais du découragement et de l'apathie où ils sont plongés. Est-il à présumer que trois famines eussent désolé l'Irlande, si les propriétaires avaient fait leur devoir en 1821?

Une question se présente. Comment se fait-il que les propriétaires non résidens aient des fermiers aisés en Angleterre, et misérables en Irlande? La raison en est toute simple. C'est qu'en Angleterre, ils sont obligés de fournir à la subsistance de leurs fermiers s'ils les foulent par des rentes trop élevées ou s'ils ne leur donnent point d'emploi. La classe industrieuse de l'Irlande distribue pour plus d'un million et demi d'aumônes inefficaces; la garnison du pays coûte un autre million et demi, et la police 300,000 livres; on paie des sommes énormes aux prisons et aux hospices, pour le soulagement des pauvres. Eh bien! qu'au lieu de tout cela, on applique, pendant quelque tems, deux millions par année à des travaux publics, on ne manquera ni de bras ni d'ouvrage pour les employer avantageusement. Il existe peu ou point de quais pour le débarquement des marchandises, le long de la côte occidentale. La navigation des grands fleuves est obstruée par des bancs de sable qui font déborder leurs affluens, et causent souvent de fâcheux désastres. Si l'on continuait le canal de Newry jusqu'au lac de Neagh, il s'établirait une navigation à la vapeur d'une mer à l'autre, à travers la province d'Ulster, et les eaux de ce lac abaissées à leur niveau d'été, viendraient tourner les moulins à chanvre et à coton de Newry. En un mot, il n'y a point de district qui ne soit susceptible d'amélioration [1]. Deux millions dépensés de la sorte, seraient une économie en comparaison du gaspillage actuel, et les riches

[1] On remarque dans la province de Galway trois lacs fort rapprochés les uns des autres: ce sont les lacs Corrèb, Mash et Caira. En taillant une galerie de cent cinquante toises de long, dans un roc de pierre calcaire, entre le premier et le second, on ouvrirait une navigation intérieure de cinquante milles, et dix-sept mille acres actuellement inondés seraient desséchés. Il en coûterait peut-

propriétaires intéressés à la prospérité de l'Irlande, y contribueraient à l'envi. M. Griffith, ingénieur royal des mines, a démontré que le sud-ouest de l'Irlande, exploité convenablement, deviendrait le district minéral le plus considérable des trois royaumes. M. Beeld, autre ingénieur civil, rapporte qu'une petite compagnie formée à Skerries, envoya dernièrement sur la côte occidentale quelques bâtimens pêcheurs qui en rapportèrent pour plus de dix mille livres sterling de morue et d'autres poissons. On compte en Irlande *cinq millions* d'acres de terres incultes, dont la moindre élévation est de quatre cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Depuis que l'on sait décomposer la tourbe, tous les terroirs de cette nature peuvent être regardés comme des masses d'engrais. Les fondrières du midi de la Hollande, qui ressemblaient autrefois à celles de l'Irlande, sont devenues aujourd'hui le jardin de l'Europe.

Les commissaires chargés de faire un rapport sur les fondrières de l'île, citent une foule d'essais pour les livrer à la culture, qui ont obtenu un succès presque inespéré. Lord Palmerston a été remboursé de ses frais de défrichement dans l'espace de trois ans, et il afferme actuellement ses terres à raison de 30 shellings l'acre. Trois millions d'acres, rapportant chacun 3 livres sterling par an, donneraient une valeur de 9 millions, c'est-à-dire une somme égale à celle des productions agricoles que l'Angleterre importe tous les ans. Celle-ci cesserait ainsi d'être tributaire de l'étranger, et au lieu d'acquitter cette

être 30,000 livres st.; mais la vente des terres obtenues par ce moyen en rapporterait 330,000.

Si on enlevait la barre de la rivière de Cashen à Newry, on y gagnerait une navigation intérieure de trente milles, et deux cent mille acres de terre.

En débarrassant la rivière de Lough-Gara d'un léger obstacle, on dessécherait aussi une vaste étendue de terrains submergés.

Enfin, si on faisait disparaître la barre du Shannon, à Athlone, tout le sol que recouvrent les eaux du Lough-Ree serait rendu à l'agriculture, etc., etc.

somme en argent, comme elle le fait actuellement, elle paierait les Irlandais en objets de ses fabriques. De cette manière, on atteindrait le but que doit toujours se proposer un sage législateur, et qui consiste à donner le plus d'extension possible au commerce intérieur. Si les propriétaires des terrains incultes voulaient passer des baux à longues années et les affermer pour la moitié de leur rapport annuel, (de sorte qu'il y eût de part et d'autre un intérêt égal à leur amélioration), s'ils consentaient à faire une première dépense de deux livres sterling par an, le paysan donnerait volontiers son travail sans rétribution, parce qu'il pourrait, à la longue, se procurer quelque indépendance. L'Angleterre y gagnerait aussi; car, à en croire le troisième rapport sur l'émigration, « la conséquence inévitable de l'émigration spontanée des Irlandais est d'inonder ce pays de pauvres, et de rendre par degrés les paysans d'Angleterre aussi misérables que ceux d'Irlande. »

M. Maurice Fitz Gerald, appelé devant le comité chargé de l'emploi des pauvres, déposa « avoir vu des paysans du Kerry » quitter leurs foyers, et offrir de travailler pour deux pences » par jour (4 sous), en un mot, pour ce qui pourrait les » faire exister durant les 24 heures. » M. Tighe rapporte que le nombre des individus vivant d'aumônes en Irlande, est incalculable. « Il faut, ajoute-t-il, qu'ils subsistent de charité, » ou de rapine. J'attribue au défaut d'ouvrage tous les » maux qui affligent et déshonorent mon pays. » « Dans la » partie du comté de Cork que je connais le mieux, dit » M. O'Driscoll, la condition du peuple est misérable au der- » nier degré : rien ne peut se comparer à la détresse des ar- » tisans des basses classes, et les fermiers ne sont guère moins » malheureux. »

Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses, c'est donc d'adopter,

1° Le bill de M. Brownlow pour le desséchement des terres vagues, et pour les sûretés à donner aux acquéreurs.

2° Un autre bill que doit également proposer M. Brownlow, pour déterminer les limites de ces terrains, et les enclore.

3° D'amender par un acte du parlement, le système des associations anonymes (acte 21 de Georges III), pour que le capitaliste puisse employer utilement ses fonds, et les faire tourner à l'avantage du peuple irlandais.

4° De passer un acte pour occuper les pauvres d'Irlande à des travaux publics dirigés par des ingénieurs du gouvernement, et faire supporter leurs gages au district ou à la paroisse où ils sont nés. On remédierait ainsi à deux grands maux et à deux causes de dégradation qui découlent du système anglais, et consistent, 1° à faire travailler le peuple pour un salaire d'une modicité déraisonnable, et 2° à lui donner de l'argent sans en exiger de travail.

5° De passer un acte afin de faciliter et assurer l'acquisition des propriétés territoriales en Irlande. Pour cela, il faudrait qu'on pût s'adresser directement à la chancellerie, et éviter les frais et délais que nécessitent les bills particuliers.

Beaucoup de gens voient dans l'éducation le seul remède applicable aux maux de l'Irlande; nous croyons qu'il serait dangereux de se fier uniquement à ce moyen. Ce serait élargir encore davantage l'intervalle qui sépare le riche du pauvre; ce serait rendre celui-ci bien plus à plaindre. Ajouter le besoin de l'éducation à celui qui naît de la pauvreté, c'est verser un nouveau poison dans l'ame de l'indigent, et fournir de nouvelles armes aux ennemis de l'ordre social. Le paysan irlandais pourra lire alors qu'en vertu de la *loi*, les pauvres d'Angleterre sont nourris et entretenus quand ils sont vieux, malades et sans ouvrage; il établira des comparaisons entre sa position et la leur. Il lira ensuite le discours de quelque éloquent orateur, de son propriétaire peut-être, qui s'apitoiera sur le sort des esclaves des Antilles, lesquels sont toujours sûrs d'être nourris, vêtus et logés, quand bien même l'ou-

ragan n'aurait point laissé une herbe sur pied dans l'habitation de leur maître. Il apprendra que l'Angleterre envoie des missions en orient et en occident, pour améliorer la condition d'étrangers qui n'ont jamais cultivé le sol britannique ni risqué leur vie pour sa défense. Il comparera cet excès de bienveillance avec le dénuement complet dans lequel on l'abandonne, et saura bientôt en tirer les terribles conséquences.

Nous pensons qu'il vaudrait mieux d'abord l'aider à soutenir sa nombreuse famille; et le seul moyen, c'est de lui donner du travail, c'est de l'employer, aux frais des paroisses, à des entreprises d'utilité publique; c'est d'ouvrir des routes, de creuser des canaux, d'agrandir des ports, de défricher des terres, etc.

M. Malthus et d'autres se sont récriés contre ce moyen unique, suivant nous, pour améliorer la situation des pauvres Irlandais, et réprimer la tyrannie des hautes classes de la société. Ils prétendent qu'en Angleterre il produirait une augmentation désordonnée de la population, et néanmoins, l'accroissement de cette population, depuis un demi-siècle, a été infiniment plus considérable en Irlande qu'en Angleterre. Cette progression déréglée, pour ainsi dire, vient en grande partie de ce que les propriétaires, pouvant donner carrière à leur avarice, morcellent leurs biens pour en tirer tout le parti possible.

Ces économistes politiques allèguent aussi que la conséquence de ce système est de multiplier indéfiniment le nombre des pauvres. Il est arrivé tout le contraire; car le nombre des pauvres est aujourd'hui inférieur à celui de l'année 1688, quoique la population soit *double* de ce qu'elle était alors. M. Gregory King évalue la population de l'Angleterre, à cette époque, à cinq millions et demi, et le nombre des pauvres à 1,200,000. En 1811, la population était de onze millions et demi, et il y avait à peine un million de pauvres. M. Malthus se plaint de l'accroissement des dépenses, sans tenir compte du prix des provisions, de la diminution de valeur de l'argent,

de l'aisance comparative des classes supérieures, de l'augmentation effrayante de la dette nationale par suite des guerres d'Amérique et de France, du surcroît de contributions qu'elles ont nécessité, et dont tout le poids retombe sur la classe qui renferme le plus grand nombre de consommateurs. Si l'on veut avoir une idée exacte de l'efficacité de la taxe des pauvres, il faut prendre pour base ses rapports avec le revenu annuel du pays. En 1688, le revenu de l'État était de 30,000,000 sterling, et la taxe des pauvres de deux millions, c'est-à-dire dans la proportion de 15 à 1. En 1811, le revenu s'élevait à 300 millions sterling, et la taxe des pauvres à 8, ce qui donnait un rapport de 32 à 1.

Nos adversaires prétendent encore qu'un fonds pour les pauvres ruine l'industrie ; et cependant que dit l'acte d'Élisabeth ? « *Faites travailler* le peuple ou nourrissez-le, comme consommateur de votre propriété. » C'est donc une taxe sur l'indolence et l'avarice. L'industrie a porté à 500 millions sterling le revenu national de l'Angleterre. En Irlande, où cette industrie n'existe pas, la moitié des habitans est sans ouvrage et réduite à un dénuement complet. Ils vivent d'alimens grossiers qu'ils obtiennent le plus souvent de la charité publique, et leur vie licencieuse engendre des habitudes, des sentimens et des vices incompatibles avec le bien-être de la société.

Le soin de sa propre conservation est la première loi de la nature. En admettant ce principe, M. Malthus peut-il réellement croire que les personnes et les propriétés se trouvent en sûreté au milieu d'une population mourant de faim ? Encore une fois, le remède le plus efficace et le plus immédiat en Irlande contre l'*absentisme* [1], serait un fonds public destiné à donner du travail au peuple. Cette mesure lui inspirerait le sen-

[1] C'est ainsi qu'on appelle l'habitude *d'émigrer* que l'on remarque chez les Irlandais, et surtout parmi les classes riches.

timent de son indépendance; elle le tirerait de son état d'oisiveté, de crime et de maladie; elle lui donnerait des commodités qu'il n'a jamais connues, et lui créerait des nécessités qu'il chercherait à satisfaire. Le paysan, l'artisan laborieux pourraient prétendre à la richesse; l'argent resterait dans le pays; le fermier, le fabricant, le négociant trouveraient un débouché indigène pour leurs produits et leurs marchandises; les revenus des terres augmenteraient, et, d'un autre côté, les propriétaires, que la misère du pays décidait à s'en éloigner, pourraient y passer leurs jours au sein de la paix et de l'abondance. L'Irlande prendrait bientôt une face toute nouvelle; ses terres vagues seraient livrées à la culture; les mines qui y abondent s'exploiteraient avec fruit; la condition des habitans, si honteusement négligée jusqu'ici, s'améliorerait en peu de temps; les manufactures seraient alimentées et encouragées, et s'il arrivait alors que l'on imposât au pays quelques mesures funestes à sa prospérité, comme les effets en seraient *immédiatement* sentis de ceux-là même qui ont voix dans la législature, le remède ne se ferait pas long-temps attendre.

FRANCE.

ADMINISTRATION AVANT 1789.

RÉPARTITION DE L'IMPÔT.

Pour se faire une idée de ce qu'était l'administration des impôts en France avant la révolution, il faut se rappeler par quels moyens furent réunis à la couronne, dans le cours des siècles, un si grand nombre de pays et de villes. Presque tout ce qui fut soumis par les armes subit la loi du vainqueur et dut être régi de la même manière que les terres du domaine; mais tel ne pouvait pas être le mode suivi dans les cinq provinces dont nos rois devinrent possesseurs par des traités ou par d'autres actes qui leur imposaient des conditions. Là, on continua à s'assembler pour délibérer sur l'impôt et sur les affaires d'intérêt local. Ces provinces étaient au nombre de cinq, le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, le Béarn et la Provence. On comprendra facilement que ces divers pays ayant eu des princes, des mœurs et des besoins différens, la composition de leurs assemblées se ressentit de ces particularités; aussi leurs priviléges étaient-ils loin de se ressembler, et les immunités dont jouissait le tiers-état dans les uns n'étaient-elles point égales à la part d'action et de pouvoir qui lui était ac-

cordée dans les autres. Les constitutions imparfaites de ces provinces avaient négligé de fixer une foule de choses. C'est ainsi que le lieu où devait se tenir l'assemblée n'était pas toujours réglé d'une manière invariable, et de là résultèrent souvent des discussions sur la présidence, qui partout appartenait de droit au clergé, mais qui était souvent contesté à l'évêque, président-né, par l'évêque du diocèse où les états se trouvaient accidentellement convoqués. Le retour de ces réunions différait également. En Languedoc, en Provence et dans le Béarn, elles avaient lieu tous les ans; en Bretagne, tous les deux ans; et elles étaient triennales dans le duché de Bourgogne. Dans le reste du royaume, la levée de la taille et de ses accessoires se faisait d'une manière presque uniforme. Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui des pays d'états; nous n'appellerons l'attention que sur les *généralités*.

Par l'ordonnance de 1190, Philippe Auguste, partant pour la Terre Sainte, régla l'administration du pays. Il voulut que la taille[1] fût levée par les prélats et les vassaux du roi, sur tous leurs hommes, tant qu'il serait *in servitio Dei*, et il voulut même que, dans le cas où il mourrait hors de France, cette imposition fût maintenue jusqu'au moment où son fils pourrait gouverner par lui-même; ainsi le roi, comme souverain, recevait la contribution que ses vassaux lui fournissaient en temps de guerre, du produit de la taille qu'ils imposaient eux-mêmes sur leurs sujets. Suivant cette ordonnance, les croisés ne pouvaient être imposés personnellement à la taille pendant l'année où ils avaient pris la croix; mais ils n'en étaient pas exempts pour les fonds taillables qu'ils pouvaient posséder.

Saint Louis voulant que les tailles que l'on imposait pour les besoins de l'état fussent réparties avec justice et égalité,

[1] Quelques personnes prétendent que le mot *taille* vient des tailles ou morceaux de bois dont les collecteurs se servaient pour marquer les sommes qu'ils avaient reçues.

publia, en 1256, une ordonnance intitulée : *Comment on doit asseoir la taille ès-villes notre sire le roi.*

Ce réglement porte « *qu'il sera élu trente ou quarante hommes, ou plus ou moins, bons et loyaux, par le conseil des prêtres, des autres hommes de religion, ensemble des bourgeois et autres prud'hommes, selon la quantité et la grandeur des villes; que ceux qui seront ainsi élus feront serment de choisir, ou parmi eux, ou dans le reste de la communauté, les douze plus capables d'asseoir ladite taille; que ces douze feront pareillement serment que, bien et léaument, ils asseoiront ladite taille, et n'épargneront nul, ni ne greveront nul, par haine ou par amour, ou par prière, ou par crainte, ou en quelque autre manière que ce soit, qu'ils asseoiront la taille à leur volonté, la livre égaument, et la valeur des choses meubles en l'assise devant ladite taille.* »

Outre ces douze personnes, on en choisissait quatre autres dont les noms devaient être tenus secrets, jusqu'à ce que les douze eussent fait l'assiette, et avant qu'elle fût publiée. Ces quatre, après avoir prêté serment, étaient chargés de cotiser les douze autres.

Cette ordonnance et les établissemens de saint Louis prouvent que la taille était une imposition personnelle participant de la *réalité*, en ce qu'elle était prélevée en raison des biens du taillable. Ainsi un gentilhomme possédait une propriété sujette à la taille : s'il l'habitait lui-même, cette propriété ne devait pas la taille; mais s'il la louait ou accensait à un homme coutumier, il ne pouvait la garantir de l'impôt.

Les ecclésiastiques étaient également exempts de tailles personnelles, mais ils payaient celles qui étaient dues par les fonds qu'ils possédaient [1].

Peu de temps après saint Louis, la taille se paya au roi [2],

[1] Ordonnance de 1274.

[2] Lettres du 22 avril 1325.

même *hors* de ses domaines, et par les habitans des fiefs appartenant aux seigneurs.

Les tailles auxquelles le roi avait souvent recours dans les besoins de l'état, n'étaient point alors une imposition ordinaire.

Ce fut Charles VII qui, en 1444, rendit cet impôt *ordinaire* et *annuel*.

Pour obvier aux inconvéniens des milices féodales et des troupes levées à la hâte, dont les excès et le brigandage portaient la désolation de tous côtés, ce prince choisit et retint à son service un certain nombre d'hommes. Il en forma quinze compagnies de cent lances chacune.

Chaque lance, ou homme d'armes, devait avoir sous lui trois archers, un coutelier, un écuyer et un page. Ainsi ce corps s'élevait à neuf mille hommes. Charles VII en régla la solde; il établit des inspecteurs et des commissaires pour en faire les revues et y maintenir la police.

A la même époque, il forma aussi une corps d'archers composé de quatre mille hommes.

Trois ans après, il créa un nouvel ordre de soldats destinés à ne servir qu'en temps de guerre [1].

Ces soldats recevaient chacun, pendant la guerre, une paie qui cessait avec la campagne, mais ils jouissaient d'une exemption générale de toute imposition ou redevance. On les appelait, par cette raison, *francs archers*.

Les peuples qui, en sacrifiant une petite partie de leur revenu, s'assuraient la possession paisible du reste de leurs biens, virent s'établir sans regret la *permanence* d'une contribution destinée à les mettre à l'abri des vexations et du pillage auxquels, auparavant, ils se trouvaient sans cesse exposés.

Le montant de la taille n'excéda jamais, pendant le règne de Charles VII, les sommes nécessaires au paiement des

[1] Édit de 1448.

quinze compagnies d'ordonnances et des francs archers; il ne dépassa pas deux millions. Louis XI l'augmenta, et les guerres d'Italie empêchèrent Charles VIII d'entreprendre aucune diminution. Si Louis XII procura quelques soulagemens à cet égard, François Ier ne les laissa pas subsister; il y joignit même une autre taxe qu'on nomma la *grande crue*, pour la solde de 50,000 hommes, qui furent appelés *légionnaires*, à l'imitation des légions romaines.

Nous ne nous proposons pas de retracer ici l'histoire de la *taille;* mais on nous saura gré sans doute d'avoir rappelé son origine. Nous allons expliquer maintenant comment elle se levait en France dans les dernières années qui ont précédé la révolution.

Tous les ans, vers le mois de février, on arrêtait dans le conseil un état ou *brevet* des sommes à imposer pour l'année suivante.

Cet état contenait le détail de ce que chaque *généralité* devait supporter. On en envoyait une copie à l'*intendant* et l'autre aux officiers du *bureau des finances*, afin qu'ils donnassent leur avis sur la répartition de la somme totale entre chacune des *élections* dont la généralité se composait. D'après leur avis, on expédiait les lettres-patentes pour ordonner la levée de l'impôt. Ces commissions étaient adressées aux intendans, aux trésoriers de France, et aux élus dans chaque élection. Les intendans s'occupaient ensuite de ce qu'on appelait le *département*, qui consistait à établir la répartition entre les paroisses de chaque élection. Ce travail se faisait de concert avec les officiers de ces tribunaux; on y formait des tableaux exacts et détaillés de tout ce qui avait rapport aux paroisses d'une même élection. Ils étaient lus en plein département, et après la répartition de la taille, ils étaient signés par l'intendant, le trésorier de France, commissaire pour la taille, les officiers des élections, les subdélégués, les receveurs de tailles, et enfin de tous ceux qui assistaient au département.

On expédiait ensuite des mandemens pour chaque paroisse. Le greffier de chaque élection remettait le mandement au receveur des tailles, et celui ci le faisait passer aux collecteurs qui en donnaient un reçu.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la fonction d'asseoir la taille n'était pas jointe primitivement à celle de la recueillir. Les *asséeurs* étaient *des prud'hommes bons et loyaux, choisis par les communautés* [1]. Plus tard, une loi [2] réunit le droit de faire l'assiette, à la charge de faire la collecte. Elle produisit des inconvéniens plus nombreux et plus graves que ceux qu'elle était destinée à réprimer. Il fallut ensuite multiplier les réglemens, et les réglemens ne purent pas vaincre tous les abus.

Les lois postérieures [3] ordonnèrent que la collecte serait faite à tour de rôle, et qu'il serait dressé, dans toutes les paroisses, des tableaux pour y inscrire les noms des habitans, et fixer le rang auquel chacun deviendrait collecteur.

Ces réglemens sages, quant à la collecte, pour en distribuer la charge avec égalité, aggravèrent les premiers inconvéniens, quant à l'assiette, en appelant confusément à cette fonction délicate, d'après la révolution du tableau, les hommes peu habiles ou peu scrupuleux, tout aussi bien que les citoyens honnêtes et éclairés.

Dans beaucoup de lieux, les ordonnances autorisaient les collecteurs à établir la répartition, *à leurs âmes et consciences*, suivant l'opinion qu'ils avaient des facultés de chaque contribuable. Cette liberté, nécessaire pour faire justice, devenait, entre des mains corrompues, la verge de l'oppression. Elle produisait d'ailleurs l'instabilité perpétuelle des cotes, variables sans cesse au gré des préjugés *des asséeurs*.

[1] Ordonnance de Louis IX en 1270.

[2] Édit de 1600.

[3] Édit de 1634. Déclaration du 1 août 1716.

Il n'y avait exception à ces changemens arbitraires des cotes que dans les cas suivans, où ils produisaient ce qu'on appelait *abus de rôle*.

1° Si les collecteurs s'imposaient au-dessous de leur taxe de l'année précédente, à moins qu'ils n'eussent éprouvé des pertes, et fait juger par les élus que le rabais leur était dû [1].

2° S'ils diminuaient la taxe de leurs pères, frères, oncles et cousins-germains [2].

3° S'ils augmentaient la taxe des collecteurs de l'année précédente, sans un accroissement survenu à la fortune de ces derniers [3].

4° S'ils augmentaient la taxe de ceux qui avaient fait signifier la déclaration de transférer leur domicile [4].

Les collecteurs, qui seuls faisaient les rôles dans les paroisses, n'avaient le plus souvent ni les lumières, ni la volonté nécessaires pour bien opérer. Le taux auquel ils imposaient les contribuables n'était fondé sur aucun principe ni sur aucune proportion; leur opération ne renfermait aucun détail ni motif. Les édits leur enjoignaient, à la vérité, d'insérer dans leurs rôles, à chaque cote, la condition du cotisé, ses biens et exploitations, tant en propre qu'à loyer, le tout par article séparé, afin qu'on pût reconnaître si sa cote particulière était bien assise, et si celles de chaque rôle étaient en proportion entre elles.

Quand il arrivait que le collecteur était riche, il payait souvent un étranger. Cet aide ordinairement était un huissier. Il lui confiait sa mission, ses intentions; le contribuable aisé connaissait bientôt le véritable répartiteur; à l'aide de soins, de présens, on parvenait à se faire dégrever, et le

[1] Édits de 1600 et de 1634.

[2] Réponses du roi aux remontrances sur l'édit de 1680.

[3] Édit de 1673.

[4] Même édit.

rôle était porté au vérificateur, qui le rendait exécutoire. Le collecteur, muni de son rôle, apprenait bientôt la fraude et l'erreur; mais il ne pouvait les rectifier. Il lui aurait fallu user de délais, présenter des requêtes, et chaque faute involontaire lui aurait coûté des frais considérables. Il arrivait encore que les habitans riches des paroisses se cotisaient entre eux, s'arrangeaient pour passer collecteurs tour à tour, et se promettaient mutuellement de s'épargner dans la répartition de l'impôt.

L'étendue et la qualité des terres qu'un cultivateur exploitait, ne fixait pas toujours sa contribution; la présomption de son aisance mobilière et de ses produits industriels pouvait faire augmenter sa cote. Le recours aux tribunaux était illusoire, parce que les juges n'avaient aucune règle certaine pour vérifier les motifs de l'imposition, attendu que les experts qu'ils employaient n'en avaient pas davantage pour diriger leurs estimations, et que le gain de ces procès minutieux était détruit par les frais de la procédure. Ainsi l'homme sage restait victime de l'erreur ou de l'injustice, il voyait bien qu'il ne gagnerait rien à plaider. L'homme plus susceptible plaidait par aigreur, mais il négligeait ses champs et ses affaires pour suivre le procès auquel son ressentiment seul l'intéressait; s'il le gagnait, il n'en retirait aucun profit réel, et il restait mal aisé s'il le perdait. Cet événement d'une année pouvait se renouveler les années suivantes; celui qui en avait été toujours exempt pouvait l'éprouver à chaque assiette nouvelle, et cet arbitraire tenait dans une anxiété cruelle la plupart des contribuables qui n'avaient ni temps ni argent à perdre pour demander justice.

La principale source de cet état de choses venait de ce que la taille pouvait être imposée sur les valeurs *mobilières* et sur les facultés de *l'industrie*. C'est par là que l'administrateur manquait de règle de proportion, pour distribuer l'impôt entre les communautés; l'asséeur, pour le répartir entre les

individus, et le juge pour vérifier les plaintes qui lui étaient portées sur l'injustice des cotes.

Il s'était en outre introduit de notables abus dans quelques localités, et principalement en Normandie. On y distinguait une taille qu'on appelait *taille de propriété*, et qui avait pour objet le revenu que les propriétaires tiraient en loyer des biens qu'ils avaient affermés. Cette taxe était injuste, puisque le propriétaire payait réellement par son fermier la taille de la ferme qu'il louait. Il n'y a pas de fermier qui ne calcule, en déduction du prix qu'il offre, la somme à laquelle il sera imposé. C'était donc un double emploi d'imposer le propriétaire pour le fermage, quand il avait déjà payé pour l'exploitation.

On se tromperait toutefois si de tout ce que nous venons de dire, on tirait la conséquence que le mode de répartition était uniforme. En quelques lieux, l'action des collecteurs se trouvait moins facultative ; nous allons donner une idée approximative des variations les plus remarquables.

En *Champagne*, on avait établi un tarif suivant lequel étaient réparties les impositions de chaque paroisse. La valeur des biens-fonds de la généralité avait été constatée par des déclarations des propositions relatives à la quantité et à la qualité des terrains qu'ils possédaient. Ces déclarations avaient ensuite été contredites par les autres propriétaires, et vérifiées avec eux contradictoirement par la représentation, soit des baux à ferme, soit des contrats d'acquisition. On avait de plus dressé une instruction ou préambule de rôle, qui déterminait la proportion dans laquelle devaient être imposées les différentes natures de biens. On avait de plus établi des règles pour imposer l'industrie. Après ces mesures prises, des commissaires furent chargés de présider à la confection des rôles dans les paroisses où ils ne faisaient qu'appliquer les principes généraux aux mesures particulières. Lorsqu'il survenait une opposition elle était communiquée au procureur

du roi, qui se faisait remettre par le commissaire chargé de la confection du rôle, une copie détaillée de la cote de l'opposant.

En *Limousin*, au contraire, on avait suivi pour la taille une marche qui n'était pas uniforme pour toute la province. Dans une partie, les biens-fonds avaient été arpentés et estimés par des experts. Les paroisses ainsi vérifiées se nommaient *paroisses abonnées*. Dans d'autres parties, on s'était contenté des déclarations des habitans contredites et vérifiées comme dans la Champagne, et on avait nommé ces paroisses *paroisses tarifées*. Cette nuance obligeait à faire deux instructions ou préambules de rôle dont les dispositions variaient suivant ce qu'exigeaient les deux formes.

La base des impositions roturières, en *Lorraine*, avait été un des ouvrages du duc Léopold. Les annales du temps attestent qu'il s'y était dévoué lui-même pendant près de deux années avec une constance et des soins journaliers qui suffiraient pour faire la réputation d'un ministre.

Des commissaires envoyés sur les lieux, dans toutes les parties de la province, avaient étudié et décrit l'étendue, la nature du sol, la facilité, le nombre des débouchés, les qualités physiques et morales des habitans, leurs rapports entre eux, avec leurs seigneurs, avec leurs cantons, avec la province entière. La valeur absolue de chaque communauté ainsi analysée, on avait constaté sa valeur relative; les charges et les ressources d'un canton avaient ensuite été comparés aux charges et aux ressources des autres, et on avait pris en considération les différences qui devaient naturellement exister entre le pays de montagne, la plaine et le vignoble. Tout cela était devenu l'objet d'un travail réglé, approfondi. Ainsi le prince, dans le secret de son cabinet, seul avec ses commissaires, qu'il entendait séparément, ou qu'il réunissait quelquefois pour s'éclairer par la contradiction, apprenait à connaître chaque partie de ses états, chaque communauté, chaque individu.

même aux taillables; car cette diminution les privait du soulagement que les fermes des nobles et des privilégiés leur auraient procuré, si elles s'étaient multipliées.

La généralité d'*Auch* présentait une circonstance assez remarquable. Lorsqu'une route avait été déterminée, on traversait indistinctement les possessions des particuliers, parce que l'on regardait ceux qui se trouvaient sur la ligne des chemins comme obligés aux sacrifices qu'exigeait le bien public. Aussi le projet d'une route était redouté par la plupart des propriétaires, qui craignaient de voir ainsi envahir une partie de leur patrimoine, ou de le voir dégrader par la recherche des matériaux nécessaires à la construction; mais, ce que l'on aura de la peine à concevoir, ils étaient en outre obligés de payer les impositions de ce même terrain dont ils se voyaient dépouillés sans la moindre formalité.

Dans la généralité de *Paris*, le Roi avait donné, en 1776, une déclaration qui confiait au commissaire des impositions le droit de se transporter dans les paroisses pour y recevoir, en présence de toute la communauté assemblée, les déclarations de chaque habitant sur les différens objets qui pouvaient être sujets à l'imposition, et pour les soumettre à la contradiction des autres taillables. Elle donnait la prépondérance à l'assertion publique sur l'assertion particulière. Cette prépondérance n'avait d'autre effet que d'accoutumer les individus à se munir de pièces qui pussent faire tomber l'assertion injuste de la communauté, et provoquer des arpentages qui assurassent légalement et géométriquement les opérations des commissaires, et qui fissent parvenir peu à peu un cadastre général. On considérait cette contradiction générale seule comme suffisante pour donner la connaissance la plus complète des objets imposables; mais, dans la crainte qu'une inactivité complaisante, que l'indifférence pour ses propres intérêts, ou des associations de fraude, pussent laisser encore des ressources à la mauvaise foi, la déclaration de 1776

et autorisait des arpentages généraux qui devaient la détruire jusque dans ses retranchemens les plus obscurs.

Des personnes étrangères au pays avaient été chargées de faire un estimation, afin qu'aucun intérêt personnel n'influât sur leurs opinions. Mais on communiquait ces fixations proposées d'abord par des étrangers aux subdélégués et receveurs des tailles, qui, par leurs connaissances de la localité, perfectionnaient ce premier travail. On l'avait fait ensuite reviser de nouveau par les officiers de l'élection. Ce ne fut que lorsqu'il eut acquis cette double rectification qu'on le communiqua au peuple lui-même.

En *Normandie*, les lois concernant le privilége de la noblesse et de tous ceux qui avaient droit de jouir des prérogatives des nobles, laissaient une grande incertitude dans les principes. La variation de la jurisprudence sur cette matière produisait une variation continuelle dans l'application des réglemens de 1634 et 1664. Ces lois avaient fixé *à l'exploitation de trois charrues, prés et bois à proportion*, le privilége des gentilshommes. Quelques nobles prétendirent qu'ils pouvaient faire valoir l'exploitation de trois charrues, et en outre les prés et les bois à proportion de cette exploitation. D'autres soutinrent qu'un gentil homme avait le privilége de faire valoir tous ses bois et prés, outre et par-dessus l'exploitation des trois charrues; de telle manière que cette espèce de biens était affranchie de toute imposition de taille, en quelques lieux de la province que ces bois et prés fussent situés, et à quelques sommes que leur produit pût s'élever annuellement.

Dans le tiers-état, au contraire, on prétendait que cette proportion de prés et de bois entrait dans la limitation du privilége de trois charrues; en sorte qu'en évaluant à trois mille livres l'exploitation de trois charrues, il fallait estimer et cumuler le produit des terres labourables, prés et

bois, pour savoir s'il excéderait ou non cette somme, afin d'imposer le gentilhomme sur l'excédant.

L'art. XXI du réglement de 1673 semblait avoir fixé invariablement l'étendue de ce privilége à *une seule ferme, dans une même paroisse, jusqu'à la valeur de trois charrues au plus, de terres labourables, prés et bois à proportion.*

Mais on se demanda de nouveau ce qu'on devait entendre par les trois charrues dont elle parlait. Était-ce l'étendue du terrain que trois charrues peuvent labourer, sans considérer la bonne ou mauvaise qualité du terrain? Était-ce le revenu de ces trois charrues? et ce revenu était-il appréciable en argent?

La jurisprudence de la cour des aides de Rouen voulant trancher la difficulté, avait apprécié à 3,000 livres le revenu net de ces trois charrues; mais aucune loi positive n'avait adopté cette fixation. Elle avait même paru insuffisante dans le cas où le gentilhomme ne faisant valoir qu'une quantité d'acres de prés ou de bois taillis, égale à celle que pouvaient exploiter trois charrues, se prétendait néanmoins exempt de taille, quoique la valeur de ces prés et bois fût bien supérieure à celle de la même quantité de terres labourables. Cette distinction, adoptée par un arrêt de cette cour, du 20 janvier 1767, avait détruit son ancienne jurisprudence sur la fixation du privilége à 3,000 liv., et donné lieu à de nouvelles distinctions et à de nouveaux procès.

Un autre arrêt du 6 août 1782 avait encore étendu ce privilége, en permettant à un gentilhomme de faire valoir des bois taillis, indépendamment d'une ferme, pour laquelle il jouissait déjà de l'exemption de la taille.

L'édit de juillet 1766, rendu en faveur des nobles et privilégiés, ne fixa point les principes de la matière; on conclut au contraire de son enregistrement, tant à la cour des aides de Paris qu'en celle de Rouen, qu'ils pouvaient faire valoir en exemption de taille, leurs bois taillis divisés en coupes réglées.

Les gentilshommes, les privilégiés et les taillables, trompés alternativement par de pareils jugemens, n'avaient aucune règle sûre pour défendre et faire valoir leurs droits respectifs; de là des procès interminables et dispendieux, aussi préjudiciables aux intérêts du gentilhomme qu'à celui des paroisses, parce que toute incertitude en pareille matière est le germe le plus fécond de toute espèce de vexations.

Tel était l'état de la France par rapport aux impositions. Toutes les contributions étaient assises sur des bases défectueuses ou arbitraires qui exposaient les peuples à l'influence des passions et des erreurs. La balance de la justice se mouvait au hasard sans règle et sans principe; elle pesait inégalement sur les contribuables: cette inégalité appelait les contraintes, et faisait du recouvrement des impôts un acte de désolation. La plupart des habitans de la campagne étaient dans la détresse; si quelques-uns d'entre eux possédaient un patrimoine honnête, ils redoutaient l'usage de leur fortune, et n'osaient se permettre la jouissance des commodités qu'elle leur présentait, parce que l'expérience leur avait appris qu'une aisance extérieure devenait un prétexte de surcharge et d'augmentation.

De nos jours, une justice éclairée et sévère préside à la répartition de l'impôt; le peuple jouit des soulagemens que notre forme de gouvernement lui a valus; et, malgré ses besoins, il se croit heureux, parce qu'il sait que les trois pouvoirs de l'état ont un égal intérêt à la prospérité du pays.

S...

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

TERRE DE VAN-DIÉMEN.

TABLEAU DE LA COLONIE EN 1829.

Les progrès des colonies anglaises de l'Asie méridionale dans les arts, les sciences et le commerce, excitent une vive surprise. Dans la terre de Van-Diémen, ou *Tasmanie*, pays qui n'est encore que d'une importance secondaire, si on le compare avec les vastes contrées voisines, les améliorations dont nous parlons ne sont pas moins remarquables qu'à la Nouvelle-Galles du sud. Nous avons sous les yeux un *Almanach* d'Hobart-Town pour l'année 1829, la première production de ce genre qui soit sortie des presses de la Tasmanie. C'est un élégant volume orné de planches, digne émule, nous ne disons pas encore rival heureux, des publications annuelles les plus recherchées en ce genre. Cet ouvrage, loin d'être un simple calendrier, contient un *itinéraire* complet de l'île; il détaille à la fois les villes et les villages, les rivières et les ruisseaux, tout enfin, depuis l'habitation des notabilités coloniales jusqu'à la ferme de l'agriculteur.

Découverte par Abel Tasman le 1er décembre 1643, cette

colonie fut visitée pour la première fois par un Anglais le 9 mars 1773, reconnue pour une île en février 1798, et déclarée indépendante de la Nouvelle-Galles du sud le 24 novembre 1825. La population, au 1er janvier 1829, s'élevait déjà à 20,000 ames, non compris 600 indigènes qui vivent dans les bois. Dans ce nombre on compte 12,000 adultes, 4,800 femmes nubiles, et 3,200 enfans au-dessous de dix ans. Hobart-Town, la capitale, contient 5,700 ames. En 1828, il y eut 180 mariages, 300 décès et 650 naissances. Dans le cours de cette même année, 1,500 nouveaux habitans sont venus s'établir sur cette terre hospitalière. La superficie totale de l'île est de 23,437 ½ milles carrés, ou 15 millions d'acres, dont 6 millions et demi en prés, 10 millions et demi en terres de labour, et le reste en collines rocailleuses garnies de bois épais. Le nombre des acres déjà concédés est de 1,121,548. La terre mise en valeur consiste en 30,150 acres, dont 22,950 sont ensemencés en orge, en avoine, pois, fèves, et surtout en froment, 3,200 acres en pommes de terre et en navets, et 4,000 en gazon anglais. On y compte 2,100 chevaux, 70,000 bêtes à cornes, 500,000 moutons, 2,000 chèvres, 10,000 porcs et 20,000 têtes de volailles. En 1828, le revenu total s'est élevé à 40,000 livres sterling, dont la moitié provenait des droits sur les liqueurs spiritueuses. Les frais du gouvernement ont été juste le triple des recettes, ou 120,000 liv. st. Les importations dans cette même année furent de 300,000 liv. st., et les exportations de 100,000 liv. st. Le total des valeurs en circulatiou dans l'île est de 100,000 liv. st., dont 60,000 en papier et en billets de 1, 5, 10 et 20 liv. L'intérêt colonial est de 10 pour 100.

Tels sont les détails statistiques contenus dans l'almanach d'Hobart-Town. Sans garantir la rigoureuse exactitude de ces chiffres, il est cependant hors de doute qu'ils se rapprochent beaucoup de la vérité; ils démontrent à quel haut degré de prospérité est parvenue cette colonie depuis la visite d'une

commission d'enquête en 1821. Dans ce court intervalle de temps, la population, les recettes, les produits de toute nature ont plus que quadruplé.

La lettre suivante, écrite d'Hobart-Town le 26 mars 1829, donne également des renseignemens fort curieux sur la situation de l'île au commencement de cette année, quoique empreints peut-être d'un peu d'exagération [1].

« La terre de Van-Diémen, dit l'auteur de cette lettre, est un pays délicieux. Prenez le climat de l'Italie, les scènes pittoresques des montagnes du pays de Galles, joignez-y le sol fécond de l'Angleterre, et vous aurez une idée de cette belle contrée.

» Les fruits et les autres productions de la terre s'y succèdent constamment; car ici l'hiver est presque inconnu, à moins qu'on ne donne ce nom aux mois de juin et de juillet, saison des pluies et du vent.

» Les céréales et les végétaux y ont une saveur plus douce, et réussissent mieux qu'en Angleterre. Le bétail que les premiers colons y ont apporté s'est promptement multiplié. Le bois de construction pour les vaisseaux est magnifique, et paraît inépuisable. On y trouve en abondance des arbres de toute espèce. La menthe, le chèvrefeuille, le géranium, le myrte, le camphre, etc., y croissent spontanément. Une promenade dans les bois est ravissante; seulement on court risque d'être percé d'un coup de lance par un naturel, ou d'être attaqué par des serpens.

» On ne rencontre dans les forêts qu'un seul animal sauvage indigène; c'est une espèce de panthère extrêmement timide qui fuit à l'approche de l'homme. Les insectes et les reptiles sont les animaux les plus formidables.

» Comme il y a beaucoup de bêtes à cornes, le prix en est moins élevé à Hobart-Town qu'à Londres. En effet, on peut

[1] V. *Asiatic Journal*.

avoir pour 3 livres sterling un bœuf, ou une vache et un veau. Quant aux kangaroos qui valent le gibier, il suffit de se donner la peine de les tirer. On peut, dans cinq minutes, remplir une corbeille d'huîtres et de coquillages. J'ai pris dernièrement, avec deux de mes compagnons, dix-sept écrevisses pesant de 2 à 4 livres. Je dois ajouter que le bœuf et le mouton paraissent d'un goût plus agréable qu'en Angleterre; cette différence provient sans doute de la qualité des herbages, et du repos dont ces animaux jouissent continuellement. La farine coûte environ 1 penny ½ la livre (3 sous); les pêches sont à 1 penny la douzaine.

» Je voudrais que vous pussiez venir visiter le jardin de votre ami à New-Town. Les arbres plient sous les fruits dont ils sont chargés; il n'y a ni assez de bouches pour les manger, ni assez de mains pour les cueillir. Les raisins sont beaux et abondans; mais la culture de la vigne n'est pas encore très-avancée. Nous pouvons nous procurer des vins français excellens à un prix très-modéré. Le houblon croît en abondance, et l'on commence à faire de la drèche. Il n'y a point de lois sur la chasse. Pour pouvoir chasser en tous lieux et quand on veut, il suffit d'être habile et d'avoir un fusil. Le pays possède presque toutes les variétés d'oiseaux. Les canards sauvages s'y trouvent en si grand nombre, que j'en ai vu tuer vingt-quatre d'un seul coup de fusil. On les rencontre en grandes masses dans les marécages couverts de joncs et de roseaux. Les perruches et les perroquets semblent apprivoisés; j'en ai vu voltiger autour de moi plus de cinquante qui brillaient sous les feux du soleil comme des pierres précieuses.

» Nous avons ici deux espèces d'hommes, l'une blanche et l'autre noire. Les blancs sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre, seulement ils sont moins sociables et tout aussi méchans. Ils se subdivisent en *colons* ou planteurs libres, et en *convicts* ou déportés. Les déportés sont bien nourris, bien

habillés, mais très-indolens. Ils trafiquent, ils dupent, mentent, prient, jurent, et mènent une vie fort dissipée. En un mot, ils sont tout, excepté ce qu'ils devraient être dans cette terre d'abondance, c'est-à-dire heureux et vertueux. Le besoin est presque inconnu ici; on n'y voit point de ces visages pâles, soucieux et chagrins, comme on en rencontre dans chaque rue de Londres. La misère n'est jamais que le résultat de l'oisiveté, de la débauche et des fausses spéculations.

» La population noire est peu nombreuse, et se montre complètement insensible aux avantages de la civilisation. Les noirs sont assez stupides pour préférer de marcher nus dans un climat où les vêtemens ne sont pas nécessaires, plutôt que de se charger d'habits de laine qu'on leur donnerait en échange de leur liberté, et ils aiment mieux vivre dans l'aisance et dans l'indépendance, que de travailler et de s'imposer des privations.

» Les blancs, irrités d'une pareille folie, argumentent contre eux le mousquet à la main, et les noirs répondent à cet appel fait à leur intelligence, en perçant les blancs de coups de lance toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion[1].

» Les noirs jouissent d'une grande force musculaire : c'est la race la plus difforme et la plus hideuse qu'on puisse imaginer, du moins d'après l'opinion des blancs. Ils marchent en troupes, mais ils manquent de chefs, et n'ont pas la moindre idée de gouvernement. On a essayé d'en élever quelques-uns pour leur faire connaître les douceurs de la vie sociale; mais à l'âge de puberté, ils se sont sauvés dans leurs bois.

» Tout ce qui a été débité en Angleterre relativement à

[1] Des nouvelles récentes annoncent que pour mettre un terme aux excursions des naturels sur les établissemens anglais, le gouverneur a été obligé de proclamer contre eux la loi martiale. Il paraît même que des *blancs*, probablement des déportés fugitifs, se sont mis à leur tête. « De vives appréhensions, dit le » *Journal de Tasmanie*, existent de l'autre côté du Derwent. La marche des » sauvages dans les parties habitées du comté a répandu la terreur, et il paraît

l'amélioration des mœurs des déportés de cette colonie, est entièrement faux. Ils sont aussi débauchés et aussi oisifs que les voleurs et les vagabonds du Royaume-Uni.

» Le fruit de mes observations et des renseignemens que j'ai pu me procurer, se réduit à ceci :

» L'attrait du crime diminue par l'absence relative du besoin; des réglemens locaux en rendent l'exécution plus difficile; la peine est plus sévère et plus assurée. Voilà pourquoi il y a moins de crimes dans la terre de Van-Diémen qu'en Angleterre.... »

Nous ajouterons à ce tableau animé une description topographique de la colonie. Elle est tirée de l'*itinéraire* dont nous avons parlé plus haut, et qui fait partie de l'almanach d'Hobert-Town pour 1829.

Cet itinéraire a fréquemment excité notre surprise. Les noms bizarres donnés par les Anglais aux contrées nouvellement découvertes, sont devenus le texte d'une foule de plaisanteries en Angleterre comme à l'étranger. Il serait peut-être nécessaire d'adopter quelques dispositions propres à prévenir le retour de ces dénominations triviales qui quelquefois défigurent les mappemondes. Les noms rudes et antipoétiques que les premiers colons imposèrent à leurs établissemens dans l'Amérique, doivent singulièrement embarrasser les bardes de ce pays. Le même inconvénient se présentera à la terre de Van-Diémen quand la poésie commencera à y naître. Combien de fois un Byron tasmanien ne devra-t-il pas ronger sa plume avant de faire entrer dans ses vers des noms aussi rebelles et sauvages que le Buisson de

» maintenant hors de doute que *des blancs* sont mêlés à ces barbares. La régula-
» rité et la précision de quelques-unes de leurs opérations en fournit la preuve.
» On suppose que ces blancs ne sont pas entièrement nus, et que les parties de
» leur corps exposées à l'air sont noircies. L'un d'eux marche nu-tête; et un au-
» tre porte un bonnet de laine noir. Il est certain que ces misérables, dans toutes
» les attaques, sont à la tête des indigènes. »

l'arbre à thé, la Colline au chapeau retroussé, les Plaines bourbeuses, la Rivière du point du jour, les Prairies salées, les Rives du serpent noir, la Route de l'arbre creux, le Mont casse-cou, et le Lac de la terre de pipe?

Nous allons parcourir une page ou deux de cet itinéraire pour montrer quelle étrange union présentent quelques-unes de ces dénominations.

A 16 milles environ de la capitale se trouve Brighton, « où il y a un hôtel, ou plutôt une cabane de ville ». De là on est tout étonné de tomber sur la route de Richmond, à laquelle on n'arrive qu'après avoir traversé Jérusalem (plaines de vastes pâturages) et Jéricho, encore baignée, comme autrefois, par le Jourdain. A quelque distance de Brighton, « le voyageur, dit notre auteur, entre dans le riche et fertile district de Bagdad, » qui, loin d'être situé sur les bords du Tigre, comme le prétendent les anciens géographes, « s'étend dans un espace de près de 8 milles au pied de la montagne de la Constitution. »

Derrière cette montagne apparaissent les rives de la Clyde, qui semble couler côte à côte avec le Jourdain auprès de Mont-Vernon. A la 42e borne milliaire, on traverse sur un pont de bois de deux arches cette célèbre rivière, qui prend sa source dans un lac couvert de roseaux, « où mistress Gough et son enfant furent assassinés par les naturels. » A 12 milles plus loin est Oatlands qui, comme on a soin de nous en prévenir, n'est plus un hameau, « mais un village avec une église et une prison en construction. » Quelques heures de marche transportent le voyageur aux pieds du Ben-Lomond, d'où tombe l'Esk méridional, dans lequel viennent se jeter le Tamar et le Nil, que notre auteur appelle avec raison « une belle rivière. »

Sur les bords d'un vaste lac, à quelques milles, s'élève la ville de Lincoln et la montagne du Vinaigre, qui est aux portes des Perth, et non loin de Launceston, « capitale du comté de

Cornwall. » On passe ensuite le Shannon, belle et limpide rivière, sur laquelle est bâti le village de Crécy, où un prince *noir* peut avoir souvent combattu, mais « où maintenant M. Dutton élève trois superbes chevaux appelés Buffalo, Bolivar et Waterloo. »

Une autre excursion nous transporte des bords de la Clyde en Abyssinie, « vaste contrée verdoyante », où se trouvent, non les cataractes du Nil, mais celles de la Clyde. De là nous tombons dans le Styx, « fleuve large et rapide », et bien différent de la lente rivière de l'antiquité. On le passe, non dans la barque de Caron, mais sur un pont de bois construit par les propriétaires riverains, qui, sans doute, jurent souvent par le Styx. Après un trajet de quelques milles, le voyageur découvre le Shannon, dans lequel, par un prodige inouï, l'Ouse vient se jeter. Non loin des pâturages de Basan, célèbres par la beauté des taureaux, on aperçoit le Dee, qui, comme la Tamise « petit ruisseau, » et une multitude d'autres affluens, est englouti par le Derwent, quelque temps avant que le voyageur surpris n'entre dans la Transylvanie.

Tel est cet itinéraire. Le mélange confus des villes et des comtés doit singulièrement embarrasser un colon novice. Les montagnes de Surrey et du Hampshire, accolées les unes aux autres, sont placées dans le comté de Cornwall, à côté des plaines de Norfolk. Là gissent les ruines de l'ancienne ville d'York, que des arbres, nés parmi les décombres, couvrent maintenant de leurs larges branches. L'époque de la fondation de cette ancienne ville remonte à l'année 1804!....

AUTRICHE.

STATISTIQUE.

Tous les états soumis à l'empereur d'Autriche, y compris le royaume Lombardo-Vénitien ont une étendue de 12,153 milles géographiques carrés, dont les états allemands n'occupent que 3,548. Ils sont habités par sept nations principales, savoir : les Allemands, les Slaves, les Magyares, les Italiens, les Wallaques, les Grecs et les Juifs. La population totale était, en 1828, de 31,944,000, ce qui fait un peu moins du septième de toute la population de l'Europe. Depuis plusieurs années, le nombre des habitans de cette partie du monde augmente de 2 millions par an. En Autriche, cette augmentation est annuellement d'un tiers pour cent, c'est-à-dire de plus de 425,000 habitans. La tolérance religieuse y est complète; les dissidens sont admissibles à tous les emplois civils et militaires, et l'instruction primaire et populaire n'y est guère moins favorisée par le gouvernement que dans les autres états de l'Allemagne. Si l'enseignement mutuel a trouvé peu de partisans dans cette contrée, ce n'est pas en haine des lumières, mais parce qu'on y regarde la méthode à la fois *individuelle* et *simultanée*, comme de beaucoup supérieure à la méthode lancastrienne, dont toutefois on ne conteste pas l'utilité pour des pays où il y a peu d'écoles, où le gouvernement n'accorde pas aux maîtres des traitemens suffisans, et où tous les encouragemens sont réservés à l'instruction supérieure. Vienne, Linz, Prague, Milan, Waizen, possèdent des établissemens pour les

[1] Voyez l'ouvrage du docteur G. N. Schnabel, professeur de statistique à l'université de Prague, intitulé : *General-statistik der Europaischen staaten*; Prague, 1829.

sourds et muets ; les deux premières seulement ont des écoles pour les aveugles-nés.

Quatre cinquièmes du sol sont cultivés ou utilisés. L'Autriche possède une route en fer qui joint la Moldava au Danube, de Budweis à Linz. Les mines produisent 45,000 marcs d'or, et 100,000 marcs d'argent. Les revenus sont de 120 millions de florins ou 270 millions de francs. La contribution moyenne de chaque individu est d'environ 4 florins et demi, ou environ 10 francs 12 centimes. La dette publique était, en 1827, de 610 millions de florins. La caisse d'amortissement, fondée en 1818, a retiré, jusqu'en 1828, pour plus de 170 millions d'effets. Quant aux forces militaires de la monarchie autrichienne, elles s'élèvent, en temps de guerre, à 750,000 hommes, y compris la réserve et la Landwehr (milice du pays), qui se composent ensemble de 474,000 hommes. Le chiffre de l'armée permanente est à celui de la population comme un est à cent, etc., etc.....

ÉTATS-UNIS.

DETTE NATIONALE.

La dette des États-Unis provient des emprunts volontaires et forcés, négociés pendant la guerre de la révolution, et du papier-monnaie émis en 1783. La dette particulière, contractée à la même époque par les treize états, fut incorporée par le congrès dans la dette nationale, et par ses actes du mois de mai 1792 et du 3 mars 1795, il appliqua à son extinction les produits de la vente des domaines nationaux, et l'intérêt provenant de différentes sortes de fonds, fut confié

pour cet effet aux commissaires de la caisse d'amortissement.

		dollars[1].
En 1791, la dette était de		75,463,476
1796	—	83,762,172

La dette s'est accrue progressivement durant ces six années, à l'exception de 1794, où elle éprouva une légère diminution.

		dollars.
En 1799, la dette était de		78,408,669
1801	—	83,038,050
1803	—	77,054,686

Les préparatifs militaires contre la France qui se firent jusqu'en 1801, époque à laquelle commença l'administration de Jefferson, produisirent une nouvelle augmentation de la dette en 1800 et 1801.

		dollars.
En 1804, la dette était de		86,427,120
1809	—	57,023,192

La dette augmenta en 1804, par suite de l'acquisition de la Louisiane. L'administration de Jefferson finit le 4 mars 1809.

		dollars.
En 1810, la dette était de		53,172,302
1812	—	45,211,981

La dette fut à son taux le plus bas en 1812, sous l'administration de M. Madison, et avant la guerre contre l'Angleterre.

		dollars.
En 1813, la dette était de		55,965,070
1816	—	123,016,375

Guerre et dettes de la guerre. Maximum en 1816.

[1] Le dollar américain vaut 5 fr. 35 c. de notre monnaie. Tous les chiffres ont été collationnés sur les tables de l'excellent ouvrage de M. Warden, qui ont servi à faire plusieurs rectifications importantes.

		dollars.
En 1817, la dette était de		115,807,805
1820	—	91,015,566

Administration de M. Monroe. Les recettes de la douane et autres étant considérables, il en résulta une réduction rapide de la dette, à partir de 1816.

		dollars.
En 1821, la dette était de		89,987,427
1822	—	93,546,676
1825	—	83,788,432

Augmentation à cause de l'achat des Florides fait à l'Espagne, et de la diminution des recettes de la douane, en 1820 et 1821. Fin de l'administration de M. Monroe.

		dollars.
En 1826, la dette était de		81,054,059
1828	—	67,475,622
1829	—	58,362,135

L'administration de M. Adams commence le 4 mars 1825, et finit le 3 mars 1829.

Pendant les quatre dernières années, le trésor paya pour la dette publique, savoir:

	dollars.	
Intérêt. . .	14,930,464	
Principal. .	30,373,188	
TOTAL. .	45,303,652,	ou 11,325,910 par an.

L'affectation régulière pour le paiement du principal et de l'intérêt est de 10 millions seulement par an; mais à la fin de l'administration de M. Monroe, le trésor s'était arriéré avec la caisse d'amortissement, ses opérations ayant été suspendues par suite des embarras financiers de 1820 et 1821.

Il a été payé, terme moyen, pendant les quatre dernières années, savoir :

	dollars.
Intérêts.	3,732,500
Principal.	7,593,250

La réduction de l'intérêt provenant de l'extinction du capital dans ces quatre années, donnera, pour les quatre suivantes, une somme annuelle moyenne de 2 millions en plus pour le remboursement du principal; et comme 30,373,188 de principal furent acquittés en 1825, 1826, 1827 et 1828, rien n'empêche qu'on en amortisse pour 38 millions en 1829, 1830, 1831 et 1832. Toutefois il n'est pas probable qu'on soit obligé d'employer une somme aussi considérable.

Voici l'état de la dette au 1er janvier 1829.

	dollars.
Rentes 3 pour cent (dette de la révolution) rachetables à volonté.	13,296,249
6 pour cent, de 1814 et 1815, *id.*	16,279,822
5 pour cent placés dans la banque des États-Unis, *id.*.	7,000,000 [1]
Id. de 1820, rachetables en 1832.	999,999
Id. de 1821, rachetables en 1835.	4,735,296
Id. échangés, rachetables en 1832.	56,704
4 et demi pour cent de 1824, rachetables en 1832	10,000,000
Id. échangés de 1824, rachetables en 1833 et 1834.	4,454,727

[1] La banque des États-Unis fut établie par un acte du congrès du 10 avril 1816. Son capital est de 35 millions de dollars divisés en 350,000 actions de 100 dollars chacune. Le gouvernement en a pris 70,000, ou pour 7 millions de dollars; et les 280,000 autres (28,000,000 de dollars) appartiennent à des individus, compagnies ou corporations. Cette banque, placée sous la surveillance immédiate du président et du sénat des États-Unis, a commencé ses opérations à Philadelphie, le 1er janvier 1817.

Report.	56,822,797
Id. (4 ½ p. %) échangés de 1825, rachetables en 1829 et 1830. .	1,539,338
TOTAL.	58,362,135

RÉCAPITULATION.

Total des rentes à 3 pour cent.		13,296,249
Id. à 4 et demi pour cent.		15,994,064
Id. à 5 pour cent.		12,792,000
Id. à 6 pour cent.		16,279,822
TOTAL.		58,362,135
Déduction faite des 5 pour cent payables en 1835.	4,735,296 doll.	9,190,023
Id. des 4 et demi payables en 1833 et 1834.	4,454,727	
Il restera.		49,172,112

Le gouvernement attendra, pour rembourser les trois pour cent, qu'il y ait un excédant de fonds dans le trésor, lors même que les impôts auraient subi une réduction considérable. Les placemens dans la banque des États-Unis ne devraient pas figurer comme dette, attendu que leur valeur dépasse aujourd'hui de plus d'un million le montant des actions prises pour le compte du gouvernement. Le principal des 3 pour cent et celui des actions de la banque réunis font un total de 20,296,249 dollars, ce qui laisse, pour les opérations présumées des quatre années suivantes, un peu moins de 29,000,000, à rembourser, et il y aura, pour racheter ce capital au taux des quatre dernières années, 38,000,000 de dollars environ, ou un excédant de 9,000,000 (plus de 45 millions de francs).

SAINT-PÉTERSBOURG.

Mai 1829.

L'ERMITAGE.

Je visitai *l'Ermitage*, l'un des nombreux palais qui bordent la Néva, et je suis encore à savoir pourquoi la résidence de Sa Majesté a été ainsi appelée. Au surplus, *l'Ermitage* n'a aucun point de ressemblance avec ce genre de demeures dont il a pris le nom. On m'avait beaucoup parlé des tableaux : mais, je l'avoue, je ne m'attendais pas au magnifique spectacle qu'offre ce palais. J'ai vu bien des collections, et nulle ne peut être comparée à celle-ci pour le nombre de tableaux dont elle se compose. Il sont, il est vrai, mieux choisis au *Louvre ;* car à l'Ermitage on en trouve beaucoup qui paraissent peu remarquables, et qui, probablement, seront mis de côté lorsqu'on pourra les remplacer par de meilleurs ouvrages. L'école hollandaise y domine, et je ne vis jamais réunis dans un seul endroit tant de tableaux de *Paul Potter*, *Téniers*, *Wouvermans et Van Dyck*. L'école française s'y distingue par quelques belles productions de *Claude*, et un grand nombre de celles de *Vernet ;* mais ces dernières ne sont pas les chefs-d'œuvre de leur auteur, et la plupart datent évidemment de sa jeunesse. J'y ai aperçu une douzaine d'animaux peints dans la perfection par *Schneider*. Les tableaux sont distribués dans une série de pièces et de galeries. On me montra ensuite une salle magnifique et spacieuse, où s'assemblent les chevaliers de *Saint-Georges*, et d'où je passai dans une longue et étroite galerie, consacrée exclusivement aux ouvrages de M. *Daw*, célèbre artiste anglais. Ce *gentleman* a été chargé par le gouvernement d'exécuter, moitié de grandeur naturelle, les portraits

de tous les généraux russes qui ont servi pendant la guerre contre la France. Cette tâche herculéenne est aujourd'hui presque accomplie, et 350 tableaux sont disposés le long des murs de la galerie qui porte le nom de l'artiste, et qui, pour les proportions et les ornemens, est une miniature complète du *Louvre*. Quelques intervalles ont été laissés pour y recevoir les portraits en pied de plusieurs généraux de distinction, au nombre desquels sera celui du duc *de Wellington*. La ressemblance de ces portraits est parfaite, et si, dans quelques-uns, l'exécution n'y répond pas tout-à-fait, la promptitude que le peintre mit dans son travail suffit seule pour l'excuser. J'en remarquai deux qui ressemblent fort à *Bonaparte* et au *duc d'York*. Cette entreprise extraordinaire a déja assuré une grande fortune à M. *Daw;* 1000 roubles lui sont alloués pour chaque original, et j'apprends qu'on lui en a demandé de nombreuses copies qu'il porte chacune au taux de 2,000 roubles.

Je visitai également ce que l'on doit appeler, depuis l'importation récente de mots français, l'*atelier* de cet infatigable artiste; et, en y entrant, mes yeux furent particulièrement frappés de deux portraits, grandeur naturelle, de *Wellington* et *Kutusoff*. Le premier est abrité par le chêne britannique, et le second se tient sous un sapin couvert de neige, emblême du pays pour lequel il a combattu si long-temps. Mais le chef-d'œuvre de M. *Daw* est un portrait, grandeur naturelle, de l'Impératrice, avec le costume qu'elle avait le jour de son couronnement. Ce tableau me parut admirable. La jeune et belle souveraine n'a d'autre ornement sur sa tête que le diadème impérial, qui est petit, et tout enrichi de diamans et de perles; ses cheveux bouclés flottent sur ses épaules. La ressemblance ne laisse rien à désirer. L'atelier de M. *Daw* est le lieu favori des récréations des jeunes membres de la famille impériale, qui se trouvaient dans la galerie en même temps que moi. Les princesses sont jolies, mais, comme tous les enfans russes, elles sont faibles et délicates, et je les com-

pare aux plantes venues dans des serres chaudes. L'*Ermitage* ne renferme que peu de statues; mais il a, en revanche, une belle collection d'énormes vases de jaspe de Sibérie et de porphyre. L'un d'eux est surtout précieux pour sa grandeur; sa largeur est de 5 pieds, et il est composé entièrement de *malachite*, dont les divers morceaux sont si admirablement joints les uns aux autres, qu'ils semblent former une masse solide. On y voit aussi une horloge musicale d'une dimension extraordinaire, et qui ressemble plus à un orgue d'église qu'à un ornement de palais. L'histoire de cette horloge est assez singulière; elle fut faite par spéculation, mais le prix en ayant été fixé à 200,000 roubles (environ deux cent mille francs), il ne se présenta pas d'acheteur. On la mit alors en loterie, et le gagnant fut une pauvre femme qui la vendit à l'empereur pour une somme considérable, et une rente viagère. Comme il serait impossible de détailler toutes les merveilles de *l'Ermitage*, je passerai à la chambre où sont conservés quelques uns des objets précieux appartenant à l'état; et le coup d'œil en est si beau, qu'il semble avoir été opéré par la lampe magique d'Aladin. Là, se trouvent le célèbre *diamant*, le plus grand et le plus pur de tous ceux qui aient jamais été découverts, deux *bouquets* composés de différentes pierres très-grosses et d'un admirable éclat, enfin une petite commode garnie de perles aussi volumineuses que des noix. Beaucoup de joyaux, je n'en doute nullement, ont été reçus à titre de présens de la part des monarques orientaux; une case seule est remplie de joaillerie chinoise. Il y a également plusieurs services d'argenterie de cette contrée, du travail le plus achevé. On garde dans cette chambre les soucoupes et les salières en or dans lesquelles une députation des habitans de St-Pétersbourg offre un tribut de pain et de sel, à l'avénement au trône d'un empereur. Je remarquai, en outre, une vaste collection de tabatières d'une grande valeur, mais je ne pourrais dire si elles ont été envoyées en présent, ou si l'on

doit les distribuer comme tels. Entr'autres curiosités, on remarque une horloge renfermée dans un cadre en verre de 8 pieds carrés. Quantité de mouvemens sont ménagés dans cette mécanique étonnante. A de certains momens, un paon, de grosseur et grandeur naturelles, agite ses ailes et fait la roue, un hibou sonne les heures, etc. Le paon est abrité par les rameaux étendus d'un arbre, et un melon de grosseur naturelle ajoute encore à la bizarrerie de cette mécanique, qui est toute en argent doré. Une chambre renferme une collection considérable de camées, pierres gravées, etc. D'autres plus petites contiennent des dessins et gravures; enfin, on n'a rien omis de ce qui peut augmenter la valeur de ce véritable Musée impérial. Les chambres sont meublées d'un grand nombre de pendules en or moulu et d'ornemens français; mais, du reste, elles ne sont pas richement décorées, etc....

—

LE PALAIS DE MARBRE.

En quittant *l'Ermitage*, nous continuâmes notre route vers *le Palais de marbre*, ainsi nommé parce que les murs sont incrustés d'une variété de beaux marbres, et que les piliers, ainsi que les ornemens d'architecture, sont composés de la même matière. Le style est corinthien, mais il est lourd; ce qui, probablement, vient du sombre caractère du coloris, lorsqu'on le compare avec l'éclat et la somptuosité des bâtimens adjacens. Nous n'avions pas l'occasion de visiter l'intérieur, qui, sans nul doute, répond à la splendeur générale des résidences impériales; mais nous fûmes attirés de ce côté par le muséum de M. *Orlofsky*, qui a une suite d'appartemens attenant au palais, et occupe un emploi à la cour. Après nous être engagés dans plusieurs passages obscurs, et avoir monté des escaliers encore plus noirs, nous atteignîmes une espèce

de grenier. La porte fut ouverte par un homme d'une stature et de proportions herculéennes, habillé comme l'est un paysan en été; il portait une tunique ou froc, en calicot léger et à différens dessins, retenu au milieu du corps par une ceinture de cuir. Sa cravate était déchirée, et il n'y avait sur lui aucun vestige de chemise; son cou nu faisait ressortir encore sa terrible barbe noire; enfin, sa tête était couverte d'un bonnet en peau de mouton, et une touffe de laine, pendant de chaque côté, le rendait semblable à une furie. Cet être extraordinaire n'était rien moins que le propriétaire lui-même, qui nous introduisit dans son atelier, où il était occupé à une peinture descriptive des usages et coutumes russes. Le muséum de M. *Orlofsky* est regardé à juste titre comme la meilleure collection particulière qui soit à Saint-Pétersbourg, et il est bien digne de l'attention du voyageur. On n'y voit que peu de tableaux. M. *Orlofsky* s'est judicieusement abstenu de chercher à rivaliser avec *l'Ermitage;* mais il s'est attaché surtout à rassembler chez lui ce qui manque dans le Musée impérial. Les armures qu'il possède sont excessivement riches, particulièrement celles des Géorgiens, des Circassiens, des Tartares et des Turcs du moyen âge. On nous montra l'épée de Sigismond, dont le fourreau, en nacre de perle, est enrichi de pierres précieuses. Il s'y trouve aussi quelques armes romaines, et un bouclier en fer en parfait état de conservation, sur lequel le pillage de Troie est admirablement exécuté. Une autre partie du palais contient plusieurs meubles magnifiques du siècle de François Ier. Il est impossible de détailler toute cette collection, qui a coûté à M. *Orlofsky* 26 ans de travaux. Entre autres objets, il en est deux auxquels il attache un grand prix : ce sont les empreintes ou masques de Pierre-le-Grand et de Charles XII. Le contraste qu'offrent les traits de ces deux grands hommes me frappa. La contenance de Pierre est composée et pleine de dignité, comme celle d'un homme qui méditerait encore. Le visage de Charles indique

le caractère bouillant de cet infatigable guerrier. Il me parut tellement animé, que je n'aurais jamais cru que le masque en eût été pris après sa mort, si le front ne portait la marque profonde de la fatale blessure.....

ESPAGNE.

MOUVEMENT DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

On nous transmet les renseignemens suivans sur l'état des sciences et de l'industrie en Espagne. Nous ferons observer qu'il ne s'agit ici que de l'année 1828, et pour quelques villes seulement. Les années antérieures n'entrent presque point dans cet exposé.

On publie, à Barcelone, un ouvrage périodique fort utile, intitulé : *Annales des nouvelles Découvertes;* il est spécialement consacré à l'économie rurale et domestique.

La junte de commerce de Madrid imprime tous les ans un *Guide commercial*, qui renferme des documens fort importans pour la prospérité générale.

Le gouvernement a déjà fait paraître la *Balance du commerce de la nation espagnole pendant l'année* 1826, et il prépare un tableau semblable pour 1827 et 1828.

On vient de fonder à Pampelune des chaires de mathématiques, de chirurgie et d'anatomie; à Murcie, une chaire de *mécanique appliquée aux arts*, et, à Madrid, don Jose Luis Casaceca professe avec distinction la chimie, également appliquée aux arts.

Une collection complète des *ouvrages dramatiques* des meilleurs poètes espagnols, tant anciens que modernes, enrichie de notes, se publie dans ce moment; et le *Romancero*, ou recueil de romances moresques et espagnoles, a été imprimé avec le plus grand soin, sur l'édition de 1614.

Les travaux de l'*Académie royale d'histoire*, présidée par le savant don Martin Fernandez de Navarrette, ont été si multipliés et si importans, pendant la dernière année, qu'il serait trop long d'en donner ici un détail circonstancié. Nous dirons seulement que l'impression des *Chroniques du roi Ferdinand IV*, de l'*Histoire générale des Indes* par Gonzalo Fernandez Oviedo, du *Code royal d'Alphonse X*, et du *Miroir des Lois*, est déjà fort avancée.

Bermudez a écrit la vie du célèbre Jean de Herrera, et traduit en espagnol l'*Art de juger dans les Arts du Dessin*.

Le professeur Frias a donné les Mémoires de Luis de Léon.

M. Lista a composé un mémoire fort lumineux sur le *caractère de la Féodalité en Espagne*, et une dissertation sur l'*Histoire de la Littérature nationale*.

Le Code de *procédure criminelle*, et les réglemens concernant les *corrégidors et les geoliers*, où l'on remarquera plusieurs améliorations, ne tardera pas à paraître.

Le *Musée* de Madrid, que le Roi a enrichi de plusieurs objets d'art qui décoraient son palais, est ouvert deux fois la semaine aux Espagnols, et tous les jours aux voyageurs. Ce précieux dépôt offre déjà une des plus belles collections de tableaux qu'il y ait en Europe. Les salles, qui contiennent les chefs-d'œuvre des écoles espagnole, italienne, allemande et française, sont livrées au public. et l'on en prépare deux autres pour la réception des ouvrages des écoles flamande et hollandaise. Les bustes en marbre des architectes, des sculpteurs et des peintres espagnols les plus célèbres doivent orner la façade extérieure du Musée. Le roi a accordé la croix de Charles III aux peintres D. Vicente Lopez et Madrazo. Le premier a exécuté avec un rare talent les fresques du plafond de la grande salle du palais royal, et M. Madrazo dirige, avec non moins de succès, un bel établissement de *lithographie*. Les gravures sorties des ateliers de ce dernier, ne le cèdent pas pour la beauté de

l'exécution, aux meilleurs ouvrages de ce genre, dessinés par les premiers artistes de France et d'Angleterre.

Le gouvernement a aboli la dîme des agneaux, qui sont destinés à l'amélioration des races; il ne prélève plus de droits d'accise ou autres sur la vente des chevaux, mais il a cru devoir rétablir la taxe sur celle des mulets, et il a réduit les contributions des artisans du Nava del Rey, de la Seca, Rueda et de Rodolana dans la Vieille Castille.

Dans la Sierra Morena, on vient de former des *colonies* sur les propriétés d'un riche particulier, et la moderne ville de San Calixto est destinée à en devenir le chef-lieu.

Le gouvernement accorde des primes considérables pour encourager la salaison du poisson, et a chargé le consul espagnol, à Londres, d'acheter des moutons à laine longue, pour les distribuer *gratis* aux propriétaires de troupeaux, afin d'améliorer les races indigènes.

Tous les objets dont l'exportation en Amérique était naguère prohibée, sont aujourd'hui livrés au commerce.

On a établi depuis peu de nouvelles *diligences* à Barcelone, où il en existait déjà qui faisaient le service avec Valence, Sarragosse, Ignalada, Vich, Tarragone, Gerone, et Perpignan. Il y en a d'autres qui vont directement de Séville à Bayonne.

Une machine à *draguer*, mue par la vapeur, est actuellement en pleine activité dans le port de Barcelone.

A Séville, on va ouvrir un asile pour le soulagement des *pauvres*.

On a établi depuis peu à Murcie, une *verrerie* où l'on fabrique divers objets de goût et à bas prix, et des bouteilles d'une aussi bonne qualité que celles importées de l'étranger. A Lictor, il y a une manufacture de *potenie* de terre et de pierre.

Enfin on vient de réunir des fonds pour la construction d'une route de Burgos à Villarcayo, qui doit communiquer avec

celle de Castro-de-Urdiales, et aboutir à la ville de Laredo. La grande route qui conduit de Gijon, dans les Asturies, à Léon, est entièrement achevée, et le transport des marchandises, entre ces villes, coûte actuellement moitié moins qu'auparavant. A Lugo, dans la Galice, on travaille avec activité à plusieurs ponts et routes de péages. On s'occupe aussi de terminer le canal de Compas. Un officier du Génie étudie en ce moment le cours du Douro, pour aviser au moyen de le rendre navigable, et une commission d'hommes intelligens et actifs a entrepris d'améliorer la navigation du Tage, etc.

PERSE.

PILLAGE DE LA VILLE DE BUSHIRE [1].

La ville de *Bushire* a été attaquée et pillée, il y a quelque temps, par 1,500 hommes sous les ordres du cheïkh Ahmed et de deux autres chefs de tribus agissant sous la direction du prince Timour, petit-fils du shah de Perse. La ville, qui est mal défendue, ayant été assaillie pendant la nuit, ne pouvait opposer qu'une faible résistance. Abdul-Rècoul, le cheïkh héréditaire, s'échappa dans un vaisseau arabe avec son frère et son fils. La factorerie britannique ne reçut aucune atteinte; les assaillans avaient l'ordre de respecter la personne et les propriétés des Anglais.

[1] Ou *Bèndèr-Abou-Chèhir*, port du golfe persique, vis-à-vis de l'île de Kharek, et à l'occident de Chiraz, capitale de la province de *Fars*. Ce port est depuis plus d'un demi-siècle le comptoir principal des Anglais, depuis la chute de *Bender-Abassi*.

Les blessés de part et d'autre furent transportés à la factorerie et parfaitement accueillis; les femmes de la ville ne furent point insultées, et les femmes du cheïkh se réfugièrent dans la maison du magistrat suprême. Avant le retour de l'aurore, tous les objets de quelque valeur furent empaquetés et envoyés sous bonne escorte aux lieux d'où les brigands étaient venus.

Ce pillage, au milieu d'une paix profonde, de la première ville de commerce de la Perse, d'une ville d'où le prince qui gouverne les provinces méridionales du royaume, tire d'immenses revenus, a lieu d'étonner, lorsqu'on réfléchit que c'est le fils même de ce prince qui en est l'auteur. Toutefois on prétend que celui-ci est complètement étranger à cette atrocité.

On croit que les sujets anglais ou les individus que protège le gouvernement de l'Inde, auront beaucoup à souffrir de cet événement. Bushire est l'entrepôt général du commerce de la Perse avec l'Inde.

Le prince Timour eut l'audace de venir dans la ville, après le pillage; une foule d'individus l'entourèrent, et lui demandèrent la restitution des valeurs qu'on leur avait enlevées. Il leur fit à tous de belles promesses : quelques-uns des principaux marchands voulaient aller s'établir à Chiraz, mais le prince déclara que personne ne sortirait de Bushire. On rédigea à la hâte une adresse, dans laquelle il était dit que les signataires étaient charmés de la présence du prince, et que la ville n'avait éprouvé ni dommage ni injure. Cette circonstance répand un grand jour sur le caractère du peuple et du gouvernement dans ce pays.

Une semaine après l'assaut, Cheïkh-Ahmed étant allé faire sa prière dans la principale mosquée, s'adressa ainsi au peuple: « Il y a deux ans environ que j'ai été chassé de Bushire par les » amis de Cheïkh-Abdul-Rèçoul, que vous avez secondé; je viens » de leur rendre la pareille, en sorte que nous sommes quittes.

» Toutefois, je ne garde rancune à personne, et je jure sur le » *Coran* que nul ne sera jamais inquiété pour le passé; mais » jurez aussi, vous, que vous n'inquiéterez ni moi, ni les miens. » Si les affaires prospèrent, je resterai ici, sinon je m'en re- » tournerai dans mon pays de Tchâb. »

Ce discours vraiment caractéristique fut bien accueilli; le serment a été prêté, sauf à l'enfreindre quand on jugera le moment opportun [1].

ÉGYPTE.

POPULATION, IMPÔTS, ET REVENUS.

La basse Égypte forme avec le Delta, un triangle de terres cultivables jusqu'au Caire, où commence le Kattan, à l'est, et la chaîne Lybique, à l'ouest. Là, les terres renfermées entre ces montagnes présentent, jusqu'au tropique, une vallée étroite qui, dans sa plus grande largeur, n'a guère que cinq lieues communes. Ces montagnes se resserrant de plus en plus, terminent cette vallée à Syene, où elles ne laissent entre elles que le passage du Nil, et c'est là que se trouve la grande cataracte.

On peut hardiment évaluer à *dix millions* de feddans actuels les terres de l'Egypte susceptibles d'être inondées périodiquement par le Nil, d'après le cadastre qu'en fit Sélim le Conquérant, en 1517 ou 1518, et qui donna pour résultat

[1] D'après des nouvelles postérieures, Cheïkh-Ahmed a été obligé d'abandonner Bushire une seconde fois, et de s'en retourner dans son pays de Tchâb. Cheïkh-Abdul-Rèçoul a été rétabli dans son gouvernement par l'influence du prince vice roi de Chiraz.

sept millions deux cent mille feddans. Le *feddan* avait alors 400 perches, et la perche contenait 12 pieds; aujourd'hui il est réduit à 333 perches et un tiers, et la perche à 10 pieds. Les révolutions qui déchirèrent ce beau pays, jointes à l'ineptie et au despotisme dévorant des divers gouvernemens qui s'y sont succédés, ont dû nécessairement obliger les habitans des campagnes à se retirer dans les villes, ou à émigrer en Syrie, tant pour leur propre sûreté que pour se soustraire aux vexations auxquelles ils étaient journellement exposés. Ainsi, la plus grande partie des terres cultivables fut abandonnée, et les traces de toute végétation ayant disparu, on confondit par la suite ces terres avec les déserts. Aujourd'hui, à peine *quatre millions* de feddans sont cultivés, tandis qu'un gouvernement qui, dans son propre intérêt autant que dans celui des habitans, accorderait une protection puissante à l'agriculture, mettrait aisément en valeur dix millions de feddans, en creusant de nouveau les anciens canaux qui répandaient partout autrefois les eaux bienfaisantes du Nil.

Le dernier dénombrement fait en 1827, par ordre de Méhémet-Ali, a présenté un total de 780,000 familles. En estimant donc la population au terme moyen de cinq individus par famille, elle serait d'environ *quatre millions* d'habitans, nombre très-faible comparé à l'étendue et à la fertilité du terrain, et qui pourrait doubler en peu d'années, sous une administration capable de rattacher sa puissance et ses revenus au bien-être des sujets. L'Egypte se trouve aujourd'hui divisée en 14 provinces, ayant chacune 365 villes ou villages. La ville du Caire, la plus grande et la plus peuplée, compte 250 à 260 mille ames.

Les principales maladies qui affligent l'Egypte, sont l'ophtalmie, la peste et la petite vérole. La première n'existe que dans les villes; les campagnes en sont exemptes, ce qui semble établir qu'avec plus de propreté dans l'intérieur des villes, on diminuerait beaucoup les effets de cette maladie. Contre la

peste, il faudrait établir trois lazarets : un à Alexandrie, un à Damiette, le troisième à Catie, dans les déserts qui conduisent en Syrie. On pourrait alors l'empêcher de s'introduire en Égypte; car il n'y a *aucun* exemple qu'elle soit venue de l'Arabie, de la Barbarie ni de l'Ethiopie. Ce mal est apporté généralement de la Turquie et de la Syrie. Quant à la petite vérole, la vaccine, répandue par quelques médecins qui seraient chargés de cette mission, et encouragée chez les habitans par le gouvernement qui attacherait dans les commencemens une légère récompense à leur docilité, en arrêterait promptement les ravages.

Le climat en Egypte est sain et agréable. Les vents du nord-ouest qui portent avec eux une douce fraîcheur, y règnent pendant les grandes chaleurs, c'est-à-dire depuis le mois de mai, jusqu'à la fin d'août. Pour être à même de juger de la bonté de ce climat, il faudrait parcourir les campagnes où on verrait que les habitans, presque sans vêtemens, et n'ayant qu'une misérable nourriture, jouissent d'une santé brillante et conservent leurs forces jusqu'à l'âge le plus avancé.

Le moyen d'établir les résultats que les améliorations du systême administratif pourraient produire en Egypte sous les deux rapports si intimement liés de la culture et des revenus du gouvernement, est de fixer avec autant de précision que possible, leur état actuel. Les évaluations suivantes reposent sur des bases dont la source donne lieu de les croire exactes. On a beaucoup exagéré en plus comme en moins le montant des revenus du vice-roi. On se tromperait si on jugeait de sa richesse par les dépenses énormes qu'il a faites depuis quelques années; et on se tromperait également en accueillant légèrement le bruit d'un déficit dans la situation du trésor. Au reste, si Mehemet-Ali a pu jusqu'à ce jour couvrir, ou à peu près, en épuisant toutes ses ressources, ce développement fastueux qui appartient presque à un état du premier ordre, il ne pourrait le soutenir long-temps encore sans dépas-

ser de beaucoup ses moyens financiers, tels que nous les estimons aujourd'hui.

Recettes du gouvernement égyptien, calculées année commune.

Droits territoriaux sur 4 millions de feddans, à raison de 2 *talaris* d'Espagne [1]	10,666,666 tal.
Droit de capitation par tête et maison sur 780,000 familles, à raison de 8 tal. par famille	6,240,000
Droits sur les dattiers, de 20 paras jusqu'à 60, calculés au terme moyen d'une piastre sur 6 millions de pieds d'arbres.	400,000
Douane du Caire, Suez, Cossir, Damiette, Alexandrie, et de l'intérieur.	1,500,000 tal.
Apalthes [2] du Caire et de toute l'Egypte, y compris la pêche des lacs Mouzalet, Broulos, Heckat et du Fayoume [3].	3,333,334
Bénéfice sur la fabrication de la monnaie.	500,000
Id. sur le riz dont la récolte est calculée à 150,000 *ardebs* [4], à 5 talaris	750,000
Id. sur 100,000 ardebs, graine de lin, à 3 tal.	300,000
Id. sur le lin fabriqué en toile pour la consommation du pays et l'exportation. . .	1,000,000
Id. sur le lin en balles pour l'étranger. .	250,000

[1] *Piastre* forte d'Espagne, 5 fr. 30. c.

[2] Les *apalthes* sont le débit exclusif de certains produits qu'on afferme à des particuliers, moyennant un prix fixe. Cette institution, qui existe dans tout l'empire ottoman, répond exactement à celle des *fermes* de France, avant la révolution.

[3] Parmi les objets soumis aux *apalthes*, se trouvent le droit sur les filles publiques, et celui sur les matières fécales pétries en formes de galettes auxquelles on donne le nom de *ghille*, et séchées au soleil pour faire du feu.

[4] L'ardeb produit en poids 165 oques. L'oque égale 1 ¹/₄ kil. de Paris.

Report.	24,940,000 tal.
Bénéfices sur les cotons, récolte calculée à 30,000 quint., à 5 tal.	1,500,000
Id. sur la semence dite *jugéoline*, propre à faire de l'huile, récolte calculée à 50,000 ardebs, à 3 tal.	150,000
Id. sur l'encens, les dents d'éléphant, les gommes, les sucres, les safranums, les laines, la soie, l'indigo, et différens autres produits, environ.	1,000,000
Id. sur les nattes, couffes, et tout ce qui tient à cette branche.	450,000
Id. sur 500,000 ardebs de comestibles, tels que fèves, orge, blés, maïs, etc., qui sortent d'Alexandrie pour l'étranger, au compte du commerce ou celui du vice-roi, en plus ou en moins, suivant les demandes de l'extérieur, à 2 tal.	1,000,000
Id. sur les mêmes comestibles qui sortent de l'Egypte pour l'Arabie, par le port de Cossir, quantité évaluée à 250,000 ardebs, à 5 tal.	1,250,000
Total des recettes . .	30,290,000 tal.[1]

Les dépenses que le vice-roi doit faire pour réunir et emmagasiner les comestibles, cotons, laines, etc., sont couvertes, et au-delà par le bénéfice de 12 à 15 pour cent, résul-

[1] Environ 160 millions de francs. — La différence dans le chiffre du bénéfice provenant des exportations par les deux ports résulte de ce que le vice-roi, soit qu'il vende ses comestibles à Alexandrie, soit qu'il les envoie sur les places de la Méditerranée, est obligé de se conformer aux prix variables de ces places, d'où il suit qu'on ne peut évaluer le bénéfice qu'à un terme moyen de 2 tal., tandis que pour l'exportation en Arabie, il est le seul maître du marché, et établit un prix qui lui donne un bénéfice net de 5 tal. par ardeb.

tant de la manière dont les agens du gouvernement pèsent et mesurent ces divers produits lorsqu'ils leur sont délivrés par les cultivateurs.

CHINE.

MANIFESTE IMPÉRIAL A L'OCCASION DE LA DÉFAITE DE CHANG-KIHUR [1].

Le dixième jour de la dixième lune (1828), on a publié à Pékin un manifeste impérial, afin que le monde entier pût en avoir connaissance, et relatif à la défaite du rebelle Chang-Kihur.

On y fait allusion à l'histoire des ancêtres de ce prince; on y blâme implicitement la clémence imprudente dont usèrent les empereurs, en ne détruisant point cette race perfide. On y admire la prodigieuse facilité avec laquelle fut réprimée la dernière rebellion, et la conduite des *pihkik* mahométans, dans le Turkestan, lorsqu'ils prirent le parti des troupes impériales. Viennent ensuite diverses formules exprimant une admiration profonde et une vive reconnaissance envers la nature entière, envers les *cercles* célestes et la terre *carrée*, ancêtres sacrés de l'empereur, envers les *ponts*, qui offrirent un passage aux troupes de Sa Majesté, et les *collines* qu'elles foulèrent dans leur marche....

Le huitième jour de la onzième lune de la huitième année de Taou-Kwang, continue le manifeste, les rois, les princes, les nobles et les grands officiers de l'état, pour ajouter à l'éclat de cette fête, présentèrent une tablette en pierreries à la mère

[1] Voyez notre première livraison d'août, tome 1, page 121.

sacrée du prince, l'impératrice douairière. Cette tablette était couverte de caractères relatifs à ses vertus d'épouse et de mère, son respect pour l'empereur, sa tendresse pour ses enfans, sa chasteté et son affection pour ses peuples.

Suivent dix-huit formules dans lesquelles on doit exprimer sa reconnaissance aux puissances supérieures et son respect à celles d'un ordre inférieur. Sa Majesté envoie des personnages spécialement désignés, pour offrir des sacrifices aux cinq grandes *montagnes* et aux quatre *rivières* principales de la Chine. Les mêmes sacrifices auront lieu dans le culte que l'on rend aux tombeaux des princes des générations précédentes, et à Confucius, dans la province de Shantung, lieu de sa naissance. Les gouverneurs des provinces sont chargés de rechercher et de faire réparer les tombeaux des anciens empereurs et rois. Les parens morts, d'officiers civils et militaires, recevront des titres d'honneur. Un pardon général est accordé pour les délits des généraux et des soldats qui ont versé leur sang au service de la patrie. Les étudians qui suivent les cours du collége national auront des vacances d'un mois de durée. Les soldats qui font le service dans la ville de Pékin jouiront, outre leurs appointemens réguliers, d'un mois de leur paie, qu'ils soient Tartares, Mantchous, Manggous ou Chinois, et la police armée de Pékin partagera la même faveur. Tous les magistrats qui ont mérité quelque reproche à l'époque où la grande armée a traversé les lieux confiés à leur administration, obtiendront leur pardon, pourvu toutefois qu'ils aient respecté les munitions appartenant à l'état. Les troupes de Cachgar, qui doivent payer leur habillement, auront trois années pour s'acquitter. Les soldats blessés ou trop vieux recevront une récompense, et ceux que leurs blessures empêchent de servir encore pourront se faire remplacer par un parent, et jouir toujours de leurs appointemens. Le châtiment de tout délit que la loi ne punit pas de la peine capitale sera commué en une autre moins sévère. Les

soldats tartares qui auront quitté les drapeaux avant le terme de leurs engagemens, mais sans avoir emporté leurs armes ou emmené leurs chevaux, obtiendront leur pardon. On réparera, aux frais du gouvernement, les routes principales de l'empire. On accordera une attention toute particulière aux hospices où les femmes veuves, les enfans orphelins et les vieillards sans enfans recevront les soins les plus empressés.

Le manifeste se termine par des félicitations sur tous les heureux événemens qui viennent d'avoir lieu, et qui portent la joie et le bonheur dans l'univers entier. L'empereur ordonne ensuite que ces nouvelles soient publiées de telle manière, que tout ce qui habite sous la voûte des cieux puisse en avoir connaissance.

« O combien douce, s'écrie ici l'empereur, combien douce est la jouissance de cette paix, de cette tranquillité que j'ai reçue d'en haut! Partout dans l'univers, qui réunit dans le nombre sacré *neuf* tout ce qui existe, s'est répandue la gloire de cet empire. J'hérite de la splendeur à laquelle mes illustres ancêtres ont donné naissance, et j'ai été inondé d'un océan de richesses et d'honneurs par la *triade* des pouvoirs indivisibles, le *ciel*, la *terre*, et la *lumière* du soleil et de la lune[1].

[1] Toute cette idée est rendue dans l'original par les mots *San woo*, *Trois non*. Le ciel est *non* divisible, la terre est *non* divisible, et la lumière est *non* divisible.

PIÈCES OFFICIELLES.

PIÈCES OFFICIELLES.

TRAITÉ DE PAIX,

SIGNÉ A ANDRINOPLE,

ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Au nom du Dieu tout-puissant : S. M. I. le très-haut et très-puissant empereur et autocrate de toutes les Russies; et Sa Hautesse, le très haut et très-puissant empereur des Ottomans, animés d'un désir égal de mettre un terme aux calamités de la guerre, et d'établir sur des bases solides et immuables la paix, l'amitié et la bonne harmonie entre leurs empires, ont résolu, d'un commun accord, de confier cette œuvre salutaire à.... (*Suivent les noms et les titres des différens plénipotentiaires des deux puissances.*)

Art. 1er. Toute l'inimitié et tous les différends qui ont existé jusqu'à présent entre les deux empires, cesseront dès aujourd'hui sur terre comme sur mer, et il y aura paix, amitié et bonne intelligence perpétuelles entre S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, et S. H. le padischah des Ottomans, leurs héritiers et successeurs au trône, ainsi qu'entre leurs empires respectifs. Les deux hautes parties contractantes appliqueront leur attention particulière à prévenir tout ce qui pourrait faire renaître la mésintelligence entre leurs sujets respectifs. Elles exécuteront scrupuleusement toutes les conditions du présent traité de paix, et veilleront en même temps à ce qu'elles ne soient enfreintes en aucune manière, directement ou indirectement.

II. S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, voulant donner à S. H. l'empereur et padischah des Ottomans un gage de la sincérité de ses dispositions amicales, rend à la Sublime Porte la principauté de la Moldavie avec toutes les frontières qu'elle possédait avant le commencement de la guerre à laquelle le présent traité met fin.

S. M. I. rend aussi la principauté de Valachie, le Banat de Crajova, la Bulgarie et la contrée de Dobridges, depuis le Danube jusqu'à la mer, y compris Silistrie, Hirsova, Matzia, Isaktga, Toulza, Babadaz, Bazardjik, Varna, Pravady et autres villes, bourgs et villages qui y sont contenus; toute l'étendue du Balkan, depuis Emineh-Bournon jusqu'à Kazan, et toute la contrée depuis le Balkan jusqu'à la mer, avec Selimnea, Samboli, Aïdos, Karnabat, Missenovica, Akchioli, Bourgas, Sizeboli, Kirk-Klissé, la ville d'Andrinople, Lule-Bourgas et toutes les villes, bourgs et villages, et en général toutes les places que les troupes russes ont occupées dans la Romélie.

III. Le Pruth continuera à former la limite des deux empires, depuis le point où cettre rivière touche au territoire de la Moldavie jusqu'à sa jonction avec le Danube. Depuis cet endroit, la ligne-frontière suivra le cours du Danube jusqu'à la bouche du Saint-Georges, de telle sorte qu'elle laisse toutes les îles fermées par les différens bras de cette rivière, en la possession de la Russie; la rive droite demeurera, comme auparavant, en la possession de la Porte Ottomane. Néanmoins il est convenu que cette rive droite restera inhabitée depuis le point où le bras du Saint-

sent enfreintes, et que les réclamations du ministre russe à ce sujet n'obtinssent pas une pleine et prompte satisfaction, la Sublime Porte reconnaît, par avance, à la cour impériale de Russie le droit de regarder une telle infraction comme un acte d'hostilité, et d'user immédiatement de représailles contre l'empire ottoman.

VIII. Les arrangemens stipulés par le sixième article de la convention d'Ackermann, dans le but de régler et de liquider les réclamations des sujets et négocians respectifs des deux empires, relativement à l'indemnité pour les pertes éprouvées à différentes époques, depuis l'année 1806, n'ayant point encore été exécutés, et le commerce russe ayant, depuis la conclusion de ladite convention, souffert de nouvelles et considérables injures en conséquence des mesures adoptées au sujet de la navigation du Bosphore, il est convenu que la Sublime Porte, en réparation de ces injures et de ces pertes, paiera à la cour impériale de Russie, dans le cours de dix-huit mois, aux époques qui seront ci-après déterminées, la somme de 1,500,000 ducats de Hollande (18,000,000 de francs), en sorte que le paiement de cette somme mettra un terme à toutes les réclamations ou prétentions réciproques de la part des deux puissances contractantes, au sujet des circonstances susdites.

IX. La prolongation de la guerre à laquelle le présent traité met heureusement fin, ayant occasionné à la cour impériale de Russie des dépenses considérables, la Sublime Porte reconnaît la nécessité de lui offrir une indemnité équivalente. A cet effet, indépendamment de la cession d'une petite portion de territoire en Asie, stipulée par le quatrième article, que la cour de Russie consent à recevoir comme partie de ladite indemnité, la Sublime Porte s'engage à payer à ladite cour une somme d'argent dont le montant sera réglé par une convention mutuelle.

X. La Sublime Porte, tout en déclarant son entière adhésion aux stipulations du traité conclu à Londres le 24 juin-6 juillet 1827 entre la Russie, la Grande-Bretagne et la France, adhère également à l'acte dressé le 10-22 mars 1829, d'un mutuel consentement, entre ces mêmes puissances, sur les bases dudit traité, et contenant les arrangemens de détails relatifs à son exécution définitive. Immédiatement après l'échange de la ratification du présent traité de paix, la Sublime Porte nommera des plénipotentiaires pour établir avec ceux de la cour impériale de Russie et des cours d'Angleterre et de France, l'exécution desdits arrangemens et stipulations.

XI. Immédiatement après la signature du présent traité de paix entre les deux empires, et l'échange des ratifications des deux souverains, la Sublime Porte prendra les mesures nécessaires à la prompte et scrupuleuse exécution des stipulations qu'il renferme, et particulièrement des troisième et quatrième articles, relatifs aux limites qui doivent séparer les deux empires, tant en Europe qu'en Asie; et des cinquième et sixième articles, relatifs aux principautés de Valachie et de Moldavie et à la Servie; et du moment où ces stipulations pourront être considérées comme ayant été remplies, la cour impériale de Russie procédera à l'évacuation du territoire de l'empire ottoman, conformément aux bases établies par un acte séparé qui fait partie intégrale du présent traité de paix. Jusqu'à la complète évacuation du territoire occupé par les troupes russes, l'administration et l'ordre de choses qui y sont établis maintenant, sous l'influence de la cour impériale de Russie, y seront maintenus, et la Porte Ottomane ne pourra s'en mêler en aucune manière.

XII. Immédiatement après la signature du présent traité de paix, il sera ordonné aux commandans des troupes respectives, tant sur terre que sur mer, de cesser les hostilités. Celles qui auraient lieu après la signature du présent traité seront considérées comme non avenues, et n'apporteront aucun changement aux stipulations qu'il contient. De la même manière, tout ce qui, dans cet intervalle, serait conquis par les troupes de l'une ou de l'autre des hautes puissances contractantes, sera restitué sans le moindre délai.

XIII. Les hautes puissances contractantes en rétablissant entre elles les re-

lations d'une sincère amitié, accordent un pardon général et une pleine et entière amnistie à tous ceux de leurs sujets qui, durant le cours de la guerre heureusement terminée aujourd'hui, auraient pris part aux opérations militaires, ou manifesté, soit par leur conduite, soit par leurs opinions, leur attachement à l'une ou à l'autre des deux puissances contractantes. En conséquence, aucun de ces individus ne sera inquiété ou poursuivi, soit dans sa personne, soit dans ses biens, en raison de sa conduite passée, et chacun d'eux, en recouvrant les propriétés qu'il possédait auparavant, en jouira paisiblement sous la protection des lois, ou sera libre, d'ici à dix-huit mois, d'en disposer pour se transporter avec sa famille, ses biens, ses meubles, etc., partout où il voudra, sans éprouver de vexations ni d'obstacles d'aucun genre.

Il sera en outre accordé aux sujets respectifs des deux puissances établies dans les territoires restitués à la Sublime Porte ou cédés à la cour impériale de Russie, le même terme de dix-huit mois, à partir de l'échange des ratifications du présent traité de paix, pour disposer, si elles le jugent convenable, de leurs biens acquis, soit avant, soit depuis la guerre, et se retirer, avec leurs capitaux, leurs biens, leurs meubles, etc., des états de l'une des puissances contractantes dans ceux de l'autre, et réciproquement.

XIV. Tous les prisonniers de guerre, de quelque nation, condition ou sexe qu'ils soient, qui sont dans les deux empires, devront immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité de paix, être mis en liberté et rendus sans la moindre rançon ou paiement, à l'exception toutefois des chrétiens qui, de leur propre et libre volonté ont embrassé la religion mahométane dans les états de la Sublime Porte, ou des mahométans qui, aussi de leur propre et libre volonté, ont embrassé la religion chrétienne dans le territoire de l'empire russe.

La même conduite sera adoptée envers les sujets russes qui, après la signature du présent traité de paix, seraient, d'une manière quelconque, tombés en captivité, et trouvés dans les états de la Sublime Porte.

La cour impériale de Russie promet de son côté de se conduire de la même manière envers les sujets de la Sublime Porte. Il ne sera requis aucune indemnité pour les sommes qui ont été appliquées par les deux hautes puissances contractantes à l'entretien des prisonniers. Chacune d'elles fournira aux prisonniers tout ce qui leur sera nécessaire pour voyager jusqu'aux frontières, où ils seront échangés par des commissaires nommés des deux côtés.

XV. Tous les traités, conventions et stipulations, conclus à différentes époques entre la cour impériale de Russie et la Porte ottomane, à l'exception de ceux qui ont été annulés par le présent traité de paix, sont confirmés dans toute leur force et teneur, et les deux hautes puissances contractantes s'engagent à les observer religieusement et inviolablement.

XVI. Le présent traité de paix sera ratifié par les deux hautes puissances contractantes, et l'échange des ratifications entre leurs plénipotentiaires respectifs aura lieu dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait à *Andrinople*, le 2/14 septembre 1829.

Signé comte ALEXIS ORLOFF.
Comte J. PAHLEN.

En vertu, etc.
Signé DIEBITSCH ZABALKANSKI.

TRAITÉ SÉPARÉ,

ENTRE

LA RUSSIE ET LA PORTE,

POUR LA VALACHIE ET LA MOLDAVIE.

—

Au nom de Dieu tout-puissant :

Les deux hautes puissances contractantes, en confirmant tout ce qui a été stipulé par l'acte séparé de la convention d'Ackermann, relativement au mode d'élection des hospodars de Moldavie et

de Valachie, ont reconnu la nécessité de donner à l'administration de ces provinces une base plus stable et plus conforme aux véritables intérêts du pays. A cet effet, il a été convenu et réglé définitivement que la durée du gouvernement des hospodars ne serait plus bornée à sept ans, comme par le passé, mais qu'ils seraient dorénavant investis de cette dignité *à vie*, sauf les cas d'abdication volontaire ou de destitution pour cause de délits, prévus par ledit acte séparé.

Les hospodars régleront librement toutes les affaires intérieures de leurs provinces en consultant leurs divans respectifs, sans pouvoir porter néanmoins aucune atteinte aux droits garantis aux deux pays par les traités ou les hatti-schérifs, et ne seront troublés dans leur administration intérieure par aucun ordre contraire à ces droits.

La Sublime Porte promet et s'engage de veiller scrupuleusement à ce que les priviléges accordés à la Moldavie et à la Valachie ne soient d'aucune manière enfreints par ses commandans limitrophes, de ne souffrir aucune ingérence de leur part, dans les affaires des deux provinces et d'empêcher toute incursion des riverains de la rive droite du Danube sur le territoire valaque ou moldave. Seront considérés comme faisant partie intégrante de ce territoire, toutes les îles attenantes à la rive gauche du Danube, et le chenal (thalweg) de ce fleuve formera la limite des deux principautés, depuis son entrée dans les états ottomans jusqu'à son confluent avec le Pruth.

Pour mieux assurer l'inviolabilité du territoire moldave et valaque, la Sublime Porte s'engage à ne conserver aucun point fortifié, à ne tolérer aucun établissement quelconque de ses sujets musulmans sur la rive gauche du Danube. En conséquence, il est invariablement arrêté, que sur toute cette rive, dans la grande et petite Valachie comme aussi en Moldavie, aucun mahométan ne pourra jamais avoir son domicile, et que l'on y admettra les seuls marchands, munis de firmans, qui viendront acheter pour leur propre compte, dans les principautés, des denrées nécessaires pour la consommation de Constantinople, ou d'autres objets.

Les villes turques situées sur la rive gauche du Danube seront, ainsi que leurs territoires (rajahs), restituées à la Valachie pour être désormais réunies à cette principauté, et les fortifications existantes auparavant sur cette rive ne pourront jamais être rétablies. Les musulmans qui possèdent des biens-fonds non usurpés sur des particuliers, soit dans ces mêmes villes, soit sur tout autre point de la rive gauche du Danube, seront tenus de les vendre aux indigènes dans l'espace de dix-huit mois.

Le gouvernement des deux principautés jouissant de tous les priviléges d'une administration intérieure indépendante, pourra librement établir des cordons sanitaires et des quarantaines le long du Danube et ailleurs dans le pays, où il en sera besoin, sans que les étrangers qui y arrivent, tant musulmans que chrétiens, puissent se dispenser de l'exacte observation des réglemens sanitaires. Pour le service des quarantaines, aussi bien que pour veiller à la sûreté des frontières, au maintien du bon ordre dans les villes et campagnes et à l'exécution des lois et réglemens, le gouvernement de chaque principauté pourra entretenir un nombre de gardes armés, strictement nécessaire pour ces diverses fonctions. Le nombre et l'entretien de cette milice seront réglés par les hospodars de concert avec leurs divans respectifs, en se basant sur les anciens exemples.

La Sublime Porte animée du désir sincère de procurer aux deux principautés tout le bien-être dont elles peuvent jouir, et informée des abus et des vexations qui s'y commettent à l'occasion des diverses fournitures exigées pour la consommation de Constantinople, l'approvisionnement des forteresses situées sur le Danube, et les besoins de l'arsenal, leur fait un abandon plein et entier de son droit à cet égard. En conséquence, la Valachie et la Moldavie seront pour toujours dispensées de fournir des grains et autres denrées, les moutons et les bois de construction qu'elles étaient tenues de livrer précédemment.

Il ne sera de même requis de ces provinces, en aucun cas, des ouvriers pour les travaux des forteresses, ni aucune autre corvée de quelque nature que ce

soit. Mais afin de dédommager le trésor impérial des pertes que cet abandon total de ses droits pourrait lui faire éprouver, indépendamment du tribut annuel que les deux principautés doivent payer à la Sublime Porte sous les dénominations de Karatsch de Idiyé et de Bekiabye, (selon la teneur des hatti-schérifs de 1802), la Moldavie et la Valachie paieront chacune annuellement à la Sublime Porte, par forme de compensation, une somme d'argent dont la quotité sera déterminée ultérieurement d'un commun accord. En outre, à chaque renouvellement des hospodars, par le décès, l'abdication ou la destitution légale des titulaires, la principauté où le cas viendrait à échoir, sera tenue de payer à la Sublime Porte une somme équivalente au tribut annuel de la province établi par les hatti-schérifs. Ces sommes exceptées, il ne sera jamais exigé du pays ni des hospodars aucun autre tribut, redevance ou cadeau, sous quelque prétexte que ce puisse être.

En vertu de l'abolissement des fournitures ci-dessus spécifiées, les habitans des principautés jouiront de la pleine liberté de commerce pour toutes les productions de leur sol et de leur industrie (stipulées par l'acte séparé de la convention d'Ackermann) sans aucunes restrictions, hormis celles que les hospodars, de concert avec leurs divans respectifs, jugeront indispensable d'établir, afin d'assurer l'approvisionnement du pays. Ils pourront naviguer librement sur le Danube avec leurs propres bâtimens, munis de passeports de leur gouvernement, et aller commercer dans les autres villes ou ports de la Sublime Porte, sans être molestés par les percepteurs du karatsch, ni exposés à aucune autre vexation.

De plus, la Sublime Porte, considérant toutes les calamités que la Moldavie et la Valachie ont eu à supporter, et mue par un sentiment d'humanité tout particulier, consent à exempter les habitans de ces provinces, pour l'espace de deux ans, à compter du jour où les principautés auront été entièrement évacués par les troupes russes, du paiement des impôts annuels versés dans son trésor.

Enfin la Sublime Porte désirant assurer de toutes les manières le bien-être futur des deux principautés, s'engage solennellement à confirmer les réglemens administratifs, qui, durant l'occupation de ces deux provinces par les armées de la cour impériale, ont été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des plus notables habitans du pays, et qui devront à l'avenir servir de bases pour le régime intérieur des deux provinces, en tant, bien entendu, que lesdits réglemens ne porteraient aucune atteinte aux droits de souveraineté de la Sublime Porte.

C'est pourquoi, nous soussignés plénipotentiaires de S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, de concert avec les plénipotentiaires de la Sublime Porte ottomane, avons arrêté et réglé à l'égard de la Moldavie et de la Valachie les points ci-dessus, lesquels sont la conséquence de l'article V du traité de paix conclu à Andrinople entre nous et les plénipotentiaires ottomans. En conséquence, le présent acte séparé a été rédigé, muni de nos cachets et de nos signatures, et délivré entre les mains des plénipotentiaires de la Sublime Porte.

Fait à *Andrinople*, le 2/14 septembre 1829.

(*Signés à l'original remis aux plénipotentiaires turcs.*)

Le comte Alexis Orloff.
Le comte F. de Pahlen.

DISCOURS

DU PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

A LA CLÔTURE DU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

—

Vous avez atteint, à l'aide de Dieu et sous les auspices de la concorde, le grand but que la nation avait signalé à votre patriotisme.

Vous avez honoré de votre suffrage l'opinion que nous avions énoncée sur l'état actuel de la nation; et en sanctionnant l'administration d'un gouvernement provisoire, vous avez unanimement adopté les principes d'après lesquels il vous appartenait de faire avancer no-

tre patrie vers l'avenir que la Providence lui réserve.

Les pouvoirs dont vous avez revêtu le gouvernement le mettent à même de remplir vos intentions.

C'est à l'équité des puissances alliées qu'il aura inviolablement recours, lorsqu'il sera appelé à prendre part aux transactions qui auront pour objet l'exécution du traité de Londres, et conséquemment le sort de la Grèce.

C'est en consultant l'expérience plus que toute autre autorité, et en ne s'écartant point des bases que vous avez posées, que le gouvernement, avec la coopération du sénat[1], va procéder à la révision des actes constitutionnels existans, et à la confection des lois fondamentales.

Jusqu'au moment où il vous appellera de rechef à juger ses actes et à délibérer sur le projet de loi qu'il vous soumettra, le gouvernement, pénétré de ses devoirs, emploiera ses soins les plus attentifs et les plus soutenus pour préparer la nation à jouir d'une prospérité durable, sous la sauvegarde d'un gouvernement constitutionnel.

Pour obtenir ce résultat, objet de toute sa sollicitude, il s'efforcera de réunir tous les intérêts les plus légitimes et les plus chers de chaque province et de chaque citoyen en un seul et même intérêt : celui de la restauration nationale et politique de la Grèce.

Quelque difficile que puisse paraître cette tâche, et quelque faibles que soient nos moyens personnels, nous ne désespérons pas de la remplir; car nous comptons sur la coopération du sénat, ainsi que sur celle de tous les citoyens, qui, comme vous, sont profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs.

Si, comme nous aimons à l'espérer, ce sentiment efface dans leur souvenir les germes de discorde que les événemens malheureux pourraient y avoir laissés; si, conjointement avec les fonctionnaires publics, tous les citoyens travaillent à l'affermissement de l'ordre si indispensable pour la prospérité générale, espérons avec confiance que, dans sa miséricorde, le Seigneur exaucera les vœux de la Grèce.

Ne cessons pas de croire que les puissances alliées feront ce qui dépendra d'elles pour les accomplir, au moment où elles redoublent leurs généreux efforts pour achever le grand œuvre de la pacification du Levant.

Vous rentrez, Messieurs, dans vos foyers, vous devez donc éclairer vos concitoyens sur leur situation actuelle; vous devez leur expliquer les mesures que vous avez autorisé le gouvernement à prendre pour l'améliorer graduellement, et vous devez enfin les maintenir dans l'espoir qu'ils touchent au terme de leurs longues souffrances.

Nous leur faisons part, dans la proclamation dont le secrétaire d'état va nous donner lecture, des délibérations par lesquelles vous avez fait droit, autant que les circonstances l'ont permis, aux justes désirs dont ils avaient confié l'accomplissement à votre sollicitude.

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, de ma reconnaissance; ce n'est point par des paroles que je dois vous l'exprimer : je désire et je dois la prouver par des faits. Mon zèle et mon dévouement, qui continueront d'être sans bornes, me garantissent que j'y parviendrai, en m'efforçant d'accomplir la tâche sacrée que m'impose la confiance dont la nation m'honore par votre organe.

Argos, le 6/18 août 1829.

PROCLAMATION AUX HELLÈNES.

Vos plénipotentiaires rentrent dans leurs foyers. Ils vous apportent, dans la collection des actes du congrès, les témoignages les plus irrécusables du zèle éclairé avec lequel ils ont rempli vos intentions, et justifié complètement la confiance dont vous les avez honorés. Au nombre de ces actes, il en est qui concernent plus particulièrement les intérêts des provinces, et ceux de la classe respectable des cultivateurs.

Le gouvernement est chargé de prendre, de concert avec le sénat, les me-

[1] Espèce de conseil en permanence, auprès du président, et qui remplace le panhellénium. (V. la *Revue des Deux Mondes*, 1re livraison, page 43.)

sures nécessaires pour qu'il soit assigné à chaque province une étendue de terre proportionnée au nombre de cultivateurs qu'elle renferme.

Le gouvernement est aussi chargé de préparer la réforme du réglement des impôts actuellement en vigueur, et de mettre à exécution, dès le commencement de l'année prochaine, les nouvelles mesures qui seront arrêtées.

La triple dîme sera abolie, sans que, pour cela, l'état doive être privé entièrement des ressources qu'il en tire.

Il sera encore fait dans les finances, cette branche si importante de l'administration, d'autres réformes dont l'objet sera d'établir le mode de perception qui paraîtra devoir être le moins onéreux pour les citoyens et le plus productif pour l'état.

Cependant, jusqu'à l'année prochaine, nul changement ne pouvant être fait, les réglemens actuels doivent être strictement exécutés, et les employés publics auront à y veiller avec une scrupuleuse attention.

Le congrès a aussi autorisé le gouvernement à procurer à la nation, au moyen d'un emprunt, les ressources pécuniaires dont elle a le plus pressant besoin.

C'est au moyen de ces ressources et de celles qui seront le résultat d'une administration prévoyante et juste, que les provinces obtiendront les secours qui leur sont indispensables pour relever les villes que l'ennemi a laissées en ruines, pour améliorer la culture des terres, ainsi que pour donner une vie nouvelle à l'industrie et au commerce. Enfin l'encouragement des écoles d'enseignement mutuel, l'établissement d'écoles normales, et plus tard celui d'écoles supérieures dans les différentes provinces de l'état, ont motivé un décret que le gouvernement s'empressera de mettre à exécution.

Vous serez donc convaincus que vos besoins, comme votre bonheur, ont été l'objet des délibérations de vos représentans et de la sollicitude du gouvernement.

Pour que leurs soins obtiennent l'efficacité qu'ils promettent, vous vous réunirez, si l'occasion s'en présente, pour repousser les insinuations perfides que des hommes obstinés à méconnaître les véritables intérêts de la patrie s'efforceront de répandre au milieu de vous.

Forts de votre union, vous pourrez, chacun dans la sphère de ses devoirs, contribuer puissamment au grand œuvre de notre restauration nationale et politique.

Par là vous continuerez aussi de vous montrer dignes des bienfaits que la Providence daigne vous accorder, ainsi que du noble et généreux intérêt qu'ont voué à votre cause les puissances alliées et les chrétiens des deux émisphères.

Argos, le 6/18 août 1829.

Le président, J.-A. Capo-d'Istrias;

Le secrétaire d'état, N. Spiliadis.

AVIS.

A partir de ce *Numéro*, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs les pièces *officielles* des divers états du globe, les plus importantes et les plus capables d'exciter l'intérêt *général*. C'est ainsi que nous nous efforcerons de plus en plus de mériter leur confiance, et de remplir la tâche que nous nous sommes imposée. Ils remarqueront sans doute que nous avons jusqu'ici dépassé de beaucoup les promesses que nous leur avons faites, en donnant à notre 1er *Numéro* 432 pages au lieu de 340.

Annonces Bibliographiques.

Annuaire du budjet, ou Dictionnaire annuel des recettes et des dépenses générales de l'État, des dépenses particulières de chaque ministère, des traitemens de tous les employés civils, militaires et ecclésiastiques, et des discussions relatives au budjet; par M. Roch.

Paris, chez Sédillot, libraire, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 18.

C'est peut-être élargir les bases du gouvernement représentatif que de soumettre à l'examen de la nation tout entière ces comptes qui n'étaient présentés par les ministres qu'au contrôle de ses délégués. Ce sont, pour ainsi dire, les livres du gouvernement que l'auteur de cet important ouvrage met entre les mains des contribuables et même du moins imposé, s'il lui plaît d'en parcourir le contenu. Chacun peut dès-lors étudier les intérêts de tous, et le zèle de quatre cent cinquante députés être secondé par les efforts, les lumières et les méditations de quatre-vingt mille électeurs et de plusieurs milliers de contribuables. Quiconque paie a droit de compter; *l'Annuaire du budjet* est donc bien évidemment le livre de tout le monde.

Memoirs of Bolivar. — Mémoires de Bolivar, président-libérateur de la république de Colombie; par le général H.-L.-V. Ducoudray-Holstein, ancien chef de l'état-major du président-libérateur; 2 vol. fort in-8°, avec portrait. *Londres.*

ERRATA.

Tome Ier, page 390, *au lieu de* stetmans, vice-stetmans, *lisez :* hetmanns, vice-hetmanns.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N. 16.

REVUE

DES

DEUX MONDES.

RUSSIE.

PROJET D'UNE INVASION DE L'INDE.

Depuis le traité d'Andrinople, qui ébranle si profondément l'empire Ottoman, l'Europe retentit de plaintes sur l'ambition démesurée de la Russie. Qu'a-t-on fait cependant pour prévenir cette grande catastrophe? L'Angleterre, intéressée plus que toute autre au maintien intégral de la Turquie, n'a-t-elle pas elle-même abandonné le sultan? Ne s'est-elle pas laissé prendre au piége de la politique russe? Alliée toujours fidèle de la sublime Porte, ne l'a-t-on pas vue contre elle, à Navarin, donner au monde le premier exemple d'un combat *pacifique*, et brûler la flotte du sultan dans l'intérêt même de sa gloire. Celui-ci a résisté long-temps; ses deux plans de campagne était habilement conçus; mais la trahison s'est glis-

sée dans les rangs de son armée. Youssouf-Pacha avait vendu Varna; les vieux janissaires ont livré Erzeroum; ils ont ouvert les portes d'Andrinople. Environné de conspirateurs et d'ennemis, tiraillé en tout sens par les conseils vacillans de la diplomatie, Sultan-Mahmoud vient de signer un traité qui *importe* l'empire russe dans son propre empire, ou plutôt qui ne fait du chef des musulmans qu'un vassal dont le suzerain est à Saint-Pétersbourg.

N'était-il donc pas assez formidable, l'empire qui comprend à lui seul la neuvième partie de la terre-ferme, qui se compose de la moitié de l'Europe et du tiers de l'Asie, et dont le sol, couvert de soixante millions d'habitans, a trois cents soixante-huit mille milles carrés d'étendue? L'Angleterre enfin ne peut plus cacher ses alarmes; elle redoute l'influence des czars en Europe; elle craint pour ses possessions de l'Inde. On trouve ces alarmes consignées dans ses journaux, et surtout dans un ouvrage récemment publié par un officier supérieur anglais, le colonel Evans [1].

Cet ouvrage fournit des preuves irrécusables des projets ambitieux du cabinet de Saint-Pétersbourg par rapport à l'Inde. Mais d'abord, nous croyons devoir combattre ici une erreur assez généralement répandue : c'est que l'attaque de la Russie sur l'Inde doit être nécessairement précédée de la conquête de la Perse. En descendant vers la Perse, la Russie a surtout pour but d'envelopper progressivement la Turquie, d'assurer de nombreux débouchés à son commerce de la mer Noire, et, en s'avançant jusqu'à l'Euphrate, de rouvrir peut-être l'ancienne route qui amenait du golfe Persique, sur les rivages du Pont-Euxin presque tous les produits de l'Orient. L'invasion de l'Inde ne sera pas tentée du côté de la Perse. Il existe un chemin plus court et moins périlleux : c'est le chemin de Djenghiz et de Tamerlan, c'est la *Tartarie indépendante*.

[1] *On the practicability of an invasion of India*. London, 1829.

On sait que cette vaste contrée était connue autrefois sous le nom de *Sogdiane* et de pays des *Saces*, etc. Elle fut le théâtre le plus reculé des conquêtes septentrionales d'Alexandre. Ce prince franchit le Paropamisus (Hindou-Koutch), s'empara d'Aorne et de Bactres (Balkh), traversa l'Oxus (Gihon), se rendit maître de Maracande (Samarcande) et de Cyropolis, dernière ville de l'empire de Darius, bâtit une nouvelle *Alexandrie* sur les bords du Sir (Iaxartès), et triompha des Scythes et des Saces, de l'autre côté même de ce fleuve.

La Sogdiane attira également l'attention des Seleucides. Elle servit de passage aux caravanes qui allaient chercher la soie dans la région des Sines (Chine). La fondation de Constantinople et les conquêtes des Arabes accrurent son importance; elle devint l'un des premiers entrepôts du commerce oriental, et les ambassades envoyées plusieurs fois de Byzance et de Bagdad aux peuples qui l'avoisinaient, attestent à quel développement ce commerce était parvenu.

Dans le moyen âge, Samarcande, toujours visitée par les caravanes de l'Occident, vit s'établir au Nord une autre route, qui se prolongeant du Volga à l'Indus, facilitait aux peuples de race Slave la jouissance des riches produits asiatiques. Les arts et l'industrie des Arabes brillaient alors d'un vif éclat au milieu de ces contrées réputées barbares. Samarcande possédait une université célèbre qui conserva sa renommée jusqu'au dix-huitième siècle; et dès le onzième, Avicenne étudiait Aristote dans les écoles de Bokhara.

Il paraît que l'amour des combats s'alliait à la culture des lettres. La Sogdiane renfermait un grand nombre de tribus guerrières. Au onzième siècle, elles se précipitent à la suite du petit-fils de Seldjouk (Togroul-Beg) sur l'empire chancelant des Arabes, et ravagent la Perse jusqu'à Bagdad. Au treizième, Djenghiz-Khan les entraîne, avec ses Mogols, vers la Perse septentrionale. Son fils Octaï les envoye jusqu'aux rives du Danube. Elles subjuguent, en passant, la Russie et la Pologne;

elles renversent, sous Mangou-Khan, le trône des califes. La puissance des Mogols se démembre à la mort de ce tartare (1259), et l'antique Sogdiane forme une grande souveraineté, à laquelle un petit-fils de Djenghiz, Tchaghataï, donne son nom. Tamerlan règne un siècle après dans Samarcande. Il part de là pour conquérir l'Asie, depuis le Gange jusqu'au Bosphore; chargé de dépouilles, il y revient mourir. Chassés par la tribu des Uzbeks (1494), ses descendans passent dans l'Inde. Baber y jette les fondemens de l'empire du Grand-Mogol (1500), dont le dernier souverain, dépouillé de la couronne, il y a quelques années, eut pour successeur..... GEORGE III, ROI D'ANGLETERRE!

Le Tchaghataï resta soumis aux Uzbeks jusqu'à la moitié du dix-septième siècle (1658). Il se partagea alors en plusieurs états. Chaque tribu se choisit un chef particulier. C'est depuis ce temps surtout qu'on le désigne sous le titre de *Tartarie indépendante.*

La Tartarie indépendante peut se diviser aujourd'hui de la manière suivante : au N., les *Kirghis* avec le *Turkestan* et le *Tach-Kend*; à l'O., les *Kara-Kalpaks* et les *Araliens;* au S.-O., le *Khârezm* (pays de Khiva) avec les *Turcomans;* au S.-E., la grande *Boukharie*, etc. De ces huit tribus, celles des Kirghis, des Khiviens et des Boukhares sont regardées comme les plus puissantes. La population générale est évaluée à cinq millions d'habitans environ; l'étendue à quatre cents lieues de longueur et trois cents lieues de largeur. Cette contrée est bornée au N. par le fleuve Oural et la steppe d'Ychime, qui la séparent de la Russie; à l'E., par la chaine du Bélour qui la protége contre la Chine; à l'O., par la mer Caspienne; au S., par la Perse et le Caboul.

On s'imagine assez souvent que la grande Tartarie doit offrir l'aspect d'un vaste désert : c'est encore là une erreur. On y rencontre, il est vrai, des steppes immenses et incultes que les Kirghis et les Turcomans parcourent seuls avec leurs

nombreux troupeaux. Mais les bords du Gihon, du Sogd et du Sir sont remarquables, au contraire, par une extrême fertilité. Placé sous le même parallèle que l'Espagne et la France, le sol rapporte toutes sortes de grains et de fruits. Le murier, le coton, l'olive, le riz et la vigne y croissent sans effort. D'innombrables canaux y favorisent l'agriculture, et les provinces de Sogd et de Khiva peuvent être comparées, en plusieurs endroits, à un beau jardin.

Un commerce considérable d'échanges répand de tous côtés la richesse et l'activité. Le tiers de Bokhara se compose de caravanserails et de boutiques. On y trouve toute l'année, ainsi qu'à Samarcande, des Afghans, des Persans, des Indiens, des Chinois, des Russes. L'industrie même y a élevé des manufactures; et ses étoffes de soie et de coton, ses magnifiques robes brodées en fil d'or sont recherchées depuis long-temps sur tous les marchés de l'Asie.

Ainsi, un voyage à travers la Tartarie indépendante n'offre pas autant d'obstacles qu'on pourrait d'abord le croire. Les steppes des Kirghis sont sillonnées chaque année par les caravanes russes d'Orembourg; c'est là que le voyage est le plus pénible. Mais une fois dans le Khârezm, du moment qu'on a atteint les bords du Gihon et les prairies de Khiva, les communications ne semblent pas plus difficiles que dans plusieurs pays de l'Europe, et une armée pourrait même y vivre dans l'abondance.

Il n'y a donc pas à s'étonner si les regards du cabinet russe se sont tournés depuis long-temps vers la Tartarie. L'acquisition de cette contrée placerait dans ses mains tout le commerce de l'Asie centrale, de même que la conquête des provinces turques de l'Euphrate ferait passer en son pouvoir celui de l'Asie occidentale. Mais il trouverait dans cette possession des résultats beaucoup plus importans encore. La Tartarie lui ouvrirait les portes de l'Inde !...

Conquérir l'Inde tôt ou tard, en expulser la domination

anglaise et détruire les comptoirs des autres peuples, tel est le but de la Russie. Ce projet paraît gigantesque, inexécutable. Voyons cependant comment la Russie compte l'accomplir.

» Dès 1790, dit un écrivain anglais [1], Catherine II avait résolu de tenter une expédition de Bokhara à Cachemire pour replacer le Mogol sur le trône de l'Inde, et chasser les Anglais de leurs possessions; il y avait alors en Russie des Français envoyés par M. de Vergennes, et qui offraient de conduire l'armée....

» Quand la flotte anglaise était prête à faire voile pour la Baltique, afin de forcer l'impératrice à signer la paix, le prince de Nassau, qui était alors en faveur auprès de cette princesse, présenta un plan pour envoyer par Bokhara une armée dans le Cachemire et de là dans le Bengale.

» On prévoyait peu de difficulté à franchir Bokhara; on avait même l'espoir de se rendre les peuples favorables en rétablissant sur le trône un prince de leur religion; mais en eût-il été autrement, on avait peu de chose à redouter d'un peuple si divisé, et qui tremble au nom de la Russie.

» Saint-Géniès (officier français), prétendait qu'il existait des passages faciles à travers les montagnes, et qu'il avait à sa disposition des agens que M. de Vergennes lui-même avait secrètement expédiés dans le pays. Il présenta avec son projet une carte, et une route à suivre pour l'armée. Il espérait d'ailleurs être rejoint dans le nord de l'Inde par tous les mécontens du pays, etc. »

On parut reprendre ce projet en 1819 et 1820. Aussitôt que les affaires de France furent consolidées, on dirigea presque simultanément plusieurs agents à Bokhara, à Khiva, chez les Turcomans, et préalablement à Kokand [2]. Ce n'était pas pour

[1] Eton. *Survey in the event of a war.*

[2] Cette principauté, déjà considérable dans le principe, s'est encore agrandie

une exploration purement scientifique, comme se sont plu à le publier ceux qui firent partie de ces missions, mais bien plutôt dans un but politique.

Ainsi, l'un d'eux observe que *c'est à la Russie qu'il appartient d'imprimer aux provinces de l'Asie centrale une impulsion salutaire, et de répandre dans toutes ces contrées les bienfaits de la civilisation européenne*; et un autre ajoute : que *pour l'avantage du commerce russe, il faut prendre possession de Khiva.* Le colonel Mouravief, qui fut employé en 1820, dans une mission à Khiva, nous met également sur la voie des projets de la Russie dans le passage suivant, que nous avons choisi entre une foule d'autres qui ont trait au même objet.

« Si nous possédions Khiva, dit-il, dont la conquête ne serait pas difficile, les nomades de l'Asie centrale craindraient notre puissance, et nous aurions une route commerciale assurée de l'Indus et de l'Oxus (Gihon) jusqu'en Russie. Tous les trésors de l'Asie enrichiraient notre pays, et nous verrions réaliser le brillant projet de Pierre-le-Grand. [1] Maîtres de Khiva, une

par la réunion du Tach-Kend et du Turkestan. La ville de *Kokand* est située dans une vaste plaine sur les rives du Sir. Elle ne renferme aucune fortification, si ce n'est le palais du Khan, qui est entouré d'une palissade. Les terres environnantes sont couvertes de prairies et de pâturages. Le coton et la soie forment les deux objets principaux du commerce et de l'industrie nationales.

Les habitans de Kokand importent en Russie beaucoup de toiles peintes et imprimées. Ils reçoivent des Russes des fourures et du nankin, qu'ils vendent à Kachgar, où ils les échangent contre de la rhubarbe.

A *Khodjènd*, autre ville de cette principauté, on fabrique également une grande quantité de grosses toiles de coton, que les Boukhares achètent pour en faire ces toiles peintes connues sous le nom de *bourmetes*. On y trouve en outre des tissus de soie, nommés *koutni*, assez semblables à la ratine, et dont chaque pièce se paie un ducat de Boukharie. La soie est en général la plus importante production du pays. Les Boukares, et surtout les juifs, en achètent annuellement deux cents charges de chameaux. (*Extrait d'un manuscrit.*)

[1] Pierre-le-Grand, qui avait tracé la route de son peuple vers Constantinople, avait aussi prévu celle qu'il suivrait pour la conquête de l'Inde. Il voulait avoir une flotte sur la mer d'Aral. Comme les environs de cette mer n'ont point de fo-

foule d'autres états viendraient se ranger sous notre puissance; en un mot, Khiva est maintenant un poste avancé qui s'oppose au commerce de la Russie avec Bokhara et l'Inde septentrionale. Une fois dans nos mains, Khiva deviendrait une sauvegarde, qui défendrait ce commerce contre les peuples dispersés dans les steppes de l'Asie centrale. Cet *oasis* situé au milieu d'un océan de sable, deviendrait le point de réunion de tout le commerce d'Asie, et porterait un coup funeste, jusqu'au centre de l'Inde, à l'immense supériorité commerciale des dominateurs des mers [1].»

Voilà d'assez fortes preuves que l'idée d'envahir l'Inde n'est pas étrangère à la politique de la Russie. L'invasion serait tentée de la manière suivante.

«Le projet des Russes relativement aux Indes [2], paraît être de diriger d'abord par la mer Caspienne, un corps peu nom-

rèts, on aurait construit les vaisseaux à Orembourg, et on les aurait transportés pièce à pièce à travers les solitudes des Kirghis.

[1] Le Khârezm (pays des Khiviens) est soumis aujourd'hui à un khan belliqueux, qui a réuni sous son pouvoir plusieurs tribus autrefois indépendantes. Les forces militaires de Muhammed Rakim montent à peu près à vingt mille hommes. Son fils, qui peut avoir maintenant vingt-cinq ans, est généralement considéré comme son héritier présomptif. Toutes les fois que son père s'absente de la capitale, c'est lui qui le remplace, avec le frère aîné du khan qui réside ordinairement dans la ville de Khezarès.

Khiva compte quinze mille habitans. Elle a une forte muraille de terre flanquée de tourelles, et un fossé profond. Elle possède trente mosquées et une école impériale. Les environs sont remplis de villages très peuplés et les champs couverts de froment, de mil, de vignobles, et d'une immense quantité de lentilles, dont les habitans font du *beurre* qu'ils préfèrent à celui que l'on tire du lait. Les caravanes de Khiva se rendent à Orembourg pour prendre les produits des fabriques européennes en échange des marchandises et denrées qu'elles y apportent, comme blé, coton, soie, robes brodées en fil d'or. Quelquefois aussi elles paient en numéraire, monnaie de Perse ou de l'Inde. On évalue à 300,000 roubles l'exportation annuelle.

Il paraît certain qu'on a trouvé il y a quelques années, dans l'ancienne ville d'Orkand, plusieurs médailles *grecques* frappées du temps d'Alexandre-le-Grand. (*Extrait d'un manuscrit.*)

[2] Voy. le colonel Evans.

breux sur une steppe, à quelque distance de la baie de Balkan[1]. On s'emparerait ensuite de Khiva. Là on renforcerait cette petite armée par de nouveaux détachemens, et on la recruterait, tant dans cette place qu'à Bokhara, des malheureux soldats russes et persans qui sont aujourd'hui prisonniers dans le pays. C'est à Balkh qu'on devrait préparer un train considérable d'animaux pour le transport des bagages[2]. De là à Attock il y a à peu près cinq cents milles[3]. Mais à l'exception des monts Hindou-Koutch, dont la traversée est de dix à quinze jours, le pays est généralement peuplé et bien cultivé. Les caravanes de marchands qui traversent constamment l'Hindou-Koutch, se composent principalement de chevaux, qui sont plus propres que les chameaux au passage des défilés; mais ces derniers abondent des deux côtés de la montagne.

» Voici à peu près le temps que les Russes mettraient à exécuter ces mouvemens.

» M. Frazer apprit de plusieurs personnes dont les récits

[1] Il y a un autre projet qui tend à se diriger également sur Khiva par les steppes des Kirghis et en longeant la mer d'Aral. Il nous paraît offrir beaucoup plus de difficultés.

[2] La province de *Balkh* faisait partie de la Perse ; mais elle dépend aujourd'hui du nouveau royaume de Caboul. Habitée par les Uzbeks, elle est principalement renommée pour la soie et les tissus qui sortent de ses fabriques. *Balkh*, la capitale, l'ancienne *Bactres*, est située sur les bords du Dekhaska, qui se jette dans l'Amou (le Gihon ou l'Oxus). Les édifices de cette ville sont, pour la plupart, en pierre ou en brique. Le palais du prince est un vaste monument dans le goût oriental, et presqu'entièrement bâti avec du marbre extrait des montagnes voisines. Comme les étrangers y jouissent d'une grande liberté, Balkh est devenue le centre de tout le commerce de l'Inde avec la Boukharie. Le droit sur les marchandises n'excède pas 20 pour °/₀.

Le grand fleuve qui la traverse contribue à favoriser les communications avec l'intérieur du Caboul et de la Boukharie. On peut se rendre de la Boukharie à Balkh en huit jours par la voie ordinaire, et en douze jours par caravane.

(*Extrait d'un manuscrit.*)

[3] *Attock*, ville du Caboul, très-importante par sa position. On croit qu'elle est située sur l'emplacement de l'ancien *Taxilas* où Alexandre, Tamerlan, et Nadir-Chah passèrent l'Indus.

s'accordaient parfaitement, et dont les données lui parurent dignes de confiance, que la distance de la baie de Balkan à Khiva est de douze jours pour une caravane, et dans un autre endroit, il la fixe même à dix jours. M. Mouravief évalue à sept jours la distance de ce lieu au voisinage de Bokhara pour des bâtimens pesamment chargés [1]. De ce point à deux jours de marche de Balkh il y a encore une distance de quatre ou cinq jours. Ainsi voilà vingt-cinq jours de marche, et en supposant même qu'il y en ait trente-cinq pour les caravanes, on conviendra qu'une armée russe pourra facilement franchir cette distance dans une campagne, en sorte qu'elle ait tout le temps de s'établir à Khiva, Bokhara, Samarcande, etc.

» Au commencement de l'année suivante, dix ou quinze mille russes, avec vingt ou trente mille hommes de troupes nouvellement organisées, se trouveront assemblés entre Balkh et l'ancien Anderab au pied des montagnes; des colonnes plus petites seront dirigées vers les passages qui conduisent à Cachemire [2]. D'Anderab à Caboul, pour traverser les défilés de l'Hindou-Koutch, il y a une centaine de milles, et de Caboul à Attock, environ deux cent trente [3]. Il serait bien étrange qu'ils

[1] En naviguant sur le Gihon, au lieu de suivre ses bords.

[2] *Anderab*, qui dépend aujourd'hui, comme Balkh, du royaume de Caboul, est située au pied des montagnes qui séparent la Perse des Indes et de la Grande-Boukharie. Comme c'est à peu près le seul chemin fréquenté pour les bêtes de somme qui arrivent de l'Inde dans la Boukharie, tous les voyageurs qui s'y rendent avec des marchandises sont tenus de payer 4 p. °/₀ pour leur passage. On trouve dans les montagnes limitrophes des blocs assez riches de *lapis-lazuli*, dont les Boukhares font un grand commerce.

La province de *Cachemire* touche aux possessions les plus septentrionales de la puissance Britannique. Cette immense vallée, célèbre depuis long-temps par la beauté de son climat et les richesses de son industrie, dépendait, il y a quelques années, du royaume de Caboul; mais en 1809, Mohammed-Khan, qui en était gouverneur, s'est déclaré indépendant. Plusieurs étroits défilés conduisent de Cachemire dans l'Indoustan, la Grande-Boukharie et le Turkestan chinois.

(*Extrait d'un manuscrit.*)

[3] *Caboul* est une ville assez forte, au pied d'un rameau de l'Hindou-Koutch,

ne pussent franchir cet espace dans une seconde campagne, si, comme on n'a que trop sujet de le craindre, il étaient appuyés de plusieurs chefs afghans mécontens, dont quelques-uns même les pressent peut-être en ce moment d'entreprendre cette invasion [1]. »

Nous venons de laisser l'armée russe à Attock. L'Hindou-Koutch est franchi; la voilà campée comme Alexandre sur les bords de l'Indus. De là, cependant, aux possessions britanniques il existe encore une grande distance [2]. Il faudra passer de larges fleuves, le Yuylum, le Chanab, le Raveï, et quand on aura atteint les rives du Setledj (Hydaspe), on aura devant soi les brûlantes solitudes des Seïks et des Radjepoutes. C'est là que le conquérant grec fut obligé de s'arrêter. Mais notre but n'est pas d'examiner ici les obstacles que l'expédition russe aura à vaincre; nous avons voulu seulement constater l'*existence* d'un projet d'invasion de l'Inde anglaise de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg. Nous en discuterons peut-être plus tard la *praticabilité* [3].

avec des murs en briques flanqués de tours aux angles, et une citadelle. On y rencontre des marchands de toutes les parties de l'Orient; il s'y fait surtout un grand trafic de chevaux tartares.

Le puissant royaume auquel cette ville a donné son nom n'a pas un siècle d'existence. C'est une extension de l'Afghanistan, ancienne province de la Perse, dont les tribus belliqueuses secouèrent plusieurs fois le joug. Vaincues par Nadir-Chah, elles se révoltèrent de nouveau en 1747. Ahmed-Khan, leur chef, s'empara successivement de Candahar, où il se fit couronner roi, de Ghisni et de Caboul, dévasta une partie de l'Indoustan, battit complétement les Mahrattes, et fonda le royaume de Caboul tel qu'il est aujourd'hui, à peu de chose près.

L'empire des Afghans, situé entre la Perse et l'Indoustan proprement dit, peut être regardé comme l'un des plus importans de l'Asie méridionale; il a 270 lieues de longueur sur une largeur à peu près égale, et on lui donne 12 à 14 millions d'habitans.

[1] Une *ambassade* des Afghans du *Caboul* est arrivée, il y a quelque temps, à Saint-Pétersbourg.

[2] D'Attock à *Dehli*, capitale de la première province anglaise de ce côté, à l'est, il y a en droite ligne au moins 160 lieues; d'Attock à *Benarès* 250; d'Attock à *Calcutta* 500.

[3] Ce projet ressemble beaucoup à celui qui fut exécuté par Tamerlan. Ce cou-

Avant tout, il faut posséder la Tartarie indépendante; il faut au moins s'assurer des dispositions des Tartares. La Russie s'en occupe depuis long-temps; elle étend constamment sa domination de ce côté. Aussi, elle encourage, autant que possible, le commerce d'échange entre ses sujets et les hordes nomades [1]. Elle a appelé une partie des Kirghis dans les steppes du Volga; elle a donné refuge aux Turcomans poursuivis par les Kalmouks. Le reste de ces deux hordes, jusqu'aux rivages de l'Aral, reconnaît sa suzeraineté. Leurs khans lui jurent obéissance et s'honorent d'être à sa solde [2]. On leur prodigue des présens, des distinctions militaires, des grades élevés dans les armées du czar. On leur envoie des draps fins, des meubles précieux, des livres, et surtout des vins de France et de l'Archipel [3]. A Orembourg, le khan

quérant descendit de la Grande-Boukharie, et pénétra dans l'Inde par trois colonnes. 30,000 hommes de cavalerie, placés dans l'Afghanistan, furent dirigés sur Moultan; le centre, composé également de 32,000 hommes de cavalerie, passa par le chemin de Balkh et de Caboul à Attock; l'aile gauche, de 30,000 hommes de la même arme, s'avança de Samarcande sur Cachemire.

Quoique toutes ces routes aient constamment servi au passage des armées et des caravanes depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, elles ne présentent que des chemins en fort mauvais état, entrecoupés de précipices, et dévastés presque à chaque instant par les pluies, les torrens et les avalanches.

[1] Les Kirghis conduisent tous les ans à Orembourg près de cent mille brebis. La horde moyenne va jusqu'à Tomsk en Sibérie. Pour les engager au commerce d'échange, qui est tout à l'avantage de la Russie, on les a libérés du péage aux douanes, et il leur est permis de prendre, sans payer, toutes les drogues dont ils peuvent avoir besoin pour leurs malades.

[2] La pension s'élevait il y a quelque temps pour le khan des Kirghis de la moyenne horde à 600 roubles par année. Il recevait la charge de vingt chameaux en différentes provisions de bouche. Chaque grand de la horde touchait 300 roubles, et le moindre des chefs, 29 roubles.

[3] Deux missionnaires, MM. Zwick et Sebil, ont tracé le portrait suivant d'un chef tartare :

« *Sereddschub*, qui est *colonel* au service de la Russie et décoré de plusieurs ordres, est doué d'une intelligence très-remarquable et même de talens variés.

des Kirghis est accueilli, dit-on, comme un souverain. Des salves d'artillerie annoncent son arrivée; on le salue du drapeau, on lui présente les armes..... Ajoutons qu'il n'y peut entrer sans la permission du gouverneur russe.

Voilà des faits d'une haute gravité. Les conséquences en seront sérieuses, mais elles passent inaperçues au milieu des agitations du moment. Cependant, que l'on jette les yeux sur la carte du monde, partout on rencontre le colosse russe. Vous le trouvez sur les limites de la Suède et de la Norwège, sur la route de Constantinople et de Théhéran, dans les montagnes de l'Arménie, dans les steppes de la mer d'Aral; il commerce avec la Chine et les Tartares, traverse le détroit de Behring, donne la main aux Américains du Nord, convoite la Californie... Sa tête semble atteindre au pôle, ses pieds baignent dans les mers de la Grèce. Rien ne saurait le distraire de ses desseins. Sa marche est lente ou rapide, pacifique ou belliqueuse, suivant les temps et les circonstances. Tandis qu'il se précipite vers l'Europe, on ne s'aperçoit pas qu'il envahit peu à peu l'Asie centrale. Déjà il commande aux Kirghis, il protége les Kalmouks[1], il se fait craindre des Khi-

Il s'occupe avec beaucoup de zèle de la civilisation de ses Tartares. Il a introduit parmi eux plusieurs usages d'Europe. Lors de la campagne contre Bonaparte, il a pris une part active à la guerre, et commandait un régiment de Kalmouks. Depuis son retour, il a fait construire pour lui un vaste palais de bois. Il n'habite plus sous une tente, si ce n'est à l'époque la plus chaude de l'année pendant laquelle il campe durant quelques semaines, au milieu des steppes. Sa maison renfermait une collection d'armes précieuses, d'instrumens de musique, et une petite bibliothèque de livres russes, pour la plupart historiques, tels que les *Annales de Karamzin*, les voyages de *Karpini*, d'*Abul-Gasi* et autres ouvrages sur les Kalmouks et leurs domaines. Il fit aux voyageurs le plus gracieux accueil; sa table était servie selon l'étiquette russe, et durant le repas, où il fit boire à ses hôtes des vins de *France* et de *Grèce*, douze musiciens kalmouks, dirigés par un maître d'orchestre russe, exécutaient avec beaucoup de justesse des symphonies, des airs allemands et des marches, etc.... »

[1] Un collége pour les Kalmouks vient d'être créé à Saint-Pétersbourg.

viens et des Boukhares; le Caboul recherche même son amitié, et le Caboul touche à..... l'Inde [1].

P.....

[1] On nous communique la note suivante, extraite d'un journal de Berlin. Publiée dans un pays aussi étroitement uni avec la cour de Saint-Pétersbourg, elle confirme toutes nos prévisions :

« . . . . . La bonne intelligence entre la Russie et la Chine est tellement cimentée, que la première s'est emparé, il y a quelques années, dans le centre de l'Asie, d'une étendue de pays aussi considérable que la France et la Hollande *réunies*. Ce sont les contrées des Kirghi-Kaissakes et autres peuples nomades que des négociations dirigées avec habileté ont soumises au pouvoir de la Russie. Une partie des Kirghis qui se trouvent maintenant sous sa domination étaient auparavant sous la dépendance de la Chine. Il est vrai qu'il est assez probable que la cour de Pékin, tenant peu à conserver des sujets aussi turbulens et incommodes, les a vus sans regret passer sous l'empire de la Russie, qui saura mieux les maintenir dans l'obéissance. Lorsque cette puissance aura établi dans ce pays, *qui n'est pas partout couvert de steppes arides*, une ligne de places fortes, elle y enverra des *colonies militaires*, on pourra exploiter les mines de fer dont ce terrain abonde, la cavalerie sera facilement remontée avec les excellens chevaux de cette partie de l'Asie, pour l'achat desquels la Compagnie anglaise des Indes avait même envoyé M. Mourcroft en Boukharie. Bientôt on établira partout des grandes routes, et Kokand, Samarcande, Bokhara, *ne tarderont pas à subir le joug russe*. La nouvelle frontière de la Russie de ce côté, n'est plus éloignée que de *deux cent quatre-vingts lieues* des possessions anglaises aux Grandes-Indes ! »

Voilà des aveux importans. Nous croyons seulement qu'il s'est glissé une assez grande inexactitude dans le calcul de la distance qui sépare la frontière russe des possessions britanniques. L'empire russe ne dépasse pas encore la mer d'Aral. De cet endroit au point le plus rapproché de l'Inde anglaise, on doit compter au moins cinq cents lieues. Cette observation servira à rectifier l'erreur beaucoup plus forte de quelques journaux anglais et français qui assurent que la frontière russe n'est éloignée que de *vingt-huit lieues* des limites de l'Inde anglaise.

GUATEMALA[1].

FÉDÉRATION

DE

L'AMÉRIQUE CENTRALE.

Le Guatémala est un pays peu connu en Europe, où on le considère le plus souvent comme une province du Mexique. La révolution, qui l'a placé au rang des nations américaines, s'étant opérée sans secousse, méritait à peine de faire époque au milieu des sanglantes catastrophes qui ont marqué la longue lutte de l'Espagne et de ses colonies. Cette contrée est néanmoins, par sa position, d'une immense importance, et si, comme il y a lieu d'espérer, le canal de communication, entre les océans Pacifique et Atlantique, est établi à travers

[1] On prétend que Guatémala est une corruption de *Giutemal*, qui est le nom d'un des princes quichés ou tolteques, qui régna autrefois sur le royaume de Kachiquel ou de Guatémala. Toutefois, les historiens sont partagés d'opinion à cet égard. Nous pensons, avec Juarros et le savant M. Warden, que ce mot dérive de *coctumalan* (bois de lait), arbre d'une espèce particulière, qu'on ne rencontre que dans le voisinagedu vieux Guatémala.

son territoire, le Guatémala doit nécessairement un jour, jouer un grand rôle dans les affaires du monde [1].

Le Guatémala occupe la partie méridionale de la prolongation de l'isthme de Panama. Baigné d'un côté par la mer des Caraïbes, et de l'autre par le grand Océan Boréal, il confine à l'E. et au N.-E. aux États-Unis mexicains, au S.-E. à la Colombie, et s'étend entre les 8° et 17° de latitude N., et entre les 84° 30′ et 96° 20′ de longitude O. du méridien de Paris.

Ce pays ne fut jamais soumis au Mexique. Gouverné par des rois particuliers, il opposa une résistance vigoureuse aux

[1] On a le projet d'ouvrir la communication par la rivière de San Juan et le lac de Nicaragua, et de creuser un canal entre celui-ci et l'océan Pacifique. La longueur de ce canal ne serait guère que de 20 à 25 milles, et il traverserait une surface généralement unie.

En 1825, une compagnie de négocians, s'étant formée à New-York pour la construction de ce canal, chargea M. E. Blunt d'en lever le plan, et de reconnaître si l'entreprise était praticable. Des retards occasionés par la jalousie des autorités locales empêchèrent cet ingénieur de commencer ses opérations avant la saison des pluies. Néanmoins il était parvenu à exécuter le tracé dans toute la largeur de l'isthme, moins une distance d'environ quatre milles, lorqu'il fut attaqué de la fièvre du pays, et forcé de retourner sur ses pas.

M. Barclay, de Londres, adressa aussi des propositions au gouvernement. Il offrait de construire le canal, à condition qu'on lui accorderait le privilége exclusif de sa navigation, à l'aide de bateaux à vapeur, durant 30 ans, la recette des droits de péage jusqu'à concurrence de ses déboursés, et ensuite la moitié du péage pendant 15 ans. Cet entrepreneur exigeait également que le capital employé dans l'opération fût reconnu dette nationale par le Guatémala, et lui fût remboursé si les profits du canal n'y suffisaient pas.

M. Palmer, négociant de New-York, fit des soumissions plus avantageuses pour le Guatémala, en 1826, par l'entremise du colonel Beneski, et obtint la préférence. Il demandait le privilége de la navigation exclusive du canal pendant 20 ans, et la moitié des produits du péage durant sept autres années; le gouvernement ne s'engageait à rien. Au contraire, M. Palmer devait lui avancer immédiatement 200,000 dollars, pour élever des fortifications sur ses bords, et il n'avait, pour se couvrir de ses frais, que le revenu incertain du canal. Le traité fut signé au mois de mai 1826; mais les conditions en furent jugées si désavantageuses, que M. Palmer, ne pouvant obtenir d'actionnaires, renonça à l'entreprise.

Espagnols, qui, sous la conduite de Pedro de Alvarado, lieutenant de Cortez, entreprirent sa conquête en 1527. Les naturels devaient même avoir fait d'assez grands progrès dans la civilisation, si l'on en juge par les ruines de leurs monumens épars çà et là dans le pays. Ce qu'on connaît de leurs lois témoigne hautement de leur sagesse et de leur équité. Trente nations différentes y habitaient à l'arrivée des premiers Espagnols. Las Casas assure que le Guatémala contenait alors la population la plus nombreuse du Nouveau-Monde, mais que les violences de la conquête le convertirent bientôt en un vaste désert. Le Honduras surtout offre un effrayant exemple de cette dépopulation. Des 400,000 indigènes que renfermait originairement cette province, à peine y en comptait-on 8,000 en 1550. Les guerres en avaient moissonné le plus grand nombre; la famine et les maladies avaient aussi éclairci leurs rangs, et les autres, vendus comme esclaves, étaient morts dans les mines. Le vertueux évêque de Chiapa s'étant adressé à la cour de Castille, les naturels furent placés sous la protection de l'évêque de Guatémala, et goûtèrent enfin un peu de repos. M. de Humboldt a évalué la population de la république, en 1823, à 1,600,000 ames, et sa superficie à 16,740 lieues carrées.

Le Guatémala portait autrefois le titre de royaume, et était gouverné par un capitaine-général, indépendant du vice-roi du Mexique. Il renfermait les 4 évêchés de Guatémala, Léon, Ciudad-Réal et Comayagua. Sa capitale était le siége de l'audience, de la cour prétoriale, d'une chambre des comptes, d'un tribunal du consulat, de l'administration générale des contributions, d'une monnaie établie en 1731, et d'une université assez célèbre, à laquelle le pape Innocent XI accorda, en 1687, les mêmes priviléges qu'à celles de Mexico et de Lima.

Quoique le Guatémala n'eût pas autant à se plaindre de la métropole que les autres colonies espagnoles, il n'en ma-

nifesta pas moins, en 1808, l'intention de changer sa forme de gouvernement, et il se serait, à leur exemple, déclaré libre l'année suivante, s'il n'eût été effrayé de l'anarchie qui se mit à cette époque parmi les insurgés du Mexique et de la Colombie. Des ouvrages politiques qu'on y recevait de la Péninsule et des états voisins, y étaient lus avec avidité; une société patriotique s'établit, et se chargea de diriger le mouvement des esprits; l'université, au mépris des défenses de l'Espagne, enseigna le droit naturel et le droit public, et la liberté de commerce, proclamée en 1812, en permettant aux Guatémalais de visiter les Etats-Unis et l'Angleterre, attira dans leur pays une foule d'étrangers, avec lesquels il leur était naguère interdit de communiquer sous les peines les plus sévères. Cette dernière mesure hâta l'heure de l'émancipation du Guatémala; elle donna une grande activité à l'agriculture, aux arts et au commerce, et prépara par degrés les habitans à l'indépendance. Aussi, quand la constitution des Cortès cessa de régir l'Espagne, en 1814, le Guatémala continua à se gouverner avec une sorte de liberté; toujours soumis, il est vrai, à des autorités espagnoles, mais dont le pouvoir était presque sans force. La révolution de l'île de Léon, qui arriva sur ces entrefaites, et fut bientôt suivie de celle du Mexique, détermina les Guatémalais à imiter l'exemple qui leur était donné. En conséquence, le 15 septembre 1821, ils proclamèrent leur affranchissement, sans éprouver le moindre obstacle de la part des partisans de la métropole.

Cependant Iturbide, qui venait de s'emparer de l'autorité impériale au Mexique, résolut d'étouffer les idées démocratiques au Guatémala, et y envoya une expédition pour empêcher la réunion de l'assemblée nationale. Il en résulta quelques troubles; mais, après la chute de cet usurpateur, tout rentra dans l'ordre, et le congrès s'étant réuni, rendit, le 1er juillet 1823, le décret suivant :

« Considérant que le vœu général des habitans du Guaté-

mala est de vivre libres et indépendans, et que son incorporation au Mexique serait un acte violent et illégal;

» Les provinces qui le composent, sont déclarées libres et indépendantes de la péninsule espagnole, du Mexique et de tout autre état de l'Ancien et du Nouveau-Monde, et ne pourront être désormais considérées comme le patrimoine d'aucun individu ou d'aucune famille;

» En conséquence, elles forment une nation souveraine, et prendront à l'avenir le titre de *Provinces-Unies de l'Amérique centrale.* »

Le Mexique, renonçant à ses prétentions, reconnut l'indépendance du Guatémala le 20 août 1824, et, au mois de novembre suivant, celui-ci adopta la forme de république fédérative.

Le premier soin des patriotes avait été d'asseoir le gouvernement général sur des bases convenables, et ils s'occupèrent ensuite d'organiser des administrations provinciales. Une partie de 1824 et toute l'année 1825 se passèrent en discussions législatives. L'état de Salvador publia le premier sa constitution en juin 1824, Costarrica promulgua la sienne en janvier 1825, Honduras en décembre 1825, et Nicaragua au mois d'avril 1826.

« La constitution fédérale partage le territoire de l'ancien royaume de Guatémala en cinq états, qui sont : Costarrica, Nicaragua, Honduras, Salvador et Guatémala. Le gouvernement en est populaire, représentatif et fédéral, et la république prend le titre de *Federaçion de Centro-America.* — Les états sont libres, indépendans et régis par des administrations particulières. — La loi ne reconnaît de religion que la *catholique*, *apostolique* et *romaine :* elle défend l'exercice public de tout autre culte. Sont réputés citoyens, les naturels du pays, et les étrangers qui y ont résidé 18 ans, qui y exercent quelque profession honnête, ou justifient de moyens d'existence connus. — Le congrès accorde des lettres de naturalité aux

étrangers qui veulent s'y établir. Quiconque a rendu des services à la nation, y a fait connaître une invention utile, y exerce quelque science ou industrie importante, est citoyen après une résidence de cinq ans, et de trois seulement s'il vient s'y fixer avec sa famille, y contracte mariage, ou y acquiert des biens réels d'une certaine valeur. — Les citoyens seuls peuvent prétendre aux emplois du gouvernement.

» Les électeurs, chargés de la nomination des autorités fédérales suprêmes, se divisent en juntes *populaires*, de *districts* et de *départemens*. Les premières se composent de tous les citoyens jouissant des droits civils; celles de districts, d'électeurs choisis par les juntes populaires, et celles de départemens, des électeurs nommés par les districts. Ces dernières élisent le président, le vice-président, les juges de la cour suprême, les sénateurs et les députés de l'assemblée nationale.

» Le pouvoir législatif appartient à un congrès, qui est formé des représentans nommés à raison de 1 par 30,000 habitans. Pour chaque nombre de 3 représentans, il doit y avoir un suppléant. Le congrès se renouvelle par moitié tous les ans, et les membres sortans sont rééligibles une première fois, sans qu'il y ait d'intervalle. Pour siéger au congrès, il faut être âgé de 23 ans, avoir été cinq ans citoyen, ou appartenir au clergé séculier ou régulier, et jouir des droits civils. Les employés du gouvernement fédéral, et ceux des administrations particulières ne sont pas susceptibles d'être élus pour le département où ils exercent leurs fonctions. Le congrès se réunit annuellement au 1er mars, et sa session dure trois mois. C'est dans ce corps que réside, à proprement parler, toute la puissance du gouvernement.

» Le sénat se compose de deux membres, par état, élus de la même manière que les représentans. Il se renouvelle annuellement par tiers : le sénateur sortant est rééligible une première fois. Il doit avoir 30 ans, et jouir depuis sept ans des droits de citoyen. Chaque état nomme aussi un membre sup-

pléant. Un seul sénateur, par état, peut être ecclésiastique. Le vice-président de la république préside l'assemblée, mais il ne peut donner sa voix que lorsque les suffrages sont partagés. Les sessions du sénat durent toute l'année. Il sanctionne les lois du congrès, forme le conseil du président, lui propose les nominations aux principaux emplois civils et militaires, prononce la mise en accusation des officiers du gouvernement, etc.

» Le pouvoir exécutif est confié à un président, et, en son absence, à un vice-président, nommés tous deux par le peuple. Pour prétendre à ces fonctions, il faut être né dans la république, avoir 30 ans accomplis, avoir été sept ans citoyen, être laïc, et jouir pleinement de ses droits civils. La durée des fonctions est de 4 ans, et l'on peut être réélu une seconde fois, sans qu'il se soit écoulé d'intervalle. Le pouvoir exécutif publie les lois, veille à leur observation, et au maintien de l'ordre public, consulte le sénat sur toutes les affaires importantes, dispose de la force armée de la république, l'emploie pour repousser l'invasion ou réprimer l'insurrection, avec l'assentiment du sénat ou celui du congrès s'il est assemblé, rend compte à celui-ci de la situation du pays par l'organe des secrétaires d'état, suit les négociations avec les puissances étrangères, etc.

» La cour suprême se compose de cinq ou sept membres, à la nomination du peuple, renouvelés par tiers tous les deux ans, et toujours susceptibles d'être réélus. Ils doivent être d'origine américaine, avoir résidé dans le pays durant les sept années qui précèdent leur élection, être laïcs et avoir trente ans accomplis. Cette cour connaît en dernier ressort, de toutes les matières de loi et d'équité qui se rattachent à la constitution, aux lois, aux traités, à la juridiction maritime, aux démêlés entre les citoyens des différens États, aux ambassadeurs, aux consuls, et à tous les fonctionnaires décrétés d'accusation par le sénat.

» Vient le chapitre de la responsabilité et du mode d'accusation des autorités fédérales suprêmes. La trahison, la vénalité, des délits d'une nature grave commis dans l'exercice des fonctions, entraînent la mise en jugement du coupable. Le Congrès se fait justice à lui-même. La Cour suprême décide dans les accusations portées contre le président, qui peut en appeler à un tribunal formé de cinq des membres suppléans de l'une ou l'autre chambre, désignés par le sénat. Les juges de la cour suprême sont justiciables de ce dernier tribunal; le vice-président et les sénateurs le sont de la Cour suprême.

» La constitution établit ensuite les garanties de la liberté individuelle, et contient, en outre, quelques dispositions générales. Le congrès ni aucune autorité quelconque ne peuvent, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, restreindre la liberté de la pensée, de la parole ou de la presse; suspendre le droit de pétition verbale ou écrite; aliéner aucune propriété au profit du public, ni troubler les citoyens dans la jouissance de leurs biens, sans jugement, et sans les indemniser de leur perte. Ils ne peuvent non plus conférer des titres de noblesse, des pensions, des décorations, ou des dignités héréditaires, introduire l'usage de la torture, prononcer des proscriptions, des confiscations, ou des peines inhumaines, accorder des priviléges exclusifs et illimités à des compagnies ou associations d'industrie, rendre des lois rétroactives ou tendantes à perpétuer l'infamie dans les familles. Il leur est également interdit, hors les cas de tumulte, rébellion et voies de fait contre les autorités constituées, d'ordonner des désarmemens, d'enlever aux particuliers les armes qui se trouvent dans leurs domiciles, ou qu'ils ont le droit de porter, d'empêcher les réunions populaires qui ont pour but des plaisirs honnêtes, des discussions politiques, ou l'examen de la conduite des fonctionnaires du gouvernement, ni de créer des commissions spéciales ou des tribunaux d'exception, etc.

» Les quatre derniers chapitres de la constitution règlent

l'administration intérieure des États particuliers, et leur rapport avec le gouvernement général, la marche à suivre pour former et admettre de nouveaux états dans l'Union, et enfin le mode de procéder pour les changemens qu'il sera jugé convenable de faire, dans la suite, au pacte fondamental [1]. »

L'administration de la république était donc à peine constituée, lorsque le congrès tint sa première session régulière au mois de juin 1826. Guatémala avait été la capitale de l'ancien royaume de ce nom, et son importance lui donnait le droit de prétendre à devenir le siége du nouveau gouvernement. Toutefois, il n'avait été rien statué à cet égard dans la constitution [2], et les autorités et le congrès ne virent point d'inconvénient à s'y installer provisoirement. Cette préférence excita la jalousie des habitans de Salvador, et comme beaucoup d'anciens Espagnols et les hommes les plus influens de la faction *centraliste* [3] résidaient à Guatémala, ils en prirent

[1] Cette constitution votée par l'Assemblée nationale constituante, le 22 novembre 1814, est divisée en quinze chapitres et en deux cent onze articles. Elle est signée de Fernando Antonio Davila, député de Guatémala, président; de José Nicolas Frias, député de Honduras, vice-président; de quatre députés de Costarrica, huit de Nicaragua, dix de Honduras, treize de Salvador, et de vingt-sept de Guatémala. Le congrès en a fait tirer un petit nombre d'exemplaires sur beau papier vélin (gr. in-4° de 23 p.) pour offrir à quelques personnes que le gouvernement désignerait. Celui que nous avons entre les mains est exécuté avec un grand luxe typographique et revêtu des armes de la république. Celles-ci consistent en un écusson, au centre duquel s'élève un triangle équilatéral ou pyramide, dont la base est baignée par deux mers. Dans l'intérieur de la pyramide sont représentées cinq montagnes, emblème des cinq états de l'union, au-desssus desquelles s'élève un bonnet de la liberté, d'où partent des rayons de lumière qui semblent dissiper des nuages. Le tout est couronné d'un double arc-en-ciel, et entouré de cette inscription : *Republica federal de centro-America.*

[2] La constitution (art. 65) dit seulement que lorsque la situation de la république le permettra, il sera fondé une ville pour le siége des autorités fédérales, et où elles exerceront une autorité exclusive.

[3] Voy. sur ce parti puissant l'article MEXIQUE, inséré dans la *Revue des deux Mondes*, t. 1er, livraisons de septembre et d'octobre, pag. 214 et 365.

occasion d'accuser le gouvernement de vouloir révolutionner la république, et d'être de connivence avec les principaux citoyens de cette ville pour substituer la forme centrale au système de la fédération.

Cette jalousie ne s'était manifestée d'abord que par de vaines clameurs; mais, au mois de mars 1826, l'assemblée de Salvador avait cru devoir prendre l'affaire en sérieuse considération. Elle adressa au congrès un mémoire dans lequel elle demandait formellement la translation des autorités fédérales à quelque autre ville éloignée d'au moins quarante lieues de la capitale. Les habitans d'Aguachapan et de Metapan envoyèrent une pétition dans ce même sens à l'assemblée, mais ils exigeaient que le siége du gouvernement fût transféré dans l'état de Salvador. Les Guatémalais, quelque opposés qu'ils fussent à ce changement, déclarèrent y donner leur assentiment, s'il était jugé nécessaire au bien public; toutefois il n'en fut pas de même de la majorité du congrès, qui s'y refusa péremptoirement.

La constitution investit le sénat du droit de convoquer le congrès dans les circonstances extraordinaires, s'en rapportant, quant à celles-ci, à la discrétion de cette branche de la législature. Des troubles survenus dans le Honduras et le Nicaragua, et les différens du Guatémala et de Salvador, lui paraissant assez sérieux pour nécessiter cette mesure, il rendit, le 25 août 1826, un décret par lequel il enjoignait aux membres de l'assemblée de se réunir à Guatémala, le 1er octobre suivant, « pour délibérer sur plusieurs objets d'une » haute importance, et dont il était urgent qu'ils s'occupassent » sans délai. » Toutefois, à l'époque fixée, dix-sept seulement se rendirent à leur poste, et, aux termes de la constitution, il en fallait vingt-un pour valider leurs décisions. Il en résulta donc que, n'étant pas en nombre suffisant, le congrès ne put procéder qu'à son organisation intérieure. La vérification des pouvoirs apprit que, parmi les membres absens, sept appar-

tenaient à l'état de Salvador. L'assemblée prit alors la résolution de contraindre ses membres retardataires à venir aux séances, mais ses démarches furent en pure perte. Tous alléguèrent le mauvais état de leur santé, à l'exception de deux députés de Salvador, Marcelino Menendes et Buenaventura Guerrero, qui déclarèrent nettement leur intention de ne point s'y rendre. Le premier surtout, rappelant les efforts qu'avaient faits ses commettans pour obtenir le changement du siége du gouvernement, annonça qu'il ne paraîtrait au congrès que lorsque la translation en aurait lieu conformément aux désirs des Salvadoriens. Il prétendit aussi que la convocation était illégale, en ce qu'aucun des motifs énoncés dans le décret du sénat n'était constitutionnellement de nature à occuper un congrès extraordinaire. La législature de Guatémala, craignant quelque aggression de la part du Salvador, dont l'attitude devenait de jour en jour plus menaçante, décréta la levée d'un corps de milices, qui devait porter le nom de *Défenseurs de la Constitution*.

Le 10, le président Arcé publia un décret dans lequel il annonçait que, les circonstances exigeant l'interprétation d'une autorité supérieure à celle dont le pouvoir exécutif était investi, et le congrès, attendu son incompétence numérique, ne pouvant être d'aucun secours dans la crise actuelle, il avait cru devoir convoquer une assemblée nationale *extraordinaire*, qui, de l'assentiment du peuple, aviserait au moyen de réorganiser l'ordre constitutionnel, et de rétablir la tranquillité dans la république. Elle devait se composer de deux députés élus par chaque nombre de 30,000 habitans, et se réunir à Cojutepeque. Le président promit de veiller, dans l'intervalle, à l'exécution de la constitution fédérale et des lois en vigueur, de respecter la liberté individuelle, de maintenir le bon ordre, et de rendre compte, au congrès extraordinaire, des mesures qu'il aurait cru devoir adopter dans l'intérêt de la chose publique.

Le comité de la législature, auquel ce décret fut envoyé, le déclara illégal. Il fit plus : il accusa le président d'avoir employé des moyens illicites pour empêcher l'organisation du congrès, afin de se soustraire à une accusation de *dilapidation* des deniers publics qui pesait sur lui ; puis il ajoutait qu'il n'existait aucun prétexte légitime de convoquer un congrès extraordinaire, etc. La cour de justice suprême publia un édit conforme à cette déclaration du comité, quelques jours après, et reprocha au président d'avoir violé la constitution, en refusant de reconnaître le dernier congrès, et en en convoquant un autre de sa propre autorité.

Si le but du président, en rendant ce décret, avait été de troubler la paix de la république, comme le comité l'en accusait, il n'y réussit malheureusement que trop bien. Dans tous les cas, la mesure n'était rien moins que judicieuse, et les résultats en furent vraiment affligeans. L'état de Guatémala procéda à l'élection des délégués du congrès extraordinaire ; Costarrica en fit autant ; dans le Honduras et le Nicaragua, les opinions furent partagées ; les autorités se prononcèrent contre le décret, tandis que la plupart des villes, des districts et des départemens l'appuyèrent ; dans le Honduras, les citoyens méconnurent l'autorité du chef suprême ; le peuple et le gouvernement de Salvador rejetèrent le décret *in toto*, et envoyèrent une députation aux états de Honduras et de Nicaragua pour les inviter à nommer des députés à un congrès fédéral *ordinaire* qui s'assemblerait à Aguachapan, et à réunir leurs forces pour soutenir la représentation nationale.

Sur ces entrefaites un démêlé fâcheux, arrivé dans le Guatémala, vint encore compliquer la situation des affaires. José Barrundia, gouverneur particulier de cet état, arrêta, au mois de septembre 1826, un officier de l'armée, nommé Espinola, qui s'était introduit, à la tête de plusieurs soldats, dans le domicile d'un citoyen, sans mandat de l'autorité civile. Le pré-

sident Arcé, ayant approuvé la conduite de ce dernier, il en résulta un différend entre ces deux chefs, qui se termina par l'arrestation et la déposition de Barrundia, dont les fonctions échurent au vice-gouverneur Cirilo Flores. Peu de temps après, ce magistrat déchu, dont on vante la douceur et le patriotisme, fut assailli et mis en pièces par la populace de Quezaltenango, dans l'état de Guatémala.

En conséquence de cet événement, le président de la république invita le peuple, le 30 octobre 1826, non-seulement à remplacer Barrundia, mais à nommer de nouvelles autorités pour Guatémala. Cette élection eut lieu conformément à la constitution, les membres des pouvoirs législatif et exécutif ayant été dûment élus par les habitans. Le gouverneur de Salvador déclara cette manière de procéder illégale, quoique ce fût lui qui l'eût d'abord conseillée au président, et qu'il lui eût même envoyé des troupes pour l'aider dans l'opération.

La nouvelle législature fut installée au 1er janvier 1827. Le 7, le gouverneur de Guatémala l'annonça officiellement aux autres états, et quelques jours après il proposa à ceux de Salvador et de Costarrica, de s'unir à lui pour mettre fin aux dissensions qui affligeaient le Honduras et le Nicaragua. Il offrait en même temps à Salvador de convoquer un nouveau congrès constitutionnel, à l'exclusion de celui du mois d'octobre précédent, auquel il imputait les troubles de la république. Les autorités fédérales et le gouvernement de Costarrica souscrivirent à ces ouvertures; mais celui de Salvador ne daigna pas même en prendre connaissance. Le gouverneur de Guatémala lui ayant adressé un second message à cet effet avec une copie du premier, au mois de février suivant, il en reçut une réponse insignifiante qui n'avait nullement trait à l'objet de la communication.

Le peuple de Guatémala, indigné d'un procédé si peu loyal, le fut encore bien davantage quand il apprit que le Salvador

se disposait à commettre des hostilités contre son territoire. Cet état, ayant réuni des troupes, les dirigea vers le département de Chiquimula, qui appartient au Guatémala, avec l'intention de l'occuper militairement. Toutefois, les Chiquimuliens prirent les armes, et, animés par leur chef civil Indalecio Perdomo, forcèrent les envahisseurs à la retraite. Ceux-ci, loin d'être découragés par cet échec, concentrèrent toutes leurs forces à Metapan et à Santa-Anna, et formèrent le projet plus hardi encore de marcher contre la capitale. Ils voulaient, disaient-ils, anéantir la faction centraliste et les autres ennemis de la constitution fédérale, dont cette ville était le foyer. Malheureusement pour le succès de leur entreprise, ils se portaient aggresseurs volontaires contre un puissant état, et ils soulevèrent contre eux le pouvoir exécutif de la république, qu'ils accusaient d'ambition et de péculat.

Cependant le Guatémala ne perdit point un instant pour les préparatifs de défense. Mariano Aycinena, qui avait succédé à Barrundia en qualité de gouverneur, publia un manifeste de sa conduite et de son administration. Il exposa les efforts qu'il avait faits pour éviter d'en venir à une rupture, et appela ses concitoyens à s'armer pour la défense de leurs foyers. Le 16 mars, il signala, dans une autre proclamation, l'approche de l'armée ennemie, et la législature l'investit de toute l'autorité du gouvernement, lui recommandant seulement de se concerter avec le président pour les mesures qu'il jugerait nécessaires à la sûreté de la capitale. Aycinena adressa le lendemain un nouvel appel au patriotisme des citoyens, qui coururent se ranger sous ses ordres, et lui fournirent l'argent et les munitions de guerre dont il avait besoin. Au bout de quelques jours il se trouva à la tête de forces respectables, composées d'un corps de troupes de la fédération, d'un régiment de milices et d'un bataillon nombreux de volontaires; c'était plus qu'il n'en fallait pour faire repentir les Salvadorions de leur entreprise.

L'armée des insurgés pouvait s'élever à 1,500 hommes, commandés par deux Français, nommés Nicolas Raoul et Isidore Saget, les seuls qui eussent quelques connaissances militaires, et par Cleto Ordonez, citoyen de Salvador. Elle arriva en vue de la ville le 22 mars, et prit position sur une hauteur voisine, où elle se fortifia. De là, le colonel Ordonez, en sa qualité de commandant en chef, adressa une proclamation aux citoyens de Guatémala, dans laquelle il les assurait qu'il voulait seulement les délivrer du joug des *chiapitones* [1], et les exhortait à ne point opposer de résistance. Les insurgés soutinrent vaillamment, dans cette position, une attaque vigoureuse des troupes nationales et des volontaires; mais après une lutte opiniâtre de deux heures, ils lâchèrent pied et s'enfuirent en désordre. S'étant ralliés à quelque distance du champ de bataille, ils se disposaient à retourner au combat, lorsque, pris en flanc par les troupes de Chiquimula, commandées par le colonel Sanchez, ils se débandèrent précipitamment, et se dispersèrent dans les montagnes. Quoique la perte des Salvadoriens ne fût pas considérable, puisqu'elle ne s'éleva qu'à 70 hommes tués, quelques prisonniers et deux canons, néanmoins les vainqueurs attachèrent une grande importance à leur triomphe, et les habitans de la ville et des départemens en accueillirent la nouvelle avec des démonstrations unanimes de joie.

Le lendemain, le président publia une proclamation dans laquelle il annonçait la résolution de réduire les rebelles par la force, s'ils ne déposaient à l'instant les armes. Le gouvernement prit des mesures efficaces pour le maintien du bon ordre, déclara hors la loi et ennemis publics plusieurs citoyens qui avaient porté les Salvadoriens à entreprendre cette expédition, et menaça du même châtiment ceux qui les avaient en-

[1] Les Araucaniens appelaient les Espagnols des *chiapi* (vils soldats); c'est ce mot qui a donné lieu à la dénomination de *chiapitones*, sous laquelle ces derniers sont désignés quelquefois par les Indiens de l'Amérique du Sud.

couragés et aidés, s'ils n'envoyaient leur soumission dans un délai fixé.

Arcé, ayant confié le gouvernement en son absence au vice-président, Mariano de Beltranéna, se mit à la poursuite des fuyards. Fort de l'accession de Costarrica, des districts de Sonsonate, de Santa Anna, et de l'état de Honduras, il espérait rétablir bientôt la tranquillité de la république, troublée encore dans une partie du Nicaragua, et dans l'état de Salvador, qu'il se voyait contraint de réduire par la rigueur des armes.

La modération bien connue de Mariano, qui, en sa qualité de député de Salvador, avait signé l'acte d'indépendance, attira de nouveaux partisans à la cause des Guatémalais. Il n'avait eu aucune part aux derniers événemens, et jouissait de l'estime générale. La victoire remportée par le président paraissait aussi devoir produire les plus importans résultats.

Vers la mi-avril, Arcé se trouvait à Santa Anna avec 3,000 hommes. Guatémala était tranquille et bien gardée par ses habitans, qui devaient rester sous les armes jusqu'au rétablissement de la paix. Avant la fin du mois, le président porta son quartier-général à Néjapa, village situé à quatre lieues de Salvador, et entra aussitôt en pourparlers avec les autorités de la ville. Ne voulant pas pousser les choses à l'extrémité, il leur proposa de convoquer un nouveau congrès, qui serait chargé d'aplanir tous les différens, et de rétablir la constitution. Ces négociations toutefois échouèrent, parce que les Salvadoriens exigeaient, comme condition indispensable de leur soumission, que la législature nationale se réunît dans leur ville. En conséquence, les deux partis reprirent leur attitude hostile. Arcé, repoussé dans une attaque, eut le dessus dans plusieurs autres. Enfin, au mois de juin, la cause des insurgés était tellement désespérée, que le colonel Raoul abandonna leurs rangs et se soumit au président. Après la défection de cet officier, l'un des plus fermes soutiens de

leur parti, l'anarchie se mit parmi eux, et ils ouvrirent bientôt leurs portes aux troupes nationales. La prise de Salvador termina l'insurrection. Les principaux chefs de la révolte furent passés par les armes; le président en gracia d'autres à certaines conditions, et au 1er septembre 1827 la guerre civile était entièrement apaisée.

Les informations que nous avons été à même de recueillir sur ces troubles ne nous permettent ni d'en préciser le motif réel, ni de faire connaître exactement les intentions des chefs qui y prirent part. Les habitans de Salvador prétendent qu'ils ne saisirent les armes qu'afin de déjouer les complots d'Arcé et de ses amis, qui étaient d'intelligence avec les *serviles*, les anciens Espagnols et le clergé, pour renverser le gouvernement fédéral et y substituer une administration *centrale*. Le temps nous apprendra si leurs craintes étaient fondées. Des personnes, bien instruites de la situation des partis au Guatémala, assurent que les insurgés, loin d'être des rebelles et des traîtres, étaient, au contraire, de francs patriotes, de vrais républicains, et les seuls sincères amis de la constitution. La résistance courageuse que les Salvadoriens opposèrent à Iturbide, la démarche qu'ils firent auprès des Etats de l'Amérique du nord pour être admis dans l'Union [1], et leur empressement à adopter le gouvernement républicain, lorsque l'occasion s'en présenta, sembleraient donner de la vraisemblance à cette assertion.

Le décret de convocation d'un congrès extraordinaire, dès l'ouverture de la législature constitutionnelle, et au moment où celle-ci s'occupait de compléter le nombre indispensable de ses membres, pour commencer ses opérations, n'était certes pas une mesure que le premier magistrat d'un état ré-

[1] Le San-Salvador, déçu de l'espoir d'être admis à faire partie de la république mexicaine, demanda au gouvernement des États-Unis, malgré l'immense distance qui l'en sépare, de le recevoir dans l'Union, aux mêmes conditions que les divers états qui la composent. Le gouvernement américain s'y refusa.

publicain bien organisé pût prendre, et encore moins faire exécuter, contre le vœu du congrès et de la cour suprême. Toutefois, nous sommes plus portés à attribuer ces troubles à l'extrême ignorance du peuple, aux notions imparfaites qu'il a de la liberté, à son peu d'expérience des formes d'un gouvernement libre, et à la haine des castes contre les blancs qui tiennent les rênes de l'administration, qu'à des desseins criminels conçus par le président Arcé.

Nos données sur les événemens qui ont depuis rallumé la discorde dans la république, sont tellement vagues, qu'il nous a été impossible d'en tirer parti. Durant toute l'année 1828, les états de Guatémala, de Nicaragua et de San-Salvador devinrent encore la proie de la plus effrayante anarchie; les villes de Léon et de Grenade faisaient une guerre d'extermination à celles de Ménagua et de Nicaragua; les habitans de cette dernière, maîtres du château de San-Carlos, situé à l'entrée du lac de Nicaragua, interceptaient toute communication avec San-Juan et l'intérieur; Arcé, vainqueur dans plusieurs rencontres, ne pouvait, faute de munitions, poursuivre ses succès; le commerce et l'agriculture étaient tombés dans un complet anéantissement; rien n'annonçait un terme prochain à ces désordres, parce que l'exiguité des moyens des parties belligérantes s'opposait à un résultat décisif. Enfin, au 1er janvier 1829, le trésor était totalement épuisé, et le pays présentait le triste spectacle de la misère et de la désolation [1].

B.....

[1] Des nouvelles plus récentes nous annoncent que les Salvadoriens ont repoussé à leur tour les habitans de Guatémala, dont ils ont forcé les chefs à quitter le territoire de la république. Elles ajoutent que le vice-président, le secrétaire et les officiers militaires du parti vaincu, en tout cinquante-six personnes, étaient arrivés à Acapulco, sur la côte occidentale du Mexique, pour y attendre la détermination définitive du Congrès de Guatémala. (*N. du D.*)

BAVIÈRE.

CONSTITUTION. — ORGANISATION MUNICIPALE.

Parmi tous les états de l'Allemagne, la Bavière est l'un de ceux où le système constitutionnel a pris le plus de développement. Si quelques-unes des dispositions de sa charte ne s'accordent point avec nos idées de liberté, il faut se rappeler que les habitudes sociales des Bavarois ne ressemblent pas entièrement aux nôtres. Ainsi l'autorité a conservé la division par classes, parce qu'elle était profondément enracinée dans le pays, et qu'il n'était point en son pouvoir de la faire disparaître tout à coup des mœurs, et par conséquent de la législation ; mais elle s'est bien gardé de l'établir dans les provinces rhénanes où elle n'existait point. Le législateur a donc dû combiner les franchises dont il voulait doter ses états, avec la conservation d'antiques institutions, et il nous semble qu'en proclamant le principe de l'universalité des suffrages, et en accordant au peuple les trois quarts de la représentation nationale, il a fait une large part à l'intervention de celui-ci dans les affaires publiques.

La Bavière, ainsi que la plupart des pays de l'Allemagne, était autrefois gouvernée par un souverain dont l'autorité était tempérée par des assemblées d'état appelées *Landstande*. Celles-ci toutefois n'étaient guères qu'un vain simulacre de re-

présentation, puisque dans plusieurs, le peuple ou tiers-état, n'avait point de mandataires. Lorsque Napoléon fit subir une nouvelle organisation au corps germanique, il érigea l'électorat de Bavière en royaume, pour prix de son alliance dans la dernière guerre, et lui donna, en 1808, une constitution calquée en partie sur celle qui régissait alors l'empire français. Quelqu'imparfaite qu'elle fût, il faut néanmoins convenir qu'elle posait des principes, qu'on est fâché peut-être de ne pas retrouver dans la charte actuelle beaucoup plus généreuse dans son ensemble. Par exemple, elle abolissait la dépendance *personnelle*, déclarait tous les citoyens égaux devant la loi, proclamait la liberté de conscience et de la presse, et l'aptitude de tous les Bavarois à concourir aux dignités et aux charges publiques, etc... D'un autre côté, cette constitution était entachée des mêmes vices que celle qui lui avait servi de modèle. On y trouvait le principe de la représentation nationale pompeusement exprimé; mais l'application en était tout-à-fait illusoire. Le système électoral n'accordait véritablement point au peuple une part directe au gouvernement; ses représentans n'avaient ni le droit de proposition, ni celui de plainte; leurs attributions se bornaient au simple *vote*, sur la présentation du gouvernement, dont les commissaires seuls pouvaient prendre la parole. Il n'y avait ni responsabilité ministérielle, ni organisation municipale, ni aucune de ces garanties d'ordre et de paix adaptées aux besoins actuels.

Cette constitution ne survécut point aux événemens de 1814. A cette époque, la confédération germanique s'étant dissoute, les souverains de plusieurs états, qui la composaient, rétablirent leurs anciennes lois fondamentales, tandis que d'autres en donnèrent ou en promirent de nouvelles à leurs sujets. Le roi de Bavière fut de ce dernier nombre, et le 26 mai 1818, il accomplit sa promesse en octroyant une charte basée sur les intérêts et les idées reçues de son peuple.

Cette charte déroge essentiellement au principe de l'égalité politique dans ses dispositions concernant *la noblesse* à laquelle elle attribue d'importantes prérogatives. Elle lui reconnaît, par exemple, le droit de juridiction patrimoniale, celui d'instituer des fidei-commis de famille, de récuser la compétence des *Landgerichte* (tribunaux ordinaires), tant au civil qu'au criminel, de placer ses enfans dans l'armée en qualité de cadets, etc.

L'autorité législative réside dans *deux chambres* qui, réunies, portent le nom de *Landstande*, donné aux anciennes représentations d'état.

La première, que nous appellerons la chambre des pairs, se compose des princes du sang, arrivés à l'âge de majorité; des grands dignitaires de la couronne; des deux archevêques du royaume; des princes ou comtes de l'empire, en possession des patrimoines auxquels ce titre est attaché; d'un évêque à la nomination du roi; du président du consistoire général luthérien; de membres qu'il plaît au roi d'appeler à y siéger, à titre héréditaire ou à vie, en considération de leurs services, de leur naissance, et même de leur fortune. Ce dernier titre à la pairie est emprunté à la constitution de 1808, qui cherchait ainsi à établir une aristocratie de la richesse. Toutefois, le nombre des membres à vie ne peut dépasser le tiers de ceux nommés à titre héréditaire Les pairs ont voix délibérative à vingt-cinq ans, et les princes à vingt-un. Ils portent le nom de *Reichsrathe* (Sénateurs ou Conseillers de la couronne). Le roi désigne le président pour la durée de la session; il choisit aussi le vice-président, mais sur la présentation d'une liste de cinq candidats. C'est la chambre qui nomme ses secrétaires, et ses séances sont *secrètes*.

La deuxième chambre se compose des députés de la noblesse, ou de propriétaires à juridiction patrimoniale, qui ne font point partie de la chambre haute; des députés des trois universités du royaume; de ceux du clergé catholique et pro-

testant, dans la proportion de deux tiers à un tiers; des députés des villes et bourgs, et enfin, des députés choisis par les propriétaires sans juridiction patrimoniale. Il y a un député sur sept mille familles [1]. Les députés de la noblesse forment un *huitième* de la chambre, ceux du clergé un autre *huitième*, les représentans des villes et bourgs un *quart*, et les propriétaires non nobles nomment l'autre *moitié*. Les trois universités élisent chacune *un* député. Les vacances sont remplies par les candidats qui ont obtenu le plus de voix après les députés élus, et ne nécessitent point comme en France une nouvelle élection. Pour être éligible, il faut jouir des droits de citoyens, appartenir à l'une des communions *chrétiennes*, posséder une fortune indépendante, et n'avoir jamais été l'objet de poursuites criminelles spéciales. Les fonctionnaires publics ne sont éligibles qu'avec l'autorisation du roi. Les députés sont élus pour *six* ans. Ceux non domiciliés dans la capitale, reçoivent une indemnité de cinq florins par jour, durant la session, et de huit florins par six lieues qu'ils font pour s'y rendre ou s'en retourner. Tout député perdant la qualité qui a déterminé les électeurs à le nommer, ou qui cesse de remplir les conditions de l'éligibilité, cesse dès ce moment ses fonctions. C'est la chambre qui décide dans ces deux cas. Les députés sont obligés d'assister aux séances, à moins d'empêchement grave, et alors ils doivent en justifier au président. Leurs places, dans la chambre, sont réglées par le sort. Les deux présidens sont nommés par le roi sur la présentation d'une liste de six candidats. Les séances sont *publiques*.

Le mode d'élection diffère suivant la classe des députés. Ceux de la noblesse et des universités sont élus *directement*;

[1] On compte 843,469 familles, en tout 4,037,017 habitans, répartis de la manière suivante : 2,880,383 catholiques, 1,094,633 luthériens et réformés, 57,574 juifs et 4,427 autres co-religionnaires.

dans les colléges uniuersitaires, l'élection se fait par les professeurs. Les électeurs du clergé et des villes et bourgs sont à *deux* degrés, et celles des propriétaires non nobles à *trois*. Chaque décanat nomme un électeur, et les villes et bourgs en choisissent un sur cinq cents familles. Leurs assemblées primaires se tiennent dans le chef-lieu des cercles. Munich nomme deux députés, et Nuremberg et Augsbourg chacun un. Les communes rurales formées des propriétaires sans juridiction patrimoniale, élisent d'abord des *mandataires*, à raison de un sur cent familles. Ceux-ci se réunissent au siége de chaque tribunal, pour choisir les électeurs dont le nombre est d'un sur mille familles. Pour être mandataire, il faut avoir vingt-cinq ans accomplis et acquitter une contribution directe de 3 florins, c'est-à-dire, de 6 francs 43 centimes; les électeurs au 3e degré doivent être âgés de *trente ans*.

Si l'on est porté à blâmer la part un peu trop large faite au privilége dans la constitution bavaroise, et le mode d'élection à plusieurs degrés, il faut néanmoins convenir que la faculté électorale est étendue aussi loin qu'il est possible de l'être, puisque tous les citoyens *actifs* sans exception sont appelés à y participer dans les assemblées primaires. D'un autre côté, de quelle précaution le législateur n'a-t-il pas entouré l'élection pour empêcher la fraude? Le bureau est formé des asseseurs du tribunal et de quatre membres du collége désignés par le sort. Chaque électeur tire un numéro qu'il inscrit sur son bulletin, et qui lui fournit le moyen de s'assurer s'il y a eu dol dans la lecture de son vote. La loi prononce des peines sévères contre la moindre infraction à la liberté des votes, et toute influence indue, exercée par les fonctionnaires sur le résultat du scrutin, est punie de la destitution. Il suffit d'un seul électeur convaincu de corruption, pour faire annuler l'élection; le coupable perd ses droits d'électeur et d'éligible, et s'expose aux peines portées contre le parjure. Le législateur, voulant même en éloigner jusqu'à la possibi-

lité, et donner à l'électeur une idée de la solennité des fonctions qu'il va remplir, a exigé qu'il prêtât préalablement un serment ainsi conçu : « Je jure que mon vote sera dicté » par ma conscience et dans l'intérêt de mon pays, et que je » n'ai reçu ni ne recevrai, directement ou indirectement, au- » cune récompense tendante à influencer mon suffrage. »

Les états, dont la durée est de six ans, ne sont convoqués que tous les trois ans, et leur session doit durer au moins deux mois; celle de 1827-1828 se prolongea l'espace de neuf mois. C'est le roi qui propose et sanctionne les lois; néanmoins les chambres ont le droit de proposition *indirecte*, sous certaines restrictions. Les états arrêtent le budget pour six ans, et la dette publique est placée sous leur sauve-garde. Si le roi jugeait convenable de proposer un changement quelconque à la constitution, il devrait être consenti par une majorité des deux tiers, et après une délibération à laquelle les trois quarts des membres des états auraient pris part. Ce sont les présidens qui règlent le nombre et les jours des séances de chaque chambre. Les députés peuvent être rappelés à l'ordre et privés de la faculté de reprendre la parole dans le cas où l'un d'eux se permettrait des personnalités contre le roi, la famille royale ou les membres des états; le président a le droit de suspendre la séance, et de demander le lendemain *l'expulsion* temporaire ou absolue du délinquant. La chambre, une fois constituée, se partage en cinq comités, savoir: 1° de législation, 2° des impôts, 3° d'administration intérieure, 4° de l'amortissement de la dette, 5° pour l'examen des plaintes contre les infractions à la constitution. Les états ne votent sur une loi que *trois jours* après la clôture de la délibération. Les séances sont *publiques*; mais les spectateurs, aussi bien que les ministres et les commissaires du gouvernement, évacuent la salle pendant l'opération du scrutin. La chambre vote *à haute voix*. La correspondance entre les deux chambres se fait par écrit. Elles sont censées n'en former qu'*une*, et se commu-

niquent leurs résolutions directement jusquà ce qu'elles soient tombées d'accord, ou qu'il n'y ait point d'accord possible.

Les ministres et les fonctionnaires publics sont *responsables* de toute violation de la loi fondamentale. Les états les dénoncent au roi qui y porte remède; mais, quand il y a doute, il charge son conseil-d'état ou la cour suprême d'examiner l'affaire, et prononce sur leur rapport. Il existe cependant des circonstances où les chambres peuvent les accuser en forme. Alors le roi défère leurs plaintes au tribunal suprême. En cas d'appel, on forme, dans le sein de ce tribunal, une commission spéciale dont la décision est communiquée aux chambres.

Le pouvoir judiciaire est organisé de la même manière qu'en France, à quelque différence près. Les juges sont *inamovibles*, et ne peuvent être dépouillés de leurs charges et de leurs traitemens qu'en vertu d'un jugement. Au roi appartient le droit de grâce.

Depuis le 1er janvier 1829, la Bavière jouit d'une *organisation municipale* votée par les états dans leur dernière session. La Bavière rhénane, après les événemens de 1814, avait seule conservé quelque vestige de l'ancien système fondé sur la constitution française de 1799; mais, dans tout le reste du pays, il n'y avait, à proprement parler, point de loi. La deuxième chambre, jalouse de remplir cette lacune dans la législation, demanda l'adoption pour tous les cercles du régime municipal des provinces rhénanes. La chambre haute s'y étant opposé, la proposition n'eut pas de suite. Cependant, le roi introduisit, en 1820, d'importantes améliorations dans le mode d'élection des membres du *landrath* de la Bavière rhénane. Le nouveau conseil devait se composer de vingt membres, choisis par le roi, sur quarante *candidats* nommés par les électeurs ayant capacité de voter aux élections des députés, et dont la moitié au moins devait avoir été prise parmi les membres du collége électoral. Pour être candidat, il fallait être âgé de *trente ans*, jouir des droits de citoyen, et n'a-

voir jamais été l'objet de poursuites judiciaires spéciales. Les vingt candidats, autres que ceux choisis par le roi, étaient destinés à remplir les vacances, et tous les cinq ans le landrath devait se renouveler par *tiers*. Les membres ne recevaient point de traitement. Ils avaient le droit d'élire leur président et leur secrétaire. La durée de leur session annuelle ne pouvait excéder *quinze* jours, et la présidence des deux tiers des membres était nécessaire pour délibérer. Les commissaires du gouvernement n'y avaient accès que pour faire des propositions, et sortaient aussitôt après. Le landrath répartissait les impôts entre les communes, et connaissait de toutes les plaintes auxquelles cette répartition donnait lieu; il proposait les dépenses locales, examinait les comptes de l'administration et la spécialité de l'emploi des fonds; il donnait son *avis* sur l'état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des routes, des canaux, et généralement sur tout ce qui était d'un intérêt *local*; il exprimait son opinion sur l'exécution des lois, sur la moralité et la capacité des fonctionnaires, etc.

La Bavière rhénane seule était appelée à jouir du bienfait de cette loi. Le roi voyant qu'elle avait d'heureux résultats, voulut l'étendre à toute la Bavière; et, dans la session 1827-1828, il soumit à la deuxième chambre un projet d'organisation municipale à peu près semblable.

D'après ce projet, le landrath devait se composer de vingt-quatre conseillers, choisis par le roi sur une liste de quarante-huit *candidats*, et élus pour six ans. Le cens de l'éligibilité était de *cinq* florins. La session annuelle durait deux semaines. Le conseil devait être présidé par un conseiller du roi. Ses décisions étaient *publiques*, mais ses délibérations ne pouvaient l'être sans l'autorisation du gouvernement. Quant aux attributions du landrath, elles étaient basées sur celle de la Bavière rhénane.

La seconde chambre fit subir d'importantes modifications à ce projet. Elle décida que la législature fixerait tous les six

ans le maximum des fonds laissés à la disposition des conseils-généraux; que les députés ne pourraient en être membres; que douze candidats seraient nommés par la noblesse et le clergé, autant par les villes et bourgs, et vingt-quatre par les propriétaires ruraux non nobles; que les délibérations seraient rendues *publiques*; que la loi s'appliquerait à la Bavière rhénane, sauf à laisser à cette province ses conditions d'éligibilité, parce que la population n'y est point divisée en classes comme dans le reste du royaume, etc.

La première chambre n'approuva point toutes les dispositions adoptées par la chambre élective. Elle se prononça d'abord contre son application à la Bavière rhénane, et voulut que les archevêques et l'évêque, siégeant dans son sein, fussent de droits membres du conseil-général dans leurs cercles respectifs. Elle éleva à dix florins le cens de l'éligibilité; partagea le conseil en quatre sections, formées chacune des membres appartenans à la classe des électeurs qui les avaient élus; elle décida que les propriétaires nobles voteraient par écrit; que les membres de la noblesse et les pairs héréditaires pourraient se faire remplacer par procuration dans le landrath, etc.

La deuxième chambre, à laquelle le projet fut renvoyé avec les amendemens, persista dans sa disposition à l'égard de la Bavière rhénane, et rejeta l'exception en faveur des archevêques et de l'évêque. Elle maintint le cens de cinq florins; mais consentit à la division par section, et étendit le vote par écrit au clergé. Il n'en fut pas de même de la prétention de la haute noblesse et des pairs héréditaires à se faire représenter aux conseils-généraux, que la chambre rejeta *in toto*.

Les pairs appelés de nouveau à délibérer sur le projet, n'insistèrent plus sur l'exception qu'ils voulaient introduire pour la Bavière rhénane; ils demandèrent toutefois que les propriétaires nobles, qui s'y établiraient à l'avenir, y conservassent leurs droits. Ils proposèrent de réduire à 7 florins 30 kreutzers le

cens de l'éligibilité, et persistèrent dans leur amendement concernant les archevêques et l'évêque.

La seconde chambre, saisie une troisième fois du projet, ne s'opposa plus aux prétentions des archevêques; mais elle rejeta l'exception proposée pour les provinces rhénanes, et insista sur la fixation du cens d'éligibilité à cinq florins. La chambre haute vota la loi ainsi amendée; le roi la sanctionna à son tour, et, au mois de février dernier, les premières élections des *conseillers provinciaux* ayant eu lieu, les choix tombèrent en général sur des hommes dignes de la confiance de la nation.

Nous résistons au désir que nous aurions de rendre un compte plus étendu des travaux des chambres bavaroises pendant la longue et importante session qui vient de s'écouler. Nous aurions voulu appeler également l'attention publique sur la discussion animée qui a suivi la présentation du projet de loi sur *le duel*, et dont le vote définitif a été ajourné. Nous croyons toutefois que les détails auxquels nous venons de nous borner pour le moment ne paraîtront manquer ni d'intérêt ni d'à-propos.

Y....

IRLANDE.

LE DINER PUBLIC

DE

L'ASSOCIATION DE SAINT-JOSEPH.

O'CONNELL [1].

Dublin, le 25 novembre 1829.

Les patriotes irlandais commencent enfin à revenir de l'espèce d'étonnement où les avait d'abord plongés l'acte inattendu de leur émancipation. Huit mois se sont écoulés depuis la promulgation de cette mesure, sans qu'il en soit résulté aucun bien matériel pour le pays; et si l'on n'avait dernièrement

[1] On se rappelle sans doute qu'une *Association protestante* vient de se former en Angleterre, dans le but de coloniser les terres incultes de l'Irlande avec des familles protestantes, et d'arrêter ainsi les progrès du *paupérisme* et du *catholicisme* (*V.* notre dernière livraison). On aura pu remarquer avec nous à quel degré d'exaspération le vieux parti protestant était parvenu. Le bill d'*émancipation* n'a fait que redoubler sa fureur. Malheureusement cet acte qui semblait devoir satisfaire les catholiques ne paraît pas avoir répondu à ce qu'ils en attendaient. Les catholiques se plaignent à leur tour que, dans la réalité, leur condition n'a presque pas changé. Pour un grand nombre, l'émancipation ne suffit plus. C'est une véritable *indépendance* nationale qu'ils réclament; il leur faut une administration *à part*, un parlement *à part*, etc. L'acte *d'union* avait confondu ensem-

nommé cinq ou six catholiques à des fonctions de shérif, on serait tenté de croire qu'il n'y a rien de changé à l'ancien *statu quo*. La misère et ses véritables causes subsistent toujours. Les riches propriétaires, peu jaloux de sacrifier les *comforts* de l'Angleterre et les plaisirs du continent pour un genre de vie utile à leurs concitoyens, mais peu en harmonie avec leurs goûts, ne se sont point empressés, comme on le prétendait, de retourner en Irlande, et continuent à consommer à l'étranger les immenses capitaux qu'ils en retirent tous les ans, par l'intermédiaire d'avides et processifs *attorneys*. Accoutumés qu'ils sont à l'atmosphère des capitales et de la cour, ces individus ne consentiront jamais à résider dans leur patrie, tant qu'elle n'aura point un parlement national particulier, parce que, alors seulement, leurs richesses et leur considération leur permettront d'y jouer un rôle. L'*Union* a porté un coup mortel à l'Irlande, et, jusqu'à son abolition, il n'y a ni paix ni bonheur à espérer pour le pays. Quand le *rappel* de cet acte inique, fruit du parjure et de la corruption, obligerait seulement les *landlords* à y dépenser 100 millions qu'ils en soutirent annuellement; ne serait-ce pas déjà là un immense bienfait pour l'agriculture, les fabriques et le commerce de l'Irlande ?

L'émancipation devait être le prix de l'Union avec l'Angleterre. Pitt en avait donné l'assurance positive aux catholiques, et cependant il fallut une lutte opiniâtre de trente ans pour

ble les deux législatures d'Irlande et d'Angleterre; il faut abolir aujourd'hui l'acte d'union. La lettre que nous publions peut seule donner quelque idée de la haine implacable qui divise les deux peuples. *Neuf millions* d'habitans, au milieu même de la Grande-Bretagne, demandent à grands cris un autre mode de gouvernement; déjà la moitié peut-être ne se contente plus d'être représentée au Parlement anglais, elle veut un parlement *indigène*. A ce prix seul, O'Connell *consent à relever de la couronne d'Angleterre*. Il est impossible de faire éclater plus de colère et d'emportement que le tribun irlandais; il est impossible d'user plus largement de la liberté de la presse et de la parole. L'Angleterre nous semble atteinte de deux blessures mortelles : le *Paupérisme* et l'*Irlande*. (*N. du D.*)

l'arracher à ses successeurs. O'Connell ne voit point dans l'émancipation la panacée à tous les maux de sa patrie. Dès l'année 1810, il avait signalé dans un discours, chef-d'œuvre d'éloquence et de raison, les inconvéniens qui résultaient pour l'Irlande du pacte d'alliance avec la Grande-Bretagne. Une pétition adressée, à cette époque, au parlement, pour en demander le rappel, n'obtint aucun succès. Cet échec toutefois ne découragea point O'Connell. Il changea seulement de tactique. Il reconnut que tant que ses co-religionnaires ne seraient point en possession de l'intégralité de leurs droits politiques, les protestans refuseraient de faire cause commune avec eux. Il travailla donc à amener ce résultat avec une persévérance inouie, et aujourd'hui, qu'il a enfin triomphé de l'intolérance anglaise, il invite les protestans, les dissidens, les quakers à se réunir à lui pour détruire cet obstacle à la prospérité de l'Irlande. Déjà plusieurs protestans distingués ont envoyé leur adhésion au projet d'O'Connell, et parmi eux, il peut citer avec orgueil le célèbre patriote et publiciste Georges Ensor. Malheureusement la défection est dans le camp des catholiques. Quelques-uns des membres les plus influens de l'association ont déserté la noble cause de l'indépendance. Et quelle victoire si complète ont-ils donc remportée, qu'ils se décident si tôt à se reposer! D'esclaves de l'Angleterre, ils sont devenus ses sujets, et ils consentent, à ce prix, à voir leur patrie effacée de la carte du monde, où son nom ne figurait, il est vrai, depuis long-temps, que pour mémoire. Ils veulent qu'un parlement étranger par les mœurs, les habitudes, le langage et l'antipathie nationale de ses membres, qu'un parlement, où l'Irlande n'est pas même représentée proportionnellement à son importance dans l'empire, ait mission de faire des lois pour leur pays. Qu'ils consultent le livre des statuts de la Grande-Bretagne, et ils y verront tracés en caractères sanglans, tous les actes relatifs à l'Irlande, qui sont émanés de sa législature.....

Dans le récit que je vais vous faire d'un dîner donné, il y a quelques jours, au profit des orphelins de l'hospice de Saint-Joseph de Dublin, vous verrez quels sont les projets ultérieurs d'O'Connell. C'est lui-même qui vous les expliquera dans les divers discours qui servent de préludes aux santés qu'il était obligé de porter en sa qualité de président du banquet. Vous serez sans doute étonné de voir transformer une assemblée de charité en une arène politique; mais depuis la clôture de l'association, les catholiques n'ayant aucun prétexte pour se réunir, saisissent avec empressement ces sortes d'occasions pour communiquer leurs pensées, leurs intentions et leurs désirs à leurs compatriotes.

Cent trente convives s'assirent à table. Lorsque la nappe fut enlevée, O'Connell prit la parole. Il dit à l'assemblée que le comité lui avait remis une liste de toasts, et que le seul privilége qu'il se réservait, c'était de les porter dans l'ordre et avec les amendemens qu'il jugerait convenables. « J'ai donc l'honneur, ajouta-t il, de vous proposer celui qui n'occupe que le second rang sur la liste, bien qu'il soit de droit le premier : LE PEUPLE, *l'unique source légitime de tout pouvoir sur la terre.* »

L'assemblée se leva en masse, et but à la santé du peuple, au milieu des plus bruyans transports.

« Le toast suivant, continua O'Connell, est nécessairement celui du ROI, et en fidèles sujets, nous le boirons avec plaisir. Pour mon compte je lui suis dévoué; mais ce n'est que tout juste, autant qu'il le faut, pour ne point contrevenir à la loi. J'admire cependant une expression sortie de la bouche de sa majesté. Elle a dit que *la puissance était un dépôt entre les mains des princes pour le bien-être des peuples.* Paroles sublimes et dignes d'un grand roi! Tant que sa gracieuse majesté sera de cet avis, et qu'elle gouvernera en conséquence, libre à elle de s'aller promener chaque jour dans son phaéton, et de prendre du goujon avec sa ligne dorée

dans l'étang de Virginia [1]. Les journaux anglais ne parlent que des promenades et des amusemens du souverain. Lundi, disent-ils, le beau temps permit au roi de faire une excursion à Virginia et de revenir par Sandpit-Gate. Mardi, la pluie empêcha le roi de visiter le château, et il resta toute la journée avec le lord-intendant [2]. Excellente occupation pour un monarque anglais! Vespasien a dit qu'un roi devait mourir debout. Peu m'importe à moi comment un roi vit ou meurt, pourvu qu'il ne perde jamais de vue ce précepte : *que la puissance n'est qu'un dépôt entre ses mains pour le bonheur de ses sujets.* (Applaudissemens.)

« On veut maintenant que je vous propose, ajouta O'Connell, LE DUC DE SUSSEX *et le reste de la famille royale.* Je prendrai d'abord la liberté d'amender ce toast. Il y a des membres de la famille royale auxquels j'aurais honte de voir associer mon nom et l'objet de notre réunion [3]. Les journaux anglais les accusent des crimes les plus épouvantables. Ils ont eu des officiers de justice complaisans, des juges obséquieux et des jurés disposés à les absoudre, et néanmoins ils n'ont pu se laver des forfaits qu'on leur impute. Vous me permettrez donc de vous proposer seulement la santé de *l'ami du pauvre, du protecteur de l'infortuné, et du généreux patron de toutes les institutions charitables, du* DUC DE SUSSEX. (Vifs applaudissemens.)

« Je ne vous recommanderai pas, poursuit O'Connell d'une voix émue, de remplir vos verres jusqu'aux bords pour le toast suivant. C'en est un qui a été depuis long-temps l'objet constant de ma sollicitude politique. Il existe ici-bas un séjour enchanteur où mon cœur aime à se reposer; toutes mes affections y sont concentrées, et son bonheur a toujours été le but vers lequel ont tendu mes efforts. Le soleil ne luit point sur

[1] Bras de la Tamise, qui arrose le grand parc de Windsor.

[2] Le marquis de Conyngham.

[3] Le duc de Cumberland.

une île plus belle ni plus fertile. Le Créateur lui a prodigué les plus riches dons de la nature. Elle est placée à l'extrémité de l'Europe, dans la position la plus admirable du monde. Elle forme le point le plus rapproché des républiques de l'Ouest, et semble l'entrepôt naturel des deux hémisphères. La nature lui a donné des ports commodes et assez vastes pour contenir toutes les flottes de l'univers. Les bords des fleuves et des rivières, qui descendent de ses majestueuses montagnes, offrent les sites les plus avantageux pour des milliers de manufactures. Sa population, en dépit de sa misère et du gouvernement détestable qui a pesé sur elle depuis sept siècles, a crû en nombre et en force; mais ce que n'avait pu effectuer l'administration anglaise, la législature a tenté de le faire, en votant l'acte des *sous-locations* [1], instrument atroce inventé par le plus vil égoïsme pour décimer la population. Cet acte est une conséquence de l'horrible *union* qui nous attache à l'Angleterre; cet acte n'eût jamais été tenté, si un seul véritable Irlandais se fût trouvé au parlement pour le combattre. C'est une loi inspirée à une aristocratie scélérate par le désir d'exterminer plus facilement le peuple. Si cette loi n'est pas rapportée, on verra bientôt se réaliser en Irlande la fable du Ciron qui triomphe du Lion. Souffrirons-nous cette indignité? Non, si nos exterminateurs ne nous délivrent pas de cet abominable statut, plutôt que de nous laisser tuer, il nous reste l'alternative de devenir *nous-mêmes exterminateurs*. C'est la première fois que les Irlandais de toutes les croyances se coalisent franchement. Durant les quatre premiers siècles de l'occupation anglaise, la distinction entre les sujets anglais

[1] En vertu de cet acte, les locataires et fermiers ne peuvent sous-louer sans l'autorisation des propriétaires. Dans un pays dont le sol est la propriété d'un petit nombre d'individus, qui la plupart ne résident point sur leurs terres, une mesure semblable doit avoir les plus fâcheux inconvéniens. Le but des législateurs *anglais* était d'arrêter les progrès de la population Des milliers de familles, victimes de cet acte barbare, parcourent aujourd hui l'Irlande, sans gîte ni autres moyens d'existence que ceux qu'ils tiennent de la charité publique.

et irlandais fut soigneusement maintenue. Les habitans de l'Irlande formaient alors deux classes distinctes, dont l'une se composait de sujets anglais et l'autre d'ennemis irlandais. Plus tard, lorsque l'Angleterre établit solidement son autorité, elle partagea la population en protestans et en catholiques, et s'attacha à inspirer à ceux-ci la même haine qui avait auparavant divisé les Anglais et les Irlandais. Nous sommes tous égaux maintenant aux yeux de la loi. S'il existe une différence de fait, la faute n'en est pas aux catholiques, qui ont renoncé volontairement à leurs associations et à leurs assemblées, parce qu'ils veulent vivre en paix et en bonne intelligence avec leurs frères. Quant à notre vice-roi (le duc de Northumberland), il nous promet de belles choses, mais voilà tout. Dieu merci, je n'en veux pas au gouvernement de s'occuper si peu de moi. J'ai toujours méprisé et ses faveurs et ses menaces. Mais pourquoi méconnait-il les services des libéraux protestans qui se sont réunis à nous? Pourquoi ceux à qui l'événement a donné raison, les amis, les alliés non rétribués de Wellington, sont-ils, je le répète, écartés par l'administration du vice-roi. Ils avaient raison, puisque les membres du gouvernement se sont rangés de leur avis, et néanmoins les personnes d'une opinion diamétralement opposée, sont celles sur lesquelles pleuvent tous les honneurs. Est-ce là un des effets de la mesure de conciliation? On assure qu'un savant interprète des lois, le juge Jebb [1], a proféré, au dîner de la mairie, les expressions les plus atroces qui soient jamais sorties de la bouche d'un misérable revêtu de l'hermine. D'autres prétendent que cet individu n'a pas tenu le langage qu'on lui attribue. S'il en est ainsi, pourquoi l'attorney-général ne poursuit-il pas ses calomniateurs? Qui choisit-on pour accompagner le juge Jebb dans sa tournée judiciaire? c'est le méthodiste Lefroy qu'on va exhumer tout

[1] Lord Norbury, procureur-général, lors de l'insurrection de 1798, et le juge qui condamna à mort Emmett, et tant d'autres patriotes, en 1803, dit de ce magistrat que c'était *un excellent garçon*.

exprès d'une loge orangiste. Voilà comme on entend le bill d'émancipation, et après cela on nous reprochera de n'être point satisfaits ! A qui le duc de Northumberland vient-il de donner 1,700 livres sterling par an? au fils de Saurin, de cet ex-attorney-général d'une époque où la justice se rendait en Irlande à peu près comme en Turquie. Mac-Kenny a-t-il été créé baronnet? A-t-on conféré la charge de magistrat à un Milliken, à un Mahony? On s'en est bien gardé; mais on a placé un Gregory au château, et un Darley à la direction de la police de Dublin. Les catholiques ne se réunissent plus, et cependant les orangistes, excités par le maniaque sir Harcourt Lees et le stupide comte Talbot [1], ne cessent de parcourir le pays en appelant les Brunswickois aux armes. Comment veut-on que l'Irlande soit heureuse sous un pareil gouvernement? Pour contenter le pays, il faudrait d'abord commencer par faire justice de ces gens-là, et ensuite lui rendre *son parlement*. L'Irlande est devenue trop puissante pour rester dorénavant province, et je ne connais aucun gouvernement sur la terre assez bon pour la régir. Il faut un territoire *neutre*, sur lequel tous les membres de la famille irlandaise puissent se rencontrer. Voilà tout ce que demandent les catholiques. Nous n'aspirons à la supériorité sur aucune classe; mais, d'un autre côté, nous ne voulons être inférieurs à personne. Ce territoire neutre, c'est l'Irlande. Elle a jadis été indépendante, et elle le sera encore. *Je consens* à ce qu'elle relève de la couronne d'Angleterre, mais avec un parlement *indigène* particulier. Tout dépend des protestans; qu'ils se prononcent pour l'indépendance, et ils l'obtiendront. Quant à moi, je combattrai sans relâche pour la liberté de ma patrie, mais ce ne sera pas avec le secours des catholiques seuls que je réussirai. Que les protestans, les dissidens, les quakers

[1] Sir Harcourt Lees, jadis affilié à la société philanthropique des *Irlandais-Unis*, est aujourd'hui un des plus fougueux ennemis des catholiques. Le comte Talbot fut autrefois vice-roi d'Irlande.

fassent cause commune avec leurs frères, et je leur promets un plein succès. Le jour de l'indépendance n'est pas éloigné; j'en suis aussi sûr que de voir paraître demain le soleil sur l'horizon. Il n'est pas dans l'ordre des choses que l'Irlande se contente du rang secondaire de province. Elle a le double de la population et des ressources du Portugal, qui est néanmoins un état indépendant. Elle possède deux fois plus de puissance politique que l'Espagne, qui est aussi indépendante. L'Italie renferme plusieurs états indépendans qu'il y aurait de l'ironie à comparer avec l'Irlande. L'Irlande possède plus de population et d'énergie nationale que la Prusse, qui a naguère joué un rôle si important dans les affaires de l'Europe. Elle a infiniment plus de force et de moyens de maintenir son indépendance que le nouveau royaume des Pays-Bas, dont le monarque parjure a foulé aux pieds la religion de ses bons et trop confians sujets. Elle a plus de ressources que la Suède, le Danemarck, ou vingt républiques de l'Amérique du Sud. La jeune Irlande, une fois affranchie, pourrait fixer ses regards sur le soleil de la liberté, à l'égal de l'aigle glorieux de l'*Amérique du Nord*. Je n'ai jamais désespéré de ma patrie, même dans le temps où j'avais de la peine à réunir cinq ou six hommes autour de moi. On nous regardait alors comme des parias politiques; et si les orangistes daignaient quelquefois s'occuper de nous, c'était pour nous témoigner combien ils nous méprisaient. La presse presque tout entière était contre nous, et les écrivains courageux qui prirent notre défense furent plongés dans les cachots. Souvenez-vous du vertueux John Magee, et du vénérable Hugh Fitz Patrick; honneur à ces derniers martyrs de l'Irlande! Depuis cette époque, nous eûmes à lutter contre le gouvernement, la cour, la police, la yeomanry, la justice, le clergé et la majorité du peuple anglais; et, cependant, de faibles que nous étions, nous sommes devenus les géants qui ont terrassé les adversaires de l'émancipation. Tous les Irlandais, quelle que soit leur croyance, sont intéressés à cette

question, et dans la conviction où je suis de pouvoir réaliser un jour l'indépendance de ma patrie, je vous propose ce toast : A L'IRLANDE *telle qu'elle devrait être, grande, glorieuse et libre; à la reine des fleurs de la terre; à la plus belle perle de l'Océan.* »

Ce discours d'O'Connell fut souvent interrompu par de longs et bruyans applaudissemens, et le toast fut porté avec un enthousiasme difficile à décrire.

A peine le calme fut-il rétabli, que le président prit de nouveau la parole. « On a réuni dans le même toast, dit-il, les noms du duc de Northumberland et de la duchesse, son épouse, l'amie des pauvres. Je vais, avec votre permission, passer sous silence monsieur le Duc. Personne de vous n'ignore la conduite qu'il a tenue à l'égard des malheureux tisserands. Il eut la bassesse de leur acheter pour cinq livres sterling d'étoffe de gilet, et il veilla, dit-on, à ce qu'on lui en donna bonne mesure pour son argent. Cet acte de munificence a été célébré dans une admirable parodie intitulée « les *Gilets de velours* », que vous devez tous connaître. Quant à la duchesse, la réputation de bonté qu'on lui fait est bien méritée, c'est pourquoi je vous propose la santé de la « DUCHESSE DE NORTHUMBERLAND, *l'amie des pauvres.* »

Ici, la liste des toasts étant épuisée, O'Connell s'assit, et M. Dennan, profitant du premier moment de silence, se leva pour porter la santé du PRÉSIDENT. A ces mots, la salle retentit des plus vives acclamations, et O'Connell, debout à sa place, attendit long-temps pour remercier l'assemblée, que le calme se rétablit. « La bonté, dit-il, que vous me témoignez, me remplit de reconnaissance. Dans le parlement, je ne serai d'aucun parti : j'y vais pour travailler. Le seul titre que j'ambitionne est celui de *représentant du peuple.* Je serai le premier à entrer au parlement et le dernier à en sortir; et je ne laisserai passer aucune mesure qui affecte les intérêts de mon pays, sans dire ce que j'en pense. Je vois l'Angleterre

s'affaisser sous le poids d'une insolente oligarchie, comme autrefois la puissante et superbe Venise. Je montrerai au peuple la nécessité d'une fusion des principes démocratiques et monarchiques, pour ranimer le système constitutionnel. C'est là, suivant moi, le seul moyen de rendre à l'empire britannique une puissance qui est prête à lui échapper, et à ses habitans le bonheur et la prospérité, qui en sont la conséquence naturelle. »

On but ensuite à la « *glorieuse et immortelle mémoire de* L'ASSOCIATION CATHOLIQUE [1]; » et M. Finn, un de ses membres les plus distingués, se leva pour remercier l'assemblée, en son nom. « Faible enfant, à sa naissance, dit l'orateur, l'association prit bientôt un accroissement gigantesque, sous la tutelle du père de la patrie; elle rallia à elle toute l'Irlande, et obligea ses fiers vainqueurs à céder à sa force irrésistible. Tout le monde s'accorde à dire que l'abrogation de l'acte d'*Union* aurait pour l'Irlande les résultats les plus avantageux; mais beaucoup paraissent croire à l'impossibilité de la mesure. C'est, prétendent-ils, un rêve, une utopie, une chimère. Je pense, moi, que si les Irlandais de toutes les croyances se coalisent paisiblement et constitutionnellement pour l'obtenir, il n'est pas de pouvoir sur la terre assez fort pour leur résister. En 1782, l'Irlande ne comptait qu'un million d'hommes, moitié libres, moitié tyrans, et deux millions d'esclaves dégradés. L'Irlande renferme aujourd'hui *neuf millions* d'hommes, qui ne le cèdent en bravoure et en énergie morale, physique et intellectuelle, à aucun autre peuple de la terre. Permettez-moi donc de vous proposer « *le prompt rappel de* L'UNION LÉGISLATIVE. » Après ce toast, qui fut reçu avec acclamation, on porta successivement la santé du vice-président, M. Fitz Simon, gendre d'O'Connell; celle des pairs

[1] Le toast orangiste est conçu en ces termes : « *A la glorieuse et immortelle mémoire de notre libérateur protestant, le grand roi* GUILLAUME, *qui nous a délivrés du pape et du papisme, de la monnaie de cuivre et des sabots.* »

d'Irlande qui ont souffert par l'Union; on but à la presse indépendante, etc.; après quoi O'Connell quitta le fauteuil, et l'assemblée se retira.

La question du *rappel* de l'Union éprouvera de la résistance de la part de quelques catholiques timides ou ambitieux, qui s'imaginent qu'il y a plus à gagner pour eux dans l'alliance avec l'Angleterre, que dans l'affranchissement complet de leur pays. Mais si une fois les protestans se prononcent en faveur de la mesure, comme tout porte à le croire, le succès sera certain. « Les Irlandais, a dit l'évêque Doyle, en 1826, forceront la Grande-Bretagne à rapporter l'acte d'Union. La génération actuelle ne s'éteindra pas qu'elle ne l'y ait contrainte. Les Irlandais se sont déjà coalisés pour secouer son joug. L'ambassade qu'ils ont envoyée au Directoire de France ne se composait point de catholiques, mais d'Irlandais. Rien n'empêche qu'ils se liguent de nouveau. »

ANCIEN EMPIRE MOGOL.

MÉMOIRES AUTOGRAPHES

DE

L'EMPEREUR DJIHAN-GUIR.[1]

L'empire mogol était borné au nord par l'Imaüs ou Himalaya, longue chaîne de montagnes qui le séparait de la Grande-Tartarie, et d'où sortent le Sinde et le Gange; à l'orient, par le royaume d'Aracan, et à l'occident, par la Perse et le pays de Candahar. Il se terminait au midi par le golfe du Gange et la presqu'île de Malabar et Coromandel. Toutefois il est difficile de fixer ses limites d'une manière précise, à cause des guerres continuelles qui le bouleversèrent. Timour-Bey (Tamerlan), qui pénétra dans l'Inde en 1398, à la tête de 90,000 Mogols, et la soumit presque tout entière à ses armes, peut en être regardé comme le fondateur. Après une campagne de cinq mois dix-sept jours, qui ne fit de cette riche contrée qu'un vaste champ de carnage, Timour, ayant confirmé dans leurs gouvernements les *soubahdars* ou vice-rois qui s'étaient soumis à son autorité, retourna à Samarcande, capitale de ses états héréditaires. Depuis 1405,

[1] Traduits de l'original Persan par le major David Price; London, in-4°, 18 9.

époque de sa mort, jusqu'à l'avénement de son arrière petit-fils Baber, l'Indostan ne cessa d'être bouleversé par une suite de révolutions et de désastres. Baber étendit encore les conquêtes de Timour, et pacifia ses états, qu'il gouverna avec sagesse. Il écrivit lui-même l'histoire de son règne dans des mémoires fort curieux, qui ont été publiés en Angleterre par M. Erskine, et mourut le 26 décembre 1530, à l'âge de 48 ans. A sa mort, son fils Humaïoun monta sur le trône qu'il eut bientôt à défendre contre une foule d'insurgés; abandonné lâchement par ses frères, il fut chassé par Chir Khan, prince patane de Baber, et se retira à la cour du Chah de Perse. Celui-ci l'aida à recouvrer sa couronne en 1545. Humaïoun eut pour successeur le grand Akber, qui porta l'empire mogol au plus haut degré de puissance. Akber s'occupa d'abord à soumettre les révoltés et à rétablir l'ordre; il tourna ensuite ses soins vers l'administration intérieure, et secondé du célèbre Aboul-Fazl, qui a laissé une histoire de sa vie, sous le titre d'*Akber-Namè*, il fonda des écoles, à l'instar de celles de Samarcande, où on étudiait les sciences et les belles-lettres, les langues indienne et arabe, etc., et fit coordonner un code de lois, connu sous le nom de d'*Aïïni-Akberi* (Institutes de l'empereur Akber)[1]. Après un règne glorieux de cinquante ans, il laissa le trône à son fils Djihân-Guir, qui fera le principal objet de cet article.

Djihân-Guir était un prince remarquable; comme Baber, il écrivit les mémoires de sa vie, mais elle fut moins brillante que celle de son aïeul. L'influence qu'exerçait sur son esprit sa favorite Nouri-Djihân répandit de l'irrésolution et de la faiblesse dans ses conseils. Il se montra quelquefois cruel envers ses serviteurs et les peuples qu'il gouvernait. Son règne fut agité, et quoiqu'il s'appelât le *vainqueur du monde*, il trouva

[1] Traduites de l'original persan par Francis Gladwin, Esq. 2 vol. in-4°. London, 1800. L'*Aïïni-Akberi* forme le troisième volume de l'*Akber-Namè*.

assez d'occupation dans ses propres états, pour qu'il ne lui ait pas été permis de troubler le repos des autres. Les Indous continuèrent à défendre avec courage leur indépendance contre l'invasion musulmane, et ce qu'on va lire de ces mémoires prouve qu'ils aimaient mieux se laisser égorger que de se soumettre. Si on en croit Djihân-Guir, le nombre des victimes se serait élevé à plusieurs *millions;* souvent lui-même il les traita de la façon la plus barbare.

On l'accusera encore d'affecter un orgueil ridicule dans l'énumération de ses richesses. Il y a sans doute quelque chose à rabattre de toutes ces descriptions pompeuses d'une cour orientale, de cette profusion d'or et d'argent, de ces rubis, de ces perles, de ces pierres précieuses, de ces milliers d'éléphants dressés pour la guerre, etc. Mais dans le rang suprême où ce prince était parvenu, élevé, comme il le dit lui-même, au milieu des fêtes et des voluptés, entouré d'esclaves et de flatteurs, il aura pu s'exagérer facilement sa propre grandeur. La vie d'un despote asiatique ne saurait se comparer avec nos habitudes européennes.

On trouve dans ces mémoires d'un souverain mahométan les notions les plus pures sur la Divinité et le culte que l'on doit lui rendre, des exemples remarquables de tolérance religieuse et d'une haute raison philosophique, presque partout un sens droit et un jugement sain. Sans être semés de ces vicissitudes merveilleuses, décrites avec tant de naïveté dans les commentaires du sultan Baber, son illustre aïeul, ils ne paraissent ni moins curieux ni moins intéressans. Ils sont écrits en forme de *journal*, et quoiqu'entrecoupés de longues digressions, on aperçoit à chaque ligne une sorte de simplicité native dans sa manière de retracer les impressions qu'il éprouve; malgré leurs défauts, ils ont un charme qu'on ne saurait trouver dans le style péniblement élaboré de la plupart des compositions modernes. Nous citerons en entier son début, qui rappelle les plus beaux versets du Coran.

« A CELUI dont le nom est inscrit sur le front de tout ce » qui existe, dont les caractères de gloire sont gravés sur les » murs et les portiques de l'univers; à l'éternel Artisan, qui » d'un mot fit jaillir du néant les célestes sphères et les élémens » de la nature créée; à l'Architecte tout-puissant qui disposa sur » nos têtes les voûtes mouvantes du firmament, et para ce » globe terrestre des splendeurs de sa puissance; A LUI gloire » sans fin et reconnaissance sans bornes. Et mille et mille actions » de grâces à notre prophète Mahomet, le plus excellent des » êtres créés, qui retira le genre humain de la nuit de l'er- » reur, et le conduisit dans le chemin escarpé du devoir et de » la vérité; à lui fut donnée, de la part de Dieu, autorité sur » toutes les grandeurs de la terre, et la prééminence sur tous » les autres prophètes. Le Messie lui-même annonça l'heureuse » nouvelle de sa venue, et au flambeau qui l'éclairait, le divin » prophète d'Israël s'efforca de dérober une étincelle de la » céleste lumière.

» Voici le mémorial des divers événemens qui ont marqué » ma carrière. J'ai entrepris d'en écrire une petite partie, afin » qu'il en restât quelques traces dans les archives des temps.

» J'avais 38 ans, lorsque je devins empereur dans la métro- » pole d'Agra, et m'assis sur le trône de mes désirs. C'était le » matin du 8e jour de la lune de Djemadi-second, de l'année » de l'hégire 1014 (10 octobre 1605). Au même moment le » soleil paraissait à l'horizon; j'acceptai ce présage de victoire, » ce signe d'un règne d'invariable prospérité. »

Djihân-Guir décrit ici les fêtes magnifiques qui suivirent son avénement au trône. « Je fis battre, dit-il, pendant quarante jours et quarante nuits au Nakara-Khanè (orchestre militaire[1]), des airs de triomphe et de joie. Les brocarts les plus somptueux, les tapis les plus riches furent, par mes ordres, étalés à plus

[1] Cet orchestre est composé de trompettes et de tambours qui accompagnent toujours l'empereur.

de cinquante *Djèribs*[1] autour de mon trône. Des encensoirs d'or et d'argent, disposés dans toutes les directions, exhalaient des parfums délicieux. Près de trois milles bougies camphrées, de trois coudées de long, portées par des candelabres d'or et d'argent parfumés d'ambre gris, éclairaient la scène du soir au matin. Une foule de jeunes garçons au teint de rose, beaux comme Joseph dans les pavillons d'Égypte, vêtus de robes tissées d'or et de soie, avec des ceintures et des amulettes étincelantes de l'éclat du diamant, de l'émeraude, du rubis, du saphir, attendaient mes ordres dans l'attitude la plus respectueuse. Enfin les *emirs*[2] de l'empire, au nombre de neuf, depuis le capitaine de cinq cents chevaux jusqu'au commandant de cinq mille, couverts de la tête aux pieds d'or et de joyaux, m'entouraient dans un brillant costume. Pendant quarante jours et quarante nuits, je donnai au monde le spectacle de ces fêtes, dont la magnificence impériale a rarement été égalée dans ce séjour terrestre. »

Le royal auteur entre ensuite dans des détails intéressans sur les vœux ardens de son père pour obtenir un fils et un héritier de ses états; car tous ceux qu'il avait eus jusqu'à l'âge de 28 ans n'avaient pas vécu plus d'une heure astronomique. Djihân-Guir montre ce prince allant à pied, d'Agra à Adjmir (distance de deux cent quatre-vingts milles), afin d'offrir à la châsse vénérée de Muïnuddin-Tchisti, ses prières et ses actions de grâce, pour la naissance de ce fils (Djihân-Guir lui-même), *que le Tout-Puissant*, dit-il dans son style oriental, *jeta sur le théâtre de la vie, le vendredi*, 17e *jour de la lune de Rèbi* 1er, *de l'année de l'hégire* 978 (18 *août* 1570)[3], *le soleil*

[1] Djèrib, mesure équivalant à un arpent.

[2] Grands dignitaires.

[3] D'après cette date, Djihân-Guir n'aurait eu que 36 ans à son avénement au trône, et non 38, comme il le dit plus haut.

étant dans le 24e degré de la balance. Scheikh Selim, saint reclus qui gardait la châsse, bénit l'enfant royal, et lui donna son nom, qu'il porta tant qu'il fut héritier présomptif de la couronne. A son avénement, il le changea contre celui de Djihân-Guir ou *conquérant du monde.* Il assigne lui-même le motif de cette dénomination qu'on regardera comme une anticipation assez curieuse. « J'aurais peut-être pu me contenter du titre de sultan Selim; mais pour me placer au niveau des monarques de l'empire turc, et considérant que la conquête de l'univers est la vocation particulière des princes souverains, je pris celui de Djihân-Guir, le seul qui me parût convenir à mon caractère. J'ai l'assurance qu'avec l'aide de Dieu, de longs jours et une bonne étoile, je justifierai cette dénomination. »

Djihân-Guir parle après cela de plusieurs réglemens qu'il publia, pour améliorer l'administration de la justice dans ses états. Il signale l'invention d'une longue chaîne d'or attachée d'un bout aux créneaux de la tour du château d'Agra, et de l'autre à une colonne en pierre, élevée près du lit de la rivière Djemna; quatre-vingt petites cloches étaient suspendues à cette chaîne dite *de justice*, qui avait deux cent-soixante pieds de long. Quiconque avait à se plaindre d'une fausse application des lois, n'avait qu'à la toucher pour obtenir sur-le-champ réparation.

Il fit contre l'ivrognerie un réglement qu'il avoue avec candeur avoir été le premier à trangresser. La quantité de vin que sa majesté s'administrait chaque jour, étonnerait les plus hardis buveurs, et prouve qu'il s'inquiétait peu de la loi de Mahomet, pour lequel cependant il témoigne tant de respect.

« Il n'était permis à personne de faire ni de vendre du vin ou autre liqueur enivrante. J'entrepris d'établir cette régle, quoiqu'il fût assez notoire que j'eusse pour le vin un penchant décidé depuis l'âge de seize ans. Et pour tout dire,

entouré comme je l'étais de jeunes compagnons animés des mêmes goûts, respirant l'air d'un climat délicieux, égaré au milieu de vastes salons ornés des chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture, foulant aux pieds des tapis où l'or le disputait à la soie, n'aurais-je pas été fou de rejeter l'aide d'un cordial aussi divertissant? et quel cordial peut surpasser le jus de la treille?....

» Je confesse en effet que je poussais l'indulgence pour moi-même au point de ne pas reculer devant vingt coupes par jour, et quelquefois davantage, chaque coupe contenant un *demi-sir* (environ 6 onces). Telle était la violence de mes désirs, que si j'étais une heure sans boire, mes mains commençaient à trembler, et je ne pouvais rester en place. Convaincu par ces symptômes que mon état finirait par devenir alarmant, si je me laissais ainsi aller à mes passions, je sentis qu'il était temps d'aviser au moyen de trancher le mal. Je réduisis peu à peu ma dose, et parvins, au bout de six mois, à me contenter de cinq coupes : toutefois j'en ajoutais une ou deux aux festins. Je pris pour règle générale de ne commencer mes libations que deux heures avant la chute du jour; mais aujourd'hui que les affaires de l'empire demandent l'attention et la vigilance la plus rigoureuse, j'attends après la prière du soir pour prendre régulièrement cinq coupes, dose conforme à l'état de mon estomac. Je ne fais qu'un repas par jour, et n'éprouve pas le besoin de boire plus souvent; mais comme il me paraît aussi nécessaire de boire que de manger pour le soutien du corps, il me serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, de renoncer tout-à-fait au vin. Je me propose cependant, et j'espère que le ciel m'en donnera la force, comme à mon grand-père Humaïoun, qui parvint à s'en corriger avant qu'il eût atteint 43 ans, de renoncer tout-à-fait, dans un temps ou dans un autre, à ce funeste penchant. »

Djihân-Guir confirma dans leurs fonctions les ministres et grands dignitaires de son père; il augmenta leur traitement,

et leur donna de nouveaux commandemens. Il ouvrit les prisons de son empire, et fit sortir de la forteresse de Gwalior seule, sept mille détenus, dont quelques-uns y gémissaient depuis quarante ans. On se fera une idée du nombre de malheureux délivrés par sa clémence, quand on saura qu'il y avait dans l'Indostan deux mille quatre cents forteresses destinées au même objet, non compris celles du Bengale.

Djihân-Guir donne une longue description de la ville impériale d'Agra, située sur la rivière Djemna, et conclut en disant qu'il ne connaît pas au monde de cité qui lui soit comparable pour la grandeur ni pour le nombre des habitans. Un de ses ornemens était l'immense jardin de Gul-Efchân (*jardin des fleurs*), qui devait son origine à l'empereur Baber, et renfermait tout ce qu'il y avait de rare en fleurs et en fruits. Il est curieux de trouver au nombre des fruits exotiques qu'il dit avoir été introduits par son illustre aïeul, l'*ananas*, l'un des plus délicieux que produisît à ses yeux l'île des Frènguis (*Portugais*). Il ajoute que ce jardin était connu pour en avoir donné une centaine de mille en une seule saison.

Le tableau que l'auteur trace des établissemens royaux est au-delà de toute croyance. Les éléphans, les chameaux, les chevaux et les frais énormes de leur entretien excèdent tout calcul. Les premiers seuls y figurent pour douze mille, de taille et de force à paraître sur le champ de bataille. Mille plus petits servaient à transporter le grain et le fourrage destinés aux précédens. Cent mille autres portaient les litières des dames de la famille impériale, les bagages de l'empereur et l'équipage de camp. Nous croyons, avec le savant traducteur anglais, que la personne qui a copié le manuscrit s'est fait un jeu d'exagérer le nombre des éléphans et les sommes énormes nécessaires à leur entretien.

Quoiqu'il surpassât en pompes et en richesses tous les souverains contemporains, Djihân-Guir ne pouvait se flatter d'être plus exempt qu'eux de soucis domestiques. Il eut aussi des

troubles, des séditions à apaiser : Khosrèw, son fils, chercha même avant la mort d'Akber à lui ravir la couronne. Ce fut le capitaine Radjpout Maoun Singh, qui le poussa à cet attentat. Bharamul, grand-père de ce Radjah, était le premier de cette tribu belliqueuse et puissante qui se fût attaché au gouvernement de l'empereur Akber. Pour cimenter la fidélité et l'attachement de ce capitaine, Akber fit épouser à Djihân-Guir la fille de Bharamul, dont il eut Khosrèw. Il est naturel de penser que Maoun Singh, qui était ainsi cousin du jeune prince, jeta dans son cœur des semences d'ambition pour satisfaire par son avénement au trône ses propres projets d'agrandissement. Au lieu de les punir, Djihân-Guir les éleva tous deux aux premières charges de l'état, ce qui ne les empêcha pas de lever de nouveau l'étendard de la révolte six ou sept mois après.

En passant en revue ses différens ministres et généraux, en assignant à chacun des grades différens, depuis le commandement de 500 chevaux jusqu'à celui de 5000 et au-delà, Djihân-Guir parle ainsi de sa sultane favorite, la belle et spirituelle Nourri-Djihân.

« Nourri-Djihân commande aux quatre cents vierges de mon Harem. A peine y a-t-il dans tout l'empire une seule ville où cette princesse n'ait laissé quelque bel édifice, quelque jardin spacieux, quelqu'éclatant monument de son goût et de sa magnificence. Comme je ne pensais pas encore à me marier, elle n'entra pas d'abord dans ma famille, et fut fiancée, du vivant de mon père, à Askmin. Mais quand ce chef fut tué, j'envoyai chercher le Kadi, et contractai avec elle un mariage régulier. Je lui assignai pour douaire quatre-vingts *laks* d'achrèfis de cinq mèscals [1], qu'elle me demanda pour acheter des joyaux. Outre cette somme, je lui fis présent d'un collier orné de quarante perles qui avaient coûté quarante mille roupies [2]

[1] La somme incroyable de 7,200,000 liv. st. (environ 180,000,000 fr) Le *lak* vaut cent mille.

[2] La roupie vaut environ 2 fr. 50 c. de notre monnaie.

chaque. Je peux dire, au moment où j'écris, que tout l'or et les joyaux renfermés dans ma maison sont encore sous sa seule et entière direction. Cette princesse possède en effet toute ma confiance, et j'avoue sans détour que j'ai mis à la disposition de sa famille, déjà dotée si richement, la fortune entière de mon empire. J'ai fait le père mon Dewan [1], le fils, mon lieutenant-général, avec des pouvoirs illimités, et la fille la compagne inséparable de toutes mes pensées. »

Nous ne passerons pas sous silence les ordonnances que ce prince rendit sur un sujet qui excite vivement aujourd'hui l'attention publique. On pourrait croire qu'elles ont servi de règle à la conduite du gouvernement anglais dans l'Inde. « Quant à l'usage, dont les veuves des Indous ont donné l'exemple, de se laisser brûler sur le bûcher de leurs maris, j'ai d'abord prescrit que toute femme qui avait des enfans devait vivre pour eux, lors même que la douleur lui commandait de mourir. J'ai ordonné depuis que dans aucun cas on ne permît cette pratique, lorsqu'il y avait la moindre apparence de contrainte, quelles que fussent les opinions du peuple. *Il n'eût pas été sage, sous d'autres rapports, de les inquiéter dans leurs devoirs religieux, ni de leur faire violence en aucune manière.* Quand je considère que l'Être suprême m'a fait l'image de sa bienfaisance sur la terre, et que sa miséricorde s'étend sur toutes les créatures, je crois indigne de mon caractère d'appeler la force à mon aide. Il est notoire que cinq parties de la population sur dix, sont composées d'Indous, adorateurs des images; tout ce qui a rapport au commerce, aux manufactures et autres branches d'industrie lucrative, est leur partage exclusif. Ainsi, quand même tous mes désirs tendraient à les convertir à la vraie foi, je n'y parviendrais que par l'extermination de plusieurs millions d'hommes.»

Tels sont les principes de tolérance dont Djihân-Guir ne se

[1] Président du conseil.

départit jamais, bien qu'il se plût quelquefois, dans ses entretiens particuliers avec les pundits (prêtres indous,) à les embarrasser sur les objets de leur culte, et à combattre leurs erreurs. « Dans une conversation, dit-il, que j'eus un soir avec quelques pundits, j'en pris occasion de leur demander s'il pouvait y avoir une absurdité plus grande que celle de prétendre représenter la nature ou l'existence de la Divinité avec des images, puisque nous savions tous que l'Être suprême existe de toute éternité; qu'il est exempt de changement et de destruction; qu'il n'a ni longueur ni largeur, et que par conséquent il doit être *invisible*. Comment donc pouvait-il être possible de lui donner une forme sous les traits imparfaits d'une créature humaine? Si d'un autre côté, continuai-je, vous voulez exprimer de cette manière la *manifestation* de la lumière divine dans les corps, nous savions déjà que la puissance de la Divinité pénètre tout ce qui existe; ceci fut annoncé au législateur d'Israël du milieu du buisson ardent. Si vous voulez retracer par affinité quelques-uns des attributs du Tout-Puissant, on doit encore reconnaître que sous ces images, il ne peut réellement en exister aucune..... Mais si, au contraire, vous considérez ces figures comme des objets immédiats d'adoration, et comme la source dont vous espérez appui et assistance, vos hommages alors ne sont que le produit de la crainte, puisque l'adoration n'est due qu'à Dieu, qui n'a *ni égal ni allié*. Après divers argumens pour et contre, les plus intelligens de ces pundits parurent convaincus de la faiblesse de leur cause, et m'avouèrent enfin que sans l'intervention de ces images, il leur était impossible de fixer leur esprit d'une manière positive dans la contemplation des perfections de l'Être suprême. »

(*La suite à la prochaine livraison.*)

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

AFRIQUE.

ILE SAINTE-HÉLÈNE [1].

Du milieu de l'Océan atlantique s'élève le rocher brûlé de Sainte-Hélène, dont les flancs calcinés sont taillés en hautes murailles verticales. L'aspect de cette terre semble annoncer la patrie du *démon de l'ennui*..... Mais les ravines qui entr'ouvrent çà et là les roches volcaniques de son ossuaire, charment la vue par le mélange d'une riante verdure encaissée par de noirs trachytes, des laves refroidies, ou des ocres rouges et bigarrées. Ce mélange de verdure resserrée, d'eau fraîche et murmurante coulant dans les gorges étroites de roches calcinées par le feu, et qui n'ont pas même encore pu nourrir des lichens parasites ou des mousses humides, porte avec lui un sentiment indéfinissable de beauté et de rudesse qui épanouit et comprime à la fois l'émotion du voyageur.

L'île Sainte-Hélène, située dans l'hémisphère austral, gît par 15° 55′ 00″ de latitude sud et 7° 59′ 08″ de longitude

[1] On doit cette notice à l'un de nos plus savans naturalistes, M. Lesson ; nous avons cru pouvoir en retrancher quelques détails, qui n'avaient rapport qu'aux sciences géologiques.

occidentale à douze cents milles environ des côtes d'Afrique, à dix-neuf cents milles de l'Amérique méridionale, à six cents milles de l'île de l'Ascension, et à peu près à douze cents milles de Tristan d'Acuna. Sa plus grande longueur du nord-est au sud-ouest n'est que de trois lieues, sa largeur de deux, et sa circonférence d'un peu plus de huit. Sa surface comprend trente mille trois cents acres. La position de cette île, les avantages inappréciables qu'elle présente pour établir des croisières, les ressources qu'elle fournit à la nation qui s'y est établie pour détruire le commerce des autres peuples maritimes, lui ont valu de la part des Anglais le nom de *Gibraltar des mers de l'Inde.*

Le Florentin Améric Vespuce découvrit, dit-on, l'île de Sainte-Hélène en 1503. Elle était alors couverte d'épaisses forêts, arrosée par de nombreux ruisseaux, dont les bords étaient tapissés de céleri, de cresson, etc. Des phoques, et surtout les lions de mer, peuplaient ses rivages, où les tortues franches se rendaient en grand nombre; mais nul être humain ne vivait sur sa surface. Cependant on regarde comme certain que le mérite de la découverte de cette île appartient au Portugais Juan de Nova Castella, qui paraît en avoir eu connaissance le 21 mai 1502, et qui lui donna le nom de la mère de l'empereur Constantin. Castella revenait des Indes, et faisait partie de l'expédition si célèbre de Vasco de Gama. Le premier colon de cette terre isolée fut Fernandez Lopez, qu'on y déposa en 1513, après avoir été mutilé comme rebelle et traître par les ordres du fameux Albuquerque. Sir Thomas Cavendish, navigateur anglais, la visita le 9 juin 1588, et fut surpris d'y trouver une colonie ignorée de Portugais qui s'y était établie en 1571. Le capitaine Lancaster, exécutant le premier voyage que les Anglais aient fait aux Indes, y séjourna dix-neuf jours, et trouva l'établissement florissant. Mais les Hollandais, acharnés à la conquête des propriétés portugaises, s'emparèrent de Sainte-Hélène, où ils

se fixèrent jusqu'en 1651, qu'ils détruisirent leur colonie. A partir de cette époque, les Anglais s'y établirent et en furent chassés en 1672 par les Hollandais qu'ils en expulsèrent à leur tour l'année suivante. Le roi d'Angleterre la céda à la compagnie des Indes en 1674. Dampier visita cette île en 1691, et le 1er juin 1706, une escadre française, commandée par M. Desduguières, attaqua cette place, et coula sous ses batteries un bon nombre de navires. Depuis ce temps, elle n'a pas changé de maîtres [1].

Nulle personne étrangère à la colonie ne peut librement circuler dans l'intérieur de l'île, et lorsqu'on en obtient la permission, les autorités vous font accompagner par un sergent ou par un officier, suivant le grade dont jouit le voyageur...

Vue de la mer, l'île de Sainte-Hélène paraît triste et nue; le pic de Diane, haut de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept pieds anglais, se perdant dans les nuages, en est le point culminant. High-Peak, remarquable par son cône arrondi, se montre à la pointe sud-ouest, et n'a qu'une cinquantaine de pieds de moins que la montagne précédente. Sur ces monts élevés l'air est froid, mais agréable, et les pics sourcilleux qui menacent le ciel sont, le plus souvent, entourés de nuages qui entretiennent une constante humidité, et par suite une végétation pressée et active.

Le climat de cette île est, dit-on, très-salubre. On n'y remarque ni tempêtes ni tremblemens de terre. Le ciel y est généralement serein. Le tonnerre et les éclairs sont très-rares, et une brise modérée et agréable tempère ce que les journées ont de trop chaud. Des pluies viennent fréquemment apporter la fraîcheur et la vie dans les vallées qui, sans elles, seraient

[1] La population de Sainte-Hélène est évaluée aujourd'hui à environ trois mille habitans, et dans ce nombre les esclaves noirs y entrent bien pour moitié. Les rivalités et les jalousies qui ne manquent jamais de régner dans les corps armés, divisent la classe supérieure de cette faible population, et ne permettent point qu'il y ait là, comme ailleurs, des réunions amicales, des fêtes ou des plaisirs.

bientôt brûlées. Quelquefois cependant de longues sécheresses ont fait périr le bétail en détruisant la végétation qui les nourrit. La saison des pluies a lieu en janvier et février, en été, et en juillet et août, dans l'hiver; sa durée la plus ordinaire est de neuf ou dix semaines. Mais ces pluies, si rares en certains temps, deviennent parfois si abondantes, qu'elles produisent des torrens dont le cours, au fond des gorges, entraîne tout ce qu'il rencontre sur son passage. C'est ainsi qu'il y a peu d'années des nuages noirs fondirent sur la montagne qui domine la vallée Rupert, vallée ordinairement sèche que ne traverse aucun ruisseau, et donnèrent naissance à des masses d'eaux dont la brusque irruption détruisit les parapets des fortifications, et entraîna quelques-uns des canons qui les surmontaient....

Sur l'extrémité nord-est de Sainte-Hélène s'élève un mont de forme pyramidale dont la mer baigne le pied, et que les Anglais ont nommé le *Pain de sucre* (Sugar-loaf). Un télégraphe est posé sur son sommet; sa base est garnie de trois batteries placées à une faible distance les unes des autres..... Dans le sud-ouest, l'entrée de la vallée Rupert est fermée par une forte muraille à parapets, garnie de bouches à feu de gros calibre. La pointe Munden sépare Rupert-Valley de celle dite de James ou de la Chapelle, à l'entrée de laquelle a été bâtie la bourgade de *James-Town*. La ville se trouve dominée au sud-ouest par une muraille perpendiculaire dont le plateau est élevé à plus de huit cents pieds au-dessus du niveau de la mer; c'est ce qu'on nomme Ladder-Hill, où trente pièces, placées en batterie, commandent la portion sud-ouest de l'île, la rade et la vallée de James. Mais les moyens de défense ne se bornent pas à cette rangée de canons : une forte batterie la protège en avant, et se trouve accompagnée de fours pour les boulets rouges, d'obusiers incendiaires et de meurtrières pour la fusillade. Derrière cette première ligne, et sous le canon de Ladder-Hill, est percée la seule porte à darse, par laquelle un homme *seul* peut passer, et qui est l'unique entrée prati-

quée pour arriver à la ville, et par suite au centre de l'île. Les rochers qui encaissent cette étroite vallée sont taillés comme des murailles, et recèlent dans leur intérieur des chemins couverts destinés à la garnison, pour prendre par derrière l'ennemi qui, de vive force, se serait emparé des ouvrages extérieurs. Sandy-Bay, placée dans le sud de l'île, et où il eût été encore possible de tenter un débarquement, lorsque le ressac ne se fait pas sentir, est également fortifié avec art. Tous les points de l'île qui se commandent, les crêtes mêmes les plus abruptes des montagnes, sont hérissées de canons, dont les feux, plongeant dans tous les sens, rendent en quelque sorte inexpugnable ce misérable rocher. Toutefois la garnison actuelle ne se compose que de onze cents hommes, la plupart appartenant aux troupes d'artillerie de la compagnie, mais dont le nombre serait insuffisant dans un moment de crise, s'il fallait armer toutes les pièces. Les pitons montagneux ont été utilisés par l'établissement des vigies dont les signaux se correspondent et sont répétés par le télégraphe qui les transmet aux forts. Un navire apparaît-il à l'horizon, un coup de canon de la vigie, qui la première l'a aperçu, l'indique aux autres postes qui répètent ce signal et le renvoient au château d'Alarme (Alarm-House). Découvre-t-on plusieurs navires, les forts tirent chacun cinq coups de canon, et pour une flotte, composée d'un certain nombre de voiles, on donne une alarme générale. Chacun aussitôt se rend à son poste de combat, jusqu'à ce que le gouverneur, instruit par les embarcations qu'il a expédiées, à quelle nation appartiennent ces vaisseaux, ait fait battre la retraite.

Les bâtimens qui vont mouiller sur la rade de James-Town sont obligés d'expédier une embarcation à Sugar-Loaf-Point, pour être d'abord examinés par deux officiers de la garnison. Un poteau supporte cette inscription écrite en gros caractères : *Send a boat here* (Envoyez ici une chaloupe). Cette formalité remplie, on fait route vers la rade, en longeant Rupert-Valley

et doublant la pointe Munden, que couronne la citadelle du même nom. A l'extrémité de cette pointe, à trente ou quarante brasses environ, est caché sous l'eau un écueil où plus d'un navire s'est perdu. Le banc sur lequel on mouille n'est profond que de huit à quinze brasses, et s'étend au nord-ouest de l'île, depuis la vallée Rupert jusqu'à l'endroit qu'on nomme Horse-Pasture-Point, dans le sud-ouest. Un ruisseau d'une eau vive et fraîche arrose Lemon-Valley, située à environ deux milles dans le sud-ouest de James-Town. Les navires ont beaucoup de peine à y renouveler leur eau, à cause des rochers qui en bordent l'entrée.

La vallée de James, dans laquelle a été bâtie la bourgade qui porte le même nom, n'est guère qu'une ravine étroite qui s'élargit graduellement à mesure que l'on avance vers la mer. Les maisons qui en occupent le fond semblent devoir être englouties sous les rochers suspendus à une grande élévation au-dessus d'elles. La surface de ses parois latérales est nue, rougeâtre, et imite par la couleur de son aspect les scories rejetées des usines. Le fond de la vallée, au contraire, est garni d'un tapis de verdure qu'un mince ruisseau rafraîchit en serpentant sous des bouquets d'arbres. Le volume des eaux de ce ruisseau varie suivant la saison. Il est formé par de nombreuses filtrations qui se réunissent enfin pour tomber sur une haute colonnade basaltique, en nappes serrées, dont les chutes forment une cascade qui n'a pas moins de deux cents pieds de hauteur. Ces sources jaillissantes, se précipitant d'une voûte légèrement concave, tapissée d'épaisses fougères, contrastent avec la sévérité des alentours, où l'œil ne découvre que rochers noircis et calcinés, que cendres ou matières volcaniques.

Vue de la rade, la batterie avancée de James-Valley est séparée de la ville par une allée couverte de *pepell-trees* (figuiers des banians). C'est à une des extrémités de cette allée, qu'est placé le bazar où les marins peuvent se procurer

quelques légumes. La bourgade n'offre rien de remarquable: l'église est un édifice d'une extrême simplicité; l'hôtel du gouverneur est gothique et à peine logeable; le jardin de la compagnie, qui en forme une dépendance, et qui sert de promenade publique, est embelli par quelques végétaux étrangers et venus du Cap. Une seule rue pavée compose à peu près toute la ville; mais les maisons, il faut l'avouer, sont généralement tenues avec une grande propreté. Une allée de figuiers indiens termine cette longue rue vers l'extrémité de la vallée. Là se trouve une place d'armes de cent pieds carrés, des casernes pour la garnison, un hôpital militaire et le jardin de botanique..... Dans cette partie de la ville s'élèvent aussi de nombreuses et chétives baraques en bois, dont l'intérieur sale, puant et enfumé, est l'asile des Indiens et des Chinois employés comme manœuvres dans le service de la colonie. Autant l'aspect de ces demeures est dégoûtant, autant le fond de la vallée contraste par les délicieuses habitations de plaisance occupées par les riches Anglais. A gauche et à mi-coteau est l'habitation des *Briars*, devenue célèbre dans ces derniers temps, et que l'art a conquis sur la nature en l'entourant de végétaux, qui l'ont transformée en un oasis plein de charmes, tandis que tout ce qui l'entoure semble avoir été frappé de mort.

Sur la côte orientale de Sainte-Hélène est *Longwood*, ancienne résidence du lieutenant-gouverneur de l'île, et qui offre une étendue de terrain uniforme, plus considérable que partout ailleurs..... Il est élevé de 1762 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sa surface, jusqu'à Flag-Staff, est estimée à quinze cents acres. Les pâturages sont excellens; mais cette partie de l'île a le grand inconvénient de n'être arrosée que par des pluies. Le chemin qui conduit à cette habitation est tracé, après qu'on a quitté la vallée de Sinn, sur une arête qui sépare des gorges profondes, et se dirige à l'est après avoir contourné un ravin sur lequel on chercherait en vain le plus

petit brin d'herbe. Les alentours de Longwood sont tristes, nus et stériles. La vue de toutes parts est bornée par d'énormes rochers et surtout par le mont Barnes, *Déadvood*. Non loin de là se trouve la ferme où la compagnie des Indes entretient de nombreux troupeaux de moutons, destinés à être embarqués comme vivres de rafraîchissemens pour les vaisseaux qui lui appartiennent, lorsqu'ils se rendent des Indes en Europe.

L'eau employée pour les besoins de la garnison est prise à plus d'un mille de James-Town, et conduite par des tuyaux en plomb jusqu'à la jetée où les chaloupes des bâtimens sur la rade vont, à l'aide de manches en cuir, remplir les pièces dont elles sont chargées. Deux appareils ou grues servent à l'embarquement ou au débarquement des vivres, des munitions ou des marchandises. L'île ne fournit pas de bois à brûler; et on emploie à cet effet l'ajonc qui croît abondamment dans les lieux stériles. Les légumes qu'on peut s'y procurer, en petit nombre toutefois, sont : les choux, les patates, les carottes, les navets, les haricots, les salades, etc., et parmi les fruits, les plus communs sont les pommes et les pêches. La couche de terre végétale varie en profondeur, et on conçoit naturellement qu'elle est d'autant plus profonde qu'elle occupe la partie la plus intérieure des vallées. Avant le gouverneur Beatson, l'agriculture était fort négligée; c'est à lui qu'on doit l'introduction de plusieurs plantes utiles, et plus de soins dans la culture de quelques fruits des régions intertropicales. L'orge a parfaitement réussi à Longwod; mais les vignes qu'on y a introduites n'ont jamais servi qu'à donner du raisin de table.

Les jardins les mieux entretenus sont ceux de *Plantation-House*, maison de campagne bâtie en 1791, pour l'usage des gouverneurs de Sainte-Hélène, et dont rien n'égale l'heureuse position et la beauté des sites.

Sur le côté droit de la vallée de James-Town, on a prati-

qué, avec de grands efforts, une route en zig zags, qui conduit au sommet de *Ladder-Hill*. Ce travail, exécuté par des Chinois, nourris et payés à raison d'un schelling par jour, aux frais de la compagnie, est tellement doux, que des cavaliers et des voitures y montent sans effort. A gauche, un chemin de piétons conduit dans l'intérieur et aux parties orientales de l'île; des sentiers se croisent en divers sens, et conduisent à des habitations occupant çà et là le fond des vallées. Une fois transporté en ces lieux, la scène change : aux horreurs des oches nues de la côte succèdent des paysages romantiques, pittoresques et animés; le sol semble revêtir les formes les plus fantasques, et si des éboulemens considérables et des quartiers de rochers brisés sont l'image du chaos, les fraîches pelouses qui s'étendent à côté, le murmure des ondes limpides qui fuient, abritées par des saules de Babylone, forment un contraste plus facile à sentir qu'à décrire. Nos lecteurs auront une idée suffisante de cet heureux assemblage d'une nature à la fois sévère et riante par la description de la vallée de Sinn, célèbre à plus d'un titre. Cette petite vallée, placée au centre de l'île, est couverte à son origine de pins aux rameaux droits, au feuillage sombre; bientôt son bassin élargi est tapissé d'un gazon frais, où pullulent des géraniums aux fleurs écarlates, et qu'ombragent des châtaigniers d'Europe, des pommiers et quatre ou cinq saules pleureurs gigantesques. Des flancs du ravin jaillit, sous d'énormes touffes de fougères, une source qui se perd bientôt en humectant le gazon. Tout est riant dans cette partie de la vallée, tandis qu'à quelques pas plus loin ses bords sont nus, tachés de rouge et de noir, traversés par des zones bleuâtres, des veines ocreuses : de profondes crevasses en sillonnent l'ossuaire; des roches éboulées encombrent son bassin ; des pans entiers menacent ruine, et de temps en temps s'écroulent avec fracas. Tout, dans cette vallée, est fait pour inspirer de profondes réflexions : là sont les prestiges de la

vie, là est l'image du néant; et comme si la nature voulait lui imprimer encore un caractère plus imposant, là repose sous quelques pierres que voilent de grands saules..... *Napoléon* BONAPARTE [1].

BELGIQUE ET PRUSSE RHÉNANE.

MANUFACTURES.

Encourager et multiplier les manufactures, tel est maintenant l'objet favori sur lequel se concentre l'attention des cabinets. A peine quelques établissemens de ce genre commencent-ils à s'élever, que des droits énormes sont aussitôt imposés sur les produits étrangers.

Le roi des Pays-Bas partage lui-même ce goût général des manufactures; il s'est presque fait marchand et fabricant. Aussi les plaisans n'ont-ils pas manqué d'en baptiser une, dont

[1] L'île Sainte-Hélène doit sa formation à des émanations volcaniques depuis long-temps éteintes; tout en elle rappelle son origine ignée. Çà et là, de longues et imparfaites colonnades d'un basalte gris-brun s'élèvent en obélisques. Celles qui méritent le plus d'être citées sont *Loth* et *sa femme* qui s'élèvent près de Sandy-Bay. Loth n'a pas moins de 1,444 pieds, au-dessus de la surface de la mer.

Les bœufs ou les vaches introduits dans l'île ne servent point à la consommation des habitans, ou du moins on ne les tue que lorsqu'il y a nécessité absolue. La garnison est nourrie avec des salaisons apportées d'Angleterre; les poissons, dont les côtes fourmillent, en font le complément. La volaille y est peu multipliée, et une poule s'y vend *six francs*; ce qu'on peut s'y procurer le plus aisément sont quelques sacs de pommes de terre. James-Town ne possède qu'un seul hôtel assez élégant, où on peut être reçu pour le modique prix de *trente schellings* par jour. Enfin, on trouve un assez nombreux assortiment d'une foule d'objets les plus disparates dans un seul magasin.....

il s'est fait le patron, de cette singulière raison sociale : *MM. Cockerell, Le Roi et Compagnie.*

Liège était célèbre, il y a environ deux cents ans, par la supériorité de ses fabriques d'acier, et, dans le quatorzième siècle, les draps de Verviers jouissaient d'une haute renommée. Pendant cinq cents ans, Aix-la-Chapelle s'est livrée avec succès à la fabrication des draps. C'est sans doute à ses eaux chaudes et sulfureuses, que cette ville doit la réputation de ses manufactures. En effet, la laine brute encore est plongée dans les eaux brûlantes jusqu'à ce qu'elle en sorte d'une blancheur éblouissante.

Telle a été la persévérance des fabricans de cette ville, que la maison d'Isaac et Compagnie peut invoquer des souvenirs qui remontent à près de trois cents ans. Quelques autres maisons, depuis cent ans et plus, se livrent au commerce des draps. A Verviers, même antiquité et même persévérance. Depuis cent cinquante ans, la famille Fishbach, de Stavelot, étend et perfectionne ses tanneries héréditaires.

L'histoire de M. Cockerell se lie singulièrement à la rapide prospérité industrielle de ces pays. A l'emploi des forces manuelles dans le tissage des laines, venaient de succéder, il y a trente ou quarante ans, des métiers à bas prix et d'un mécanisme facile, quand, en 1806, un pauvre anglais débarque à Verviers sans autre fortune que le modèle d'une machine en état de filer cinquante fois plus de laine que des rouets ordinaires. M. Simonnet, un des premiers fabricans de la ville, en fut si frappé, qu'il lui demanda immédiatement une machine construite sur ce plan. Cet homme était M. Cockerell. Tout était prévu, et dans le cas où l'eau ne pourrait servir de force motrice, M. Cockerell, avec l'aide d'un M. Hodson, construisit des machines à vapeur propres à faire marcher ses appareils. Les demandes se succédèrent avec tant de rapidité, que M. Cockerell établit une manufacture de fer aux environs de Liège, qui depuis est devenue la magnifique fonderie de Sé-

rang. Bientôt ses relations s'étendirent, et de nouveaux établissemens, soumis à sa direction, s'élevèrent à Berlin et à Castelnaudary, où si long-temps il fabriqua de la basse coutellerie. Les efforts de son industrie ont fini par être récompensés, et il est devenu millionnaire.

Les fabricans d'Aix-la-Chapelle ne furent pas moins clairvoyans que ceux de Verviers. Des machines à vapeur s'élevèrent de toutes parts, et portèrent l'art de la fabrication à ce point de perfection que l'on reconnaît dans les produits de l'ancienne maison de Keltener et Compagnie. Là, comme dans l'établissement de M. Golt, de Leeds, la laine est apportée toute brute, et après diverses préparations, elle n'en sort que transformée en draps d'un travail supérieur.

De nombreuses et d'anciennes manufactures d'épingles et d'aiguilles sont en activité aux environs d'Aix-la-Chapelle. Dans les petites villes de Stavelot et de Malmedy, la population entière prépare et tanne les cuirs. De nouvelles machines à filer s'élèvent sur la rivière qui passe à Vérviers, et, selon toute apparence, l'excès de la production amènera bientôt une de ces crises qui affligent périodiquement la fabrication du coton.

Il sera curieux de rapprocher de ces renseignemens l'opinion qu'on a conçue en Angleterre de la prospérité des manufactures belges et de la Prusse rhénane. Voici les résultats d'une enquête commerciale entreprise par des négocians anglais.

« Il est important pour la prospérité commerciale de l'Angleterre, de comparer la valeur des objets manufacturés en Belgique et en Prusse, avec ceux de la Grande-Bretagne.

» A Verviers, à Aix-la-Chapelle, les diverses qualités de draps sont plus variées qu'en Angleterre; et à moins d'en examiner attentivement la qualité respective, il serait impossible d'établir une comparaison entre leur valeur. Les gros draps du Yorkshire sont à meilleur marché que ceux de

Verviers et d'Aix-la-Chapelle, tandis que c'est le contraire pour les qualités intermédiaires, je veux dire les draps à reflets brillants, mais d'un tissu léger, ainsi qu'on en fabrique à Londres, à Bath, pour l'usage des dames. La différence est de 40 p. %. En comparant les prix et les premières qualités de Belgique avec nos draps superfins, la différence est encore de 30 ou 40 p. %, mais en faveur de l'Angleterre. Joignant la force à la légèreté, ils obtiennent une incontestable supériorité. Le prix des plus beaux draps belges est de 35 fr. la verge.

» Ces détails m'ont été communiqués par un habile fabricant. Il offrait de livrer les droguets et autres étoffes grossières des fabriques anglaises à 30 ou 40 p. % au-dessous du cours des marchands de Verviers. Il vendait la véritable flanelle de Galles 2 ou 3 fr. 1/2 l'aune flamande, tandis que les lourdes et mauvaises contre-façons de Verviers coûtent de 4 à 4 fr. 1/2. On manque au reste sur le continent, de l'espèce particulière de laine dont on se sert en Angleterre, et jamais on n'a pu imiter les tissus larges et moelleux de nos belles flanelles.

» Les casimirs forment une des principales branches de l'industrie d'Aix-la-Chapelle. Ils sont de beaucoup inférieurs aux nôtres. Sur les marchés belges et prussiens, on trouve bien des draps de 2e et 3e qualités à bas prix; mais toute imitation de nos casimirs coûte 30 p. % en sus; aussi, maintenant toute idée de concurrence est-elle abandonnée.

» A Liège, à Namur, on se sert de fer anglais pour la coutellerie. Les qualités n'en sont pas assez variées. Le fer froid prend un brillant poli; mais diverses parties de la fabrication, les manches de couteaux, les ressorts de canifs, paraissent défectueuses. Je n'ai vu de bonne coutellerie qu'à La Haye, et le prix en est supérieur aux qualités égales anglaises. Quant aux rasoirs, le continent ne peut pas même prétendre à lutter contre les nôtres.

» On a long-temps vendu à Liège des fusils à bas prix, mais

médiocres. Le négociant belge dont j'ai déjà parlé, connaît cependant, dit-il, un habile fabricant qui peut livrer pour 350 ou 400 fr., un bon fusil à deux coups, à canons tors, et à platines d'un travail parfait. Sa réputation bien établie d'intrépide chasseur donne du poids à cette opinion.

» Les manufactures d'épingles et d'aiguilles d'Aix-la-Chapelle sont encore à un siècle en arrière de celles de l'Angleterre; et un paquet de véritables aiguilles anglaises est un cadeau toujours bien reçu par une dame belge.

» Je n'ai pas eu l'occasion de visiter Elberfelt, mais, en examinant des guingams sortis des manufactures de cette ville, j'ai été vivement surpris de leur dégré de perfection : finesse, éclat du tissu, égalité surprenante dans l'emploi des fils ouvrés, tout s'y trouvait réuni. Ils m'ont paru supérieurs à toutes les toiles de même espèce fabriquées dans les ateliers anglais. Mais ni les mousselines de Gand, de Suisse ou de France, ne peuvent soutenir la comparaison avec celles de l'Angleterre ou de l'Écosse. Qu'on ouvre des ballots formés d'articles pris chez toutes les nations, et les mousselines anglaises seront toujours facilement reconnues par les dames, juges dont on ne peut récuser le tact et la sagacité en pareille matière. Je sais que M. Ternaux conteste cette supériorité; mais pour plus d'une raison, le fabricant me permettra d'être ici de l'avis du beau sexe.

» Il est assez singulier que les Suisses, ces derniers venus sur le champ de la concurrence commerciale, aient vaincu de prime abord les coloristes anglais et français. Les rubans de Glascow ou de Manchester manquent d'éclat, comparés à ceux qu'on voit orner le front des jeunes paysannes de l'Helvétie. Les rubans verts surtout n'éprouvent jamais d'altération.

» Stavelot et Malmédy renferment des populations de tanneurs. Ils tirent leurs cuirs de Buénos-Ayres. Débarqués à Anvers ou à Gand, ils leur sont ensuite expédiés par terre, sans cependant accroître le prix de la main-d'œuvre; car ces

deux villes sont entourées de vastes forêts de chêne, dont l'écorce, ainsi à portée de leurs tanneries, rétablit dans les prix un équilibre que devraient rompre les frais de transport des matières premières. Ces immenses quantités de cuirs trouvent un rapide écoulement dans l'Allemagne, dont elles vont alimenter les nombreuses boutiques de bottiers et de cordonniers. La qualité en est certainement inférieure à celle de l'Angleterre. La préparation que subissent ces peaux n'en fait pas assez disparaître les fibres. En outre, tanné trop vite, le cuir de Belgique est sujet à se moisir. Cependant, tel qu'il est, il convient aux consommateurs, et les tanneurs de Stavelot ne se creuseront pas la cervelle pour inventer de nouveaux procédés, tant qu'aucune plainte ne s'élèvera.

» Les machines à vapeur construites à Rotterdam, et destinées à la navigation du Rhin, m'ont paru d'un excellent travail. Mais une ou deux machines à filer, sortie des fonderies de Sérang, loin de fonctionner en silence, se mouvaient avec bruit, et lançaient à chaque instant des bouffées de vapeur, ce qui n'annonçait pas une grande intelligence dans l'agencement des diverses pièces. Est-ce à un vice de construction ou à la maladresse de l'ouvrier qu'il faut l'attribuer? Je ne le sais, n'ayant pas eu l'occasion de m'en assurer.

» Mais si mes recherches sont exactes, et j'ai lieu de le penser, c'est à tort qu'on a frappé de droits énormes l'introduction de la houille d'Angleterre. Car, en forçant les grandes villes de Hollande à ne tirer leurs charbons que de Liège, le prix, pendant ces deux dernières années, s'en est élevé de 60 pour cent : 3000 livres pesant coûtent maintenant de 32 à 35 fr. Aucune fonderie anglaise ne pourrait subsister avec les combustibles à un tel prix. Il en est de même des charbons de Bruxelles; et si quelques grands établissemens sont encore en activité à Liège, ce n'est certainement pas le moyen de leur assurer un long avenir, etc. »

St.....

MOSCOU [1].

SOUVENIRS DE 1828.

..... J'étais à Moscou en 1828 : J'y assistai à la célébration anniversaire de la retraite des Français. Il était tombé de la neige; les traîneaux avaient remplacé les droskys, et toute la nature était triste et monotone. A dix heures du matin, les habitans de la ville se réunirent près de la porte sacrée du *Kremlin;* ce fut là aussi que je me morfondis à attendre la procession. Il était tout-à-fait inutile de passer cette porte, par l'excellente raison que celui qui pénètre dans l'enceinte doit rester la tête découverte. Les versions varient sur les motifs de cet acte de vénération : quelques personnes prétendent que c'est en commémoration de la miraculeuse conservation de ce palais, dans une invasion des Tartares; d'autres, au contraire, vont en chercher l'origine dans la délivrance de la dernière peste. La procession commença vers dix heures et demie; elle était composée de tout le clergé de Moscou, et suivie de presque toute la populace de la ville. Toutes les richesses des églises se trouvaient déployées, et les ornemens des primats étaient les plus magnifiques que j'aie jamais vus. Les curés et le clergé subalterne marchaient la tête nue, et laissaient leurs longs cheveux flotter sur leurs épaules. Les bannières des églises, les crucifix, les soldats et le peuple formaient un spectacle nouveau et imposant. C'est une grande fête pour les Russes; aussi les saints reçoivent-ils un plus grand nombre de cierges, et l'image qui est sur la porte du Kremlin obtient-elle plus de génuflexions en ce seul jour, que dans tout le reste de l'année. C'est cette image si miraculeuse qui préserva ce palais, lorsque Bonaparte

[1] The New Monthly Magazine.

tenta de le détruire, et qui manifesta sa puissance en conservant intact le verre qui recouvrait le saint. Les femmes étaient parées de tous leurs atours, et quelques-unes, malgré la petitesse de leurs yeux, paraissaient séduisantes et jolies.

Tartares, Persans, Français, Allemands, Anglais et Russes, tous se mêlaient aux fidèles et accompagnaient la procession autour des murs du Kremlin. Ce spectacle qui rappelait le souvenir de cette mémorable retraite récompensait bien du froid et de la fatigue qu'on éprouvait.

Personne ne peut douter que l'incendie de Moscou n'ait été l'ouvrage des Russes. Ils avaient, dès le commencement de l'invasion, adopté ce système de défense, et s'ils avaient réussi à brûler tout Moscou, Napoléon se serait probablement trouvé à la discrétion d'Alexandre. Rostopchin était l'homme qu'il fallait pour remplir une pareille commission. Si l'on ajoute foi à ce que disent les Russes, on ne devrait pas voir en lui, seulement un général habile et courageux, mais encore un homme instruit. L'anecdote suivante peut amuser et servir à montrer Rostopchin, tel qu'il est réellement. Un jeune Français avait été reçu comme précepteur dans la famille d'un noble russe, et y avait été accueilli avec cette hospitalité naturelle aux habitans. Les Russes ayant tendance à devenir corpulens, il s'avisa de tourner en ridicule le père des enfans confiés à ses soins, dans un poème intitulé *Large-panse*. La satire était bien écrite, et blessa l'orgueil du bienfaiteur du poète. Comme elle fut bientôt connue à Moscou, le Français reçut son passeport. A sa sortie de la ville il fut arrêté et retenu en prison, pendant deux jours. Remis en liberté au bout de ce temps, on lui apporta de la part de Rostopchin la lettre suivante, écrite en français :

« Je ne vous connais pas, et je ne veux pas vous connaître. » Vous joignez à l'impudence française la belle vertu de mé- » priser le pays où on vous accorde follement l'hospitalité. » Pourquoi avez vous choisi le métier de précepteur? Est-ce

» pour corrompre la *bêtise* et l'inexpérience? Et qu'êtes-vous » vous-même? Je connais votre mère, et c'est par égard pour » son âge, que j'use d'indulgence avec vous. Votre poème de » *Large-panse* vous aurait ouvert les portes du nord. Il faut » que vous ayez un fond de vice, pour vous honorer du nom » de Français, synonyme de brigand. Pensez mûrement à vos » actions, et si vous n'êtes pas plus circonspect à l'avenir, votre » fin sera *mauvais*. Le généreux Alexandre livre quelquefois » à la justice les fidèles serviteurs du coquin Napoléon. »

Il y a un post-scriptum à cette lettre, que ses expressions peu mesurées ne permettent point de rapporter.

Tous les voyageurs ont tourné en ridicule la superstition des Russes; ils ont eu raison. Un étranger traversant le Gostonoi-Doun, s'étonnera de la vue des nombreux marchands, établis les uns auprès des autres. A cet égard, Moscou rappelle Constantinople pour ses bazars, et celui qui a habité ces deux villes, sera frappé de leur ressemblance. Ainsi, par exemple, les orfèvres sont réunis, le cordonnier et le libraire ont leur bazar particulier, chaque industrie, enfin, possède un marché séparé, depuis le changeur aux yeux exercés jusqu'au marchand de pelleteries. Mais de tous les commerces, le plus lucratif est celui de fabricant de saints? Des boutiques par centaines sont remplies de ces petits saints tout fabriqués; a-t-on entrée dans une telle boutique, un Russe choisira le patron du maître de la maison, lui fera la génuflexion et son signe de croix.

Il faut de l'empire sur soi-même pour ne pas rire, quand on voit les badauds de la ville adresser leurs adorations à la première image devant laquelle on s'avise de brûler un cierge; il est quelquefois difficile de passer la porte du Kremlin, où se trouve placée la miraculeuse image dont j'ai parlé, sans courir le danger de trébucher sur quelque vieille bigotte, enflammée d'une sainte ardeur, et qui frappe pendant une heure sa tête sur le pavé, en dépit de la boue et des droskys. Souvent aussi

j'ai vu des hypocrites à barbe longue, arrêter une jeune fille bien simple, et lui faire baiser une relique. La pauvre créature s'imaginait que la pieuse offrande de quelques copecks, assurerait le salut d'un amant ou d'un parent, et les préserverait des Turcs hérétiques. Chaque cocher de drosky se signe lorsqu'il passe devant une de ces divinités publiques, et le marchand lorsqu'il est sur le point de vous tromper, fait aussi dévotement son signe de croix. Mais cette espèce de culte se rend surtout dans les églises.

A la porte de presque tous les temples russes, sont établies des boutiques, où l'on vend les cierges voués aux saints; le marchand ne cesse de se signer pendant toute la cérémonie, et il ne s'interrompt que pour recevoir le prix de ces pieuses offrandes. Une prière russe paraît consister dans ces deux mots : *Gospodi pomelui ; Dieu ait pitié de nous!* Elle est chantée d'une manière admirable dans la chapelle de l'hôpital Galitzin, près de Moscou. Je ne me rappelle pas avoir éprouvé dans ma vie une sensation pareille à celle que ces voix produisirent sur moi, dans cette église. Il n'y a pas d'accompagnement, mais les chanteurs sont si bien choisis qu'ils chantent généralement dans les cinq ou six meilleures cordes de leurs voix; les dessus sont exécutés par des enfans. Tous les voyageurs ont remarqué cette belle harmonie à la chapelle de l'empereur, mais la préférence, au dire des gens experts, doit être donnée à l'hôpital Galitzin.

Nous avons entendu vanter par les voyageurs qui ont dernièrement parcouru le nord, la tolérance du gouvernement russe; ils fondent cette opinion sur le fait que quatre ou cinq églises, de cultes différens, existent à Saint-Pétersbourg, dans le quartier de la Newa. Quant à ce qui est de l'existence de ces églises, ils ont raison; sous d'autres rapports, ils sont dans l'erreur. Un étranger peut à la vérité adorer Dieu de la manière qui lui convient, mais un Russe ne peut pas aussi aisément changer de religion. J'ai vu à Moscou, le mois de

novembre dernier, un jeune homme qui avait été détenu huit mois pour cause d'*hérésie;* il n'avait jamais été jugé; cependant on l'avait emprisonné et mis au secret.

Il y a aussi à Moscou des temples de tous cultes, et un, entr'autres, qu'on ne peut cependant pas tout-à-fait qualifier de mosquée, et qui est consacré à la religion tartare. J'y allais un vendredi; comme il n'y a pas de minaret du haut duquel on puisse appeler les fidèles à la prière, l'iman était monté sur un mur, et dans cette position un peu difficile, il exhortait le peuple à la prière, en criant d'une voix cadencée: « *La ilahè illallah! à la prière! la prière doit être préférée au sommeil.* » A mon approche, la porte s'ouvrit; mais comme je ne me montrais pas fort disposé à quitter mes bottes fourrées, un jour où le thermomètre marquait 10° au-dessous de zéro, je fus obligé de faire un compromis, dont les conditions étaient que je m'abstiendrais de cracher sur le plancher. Moyennant cet arrangement, je fus placé sur un bano, dans un des coins les plus solitaires du temple.

Quand un Tartare entrait, il ôtait de suite ses bottes, et se plaçait sur un tapis, la face tournée du côté de la Mecque; il se prosternait ensuite trois fois, quelques-uns même continuent cet exercice pendant l'espace de dix minutes. Ces gens-là se couvrent les yeux avec leurs mains, qu'ils posent sur l'orifice de leurs oreilles; ils les joignent ensuite sur la poitrine, et restent dans un silence religieux. Je crois que par les deux premiers mouvemens, ils veulent témoigner que leurs yeux et leurs oreilles sont fermés à tout bruit ou à toute vue terrestre. Debout, et le visage tourné vers la Mecque, ils observent un silence qu'ils n'interrompent que par des prostrations ou de profonds soupirs. Le Mollah qui, pendant environ une demi-heure, était resté comme les autres à faire ses actes de dévotion, monta alors sur un endroit un peu élevé, et, s'appuyant sur une canne de roseau, fit un discours que je ne pus pas comprendre en entier. A la fin, lorsque le

prêtre se fut écrié : *à la Mecque!* tous les croyans se rangèrent autour de lui, et répétèrent, en s'inclinant, *Bismillah.* Ils se formèrent ensuite en rang comme des soldats, et je vis l'iman occupé à les aligner; après quoi ils se dispersèrent. Quoiqu'ils parussent très-pieux, ils ne se formalisèrent pas de ma présence; tous même me saluèrent en sortant de la mosquée.

J'avais souvent entendu parler des cérémonies funéraires des Tartares, et durant le cours de tous mes voyages dans ces contrées, je n'avais jamais été assez heureux pour en voir une. A Moscou, je m'informai avec intérêt de la santé d'un riche Tartare, que je savais être dans un état précaire. Environ deux semaines après mes démarches bienveillantes, le pauvre diable mourut, et je résolus de lui faire l'honneur d'assister à ses funérailles. Il échappa presque à ma vigilance. Un jour, en me promenant près du Gostonoy-Doun, j'aperçus dix ou douze individus qui couraient chargés d'une boîte qu'ils portaient sur des brancards. Je reconnus bientôt que c'était mon homme, et je me mis à courir avec eux le long des murs du Kremlin, nous dirigeant vers le pont qui traverse la Moscowa.

Là, je trouvai un drosky, et bientôt aprés j'étais dans la ligne formée par les chariots des Tartares. Comme le défunt était un homme marquant dans sa tribu, tous ses coréligionaires de Moscou s'étaient rendus à son convoi. Les porteurs furent relayés de temps à autre, mais ils ne s'arrêtèrent jamais pour cette opération. Ils semblaient déterminés à le mener en terre aussi vite que possible. Notre première halte fut à la mosquée tartare dont j'ai déjà parlé. Ici, la bière, si toutefois on peut l'appeler ainsi, fut déposée en dehors, dans la partie de la mosquée qui regarde la Mecque; et les Tartares, s'asseyant sur la terre, prirent par derrière une position pieuse, mais un peu fraîche. Je tâchai de réussir à mieux voir la cérémonie, en m'avançant devant le cercueil; mais mon vieil ami l'iman me fit signe de la main pour me faire comprendre que je ne de-

vais pas me placer entre le corps et la Mecque. Le prêtre dit à la hâte une courte prière, et les porteurs, saisissant le défunt, se mirent de nouveau à courir vers sa dernière demeure. Les Tartares entrèrent dans la Mosquée, et prièrent avec ferveur pendant environ dix minutes; on remonta ensuite dans les droskys, et on les dirigea vers le cimetière tartare. Le lieu consacré est à peu près éloigné de la ville de quatre werst, au nord de la Smolenk; et pour la première fois de ma vie, on ne me demanda pas mon *passeport* en traversant une barrière russe.

Le cimetière domine Moscou et ses environs; le temps qui était clair permettait de jouir du coup-d'œil. La fosse était creusée dans la direction de la Mecque, et garnie au fond comme un cercueil. Les tartares ayant formé un demi-cercle derrière le mollah et l'iman, le corps fut ôté de la bière. Il était enveloppé de châles riches et si bien embaumé avec de la myrrhe que je ne sentis pas la moindre odeur de corruption. Le corps fut promptement dépouillé et descendu dans la fosse, les pieds tournés vers la Mecque, par le prêtre lui-même qui s'assit ensuite, et la scène présenta un spectacle des plus singuliers. Les conducteurs de droskys étaient à la gauche du tombeau; mes gens, un ou deux bouchers russes et quelques enfans occupaient la droite. Les fidèles qui se trouvaient placés au centre, baisèrent chacun un peu de terre et la jetèrent dans la fosse aussitôt que le prêtre y eût déposé le corps. Un silence profond s'établit pendant deux minutes, et fut rompu par les voix nazillardes et discordantes du prêtre et de l'iman qui chantaient des prières. Tous les assistans tenaient leurs mains étendues comme s'ils lisaient dans un livre ouvert. Les Tartares terminèrent la cérémonie en se frappant la figure et se tirant la barbe.

Les Russes qui font à une chandelle, pourvu qu'elle brûle devant une image, plus de *salamalecs* que les Tartares ne font de génuflexions, paraissaient s'amuser extrêmement

de ce spectacle. Ils étaient cependant restés la tête découverte, et secouaient leurs torches enflammées par le vent, ce qui donnait à cette scène un aspect sauvage que je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré,...

(*La suite à une prochaine livraison.*)

ESPAGNE.

MOUVEMENT DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

(SUITE.)

Quelques agriculteurs espagnols font, depuis quelques années, de généreux sacrifices pour acclimater dans la Péninsule, le *nopal* et la *cochenille*. Cette nouvelle branche d'industrie promet de grandes richesses à l'Espagne, si on parvient à lui donner le dégré de perfection dont elle est susceptible; elle réussit en partie dans les provinces méridionales, mais il est à croire que bientôt elle va prendre dans toutes les provinces, de nombreux et rapides développemens. Pour éclairer le zèle de ses compatriotes, un homme qui a long-temps cultivé la cochenille en Amérique, M. Ortigosa, vient de publier un travail savant et consciencieux sur cette matière. Son manuel offre les détails les plus minutieux, et cependant les plus intéressans sur la culture du nopal et les terrains qui lui conviennent le mieux, sur l'éducation de la cochenille, et la manière de la récolter.

L'autorité supérieure s'occupe activement de mettre un terme aux pernicieux effets de l'excessive multiplication des *rizières*. Le riz offre, il est vrai, une nourriture saine, substantielle et facile à préparer; non-seulement la récolte est

sûre et abondante, mais le terrain où il a été semé peut, la même année, produire du froment ou toute autre céréale. Voilà sans doute de grands avantages, mais ils ne balancent pas à beaucoup près les funestes résultats de cette culture sur l'état sanitaire des cantons où elle est exploitée. Il n'est pas rare de trouver en Espagne des villages, où la stagnation et la corruption des eaux, la putréfaction d'une multitude d'insectes et de végétaux qui y périssent, occasionent régulièrement, pendant les mois d'août, septembre et octobre, des épidémies terribles, qui presque toujours font disparaître des populations entières. Aussi les amis de l'humanité ne taxeraient pas d'inconséquence le gouvernement qui, en accordant des primes pour encourager la culture du riz, dans des terrains vaseux et humides, tels qu'à l'embouchure de l'Albufera, défendrait sous les peines les plus sévères, comme il l'a déjà fait pour deux villages dans la *Huerta* de Valence, Ribarroja et Villamarchante, de convertir en marais des terrains naturellement secs et arides. Nous allons chercher à montrer qu'il y aurait accroissement de population et de richesse, à donner ainsi une autre direction à l'industrie. A la Ribéra-del-Jucar, la culture du riz occupe un très-grand nombre de communes; le produit annuel de la récolte est de 43,755,000 réaux de vellon. Qu'on juge maintenant combien cette somme, toute énorme qu'elle est, pourrait cependant s'augmenter. Dans les deux villages de Ribarroja et de Villa-Marchante, le produit annuel de la culture du riz, pour les années antérieures à la prohibition, a été de 57,960 pesos, tandis que dans les années qui l'ont suivie, le produit annuel des nouvelles cultures, s'est élevé à la somme de 106,548 pesos, sans qu'on y ait compris les fruits secs, les plantes potagères, le chanvre, etc., qui produisent plusieurs milliers de pesos.

Un avantage bien plus précieux encore, c'est que cette somme augmentée du double, n'a pas, comme les premières, été acquise aux dépens de l'existence d'un grand nombre d'in-

dividus. Pendant les six années antérieures à la prohibition, on a compté 230 naissances et 292 décès, c'est-à-dire un excédant de 62 morts sur les naissances; au contraire, dans les six années postérieures, nous trouvons 404 naissances et seulement 274 décès, c'est-à-dire un excédant de 130 naissances sur les mortalités; il est donc très-probable que cette mesure de l'autorité aura pour résultat infaillible de doubler la population et les richesses dans tous les cantons où elle croira nécessaire de prohiber la culture du riz.

L'utilité de la vaste et magnifique *verrerie* établie aux portes de Murcie, a été vivement sentie par les habitans de cette ville, qui ne pouvaient avoir d'autres cristaux que ceux qu'ils tiraient des environs de Valence et de Sainte-Marie. La grande quantité de matériaux qui se trouvent aux environs de Murcie, permet aux fabricans de livrer à des prix très-modérés les produits indispensables à cette grande ville, et que la difficulté du transport rendait de jour en jour plus rares et plus dispendieux.

Dans les environs de Lorca, vient de s'élever une fabrique de *porcelaine* et de *losetas* (fayence), qui déjà rivalise avec celle d'Alcara. Loin de se nuire, ces deux établissemens pourront à peine suffire aux nombreuses demandes qui leur sont faites de tous les points de la province.

La misère de la classe ouvrière de Valence a été un peu soulagée par l'ouverture d'une fabrique de *cigarres* qui occupe déjà plus de 800 femmes. On nous assure que les propriétaires ont l'intention d'augmenter leurs bâtimens, et que, par suite de l'agrandissement du local, ils pourront employer 4 ou 5,000 ouvriers. Les cigarres qui sortent de leur établissement ne sont pas inférieurs à ceux des meilleures fabriques de la Havane.

Depuis que l'Espagne est privée de ses possessions en Amérique, elle cherche à réparer ses pertes en exploitant les richesses minérales qu'elle avait si long-temps négligées. Une loi sur les

mines a été publiée en 1825; les étrangers aussi bien que les nationaux sont invités à se livrer à ce genre d'industrie; un grand nombre de mines ont été concédées à des particuliers; le gouvernement ne s'est réservé que les mines d'Almaden (mercure), de Rio-Tinto (cuivre), de Linares et de Falset (plomb), d'Alcaraz (calamine), de Marbella (graphite), et les soufrières d'Hellin et de Bena-Maurel.

Un seul particulier, don Gaspard Remisa, fait exploiter pour son propre compte cinq mines d'argent, Santa-Victoria, Santa-Casilda, los Cervigueros, Pozzo-Rico, et Cazalla. Ces deux dernières sont inondées, et l'on travaille à les dessécher. Il existe encore beaucoup d'autres mines d'argent. Celles-ci sont les plus riches et les mieux administrées.

Les mines de cuivre de Rio-Tinto, dont l'exploitation avait été négligée, et qui produisaient cependant un revenu de 4,500 arrobes par an, viennent d'être concédées à M. Remisa, qui possède, en outre avec quelques associés, la mine de la Cruz à Linarès. Une société d'Espagnols et d'Anglais connue sous le nom de *société Ibérique*, s'est fait concéder au Collado de la Plata une mine de cuivre de très-bonne qualité et d'un grand produit.

Dans presque toutes les provinces de l'Espagne, il existe des mines de plomb. Dans les Alpujarras seules, on a ouvert plus de 2,000 puits, dont on exporte tous les ans 400 à 500,000 quintaux de plomb de première qualité. Les seules mines de Linares suffisent aux besoins du royaume. Après ces mines viennent celles de Falset et de Barambio.

Les mines d'étain de Monterey en Galice, n'ont pu encore être exploitées faute de capitaux. Le fer abonde dans la Biscaye, dans les montagnes de Cuença et de Ronda, et particulièrement dans la Sierra-Morena.

Sous le nom de *Nostra Senora de la Concepcion*, une compagnie de négocians vient d'établir, à Roverda, près de Marbella, une immense forge pour exploiter le minéral ma-

gnétique qui abonde dans les environs, et que, jusqu'à présent, il avait été impossible de réduire à l'état de fusion, à cause de l'imperfection des procédés suivis par les habitans du pays. La compagnie a déjà fait des sacrifices énormes pour assurer le succès de cette entreprise colossale, et pour lui donner toute la perfection dont elle est capable. Elle a chargé un de ses membres de visiter les principales fabriques d'Italie, d'Allemagne, de France et d'Angleterre, pour en rapporter des plans et des modèles d'après lesquels on modifiera tout ce qui paraîtra susceptible d'amélioration. Déjà cet établissement offre l'aspect d'une petite ville : douze maisons sont destinées à loger les ouvriers étrangers, une multitude de fourneaux de toutes dimensions ont été élevés avec goût et solidité. L'un d'eux a 32 pieds de haut. Les machines à cylindre exécutées en Angletere coûtent 2,000 livres sterling. Les deux plus fortes roues hydrauliques ont 26 pieds de diamètre. Elles ont été construites à Malaga sur des modèles tirés du Hanovre. L'eau nécessaire pour alimenter toutes ces roues, est amenée par un canal d'une demi-lieue d'étendue, ouvert dernièrement aux frais de la compagnie, et qui contient un volume d'eau, représentant une force de 40 chevaux. Déjà cet établissement est en état de livrer au commerce, tous les ans, 20,000 quintaux de fer affiné; il est très-probable que dans quelques années, il pourra facilement en fournir une quantité beaucoup plus considérable.

D'après un rapport de l'intendant des Asturies, dressé conformément à l'ordre du roi d'Espagne, il paraît prouvé que dans cette province, le charbon de terre est tellement abondant, que ses montagnes pourraient en fournir à toute l'Europe. On y trouve des filons qui ont plus de 30 pieds de large, des districts qu'on pourrait appeler des charbonnières, et dans plusieurs parties, la montagne est uniquement composée de charbon sans mélange d'aucune autre matière. Le gouvernement désirait savoir si les propriétaires de mines pourraient livrer annuel-

lement 400,000 quintaux de ce minéral pour l'entreprise de la navigation du Tage; ils se sont engagés à le livrer en aussi grande quantité qu'on le demanderait, à raison de trois réaux et demi le quintal, rendu à bord, dans les ports de Pison et d'Aviles.

Quand les paysans ne trouvent plus d'ouvrage, ils vont extraire du charbon de terre; il leur suffit de fouiller le sol, et, quand l'ouverture est devenue trop profonde, ils l'abandonnent pour aller en commencer une autre à quinze ou vingt pas plus loin.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

POLYNÉSIE.

L'ASTROLABE A VANIKORO.

(Fragment du voyage de découvertes de l'*Astrolabe*, pendant les années 1826, 1827, 1828, et 1829, lu à la séance générale de la Société de géographie de Paris, le 11 décembre 1829, sous la présidence de M. Hyde de Neuville, par M. le capitaine Dumont d'Urville.)

Vingt mois et plus s'étaient écoulés depuis que l'*Astrolabe* avait quitté les rives de la France. La corvette avait successivement promené son pavillon le long des côtes de la Nouvelle-Hollande, de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Irlande, de la Nouvelle-Bretagne et de la Nouvelle-Guinée. Elle avait reconnu les dangereux archipels des Amis, des îles Viti, des îles Loyalty, traversé les Moluques et fait le tour de l'Australie pour venir se replacer sur la scène de ses opérations.

De nombreux obstacles, d'effrayans périls et de grands revers avaient signalé sa navigation. Cependant rien n'avait pu refroidir le zèle de mes compagnons de voyage; leur dé-

voûment, leur enthousiasme pour la gloire de l'expédition, semblaient s'exalter en raison des dangers qui venaient se représenter si souvent à leurs yeux et sous des formes si variées. Déjà nos efforts avaient été couronnés d'un succès si complet, que nous pouvions offrir à la géographie et à la navigation, la reconnaissance détaillée de plus de mille lieues des côtes les moins connues du globe, la position et les contours de plus de cent cinquante îles ou îlots jusqu'alors très-incorrectement signalés, et dont cinquante à soixante n'avaient encore figuré sur aucune carte.

D'aussi grands résultats étaient bien capables de nous faire oublier les terribles épreuves auxquelles nous n'avions souvent échappé que par enchantement. Certains dès-lors d'avoir honorablement rempli notre mandat, nous eussions pu ramener en France notre équipage fatigué, avec l'espoir de recueillir les suffrages de nos compatriotes; mais si nos prétentions sous le rapport des conquêtes scientifiques étaient satisfaites, il manquait encore quelque chose à nos plus chères idées.

Quelques mois avant le départ de *l'Astrolabe*, le bruit avait couru que sur des îles nouvelles situées entre la Nouvelle-Calédonie et la Louisiade on avait trouvé des traces irrécusables du naufrage de notre célèbre et infortuné La Pérouse. De tout temps attentif à saisir les moindres lueurs d'espérance sur le sort de cet illustre navigateur, le ministère de la marine m'avait recommandé toutes les recherches propres à conduire à quelque découverte importante, et quiconque porte un cœur français doit deviner que ces recherches étaient devenues pour moi l'un des plus intéressans objets de ma mission.

Ce fut ce sentiment, non moins que le désir des découvertes, qui me porta si souvent à exposer la corvette sur les côtes les plus dangereuses, malgré les circonstances les plus défavorables. En agissant ainsi, je courais le risque d'être taxé de témérité; mais je sentais qu'il m'était impossible d'espérer

quelque résultat de mes recherches, si je ne me maintenais à la distance nécessaire pour saisir des signaux faits sur le rivage, ou distinguer les pirogues qui s'en détacheraient avec le désir de venir à la rencontre de la corvette. Toutefois je ne me dissimulai point qu'une heureuse circonstance pouvait seule me conduire au but. En effet, l'amiral d'Entrecasteaux, malgré son courage et sa persévérance à suivre une marche semblable à la nôtre, n'avait point recueilli le fruit de ses longs efforts. Il découvrit et fixa en position l'île qui recélait les précieux débris qu'il cherchait, et mourut quelques jours après, sans soupçonner l'importance de sa découverte.

Nous avions, en courant la même chance que cet amiral, le désavantage d'avoir mis trente années de plus entre cette grande infortune et l'époque de notre voyage.

Long-temps nos tentatives furent aussi infructueuses : vainement nos yeux armés de lunettes avaient interrogé avec une attention avide et continuelle des rivages inconnus de l'Européen; vainement nos regards avaient épié les moindres mouvemens, les plus petits indices qui eussent pu manifester la présence des Français; nous n'avions rien découvert, rien entrevu qui pût conduire à la moindre présomption tant soit peu fondée. L'intervalle qui sépare la Nouvelle-Calédonie de la Louisiade avait été parcouru de manière à ne laisser échapper aucune terre, et notre horizon avait été constamment terminé par les flots d'une mer orageuse.

Découragé par l'inutilité de nos recherches, l'espoir qui s'était d'abord glissé dans mon cœur s'en était retiré par degrés pour faire place à ce sentiment vague de regret et de mélancolie qui s'empare de l'imagination trompée dans une vive attente.

Qu'on juge de l'émotion que je dus éprouver quand les premiers mots que m'adressa le pilote anglais qui nous conduisait au mouillage de Hobart-Town se rapportaient aux découvertes de M. Dillon sur les îles Mallicolo ! La joie, la sur-

prise et l'inquiétude m'agitaient tour à tour ; j'attendais avec une impatience sans bornes le moment où j'allais enfin me procurer, de la bouche des autorités de la Tasmanie, des renseignemens plus positifs que les récits mutilés et incohérens de l'honnête pilote.

Je dois avouer que les réponses aux questions que j'adressai aux personnes les plus respectables de la colonie furent loin de fixer mon incertitude. Le capitaine Dillon ne leur avait inspiré aucune confiance, et sa conduite envers le docteur Tytler lui avait aliéné l'opinion publique. Cependant il me parut impossible que ce marin eût pu controuver dans toute leur étendue des rapports aussi détaillés que ceux qu'il avait donnés. Dans le doute, je pensai que l'honneur de la mission de *l'Astrolabe*, que la gloire de la marine et même de la nation française exigeaient de moi la résolution d'aller constater l'exactitude du récit du navigateur anglais.

Dès-lors je renonçai aux nouveaux projets de découvertes que je méditais encore, et, ne donnant pas même une minute de plus de repos à l'équipage, je dirigeai *l'Astrolabe* vers les parages de Vanikoro. Sans partager mon espoir, mes braves compagnons de voyage s'unirent avec joie à ma nouvelle entreprise : ils oublièrent tous les maux qu'ils allaient encore éprouver.

Pour la seconde fois, de la pointe refroidie de la Tasmanie, notre corvette s'avança rapidement vers les climats brûlans de la zône torride. Les huit cents lieues qni nous séparaient à Hobart-Town du théâtre de nos recherches furent bientôt franchies, et, le 10 février au soir, *l'Astrolabe* cinglait paisiblement devant Tikopia, îlot isolé, couvert de verdure, et qui, sur la vaste étendue des flots, semble un bouquet d'arbres jetés à l'aventure au milieu d'une immense prairie.

Nos communications avec les naturels eurent bientôt prouvé que M. Dillon n'en avait point imposé, et que ses relations étaient vraies, du moins quant au fait essentiel, savoir : le

naufrage de La Pérouse et les vestiges qui en restaient encore à Vanikoro.

J'eus le regret d'apprendre qu'enfin, après de longues hésitations, Dillon s'était dirigé vers ce point; qu'il y avait recueilli d'importans débris, et qu'il nous avait prévenus dans l'objet de nos recherches. Cependant je ne crus point que cette considération pût me dispenser de conduire la corvette à Vanikoro pour visiter l'île dans le plus grand détail, et nous y procurer de nouveaux renseignemens. D'ailleurs les honneurs funèbres devaient être rendus aux mânes des infortunés qui périrent victimes de leur dévouement, sur les plages de Vanikoro, et il n'appartenait qu'à des Français de payer cette dette de la patrie.

Vainement je pressai le Prussien Butchert, dont le nom a été consacré par les récits de Dillon, de m'accompagner à Vanikoro pour me servir de guide. La crainte de la fièvre l'arrêta: le même sentiment rendit sourd à toutes mes instances les naturels que je voulus persuader. Montrer la terre et faire le signe d'un homme mort était leur unique réponse. Je me décidai donc à emmener deux baleiniers anglais, déserteurs de leur bâtiment, qui résidaient depuis neuf mois à Tikopia, et dont l'un parlait passablement la langue de cette île. Déjà fatigués du régime diététique de ces bons sauvages, ils préféraient courir de nouveau les dangers et les fatigues de la mer, afin de participer aux ressources de la civilisation européenne.

Sur les indications des habitans de Tikopia, la corvette gouverna à l'O. N. O., et, quoique nous fussions singulièrement contrariés par les calmes, dès le lendemain au soir, au coucher du soleil, les sommités de Vanikoro se montraient aux bornes de l'horizon comme deux ou trois petites îles séparées. A cet aspect, nos cœurs furent agités par un mouvement indéfinissable d'espérance et de regrets, de douleur et de satisfaction. Enfin nous avions sous les yeux le point mystérieux

qui avait caché si long-temps à la France, à l'Europe entière, les restes d'une noble et généreuse entreprise; nous allions fouler ce funeste sol, interroger ses plages et questionner ses habitans. Mais quel devait être le résultat de mes efforts? Nous serait-il possible de mouiller notre corvette près des terribles écueils de Vanikoro? Nous serait-il permis seulement de payer notre tribut de larmes à la mémoire de nos malheureux compatriotes....? Telles étaient les tristes réflexions qui nous laissèrent plongés dans une morne rêverie...

Ce fut le 14 février 1828, au matin, que *l'Astrolabe* parut sur la côte orientale de Vanikoro, île haute, entièrement revêtue de sombres forêts, et dominée par des montagnes de quatre à cinq cents toises d'élévation, que couvraient ordinairement une bande de nuages stationnés sur leurs flancs escarpés. Une chaîne immense de brisans l'entoure de toutes parts, et s'étend régulièrement à plus d'une lieue de la côte. Cette formidable barrière menace d'un naufrage inévitable le téméraire navire qui tenterait de s'en approcher: ce n'est qu'après un long examen qu'on peut y reconnaître quelques issues dont l'accès est encore accompagné des plus grands périls.

Néanmoins, impatiens de franchir ce funeste obstacle, nous cherchâmes attentivement s'il ne nous serait pas possible de pénétrer au dedans des récifs par quelque passe moins dangereuse que celle de l'est, la seule qui nous parût accessible. Semée d'écueils, ouverte aux vents et à la houle du large, si la corvette eût touchée en entrant, notre perte était presque certaine. Cependant nos recherches furent inutiles et nous ne pûmes trouver d'autre entrée que celle que nous redoutions. Dès-lors le sort en fut jeté; résolu à tout braver pour accomplir un devoir que je regardais comme sacré, je dirigeai la corvette vers le mouillage de la baie de Tévai, où elle fut affourchée entre les brisans, le 20 février au soir.

Certes, dans cette baie ouverte, comme je l'ai déjà dit, à la mer et aux vents régnant d'est, notre position n'était nul-

lement rassurante; mais tous nous fermions les yeux sur les dangers que nous pouvions courir, pour ne songer qu'aux projets qui nous occupaient. Les pensées d'un ordre trop supérieur, qui exaltaient notre imagination, ne nous permettaient pas de nous occuper de considérations secondaires.

Dès le lendemain de notre arrivée, M. Gressieu, avec plusieurs autres personnes de *l'Astrolabe*, partit dans le grand canot, et fit le tour entier de l'île, interrogeant, au moyen de son interprète, les naturels des divers villages de la côte. Ses efforts furent inutiles; il n'obtint aucun indice satisfaisant sur le lieu du naufrage. Les naturels effrayés se refusèrent constamment à toute explication positive; jugeant du caractère et des dispositions de leurs nouveaux hôtes d'après leurs propres mœurs, ils pensaient, sans doute, que nous n'étions venus que pour tirer d'eux une vengeance éclatante des attentats commis par leurs pères. M. Gressieu s'était du reste procuré par échange quelques débris du naufrage, assez insignifians, il est vrai, mais suffisans pour attester le fait.

D'un autre côté, par les questions réitérées que j'avais adressées aux naturels des villages voisins de notre mouillage, j'avais acquis la certitude du naufrage et même plusieurs détails assez positifs pour ne laisser aucun doute à cet égard. En conséquence, le 25, je renvoyai MM. Jacquinot et Lottin aux informations, de l'autre côté de l'île. Déjà ces messieurs craignaient de voir aussi toutes leurs tentatives échouer contre le système de réticence adopté par les sauvages, quand la vue d'un morceau d'étoffe rouge séduisit tellement un de ces hommes, qu'il s'offrit aussitôt à conduire les Français sur le lieu même du naufrage.

Parvenus à la partie du récif qui est vis-à-vis le village de Payou, mes compagnons, d'après l'indication du sauvage, purent distinguer à une profondeur de douze à quinze pieds, disséminés çà et là, des armes, des canons, des boulets, et surtout de nombreuses plaques de plomb. A ce spectacle,

tous leurs doutes furent dissipés; ils restèrent convaincus que les tristes débris qui frappaient leurs yeux étaient les derniers témoins du désastre des navires de La Pérouse.

M. Jacquinot tenta vainement de soulever une des ancres avec le grand canot; mais les coraux qui depuis quarante ans travaillaient tout à l'entour, l'avaient fixé avec tant de force au fond, qu'on eût démoli le canot sans venir à bout de ce projet. Comme je tenais à remporter avec nous en Europe quelqu'un des précieux débris que nous venions de découvrir, je me décidai à renvoyer la chaloupe elle-même sur les récifs pour les en détacher.

Je voulus mouiller la corvette dans un lieu plus sûr. Il me fallut pour cela la faire passer par un canal étroit, obstrué de coraux et sur les bords duquel la mer brisait avec fureur. Cette manœuvre périlleuse nous coûta deux journées entières des travaux les plus pénibles; ce ne fut que le 2 mars au soir, que nous nous vîmes enfin mouillés dans un bassin entouré de terres de tous côtés, à l'abri des vents et de la mer.

Dès le lendemain, à trois heures et demie, la chaloupe et un autre canot furent expédiés sous les ordres de MM. Gressieu et Guilbert. Le premier était chargé de lever le plan des récifs et de terminer celui de l'île; le second devait recueillir tout ce qu'il pourrait des débris du naufrage. Ces deux officiers restèrent deux jours entiers absens du bord; et malgré le temps qui les contraria, ils remplirent complétement leur mission. M. Gressieu termina le plan détaillé de Vanikoro; M. Guilbert, après de violens efforts qui firent céder l'arrière de la chaloupe, réussit à se procurer une ancre de 1800 k., un canon en fonte du calibre de huit, quelques pierriers, des boulets, des saumons, des plaques de plomb, etc., etc.

Tous mes compagnons paraissaient désormais aussi bien convaincus que moi du sort funeste des frégates de M. La Pérouse; je leur communiquai le projet que j'avais conçu, d'élever à la mémoire de nos infortunés compatriotes un mo-

nument modeste, mais qui suffirait, pour attester notre passage à Vanikoro, nos efforts et l'amertume de nos regrets.

Cette proposition fut reçue avec enthousiasme, et chacun voulut concourir à l'érection du cénotaphe. Nous choisîmes sa place au milieu d'une touffe de mangliers situés sur les récifs qui environnaient au nord le lieu de notre mouillage, et on travailla sur-le-champ à l'exécution de ce projet.

Depuis que nous étions arrivés à *Vanikoro*, malgré les chaleurs dévorantes d'un soleil vertical, les observations de tout genre avaient été poursuivies avec une activité sans bornes: tous les règnes de la nature avaient été interrogés par nos naturalistes, tandis que les officiers parcourant en tout sens les rades de Tévai et de Manévai, en levaient les plans les plus détaillés et les couvraient de sondes multipliées. En un mot, nos travaux réunis sur cette île de funeste mémoire suffisaient déjà pour la faire connaître sous tous les rapports possibles.

Malgré les peines de tout genre attachées à nos diverses opérations, un plein succès les avaient couronnées. Personne n'avait souffert du séjour de *l'Astrolabe* à Vanikoro; déjà même nous commencions à rire des frayeurs du Prussien Butchert et du peuple entier de Tikopia. Mais au retour de la chaloupe tout changea de face en peu jours, et nous nous vîmes bientôt réduits aux plus tristes extrémités.

M. Gaimard, qui s'était dévoué à passer seul avec Hambilton six jours au milieu des sauvages de Nama et à leur discrétion, dans l'espoir d'obtenir des renseignemens encore plus positifs sur le naufrage, revint à bord avec les symptômes d'une fièvre qui ne tarda pas à se déclarer.

Dès le lendemain je fus moi-même attaqué de cette maladie, et, en moins de huit jours, plus de vingt-cinq personnes furent enlevées par elle au service du bord. Néanmoins les travaux de notre cénotaphe se poursuivirent au point, que le 14 mars il était terminé. Ce même jour l'inauguration eut lieu

en présence d'une partie de l'équipage descendu à terre, pour assister à cette pieuse cérémonie. Un détachement armé salua par trois fois le mausolée, tandis que les canons de la corvette faisaient retentir les montagnes de Vanikoro. Un silence religieux, un recueillement solemnel présidèrent au triste et tardif témoignage de regrets que des Français donnaient à la mémoire de leurs malheureux frères. Une circonstance douloureuse contribuait à rendre la cérémonie encore plus imposante. *L'Astrolabe*, converti en un lugubre hôpital, renfermait déjà plus de trente de nos compagnons affaissés sous le poids de la maladie; un sort semblable menaçait les autres, et si le vent eût retardé notre départ, cette terre meurtrière devait, selon toute apparence, nous servir de tombeau. Ainsi le cénotaphe qu'on venait d'élever en l'honneur des compagnons de La Pérouse pouvait aussi devenir le dernier témoin des longues épreuves et du désastre de la nouvelle *Astrolabe*.

Un temps affreux s'était déclaré, des torrens de pluie se succédaient régulièrement chaque jour, et cette humidité perpétuelle jointe à l'atmosphère embrâsée de ces funestes lieux fut sans doute l'origine première de la maladie qui nous persécutait, en même temps que l'intempérie du ciel nous forçait à une inaction fatale.

Enfin, après quatre jours des recherches les plus pénibles et les plus fatigantes, M. Gressieu parvint à découvrir, au nord de Vanikoro, une passe susceptible de recevoir la corvette, mais qui était pourtant hérissée de dangers.

Le 17 mars, avec un temps incertain et une brise variable, nous nous hasardâmes enfin par ce passage difficile : entreprise critique et décisive pour le sort de l'expédition. Je vis plusieurs fois l'instant où la corvette entraînée sur les terribles brisans qui bordaient ce canal étroit, allait s'y perdre en quelques minutes, et abandonner le petit nombre de malheureux qui eussent échappé au naufrage, à la férocité des peuples les plus sauvages et les plus dégoûtans de la Polynésie.

Accablé par la fièvre, je pouvais à peine me soutenir pour commander la manœuvre, mais je dus beaucoup à l'activité des officiers qui me secondaient, et surtout au courage, au sang-froid et à l'habileté avec laquelle M. Gressieu me servit de pilote dans cette importante circonstance.

Il était grand temps sans doute de nous échapper de Vanikoro. Déjà la fièvre avait mis quarante-cinq personnes hors de service; quelques jours de plus, toute manœuvre nous devenait impossible. La veille même de notre départ, à la suite d'un mouvement que je voulus faire, la corvette se trouva entraînée à peu de distance des brisans; faute de bras je fus obligé de rester toute la nuit dans cette position, et d'attendre que le vent eût changé.

Notre extrême faiblesse avait en outre enhardi les sauvages à un tel point, qu'ils conçurent l'audacieux projet de nous enlever. Le même jour, ils vinrent visiter le navire, munis de leurs seules armes, examinèrent le petit nombre d'hommes qui restaient valides, et semblaient préluder à leur attaque. Leurs complots n'échappaient pas à notre vigilance. D'un ton ferme et sévère, je leur défendis l'accès du bord, et je fis ouvrir la salle d'armes, ordinairement fermée avec soin. L'aspect de vingt mousquets étincelans dont ils connaissaient la puissance, les fit tressaillir, et nous délivra de leur présence. Il est essentiel de maintenir ces naturels stupides et grossiers par la seule terreur des armes; elle est presque toujours plus salutaire que leur effet même. La vue seule d'un pistolet mettra en fuite vingt sauvages, tandis qu'ils seraient capables de se ruer comme des bêtes féroces sur une troupe qui viendrait de faire feu sur eux.

Le groupe de Vanikoro se compose surtout de deux îles d'inégale étendue, entourées de toutes parts d'un immense récif de trente à quarante milles de circuit; en outre, deux ou trois îlots beaucoup plus petits se trouvent disséminés près d'elles.

Ces îles forment une espèce de transition de l'archipel de Santa-Cruz à celui des Nouvelles-Hébrides, situé à quelque distance au sud. Le peuple qui les habite appartient à la même race océanienne, pauvre, chétive, sale, dégoûtante, et dans des dispositions naturellement hostiles contre les Européens. On ne retrouve chez ce peuple aucune trace de cette bienveillance, de cette hospitalité qui caractérisent plusieurs des tribus vraiment polynésiennes, telles que celles qui habitent les îles de la Société, des Amis, Rotouma, Tikopia, etc. Les naturels de Vanikoro donnèrent à notre arrivée les signes les moins équivoques d'une extrême défiance; malgré les cadeaux que nous leur fîmes, nous ne pûmes jamais la dissiper entièrement; aussi, comme on vient de le voir, nous manifestèrent-ils à notre départ les intentions les plus malveillantes.

On ne peut guères douter que les malheureux Français qui échappèrent au naufrage des frégates n'aient eu beaucoup à souffrir de la cruauté et de la cupidité de ces barbares, comme de l'influence meurtrière du climat. Nonobstant leurs réticences perpétuelles, les naturels qui répondaient à nos questions réitérées, avouèrent qu'il y avait eu des combats entre eux et les étrangers, et qu'un certain nombre de personnes avait péri des deux côtés.

La version la plus probable que j'aie pu recueillir de la bouche de ces hommes bornés et peu intelligens serait qu'il y a quarante ans environ, une des frégates aurait touché dans une nuit très-orageuse, contre les brisans du sud de l'île; là, exposée à toute la fureur des flots, elle aurait promptement coulé et tout aurait péri corps et biens, sauf un canot monté par une trentaine de blancs qui abordèrent à la côte voisine. Le lendemain, l'autre frégate se serait échouée sous le vent de l'île dans un lieu plus calme, et à l'abri du vent, où elle serait restée long-temps en place. Ceux qui la montaient seraient descendus près du village de Payou, et réunis

à ceux de l'autre frégate, ils auraient construit un petit navire des débris du grand, et auraient quitté Vanikoro au bout de sept à huit lunes. Depuis cette époque on n'aurait plus entendu parler d'eux.

Si ce récit est vrai, comme tout porte à le croire, les malheureux qui ont échappé aux combats et aux maladies auront tenté de prendre la route des Moluques ou des îles Philippines, et il y a lieu de supposer que leur nouveau navire se sera perdu sur les côtes périlleuses des îles Salomon, alors presqu'entièrement inconnues, aujourd'hui même très-imparfaitement explorées. Un jour, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, un hasard heureux, semblable à celui qui s'offrit à Dillon, nous fera connaître le théâtre de ce dernier désastre; mais le malheur veut que ces parages soient occupés par des peuples presqu'aussi sauvages que ceux de Vanikoro, aussi peu susceptibles qu'eux de compâtir aux maux et de respecter la vie des infortunés que le naufrage jette entre leurs mains.

Quant à nous, échappés comme par enchantement aux récifs de Vanikoro, nous cherchâmes quelque temps à regagner les plages hospitalières du Port-Jackson, pour donner à nos malades des secours et les moyens de se rétablir. Des vents forcés de sud-est et de sud-sud-est, accompagnés d'un temps affreux, nous obligèrent de renoncer à ce projet, et de nous diriger vers les Mariannes, lieux déjà chers aux marins français, par l'accueil généreux qu'ils avaient offert à M. le capitaine Freycinet et à ses compagnons de voyage. Durant ce pénible trajet, que le calme et des brises contraires rendirent d'une longueur désolante, notre corvette offrait l'état le plus déplorable. La fièvre avait successivement saisi toutes les personnes de l'équipage : capitaine, officiers, médecins, maîtres, marins et soldats, tous, hormis huit à dix personnes, avaient payé le tribut à l'impitoyable maladie. Les uns pâles, exténués et fatigués de l'existence, employaient un reste de

force à se traîner d'un bout du navire à l'autre, pour distraire leur ennui et chercher quelques soulagemens à leurs maux ; d'autres, parvenus au dernier degré d'affaiblissement, restaient étendus sans mouvement là où on les transportait, heureux au moins que l'excès du mal leur ôtât en partie le sentiment de leurs souffrances. *L'Astrolabe* qui, peu de jours encore auparavant, n'offrait qu'une réunion d'individus satisfaits et jouissant de la santé la plus florissante, avait été convertie, par le séjour à Vanikoro, en une infirmerie où le petit nombre des hommes bien portans ne semblait être que les gardiens des malades et des invalides.

Voilà les tristes auspices sous lesquels nous poursuivîmes notre longue navigation, tout en opérant encore d'importantes reconnaissances et des découvertes dans les archipels des Carolines, dans les îles des Papous et des Moluques.

Implacable à nous tourmenter, la fièvre résista à tous les efforts, à tous les soins des médecins, elle nous poursuivit dans le reste de notre navigation, et six mois après, à notre arrivée à l'Ile de France, plus de vingt-cinq personnes étaient encore en proie à de violens accès.

Aux Moluques, la dyssenterie, plus impitoyable encore, avait joint ses ravages à ceux de la fièvre, et avait enlevé en peu de temps huit hommes à l'équipage de la corvette. En quittant Bourbon, nous fûmes encore obligés de laisser à l'hôpital douze malades à qui leur état ne permettait pas de nous suivre sans compromettre leur existence.

Maintenant qu'il me soit permis, Messieurs, de rendre devant vous un témoignage authentique et sincère de reconnaissance, et presque d'admiration, aux officiers et aux naturalistes qui ont partagé avec moi les dangers de cette campagne. Cent fois j'exposai leurs jours à une perte presqu'assurée; peut-être même ai-je couru, dans l'ardeur de mon zèle, le risque d'être taxé d'une imprudence poussée jusqu'à la témérité; mais j'avais pour excuse et pour garant

l'inébranlable constance et le dévouement héroïque de mes compagnons. Cependant, mis chaque jour à tant de cruelles épreuves, ce dévouement aurait pu se lasser ou se refroidir; mais non, il répondit à mon attente : il triompha de tous les obstacles, sans jamais faire entendre un reproche, une plainte, pas même l'ombre d'un regret? Aux temps les plus brillans de la campagne, l'activité, l'enthousiasme de ces dignes collaborateurs se soutinrent avec une égale énergie. Même lorsque notre salut ne tenait plus qu'à un fil, les recherches, les observations, se poursuivaient avec autant d'exactitude et d'assiduité que dans les momens de calme et de sécurité. Un homme étranger à notre position n'aurait jamais pu soupçonner, en voyant nos travaux, qu'il ne fallait qu'un instant pour les anéantir et même détruire avec eux toute espèce de vestige de notre expédition. Mais, qu'on me passe cette réflexion sans l'attribuer à un excès d'orgueil national : c'est l'un des priviléges du caractère des officiers français de jouer avec les obstacles qu'on leur oppose, et de grandir en face du danger présent. Quand un capitaine a pu s'entourer de compagnons tels que ceux que j'avais le bonheur de posséder, il n'est rien qu'il ne puisse exécuter !.....

(*Communiqué par M. le capitaine d'Urville.*)

GÊNES.

RÉVOLUTION DU 17 MAI 1797.

LE CLUB MORANDO.

A l'époque de la révolution française, quelques Génois amis des principes qu'elle donnait occasion de développer se

réunissaient chez un apothicaire nommé *Morando*, pour y lire les nouvelles : bientôt cette réunion fut connue; on la nomma le club *Morando*. Tant qu'elle ne fut pas nombreuse, le gouvernement génois, ne la croyant pas dangereuse, pensa qu'elle pourrait le devenir si elle était persécutée; il la toléra.

Cependant, l'armée française, après avoir été long-temps retenue au haut des Alpes, et dans la rivière de Gênes, se précipite tout à coup dans le Piémont et dans la Lombardie, commandée par un général dont le courage, les talens et les succès allaient bientôt étonner l'Europe. La paix se fait avec le Piémont et avec Naples; toute la Lombardie est au pouvoir des Français; quatre armées autrichiennes sont défaites, Mantoue se rend; Rome est à la discrétion du vainqueur; l'armée triomphante poursuit sa course, bat le prince Charles, et va signer sous les murs de Vienne les préliminaires de la paix avec l'empereur. Pendant ce temps, une foule d'écrits pleins de chaleur propageait les principes de la révolution, et attaquait les anciens gouvernemens; le club *Morando* grossissait tous les jours; le gouvernement faible, incertain, n'osait prendre ouvertement aucun parti rigoureux; il craignait de faire éclater un mouvement qu'il espérait éviter en temporisant. Il se bornait donc à quelques mesures partielles et secrètes, suffisantes cependant pour contenir les hommes timides. Telle était la situation des choses au 17 mai 1797.

Depuis quelques jours, des jeunes gens des principales familles de Gênes se réunissaient dans l'après-midi sur la place de l'Acquasola, située près des remparts, hors de la ville, et y jouaient aux barres : ils avaient annoncé une grande partie pour le 17 mai, de laquelle devaient être plusieurs Français. On distinguait parmi les acteurs le jeune prince S.-Croce, expulsé de Rome pour avoir manifesté, disait-on, un grand attachement aux idées de liberté.

Bientôt le bruit se répandit dans Gênes que, sous prétexte de jouer aux barres, ces jeunes gens voulaient simuler une

lutte entre le parti républicain et le parti royaliste, dont le résultat serait le triomphe de ce dernier, et le couronnement de son chef.

Quelque dénué de vraisemblance, quelqu'absurde que fût un projet de cette nature, il se trouva des têtes exaltées qui y crurent. Une foule de jeunes gens se réunit en conséquence avec l'intention d'empêcher la partie de barres; ils s'arment de sabres, de pistolets, de fusils de chasse, et se rendent les premiers à l'Acquasola; ils occupent la place du jeu de barres, et y établissent une partie de ballon. Les acteurs du jeu de barres arrivent, et quoiqu'ils voyent la place prise, ils veulent établir leur camp. Ils étendent donc d'un côté un ruban bleu, et de l'autre un ruban rouge, et plantent des drapeaux en pavillons de même couleur. Les joueurs de ballon se précipitent sur eux, arrachent les rubans, les drapeaux, et on se bat. Les joueurs de barres, qui se trouvaient en petit nombre, n'étant pas encore tous réunis, se sauvent par la porte de l'Acquasola; les autres les poursuivent; la garde de la porte s'oppose aux agresseurs; ils veulent la forcer, blessent mortellement un soldat, et pénètrent dans la ville. Cependant deux d'entre eux, un nommé Isolabella, et un autre Génois sont arrêtés et conduits à la tour. Les autres, craignant le même sort, quittent Gênes. Cet événement fit une vive sensation, et produisit la plus grande fermentation parmi les parens et les amis des jeunes gens arrêtés, ou de ceux qui se trouvaient en fuite.

Dans les jours précédens, il s'était déjà formé plusieurs groupes qui parcouraient la ville en chantant des hymnes patriotiques : on avait remarqué qu'ils étaient principalement composés de perruquiers.

Le surlendemain au soir, une foule de peuple se porta devant la maison du ministre de France. Ce jour-là on avait reçu à Gênes la nouvelle de la paix, et l'hôtel de l'ambassade était illuminé. Quand le ministre se présenta pour entrer chez

lui, des cris nombreux de *Vive la république française!* se firent entendre. On entoura le ministre, on l'accompagna jusque dans sa maison, on remplit le vestibule et les escaliers, et on lui demanda de s'intéresser auprès du gouvernement pour obtenir la liberté des deux personnes arrêtées l'avant veille. Le ministre promit de faire cette démarche. Alors la foule quitta la place; mais ce fut pour se porter au palais, et de là à la salle de spectacle. Le théâtre fut aussitôt fermé, la garde se prépara même à résister si on voulait tenter de forcer les portes; toutefois on se contenta de briser quelques vitres de chaises à porteur, et tout rentra dans l'ordre.

Ce n'était là que le prélude de scènes plus fâcheuses. Le 22 mai, vers huit heures du matin, le corps des Cadetti, en se rendant au Ponte Reale, où il devait être de garde, fit jouer l'air *Ça ira*, et l'on vit accourir sur ses pas un grand nombre de curieux, qui s'accrut prodigieusement en chemin. Bientôt les chants accompagnent l'air; l'enthousiasme naît, on crie *Vive la liberté!* et ensuite *Aux armes!* Cette foule, composée en grande partie de jeunes gens de tous les états, et très-mal armée, s'établit aux portes principales de la ville, telles que le Ponte Reale, sur le Port, Saint-Thomas et l'Acquasola; elle occupa également les môles, et les batteries du côté de la mer. Partout la troupe soldée, infanterie et artillerie, qui était de garde, se laissa désarmer sans résistance: plusieurs officiers même et quelques soldats se réunirent aux insurgés. Une partie de l'attroupement se rendit ensuite à la Darsina, ou anse des galères, mit les forçats en liberté, les arma, et les fit marcher avec elle: heureusement que le plus grand nombre était alors hors de Gênes, sur deux galères qui se trouvaient en course.

A onze heures du matin environ, deux cents insurgés, à la tête desquels étaient l'abbé Cuneo et le Bernardin Ricolfi, se portèrent chez le ministre de France; les deux chefs montèrent seuls auprès de lui. Ils étaient extrêmement échauffés; ils

s'annoncèrent comme députés par les patriotes pour l'engager à les accompagner au palais sans différer, afin de faire admettre les demandes qu'ils avaient à présenter; ils firent observer au ministre que le gouvernement armait un très-grand nombre d'hommes pour sa défense, et entr'autres les charbonniers et les portefaix qui lui étaient tous dévoués; que le sang allait couler, et que le ministre de France pouvait seul prévenir les malheurs dont on était menacé. Le ministre leur répondit que ses devoirs, et le caractère dont il était revêtu ne lui permettaient pas de se rendre à leurs désirs; mais que si son intervention auprès du gouvernement génois pouvait éviter des malheurs, il lui transmettrait bien volontiers leurs demandes, et qu'il allait écrire au sénat en conséquence.

Pendant ce temps, le gouvernement irrésolu chargea M. Jean-Luc Durazzo, l'un de ses membres, de se transporter chez le ministre de France, pour l'inviter à employer ses bons offices, afin de faire cesser les désordres qui se manifestaient dans la ville.

M. Jean-Luc Durazzo se présenta donc chez le ministre, et l'engagea au nom du sénat à l'accompagner au palais. Il lui apprit qu'une multitude de charbonniers et de portefaix avait enfoncé le magasin d'armes et s'était emparé, sous prétexte de défendre le palais, de tout ce qu'elle y avait trouvé, que le gouvernement était sans force pour arrêter l'effusion du sang prêt à couler, etc. Le ministre accéda à sa prière, et le reconduisit au palais, où le gouvernement l'invita avec instance à se charger de parler au peuple.

En sortant du palais de France, les insurgés s'étaient portés chez l'apothicaire Morando qui, âgé de 76 ans, et malade dans son lit, était demeuré jusqu'alors étranger aux mouvemens de la journée. Ils l'avaient fait lever, et l'avaient amené avec eux à la loge de Banchi où se trouvait le principal rassemblement.

Le ministre de France, accompagné d'un certain nombre de

patriciens, se rendit près d'eux, et leur proposa de nommer quatre députés pour s'entendre avec quatre membres du gouvernement, et délibérer sur les mesures à prendre. Ces députés furent l'abbé *Cuneo*, l'apothicaire *Morando*, le médecin *Figari*, et le médecin *Vacarezza*. Mais les insurgés ne voulaient les laisser partir, qu'autant que le gouvernement leur livrerait six patriciens comme otages; ils consentirent cependant à une suspension d'armes, et à attendre ce qui serait arrêté au sénat.

Alors les événemens prirent un caractère grave dans la ville. Les charbonniers et les portefaix, au nombre de cinq à six mille, s'étant répandus partout, en étaient venus aux mains avec les insurgés, et les avaient repoussés. L'apothicaire *Morando*, l'un des députés nommés par le peuple pour aller au palais, était demeuré seul et abandonné sous la loge de Banchi : plusieurs chefs de l'insurrection cherchèrent bientôt avec lui, dans la maison du ministre, un asile contre la furie des charbonniers. Ceux-ci s'étaient disséminés par pelotons de quinze à vingt, dans chaque rue. Le cri de ralliement était *Viva Maria! viva il nostro Principe! morte ai Francesi!* Dès le principe de l'insurrection, quelques révoltés avaient pris la cocarde tricolore pour signe de ralliement; cette malheureuse distinction devint fatale aux Français. Toute personne française ou génoise qui était rencontrée avec cette cocarde était à l'instant arrêtée, dépouillée, maltraitée de coups de crosse, et traînée par les cheveux; deux officiers d'artillerie français, qui sortaient de chez le ministre, où ils étaient venus pour affaires concernant le dépôt d'artillerie établi à Saint-Pierre-d'Arena, furent assaillis à la porte de trois coups de fusil, qui heureusement ne les atteignirent pas. Les charbonniers les arrêtèrent, les dépouillèrent, leur arrachèrent leurs épaulettes et les conduisirent en prison : puis ils cernèrent la maison du ministre, et couchaient en joue toutes les personnes qui paraissaient aux fenê-

tres. Déjà on avait fait feu sur la maison du consul de France; le désordre allait toujours croissant, les maisons des Français étaient menacées d'être pillées; on entendait fréquemment des coups de canon et des coups de fusil; tous les rapports annonçaient qu'on poursuivait plus particulièrement les Français.

Au moment où le ministre sortait du palais avec deux patriciens, pour aller porter au peuple le décret rendu par le sénat, les charbonniers et les portefaix, qui remplissaient la cour du palais, s'opposèrent à son passage. Il fut enveloppé, couché en joue, et séparé des patriciens qui le suivaient. Des coups de fusil se firent entendre; un Français qui passait sans armes, fut tué; d'autres furent arrêtés et maltraités. Le ministre obtint leur élargissement, et rentra avec eux dans la salle du Doge. Il requit le Doge et les sénateurs de le faire accompagner chez lui par une escorte suffisante, et par deux sénateurs et six patriciens. Cette escorte lui fut accordée.

De retour à son hôtel, le ministre y trouva les patriotes qui s'y étaient refugiés. Il leur donna lecture du décret rendu par le senat; on en multiplia les copiés, et les patriotes furent invités par le ministre et les sénateurs à l'aller publier parmi leurs concitoyens.

Cependant le tumulte augmentait; les décharges d'artillerie et les coups de fusil se répétaient plus fréquemment; les attroupemens des charbonniers autour de la maison du ministre devenaient plus considérables. Il crut alors devoir témoigner ses craintes au gouvernement, et lui demander de garantir sa sortie de Gênes, mettant sous la responsabilité personnelle de ses membres tous les événemens qui pourraient arriver.

Le gouvernement répondit qu'il n'était pas le maître de la multitude armée pour sa défense, qu'il ne pourrait protéger la sortie du ministre qu'autant que les troupes occuperaient les forts de Saint-Thomas, dont les insurgés s'étaient empa-

rés; mais que, pour préserver le palais de la légation, il augmentait sa garde de cinquante hommes. Le soir, l'anarchie fut à son comble, et le gouvernement fit connaître au ministre qu'il désirait lui envoyer deux sénateurs, afin de conférer avec lui sur les moyens de sauver la chose publique; mais qu'il n'y avait aucune sûreté pour eux; que la fureur des charbonniers *ne connaissait plus de bornes*, qu'on ne pourrait les apaiser et rétablir l'ordre que quand on serait maître de la porte de Saint-Thomas, et que le ministre était invité à employer à cet effet toutes les mesures qui étaient en son pouvoir. Celui-ci répondit qu'il était étranger à tout ce qui se passait, que le gouvernement savait très-bien qu'il n'avait à cet égard ni pouvoir ni influence, et que c'était au gouvernement seul à prendre les moyens que pouvaient exiger les circonstances.

Le tumulte continua jusqu'à une heure du matin; on fut assez tranquille le reste de la nuit. A la pointe du jour, les canonades et les fusillades recommencèrent; il y eut de part et d'autre plusieurs hommes tués et blessés. Le parti du gouvernement demeura enfin maître de toutes les portes.

Ce jour-là, l'autorité fit publier un décret rendu la veille, qui ordonnait de respecter les étrangers et les propriétés, et de suspendre toutes les voies de fait.

On parvint à éloigner les charbonniers de la maison du ministre; mais ils se portèrent dans les maisons où ils savaient qu'étaient logés des Français; ils les saccagèrent et traînèrent ceux-ci en prison en les maltraitant de coups; ils pillèrent aussi la boutique et le logement de l'apothicaire *Morando*, et de telle manière, qu'ils n'y laissèrent pas un clou; on peut dire que jamais pillage ne fut plus complet.

Le gouvernement rendit alors un décret qui invitait les citoyens à reporter leurs armes au palais, attendu qu'il n'y avait plus de résistance, et que tout rentrait dans l'ordre. On entendit cependant tout le jour des coups de fusils tirés dans les rues

et aux fenêtres. Les insurgés tenaient encore quelques postes sur les môles ; mais on acheva de les leur enlever dans la nuit. Toute la troupe de ligne et les bourgeois furent employés à des patrouilles et à protéger les personnes et les propriétés contre les projets des charbonniers, qui menaçaient hautement de pillage les maisons des négocians, et en général celles de tous les amis des Français; les forçats furent repris et rendus à leurs chaînes.

Cependant beaucoup de Français étaient arrêtés. Le premier soin du ministre avait été de demander comme préliminaire aux réparations que l'on devait à son pays pour les outrages sanglans qui lui avaient été faits dans les deux jours précédens : 1° la mise en liberté sur-le-champ de tous les Français et de tout étranger au service de France; 2° une proclamation au peuple de Gênes portant la déclaration formelle que ceux-ci n'avaient eu aucune part aux événemens antérieurs : en même temps il avait réclamé la liberté individuelle de quelques Français qui étaient nécessaires à leurs fonctions. Le gouvernement répondit qu'on les relâcherait après qu'ils auraient été examinés, et qu'on aurait reconnu qu'il n'y avait rien à leur reprocher. En attendant, ces infortunés, privés de tout, meurtris de coups, étaient entassés les uns sur les autres dans les souterrains du palais, dans la bourbe, et dans la fange jusqu'aux genoux. Mais comme le ministre insistait sur sa demande, le gouvernement publia enfin une proclamation, où il invitait les Génois à respecter les Français, en leur faisant sentir que la conservation de Gênes dépendait de l'amitié de la France. Par cette proclamation, le gouvernement cherchait à éluder les demandes du ministre.

P.....

(*La suite à une prochaine livraison.*)

Statistique.

STATISTIQUE.

LE MONDE

COMPARÉ AVEC

L'EMPIRE BRITANNIQUE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES [1].

Le travail que nous publions aujourd'hui se composera de trois tableaux, qui paraîtront successivement. Le premier est *l'Aperçu physique, moral, politique et statistique du royaume d'Angleterre et de la principauté de Galles.* Le cadre resserré de ce travail ne nous permettant pas d'admettre tous les détails dont l'ensemble constitue la statistique d'un pays, nous avons dû préférer ceux qui nous mettaient à même d'offrir des rapprochemens aussi curieux que nouveaux. Parmi le grand nombre d'ouvrages que nous avons consultés, nous ne citerons que ceux qui nous ont été les plus utiles : pour la topographie, *Cooke's Topography of Great-Britain, Capper's topographical Dictionary of the United-Kingdom,* les *Reisen durch Gross-Britanien und Ireland*, par M. Mei-

[1] Quelques-unes de ces observations se rapportent à deux autres parties du tableau qui seront publiées dans une livraison suivante.

dinger, et pour la statistique : les *Statistical illustrations*, publiées par la Société Statistique de Londres, et les ouvrages importans de M. César Moreau, dont les infatigables recherches ont enrichi cette science des documens les plus positifs et les plus détaillés, sur l'empire Britannique.

Nous croyons indispensable d'entrer dans quelques explications pour justifier plusieurs calculs entièrement différens de ceux qui sont généralement adoptés, ainsi que pour ne pas être exposés à voir traiter d'erreurs, par des personnes étrangères à la statistique, les résultats de nos longues et laborieuses investigations, et des communications *officielles* ou *demi-officielles* que nous devons à plusieurs savans d'Europe et d'Amérique, à un grand nombre d'hommes d'état et de diplomates distingués.

La superficie des comtés d'Angleterre et du pays de Galles, en milles carrés géographiques[1], a été calculée sur la grande carte d'Arrowsmith, publiée de 1815 à 1816. Basé sur des relevés trigonométriques, ce travail ne peut guère être sujet qu'à de très-petites corrections, et doit être préféré à ces évaluations si singulièrement différentes que nous avons trouvées dans le *Dictionnaire topographique de Capper*, dans le *Dictionnaire géographique d'Edimbourg*, et dans les ouvrages d'Arthur, de Hassel, et d'autres auteurs célèbres. La plupart des enclaves ont été calculées avec la surface du comté où elles se trouvent situées.

Malgré les trois recensemens faits en 1801, 1811 et 1821, la population de plusieurs villes de la Grande-Bretagne est encore très-incertaine. C'est la conséquence de l'irrégularité des divisions administratives de cette contrée, où bien souvent une même ville est partagée entre deux comtés différens. Tout le monde sait que *Southwark*, un des principaux quartiers de

[1] Toutes les superficies sont exprimées en milles carrés géographiques, dont 60 font un degré équatorial.

Londres, appartient au comté de Surrey, et que *Gates-Head*, faubourg de Newcastle, est situé dans le comté de Durham. Dans ce cas, nous avons adopté les évaluations de M. Meidinger, qui, ayant parcouru toutes les villes principales de l'Archipel Britannique, pouvait mieux que tout auteur national qui ne les a pas visitées, juger dans quelle circonstance il était nécessaire de mettre ensemble une population qui, quoique réunie de fait, en était séparée sous le rapport administratif. Les *liberties* (dépendances) d'un lieu, tantôt comptées dans sa population, tantôt exclues, sont une autre source principale de la grande différence qu'on remarque dans l'évaluation du nombre des habitans d'une même ville d'après le même recensement. Nous avons tâché de donner le plus grand soin à ce sujet, sans cependant oser nous flatter d'avoir évité toute méprise. Les meilleurs auteurs nationaux et étrangers ne suivent aucun principe fixe dans de semblables estimations.

Le rapport des pauvres et des étudians ou écoliers de chaque comté à leur population respective, est calculé approximativement. Les recensemens de 1811 et 1821, et les tableaux de ces deux classes de la population anglaise, pour les années 1815 et 1818, soumis au parlement, ont été les élémens dont nous nous sommes servis. Sans ces évaluations approximatives de la population, à laquelle le nombre des pauvres et celui des étudians devaient être comparés, nous n'aurions pas eu de points de rapprochement, et nous aurions offert des résultats erronés. Nous avons exclu du calcul les enfans qui fréquentent les écoles le dimanche, de peur d'en faire un double emploi, parce qu'il est très-difficile de déterminer le nombre exact de ceux qui ne fréquentent pas les écoles des jours ouvriers. Comme nous ne sommes pas éloignés de croire que presque les trois cinquièmes des enfans jouissent des avantages que leur offrent ces deux modes d'instruction, le rapport pourrait bien être augmenté de deux cinquièmes dans presque chaque comté. Mais nous devons faire observer que, depuis 1818, on a fait

les plus grands efforts pour répandre l'instruction parmi les gens du peuple. Ils ont été couronnés du plus heureux succès, et on peut dire que les enfans qui fréquentent les écoles des jours ouvriers et celles du dimanche est double de celui de l'année 1818. Si l'Angleterre comptait à cette époque 825,482 écoliers (en ne prenant que deux cinquièmes pour les écoles du dimanche); le pays de Galles, 40,187, et l'Écosse, 197,905, il est très-probable que la Grande-Bretagne a maintenant 1,130,000 enfans qui reçoivent une instruction quelconque. Ce nombre, comparé à sa population actuelle, donnerait un rapport très-favorable, quoique inférieur à ceux offerts par la monarchie prussienne et par plusieurs pays de l'Allemagne et de l'empire d'Autriche.

A l'égard du rapport des accusés de chaque comté pour toute sorte de crimes à leur population respective, nous ferons observer que nous l'avons déduit du nombre moyen des écroués pendant une période de dix ans (1816—1825), comparé avec la population trouvée dans le dernier recensement, qui représente tout juste la population moyenne entre 1816 et 1825.

Si l'on veut être de bonne foi, il faut avouer que l'on ne connaît pas encore exactement la population des grandes villes hors de l'Europe et de l'Amérique. Malgré les recensemens faits dans plusieurs contrées de l'Asie et de l'Océanie, et particulièrement dans l'Inde anglaise, la plus grande incertitude enveloppe encore tout ce qui concerne le nombre des habitans de Calcutta, Benarès, Surate, et plusieurs autres grandes cités, quoique les journaux et les ouvrages les plus estimés nous offrent des nombres positifs, et en apparence exacts.

Estimerons-nous, avec le général Kyd, la population de Calcutta, sans ses faubourgs, entre 400,000 et 500,000 habitans, ou bien la porterons-nous, avec la société des écoles, à 750,000 pour l'année 1819, ou même à 1,000,000 pour l'année 1810,

avec M. Russel, premier juge de cette ville, en y comprenant toute sa banlieue? D'après le recensement fait en 1822, Calcutta ne contiendrait que 197,917 habitans, parce que, par un arrangement tout-à-fait extraordinaire, on en a exclu toute la population des faubourgs. Le recensement de 1798 a donné à cette ville 78,760 maisons. Comme depuis lors, ce nombre doit avoir augmenté plutôt que diminué, il serait difficile de réduire la population de Calcutta au-dessous de 500,000 âmes. Nous avons adopté l'estimation du savant géographe Hamilton qui lui en accorde 600,000. Ce que nous avons dit de Calcutta, nous pourrons le dire de Surate, de Madras, Benarès, Bombay, Dehly, et de presque toutes les grandes villes de l'Inde et de l'île de Java. Nous avons analysé les descriptions les plus récentes des contrées hors de l'Europe, et nous pourrions rédiger un long tableau des évaluations entièrement différentes données par des géographes et des voyageurs presque contemporains, concernant la population d'une même ville. Nous dirons seulement que les chiffres que nous offrons dans ce travail, sans être exacts, sont cependant ceux qui nous semblent s'éloigner moins de la vérité.

C'est une grave erreur que de vouloir juger de l'intensité de la population de deux contrées d'une très-petite étendue, lorsque chacune d'elles renferme une cité grande et populeuse. Nous avons pensé que, pour comparer la population relative de Paris et de Londres [1], ainsi que celle de plusieurs autres villes de l'Europe et de l'Amérique, il était nécessaire de les environner d'un territoire dont l'étendue fût proportionnée au nombre de leurs habitans. D'après ce principe, nous avons assigné une superficie de 3,200 milles carrés aux villes dont la population est de 300,000 âmes et au-

[1] La *population absolue* est le nombre d'habitans d'un pays quelconque sans avoir égard à l'étendue du pays sur lequel ils sont répandus. La *population relative* est le nombre d'habitans existant sur un mille carré d'un pays quelconque.

dessus, 2,000 milles carrés à celles qui ont moins de 300,000 habitans, et 1,500 aux villes qui, comme *Naples*, *Palerme*, etc., étant situées en demi-cercle sur le bord de la mer, ne peuvent avoir que la moitié de la superficie qui environne les villes intérieures, telles que *Londres*, *Hambourg*, et autres. Dans les environs de *Constantinople*, nous avons compris une partie de la côte opposée d'Asie; dans ceux de *Copenhague*, une fraction de la Suède; une partie aussi du territoire du grand-duché de Bade a été comprise dans la superficie des environs de *Strasbourg*. Chacun peut se rendre facilement raison de ce procédé, surtout en voyant que le comté de Middlesex, quoiqu'il contienne la ville la plus peuplée du monde, offre une population relative, inférieure à celle du département de la Seine. Cela vient de ce que la superficie du comté de Middlesex est presque double de celle du département dont Paris est le chef-lieu, et parce que ces divisions administratives sont toutes deux trop petites par rapport à leur capitale respective pour que l'on puisse juger de leur population relative.

Dans les calculs de la population relative, et dans plusieurs autres, nous avons toujours négligé les fractions décimales, à l'exception des nombres entiers les plus bas. Lorsqu'on pense à la difficulté, et peut-être à l'impossibilité d'atteindre l'exactitude dans de semblables calculs, on approuvera notre procédé. C'est aussi pour cette raison que nous avons négligé les fractions des milliers dans la population de toutes les villes qui contiennent plus de 3,000 habitans. Au-dessous de ce nombre, nous l'avons exprimée en fractions décimales.

Quant aux calculs relatifs aux revenus et à la dette publique, nous avons donné les sommes qui correspondent exactement à celles exprimées en francs dans la *Balance politique du globe*[1] où, pour les raisons expliquées dans ce tableau,

[1] *Balance politique du globe en* 1828, ou Essai sur la statistique générale de la terre, d'après ses divisions politiques actuelles et les découvertes les plus récentes; par M. Adrien Balbi.

on a négligé les fractions de centaines et de milliers dans tous les calculs relatifs aux grands États. Dans toutes ces réductions, la livre sterling a été évaluée à 25 fr.

On remarquera un ou deux points d'interrogation avant ou après les nombres à l'égard desquels nous avions le plus de doutes; et bien souvent nous avons été obligés d'en mettre à la place des nombres positifs, qu'à notre grand étonnement nous trouvions adoptés par plusieurs géographes et statisticiens.

Les chiffres relatifs aux importations et aux exportations, quand on ne le dit pas expressément, indiquent toujours leur *valeur officielle*, qui, dans la Grande Bretagne, est très-différente de la *valeur déclarée*, comme on peut le voir ici, en jetant les yeux sur les années 1815, 1818, 1823 et 1824.

Quand on a donné une moyenne de deux ou de plusieurs années, on n'a indiqué que la première et la dernière; toutes deux doivent toujours être comprises dans le calcul. Dans ce cas, pour épargner l'espace, on n'a mis que les deux derniers chiffres de chaque année. Ainsi, par exemple, pour indiquer le produit moyen des douanes de l'Espagne pendant les années 1803, 1804, 1805, 1806 et 1807, on a écrit 03-07, au lieu de 1803-1807.

Comme le petit cadre de ce tableau ne nous permet pas de rapprocher l'Angleterre de plusieurs autres contrées, sous le rapport des crimes et de l'instruction, et d'établir une comparaison entre le nombre de ses écrits périodiques, de ses imprimeries et de ses bibliothèques, avec les objets corrélatifs des principaux États du monde civilisé, nous engageons le lecteur à consulter les deux tableaux de *la monarchie française* [1] et de l'*empire russe* [2], où il trouvera ces curieux rapprochemens.

[1] *La monarchie française, comparée aux principaux états du monde*, ou Essai sur la statistique de la France considérée sous les rapports géographique, moral et politique, par le même auteur.

[2] *L'Empire russe, comparé aux principaux états du monde*, ou Essai sur la

Nous aurions une foule d'explications à donner relativement à la marine marchande, aux vaisseaux entrés, aux importations et exportations, aux produits des douanes, et un plus grand nombre encore sur la liste civile, le produit de la loterie et celui des postes: mais le manque d'espace nous oblige à les omettre toutes. Nous nous bornerons seulement à quelques rapides observations sur plusieurs de ces objets.

Nous avons donné la *recette brute* et *nette* du produit des postes, afin de faire voir, par la première, l'importance du mouvement intérieur et extérieur que l'on peut mesurer par ces moyens.

Nous avons ajouté à la liste civile du roi d'Angleterre les sommes payées annuellement aux différens membres de la famille royale; sans cette addition, nous n'aurions pas pu la comparer à la liste civile des autres États.

A l'égard des importations et des exportations de l'empire d'Autriche, nous ne pouvons pas nous empêcher d'exprimer notre surprise, en voyant MM. Hassel, Malchus, Lichtenstern, et autres statisticiens célèbres, les estimer si fort au-dessous de leur valeur réelle. Nos calculs ne sont qu'approximatifs, mais ils sont basés sur des documens *officiels* relatifs au commerce de Fiume, Venise et Trieste. Nous avons tout lieu de croire que nous approchons beaucoup de la vérité. Les seules importations et exportations de Trieste égalent presque la somme à laquelle on compte généralement l'importation et l'exportation de tout cet empire. La gazette officielle de Berlin a fait voir dernièrement combien les statisticiens étaient dans l'erreur, en estimant le mouvement du commerce de la monarchie prussienne; et l'importation et exportation moyennes du petit royaume de Bavière, pendant cinq ans, que nous offrons d'après des communications *officielles*, ne laisseront aucun

statistique de la Russie, considérée sous les rapports géographique, moral et politique, par le même.

doute sur la modération de notre estimation eu égard au commerce de l'empire d'Autriche.

Tous nos calculs relatifs à la valeur de l'or et de l'argent monnayé en Angleterre et dans plusieurs autres États, sont basés sur des documens *également officiels*; seulement nous y avons fait quelques modifications pour avoir des élémens entièrement comparables. Nous regrettons de n'avoir pas assez d'espace pour expliquer les motifs de notre procédé : nous nous bornerons à faire observer que le billon n'y a jamais été compris, et que nous avons tâché de le soustraire de la totalité du monnayage, en nous aidant des données partielles que nous possédons sur quelques pays. Dans les estimations concernant l'empire d'Autriche, nous avons aussi compris la grande quantité de pièces frappées à Venise et à Milan pendant les diverses périodes de la domination autrichienne, depuis 1740 jusqu'à 1826. La refonte n'a jamais été soustraite de la somme totale du monnayage des différens États.

DISPOSITION DU TABLEAU.

L'explication de toutes les colonnes qui se rapportent au comté de Middlesex facilitera au lecteur l'intelligence de toutes celles qui concernent les autres comtés.

Le chiffre 6, qui suit le mot MIDDLESEX, indique que ce comté est partagé en 6 *centuries* (*hundreds*). Nous devons faire observer que la subdivision des comtés offre des différences très-grandes, non-seulement par rapport à leur nombre, mais encore relativement à leurs dénominations. Ainsi, par exemple, les comtés de CUMBERLAND, de DURHAM, de NORTHUMBERLAND et de WESTMORELAND sont subdivisés en *wards*; le comté de KENT est partagé en 5 *lathes*, celui de SUSSEX en 6 *rapes* et celui de YORK en 3 *provinces*, subdivisées en 29 *wapentakes*, sans compter la ville de York et sa banlieue. Il y a plusieurs autres anomalies moins importantes, que nous avons

cru pouvoir négliger. Le peu d'étendue des 12 comtés de la principauté de Galles, et le manque de quelques documens sur leur statistique, nous ont engagé à les mettre tous ensemble.

Les colonnes suivantes indiquent que la superficie du comté de Middlesex est de 212 milles carrés géographiques; que sa population, d'après le recensement de 1821, est de 1,145,000 ames; que dans ce nombre on comptait à la même époque, 9,393 familles employées spécialement aux travaux de l'agriculture; 161,356 dans le commerce, les manufactures et autres branches d'industrie; 91,122 qui n'étaient pas comprises dans les deux classes précédentes, et que le nombre total des familles s'élevait à 261,871.

Nous voyons, dans la 8e colonne, que le comté de Middlesex, malgré sa grande population, n'envoie que 8 députés au parlement, lorsque celui de Cornwal, dont la population est à peine le cinquième de celle de Middlesex, envoie à la chambre basse un nombre quintuple de députés. Les trois colonnes suivantes nous montrent que le revenu annuel des terres, d'après les tableaux dressés en 1811 pour la taxe sur les propriétés, est de 349,142 liv. sterl.; que le montant de la propriété immobilière soumise à l'impôt s'élevait, en 1815, à 5,595,337 liv. st., et que la somme totale représentant le revenu des maisons assujéties à la taxe, depuis 20 liv. sterl. et au-dessus, montait à 4,122,884 dans l'année, finissant le 5 avril 1823.

Nous voyons aussi, dans la 12e colonne, que la dépense pour l'entretien des pauvres s'est élevée annuellement, en prenant la moyenne des trois années finissant à Pâques 1815, à la somme de 517,300 liv. sterl. La colonne suivante indique que ce comté avait 118,255 pauvres en 1815, et la 14e colonne, que leur rapport à la totalité de la population, dans la même année, était de 9.6, c'est-à-dire qu'on comptait 1 pauvre sur 9 habitans et 6 dixièmes.

Nous lisons dans la 15e colonne, que 39,419 enfans, en 1818,

fréquentaient les écoles publiques dotées ou non dotées, et dans la colonne suivante, que leur rapport à la totalité de la population, dans la même année, était de 1 à 29, c'est-à-dire qu'il y avait 1 écolier sur 29 habitans.

Nous apprenons dans la 17e colonne, que pendant les onze années comprises entre 1805 et 1815, le nombre moyen annuel des prévenus écroués dans les différentes prisons de ce comté, pour toute sorte de crimes, était de 1,475; la colonne qui suit nous montre que ce nombre moyen s'est élevé à 2,608 pendant les dix années suivantes. Dans la 19e colonne, nous trouvons que ce dernier nombre, comparé avec la population moyenne pendant cette seconde période, donne le rapport d'un écroué sur 438 habitans.

Dans la colonne de la topographie, chaque chef-lieu de comté est écrit en lettres capitales (BUCKINGHAM); tous les noms des fleuves sur les bords desquels ils se trouvent, suivent immédiatement (Tamise). Les chiffres arabes 1,275, qui viennent après le mot Tamise, expriment d'une manière abrégée la population de la métropole anglaise, qui, d'après le dernier recensement de 1821, s'élevait à 1,275,000 habitans. Nous trouvons ensuite écrit entre parenthèse *Sion-House*, une des plus belles et des plus magnifiques maisons de campagne de l'Angleterre, qui appartient au duc de Northumberland. Nous avons cru nécessaire d'indiquer dans ce travail les plus beaux édifices de ce genre, qui tiennent un rang si important parmi les chefs-d'œuvre qu'on admire en Angleterre. Nous les avons toujours renfermés dans des parenthèses, pour éviter toute confusion; le nom et le titre du propriétaire sont toujours écrits en italiques. Il est inutile de faire observer qu'on n'a pas oublié d'indiquer à leur place convenable les maisons de plaisance du roi. Les chiffres qui suivent les mots *Hackney*, *Hampton*, etc., présentent de la même manière leur population spéciale, qui, en 1811, était de 22,000 et de 4,000 ames. Comme on n'a pas décrit séparément les douze comtés de la principauté de Galles, on a mis en

grandes lettres leurs chefs-lieux respectifs, afin de distinguer les villes qui appartiennent à un comté, de celles qui dépendent d'un autre.

Enfin, la 21e colonne présente un tableau général de l'empire britannique, dans le but de donner au lecteur une idée complète de cette vaste et puissante monarchie[1].

Les six colonnes placées au-dessous du tableau contiennent la suite de cette esquisse statistique. Dans la *division judiciaire du royaume*, les noms de chaque arrondissement sont écrits en grands caractères. Ceux de ses *villes d'assises*, qui sont différens des noms de leur comté, sont disposés entre parenthèse. On a cru pouvoir omettre quelques exceptions peu importantes concernant les villes d'assises; mais les *cités* (cities), les *villes* (towns) et les *bourgs* (boroughs), qui ont une juridiction particulière; comme *Lincoln-City*, *Nottingham-Town*, *Leicester-Borough*, etc., ont été indiqués, en écrivant ces qualifications en italiques. L'article suivant offre la *division ecclésiastiques* On a renfermé dans des parenthèses les comtés et le nombre de paroisses qui forment l'arrondissement de chaque diocèse.

Les autres articles de cette partie du tableau sont: l'*instruction publique*, les *stations militaires*, la *navigation intérieure* et les *principaux canaux*, les *mines principales*, les *eaux minérales*, les *bains de mer* et les *courses de chevaux les plus remarquables*, les *marchés les plus considérables* et les *villes les plus importantes pour les fabriques et les manufactures*.

La SECONDE PARTIE offre le *parallèle entre l'empire britannique et le reste du monde*. Cette section du tableau est subdivisée en 9 colonnes verticales destinées à offrir, comme l'indiquent leurs titres pour chaque État, le *nom*, *l'étendue* en milles carrés, la *population absolue* au commencement de

[1] L'île de Sainte-Hélène, si importante par sa position, quoiqu'appartenant à l'Afrique, dépend, par ses rapports administratifs, de la compagnie des Indes orientales.

1827, la *population relative*, le *revenu* et la *dette publique* en livres sterling; les *forces de terre et de mer* en 1826, et la *ville capitale*, avec l'indication de ses habitans. Nous avons extrait ce parallèle de la *Balance politique du Globe.*

La TROISIÈME PARTIE présente, sous le titre de *comparaisons spéciales entre l'empire britannique et plusieurs autres États*, un grand nombre de rapprochemens importans et presque tous nouveaux. Ils forment quatre sections principales, savoir : la *répartition de la population*, la *marine marchande et la navigation*, le *commerce* et les *finances.* Chacune de ces sections est subdivisée en diverses parties, selon les sujets différens que l'on s'est proposé de comparer. Les titres de toutes ces subdivisions, les remarques faites dans les observations préliminaires et les notes, rendent inutile toute autre explication.

ADR. BALBI.

TABLE

DES ABRÉVIATIONS.

Am.	Amérique.
Arch.	Archipel.
Ann.	Années.
Autr.	Autriche, autrichien.
Bât.	Bâtimens.
Brit.	Britannique.
Cab.	Cabotage.
Car.	Carré.
C. M.	Chantier maritime.
Com.	Commerce.
Conféd.	Confédération.
Dist.	District.
Emp.	Empire.
Esp.	Espagne, espagnol.
Et.	Etat.
Etr.	Etranger.
Exp.	Exploitations.
Frég.	Frégate.
Géog.	Géographie.
G. D.	Grand duché.
Imp.	Importations.
Liv.	Livres.
Marq.	Marquis.
Mer.	Méridional.
M. Mon.	Monarchie.
N.	Nord.
Ott.	Ottoman.
P.	Port.
P.	Paroisse.
Pal.	Palais.
Pet.	Petit.
Pop.	Population.
Prov.	Province.
Rec.	Recette.
Rép.	République.
Roy.	Royal, royaume.
Sept.	Septentrional.
St. Ster.	Sterling.
Terr.	Territoire.
Un.	Uni.
V. de lig.	Vaisseau de ligne.
Val. déc.	Valeur déclarée.
?.....	Signe de doute.

N. B. Les chiffres entre parenthèses sont des renvois aux notes.

PIÈCES OFFICIELLES.

PIÈCES OFFICIELLES.

TABLEAU COMPARÉ

DU

COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC SES COLONIES

ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES,

PENDANT LES ANNÉES 1827 ET 1828.

Tableau comparé du commerce de la France

PAYS des PROVENANCES.	VALEURS IMPORTÉES.					
	ANNÉE 1827.			ANNÉE 1828.		
	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.
Angleterre	21,036,673	73,784,645	94,821,318	23,069,430	84,231,135	107,300,565
Pays-Bas	80,765,710	40,483,532	121,249,242	98,080,676	47,541,311	145,621,987
Suède et Norwège	10,299,380	102,000	10,401,380	10,103,416	»	10,103,416
Danemarck	408,571	»	408,571	864,866	»	864,866
Russie	13,655,175	2,400	13,657,575	16,992,260	19,600	17,011,860
Villes anséatiques	6,370,290	32,800	6,403,090	9,594,209	»	9,594,209
Autriche	34,166,490	72,200	34,238,690	26,245,506	48,000	26,293,506
Prusse	14,342,904	715,984	15,058,888	21,821,038	1,194,548	23,015,586
Allemagne	28,887,563	6,676,882	35,564,445	30,815,427	5,628,318	36,443,745
Suisse	17,226,896	5,599,530	22,826,426	19,158,209	3,990,190	23,148,399
Sardaigne	52,929,838	10,581,353	63,511,191	75,570,371	4,562,936	80,133,307
Toscane et États romains	9,254,411	1,873,176	11,127,587	10,992,520	3,530,650	14,523,170
Naples et Sicile	10,567,952	10,759,000	21,326,952	12,183,977	2,113,260	14,297,237
Espagne	31,738,671	3,625,040	35,363,711	26,955,437	1,726,325	28,681,762
Portugal	1,234,073	161,000	1,395,073	6,529,230	38,200	6,567,430
Turquie	14,171,607	3,010,640	17,182,247	10,384,732	1,730,790	12,115,522
Égypte	9,072,316	636,440	9,708,756	6,111,709	1,426,100	7,537,809
États barbaresques	7,088,571	643,644	7,732,215	3,785,153	1,783,070	5,568,223
Iles Ionniennes	256,271	6,400	262,671	97,036	8,000	105,036
Iles Anglaises	118,897	»	118,897	383,345	1,500	384,845
Haïti	7,496,948	315,550	7,812,498	6,838,304	111,230	6,949,534
Iles Danoises	2,370,652	53,250	2,423,902	1,510,339	40,510	1,550,849
Iles Hollandaises	»	»	»	»	»	»
Iles Espagnoles	8,930,058	633,170	9,563,228	6,711,337	1,199,672	7,911,009
États-Unis	72,538,258	10,913,090	83,451,348	64,117,715	19,620,800	83,738,515
Mexique	5,447,148	6,289,500	11,736,648	6,762,603	20,709,640	27,472,243
Brésil	13,152,414	1,452,110	14,604,524	11,946,790	2,700,023	14,646,813
Buénos-Ayres	314,399	57,710	372,109	897,356	»	897,356
Colombie	1,712,776	849,020	2,561,796	953,100	546,000	1,499,100
Chili	1,187,023	368,330	1,555,353	710,637	1,916,234	2,626,871
Pérou	3,935,815	5,488,074	9,423,889	1,152,889	91,600	1,244,489
Guiane anglaise	1,676	»	1,676	»	»	»
Ile Maurice	1,922,893	17,500	1,940,393	1,300,295	24,800	1,325,095
Chine et Cochinchine	3,320,077	63,740	3,383,817	542,535	»	542,535
Sumatra	»	»	»	103,705	»	103,705
Indes anglaises	9,481,524	65,400	9,546,924	16,315,586	6,400	16,321,986
— espagnoles	»	»	»	238,171	»	238,171
— portugaises	95,396	»	95,396	»	»	»
— hollandaises	1,809,283	62,200	1,871,483	2,521,329	90,800	2,612,129
— françaises	4,208,533	1,400	4,209,933	4,654,920	19,800	4,674,720
Bourbon	10,910,467	11,726	10,922,193	11,790,785	22,200	11,812,985
Sénégal	2,212,218	229,300	2,441,518	3,448,115	452,703	3,900,818
Cayenne	2,473,073	167,350	2,640,423	2,433,791	182,250	2,616,041
Martinique	20,906,074	761,260	21,667,334	20,999,677	471,610	21,471,287
Guadeloupe	21,080,974	482,450	21,563,424	23,939,954	183,070	24,123,024
Saint-Pierre et Miquelon	1,675,097	300	1,675,397	235,027	32,000	267,027
Pêche française	4,860,328	»	4,860,328	7,583,415	»	7,583,415
Épaves	168,865	»	168,865	230,399	105,800	336,199
TOTAL	565,804,228	187,049,096	752,853,324	607,677,321	208,101,075	815,778,396

: *ses colonies et les puissances étrangères.*

PAYS des DESTINATIONS.	VALEURS EXPORTÉES.					
	ANNÉE 1827.			ANNÉE 1828.		
	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.
ngleterre	107,651,730	18,747,896	126,399,626	125,614,982	514,564	126,129,546
ays-Bas	50,022,727	7,808,650	57,831,377	48,094,129	8,762,600	56,836,729
ède et Norwège	2,901,458	»	2,901,458	2,908,763	»	2,908,763
anemarck	1,271,636	»	1,271,636	1,794,216	»	1,794,216
assie	9,185,795	»	9,185,795	8,416,598	»	8,416,598
illes anséatiques	12,856,111	»	12,856,111	15,919,619	»	15,919,619
utriche	5,657,279	»	5,657,279	5,261,636	37,800	5,299,436
ussie	6,368,032	11,235	6,379,267	7,071,737	45,900	7,117,637
llemagne	33,665,765	504,455	34,170,220	35,733,458	635,290	36,368,748
uisse	36,596,227	3,044,286	39,640,513	41,114,364	8,691,800	49,806,164
ardaigne	37,274,871	1,526,700	38,801,571	38,463,935	6,996,440	45,460,375
oscane et Etats romains	8,323,167	132,800	8,455,967	10,938,185	51,000	10,989,185
aples et Sicile	7,985,297	128,000	8,113,497	7,505,957	218,000	7,723,957
spagne	54,452,424	139,800	54,592,224	54,373,093	70,370	54,443,463
ortugal	2,713,047	8,000	2,721,047	1,386,616	9,000	1,395,616
urquie	10,850,228	270,000	11,120,228	7,256,944	897,800	8,154,744
gypte	3,079,327	1,622,900	4,702,227	2,822,161	161,000	2,983,161
tats barbaresques	4,076,315	444,000	4,520,315	3,630,739	71,800	3,702,539
es Ioniennes	49,901	148,400	198,301	320,254	100,000	420,254
es Anglaises	170,006	»	170,006	147,425	»	147,425
aïti	9,515,006	78,200	9,593,206	4,003,117	66,800	4,069,917
es Danoises	1,916,299	346,800	2,263,099	2,796,340	66,000	2,862,340
es Hollandaises	»	»	»	278,260	63,200	341,460
es Espagnoles	8,970,666	986,600	9,957,266	9,983,658	214,200	10,197,858
tats-Unis	80,791,628	352,200	81,143,828	68,915,839	151,200	69,067,039
lexique	14,925,348	143,000	15,068,348	9,992,017	»	9,992,047
résil	11,435,908	27,800	11,463,708	12,944,447	28,600	12,973,047
uénos-Ayres	1,061,992	»	1,061,992	1,704,622	»	1,704,622
olombie	2,559,294	304,000	2,863,294	2,264,536	30,000	2,294,536
hili	1,420,112	»	1,420,112	1,886,068	»	1,886,068
érou	6,759,048	60,400	6,819,448	8,505,661	»	8,505,661
uiane anglaise	»	»	»	32,352	»	32,352
le Maurice	2,395,371	324,800	2,720,171	1,996,363	»	1,996,363
hine et Cochinchine	2,722,708	»	2,722,708	1,624,958	»	1,624,958
umatra	»	»	»	»	»	»
ndes anglaises	5,215,174	1,375,800	6,590,974	9,359,193	92,400	9,451,593
— espagnoles	»	»	»	69,018	»	69,018
— portugaises	»	»	»	24,137	»	24,137
— hollandaises	365,950	150,000	515,950	330,878	289,000	619,878
— françaises	1,016,403	»	1,016,403	470,191	»	470,191
ourbon	7,936,862	329,200	8,266,062	8,216,594	75,800	8,292,394
énégal	4,717,420	300,000	5,017,420	3,972,711	»	3,972,711
ayenne	2,520,346	101,200	2,621,546	1,956,817	»	1,956,817
artinique	22,381,311	226,000	22,607,311	19,921,447	100,000	20,021,447
uadeloupe	17,979,138	210,000	18,189,138	19,329,237	27,000	19,356,237
aint-Pierre et Miquelon	418,282	»	418,282	338,215	104,000	442,215
êche française	225,667	»	225,667	231,145	»	231,145
épaves	»	»	»	»	»	»
TOTAL	602,401,276	39,853,322	642,254,598	609,922,632	28,571,564	638,494,196

RÉCAPITULATION.

	VALEURS IMPORTÉES.		VALEURS EXPORTÉES.	
	1827.	1828.	1827.	1828.
Marchandises.	565,804,228	607,677,321	602,401,276	609,922,632
Numéraire.	187,049,096	208,101,075	39,853,322	28,571,564
TOTAUX.	752,853,324	815,778,396	642,254,598	638,494,196

BUDGET DE LA PRUSSE EN 1829.

RECETTES.

Administration des domaines et forêts, déduction faite de la partie de ce revenu, qui est affectée à la couronne par voie de fidéicommis		4,524,000 Rthl.
Ventes de domaines et extinction de dettes hypothéquées sur des domaines, par la facilité qu'ont donné ces opérations d'éteindre plus promptement la dette publique		1,000,000
Administration des mines et des salines		1,000,000
Administration de la manufacture de porcelaine de Berlin		14,000
Administration des postes		1,100,000
Administration de la loterie		684,000
Monopole du sel		4,783,000
Excédant de revenu dans la principauté de Neufchâtel		26,000

Impôts directs et indirects.

Impôt foncier	9,657,000	17,761,000
—— personnel	6,368,000	
—— des patentes	1,736,000	
Droits d'importation et d'exportation, droits de transits et de consommation des produits des manufactures du pays, droits de navigation et d'autres voies de communication (non compris les péages des routes artificielles), timbre		18,733,000
Péage sur certaines routes		573,000
Recettes diverses, non comprises dans les titres ci-dessus		598,000
		50,796,000

DÉPENSES.

Dette publique.

Intérêts de la dette publique et des dettes provinciales, et frais d'administration	7,452,000	10,937,000
Amortissement	3,485,000	

Pensions, retraites et rentes.

Pensions accordées aux serviteurs de l'État, à leurs veuves et à leurs enfans, et autres secours	966,000	3,158,000 Rthl.
Pensions viagères allouées aux membres de corporations ecclésiastiques qui ont été supprimées, et pensions dues en vertu de la résolution de la diète du 25 février 1803, ou en exécution de traités	2,192,000	

Rentes perpétuelles.

Indemnités pour droits et privilèges éteints	277,000
Cabinet secret, bureau du ministère, tenue des livres de l'État, administration du Trésor, des monnaies, archives, secrétariat et cour supérieure des comptes	288,000
Ministère de la guerre, y compris les dépenses de la maison des militaires, à Potsdam	22,165,000
Ministère des affaires étrangères	586,000
Ministère de l'intérieur	4,883,000
Ministère des affaires ecclésiastiques et médicales	2,347,000
Ministère de la justice, non compris les sportules judiciaires	1,823,000
Ministère des finances, administration centrale	263.000
Hautes présidences et administrations	1,830,000
Haras	163,000

Dépenses extraordinaires.

Perfectionnemens; augmentation du capital de réserve, et pour couvrir les déficits que peuvent présenter les revenus	2,076,000
	50,796,000 Rthl.

Berlin, le 21 février 1829.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

TARIF

DES DOUANES DE L'EMPIRE DE MAROC.

N. B. Les unités indiquées dans ce tarif, présentent les rapports ci-après, avec les unités françaises.

Livre ou ratle...	A Mogodor.....	0 kil.	538
	Dans les autres ports..	0	504
Quintal.....	A Mogodor.....	53	818
	Dans les autres ports..	50	453
Piastre (composée de 13 onces).... ..		5 fr.	25

Tableau des droits à percevoir sur les marchandises importées.

Les droits sont en général de 10 p. %. Ils se perçoivent d'après les évaluations de la douane, basées sur le cours des différentes places.

Il n'est fait d'exception que pour les articles suivans :

MARCHANDISES.	UNITÉS TAXÉES.	DROITS.
Acier.....	Le quintal.....	2 piastres.
Cochenille.....	La livre.....	1/2
Fer.....	Le quintal.....	2
Soie écrue.....	La livre.....	1/2
Soufre.....	Le quintal.....	2

Nota. Ces droits, uniformes en ce moment pour tous les ports de l'empire, éprouvent fréquemment des modifications ou générales ou spéciales à une localité. A Mogodor, ces droits subissent une augmentation de 1/10, dite *droit de la Reine*.

Tableau des droits à percevoir sur les marchandises exportées.

MARCHANDISES.	UNITÉS TAXÉES.	DROITS. Piastr.	Onces.
Bœufs	Par tête	14	»
Nota. Le traité des Anglais avec l'empereur de Maroc leur réserve le droit d'exporter, pour l'approvisionnement de Gibraltar, 2,000 bœufs, en ne payant que 5 piastres par tête.			
Bois... à brûler	La charge d'un âne	»	1 ½
Bois... pelar, pour tan	Le quintal	1	»
Ceintures de laine	La pièce	»	1 ½
Charbon	Les 4 charges d'un âne.	»	3
Cire... blanche	Le quintal	14	
Cire... jaune	*Idem*	10	»
Cuirs. (*Voyez* Peaux.)			
Dattes	*Idem*	4	»
Gomme arabique. A Rabat	*Idem*	3	»
Gomme arabique. Dans les autres ports	*Idem*	2	»
Gomme Sandaraque	*Idem*	3	»
Huile		Prohibée.	
Nota. L'exportation est permise par Mogodor, en vertu d'un privilége spécial à ce port, mais on ignore à quelles conditions.			
Laine		Prohibée.	
Nota. Même observation que pour l'huile.			
Oranges et citrons	1000 en nombre	1	»
Peaux... de bœuf salées à Mogodor	Le quintal	3	»
Peaux... de bœuf salées à Rabat	*Idem*	3	7 ½
Peaux... de bœuf salées Dans les autres ports	*Idem*	4	»
Peaux... de bœuf tannées	*Idem*	5	»
Peaux... de chèvres	100 en nombre	10	»
Peaux... maroquins de couleur	La douzaine	2	»
Plumes d'autruche triées.... blanches	La livre	8	»
Plumes d'autruche triées.... noires	*Idem*	2	»
Plumes d'autruche non triées	*Idem*	3	»
Soufre	Le quintal	2	»
Souliers	La paire	»	1 ½
Volailles	La douzaine	1	7 ½
Nota. A Mogodor, les droits sont augmentés de 1/10, sauf pour les peaux salées qui paient le droit spécial indiqué ci-dessus.			

NOUVEAU TARIF

DES DOUANES DE LA COLOMBIE.

—

Simon Bolivar, président de la république, etc., etc. ;

« Considérant, etc.,

» Décrète :

» Art. Ier. Il ne sera perçu aux douanes d'autre droit d'importation que celui qui est reconnu sous ce nom par les lois de la république, et qui réunira sous un seul titre tous les droits d'entrée qui existaient autrefois sous diverses dénominations.

» Cet article ne s'étend pas aux droits qui sont perçus par d'autres autorités, et en vertu d'autres réglemens, à titre de tonnage, d'ancrage, et autres droits de port.

» II. Les différences établies par les lois antérieures, touchant l'origine des marchandises étrangères, sont désormais abrogées; et à l'égard des provenances d'Europe, des colonies de nations européennes, des États-Unis de l'Amérique du Nord, des possessions asiatiques ou des nouveaux États de l'Amérique, les mêmes droits seront prélevés ainsi qu'il est réglé par ce décret.

» L'article précédent ne touche en rien aux stipulations de traités existans, lesquelles restent dans toute leur force.

» III. Pour faciliter la perception des droits sur les importations, les marchandises et effets sont classés ainsi qu'il suit :

» 1°. Étain en lames, papier de toute espèce, médicamens, agrès, câbles, cordages, poix, goudron, pierres précieuses, dentelles, linon fin et batiste, mouchoirs brodés ou de tulle, outils pour tous les arts et toutes les professions;

» 2°. Draps et tissus de coton, de laine, lin, chanvre et laine filée, à l'exception des articles qui peuvent être compris dans une autre classe ;

» 3°. Chapeaux ou bonnets de castor, de feutre, de soie ou de paille, ombrelles, parapluies, spermaceti préparé ou brut, huile, savon, montres d'or, d'argent ou autre métal, galon d'or et d'argent, faïence, toute espèce de verres et de cristaux ;

» 4°. Soie écrue et soieries ; peaux tannées, plumes d'ornement, fleurs artificielles et éventails ;

» 5°. Ebénisterie et objets en or, platine, argent, bronze, cuivre, acier, plomb et étain ; fruits confits, provisions sèches étrangères de toute espèce, à l'exception des articles qui sont assujétis à un droit spécial ;

» 6°. Chandeliers en cristal et lampes grecques, miroirs, voitures, souliers,

bottes et autres objets en cuir, meubles de toute espèce, hardes et habits; parfums, essences, eaux odoriférantes, huiles parfumées, et selles.

» IV. Les articles compris dans la première classe, paieront 15 ½ p. °/₀ s'ils sont importés dans des navires nationaux, et 18 ½ dans des bâtimens étrangers.

» V. Ceux de la seconde classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 18 ½; sur navires étrangers, 22 ½.

» VI. Ceux de la troisième classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 20 ½; sur vaisseaux étrangers, 25 ½.

» VII. Ceux de la quatrième classe, importés sur navires nationaux, paieront 22 ½; sur navires étrangers, 27 ½ p. °/₀.

» VIII. Ceux de la cinquième classe, importés sur navires nationaux, paieront 25 ½; sur navires étrangers, 30 ½.

» IX. Ceux de la sixième classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 30 ½; sur bâtimens étrangers, 35 ½.

» X. Toutes les autres espèces de marchandises, denrées ou effets qui ne sont pas comprises dans les classes ci-dessus, ni soumises à un droit spécial, paieront 25 ½ p. °/₀, si elles sont importées sur navires nationaux, et 30 ½ si elles le sont sur bâtimens étrangers, en sus du prix fixé, ou de l'évaluation faite sur le vu des factures.

» XI. Les marchandises et effets suivans paieront le droit spécial assigné, savoir :

Acier ouvré; par quintal	40 réaux.
Eau-de-vie de canne et ses composés, d'épreuve ordinaire; la douzaine de bouteilles	30
Idem, dans tout autre vaisseau, par arobe[1]	25
Eau-de-vie de vin, et autre d'épreuve ordinaire; la douzaine de bouteilles	36
Idem, dans tout autre vaisseau; l'arobe	36
Ail, le quintal	25
Anis, *id.*	64
Riz, *id.*	16
Bœuf salé ou fumé, *id.*	16
Porc salé ou fumé, *id.*	24
Bière, la douzaine de bouteilles	12
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe	8
Cidre, la douzaine de bouteilles	12
Idem, dans tout autre vaisseau; l'arobe	8

[1] L'arrobe ou arrove est un poids d'Espagne et une mesure liquide en même temps. L'arrobe, poids, vaut environ 25 livres, et l'arobe, mesure, vaut 16,073 litres.

Cuivre en saumon ; le quintal	32
Idem, laminé, . . . *id*	36
Cumin, *id*	50
Vermicelle et pâtes de toute espèce, *id*	25
Fer en barres et laminé ; épingles ; autre fer brut et travaillé en machines et instrumens aratoires, le quintal	16
Idem, travaillé sous d'autres formes, *id*	32
Différentes espèces de légumes, *id*	16
Biscuits, *id*	40
Farine de froment, l'arobe	8
Idem, de maïs, d'orge et d'avoine, *id*	4
Jambons, le quintal	40
Beurre et saindoux, *id*	50
Maïs, la fanègue [1]	8
Cartes à jouer, le jeu	» 1/2
Marjolaine, le quintal	50
Poisson sec, salé, *id*	25
Tabac en poudre, de première qualité, la livre	4
Idem, rapé, l'arobe	48
Poudre à canon de toute espèce, le quintal	100
Sel, *id*	8
Suif brut, *id*	16
Idem, fabriqué, *id*	40
Savon de suif ; *id*	16
Vinaigre, la douzaine de bouteilles	12
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe	8
Vins de Champagne et de Madère, la douzaine de bouteilles	24
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe	18
Autres espèces de vins rouges, la douzaine de bouteilles	9
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe	6
Tout autre vin, la douzaine de bouteilles	18
Idem, dans d'autres vaisseaux, l'arobe	12

» XII. Les droits fixés par l'article précédent seront perçus quand ces denrées sont importées sur des navires nationaux ; quand elles le seront sur des bâtimens étrangers, elles paieront un droit additionnel de 5 p. o/o.

» XIII. L'importation de l'eau-de-vie de canne et ses composés, n'est permise qu'aux ports du Maracaïbo et autres, le long de la côte jusqu'à Angostura.

» XIV. Le présent décret aura son effet dans toutes les douanes de la république, à partir du 1er juillet de la présente année.

[1] Mesure de bled en Espagne et dans l'Amérique du Sud. Le Fanega mesure 4322 3/4 pouces cubes espagnols ou 3439 pouces cubes anglais. Il vaut par conséquent 1,599 boisseaux anglais ou 0,563 hectolitres.

» XV. Tous les réglemens antérieurs, contraires au présent décret, sont abrogés.

Donné au quartier-général de Quito, le 8 mai 1829.

SIMON BOLIVAR.

Par ordre de son excellence le Président-Libérateur,

JOSE D. ESPINAR, *secrétaire-général.*

CAPITULATION DE L'ARMÉE ESPAGNOLE,

A TAMPICO (MEXIQUE).

Au quartier-général à Puebla-Viéjà de Tampico, le 11 septembre.

Étant assemblés, le major-général Pedro Landero, le colonel du génie Jose-Ignacio Yberri, et le colonel Jose-Antonio Mejia, de la part d'Antonio Lopez de Santa-Anna, général en chef de l'armée mexicaine; le brigadier Jose-Miguel Salomon, et le major Fulgencio Salas, de la part d'Isidro Barradas, général des troupes espagnoles envahissant la république du Mexique; et ayant échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

1° Demain matin, à neuf heures, les forces espagnoles évacueront le fort de la Barre, avec armes et bagages, tambour battant, pour les remettre, ainsi que leurs munitions de guerre, à la division mexicaine. Elles seront commandées par le général Manuel de Micr y Teran, commandant en second de l'armée. Lesdites troupes rejoindront leurs officiers à Tampico de Tamaulipas : ces derniers conserveront leurs épées.

2° Le jour suivant, à six heures du matin, toute la division espagnole qui occupe Tampico de Tamaulipas, en sortira sous le commandement de Mier y Teran, et livrera ses armes, drapeaux et munitions de guerre dans les quartiers bas d'Altamira. Les officiers garderont leurs épées.

3°. L'armée et la république mexicaines garantissent le plus solennellement la sûreté de la vie et des propriétés particulières de chaque individu de la division d'invasion.

4° La divison espagnole se retirera dans la ville de Victoria, où elle restera jusqu'à ce qu'elle s'embarque pour la Havane.

5° Le général espagnol a la permission d'envoyer à la Havane un ou deux officiers pour obtenir des transports qui ramènent ces forces audit port.

6° Le général espagnol paiera le prix de l'entretien de sa division pendant son séjour dans le pays, ainsi que le prix des transports.

7° Les malades et les blessés appartenant à la division espagnole, qui sont hors d'état de marcher, resteront dans la ville de Tampico de Tamaulipas, jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés à l'hôpital de l'armée mexicaine, où ils seront soignés aux dépens de l'armée espagnole, qui fournira un chirurgien et les caporaux qui seront jugés nécessaires pour en prendre soin.

8° Le bagage nécessaire pour le départ sera réservé à la division espagnole, et elle en paiera le prix ordinaire du pays; elle paiera également ses provisions.

Les articles 9 et 10 ne présentent aucun intérêt.

Signé *Pedro de Landero*,
Jose Ignacio Yberri,
Jose Miguel Salomon,
Fulgentio Salas.

Ratifié par Antonio Lopez de Santa Anna, et Isidro Barradas.

ARTICLES ADDITIONNELS.

Proposé par le général espagnol : Si quelques forces espagnoles appartenant à la division du général Barradas arrivent au port, on les empêchera de débarquer, et on leur fera connaître la présente convention.

Proposé par le général mexicain : Les généraux, commandans, officiers et troupes qui appartiennent à la division de Barradas, promettent solennellement de ne jamais revenir ni prendre les armes contre la république mexicaine.

Suivent les mêmes signatures. — Ratifié par Antonio Lopez de Santa Anna, Isidro Barradas.

TABLEAU DE LA PÊCHE

SUR LA CÔTE DU LABRADOR,

pendant l'année 1829.

	Bâtimens.	Marins.	Poisson : quint.	Huile : barriq.
États-Unis	1,500	15,000	1,100,000	11,000
Terre-Neuve	400	4,000	350,000	3,500
Nouvelle-Écosse	100	800	70,000	700
Angleterre, Jersey, etc.	80	4,000	240,000	2,400
Bas-Canada	8	150	5,000	50
Nouveau-Brunswick, île Madeleine, etc.	20	160	8,000	80
TOTAUX	2,108	24,110	1,773,000	17,730

Évaluation du produit de cette pêche au taux le plus bas.

	Liv. sterl.
2,000,000 quintaux de poisson, à 10 schellings	1,000,000
4,500 tonneaux d'huile de morue, à 20 liv. sterl.	90,000
3,000 *tierces* d'huile de saumon, à 4 *id.*	12,000
1,000 barriques d'huile de phoque, à 5 *id.*	5,000
10,000 peaux de phoques	1,000
Fourrures, etc.	6,000
TOTAL	1,114,000, ou

vingt-sept millions, huit cent cinquante mille francs.

Th: Jefferson

Biographie.

THOMAS JEFFERSON [1].

Thomas Jefferson naquit le 2 avril 1743, au comté d'Albemarle, en Virginie. On sait peu de choses de ses ancêtres, qui ont dû émigrer de bonne heure en Amérique, puisque son grand-père y avait vu le jour. Au sortir du collége, Jefferson, qui n'avait hérité que d'un modique patrimoine, étudia le droit sous le chancelier Wythe, et fut nommé membre de la législature provinciale, à l'âge de vingt-un ans. Il suivait avec succès la carrière du barreau, lorsque la révolution venant à éclater, il en embrassa la cause avec ardeur. Il fut élu membre de la Convention qui nomma les délégués de Virginie au premier congrès; mais une maladie ne lui permettant pas de prendre part à l'élection, il transmit à l'assemblée des instructions qu'il avait rédigées pour les délégués. Cet écrit fit une telle réputation à son auteur, que la législature le chargea, en 1775, de répondre à la *proposition de conciliation*, adressée aux colonies par lord North. La franchise et l'indépendance, qui règnent dans cette réponse, irritèrent le gouvernement : Jefferson fut mis hors la loi par la chambre des lords d'Angleterre, et excepté de l'amnistie générale que le roi accordait à ses sujets rebelles.

La même année, Jefferson fut appelé à siéger au congrès qui se réunit à Philadelphie. Là, il vit pour la première fois Franklin, John Adams, et les autres chefs de la révolution américaine; et quand cette assemblée forma enfin le projet de renverser le gouvernement colonial, et de proclamer l'indépendance (4 juillet 1776), ce fut encore à Jefferson qu'elle confia le soin d'en rédiger la déclaration. Peu après il résigna sa place dans le congrès pour en accepter une dans la chambre des délégués de Virginie (octobre 1776). Chargé de revoir les anciennes lois de la province, et de les adapter au nouvel ordre politique, il y travailla sans relâche durant plus de deux ans. Jefferson avait introduit dans son projet de déclaration d'indépendance, une éloquente protestation contre la traite des noirs, que le congrès avait cru devoir supprimer. Dans le Code Virginien, il en proclama l'abolition, et s'il ne put obtenir la radiation du mot *esclavage*, ce n'est pas faute de l'avoir énergiquement combattu.

Appelé peu après au poste de gouverneur de la Virginie, il en remplit les fonctions pendant deux ans. En 1781, il publia, à l'invitation de M. de Marbois, ses admirables *Notes sur la Virginie*, dont l'abbé Morellet donna, la même année, une traduction française. Porté de nouveau au congrès, en 1783, il fut envoyé l'année suivante, avec Franklin et Adams, pour établir des relations de commerce avec les puissances de l'Europe. Jefferson tenta inutilement de conclure un traité avec la Grande-Bretagne, et, après le retour de Franklin, il lui succéda à l'ambassade de France. Il était encore à Paris lorsque la révolution y éclata. Les chefs de l'assemblée constituante étant partagés sur la question de savoir s'il convenait ou non de diviser la législature, s'en rapportèrent à la décision de Jefferson. En conséquence Sièyes, Barnave, Mounier et autres se rendirent auprès de lui. Jefferson leur recommanda fortement la *division*. La majorité toutefois en décida autrement.

A son retour en Amérique, Washington l'invita à se charger du portefeuille de la secrétairerie d'état (avril 1790). Jefferson eut en quelque sorte à créer ce département, et il plaça bientôt les relations diplomatiques des États-Unis sur le pied le plus respectable. Ayant renoncé à cet emploi, le 1er janvier 1794, il se retira au sein de sa famille, où il se livra à des travaux littéraires, jusqu'en 1797, qu'il fut nommé vice-président de la République. Quatre ans après (mars 1801) il fut élevé à la magistrature suprême, et, en 1805, à l'expiration de ses pouvoirs, il fut de nouveau appelé à l'exercer pendant quatre ans.

Jefferson arriva à la présidence dans un moment où la violence des partis était extrême. Il s'y fit remarquer par sa douceur et sa modération. C'est de son temps que furent posées les bases de ce système de gouvernement, qui, par l'expérience, a été trouvé le plus capable d'accélérer le

[1] Le portrait qui accompagne cette notice paraîtra d'autant plus digne d'attention qu'il a été gravé par un polonais, M. Oleszczynski, d'après un dessin *inédit* de Kosciuszko; et qu'il est accompagné de la *signature* même de Jefferson. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Jarry de Mancy.

bonheur et la prospérité de l'Amérique du nord. Il abolit les droits intérieurs, rapporta la loi contre les étrangers, qu'il déclara incompatible avec les véritables intérêts de l'Union, admit les principes les plus libéraux dans les relations commerciales avec les puissances étrangères, réduisit les dépenses de l'état, et acquitta 33 millions et demi de la dette publique. Sous son administration, les États-Unis firent l'acquisition de la Louisiane; tout le continent de l'Amérique septentrionale fut exploré, par Lewis et Clarke, jusqu'à l'Océan pacifique; le major Pike visita les sources du Mississipi et de l'Arkansas; le colonel Freeman remonta le cours de la rivière Rouge et les voyageurs Hunter et Dunbar reconnurent les bords de la Washita. C'est aussi à Jefferson que la république doit la fondation de la célèbre académie militaire de Westpoint. Les indigènes trouvèrent en lui un ami et un protecteur. Les Cherokées surtout furent l'objet constant de sa sollicitude, et les progrès qu'ils ont faits dans les arts de la vie civilisée sont en grande partie son ouvrage.

A l'expiration de sa seconde présidence, Jefferson se retira sur sa plantation de Monticello, où il reprit ses occupations et ses études favorites. Ses loisirs cependant ne furent point perdus pour son pays. Il les consacra à la fondation de l'université de Virginie, qui est aujourd'hui une des plus célèbres de l'Union. Mais cette vie si belle, si glorieuse et si utile à sa patrie fut empoisonnée sur son déclin par des soucis qu'il chercha à dérober à la connaissance de ses compatriotes. Sa longue carrière politique, qui l'avait constamment empêché de vaquer à ses affaires privées, la modicité des honoraires attachés aux fonctions publiques qu'il avait remplies, l'obligation où elles le mettaient d'exercer une hospitalité dispendieuse, et des malheurs imprévus, avaient tellement dérangé sa fortune, que dans ses vieux jours, le spectre hideux de la pauvreté, pour nous servir de l'expression d'un de ses biographes, vint s'asseoir à son foyer domestique. Jefferson était même sur le point de se voir priver par d'avides créanciers des seuls moyens d'existence qui lui restaient, lorsque la mort l'enleva le 4 *juillet* 1826, cinquantième anniversaire de l'indépendance, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge.

Jefferson était versé dans l'histoire et les langues anciennes et modernes, l'économie politique, les mathématiques, la chimie, la physique, l'astronomie, les arts mécaniques, et tous les genres de littérature. Il était membre de l'Institut de France et des principales sociétés savantes des États-Unis.

Annonces Bibliographiques.

History of the progress, etc. — Histoire des progrès et de la suppression de la réforme en Espagne, au XVIe siècle ; par Thomas Mac Crie, D. D., in-8°. Edimbourg. (10 *shell.* 6 *pence*).

—

History of the progress, etc. — Histoire des progrès et de la suppression de la réforme en Italie, au XVIe siècle; avec un coup-d'œil sur l'histoire de la réforme dans le pays des Grisons; par le même, 1 vol. in-8°. (10 *shell.* 6 *pence*).

—

Mémoirs, Correspondence, etc. de Thomas Jefferson, etc. — Mémoires, Correspondance et papiers particuliers de Thomas Jefferson, ancien président des États-Unis d'Amérique; publiés par Thomas Jefferson Randolph; 2 vol. in-8°. Londres.

—

La Monarquia y la Religion triunfantes. — La Monarchie et la Religion triomphant des sophismes, de la rébellion et de l'incrédulité du siècle, avec quatre dialogues entre un Américain et un Espagnol sur la liberté, les gouvernemens, les révolutions et la religion; par M. R. P. Fr. Manuel Amado. Madrid, 1829.

—

Ismaël ben Kaïzar, ou la Découverte du Nouveau-Monde, roman historique, par M. Ferdinand-Denis, 5 vol. in-12, chez Charles Gosselin, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 9; avec cette triple épigraphe :

Muy rebuelta esta Granada,
En armas y fuego ardiendo.

ROMANCERO GENERAL.

Ainsi a dit l'Éternel, qui a dressé un chemin dans la mer, et un sentier parmi les eaux impétueuses.

ÉSAIE.

Quoiqu'ils soient depuis long-temps au milieu de nous, ils conservent l'idée que je suis descendu des cieux, et ils le publient partout où nous abordons.

CHRISTOPHE COLOMB.

C'est une carrière grande et brillante que celle que Walter-Scott a ouverte au roman moderne; mais c'est aussi une carrière semée d'écueils, où le travail des recherches et l'amour-propre du savoir doivent s'effacer complétement sous le naturel du coloris, l'aisance de la touche, l'intérêt des situations; où les grandes scènes de l'histoire veulent être dépouillées de leur grave majesté, pour se révéler à nous dans les actes individuels qui les ont produites ou accompagnées.

M. Ferdinand-Denis a voulu nous peindre, dans une composition de ce genre, l'événement le plus mémorable, sans contredit, des temps modernes. Peut-être le choix d'un tel sujet, tel du moins que l'a envisagé le jeune littérateur, n'est-il point heureux; il était en effet d'autant plus difficile à traiter, qu'il est trop solennel, trop historique jusque dans ses détails, pour laisser à l'imagination une part assez large; la grande figure de Colomb est trop grave pour se prêter à devenir l'un des ressorts d'une action puroment romanesque. Aussi l'ouvrage de M. Denis, rempli de peintures charmantes de cette nature inter-tropicale qu'il affectionne comme un fils, semé de curieux détails de mœurs sauvages, qu'il a étudiées chez les sauvages eux-mêmes, offrant des situations pleines d'intérêt et de poésie, ne remplit cependant pas complétement les conditions du roman : trop de particularités historiques s'y montrent à nu, indépendantes du sujet dramatique de la composition.

Nous n'oserions en rejeter la faute tout entière sur le talent de M. Denis; mais nous avons un reproche à adresser directement à ce talent si frais, si gracieux, si romantique; c'est de se montrer ici sous un style qui n'est pas le sien propre. A son originalité native il a préféré les coupes, les structures d'une école. M. Ferdinand Denis est fait pour ne point marcher à la suite des autres : l'auteur d'*André le Voyageur*, des *Scènes de la Nature sous les tropiques*, ne peut que perdre à changer son style.

Ismaël ben Keïzar sera lu avec intérêt ; la tendre Nouna Koali est un portrait dont le type ne peut se trouver qu'au sein des forêts vierges brésiliennes ; le farouche Caonabo est peint d'une main ferme, qui manie des couleurs recueillies au milieu même des Caraïbes. Mais les figures européennes, bien que vraies, laissent à désirer ; elles sont empruntées à la froide histoire, au lieu d'être modelées sur la nature vivante et passionnée.

Peut-être ces observations paraîtront-elles quelque peu sévères ; mais nous les croyons justes, et nous aimons à croire que M. Ferdinand Denis nous saura gré de les lui avoir adressées : ce qui tue la médiocrité, n'est pour le vrai talent qu'un aiguillon salutaire.

A.....

Prima Lezioni de Maria Edgeworth, prima traduzione italiana di Bianca Milesi Moion. — *Milano*, Fontana, 1829, in-12.

Les ouvrages de miss Edgeworth sont populaires en France. D'élégantes traductions, des imitations ingénieuses nous ont révélé tout ce qu'il y a de délicat, de maternel dans ces procédés d'éducation naturels et vrais, à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences, dépouillé de ces théories vagues qui en rendent l'application impossible, et de cet esprit de système qui en a si souvent faussé l'objet. Miss Edgeworth était l'aînée d'une famille de dix-sept enfans, qu'elle a élevée presque seule, qu'elle n'a jamais perdue de vue. Ses ouvrages ne sont exactement que le résumé de ses observations de tous les jours ; c'est l'œuvre de vingt années d'expérience ; aussi est-ce une œuvre consciencieuse, originale et neuve dans quelques-unes de ses parties, irréprochable dans toutes, depuis le *Traité d'Education*, qui est comme l'exposé de la méthode, jusqu'aux petits ouvrages qui en semblent l'application indirecte. L'*Education pratique*, le *Livre de Lecture* et *les Petits Industrieux*, dont Mme Belloc vient de nous donner une traduction charmante, sont maintenant dans toutes les bibliothèques, à côté d'*Adèle et Théodore*, du *Théâtre de Société* et des *Contes à ma Fille*.

Le mérite des productions de miss Edgeworth n'a pas été compris seulement en France ; l'Italie va s'enrichir de ces ouvrages, naturalisés chez nous. Les *Premières lectures* viennent de paraître à Milan, traduites par Mme Milesi Moion. Mme Moion a adopté pour épigraphe celle que M. Pictet avait mise en tête de la traduction de l'*Education pratique*. C'est, en deux mots, le résumé et l'éloge du système : *Associer le plaisir à ce qu'on veut que les enfans recherchent, et la peine à ce qu'on veut qu'ils évitent*. Le livre de Mme Moion prouve qu'elle a parfaitement compris le précepte. Autant que nous en pouvons juger, sa traduction est écrite en italien très-pur. A un grand mérite de naturel et de fidé

lité, choses aujourd'hui assez rares en Italie, elle joint une qualité qui manque quelquefois à la narration de miss Edgeworth : c'est une sensibilité douce et vraie, dont le charme se répand sur son récit.

En dernière analyse, cet ouvrage fait beaucoup d'honneur à la plume et au goût de Mme Milesi Moion, et nous le recommandons à ceux de nos lecteurs français qui sentent et apprécient la bonne littérature italienne.

TABLE

DES LIVRAISONS

QUI ONT PARU JUSQU'A CE JOUR.

PREMIÈRE LIVRAISON.

AVERTISSEMENT. — DES INTÉRÊTS EN POLITIQUE. M. Canning et M. de Metternich. — RUSSIE. Guerre d'Orient. — TURQUIE. Insurrection de Candie — GRÈCE. Administration intérieure. — ESPAGNE. Cadix, port franc. — ANGLETERRE. Administration locale. — AMÉRIQUE. Situation financière du Brésil. — IRLANDE. Émancipation des catholiques. — POLOGNE. Coup-d'œil sur l'histoire de Pologne. — ASIE BRITANNIQUE. Compagnie des Indes.

VARIÉTÉS. — ANGLETERRE. Un dîner public. — ANATOLIE. Les Thermes de Brousse. — BRÉSIL. L'empereur don Pedro. — CHINE. Révoltes.

BIOGRAPHIE. — Portrait du général *Jakson*, avec une notice. — *Annonces bibliographiques.*

SECONDE LIVRAISON.

PORTUGAL. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — GUERRE D'ORIENT. Projets de la Russie. — PAYS MUSULMANS. Des Rayas, et spécialement des Grecs. — ESPAGNE. Le clergé. — ANGLETERRE. Administration locale. (Seconde lettre.) — RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE. De la neutralité de la Suisse. Force militaire. — IRLANDE. Réélection d'O'Connell. Plan des catholiques. — MEXIQUE. Situation des partis. Expédition de l'Espagne.

VARIÉTÉS. — ITALIE. Des légions polonaises. — AFRIQUE. Nouveau prophète. — BRÉSIL. Souvenirs. — CORSE. La folle de Bastilica.

STATISTIQUE. — Tableau des poursuites criminelles exercées dans l'empire d'Autriche, de 1819 à 1823. — *Annonces bibliographiques.*

TROISIÈME LIVRAISON.

PORTUGAL. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — ANGLETERRE. Administration locale. (Troisième lettre.) — ASIE BRITANNIQUE. Les Indous. — ÉTATS-UNIS. Civilisation des Indiens Chérokées. — BRÉSIL. Finances du Brésil. — DROIT MARITIME. De la neutralité. — MEXIQUE. Expédition de l'Espagne. (Suite.) — POLOGNE. Législation politique de l'ancienne Pologne.

VARIÉTÉS. — BRÉSIL. Siége de San-Salvador. — ANATOLIE. Les Thermes de Brousse. (Suite.) — CORSE. Le Lasso, ou la vengeance corse.

STATISTIQUE. — Documens sur le grand-duché de Toscane, le duché de Lucques et les Etats de l'Église. — *Annonces bibliographiques.*

QUATRIÈME LIVRAISON.

GRÈCE. Tableau des îles de la mer Blanche, avant et depuis l'insurrection. — PÉROU. Manifeste contre Bolivar. — RUSSIE. Du commerce de la mer Noire. — GRANDE-BRETAGNE. Association protestante. Colonisation protestante de l'Irlande. — FRANCE. De l'administration avant 1789. Répartition de l'impôt.

VARIÉTÉS ET MÉLANGES. — TERRE DE VANDIÉMEN. Tableau de la colonie en 1829. — AUTRICHE. Documens statistiques. — ÉTATS-UNIS. Dette nationale. — SAINT-PÉTERSBOURG. L'ermitage et le palais de marbre. — ESPAGNE. Mouvement des sciences et de l'industrie. — PERSE. Pillage de la ville de Bushire. — ÉGYPTE. Population, impôts et revenus. — CHINE. Largesses impériales à l'occasion de la défaite de Chang-Kihur.

PIÈCES OFFICIELLES. — Traité de paix d'Andrinople, signé entre la *Russie* et la *Porte ottomane*. — Traité séparé, relatif à la *Moldavie* et à la *Valachie*. — Discours du président de la *Grèce* à la clôture du quatrième congrès national. — Proclamation aux *Hellènes*. — *Annonces bibliographiques.*

Imprimerie d'EVERAT, rue du Cadran, n° 16

I

APP